4
383

EMILE BABIN
1931

ARCHIVES COMMUNALES • LILLE • Sº Nº

VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1909

VILLE DE LILLE

ARCHIVES COMMUNALES LILLE
Sa
No

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXXVIII

ANNÉE 1909

LILLE
IMPRIMERIE G. DUBAR ET Cie, GRANDE PLACE, 8

1910

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1908

Maire :

M. DELESALLE, Charles-Émile-Joseph.

Adjoints :

MM. BRACKERS d'HUGO, René-Hubert.

BAUDON, René-Adolphe-Célestin.

DANCHIN, Fernand-Charles-Émile.

LAURENGE, Marcel-Aimé-Élie, ✻.

CREPY-SAINT-LÉGER, Lucien-Léon-Jules.

BINAULD, Florent-Marie.

DUBURCQ, Jules-Jean-Baptiste.

DAMBRINE, Léon-Alfred.

LIÉGEOIS-SIX, Désiré, ✪ I.

Secrétaire Général :

M. ASSOIGNION, Paul, ✪ I.

1909 VILLE DE LILLE N° I

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Police administrative : Pages

Travail des enfants et des femmes. Certificats d'aptitude. Délivrance 3

Administrations diverses :

Agent consulaire. République dominicaine. HANUS DE FAVREUIL. 4
Contributions directes. Habitation à bon marché. Exonération d'impôts. Avis 4

Bâtiments communaux :

Théâtre municipal. Construction. Adjudication à divers 6

Immeubles :

Expropriation, rue des Oyers. Acquiescement. Consorts HOVART. 7
Vente. Parcelle square Morisson. Mme HERLAND 7

Voirie :

Règlement. Modifications 8
Commission d'application. Nomination 10

Musées :

Musées commercial et industriel. Commission. LEMOULT 11

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Commission de patronage. DOUTRELON DE TRY et WUILLAUME 12

Enseignement supérieur :

Université. Subvention annuelle. Prorogation. Visite de remerciements 12

Pages

Enseignement primaire :

École Baggio. Fourniture de bois. Adjudication. Bouchery. . . . 14
Cahier des charges 15

Cours municipaux :

Cours de chauffeurs. Programme pour 1909. 19
Année 1908. Examen. Rapport de la Commission . . 21
Cours d'arboriculture fruitière. Programme pour 1909 26

Œuvres diverses :

Asile de nuit. Statistique pour 1908. 39
Invalides du travail. Bureau. Constitution 28
Jeunesse Prévoyante. Compte moral pour 1907-1908 29

Finances :

Ouverture de crédits 31
Budget pour 1909. Décret d'approbation. 34
Comptables spéciaux pour 1909 32
Travaux. Paiement des employés. Comptable spécial. Pergant. . 33

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour 1908. 35
Statistique pour le mois de janvier 36

Distribution d'eau :

Arrosage à la lance. Interdiction rapportée 37

Hygiène :

Statistique des décès du mois de janvier 38

Police :

Statistique pour 1908. 40

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers. Aerts, Lebrun, Alavoine et Aldebert. 45
Fourrages. Fourniture. Adjudication. Fovez. 46

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 46

Police administrative.

Travail des enfants et femmes. Certificat d'aptitude.

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur;

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 29 décembre 1908,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892 sera effectué, à la Mairie de Lille (bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, de 11 heures à 11 heures 1/2, à tour de rôle, par les médecins chargés du service médical de l'État civil et des écoles, savoir :

Mois de	janvier et février 1909	MM. DELÉPINE.
—	mars et avril	GOSSELIN.
—	mai et juin.	COURMONT.
—	juillet et août.	CAVRO.
—	septembre et octobre	SALMON.
—	novembre et décembre.	LEROY.

ARTICLE 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du travail dans l'industrie.

Lille, le 15 janvier 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER.

Administrations diverses.

République Dominicaine. Consulat.

Par lettre en date du 16 janvier 1909, M. le Préfet du Nord nous a avisé que M. Hanus de Favreuil, demeurant à Lille, était nommé consul de la République dominicaine.

Comité de Patronage des habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale du département du Nord.

AVIS

La loi du 12 avril 1906 a accordé aux constructeurs de maisons à bon marché des faveurs très importantes, notamment l'exonération, pendant 12 ans, de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres. Pour bénéficier de ces faveurs, les maisons doivent avoir obtenu un certificat de salubrité, qui est délivré, pour le département du Nord, par le Comité de patronage des habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale du département du Nord, dont le siège est à Lille, à la Préfecture du Nord.

Pour faciliter aux constructeurs l'obtention de ces avantages, le Comité de patronage engage les intéressés à lui soumettre, avant toute exécution, les plans des habitations à édifier. Le Comité fera, s'il y a lieu, toutes observations utiles sur ces plans et le constructeur sera ainsi assuré que la maison, une fois construite, pourra bénéficier des faveurs légales.

Les personnes qui voudront profiter de cette nouvelle facilité ou qui, simplement, voudront demander un certificat de salubrité dans les conditions ordinaires auront à remplir les formalités suivantes :

1° Pour les maisons à construire :

A. — Une demande (sur papier libre) adressée au Président du Comité de patronage (Préfecture du Nord à Lille), faisant connaître que M ..... se propose de construire une maison à bon marché à ....., rue ....., n° .....

La dite demande devra fournir les indications suivantes :

1° Époque probable de l'achèvement des travaux ;

2° Nature de la voie (publique ou privée) sur laquelle la maison est construite. Cette voie est-elle pavée ou macadamisée ?

Existe-t-il des trottoirs, un égout, une canalisation d'eau potable ?

B. — Les plans et coupes cotés de la maison, avec indication du mode d'évacuation des eaux usées et des vidanges et du mode d'alimentation en eau potable.

C. — Devis descriptif.

2° Pour les maisons construites :

Il y a lieu de produire les pièces énumérées ci-dessus et, en outre, de faire connaître la date d'achèvement des travaux.

N.-B. — Le certificat de salubrité ne pourra être délivré qu'aux maisons réunissant les conditions suivantes :

Cube minimum des pièces servant à l'habitation : 25 mètres.

Hauteur minima des pièces sous plafond : 2 m. 60.

Superficie minima des ouvertures : 1 m. 50.

Distance minima du puits aux fosses d'aisances : 2 mètres.

Les fosses d'aisances doivent être cimentées et ventilées.

Le tuyau de fumée doit s'élever à une distance d'au moins 0 m. 40 du faîte du toit.

Les constructions doivent, par ailleurs, remplir toutes les conditions imposées par les règlements sanitaires.

Bâtiments. — Théâtre municipal.

Construction.

DU 16 JANVIER 1909.

Adjudication des travaux de construction du Théâtre municipal, au profit de :

1er Lot : *Terrassements.* — M. Louis Colin et ses fils, entrepreneurs à Lille, moyennant 21.759 fr. 78, rabais de 33 °/₀ déduit.

2e Lot : *Maçonnerie de briques. Pierres blanches.* — M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, moyennant 413.668 fr. 09, rabais de 25 °/₀ déduit.

3e Lot. — *Pierres dures, soubassement.* — M. André Lepez, entrepreneur à Lille, moyennant 24.116 fr. 40, rabais de 42 °/₀ déduit.

4e Lot : *Plafonnages et enduits.* — M. Henri Planquart, entrepreneur à Roubaix, moyennant 38.604 fr. 99, rabais de 18 °/₀ déduit.

5e Lot : *Charpente en bois.* — M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, moyennant 20.070 fr. 13, rabais de 24 °/₀ déduit.

6e Lot : *Zingage.* — M. Alfred Thibaut, entrepreneur à Lille, moyennant 19.929 fr. 92, rabais de 39 °/₀ déduit.

7e Lot : *Couvertures en ardoises.* — M. Édouard Évin, entrepreneur à Lille, moyennant 5.537 fr. 64, rabais de 22 °/₀ déduit.

8e Lot : *Menuiserie.* — M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, moyennant 81.003 fr. 43, rabais de 23 °/₀ déduit.

9e Lot : *Ferronnerie.* — MM. Degryse et Cie, entrepreneurs à Lille, moyennant 38.983 fr. 75, rabais de 35 °/₀ déduit.

10e Lot : *Plomberie.* — M. Alfred Thibaut, entrepreneur à Lille, moyennant 4.371 fr. 73, rabais de 32 °/₀ déduit.

11e Lot : *Peinture et vitrerie.* — M. Alexandre Leroy, entrepreneur à Lille, moyennant 33.943 fr. 98, rabais de 28 °/₀ déduit.

Enregistré le 20 février 1909, folio 27, case 16.

Répertoire n° 63.

Expropriations. — Immeuble rue des Oyers.

Acquiescement.

DU 18 DÉCEMBRE 1908

Acquiescement à un jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 5 octobre 1907, qui a prononcé, pour cause d'utilité publique, l'expropriation d'un immeuble, sis à Lille, rue des Oyers, n° 16, et à une décision du jury d'expropriation en date du 7 avril 1908, relative à l'indemnité due pour ladite expropriation par : 1° M. Gustave HOVART, demeurant à Hellemmes ; 2° Mr et Mme DELBRAYELLE-HOVART, demeurant à Lambersart ; 3° M. Louis HOVART, demeurant à Lille ; 4° M. Adolphe HOVART, demeurant à Lambersart ; 5° M. Léon HOVART, demeurant à Lille ; 6° M. Julien HOVART, demeurant à Lambersart ; 7° M. NORMAND-SÉGOUIN, demeurant à Lille, et 8° M. Édmond SÉGOUIN, demeurant à Lille.

Enregistré le 4 janvier 1909, folio 2, case 18.

Répertoire n° 2009.

Parcelle, Square Morisson.

DU 2 NOVEMBRE 1908

Vente à Mme Félicité-Augustine-Henriette LECLERCQ, propriétaire à Lille, veuve de M. Alphonse-Edmond HERLAND, d'une parcelle de terrain de 11 mètres carrés 18 décimètres carrés, sise à Lille, square Morisson, moyennant 400 francs.

Enregistré le 11 novembre 1908, folio 77, n° 6.

Transcrit le 6 janvier 1909, vol. 384, n° 6 A.

Répertoire n° 1962.

Voirie.

Règlement. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu les articles 844, 929 et 948 du code des arrêtés municipaux ;

Considérant que les dispositions qui font l'objet des articles précités contiennent des erreurs et contradictions qu'il y a lieu de supprimer,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 844 du code des arrêtés municipaux sera modifié comme suit :

Chemins de grande communication :

N° 6. — Rue de Lannoy.

N° 48. — Rue de Londres, rue du Marais-de-Lomme.

Chemins d'intérêt commun :

N° 21. — Avenue Saint-Maur, rue du Buisson (partie comprise entre l'avenue Saint-Maur et la rue du Ballon), rue de la Louvière, rue Saint-Gabriel, rue des Guinguettes (partie comprise entre l'extrémité de la rue Saint-Gabriel et la place Madeleine-Caulier), rue de Bouvines.

N° 146. — Rue du Faubourg-de-Valenciennes, entre la porte et le pont supérieur du chemin de fer stratégique, rue de Bavai, rue du Long-Pot, entre la rue d'Oran et le chemin des Huiles, rue de Saint-Amand.

N° 147. — Porte des Postes, traversée des fortifications, rue du Faubourg-des-Postes.

Chemins vicinaux ordinaires :

N° 1. — Rue du Long-Pot, entre la rue Pierre-Legrand et la rue d'Oran.

N° 2. — Rue du Ballon.

N° 3. — Chemin d'Huile, dont 320m sont mitoyens avec Hellemmes.

N° 6. — Rue des Élites, rue de la Chaude-Rivière.

N° 7. — Rue des Guinguettes, entre la rue du Faubourg-de-Roubaix et la rue Saint-Gabriel.

N° 8. — Rue du Buisson, entre l'avenue Saint-Maur et la rue de Rouges-Barres.

N° 9. — Rue du Buisson, entre la rue de Rouges-Barres et le chemin des Vaches, mitoyen avec Marcq-en-Barœul.

N° 10. — Rue du Bois, dont 670m sont mitoyens avec Marcq-en-Barœul.

N° 11. — Chemin latéral du chemin de fer de Lille à Roubaix, rue Rembrandt.

N° 13. — Chemin des glacis, rue du Four-à-chaux, rue de l'Arbrisseau, chemin de Bargues, rue du Pôle-Nord prolongée. chemin latéral à la gare aux marchandises de la porte des Postes.

N° 14. — Rue Lequeux.

N° 15. — Chemin du Bazinghien.

N° 20. — Chemin de Thumesnil, entre la ligne de Béthune et le chemin des Margaritois.

N° 22. — Chemin de l'Évêque, chemin de la Justice.

N° 23. — Rue de Marquillies.

N° 24. — Chemin des Margaritois, mitoyen avec Faches-Thumesnil.

N° 27. — Chemin de l'Épinette.

N° 28. — Quai de l'Ouest.

N° 29. — Chemin du Bas-Liévin, mitoyen avec Ronchin, mais à la charge de la Ville de Lille.

N° 30. — Rue Abélard.

N° 31. — Rue du Pôle-Nord, entre la rue du Faubourg-des-Postes et la rue du Four-à-Chaux.

N° 32. — Rue d'Emmerin.

Article 2. — L'article 948, n° 1, sera remplacé par le texte suivant :

. . . . . .

. . . . . .

« 1° De donner à la voie nouvelle la largeur nécessaire à la circulation, laquelle ne peut être inférieure à 12 mètres, comprenant 7 mètres » de chaussée et 2m50 pour chaque trottoir ; pour les passages, la largeur » minima est de 6 mètres.

Vu :
Lille, le 1er février 1909.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Hôtel-de-Ville, le 27 janvier 1909.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Règlement. Commission d'application. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 851 du Code des arrêtés municipaux déterminant la composition de la Commission spéciale appelée à donner son avis sur les difficultés pouvant surgir dans l'application du réglement de voirie ;

Considérant que le Syndicat professionnel des architectes patentés de la région du Nord a sollicité l'admission d'un de ses membres au sein de cette Commission,

Arrêtons :

Article 1er. — L'article 851 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

. . . . . .

9° Un architecte désigné par le Syndicat professionnel des architectes patentés de la région du Nord de la France.

. . . . . .

ARTICLE 2. — Sont nommés Membres de la Commission spéciale de voirie, sous notre présidence :

MM. LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux, vice-président ;
LEGRAND-HERMAN, Conseiller municipal ;
LEMOINE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux ;
NEWNHAM, Architecte à Lille ;
BATIGNY, —
DUBUISSON, —
GRIMPRET, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;
LEPEZ, Président de la Chambre syndicale des entrepreneurs ;
VERMONT, Entrepreneur ;
SAUVAGE, Architecte, membre du Syndicat professionnel des Architectes patentés de la région du Nord.

Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1909,

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Musées Commercial et Industriel.

Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LEMOULT, Directeur de l'École Supérieure de Commerce de Lille, est nommé membre de la Commission administrative des Musées Commercial et Industriel, en remplacement de M. GRUSON, décédé.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur et aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté et provoquera,

dans la prochaine réunion de la Commission, la nomination d'un Vice-Président, en remplacement de M. Gruson.

Hôtel-de-Ville, le 19 janvier 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Conservatoire.

Renouvellement partiel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le règlement du Conservatoire de Musique du 30 avril 1901, art. 4;

Considérant que les membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire sont renouvelables par tiers chaque année,

Arrêtons :

MM. Doutrelon de Try et Wuillaume sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

Hôtel-de-Ville, le 6 janvier 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Université. — Subvention annuelle. Prorogation.

Visite du Conseil de l'Université.

Le mercredi 6 janvier, à quatre heures et demie, le Conseil de l'Université de Lille au complet, ayant à sa tête M. Lyon, recteur, a rendu visite à M. le Maire, en son cabinet, à l'Hôtel-de-Ville, pour le remercier

du vote par lequel le Conseil municipal a renouvelé aux Facultés le subside annuel de vingt mille francs.

M. Lyon, recteur, a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Maire,

Quand, il y a quelques mois, le Conseil de l'Université eut l'honneur d'être reçu par vous, il venait, non sans émotion, vous confier ses besoins, ses espérances et ses inquiétudes. Dès vos premières paroles, combien vous nous avez rassurés ! Nous avons perçu que vous péseriez notre cause en juge bienveillant et nous avons pressenti que vous la soutiendriez comme le plus persuasif des défenseurs. Nous ne l'oublierons jamais. Aujourd'hui, ce même Conseil a l'aimable devoir de se présenter à vous pour vous adresser à vous et à vos collègues de la Municipalité l'expression bien vive de sa profonde gratitude.

Grande était notre dette de reconnaissance envers la Ville de Lille. Pour combien de nos créations, de nos extensions, de nos achèvements, ne nous a-t-elle pas accordé ses encourageantes libéralités ! Terminaison de la Bibliothèque universitaire ; cession de terrain pour la maison des étudiants ; fondation d'un Musée houiller ; installation d'un Institut de Zoologie appliquée ; organisation de cours publics intéressant la région : tels sont les plus signalés articles d'un tableau énumérant les participations généreuses de la Ville au développement de son Université. Votre Administration vient de faire plus encore : elle a décidé la grande Assemblée municipale, que vous présidez avec une telle élévation de vues et une si noble autorité, à nous accorder, pour une durée de 20 ans le renouvellement de l'annuité à laquelle le contrat de transfert ne l'obligeait que pour jusqu'en 1908 seulement. Elle nous met ainsi en situation de terminer l'Université en la dotant de la grande salle commune dont nous ne possédions que les quatre murs et elle nous facilite l'accroissement régulier, certain, continu, de ce fonds de réserve qu'avec tant de prudence elle considère comme le gage de notre sécurité budgétaire et le signe le moins décevant de notre autonomie. Grâce à vous, Monsieur le Maire, grâce à vos Collègues, nous pourrons, avec confiance et sénérité, poursuivre notre bon et fécond labeur.

Ce qui ajoute un prix particulier au sacrifice que la Ville de Lille a, sur vos éloquentes instances, Monsieur le Maire, consenti en notre faveur, c'est le fait qu'en ce moment même, elle entreprend de magnifiques travaux qui imposent d'importantes charges à ses finances. Mais, en s'y décidant, la Ville a voulu marquer qu'au premier rang de ses préoccupations (et cela vous l'avez dit naguère en une belle parole, gravée dans nos mémoires), elle plaçait sa bonne renommée de grande éducatrice et de généreuse amie des sciences, des lettres et des arts. Enfin, je me persuade qu'elle a voulu reconnaître notre immense bonne volonté. Bonne volonté pour la science ; car chacun de nos Collègues estime que son premier devoir est de contribuer pour sa part à l'accroissement

de la connaissance ; d'apporter sa pierre au commun édifice de la science, commencé à la renaissance, et qui s'élève, en proportions colossales, jusqu'à rivaliser d'ampleur avec la nature elle-même. Bonne volonté pour la transmission aux générations nouvelles de lascience acquise. Bonne volonté, enfin, pour l'adaptation aussi complète que possible de leurs enseignements aux besoins de cette Ville, cité d'adoption de leurs cœurs et de leurs esprits. Il ne m'appartient pas de dire avec qnel succès, quel éclat, cette triple tâche a été remplie par eux.

Malheureusement, une œuvre aussi vaste est forcément coûteuse. Les nations européennes ne le savent que trop. Déjà, au XVIe siècle, l'éloquent apôtre de la science expérimentale, François Bacon, l'avait annoncé ; il y faudra, disait-il, la contribution des princes et les ressources des souverains. Nos princes à nous, modernes travailleurs de la pensée, nos souverains, qui peuvent-ils être, sinon les Villes et les États ? C'est pour ces États, pour ces Villes, que nous méditons, que nous expérimentons, que nous enseignons, uniquement soucieux de servir et l'utilité humaine et l'utilité nationale. L'Université de Lille est la plus jeune de celles que compte notre pays. Elle avoue, sans fausse honte, ne pas être la moins ambitieuse. Dira-t-on que toute ambition, si pure, si désintéressée soit-elle, doit se contenir ? Rappellera-t-on que trop de bien n'est plus le bien ? En ce cas, répondrai-je, à chacun ses responsabilités. Si l'on a pu, parfois, apercevoir quelque excès de hâte et comme d'impétuosité dans notre effort pour grandir et notre volonté d'achever, que le reproche n'en soit pas fait à cet admirable Conseil de l'Université, en qui toujours l'esprit de progrès s'est allié à l'esprit de sagesse. Ce sera à moi de m'écrier, comme ce personnage de Virgile : *me, me, adsum qui feci !* La critique ne devra retomber que sur celui qui vous parle ; il a, peut-être, son excuse dans la condition que la destinée lui a faite, en ne lui laissant au cœur qu'une dernière et unique passion : celle de l'Université de Lille et de sa grandeur.

Monsieur le Maire, une fois encore, recevez notre respectueux et affectueux merci.

M. le Maire a répondu en assurant l'Université de Lille de toute la sollicitude de l'Administration et du Conseil municipal.

École Baggio.

Fourniture de bois.

DU 8 JANVIER 1909.

Adjudication au profit de M. Charles Bouchery, négociant à Lille, rue des Stations, 60, de la fourniture du bois nécessaire au cours

d'apprentissage de l'École Baggio, pendant les années 1909 et 1910, moyennant 3.835 fr. 20, rabais de 4 fr. 12 °/₀ déduit.

Enregistré 25 février 1909, folio 29, case 14.

Répertoire n° 21.

CAHIER DES CHARGES

Article 1er. — L'adjudication a pour objet la fourniture du bois nécessaire au cours d'apprentissage de l'École pratique d'Industrie, pendant les années 1909-1910.

Article 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'est pas patenté comme marchand de bois en gros. A cet effet, chaque soumissionnaire sera tenu de joindre sa feuille de patente à sa soumission.

Article 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication, toutes soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront refusées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à... ...., après avoir
» pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de
» Lille pour l'adjudication de la fourniture du bois nécessaire au cours
» d'apprentissage de l'École pratique d'Industrie, pendant les années
» 1909 et 1910, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux
» conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de.... .
» ..... francs par cent francs sur les prix portés à la série y annexée ».

» Je joins à l'appui la feuille de patente.

» Fait à Lille, le 1908. »

Article 4 — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, les jour et heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura consenti le rabais le plus considérable

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, au deuxième tour, ou en cas de soumissions égales, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

Article 5. - L'adjudicataire sera tenu de transporter les fournitures dans le local qui lui sera désigné et ce, dans les 48 heures de la demande. La réception en sera faite par M. le Directeur de l'École pratique d'Industrie ou, en son absence, par son représentant, qui en délivrera récépissé ; ce récépissé sera joint aux factures de l'adjudicataire.

Article 6. — Le bois à fournir sera de premier choix et très sec. Si, parmi les fournitures il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Article 7. — Si les fournitures commandées n'étaient pas effectuées dans les délais, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer, à tout prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Article 8. — Les fournitures seront payées sur la présentation d'états dressés en fin de trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 9. — L'importance de la fourniture pouvant varier suivant les circonstances, pour servir de base à la perception du droit d'enregistrement, le montant de la fourniture est évalué à la somme de 2.000 francs.

Article 10. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire de 75 francs.

Le récépissé sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient

pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 11. – Les frais de timbre, affiches, droits d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront entièrement à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement au Bureau du Contentieux de la Mairie, soit au comptant, soit à première réquisition,

Article 12. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

SÉRIE DE PRIX

Catégories et mesures usitées dans nos commandes

1° SAPIN

Sapin rouge premier choix, marques (K. A. B.) — (S. K. B.) — (Marma) ou (Arkangel).

Madriers de 4 pouces × 23	3 15
Madriers de 8 × 23	2 23
Madriers de 23 × 2, 3 ou 4 traits de champ. .	2 23 (1)
Battens 7 × 10	0 91
6/4 — 23 Bois d'origine	1 34
5/4 — 20 —	0 83
5/4 — 23 —	1 »
4/4 — 23 —	0 68

(1) Le trait de scie se compte, au mètre, 0 fr. 03.

2° BOIS DIVERS

Chêne de Hongrie sur quartier :

	Prix du mètre cube	Prix du mètre superficiel
Plateaux de 15 centimètres d'épaisseur . . .	330 00	
2 pouces.		13 80
6/4		11 »
5/4		8 70
4/4		6 75
3/4		5 35
Feuillet		4 20
Noyer d'Amérique et noyer d'Auvergne		
8 c/m et 2 pouces	250 00	
Noyer du pays	100 00	
Cormier	140 00	
Hêtre sur quartier de 8 c/m et 2 pouces . . .	100 00	
Frêne. — Plateaux de 8 c/m	140 00	
Charme. — Plateaux de 8 c/m	100 00	
Bois blanc et peuplier — 4/4.		2 10
Tilleul. — Plateaux de 8 c/m.	100 00	
Orme — 10 à 12 c/m d'épaisseur	130 00	
Pommier. — Plateaux de 8 c/m	100 00	

Évaluation approximative.

Sapin.	fr. 1.200
Bois divers	800
Total.	2.000

Fait et dressé à Lille, le 20 novembre 1908.

Le Maire de Lille,
F. BINAULD, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 22 décembre 1908.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Cours municipal de Chauffeurs. — Programme pour 1909

Ce cours aura lieu tous les jeudis, à partir du 28 janvier 1909, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures du soir.

Professeur : M. Quembre, contrôleur des Mines.

PROGRAMME POUR 1909

I. Préliminaires.

Première leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2e et 3e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

4e id. Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

5e id. Combustibles. — Combustion.

6e id. Production de la chaleur (chauffage).

7e id. Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. Générateurs de vapeur.

Huitième leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

9e id. Différents types de générateurs. 1° Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

10e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs.

11e id. 2° Chaudières semi-fixes. — 3° Locomobiles. — 4° Locomotives.

12e id. Construction de générateurs.

Treizième leçon. Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

14e id. Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.

15e id. Alimentation des générateurs. — Pompes.

16e id. Injecteurs. — Ballons d'alimentation.

17e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

18e id. Coups de feu. -- Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.

19e id. Explosions.

20e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

III. **Machines à vapeur.**

21e & 22e leçons. Historique et description générale des machines à vapeur

23e & 24e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.

25e id. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

26e id. Machines horizontales et verticales.

27e id. Machines à balancier. — Locomobiles.

28e, 29e & 30e leçons. Locomotives.

31e leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le Jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes ; elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 23 janvier 1909.

Pour le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

EXAMEN DES CANDIDATS AU DIPLOME D'APTITUDE DE CHAUFFEUR-CONDUCTEUR ET AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ DE CHAUFFEUR

Rapport de la Commission.

La Commission, composée de :

MM. Gruson, Inspecteur général des Ponts et Chaussée, Directeur de l'Institut Industriel, membre de la Société des Sciences ;

Angles, Ingénieur au Corps des Mines, Sous-Directeur de l'Institut Industriel ;

Collette, Ingénieur civil des Mines ;

Cossart, Inspecteur de la Traction au Chemin de fer du Nord;

Magnien, Ingénieur des Manufactures de l'État ;

Quembre, Contrôleur des Mines, Professeur du Cours,

s'est réunie le 25 octobre 1908, pour procéder aux examens.

18 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur ; 17 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 au moins (20 étant le maximum).

Nous en donnons, ci-après, la liste par ordre de mérite :

1.	Hénock, David	18,5
2.	De Roeck, Louis	18,25
3.	Leignel, Raoul	18
4.	Serré, Louis	17,75
5.	Jonville, Albert	17,5
6.	Viste, Alfred	17
7.	Loiseau, Julien	16,5
8.	Samyn, François	16,5
9.	Lesaffre, Paul	16
10.	Witesprote, Gaston	16
11.	Lecocq, Maurice	16
12	Savary, Georges	16
13	Catin, Marcel	15,5
14.	Mansuet, Eugène	15,5
15.	Fremaux, Henri	15
16.	Planque, Emile	15
17.	Pollet, Maurice	15

Les deux premiers ayant obtenu respectivement les notes 18,5 et 18,25, la Commission estime qu'il conviendrait de leur décerner deux médailles d'argent et deux livrets de caisse d'épargne de cinquante et quarante francs.

Le candidat classé troisième, qui a obtenu la note 18, mériterait un livret de caisse d'épargne de vingt-cinq francs et une médaille d'argent.

La Commission propose d'attribuer, en outre, une médaille de bronze à chacun des deux candidats classés quatrième et cinquième avec les notes 17,75 et 17,5.

20 candidats se sont présentés pour l'obtention du Certificat de capacité de Chauffeur, tous ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 au moins (20 étant le maximum).

En voici la liste par ordre de mérite :

1.	Dupuis, Jean	20
2.	Villette, Aimé	19
3.	Lambert, Gabriel	18
4.	Outtier, Lucien	18
5.	Walbrou, Marcel	17
6.	Hazebrouck, Gaston	17
7.	Terrière, Jules	16,5
8.	Dubois, Charles	16,5
9.	Vérème, Marcel	16,5
10.	Leschaeve, René	16,5
11.	Darguesse, Édouard-Joseph	16
12.	Mahieu, Auguste	16
13.	T'Hooft, Ferdinand	16
14.	Gernaert, Alphonse	16
15.	Boningue, Julien	16
16.	Neut, Aimé	15
17.	Bataille, Augustin	16
18.	Dupend, Constant	14,5
19.	Labre, Paul	14
20.	Debruyne, Léon	14

Le nombre des auditeurs qui se sont fait inscrire au Cours de chauffeurs, pour l'année 1908, s'est élevé à 115.

Les examens ont temoigné de l'assiduité et des efforts des candidats et fait ressortir, une fois de plus, l'utilité de l'enseignement qui leur est donné. Cet enseignement sera rendu plus pratique encore et plus intéressant à l'avenir par l'emploi des appareils de démonstration achetés cette année avec le don de 1.000 francs fait au Cours municipal de chauffeurs par la Société des sciences de Lille.

La Commission est heureuse de rendre hommage à la valeur et au zèle du professeur, M. Quembre, dont le cours est suivi par un nombre considérable de chauffeurs de Lille et des environs.

Les Membres de la Commission,

CONCOURS DU 25 OCTOBRE 1908

LISTE par ordre de mérite des Candidats qui ont obtenu le diplôme de chauffeur-conducteur.

1. Hénocq, David, né le 7 septembre 1888, à Lens, employé chez MM. Morton et Charlet, à Lille, rue des Postes, 15, allée Pisée, à Lille.

2. De Roeck, Louis, né le 15 août 1877, à Lille, employé chez M. Wibaux-Florin, à Lille, rue des Meuniers, 2, cité Letombe, à Lille.

3. Leignel, Raoul, né le 3 août 1888, à Lille, employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de Fives-Lille, rue Malesherbes, 50, à Lille.

4. Serré, Louis, né le 24 mars 1874, à Lille, employé chez M. Dossche, à Lille, boulevard de l'Usine, 22, à Fives-Lille.

5. Jonville, Albert, né le 21 juillet 1888, à Lille, employé chez M. Roussel, à Lille, rue de la Grande-Allée, 41, à Lille.

6. Viste, Alfred, né le 19 septembre 1888, à Lille, employé chez M. Roussel-Beuden, à Fives-Lille, rue de Bavai, 13, à Lille.

7. Loiseau, Julien, né le 9 mars 1881, à Saint-Omer, employé au Che-

min de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Sadi-Carnot, 191 bis, à Hellemmes-Lille.

8. Samyn, François, né le 24 septembre 1888, à Lille, employé chez MM. Wallaert frères, à Lille, rue de Thumesnil, 4, cour Bocquet, à Lille.

9. Lesaffre, Paul, né le 6 août 1884, à Wervicq-sud, employé chez MM. Crépy fils et Cie, à Lille, rue Saint-Bernard, 19, à Lille.

10. Witesprote, Gaston, né le 10 mai 1888, à Lille, employé aux Galeries lilloises, quai de la Basse-Deûle, 6, à Lille.

11. Lecocq, Maurice, né le 21 novembre 1888, à Hellemmes, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Marceau, 23, à Hellemmes-Lille.

12. Savary, Georges, né le 2 décembre 1888, à Fives-Lille, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Léon-Gambetta, 74, à Lezeunes.

13. Catin, Marcel, né le 8 octobre 1884, à Lille, employé chez MM. Dujardin et Cie, à Lille, rue d'Anvers, 16, à Lille.

14. Mansuet, Eugène, né le 2 mai 1891, à Lille, employé ohez MM. L. Pratte et Winhenner, à Lille, rue des Pavillons, 5, à Lille.

15. Fremaux, Henri, né le 3 octobre 1886, à Lille, employé chez MM. Ovigneur frères, à Lille, rue de Poids, 38, à Lille.

16. Planque, Émile, né le 23 octobre 1888, à Fives-Lille, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Saint-Amand, 21 bis, à Fives-Lille.

17. Pollet, Maurice, né le 30 septembre 1891, à Fives-Lille, employé chez MM. Valdelièvre et fils, à Lille, rue Jean-Jacques-Rousseau, 85, à Hellemmes-Lille.

CONCOURS DU 25 OCTOBRE 1908

LISTE par ordre de mérite des Candidats qui ont obtenu le Certificat de Chauffeur.

1. Dupuis, Jean, né le 20 mars 1889, à St-Omer, employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de St-Omer, faubourg de Lyzel, à St-Omer.

2. Villette, Aimé, né le 5 février 1891, à Mons-en-Barœul, employé chez M. Dossche, à Lille, rue de l'Espérance, 38, à La Madeleine.

3. Lombert, Gabriel, né le 9 octobre 1877, à Templeuve, employé chez MM. Fringe et Cie, à Hellemmes, rue Dubois, 23, à Hellemmes.

4. Outtier, Lucien, né le 25 novembre 1890, à Lille, employé chez M. Kestner, à Lille, rue Adolphe, 5, à Lille.

5. Wulbrou, Marcel, né le 6 décembre 1881, à Boeschèpe (Nord), employé chez M. Deschin, à Lille, rue Albert-Samain, 8, à Lille.

6. Hazebrouck, Gaston, né le 2 juin 1884, à Marcq-en-Barœul, employé à la Compagnie de Fives-Lille, rue Sadi-Carnot, 191, à Hellemmes.

7. Terrière, Jules, né le 24 septembre 1882, à Rosendaël, employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de Fives, rue Victor-Hugo, 117, à Hellemmes.

8. Dubois, Charles, né le 24 octobre 1889, à Marcq-en-Barœul, employé chez MM. J. Pollet et fils, à Fives-Lille, cité Saint-Maurice, 23, à Saint-Maurice-Lille.

9. Vérèmes, Marcel, né le 30 octobre 1889, à Fives-Lille, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue du Long-Pot, cour Fache, 39, à Fives-Lille.

10. Leschaeve, René, né le 17 décembre 1889, à Bailleul, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Lenty, 4, à Fives-Lille.

11. Darguesse, Édouard-Joseph, né le 3 octobre 1872, à Fléchin (Pas-de-Calais), employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de Fives, rue du Long-Pot, 132, à Fives-Lille.

12. Mahieu, Auguste, né le 24 février 1877, à Hellemmes, employé à la Compagnie de Fives-Lille, rue de Saint-Amand, cour Dupont, 6, à Fives-Lille.

13. T'Hooft, Ferdinand, né le 17 juillet 1883, à Lille, employé chez M. Deschin, à Lille, rue du Pôle-Nord, 6, à Lille.

14. Geirnaert, Alphonse, né le 26 mars 1886, à Marcq-en-Barœul, employé chez MM. Maquet et Thiétart, à Lille, rue de Marquette, 19, à Marcq-en-Barœul.

15. Boningue, Julien, né le 13 mars 1888, à Saint-Omer, employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de Fives, boulevard de l'Usine, 18, à Fives-Lille.

16. Neut, Aimé, né le 28 mai 1873, à La Madeleine, employé chez MM. Beudin et Dupont, à Lille, rue de Nantes, 24, à Lille.

17. Bataille, Augustin, né le 25 mars 1881, à Louvil (Marne), employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue Chanzy, 3, impasse Marchand, à Lezennes.

18. Dupend, Constant, né le 29 décembre 1884, à Hellemmes, employé au Chemin de fer du Nord, dépôt de Fives, rue de l'Avenir, 26, à Hellemmes.

19. Labre, Paul, 14 janvier 1889, à Fives-Lille, employé au Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes, rue du Commerce, 9, à Fives-Lille.

20. Debruyne, Léon, 16 décembre 1872, à Ypres, employé chez M. J. Marrecau, à Roubaix, rue de la Justice, 11, à Lille.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière. — Programme.

Le programme du Cours d'Arboriculture, pour l'année 1909, est réglé comme suit :

Le dimanche 31 janvier. — *Organisation du jardin fruitier.* — Choix d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 7 février. — *Organisation du jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.

Le dimanche 14 février. — *Greffage.* — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

Le dimanche 21 février. — *Taille.* — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau; les suivantes au Jardin d'arboriculture.

Le dimanche 28 février. — *Culture du poirier.* — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 7 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 14 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 21 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Restauration.
— *Culture du pommier.* — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 28 mars. — *Culture du pêcher.* — Variétés et sujets à cultiver; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 4 avril — *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre; taille et entretien des rameaux fruitiers; restauration.

Le samedi 10 avril. — *Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier.* — Variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.

Le dimanche 18 avril. — *Culture de la vigne.* — Choix des variétés; multiplication; plantation; formation de la charpente.

Le dimanche 25 avril. — *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères; restauration; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 16 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 6 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 27 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 4 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. L. Saint-Léger, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

VU :

Hôtel-de-Ville, le 10 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

R. BAUDON, Adjoint.

Œuvre des Invalides du travail

Bureau.

Dans sa séance en date du 4 janvier 1909, la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail de la Ville de Lille, a constitué son bureau de la façon suivante :

Vice-Président : M. Félix Faucheur ;

Trésorier : M. Maxime Descamps ;

Secrétaire : M. Liévin Danel.

La Jeunesse prévoyante. — Société scolaire.

Compte moral. — Exercice 1907-1908.

Au 30 septembre 1908, **la Jeunesse prévoyante** compte **13.868** Membres participants et 76 Membres donateurs et honoraires.

SECOURS MUTUELS

Recettes :

Montant des cotisations versées en 1907-1908 . .	27.986 55	
Cotisations des Membres honoraires	238 »	
Subvention du département	8.242 58	
Subvention des communes.	3.170 »	
Remboursement des parts de subvention de sociétaires décédés	51 »	
Duplicata de livrets.	6 20	
Dons et legs	5 »	
Intérêts de fonds placés	2.696 36	
		42.387 69

Dépenses :

Montant des secours accordés pendant l'exercice 1907-1908		25.667 50	
Frais de gestion :			
Imprimés, registres et frais divers .	1.154 20		
Affranchissements et frais d'envoi des comptes retraite transférés .	5 85	3.196 75	
Abonnements et cotisations	41 70		
Appointements des employés aux écritures.	1.995 »		
			28.864 25
Excédent.			13.523 44

Report de l'excédent. . . .		13.523 44

Le Bureau de la *Jeunesse prévoyante* a décidé d'attribuer, sur l'excédent de l'exercice, une part de **1** fr. **20** à tous les Sociétaires ayant versé pendant toute l'année, et une part de **0** fr. **75** à ceux qui ont versé pendant les deux derniers trimestres.

Le total des sommes ainsi réparties s'élève à		13.006 35
Reste disponible.		517 09

Caisse Nationale des Retraites.

Entrées :

Montant des cotisations pendant l'année 1907-1908	30.651 35	
Sommes provenant du transfert des comptes retraite de Sociétaires venus d'autres mutualités scolaires	68 45	
Subvention de l'État en faveur des mutualistes ayant versé à la Caisse des retraites en 1906 .	10.000 »	
		40.719 80

Sorties :

Versements effectués sur livrets de retraite :		
1° Nouveaux livrets.	2.223 »	
2° Anciens livrets	21.563 »	
Sommes remboursées aux familles de Sociétaires décédés	29 05	
Montant des Comptes retraite transférés dans d'autres mutualités	135 20	
Répartition de la subvention de l'État	10.000 »	
		33.950 25

Il a été pris, à ce jour, 24.322 livrets de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse. Ces 24.322 livrets portent une somme totale de 320.356 francs de capital, produisant environ 128.000 francs de rente à capital réservé (jouissance à 55 ans).

Lille, le 30 septembre 1908.

Le Trésorier,
E. SOMAIN,
Directeur de l'École Carnot, à Lille.
Officier de l'Instruction publique.
Médaille d'Argent de la Mutualité.

Le Président,
A. MINET,
Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Lille.
Chevalier de la Légion d'Honneur.
Médaille d'Or de la Mutualité.

Finances. --- Ouverture de crédits.

Exercice 1908

DÉCRET DU 13 JANVIER 1909

Enseignement. Indemnité de départ	Fr.	1.950	»
Lycée Fénelon. Autorisations spéciales de recettes et dépenses (Crédit d'ordre)	Fr.	450	»
Indemnité au service de la régie (Art. 19 du Budget) Insuffisance de crédit	Fr.	1.000	»

DÉCRET DU 25 JANVIER 1909

Accident rue du Becquerel. Règlement d'indemnité.	Fr.	281	05
Curage de la Basse-Deûle. Participation de la Ville.	Fr.	1.918	33
Enseignement. Indemnités	Fr.	105	»
Indemnités aux réservistes. Crédit supplémentaire .	Fr.	1.200	»
Services municipaux. Indemnité Hioncquiert . . .	Fr.	540	»
Secours aux victimes des désastres de l'Italie méridionale	Fr.	1.000	»

Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés comptables spéciaux pour 1909 :

1° M. FELSENBERG, Directeur du Service des Finances et du Contrôle. Pour l'affranchissement de la correspondance et le paiement au comptant des menus frais, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition ;

2° M. FAVIER, Chef du Bureau de l'État civil, pour achat de papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État civil, à l'établissement des certificats de vie, ainsi que pour l'emploi du crédit inscrit au Budget et destiné à faciliter le mariage des indigents, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition ;

3° M. DESROUSSEAUX, Chef du Bureau militaire, Délégué aux Fêtes organisées par la Municipalité, le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes ;

4° M. PERGANT, Chef de Bureau à la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service des Travaux, une somme de 12.000 francs sera mise à sa disposition ;

5° M. MOREL, Julien, Employé au Bureau de l'Assistance publique, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux, le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels ;

6° M. DEULLY, Conservateur général des Musées, pour le paiement des frais de transport des tableaux ou autres objets expédiés aux Musées contre remboursement, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition ;

7° M. GAVELLE, Directeur de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'école contre remboursement, port et achat de modèles, avances aux modèles vivants,

femmes de service et autres menus frais, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition ;

8° M. Gavelle, Emile, Professeur chargé du Secrétariat de l'École régionale d'Architecture, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'école contre remboursement, port et achat de modèles, avances diverses et autres frais, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition ;

9° M. Dilly, Géry, Directeur des Entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition ;

10° L'Agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour affranchissement de la correspondance et menus frais, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

Article 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vu et approuvé :

Lille, le 29 janvier 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

REGNIER.

Hôtel-de-Ville, le 27 janvier 1909.

Le Maire de Lille

Ch. DELESALLE.

Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Pergant, Chef de Bureau, est nommé Régisseur-Comptable, pour le traitement des employés du service des Travaux municipaux.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Budget pour 1909. — Approbatiou.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 30 novembre, 2 et 4 décembre 1908 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — Le Budget de la Ville de Lille (Nord), pour l'Exercice 1909, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de dix millions deux cent cinquante-deux mille huit cent soixante-douze francs cinquante-cinq centimes, savoir :		
Recettes ordinaires	8.196.274 »	Fr. 10.252.872 55
Recettes extraordinaires. .	2.056.598 55	
En dépenses, à la somme de dix millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-deux francs quatre-vingt-huit centimes, savoir :		
Dépenses ordinaires. . . .	7.773.581 56	Fr. 10.205.182.88
Dépenses extraordinaires .	2.431.601 32	
D'où il résulte un excédent de recettes de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf francs soixante-sept centimes		Fr. 47.689 67

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 janvier 1909.

A. FALLIÈRES.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICHARD.

Laboratoire Municipal. — *Classement qualitatif des Échantillons analysés dans l'année 1908.*

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages .	1081	—	—	234	1315
Bières	375	—	—	9	384
Cafés, Thés et Chicorées	71	—	—	5	76
Cidres et Poirés. . . .	19	—	—	13	32
Chocolats et Cacaos. .	43	—	—	—	43
Confitures et Miels . .	26	—	—	8	34
Eaux et Glaces	102	—	317	—	419
Étains et Poteries. . .	1	1	—	—	2
Farines	67	—	—	13	80
Huiles comestibles . .	64	—	—	5	69
Jouets et Colorants . .	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers. . .	32	—	—	1	33
Laits.	1562	—	—	358	1920
Pains et Pâtes	263	2	—	3	268
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices . . .	126	—	—	22	148
Produits pharmaceutiques. . . .	—	—	—	—	—
Saindoux.	36	—	—	1	37
Sirops, Liqueurs et Limonades . .	19	—	—	1	20
Sucreries et Confiseries	40	—	—	4	44
Viandes et Conserves .	232	—	2	71	305
Vinaigres.	58	—	—	10	68
Vins.	487	2	—	12	501
Divers.	74	1	2	6	83
TOTAL. . . .	4778	6	321	776	5881

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Janvier 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages .	56	—	—	22	78
Bières	17	—	—	—	17
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés. . . .	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos. .	1	—	—	—	1
Confitures et Miels . .	—	—	—	1	1
Eaux et Glaces	10	—	24	—	34
Étains et Poteries. . .	1	1	—	—	2
Farines	4	—	—	3	7
Huiles comestibles . .	1	—	—	1	2
Jouets et Colorants . .	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	—	—	—	—	—
Laits	56	—	—	11	67
Pains et Pâtes	14	—	—	1	15
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices. . .	—	—	—	1	1
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	2	—	—	3	5
Sirops, Liqueurs et Limonades. . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves.	62	—	—	1	63
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	11	2	—	4	17
Divers.	7	—	—	—	7
TOTAL. . . .	245	3	24	48	320

Distribution d'eau.

Arrosage à la lance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant que les raisons qui avaient motivé notre arrêté du 4 juillet 1908, interdisant l'arrosage à la lance, ont disparu,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Notre arrêté du 4 juillet 1908 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
121	9	331	94	425	37	8	45	436	»	12	4

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	4	9	»	»	»	13
6	Scarlatine	1	»	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	1	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	1	2
13	Tuberculose des poumons	»	4	20	17	5	46
14	Tuberculose des méninges	2	1	1	»	»	4
15	Autres tuberculoses	»	2	2	1	1	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	18	14	34
17	Méningite simple	7	8	»	»	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	4	21	27
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	6	24	34
20	Bronchite aiguë	16	4	»	»	»	20
21	— chronique	»	»	1	5	13	19
22	Pneumonie	»	3	3	3	9	18
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	6	14	4	10	26	60
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	13	1	»	»	»	14
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	3	»	3
26	Cirrhose du foie	»	»	1	2	1	4
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	8	14	22
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	1	»	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	11	»	»	»	»	11
32	Débilité sénile	»	»	»	»	19	19
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	1	1	5
33bis	Suicides	»	»	»	»	1	1
34	Autres maladies	12	3	4	14	16	49
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	»	1	1
	TOTAUX	72	52	47	96	169	436

Asile de nuit. — Statistique pour 1908.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
HOMMES :												
Alimentation	34	44	40	37	25	30	24	30	35	34	25	24
Industries textiles	193	186	233	281	247	237	262	238	215	298	252	198
Vêtement	49	51	44	46	69	58	71	65	53	60	46	30
Métallurgie	166	141	169	213	195	149	172	156	165	141	206	228
Bâtiment	164	186	189	190	194	209	180	170	123	139	155	168
Employés, artistes	9	16	14	6	8	25	15	18	18	10	5	14
Journaliers	1.090	1.026	1.023	1.053	1.065	906	1026	922	862	881	1.137	1.065
Divers	369	482	436	517	464	533	507	424	348	415	414	448
TOTAL	2.054	2.132	2.148	2.343	2.267	2.147	2.257	2.023	1.819	1.978	2.240	2.175
FEMMES :												
Industries textiles	4	3	8	2	2	7	9	8	19	12	13	10
Journalières	54	73	86	73	79	60	73	89	54	62	35	41
TOTAL	58	76	94	75	81	64	82	97	73	74	48	51
ENFANTS :	11	50	53	45	54	20	49	44	68	32	42	23
TOTAL GÉNÉRAL	2.123	2.258	2.295	2.463	2.402	2.234	2.388	2.164	1.960	2.084	2.330	2.249
HOMMES — au plus	95	133	116	107	126	111	107	106	92	95	107	115
HOMMES — au moins	42	48	34	53	43	49	49	37	28	38	55	35
FEMMES — au plus	4	5	8	6	6	6	5	9	5	6	4	4
FEMMES — au moins	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ENFANTS — au plus	3	5	7	4	6	3	7	6	7	4	7	4
ENFANTS — au moins	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL — au plus	102	143	131	117	138	120	119	121	104	105	118	123
TOTAL — au moins	44	50	36	55	45	51	51	39	30	40	57	37
MOYENNE PAR JOUR — Hommes	66.2	73.5	69.2	78.1	73.1	71.5	72.2	65.2	60.6	63.8	74.6	70 1
MOYENNE PAR JOUR — Femmes	1.8	2.6	3	2.5	2.6	2.2	2.6	3.1	2.4	2.3	1.6	1.6
MOYENNE PAR JOUR — Enfants	0.3	1.7	1.7	1.5	1.7	0.6	1.5	1.4	2.2	1	1.4	0.7
TOTAL	68.3	77.8	73.9	82.1	77.4	74.3	76.9	69.7	65.2	67.1	77.6	72.4

Police. — Statistique pour 1908.

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE BUREAU CENTRAL EN 1908

La Préfecture	7.650	Report	39.125
Le Parquet	16.092	Déclarations d'étrangers gratuites	34
La Mairie	9.162	Livrets aux adultes	3.915
Les Particuliers	4.219	Livrets aux enfants	3.780
Déclarations d'étrangers payantes	2.002	Total	46.854
A reporter	39.125		

AFFAIRES TRAITÉES EN 1908

Le Bureau central	46.854
Les Arrondissements	61.830
La Sûreté	9.185
Total	117.869

SERVICE DE LA SURETÉ

Enquêtes 203

ARRESTATIONS

Vols	48	Report . . .	123
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	7	Excitations de mineures à la débauche	1
Extraditions	15	Contraintes par corps . .	550
Ivresse manifeste . . .	16	Mandats d'arrêt	53
Mœurs	7	Mandats d'amener . . .	22
Crimes	1	Extraits de jugements correctionnels	28
Outrages et coups . . .	5	Extraits de jugements de simple police. . . .	467
Usurpation d'État Civil .	2	Outrages publics à la pudeur.	1
Espionnage	1	Déserteurs et insoumis .	15
Souteneurs	6	Abandon d'enfants . . .	20
Expulsions	7	Aliénation mentale. . .	2
Corrections paternelles. .	8		
A reporter . .	123	Total . . .	1.282

Contraventions relevées : 1.108.

RENSEIGNEMENTS

La Préfecture	1.408	Report. . .	5.878
Le Parquet	3.727	Le Bureau central . .	751
La Mairie	743	Les Particuliers	206
A reporter. . .	5.878	Total . . .	6.835

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	134	480
» d'office	6	
Arrestations pour racolage.	340	

Contraventions.

Racolage	36	1.108
Débits de boissons	25	
Changements de domicile	14	
Diverses	147	
Visites	886	

Filles soumises à la visite.

Isolées	80	525
En maison	69	
Exemptées provisoirement	84	
Sorties de Lille	292	
Filles traitées à l'Hôpital		181

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	ENQUÊTES POUR									ARRESTATIONS POUR		AFFAIRES ADMINISTRATIVES							TOTAL pour chaque Arrondissement
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	ACCIDENTS SUIVIS DE MORT	SUICIDES	ALIÉNATION MENTALE	ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT	FLAGRANTS DÉLITS	DIVERS	LA PRÉFECTURE	LE PARQUET	LA MAIRIE	LE BUREAU CENTRAL	LES PARTICULIERS	LE BUREAU MILITAIRE	LE BUREAU DES ÉCOLES	
1er	3	544	614	17	4	1	6	12	3	96	»	889	2.103	1.568	630	1.235	245	227	8.197
2e	»	322	423	5	»	4	7	21	»	44	»	648	865	786	525	325	391	31	4.397
3e	10	488	695	9	6	5	11	22	4	178	20	903	1.946	1.427	897	600	»	»	7.221
4e	»	517	457	14	4	6	4	9	5	116	»	927	2.001	1.620	1.301	1.415	387	109	8.892
5e	1	547	455	8	»	3	5	10	4	388	»	764	1.759	915	749	66	481	18	6.173
6e	»	247	441	18	»	5	12	27	»	78	278	1.202	2.192	1.264	718	60	704	122	7.368
7e	9	346	411	4	3	2	8	12	3	45	19	2.143	1.965	1.699	209	27	1.014	188	8.107
8e	2	463	227	7	1	1	5	9	1	41	12	894	1.250	1.200	651	»	875	22	5.721
9e	»	339	241	10	2	»	3	4	2	38	25	410	561	1.426	1.054	850	574	215	5.754
TOTAUX	25	3.813	3.964	92	20	27	61	126	22	1.024	354	8.780	14.642	11.905	6.734	4.638	4.671	932	61.830

Outre les renseignements portés sur les tableaux ci-joints, les agents ont distribué, dans le courant de l'année, environ 110.000 lettres (*cent dix mille*) venant de la Mairie.

La police a aussi distribué :

En juin, 16.000 bulletins pour la taxe des chiens ;

En août, 10.000 sommations sans frais ;

En septembre, environ 6.000 enveloppes contenant des cartes gratuites pour le Théâtre ;

En novembre, 3.000 sommations sans frais ;

Chaque trimestre, 5.000 avertissements pour les eaux au compteur et à robinet libre ;

A chaque élection, 4.600 cartes.

Chaque année, elle reçoit 1.000 bulletins de recherches concernant des contribuables disparus sans avoir payé leurs impôts.

En janvier et février, pendant un mois, 22 agents sont occupés pour le recensement des chiens.

Pendant quatre mois, de 8 heures à midi, 4 agents accompagnent les employés du service des Contributions Indirectes.

En octobre, 20 agents sont occupés, pendant un mois, pour la révision des listes électorales.

Lille, le 19 janvier 1908.

Le Commissaire Central,
GAEHLINGER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. VANDEPORTAEL, Désiré, sous-inspecteur de 1re classe, est nommé inspecteur de police, aux appointements annuels de 2.400 francs (deux mille quatre cents francs).

Article 2. — M. Gallet, Emile, sous-inspecteur de 2e classe, est nommé sous-inspecteur de police de 1re classe, aux appointements annuels de 2.150 francs (deux mille cent cinquante francs).

Article 3. — M. Willekens, Henri, brigadier de 1re classe, est nommé, au concours, sous-inspecteur de 2e classe, aux appointements annuels de 2.050 francs (deux mille cinquante francs).

Article 4. — L'effet de ces nominations partira du 1er février 1909.

Article 5. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et agréé conformement à l'article 103 de la loi du 5 avril 1884

Lille, le 30 janvier 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

RICHARD.

Hôtel-de-Ville, le 27 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Sapeurs-Pompiers.

Nominations d'Officiers

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret du 10 novembre 1903,

Décrète :

Article premier. — Sont nommés aux grades ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers du département dont le nom suit :

Département.	Commune.	Corps.	Noms et Prénoms.	Grades conférés.
—	—	—	—	—
NORD	Lille.	Bataillon.	Aerts, Henri,	Capitaine.
	id.	id.	Lebrun, Georges,	Lieutenant.
	id.	id.	Alavoine, Marcel,	Sous-Lieutenant.
	id.	id.	Aldebert, Louis,	id.

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 janvier 1909.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Fourrages.

DU 4 JANVIER 1909.

Adjudication au profit de M. François Fovez, négociant au Petit-Ronchin, de la fourniture des fourrages nécessaire à la nourriture et à l'entretien des chevaux du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et autres services, ainsi que des fournitures pour la nourriture des chèvres du jardin Vauban, pendant l'année 1909, moyennant un prix de 7.180 francs.

Enregistré le 1909, folio , case .

Répertoire n° .

Services municipaux. Personnel.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Tille est chargé, à titre provisoire, du service du chauffage et de la propreté, dimanches et fêtes compris, de l'Hôtel de la Police municipale et du Bureau du Service des eaux (ancien logement

du Secrétaire Général), aux appointements annuels de 1.600 francs (seize cents francs), à partir du 1er janvier 1909.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. M. Baron, Désiré-Élisée, sergent de ville, né à Lille, le 14 juillet 1877, est nommé garçon de bureau au Service des Travaux municipaux, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 19 janvier 1909.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Dewestel, Joseph, né à Lille, le 25 mars 1877, est nommé Fontainier stagiaire, à titre provisoire, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 1er février 1909.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

LAURENGE, Adjoint.

Laboratoire municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LOIRE, Georges-René, né le 28 décembre 1883, à Provins (S.-et-M.), Ingénieur-Chimiste, est nommé Chimiste au Laboratoire municipal de Lille, en remplacement de M. GOIX, démissionnaire, aux appointements annuels de 1.800 francs (dix-huit cents francs), à compter du 1er janvier 1909.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 janvier 1909.

Le Maire de Lille,
M. BINAULD, Adjoint.

Musées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la délibération de la Commission des Musées commercial et industriel en date du 7 décembre 1908 ;

Considérant que la surveillance de ces musées, en raison de leur accroissement continu, présente de multiples et constantes difficultés,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LECREILE, Cyrille, né à Cassel, le 14 mars 1866, est nommé Gardien au Musée commercial et au Musée industriel, à titre provisoire, aux appointement de 1.200 francs (douze cents francs), sans logement, à partir du 1er février prochain, à prendre sur les ressources générales des Musées commercial et industriel.

Article 2. — M. Leureile devra se mettre à la disposition de M. le Président de la Commission des Musées industriel et commercial, qui l'affectera, suivant les besoins du service, au Musée de la rue du Lombard ou à celui de la Halle aux Sucres.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement annuel des Gardiens de Musées, Demayer, Huleu et Lespagnol est augmenté de 50 francs (cinquante francs), à compter du 1er janvier 1908.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

9.1121 G. Dubar & Cie, Imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux 55

Fêtes :

Carnaval. Mesure d'ordre. 55

Fêtes franco italiennes. Réception de la musique de la Garde Républicaine et de la musique des Mines de Courrières. 56

— Mesures d'ordre. 59

Police administrative :

Loterie de la Presse du Nord. Tirage. Procès-verbal 60

Administrations diverses :

Agent consulaire. République de Nicaragua. HANUS DE FAVREUIL 62

— Italie. MACCHI 62

Guerre. Service militaire. Statistique pour 1908. 63

Immeubles :

Achat. Rue de la Louvière. DEMARCQ 66

Échange. Rue Auguste Bonte. DELEMER 66

Vente. Rue Fénelon. BLANQUET 67

Voirie :

Commission. Nomination. BARÉ 67

Interruption de circulation. Avenues Cuvier et Mathias Delobel. 68

Bibliothèque :

Reliures. Marché. BABIN. 68

— Marché. DEWATTINES. 98

Pages

Musées :

Commercial et Industriel. Commission. PARENTY 69
Vice-Président. PARENTY. 69

Enseignement primaire :

Caisse des Écoles. Statistique pour 1908 70

Œuvres diverses :

Caisses de chômage. Commission d'études. Nomination 80
Œuvre du prêt du linge. Compte moral pour 1908 81
Société de charité maternelle. Compte moral pour 1908. 83
Œuvre des mères abandonnées. Compte moral pour 1908 . . . 84
Caisse de prêt d'honneur aux étudiants. Exercice 1908 86
Société des artistes lillois. Compte moral pour 1908. 85

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de février . . 87
Abattoir. Locations de locaux 88

Hygiène :

Statistique des décès du mois de février. 89

Police :

Commissaire de police. Nomination. LEFEBVRE 90
Vidange des fosses d'aisances. Règlement. Modification 90

Services municipaux :

Bureaux du Salon Blanc. Guichets. Attributions 91
Personnel. Décisions diverses 92
Reliures et cartonnages. Marché. BABIN. 98
Reliures de luxe. Marché. DEWATINES 98
Fournitures de bureau. Adjudication. ROBBE 98

Baux.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 20 FÉVRIER 1909.

Location à M. Jules Delerive, couvreur, demeurant à Lille, rue de Douai, pour une année, à compter du 1er mars 1909, d'un terrain de 67 mètres carrés, sis à Lille, rue du Petit-Thouars, moyennant un loyer annuel de 33 francs.

Enregistré le 22 février 1909, folio 28, case 7.
Répertoire n° 289.

Fêtes. — Carnaval.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Arrêtons :

Article 1er. — A l'occasion du Carnaval, la circulation des tramways sera interdite Grand'Place, rue des Manneliers et place de la Gare, le mardi 23 février courant, de 2 heures 30 à 6 heures 30 du soir.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Fêtes franco-italiennes du 14 février 1909.

Réception par la Municipalité de la Musique de la Garde Républicaine et de l'Harmonie des Mines de Courrières.

Allocution d M. BARIT, président du Comité.

« Monsieur le Maire,

» Je vous remercie, au nom de mon Comité, de la grande bienveillance que vous avez bien voulu nous témoigner en accordant votre haut patronage aux organisateurs des Fêtes franco-italiennes.

» L'accueil chaleureux et sympathique fait à M. le Comte Sabini, venu officiellement pour représenter S. E. l'Ambassadeur d'Italie, montre combien le cœur du public lillois bat à l'unisson du cœur du peuple italien au lendemain d'une catastrophe qui dépasse en horreur tout ce que l'imagination peut enfanter d'horrifiant.

» Je me permets de vous présenter M. Parès, l'éminent et distingué chef de la Musique de la Garde Républicaine, et M. Myon, ingénieur des Mines de Courrières, qui a bien voulu nous accorder le précieux concours de l'Harmonie de cette Compagnie en souvenir de l'élan de générosité qui s'est manifesté, il y a quelques années, à Lille, au moment de la terrible catastrophe qui a mis en deuil tout notre bassin houiller. »

Allocution de M. Charles DELESALLE, Maire de Lille.

« Messieurs,

» Je ne présenterai plus M. le Comte Sabini, représentant S. E. l'Ambassadeur d'Italie, ayant déjà eu, hier, le grand honneur de lui souhaiter la bienvenue au Théâtre municipal, mais je tiens à le remercier du plus profond du cœur d'avoir bien voulu venir assister à cette série de fêtes franco-italiennes.

» Ainsi que je l'ai dit hier soir et comme M. le Président du Comité vient de le rappeler à l'instant, ces fêtes prouvent combien les cœurs français battent à l'unisson des cœurs italiens. Leur principal mérite, Monsieur le Comte, c'est qu'elles sont spontanées et dues à la généreuse initiative, à la grandeur d'âme et au dévouement de nos concitoyens, qui n'ont réclamé de la Municipalité qu'un concours purement moral.

» Je remercie tous ceux qui, à un titre quelconque, ont participé à ce

sublime élan de générosité, notamment la Musique de la Garde Républicaine et l'Harmonie des Mines de Courrières.

» Hier, au Théâtre, c'était l'Union des Mutualistes qui organisait cette belle représentation d'art où vos concitoyens, Monsieur le Comte, nous faisaient entendre des voix chaudes et merveilleusement timbrées qui provoquèrent, j'en suis sûr, une pluie d'or dans l'escarcelle de la Charité. Aujourd'hui, ce sont nos vaillants gymnastes qui, méprisant le froid, parcourent nos rues et nos boulevards pour recueillir les pièces blanches de nos commerçants et les sous de nos ouvriers. Ce soir, les deux brillantes phalanges de la Garde et de Courrières feront salle comble à l'Hippodrome, au profit des sinistrés.

» La Municipalité de Lille a tenu à rendre hommage à ce mouvement de solidarité humaine. J'ai exprimé hier, les sentiments que j'éprouve à l'égard de S. E. l'Ambassadeur d'Italie, et je prie M. le Comte Sabini de lui transmettre l'expression de notre gratitude. J'adresse aussi un témoignage de reconnaissance à la Musique de la Garde Républicaine, qui est venue rehausser l'éclat de ces fêtes de bienfaisance et dont l'arrivée à Lille a été un véritable événement. L'expansion de sympathie qui s'est manifestée tout à l'heure, à son entrée en gare, et les applaudissements de la foule accourue pour la saluer, prouvent combien elle est aimée de notre population.

» Messieurs, l'éloge que je pourrais faire de la Musique de la Garde Républicaine serait inutile, pnisqu'elle a fait applaudir la beauté, l'harmonie et la valeur sentimentale de ses exécutions dans toutes les capitales de l'Europe et qu'elle est considérée, depuis longtemps, comme étant la première musique du monde. Je l'accueille ici bien volontiers, et je n'oublie pas qu'un certain nombre de ses membres sont originaires de la région du Nord, voir même de Lille : c'est à ceux-là surtout que je souhaite d'une façon particulière, la bienvenue dans notre Ville.

» Quant à l'Harmonie des Mines de Courrières, je suis bien heureux de la revoir à Lille. Elle était, il me semble, toute désignée pour venir provoquer l'obole de nos concitoyens en faveur des victimes d'un des plus grands fléaux de la nature, car elle sait mieux que personne apprécier l'étendue du cataclysme qui s'est déchaîné sur la Sicile et la Calabre, ayant encore le souvenir de l'épouvantable catastrophe minière qui engloutit dans les entrailles de la terre, de nombreuses existences. Il faut avoir souffert soi-même pour comprendre la souffrance. Aussi, je lui exprime toute ma reconnaissance d'avoir bien voulu rendre, aujourd'hui, à la Nation italienne une partie de l'hommage qu'elle a reçu jadis d'elle.

Au nom de la Municipalité, je vous remercie tous du plus profond du cœur et je vous demande de choquer vos verres avec nous et de boire au développement de la fraternité humaine qui veut que, quand se révèle une calamité publique ou une infortune à soulager, il n'y ait plus de frontière, plus d'inimitié.

» Levons nos verres à L. M. le Roi et la Reine d'Italie, à S. E. l'Ambassadeur d'Italie, à M. le Comte Sabini, à la Musique de la Garde Républicaine et à l'Harmonie des Mines de Courrières. » (*Applaudissements*).

Allocution de M. le Comte SABINI, délégué de S. E. l'Ambassadeur d'Italie.

MESSIEURS,

» Je m'étais promis de ne pas parler et j'estimais que mon silence eût été aussi éloquent que n'importe quel discours. Mais, je vois ici des hommes de lettres, des journalistes italiens qui ont accès près du peuple, et qui m'incitent à dire quelques mots à M. le Maire. Évidemment, les discours n'ont rien de très agréable, mais ils sont infiniment doux lorsqu'ils permettent d'exprimer, dans des circonstances comme celles-ci, ce que l'on ressent au fond du cœur.

» En me recevant hier soir, M. le Maire m'a adressé des paroles charmantes et je n'ai pas oublié que, me trouvant avec lui près de la fenêtre du Théâtre, il me dit : « Voyez-vous cette rue qui longe ce monument, c'est la rue Solférino ». Il ne m'en dit pas davantage, cela suffisait pour me rappeler la bravoure chevaleresque et l'héroïsme du Français. Aujourd'hui, M. le Maire a fait allusion aux sentiments de fraternité et de solidarité que j'ai rencontrés aux quatre coins de la France, lorsqu'on a parlé de mon pays. Eh bien ! permettez-moi de m'associer à ces paroles d'une façon émue et attendrie. Et, puisque vous parlez de l'Italie, laissez-moi vous entretenir quelques instants, M. le Maire, de vous, de la Ville de Lille et de la France. De vous, il m'a suffi de rester un moment dans votre grande cité pour me rendre compte de quelle bienveillance, de quels sentiments, de quelle admiration même, vous êtes entouré. Tous ceux qui m'ont parlé de vous, vous ont représenté comme un esprit large, libéral, ouvert à toutes les idées (*Murmures d'assentiment*).

» En ce qui concerne la Ville de Lille, je la connais depuis longtemps, ayant été appelé souvent, par mes fonctions, à y venir puiser d'excellentes leçons de choses. Ce beau département du Nord, qui est le foyer du commerce, de l'industrie et de la richesse nationale, a toujours excité mon admiration. Mais, en dehors de cette prodigieuse puissance qui fait votre orgueil, j'ai rencontré chez vous des sentiments de cordialité et de bienveillance qui sont restés un des souvenirs les plus charmants de ma vie ; j'ai pu juger de vos goûts artistiques et de votre valeur patriotique, en constatant le respect dont vous entourez vos gloires locales. J'ai vu, sur la Grande-Place, une colonne qui est pour vous, Citoyens de Lille, un souvenir glorieux, car elle rappelle l'héroïsme de vos ancêtres. J'ai vu aussi une statue devant laquelle tous les patriotes s'inclinent, et devant laquelle vos fils viendront également prendre de nobles leçons : Je veux parler de la statue Faidherbe, où l'on voit la France remettre au vainqueur de Bapaume la palme de l'honneur et de la gloire.

» Enfin, passant du particulier au général, permettez-moi de vous rappeler à vous, Français de cœur et d'esprit, à vous, fils d'une même terre, que c'est votre pays qui a toujours marché en tête de tous les domaines : instruction publique, arts, sciences, littérature, industrie...

» Permettez-moi, Messieurs, de boire à la gloire et à la prospérité de la France » (*Salve d'applaudissements*).

Échange de Télégrammes

M. Ch. Delesalle, maire de Lille, avait adressé le télégramme suivant à Son Excellence le général aide de camp de Sa Majesté le roi d'Italie :

« La Ville de Lille, en ce jour de fêtes franco-italiennes, prie votre Excellence de vouloir bien faire parvenir à Leurs Majestés le roi et la reine d'Italie le cri d'admiration que lui arracha la conduite généreuse de Leurs Majestés, à l'occasion des récents désastres.

» En même temps, elle vous prie de leur présenter ses vœux les plus ardents pour la grandeur et la prospérité de leur pays. »

Voici le texte de la réponse parvenue à M. Ch. Delesalle, maire de Lille :

« Le roi et la reine, mes augustes souverains, sont profondément reconnaissants du noble hommage dont vous avez été l'interprète dans la grande calamité italienne.

» La généreuse population de Lille a prouvé d'une manière sûre et touchante sa sympathie amicale pour l'Italie. Leurs Majestés l'en remercient vivement, ainsi que de l'hommage et des vœux très appréciés.

» Signé : *Le Ministre de la Maison Royale*,

» Ponzio-Vaglia. »

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94,

Le programme de la Fête franco-italienne ;

Arrêtons :

Article 1er. — A l'occasion de la réception à l'Hôtel-de-Ville de la musique de la Garde Républicaine et de l'harmonie des Mines de Courrières, la circulation et le stationnement des chevaux, tramways, voitures, automobiles et vélocipèdes seront interdits le dimanche 14 février 1909, à partir de dix heures et demie du matin, pendant la formation du cortège et son passage dans les rues et places désignées ci-après :

Place de la Gare, rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place et place de Rihour.

Article 2. — Cette même interdiction sera observée le même jour Grand'Place, pendant le concert qui y sera donné par l'harmonie des Mines de Courrières, de 3 à 6 heures du soir.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Loterie de la Presse du Nord.

Procès-verbal de la Loterie de la Presse du Nord tirée le 20 décembre, à l'Hippodrome.

Les soussignés : MM. Ricard, Conseiller de Préfecture ; Charles Delesalle, Maire de Lille ; Hébert, Inspecteur honoraire des Postes et Télégraphes ; Ménétrier et Pascalin, Directeur et Sous-Directeur du Crédit Lyonnais, à Lille ; Siauve-Évausy, Secrétaire général de l'Association professionnelle des Journalistes du Nord, Directeur de la Loterie,

Déclarent avoir assisté aux opérations du tirage de la Loterie de la Presse du Nord et en avoir constaté la parfaite régularité. Du pointage officiel et contrôlé, il résulte que les numéros officiels sont les suivants :

1er Lot : **100.000** francs. . . . . N° 164.161

2e Lot : **10.000** francs N° 705623

3e Lot : **5.000** francs N° 22138

4e et 5e Lots : **1.000** francs Nos 275598 401272

4 Lots de **500** francs 188373 476258 690925 855409

Les 100 numéros suivants chacun **100** francs

1120	9162	24174	27144	31353	34161	44166	48713
67481	68965	74316	74971	84608	85572	90371	92396
133457	135478	139760	144799	147733	148058	166624	171056

171098	178357	193205	198695	200511	208592	210730	217286
226668	235460	240621	241472	255564	262064	267821	271116
275571	304320	323376	332235	354602	354888	371259	379809
389307	390628	418176	420393	425004	433366	441298	441680
442954	452465	454563	477415	482381	483252	486583	504031
504359	504812	516162	518418	527841	532145	559073	582340
582949	585834	588223	592107	597083	605129	607377	615547
621354	632264	645227	666593	707498	709141	723184	739162
743078	763973	767587	771076	771865	773207	777402	798782
821416	844473	894134	896892				

Les 100 numéros suivants chacun **50** francs

4109	5227	28529	48728	55181	56942	73361	74932
75430	100506	118739	134035	138465	145227	148921	151051
153845	179834	182241	186518	189024	196941	198405	201319
208246	229061	235896	244831	246517	255869	287532	287657
314851	316829	322239	373278	388537	390120	397355	401414
413982	414506	417015	423454	450290	478103	492262	492485
506790	528300	528742	529676	532767	534041	55248	555171
558575	566319	604429	615583	631639	639851	642830	645058
646060	651815	665022	68187	686669	688337	690068	702328
705811	707318	707952	715843	736255	749730	753264	755553
758580	763206	776936	780798	786456	794830	817274	820877
823107	827373	832547	836059	848810	857240	865331	867188
882767	888715	888999	889495				

Les 100 numéros suivants chacun **20** francs

2323	9870	11702	20644	60122	60438	70491	77471
104331	105963	108822	104954	109714	135175	140347	146118
146868	169467	169937	197326	206879	208379	216012	217097
218210	228743	248384	268353	272352	273630	276132	284543
297962	320473	329450	366427	395434	402728	404833	416717
418366	422347	425895	450357	455320	460352	469057	485677

489981	490435	492520	499027	501544	514394	538754	548222
549651	553717	555005	557112	566806	569476	580570	593826
601980	604139	604705	611079	619796	625656	634108	639740
667652	676553	678940	692140	696272	706910	710907	711113
742155	759750	771562	784838	798940	810659	813152	828449
844356	849484	853117	854094	857056	857630	862332	864373
870723	889148	891253	896402				

Fait à Lille et en double, le 20 décembre 1908.

Le Conseiller de Préfecture,
A. RICARD.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

L'Inspecteur général honoraire des Postes,
HÉBERT.

Le Directeur du Crédit Lyonnais,
MÉNÉTRIER.

Le Directeur de la Loterie,
SIAUVE-ÉVAUSY.

Le Sous-Directeur,
PASCALIN.

Agents consulaires.

République de Nicaragua.

Par lettre en date du 26 février 1909, M. le Préfet du Nord nous a avisé que M. Hanus de Favreuil avait été nommé agent consulaire de la République de Nicaragua, à Lille.

Italie.

Par lettre en date du 12 février 1909, M. le Préfet du Nord nous a avisé que M. Antonio Macchi avait été nommé agent consulaire d'Italie, à Lille.

Service militaire.

Statistique pour 1908.

Appel de la Classe 1907.

Le nombre des jeunes gens appelés, en 1908, à participer aux opérations du Conseil de révision de la classe 1907 s'est élevé à 2.222, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Ouest	269
Nord	216
Sud-Est	191
Centre	258
Sud-Ouest	327
Sud	378
Est	310
Nord-Est	273
Total	2.222

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille rentrent dans cette répartition pour 568. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.654.

Dans ce dernier chiffre, se trouvent compris 330 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 16 jeunes gens nés en France et domiciliés à Lille ont excipé de leur extranéité.

Soutiens de Famille.

Conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal a été appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation journalière de 0 fr. 75 formulées par des jeunes gens des classes 1906 et 1907.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à 495 demandes, il en a rejeté 21.

Le Conseil départemental a alloué cette allocation à 119 familles.

L'allocation journalière de 0 fr. 75, majorée de 0 fr. 25 par enfant au-dessous de 16 ans, prévue par la loi du 14 avril 1908, a été sollicitée par 44 réservistes et territoriaux convoqués pour une période d'exercices.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à 43 demandes, il en a rejeté 1.

Le Conseil départemental a accordé cette allocation à 29 familles.

27 demandes de sursis d'incorporation, instruites conformément aux articles 20 et 21 de la loi du 21 mars 1905, ont reçu un avis favorable du Conseil municipal.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES (3, 4 ou 5 ans).
(Loi du 21 mars 1905)

Armée métropolitaine	189
Armée coloniale	9
Équipages de la flotte	2
Total	200

RÉQUISITIONS MILITAIRES

Chevaux.

RECENSEMENT AU 15 JANVIER 1908

CANTONS	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest	1	147	60	»	»	208
Nord	»	96	53	»	»	149
Sud-Est	1	74	40	»	»	115
Centre	»	323	146	»	»	469
Sud-Ouest	5	262	126	»	»	393
Sud	72	466	227	5	»	770
Est	4	146	86	»	»	236
Nord-Est	5	234	98	1	»	338
TOTAUX	88	1.748	836	6	»	2.678

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1908

CANTONS	N'AYANT pas l'âge requis	RÉFORMÉS	SUSCEPTIBLES d'être réquisitionnés	TOTAUX
Ouest	»	29	179	208
Nord	2	28	119	149
Sud-Est	1	11	103	115
Centre	1	103	365	469
Sud-Ouest	9	84	300	393
Sud	4	168	598	770
Est	»	67	169	236
Nord-Est	»	102	236	338
TOTAUX	17	592	2.069	2.678

Voitures.

RECENSEMENT AU 15 JANVIER 1908

CANTONS	Voitures à 2 roues		Voitures à 4 roues		TOTAUX
	à 1 cheval	à 2 chevaux	à 1 cheval	à 2 chevaux	
Ouest	17	»	16	33	66
Nord	20	»	29	61	110
Sud-Est	11	»	32	26	69
Centre	62	»	112	93	267
Sud-Ouest	82	»	102	133	317
Sud	200	»	194	242	636
Est	36	»	63	93	192
Nord-Est	56	»	94	82	232
TOTAUX	484	»	642	763	1.889

Pigeons voyageurs

RECENSEMENT AU 15 JANVIER 1908

Il existait, à Lille, 25 Sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 5.685 pigeons voyageurs, dont 4.608 environ entraînés dans toutes les directions.

463 éleveurs isolés possédaient environ 7.343 pigeons. 3.385 de ceux-ci seulement sont aptes à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle, rue de la Louvière.

DU 24 FÉVRIER 1909.

Achat de M. Eugène-Gabriel DEMARCQ, propriétaire, et Mme Laure LEMAL, son épouse, demeurant ensemble à Lille, d'une parcelle de terrain de 12 mq. 11 dmq., sise à Lille, rue de la Louvière, moyennant 266 fr. 42.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 38, case 14.

Répertoire n° 333.

Parcelles, rue Auguste Bonte.

DU 18 DÉCEMBRE 1908.

Échange entre la Ville et Mme Berthe-Louise CANTRAIN, épouse de M. François DELEMER, architecte, à Lille, de parcelles de terrain sises à Lille, rue Auguste Bonte :

1° Mme DELEMER cède à la Ville de Lille, à titre d'échange, une parcelle de 7 mq. 04 dmq. ;

2° La Ville cède, à titre de contre-échange, à Mme Delemer, une parcelle de 5 mq. 90 dmq.

La soulte à payer par la Ville à Mme Delemer a été fixée à 34 fr. 20.

Enregistré le 26 décembre 1908, folio 99, case 15.

Transcrit le 6 janvier 1909, vol. 385, n° 3 a.

Répertoire n° 2.010.

Terrain, rue Fénelon.

DU 18 DÉCEMBRE 1908.

Adjudication au profit de M. Paul-Émile-Louis-Joseph Blanquet, négociant à Lille, d'un terrain sis à Lille, rue Fénelon, d'une contenance de 128 mq. 44 dmq., moyennant un prix de 5.266 fr. 04, soit à 41 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 janvier 1909, folio 4, case 9.

Transcrit le 16 février 1909, vol. 390, n° 21a.

Répertoire n° 2.011.

Voirie.

Commission spéciale. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Vu notre arrêté du 5 janvier 1909, modifiant l'article 851 du Code des Arrêtés,

Arrêtons :

M. Baré, Conseiller municipal, est nommé membre de la Commission spéciale de Voirie.

Hôtel-de-Ville, le 8 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Jardins et Promenades.

Interruption à la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Le rapport de M. le Jardinier chef de la Ville, faisant ressortir la nécessité de dédoubler les arbres des avenues Cuvier et Mathias Delobel;

Considérant que l'Administration municipale a approuvé les conclusions de ce rapport, les travaux nécessités pour l'enlèvement d'arbres seront prochainement entrepris,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur les avenues Cuvier et Mathias Delobel, à partir du 22 février courant et pendant tout le temps que dureront les travaux d'abatage sur ces avenues.

ARTICLE 2. — M. le Jardinier chef et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Accusé de M. le Préfet du Nord, en date du 11 février 1909.

Bibliothèques.

Prêt. Reliures.

DU 20 FÉVRIER 1909.

Soumission par M. Émile BABIN, relieur à Lille, pour l'exécution des travaux de confection et réparation des reliures des Bibliothèques de

prêt et populaires, pendant les année 1909 et 1910, moyennant environ 1.000 francs par an.

Enregistré le 13 mars 1909, folio 36, case 10.

Répertoire n° 290.

Musées. Catalogues vendus en 1908.

1° Peintres anciens et modernes .	3 à 2 francs . . .	Fr.	6 »
2° Peintres modernes	99 à 1 franc	Fr.	99 »
3° Dessins	20 à 1 franc	Fr.	20 »
	Total . . . 122 catalogues. . . .	Fr.	125 »
A déduire 0 fr. 25 par catalogue pour primes aux gardiens		Fr.	30 50
	Reste. . . .	Fr.	84 50

Musée Commercial et Industriel.

Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. PARENTY, ingénieur, Directeur de la Manufacture des Tabacs, est nommé membre de la Commission des Musées commercial et industriel.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que la nomination aux fonctions de vice-président des

Musées commercial et industriel est réservée à l'Administration municipale,

ARRÊTONS :

M. PARENTY, ingénieur, Directeur de la Manufacture des Tabacs, membre de la Commission des Musées commercial et industriel, est nommé vice-président de cette commission.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Caisse des Écoles. — Statistique pour 1908.

RECETTES :

Les recettes se décomposent sinsi qu'il suit :	CAISSE DES ÉCOLES	RECETTE MUNICIPALE
Reliquat de l'Exercice 1907	11.831 21	12.676 21
Subvention municipale	246.000 »	246.000 »
Produit de plusieurs legs.	2.384 40	2.384 40
Vente des issues, os et eaux grasses.	1.115 »	1.115 »
Amendes payées par plusieurs fournisseurs	445 »	445 »
Vente des tickets de repas	12.362 10	12.362 10
TOTAL DES RECETTES. . . .	274.137 71	274.982 71
Dépenses au 31 décembre 1908 { Sur l'Exercice 1907. 845 » / Sur l'Exercice 1908. 271.077 93	271.097 93	271.922 93
En caisse à la Recette municipale, au 1er janvier 1909		3.059 78
Dépense ordonnancée en 1908 et dont le paiement n'a pu être effectué par suite de la négligence de l'intéressée. . .		20 »
RELIQUAT DE L'EXERCICE 1908.	3.039 78	3.039 78

La première des deux colonnes du tableau ci-contre comprend toutes les opérations de la *Caisse des Écoles* en 1908, c'est-à-dire les recettes réalisées et toutes les dépenses engagées, payées ou non.

Les recettes ordinaires (reliquat de l'exercice précédent, subvention municipale, produit de legs) s'élèvent à la somme de	260.215 61
Les recettes extraordinaires (vente des eaux grasses, amendes, vente des tickets de repas) atteignent la somme de.	13.922 10
Soit un total de.	274.137 71
Les dépenses s'élèvent à la somme de. .	271.097 93
Il reste donc un reliquat réel de. .	3.039 78

La deuxième colonne est réservée aux opérations de la Recette municipale qui ne sont pas tout à fait semblables à celles de la Caisse des Écoles. En effet, certaines dépenses, engagées au cours de l'Exercice précédent, restaient à payer sur le solde de 12.676 fr. 21, au 1er janvier 1908. Il en est de même pour le reliquat clôturant le présent exercice.

Les recettes forment un total de	274.982 71
Les dépenses s'élèvent à.	271.922 93
Au 1er janvier 1909, il reste en caisse, à la Recette municipale, une somme de	3.059 78
A déduire une dépense engagée en 1908 et payée en 1909	20 »
RELIQUAT DISPONIBLE. .	3.039 78

DÉPENSES

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Article 1er.	— Achats de vêtements et galoches . . .	56.788 75
» 2.	— Achats de matériel, entretien.	6.450 69
» 3.	— Loyers	1.200 »
» 4.	— Imprimés, registres, fournitures de bureau	627 25
» 5.	— Timbres	165 »
» 6.	— Traitement des employés	8.325 »
» 7.	— Salaires du personnel des cantines . .	19.432 10
» 8.	— Surveillance dans les cantines primaires.	15.660 »
» 9.	— Surveillance dans les cantines maternelles	5.000 »
» 10.	— Transport des denrées.	2.020 »
» 11.	— Achats de denrées	146.065 77
» 12.	— Colonies scolaires.	8.462 97
» 13.	— Imprévus et divers.	900 40
	Total des Dépenses . . .	271.097 93

Nous ne croyons pas inutile d'analyser succinctement chacune de ces dépenses.

Article premier. — **Vêtements.**

Une somme de 58.000 francs avait été prévue au budget. Le montant des mandats payés, à fin décembre, s'élève à 56.788 fr. 75; il reste une disponibilité de 1.211 fr. 25 qui servira à payer une commande supplémentaire d'effets destinés aux élèves des écoles nouvelles ; cette commande servira également à contenter un certain nombre d'enfants non compris dans les premières propositions.

Article 2. — **Achats de matériel et entretien.**

Ce crédit, qui avait été augmenté de 1.000 francs l'an dernier, est en diminution de 549 fr. 31. Les fluctuations des dépenses de réparations et d'entretien dépendent de tant de circonstances différentes qu'il n'est pas possible de les évaluer, au début d'un exercice.

Article 3. — **Loyers.**

Pas de changement.

Article 4. — **Imprimés et fournitures de bureau.**

Diminution de 372 fr. 75 sur le crédit voté. Les dépenses d'imprimés ne peuvent être évaluées avec précision, au commencement de l'année.

Article 5. — **Achats de timbres.**

Une économie de 35 francs a été réalisée sur cet article.

Article 6. — **Traitement des employés.**

Pas de changement dans la dépense prévue.

Article 7. — **Salaires du personnel des cantines.**

La dépense a été inférieure de 567 fr. 90 au crédit voté.

Article 8. — **Surveillance dans les cantines primaires.**

Rien à signaler pour cet article.

Article 9. — **Surveillance dans les cantines maternelles.**

Dépense invariable.

Article 10. — **Transports des denrées.**

La prévision a été dépassée de 70 francs. Cette augmentation de dépense provient du transport des fournitures classiques opéré par les voitures du service des cantines.

Article 11. — **Achats de denrées.**

Les dépenses ont dépassé de 1.365 fr. 77 le crédit prévu. Ce dépassement de crédit est peu important, si l'on considère qu'en raison de l'augmentation du prix des denrées et des produits divers, l'adjudication s'est faite dans de très mauvaises conditions. Cette situation a rendu particulièrement pénible la gestion du service des cantines et a mis le Comité de la Caisse des Écoles dans l'obligation de réduire encore le nombre annuel des repas.

Article 12. — **Colonies scolaires.**

La dépense afférente aux colonies scolaires a été de 1.537 fr. 03 inférieure au crédit voté. Cette diminution a pour cause principale

une épidémie de scarlatine qui s'est déclarée au Sanatorium de St-Pol-sur-Mer. Par suite de cette circonstance, trente enfants n'ont pu être envoyés dans cet établissement, en septembre dernier.

ARTICLE 13. — **Imprévus et divers.**

Rien de particulier à signaler au sujet de cet article.

Récapitulation :

Recettes.	274.137 71
Dépenses	271.097 93
Reliquat au 1er janvier 1909 .	3.039 78

L'année dernière, nous avons appelé l'attention du Comité de la Caisse des Écoles sur la diminution constante des reliquats de fin d'exercice.

Cette année encore, nous avons le devoir de signaler que, malgré une diminution de huit journées de cantine, il ne reste en caisse, au 1er janvier 1909, qu'une somme de 3.039 fr. 78, sur laquelle il y aura lieu de prélever 1.200 francs pour achat supplémentaire de vêtements et galoches.

Tableau comparatif des années 1907 et 1908

ANNÉES	NOMBRE d'élèves	NOMBRE de repas	RATIONS distribuées	DÉPENSES pour les repas	DÉPENSES frais généraux	DÉPENSE TOTALE	MOYENNE PAR ÉLÈVE sur les repas	MOYENNE PAR ÉLÈVE sur les frais généraux	MOYENNE PAR ÉLÈVE sur l'ensemble
					Vêtements et Colonies 65.449 83				
1907	6.041	173	1.063.244	138.460 07	61.257 01	265.166 91	0.130	0.057	0.187
					126.706 84				
					Vêtements et Colonies 65.251 72				
1908	6.000	165	989.489	146.065 77	59.780 44	271.097 93	0.147	0.060	0.207
					125.032 16				

La lecture de ce tableau permet de constater qu'il y a : 1° Diminution du nombre des repas ; 2° Augmentation importante des dépenses relatives aux achats de denrées ; 3° Élévation du prix moyen du repas.

On remarquera, malgré cela, que les frais généraux ont diminué de 1.476 fr. 57 ; cette diminution démontre, une fois de plus, que l'Administration de la Caisse des Écoles veille très attentivement au bon emploi des ressources limitées dont elle dispose.

Distribution de vêtements.

Les quantités de vêtures distribuées se décomposent de la façon suivante :

Écoles élémentaires.	Garçons.	Vestons velours. . . .	3.920
» »	»	Pantalons velours. . .	3.907
» »	»	Chemises	1.066
» »	»	Galoches	1.246
» »	Filles.	Robes	3.640
» »	»	Tabliers	3.599
» »	»	Chemises	921
» »	»	Galoches	1.187
Écoles maternelles.	Garçons.	Blouses melton	1.600
» »	»	Culottes melton. . . .	1.600
» »	»	Tabliers	1.200
» »	»	Chemises.	961
» »	»	Galoches	1.049
» »	Filles.	Robes	1 788
» »	»	Tabliers	1.300
» »	»	Chemises.	967
» »	»	Galoches	914
		Total.	30.865
Nombre de vêtures distribuées en 1907.			32.750
		Différence en moins.	1.885

Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un secours en vêtements :

Écoles élémentaires :	garçons	4.919
» »	fillles	4.252
Écoles maternelles :	garçons	2.024
» »	filles.	1.945
	TOTAL	13.140

La hausse qui existait sur les tissus, au moment de l'adjudication, a eu sa répercussion sur les rabais, lesquels ont été moins avantageux que ceux des années précédentes. Le crédit affecté à la dépense vêtements étant resté le même, le nombre des vêtures commandées a dû nécessairement être diminué.

Colonies scolaires.

Lors de l'organisation des colonies scolaires, il a été décidé :

1° Que 50 garçons et 50 filles seraient envoyés, pendant un mois, au Sanatorium de St-Pol-sur-Mer ; 2° que 100 garçons et 100 filles iraient à Genech et à Mouchin, où ils séjourneraient pendant 25 jours.

Les 100 enfants désignés pour un séjour à St-Pol ont été répartis comme suit : 40 en juillet, 30 en août et 30 en septembre. Comme nous l'avons dit plus haut, une épidémie de scarlatine s'étant déclarée au Sanatorium de St-Pol-sur-Mer, vers la fin du mois d'août, 30 enfants n'ont pu y séjourner. En compensation, 14 de ces enfants ont été envoyés, pendant 20 jours, à Genech.

Le séjour des enfants à la campagne n'a pas non plus été indemne d'ennuis ; il a vu apparaître une recrudescence d'incidents inconnus jusqu'à ce jour.

Un rapport spécial, déposé aux archives de la Caisse des Écoles, relate ces incidents.

RÉSUMÉ

En résumé, Messieurs, l'année 1908 est la plus défavorable de celles que nous ayons connues jusqu'à ce jour ; nous déplorons d'avoir à le constater. Il vous appartient de rechercher les moyens de remédier à un état de choses qui ne peut manquer de vous préoccuper, état de choses causé par le prix élevé des denrées et produits nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires et des vêtements destinés aux élèves des écoles municipales.

Rapport sur les Colonies scolaires en 1908

MESSIEURS,

Cette année encore, vous avez décidé d'envoyer 300 élèves — moitié garçons et moitié filles — des écoles municipales, passer une partie de leurs vacances à la campagne et à la mer.

Votre sous-commission des colonies — chargée de l'organisation de cette œuvre — a décidé de procéder comme l'année précédente, c'est-à-dire d'envoyer 100 garçons et 100 filles à Genech et Mouchin et 100 autres enfants au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer pour un mois.

En 1907, les 100 élèves envoyés à Saint Pol avaient été répartis sur les mois de juin, juillet, août et septembre. Cette année, la sous-commission n'a pas cru devoir priver de leurs études un certain nombre d'élèves pendant le mois de juin, mais elle a pensé que la non fréquentation de l'école pendant le mois de juillet présentait un inconvénient beaucoup moindre. C'est dans ces conditions que des pourparlers ont été engagés avec le Président du Conseil d'administration du Sanatorium de Saint-Pol et qu'il a été entendu que les élèves seraient envoyés à la mer en juillet, août et septembre.

Séjour à la campagne. — Pour 200 élèves qui devaient être

envoyés à la campagne, 242 convocations furent lancées, 184 enfants répondirent à l'appel au moment du départ.

Sur ce nombre de 184 enfants, 10 rentrèrent chez eux avant la date fixée pour le retour. Des 174 enfants qui profitèrent du séjour entier et qui assistèrent à la double pesée, 4 ont diminué de poids, 6 sont restés stationnaires, les autres ont augmenté de poids dans la proportion de 0 k. 500 gr. à 3 k. 500. La moyenne des augmentations de poids a été de 1 k. 415 gr. par élève ; la moyenne de l'année précédente s'était élevée à 1 k. 470 gr.

Le mode de sèjour à la campagne avec la liberté presque complète dont jouissent les enfants a ramené, d'une façon plus intensive encore, les multiples incidents des années précédentes (désobéissance, polissonneries, actes de maraudage, etc.). Cette sorte de recrudescence de méfaits a nécessité un plus grand nombre de visites de surveillance.

Outre les 184 élèves sus visés, 14 autres enfants primitivement désignés pour un séjour à la mer, et qui n'ont pu bénéficier de cette faveur pour des raisons exposées plus loin, ont été — par compensation — envoyés pendant 20 jours à la campagne, du 11 au 30 septembre. Nous n'avons rien de particulier à vous signaler en ce qui concerne le séjour au village de ce petit groupe d'élèves.

Séjour à la mer. — A la suite de la correspondance échangée avec M. le Président du Conseil d'administration du Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, il avait été décidé que les 100 enfants désignés pour passer un mois au bord de la mer seraient répartis de la façon suivante : 40 le 3 juillet, 30 le 3 août et 30 le 3 septembre.

Le séjour du premier groupe s'écoula sans aucun incident.

Avec le deuxième groupe, au contraire, commença l'ère des ennuis et de la désorganisation forcée. En effet, quelques enfants étrangers à la ville de Lille ayant dû apporter avec eux le germe de certaines maladies contagieuses, une épidémie de rougeole et de scarlatine se déclara quelques jours avant le 3 septembre. Devant cette situation, le secrétaire général de l'Œuvre du Sanatorium vint à Lille à l'effet d'informer M. le Président de la Caisse des Écoles de l'impossibilité dans

laquelle se trouvait son administration de rendre à leurs familles des enfants qui auraient pu contaminer leur entourage. En raison de cet état de choses, M. le Président Brackers d'Hugo décida d'urgence que les enfants séjournant à Saint-Pol ne rentreraient que lorsque tout danger serait écarté et que les élèves qui devaient être dirigés sur le Sanatorium le 3 septembre seraient envoyés pendant 20 jours à la campagne. En conséquence, 14 élèves — sur les 28 proposés — furent expédiés à Genech, où ils séjournèrent du 11 au 30 septembre.

En 1907, le nombre des enfants rentrés chez eux par anticipation a été de 2 °/₀; cette année, le nombre de ces enfants a été supérieur à 15 °/₀. Cette forte proportion est due en partie à l'épidémie qui a sévi au Sanatorium et dont la nouvelle s'est répandue rapidement à Lille. Il y a lieu de remarquer toutefois que, même sans épidémie, la proportion des retours anticipés aurait été forte quand même puisque, sur les 39 élèves mis en route le 3 juillet, 4 sont partis avant la date du retour ; soit une proportion de 10 °/₀.

Un élève parti à Saint-Pol le 3 août, le jeune Gaston Vandenberghe, atteint de scarlatine, est resté en traitement à l'infirmerie du Sanatorium jusqu'au dimanche 25 octobre.

Les résultats obtenus par le séjour de 71 enfants au bord de la mer sont les suivants : 3 élèves ont diminué de poids, un est resté stationnaire, les 67 autres élèves ont augmenté de poids dans la proportion de 200 gr. à 4 k. 80 gr.

TABLEAU COMPARATIF DU COUT DES DEUX MODES DE SÉJOUR

	NOMBRE d'élèves	MONTANT des journées	MONTANT des frais	DÉPENSE totale	Moyenne par enfant et par jour
Séjour à la mer. . . .	72	2 761 87	429 70	3.191 57	1 45
Séjour à la campagne .	198	4.757 »	514 40	5 271 40	1 10
	270	7.518 87	944 10	8.462 97	

Il y aura lieu d'ajouter aux dépenses « Séjour à la mer » le montant des journées d'infirmerie restant à payer pour le jeune Vandenberghe.

La dépense totale du chapitre « Colonies scolaires » s'élèvera approximativement à la somme de 8.500 francs.

Nous croyons utile de faire remarquer que l'épidémie qui a sévi au Sanatorium de Saint-Pol a eu pour conséquence une économie imprévue et forcée de 1.500 francs.

En résumé : 1° Le séjour à la campagne a vu se produire une recrudescence d'incidents qui a nécessité un plus grand nombre de visites de surveillance ; 2° L'épidémie qui s'est déclarée au Sanatorium a jeté le désarroi dans notre organisation et a provoqué un certain nombre de retours anticipés.

Nous faisons des vœux pour que l'Œuvre des Colonies scolaires, si elle est continuée dans les mêmes conditions que par le passé, nous réserve l'an prochain moins de soucis, moins de préoccupations.

Vu :
L'Inspecteur primaire,
Directeur du Bureau des Écoles,
A. MINET.

Lille, le 2 janvier 1909.
Le Chef de Bureau,
L. VANCAMP.

Caisses de chômage.

Commission d'études.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que l'étude de l'organisation, à Lille, des Caisses de chômage nécessite la création d'une Commission spéciale,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission d'organisation des Caisses de chômage :

MM. L. CREPY,
BINAULD,
DUPONCHELLE,
COUTEL,
MM. PAJOT,
PARMENTIER,
WAUQUIER,
BARÉ.

Hôtel-de-Ville, le 26 février 1909.
Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

Œuvre du Prêt du Linge aux malades indigents.

Compte moral pour 1908.

L'Œuvre du prêt du linge aux malades indigents visite : les femmes en couches, les malades, les vieillards infirmes ; son premier but est de de les entretenir dans un état de propreté aussi utile à leur entourage qu'à eux-mêmes ; à cet effet, elle leur prête du linge selon leurs besoins et le blanchit gratuitement. Il arrive aussi que l'œuvre assiste des pauvres honteux en payant uniquement du blanchissage, car ayant du linge à eux, ils préfèrent s'en servir.

L'Œuvre a secouru, en 1908, plus de 1.500 nécessiteux et elle a fourni des linceuils pour l'ensevelissement de ses malades les plus pauvres.

L'œuvre fait aussi quelques aumônes aux plus nécessiteux, mais ce n'est pas là son but principal ; son ambition serait de posséder et de prêter quelques meubles utiles aux malades, tels que fauteuils, garde-robes, etc. ; n'en ayant pas le moyen, elle entre modestement dans cette voie en louant parfois elle-même des meubles qu'elle prête aux malades.

Gestion de l'année 1908.

RECETTES

Excédent de 1907	Fr.	717	34
Subside de la Ville de Lille.	Fr.	1.000	»
Cotisations	Fr.	4.220	»
Dons généreux	Fr.	1.013	»
Total. . . .	Fr.	6.950	34

DÉPENSES

Blanchissage	Fr.	2.566 »
Confection et entretien	Fr.	438 »
Achat de linge	Fr.	2.440 »
Soins et aumônes	Fr.	700 »
Imprimeur	Fr.	26 25
Total	Fr.	6.170 25
En caisse	Fr.	780 09
Total	Fr.	6.950 34

	L'ŒUVRE POSSÈDE	L'ŒUVRE A BLANCHI
Paires de draps	977	10.447
Chemises	1.062	4.171
Taies d'oreillers	542	3.306
Caracos	258	1.178
Objets divers	109	21
Nombre de pièces	2.948	19.123

Société de Charité Maternelle. — Compte moral pour 1908.

Présidente : Mme Dujardin-Scrive.

Dames administratrices : 80. — Dames honoraires : 256.

RECETTES

Cotisations des membres de l'œuvre	Fr.	8.325	»
Produit des quêtes	Fr.	6.175	80
Arrérages de rentes sur l'État et intérêts des obligations et des dépôts en banque	Fr.	8.151	95
Rente Baillon	Fr.	15	30
Subside de la Ville	Fr.	500	»
Don de Mme Félix Faucheur	Fr.	300	»
Don de l'Usine de Fives	Fr.	200	»
Don des héritiers de Mme Lenglart	Fr.	2.000	»
Don de Mme Henri Caulliez	Fr.	300	»
Legs de Mme Vandorpe après décès	Fr.	2.000	»
Total	Fr.	27.968	05

DÉPENSES

Secours en argent	Fr.	13.296	75
Secours en nature	Fr.	11.483	24
Frais d'administration	Fr.	877	35
Total	Fr.	25.657	34
Excédent de recettes	Fr.	2.310	71

En caisse :

Excédent de 1908	Fr.	2.310 71
Reliquat au 31 décembre 1907	Fr.	49.858 13
Total	Fr.	52.168 84

Représenté par :

En caisse	Fr.	2.488 49
A la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	Fr.	22.282 55
Au Crédit du Nord	Fr.	27.397 80
Total égal	Fr.	52.168 84

Œuvre des mères abandonnées. — Compte moral pour 1908.

Reliquat de l'année 1907	Fr.	3.217 65
Dons et quêtes en 1908	Fr.	800 »
Subside de la Ville de Lille	Fr.	400 »
Cotisations	Fr.	1.300 »
Total	Fr.	5.719 65

DÉPENSES

Lainages, tricots, bas, châles, etc.	Fr.	644 05
Factures du cordonnier	Fr.	523 25
Achat de couvertures	Fr.	60 »
Pommes de terre, sucre, chocolat, figues	Fr.	204 »
Imprimés et frais généraux	Fr.	89 »
Tissus pour jupons, corsages, robes, tabliers, chemises, draps, etc.	Fr.	729 40
Argent distribué	Fr.	1.563 50
Total	Fr.	3.813 20
Reliquat de 1908	Fr.	1.904 45

Société des Artistes Lillois.

Compte moral pour 1908.

Lille, le 25 février 1909.

« *A Monsieur le Maire de Lille.*

» Monsieur le Maire,

» Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre-circulaire en date du 13 février 1909, nous annonçant que, par sa délibération en date du 4 décembre 1908, le Conseil municipal a décidé d'exiger, des diverses sociétés ou œuvres auxquelles la Ville accorde un subside annuel, l'envoi, chaque année, d'un compte moral et financier de l'exercice précédent.

» Nous conformant à cette demande, nous avons l'honneur de vous rappeler, et cela avant le 1er avril, comme il est demandé, que la Société des Artistes Lillois a, l'an dernier, organisé comme elle le fait depuis vingt-deux ans, au mois de mars, chaque année, une exposition des Beaux-Arts qui a occupé presque tout le Palais-Rameau, dont la durée a été de trente jours pleins ; exposition où sont présentées les œuvres des artistes nés ou domiciliés à Lille ou y ayant fait leurs études artistiques, permettant ainsi, en outre, aux jeunes gens de nos écoles d'art de se rendre compte de l'effet de leurs travaux auprès de ceux de leurs aînés et de leurs maîtres.

» En 1908, cette exposition comprenait 527 œuvres ; les frais d'installation et le gardien ont coûté deux mille cent soixante-six francs huit centimes, dont trois cents francs ont été payés par la petite subvention de trois cents francs que l'Administration municipale nous a allouée, et que la Société a touchée en décembre dernier.

» Nous joignons à la présente lettre un double exemplaire demandé et deux catalogues de cette exposition ci-dessus mentionnée.

» Nous espérons, Monsieur le Maire, pouvoir compter sur votre bienveillance à l'égard des artistes, pour obtenir de l'Administration municipale, pour l'année prochaine, le maintien sinon l'augmentation de cette subvention qui nous est très utile, et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très respectueux.

» Pour la Commission :

» *Le Trésorier*,

» CAPON ».

» *Le Secrétaire*,

» Alph. DEBAENE ».

Caisse de Prêt d'honneur aux Étudiants. — Exercice 1908.

RECETTES

1er janvier.	— Reliquat disponible de 1907	Fr.	2.023	40
8 février.	— Remboursement de	Fr.	130	»
1er mai.	— Remboursement de	Fr.	100	»
21 mai.	— Remboursement de	Fr.	125	»
24 octobre.	— Subvention de la Ville de Lille (1908).	Fr.	2.000	»
4 décembre.	— Remboursement de	Fr.	400	»
	Intérêts du dépôt, au Crédit Lyonnais :			
	1er semestre de 1908	Fr.	4	10
	2e semestre de 1908	Fr.	4	20
	Total des recettes. . . .	Fr.	4.786	70

DÉPENSES

Un prêt de	Fr.	300	»
Un prêt de	Fr.	250	»
Un prêt de	Fr.	200	»
Un prêt de	Fr.	150	»
Un prêt de	Fr.	125	»
Un prêt de	Fr.	120	»
Deux prêts de 100 francs.	Fr.	200	»
Six prêts de 30 francs.	Fr.	180	»
Dépenses du Crédit Lyonnais :			
Deux avis de situation semestrielle à 0 fr. 10	Fr.	0	20
Total. . . .	Fr.	1.525	20
Solde disponible à reporter au compte de 1909.	Fr.	3.261	50
		4.786	70

Pour copie conforme :

Le Recteur,

G. LYON.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Février 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages .	50	—	—	18	68
Bières	6	—	—	—	6
Cafés, Thés et Chicorées	8	—	—	—	8
Cidres et Poirés. . . .	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos. .	4	—	—	—	4
Confitures et Miels . .	1	—	—	2	3
Eaux et Glaces	14	—	21	—	35
Étains et Poteries. . .	2	—	—	—	2
Farines	3	1	—	3	7
Huiles comestibles . .	10	—	—	—	10
Jouets et Colorants . .	—	1	—	—	1
Kirschs et Spiritueux divers . . .	2	—	—	2	4
Laits	100	—	—	11	111
Pains et Pâtes	8	—	—	—	8
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices. . .	3	—	—	—	3
Produits pharmaceutiques	1	—	—	—	1
Saindoux	6	—	—	—	6
Sirops, Liqueurs et Limonades. . .	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries	—	2	—	—	2
Viandes et Conserves.	11	—	—	5	16
Vinaigres	3	—	—	—	3
Vins.	11	—	—	—	11
Divers	6	—	—	—	6
TOTAL. . .	251	4	21	41	317

Abattoir.

Location de locaux.

DU 20 JANVIER 1909.

Location au profit de M. Jules VERRIEST, boyaudier, demeurant à Canteleu-Lomme, pour 6 années, du 1er novembre 1908, d'une boyauderie à l'abattoir, moyennant un loyer annuel de 450 francs.

Enregistré le 1er février 1909, folio 18, case 9.

Répertoire n° 105.

Location au profit de M. Louis HENNION, chevilleur, à Lille, du grenier à fourrages n° 1, pour 3 années, à compter du 1er novembre 1908, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 1er février 1909, folio 18, case 20.

Répertoire n° 106.

DU 15 FÉVRIER 1909.

Location à M. Marcel MARCHAND, chevilleur, à Lille, du grenier à fourrages n° 13, pour 3 années, à compter du 1er janvier 1909, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 22 février 1909, folio 28, case 4.

Répertoire n° 267.

Location à M. Jules DESMIS, chevilleur, demeurant à Lille, de deux petits greniers à fourrages nos 43 et 44, pour 3 années, à compter du 1er janvier 1909, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 22 février 1909, folio 28, case 8.

Répertoire n° 268.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
170	6	295	77	372	30	9	39	393	»	19	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	2	1	»	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	6	»	»	»	7
6	Scarlatine	»	4	»	»	»	4
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	1	1	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	1	3	4
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	6	26	11	11	54
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses	»	2	2	1	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	3	12	11	26
17	Méningite simple	5	13	»	1	»	19
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	12	28	40
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	5	16	24
20	Bronchite aiguë	3	3	1	»	»	7
21	» chronique	»	»	2	4	7	13
22	Pneumonie	4	3	»	2	7	16
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	7	10	2	8	18	45
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	19	»	»	»	»	19
25	Hernies, obstructions intestinales	»	1	»	1	4	6
26	Cirrhose du foie	»	»	»	3	2	5
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	4	3	8
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	7	»	»	»	»	7
32	Débilité sénile	»	»	»	»	24	24
33	Morts violentes (suicide excepté)	1	1	3	2	2	9
33bis	Suicides	»	»	»	1	2	3
34	Autres maladies	9	6	4	4	12	35
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	2	4
	TOTAUX	58	59	51	73	152	393

Commissaire de police. — Nomination.

Par décret en date du 8 février 1909, M. Lefebvre (Pierre-Augustin), Commissaire central de Police de 1re classe, à Saint-Nazaire, a été nommé Commissaire de Police de 1re classe, à Lille (délégations judiciaires), en remplacement de M. Adler.

Vidange des Fosses d'aisances.

Modification du Code des Arrêtés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97;

l'article 625 du Code des arrêtés réglementant la vidange des fosses d'aisances,

Arrêtons :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 625 sera modifié comme suit : « La vidange des fosses d'aisances peut » s'effectuer par tous moyens.

» La vidange ne peut avoir lieu qu'à partir de 10 heures du soir » jusqu'à 7 h. 1/2 du matin, pendant les mois d'octobre à avril, et de » 10 heures du soir à 6 h. 1/2 du matin, pendant les autres mois de » l'année.

» Exceptionnellement, la vidange dite inodore, fonctionnant mécani- » quement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant, pourra » se faire de 8 heures du soir à 8 h. 1/2 du matin, pendant les mois » d'octobre à avril et de 9 heures du soir à 8 heures du matin, pendant » les autres mois de l'année ».

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Accusé de réception de M. le Préfet du Nord, en date du 9 février 1909.

Services Municipaux.

BUREAUX DU SALON BLANC

COTÉ GAUCHE

Nos des Guichets.	NOMS	ATTRIBUTIONS
0		**BUREAU DES CONTROLEURS** (*Le Samedi de 4 à 6 heures du soir*).
	MM.	
00	LEUILLIEUX	Chef de bureau.
1	CONTRIBUTIONS DIRECTES — DELONQUE . .	Sous-chef de bureau.
3	LHERBIER. . .	Chiens, automobiles et taxes de toute nature.
5		
7	LEFÉBURE. . .	Déclarations de toute nature.
9	ALHANT	Déclarations d'accidents.
11	PAYEMENT.	Légalisations. Certificats divers. Pompes funèbres. Pétrole. Assistance judiciaire. Indigence.
13	CARLIER.	Débits de boissons et imprimés.
15	FÉRANDELLE. . . .	Agenda.

COTÉ DROIT

Nos des Guichets.	NOMS	ATTRIBUTIONS
	MM.	
2	ÉLECTIONS — TALLON	Sous-chef des élections.
4		
6		
8	BILLIAERT. . .	Renseignements au public.
10	CONTENTIEUX — SIMONNET . . .	Sous-chef de bureau.
12		Adjudications. Marchés. Assurances.
14	CHASSAING. . .	Legs. Baux. Syndicats.
16	PEIRSEGAELE. .	Actes d'huissiers.

Secrétariat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. CARLIER, Julien-Émile, né à Lille, le 4 août 1880, est nommé expéditionnaire au bureau du Secrétariat, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ART. 2. — M. SOYEZ, Louis-Jean, né à Lille, le 30 avril 1882, est nommé expéditionnaire au service de la dactylographie, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 3. — L'effet de ces nominations remontera au 1er janvier 1909.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dactylographes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BOTTEQUIN, Eugène-Alfred, Sous-Chef de bureau, est nommé Chef du bureau des dactylographes, aux appointements annuels de 2 500 francs (deux mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1er janvier 1909.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Sténographes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BROYANT, sténographe adjoint, est nommé sténographe du Conseil municipal, en remplacement de M. BROUSSOUS, décédé, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — M. DUHAYON, employé au service de la dactylographie, est nommé aide-sténographe du Conseil municipal, aux appointements annuels de 300 francs (trois cents francs).

ARTICLE 3. — M. SAGON, employé au service de l'Assistance publique, est nommé aide-sténographe du Conseil municipal, aux appointements annuels de 300 francs (trois cents francs).

ARTICLE 4. — L'effet de ces nominations remontera au 1er janvier 1909.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 février 1909.

Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

Finances.

Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. CATTEAU, Gaston, né à Lille, le 1er octobre 1878, est nommé, à titre définitif, collecteur des droits de place, aux appointements annuels de 1.500 francs, à partir du 15 février 1909.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'xécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Travaux. — Nouveau Théâtre.

Surveillant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Dermenghem, officier d'Administration du Génie, est nommé, à titre provisoire, surveillant des travaux du nouveau théâtre à partir du 15 mars prochain, aux appointements annuels de 1.800 fr. (dix-huit cents francs), à prélever sur l'emprunt de 7 millions.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Bureau d'Hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Thys, Marcel, né à Lille, le 14 juin 1893 est nommé expéditionnaire au Bureau d'Hygiène, à titre auxiliaire, aux appointements annuels de six cents francs, à compter du 1er février courant.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1909.

Le Maire de Lille,
Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Garet, Léon, né à Vis-en-Artois (P.-de-C.), le 27 septembre 1871, est nommé, à titre provisoire, désinfecteur, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 18 février 1909.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1909.

Le Maire de Lille,
Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que l'état de santé du désinfecteur Capron ne lui permet plus de continuer ses fonctions,

Arrêtons :

Article 1er. — Le désinfecteur Capron, Adrien, cessera de faire partie du personnel municipal, à partir du 1er avril 1909.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Halles et Marchés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DUBUS, Gustave-Désiré, né à Lille, le 19 juin 1869, est nommé, à titre définitif, Directeur des Halles et Marchés, aux appointements annuels de 1.800 francs (dix-huit cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1er janvier 1909.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1909.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Jardins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BOUQUET, Charles, né à La Gorgue, le 22 juillet 1854, actuellement garde de nuit, est nommé garde de jardin, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs).

ART. 2. — L'effet de cette nomination partira du 1er mars prochain.

ART. 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau de la Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. VINCENT, Louis, Secrétaire de Police de 1re classe, est nommé Sous-Chef de bureau au Commissariat central, aux appointements annuels de 2.200 francs (deux mille deux cents francs).

ART. 2. — L'effet de cette nomination partira du 1er mars prochain.

ART. 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Prison municipale.

Concierge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. MARC, Vital, brigadier de Police en retraite, est nommé, à titre définitif, concierge de la prison municipale, en remplacement de M. PRINGUET, décédé, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs) à partir du 1er mars courant.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 Mars 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux. Adjudications et marchés.

Reliures et Cartonnages.

DU 20 FÉVRIER 1909

Soumission par M. Émile Babin, relieur à Lille, pour l'exécution des reliures et travaux de cartonnages nécessaires aux Services municipaux pendant les années 1909 et 1910, moyennant environ 1.000 francs par an.

Enregistré le 12 mars 1909, folio 36, case 12.

Répertoire n° 291.

Reliures de luxe.

DU 20 FÉVRIER 1909

Soumission par M. Félix Dewatines, relieur, demeurant à Lille, rue Saint-Étienne, n° 70, pour l'exécution des travaux de reliure de luxe et d'amateur, pendant les années 1909 et 1910, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 12 mars 1909, folio 36, case 12.

Répertoire n° 292.

Fournitures de Bureau.

DU 27 FÉVRIER 1909.

Adjudication au profit de M. Camille Robbe, libraire à Lille, des fournitures de bureau nécessaires aux divers Services municipaux, du 1er mars 1909 au 31 décembre 1912, moyennant une somme approximative de 4.260 francs, rabais de 29 % déduit.

(Voir pour le cahier des charges n° XII — 1908, page 1040).

Enregistré le 1er avril 1909, folio 47, case 10.

Répertoire n° 336.

9-1125 G. Dubar & C°, Imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Baux :

Prise en bail. Gymnase place Sébastopol. 104
Sous-location. Terrain militaire. Cie du Chemin de fer du Nord. . 104

Fêtes :

Mi-Carême. Programme. 105
Mesures d'ordre. 113

Police administrative :

Repos hebdomadaire. Fête locale. Dérogation. 114
Élections. Prud'hommes. Listes électorales. Révision. 115

Administrations diverses :

Contributions et impôts. Statistiques pour 1907. 117

Bâtiments :

Chauffage. Combustible. Marchés. Danel et Delattre 125
Lycée Fénelon. Chauffage. Marché. Garnier, Courtaud et Cie. . 125

Immeubles :

Échange. Parcelles rue du Bois Saint-Étienne. Hospices 125

Voirie :

Pénétration du Grand Boulevard. Pavage et canalisation d'eau. Adjudication. Colin et Allard. 126

Pages

Interruption de circulation. Travaux du nouveau théâtre et autres. 126
Avenue de Soubise 127
Quai de la Basse-Deûle 128
Dénomination de rues 128

nseignement primaire :

École Baggio. Machine à raboter. Marché. GLAENZER 130

Œuvres diverses. Sociétés :

Compagnie immobilière. Administrateurs. FANYAU, LAURENGE, LEROY 130
Invalides du travail. Compte financier pour 1908 131
Union Française de la Jeunesse. Compte financier pour 1907. . . 132
Sou des Écoles laïques. Compte moral et financier pour 1908 . . 133
Société des Concerts populaires. Compte financier pour 1907-1908. 135
Association amicale des anciens élèves des Écoles académiques et des Beaux-Arts de Lille. Compte moral pour 1908 136
Société des Beaux-Arts « L'Ensemble ». Compte financier pour 1908. 137
Société Lilloise de Protection des Enfants du premier âge. Compte financier pour 1908 139
Société de Patronage des Enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord. Compte financier pour 1908. 140
Société de Protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. Comptes financiers pour 1907 et 1908. 142
Association pour secourir les Pauvres honteux. Compte financier pour 1907 et 1908 144
Association amicale des Sourds-Muets. Compte financier pour 1908. 146
Œuvre des jardins ouvriers. Compte moral et financier pour 1908. 147
Œuvre de l'Arbre de Noël. Compte financier pour 1908 149
Œuvre des vacances au grand air. Compte moral pour 1908. . . 150

Finances :

Ouverture de crédits 152
Comptable spécial. Achat rue des Oyers. FELSEMBERG. 153

Pages

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de mars 154
Abattoir et marchés aux bestiaux. Fonctionnement en 1908. Rapport 155
Docks et entrepôts. Statistique pour 1908. 182

Hygiène :

Statistique des décès du mois de mars. 185
Désinfection. Marché. Société « L'Hygiène générale et Industrielle ». 186

Cimetières :

Concessions de 30 et 15 ans. Expiration en 1909 186
Statistiques pour 1908 189

Police :

Divagation des chiens. Interdiction 192
Théâtre du Kursaal. Mesures de sécurité. 190

Sapeurs-Pompiers :

Fourrages. Fourniture. Marché. GUERMONPREZ 193

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 194
Fournitures. Fers et aciers. Marché. BERGUES 205

Baux.

—

Gymnase de la Place Sébastopol. Sous-location.

DU 5 MARS 1909

Prise de bail, à titre de sous-location, de la Société civile de gymnastique de la place Sébastopol et extensions dont le siège est à Lille, dudit gymnase, pour une année à compter du 1er janvier 1909, moyennant un loyer annuel de 2.500 francs.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 37, case 16.
Répertoire n° 418.

Parcelle de terrain militaire. Sous-location.

DU 13 MARS 1909

Bail, à titre de sous-location, à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dont le siège est à Paris, d'une parcelle de terrain militaire, sise à Lille, derrière la gare des voyageurs, pour 3 ans à compter du 1er janvier 1909, moyennant un loyer annuel de 10 francs.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 37, case 4.
Répertoire n° 484.

CONCOURS de CARNAVAL et CORTÈGE aux FLAMBEAUX

Organisés par la Municipalité

DIMANCHE 21 MARS 1909, **Fête de la Mi-Carême**

6,500 fr. de Primes et Médailles 6,500 fr.

PROGRAMME :

PREMIÈRE PARTIE

Les conditions imposées aux groupes et personnes masqués et travestis désirant participer au Concours de Carnaval sont les suivantes :

Les concurrents devront se faire inscrire à l'Hôtel-de-Ville, du 28 février au 14 mars inclus, au bureau des Fêtes (entrée par le bureau militaire), de 9 à 11 heures du matin et de 5 à 7 heures du soir (le dimanche, de 9 heures à midi). Les inscriptions sont également reçues par correspondance ; dans ce cas, avoir soin de bien indiquer la catégorie dans laquelle on veut concourir.

Le jour de la fête, les concurrents devront se présenter, de 2 heures à 6 heures du soir, devant les quatre jurys qui seront installés sur les points suivants de la Ville :

Place Catinat. — Place Jacquard. — Grande-Place. — Place aux Bleuets.

Les sociétés ou personnes masquées devront stationner pendant quelques minutes devant chaque jury et lui remettre un des numéros qu'elles auront reçus au moment de leur inscription. Afin d'éviter les accidents, les chars ne devront pas avoir une hauteur supérieure à cinq mètres. Il est spécialement recommandé à tous les concurrents de ne pas toucher, même en cas de rupture, les fils électriques des tramways, soit avec les mains, soit avec tout autre objet.

Les couples et personnes isolées ne pourront concourir que dans une seule catégorie. — Dans les catégories des sujets originaux (4me, 5me et 6me), les groupes, couples costumés et personnes isolées devront se présenter complètement équipés ou habillés devant les jurys. — Dans la catégorie des enfants, l'âge maximum des concurrents est fixé à 13 ans.

Les sociétés, groupes, etc., pourront circuler à leur gré et se rendre par n'importe quel itinéraire aux emplacements des jurys. Toutefois, pour faciliter la circulation des concurrents, un service d'ordre obligatoire sera organisé aux abords des tribunes.

Tribune. — Place Catinat.

Entrée : rue Colbert ou quai Vauban. — Sortie : rue du Sabot.

Tribune. — Place Jacquard.

Entrée : rues Jeanne-Maillotte ou Baptiste Monnoyer. — Sortie : rues du Plat, du Barbier-Maës ou de la Vignette.

Tribune. — Grande Place.

Entrée : rues Nationale ou Esquermoise. — Sortie : rue des Sept Agaches.

Tribune. — Place aux Bleuets.

Entrée : rues Saint-Jacques ou des Jardins. — Sortie rue des Urbanistes et des Canonniers.

Les voitures, fiacres, landaus, etc., non compris dans la catégorie des chars, et occupés par les concurrents, devront s'arrêter à 50 mètres au moins des tribunes. Les concurrents, après avoir défilé devant les jurés, ne pourront reprendre leur voiture qu'à 50 mètres desdites tribunes.

Il est défendu à toute personne travestie ou masquée d'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes (Art. 165 § 3 du règlement de police du 17 décembre 1873). Il est rappelé aux chauffeurs, conducteurs d'autos et à tous les cyclistes que la vitesse des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules devra être ramenée à celle d'un homme

marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés et aux tournants des rues et places. (Art. 2 des Arrêtés municipaux des 11 novembre 1903 et 16 décembre 1907).

La décence des costumes sera rigoureusement exigée et nul ne pourra prendre part au concours, s'il n'observe cette dernière condition.

PRIMES DU CORTÈGE

à attribuer suivant un nombre de points déterminés, par avance, et après délibération du jury, aux **plus beaux chars, groupes et sociétés illuminées,** avec flambeaux, lanternes et ballons vénitiens, ou tous autres systèmes d'éclairage, motifs ou attributs illuminés.

1re Prime.	300 francs
2e —	200 »
3e —	150 »
4e —	100 »
5e —	75 »
de la 6me à la 16me.	10 primes de 40 francs chacune, soit : 400 francs.

Tirage au sort de 125 francs de Primes entre les Groupes de Musiciens costumés

MINIMUM : 12 INSTRUMENTISTES

1re Prime.	35 francs
2e —	30 »
3e —	25 »
4e —	20 »
5e —	15 »

Les musiques appartenant aux sociétés de carnaval devront se conformer aux instructions des commissaires, pour ce qui concerne la place qui leur sera désignée dans le cortège.

Primes offertes, par la voie du sort, aux Sociétés et Groupes non primés ayant participé au Cortège

10 Primes de 15 francs chacune, soit : 150 francs.

La Commission organisatrice espère que l'effort donné par les concurrents permettra au jury d'attribuer la totalité des primes du cortège.

Les résultats du concours seront publiés dans les journaux de la localité, et les lauréats seront avisés, par lettre, des jours et heures où ils pourront se présenter à la Mairie pour recevoir leurs primes.

CONCOURS DE CARNAVAL

5.000 francs de Primes, Médailles et Diplômes.

DIMANCHE 21 MARS 1909. **Fête de la Mi-Carême**

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS DU CONCOURS :

Quatre jurys, installés aux endroits indiqués ci-contre, seront composés chacun de cinq jurés et de deux suppléants; chaque juré disposera de vingt points; le maximum des points ne pourra jamais être supérieur à quatre cents. L'attribution et la valeur des primes seront déterminées ainsi qu'il suit :

1re CATÉGORIE. — PLUS BEAUX CHARS

1re Prime. . . . . 400 francs. | 2e Prime. . . . . 200 francs.
3e Prime. . . . . 100 francs

Afin d'éviter les accidents, il est recommandé aux Sociétés de limiter la hauteur des chars à 5 mètres et de ne pas toucher aux fils électriques des tramways.

Les groupes ou sociétés de 50 et de 12 personnes, accompagnant les chars, pourront être primés dans leur catégorie respective (2me, 3me et 4me catégories).

Les chars servant à la réclame ne pourront faire partie de cette catégorie. (Voir 11me catégorie).

2e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX GROUPES, 50 PERSONNES AU MINIMUM

1re Prime.	300 francs.	3e Prime	100 francs.
2e —	200 —	4e —	75 —

5e Prime. . . . . 50 francs.

3e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX GROUPES, 12 PERSONNES AU MINIMUM

1re Prime.	200 francs.	4e Prime	75 francs.
2e —	150 —	5e —	50 —
3e —	125 —	6e —	30 —

7e Prime. . . . . 25 francs.

4e CATÉGORIE. — GROUPE COSTUMÉ, LE PLUS ORIGINAL, PITTORESQUE OU COMIQUE, 12 PERSONNES AU MINIMUM

1re Prime.	150 francs.	6e Prime	35 francs.
2e —	120 —	7e —	25 —
3e —	90 —	8e —	20 —
4e —	70 —	9e —	15 —
5e —	50 —	10e —	10 —

5e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES ET COSTUMES ORIGINAUX, PITTORESQUES OU COMIQUES. — COUPLES.

1re Prime.	100 francs.	3e Prime.	60 francs.
2e —	80 —	4e —	40 —

5e Prime. . . . . 25 francs.

6e CATÉGORIE. — PERSONNES ISOLÉES, COSTUME LE PLUS ORIGINAL, PITTORESQUE OU COMIQUE

1re Prime	100 francs.	12e Prime	15 francs.
2e —	65 —	13e —	15 —
3e —	60 —	14e —	10 —
4e —	55 —	15e —	10 —
5e —	50 —	16e —	10 —
6e —	45 —	17e —	10 —
7e —	40 —	18e —	10 —
8e —	30 —	19e —	10 —
9e —	25 —	20e —	10 —
10e —	20 —	21e —	10 —
11e —	15 —	22e —	10 —

7e CATÉGORIE. — GROUPE DE MUSICIENS COSTUMÉS, MINIMUM 12 INSTRUMENTISTES

Tirage au sort de **250** francs de Primes.

1re Prime	60 francs.	5e Prime	25 francs.
2e —	50 —	6e —	20 —
3e —	40 —	7e —	15 —
4e —	30 —	8e —	10 —

NOTA. — Les musiques incorporées dans les Sociétés prendront part au tirage des Primes, si le nombre des Membres atteint le chiffre prévu.

8e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES POUR ENFANTS (COUPLES)

1re Prime	60 francs.	3e Prime	30 francs.
2e —	50 —	4e —	25 —

5e Prime . . . . . 15 francs.

9e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES POUR ENFANTS ISOLÉS

1re Prime	40 francs.	4e Prime	15 francs.
2e —	30 —	5e —	10 —
3e —	25 —	6e —	10 —

7e Prime . . . . . 10 francs.

10e CATÉGORIE. — GROUPE DE VÉLOCIPÉDISTES COSTUMÉS. MINIMUM 12 PERSONNES

1re Prime	100 francs.	3e Prime	60 francs.
2e —	80 —	4e —	50 —

5e Prime. . . . . 40 francs.

VÉLOCIPÉDISTES ISOLÉS COSTUMÉS

1re Prime	45 francs.	4e Prime	25 francs.
2e —	40 —	5e —	15 —
3e —	35 —	6e —	10 —

7e Prime . . . . . 10 francs

Les vélocipédistes pourront être montés sur bicyclettes, tricyles, autocyclettes garnis.

11e CATÉGORIE. — CHARS-RÉCLAMES

1re Prime	Médaille de vermeil et diplôme.
2e —	Médaille d'argent et diplôme.
3e —	Diplôme.
4e —	Diplôme.

12e CATÉGORIE. — GROUPES RÉCLAMES

MINIMUM : 12 PERSONNES

1re Prime	Médaille d'argent et diplôme.
2e —	Médaille de bronze et diplôme.
3e —	Diplôme.
4e —	Diplôme.

Primes offertes, par la voie du sort, aux concurrents non primés inscrits dans les 5e, 6e, 8e, 9e categories,

y compris les vélocipédistes isolés costumés.

10 primes à 10 francs, soit 100 francs.

Chaque concurrent sera classé dans sa catégorie respective, par ordre numérique de points; il faudra qu'il obtienne, pour être primé, un minimum de points fixés par avance. Le jury se réserve le droit de répartir l'importance des primes non employées dans les autres catégories; ses décisions seront sans appel.

CORTÈGE AUX FLAMBEAUX

1.500 Francs de Primes

DEUXIÈME PARTIE

Le concours-cortège aura lieu immédiatement après le concours de carnaval.

Ce concours, absolument distinct de la fête de jour, n'est point réservé exclusivement aux sociétés de la Ville de Lille; il est ouvert à

tous les groupes et sociétés, même n'ayant pas pris part au concours de jour, avec ou sans chars, composés de 50 ou de 12 personnes au minimum, masquées ou travesties.

Il est facultatif pour les groupes et sociétés inscrits dans les diverses catégories de la première partie du règlement, étant entendu qu'ils pourront participer au cortège en réclamant une nouvelle inscription, les concurrents devant être jugés toutes catégories réunies (1re, 2e, 4e, 7e, 10e, 11e et 12e catégories).

Les conditions imposées aux concurrents sont les suivantes :

Tous les groupes et sociétés désirant participer au cortège devront se faire inscrire à l'Hôtel-de-Ville, du 28 février au 14 mars inclus (voir 1re partie, § 2 du règlement)

Le jour de la fête, les concurrents se réuniront, à 6 heures et demie précises du soir, rue des Canonniers et Bonte-Pollet, où un service de contrôle sera organisé par les commissaires chargés de former le cortège. Les sociétés devront se conformer aux mesures qui seront prises pour empêcher l'encombrement de la voie publique.

Pour faciliter l'ordre dans lequel les concurrents devront se placer, il est entendu que les groupes avec chars, chars isolés, groupes de vélocipédistes, costumés et illuminés, se rassembleront rue des Canonniers, partie comprise entre les rues de Roubaix et des Urbanistes. Les groupes et musiciens sans char se rassembleront rue Bonte-Pollet.

Afin d'éviter toute confusion, chaque groupe, société ou char recevra, au moment de la formation du cortège, un numéro d'ordre ; ce numéro, bien apparent, devra être porté d'une façon très visible.

Tout concurrent quittant le cortège, en cours de route, sera disqualifié.

Les vélocipédistes devront rester groupés et conserver, dans le cortège, la place qu'ils occupaient au moment du départ.

Les concurrents devront se munir du matériel et des accessoires nécessaires à la décoration et à l'illumination de leurs chars ou de leurs groupes, et ce, à leurs risques et périls, étant essentiellement convenu qu'ils ne pourront, à aucun moment et pour n'importe quel motif, avoir recours contre la Ville, soit en cas de contestations ou de difficultés

résultant de leur présence au cortège, soit en cas d'accidents ou de détériorations quelconques à leurs groupes ou à des tiers.

L'illumination pour les groupes de musiciens n'est pas obligatoire.

Il est formellement défendu de tirer ou de faire tirer des pièces d'artifices et de se servir de costumes, d'objets et de toutes matières pouvant occasionner des dangers d'accidents et d'incendie.

Les chevaux des attelages devront être tenus en main pendant la formation et le défilé du cortège.

Le départ du cortège aura lieu à 7 heures; les concurrents suivront l'itinéraire ci-après :

Place aux Bleuets, rue Saint-Jacques, place du Lion-d'Or, rues des Chats-Bossus, de la Grande-Chaussée, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grand'Place (le tour), rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République. — Dislocation.

Avant la dislocation, les groupes et sociétés resteront sur place quelques minutes, afin d'être contrôlés, une dernière fois, par les commissaires de la fête.

Pour avoir droit de participer aux primes du concours, les intéressés devront se conformer scrupuleusement aux prescriptions du règlement. Ils pourront, en cas d'accidents, pendant le défilé, le faire constater par un commissaire, qui en informera le jury ; aucune réclamation postérieure à la clôture du concours ne sera admise.

Les membres du jury contrôleront les concurrents à trois reprises différentes : la première fois, avant le départ ; puis, deux autres fois sur n'importe quel point de l'itinéraire.

Les décisions du jury seront sans appel.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le règlement du concours de Carnaval organisé à l'occasion de la Mi-Carême,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des tramways sera interdite place Catinat, Grande-Place et place aux Bleuets, le dimanche 21 mars 1909, de 2 heures à 6 heures et demie du soir.

ARTICLE 2. — Cette même interdiction sera observée le même jour, à partir de 6 heures et demie du soir, pendant la formation du cortège aux flambeaux, qui aura lieu place aux Bleuets, et son passage dans les rues et places désignées ci-après :

Rue Saint-Jacques, place du Lion-d'Or, rues des Chats-Bossus, de la Grande-Chaussée, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grande-Place, rue Nationale (partie comprise entre la Grande-Place et le boulevard de la Liberté), boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et la place de la République), place de la République.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 1er mars 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

E. RICHARD.

Hôtel-de-Ville, le 24 février 1909.

Le Maire de Lille,

DAMBRINE, Adjoint.

Police administrative. — Repos hebdomadaire.

Jours de Fête locale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 juillet 1906, art. 5, paragraphe 4, sur le repos hebdomadaire ;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en date du 10 avril 1907, fixant à 8 le nombre maximum des dimanches qui peuvent être déclarés jours de fête locale ;

Considérant que 5 dimanches seulement nous paraissent présenter

le caractère de fête locale, en raison de l'affluence des visiteurs attirés en ville, aux approches des grandes fêtes, c'est-à-dire, les dimanches qui précèdent les fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Braderie, de la Toussaint et de Noël,

ARRÊTONS :

Sont déclarés jours de fête locale, les dimanches 4 avril, 23 mai, 5 septembre, 31 octobre, 21 décembre.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Conseil de Prud'hommes de Lille. — Révision des listes d'électeurs.

Le Maire de Lille informe les intéressés que, conformément à la loi du 27 mars 1907, les listes électorales pour les Conseils de Prud'hommes seront révisées jusqu'au 20 avril 1909. Pour faciliter les réclamations, le bureau des élections, à la Mairie, restera ouvert tous les jours, de 8 heures à midi et de 2 heures à 6 heures; le dimanche 18, de 9 heures à midi, et le mardi 20 avril, jusqu'à minuit.

Extrait de la loi du 27 mars 1907 concernant les Conseils de Prud'hommes

ARTICLE 5. — A condition : 1° d'être inscrit sur les listes électorales politiques ; 2° d'être âgé de 25 ans révolus ; 3° d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du Conseil et de résider dans le ressort de ce Conseil depuis un an.

Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'ateliers de famille travaillant eux-mêmes;

Électeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés ; les associés en nom collectif ; ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque ; les présidents et membres des conseils d'administration, les ingénieurs et chefs de service tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant la distinction ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge, d'exercice de la profession et de résidence et n'ayant jamais encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

Article 10. — Chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, le maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier et d'un électeur patron désignés par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers et patrons.

Pendant la même période se fera l'inscription des femmes électeurs.

Ces tableaux sont adressés au préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

Les listes sont déposées tant au secrétariat du Conseil de prud'hommes qu'au secrétariat de chacune des mairies du ressort. Les électeurs sont avisés du dépôt par affiches apposées à la porte des mairies. Dans la quinzaine qui suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes ; elles sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires.

Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

Hôtel-de-Ville, le 1er avril 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1907.

Contributions directes

1° Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis et construits en 1907, dégrèvements et impositions pour 1907.

Perceptions.	QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
		Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative
1re	Lille A.	4	29.745	5	25.600
	Vauban	11	54.564	25	88.697
	Wazemmes B.	3	12.850	9	16.105
	Esquermes	8	33.810	60	78.935
	Canteleu et Sud.	16	41.780	81	61.420
2me	2me.	16	54.300	13	51.465
	Lille B.	5	25.054	»	21.360
3me	3me.	8	52.845	9	63.740
	Lille C	7	36.215	6	51.160
4me	Moulins	23	106.184	45	145.876
	Wazemmes A	3	22.120	55	82.080
	Lille D.	»	»	»	360
5me	Fives-Saint-Maurice . .	29	40.835	125	140.536
	TOTAUX. . . .	133	510.302	433	827.334
	Excédent de constructions.			300	317.032

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1907.

Perceptions	QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES
1re	Lille A.	130	20	515
	Vauban.	1216	83	1.928
	Wazemmes B.	891	25	643
	Esquermes	508	33	894
	Canteleu et Sud.	452	19	397
2e	2me.	632	65	1.769
	Lille B.	356	20	735
3e	3me.	1.009	73	1.635
	Lille C.	331	48	938
4e	Moulins	865	23	1.240
	Wazemmes A	886	43	1.763
	Lille D.	30	5	93
5e	Fives-Saint-Maurice. . .	1.491	57	2.304
	TOTAUX	8.797	514	14.854

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1907.

Perceptions	QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3me étage
1re	Lille A.	1	2	4	2	1	134	12.116	1.343
	Vauban.	7	34	199	296	209	613	57.200	4.316
	Wazemmes B. . .	3	14	332	427	130	157	26.199	1.397
	Esquermes . . .	6	18	122	339	49	215	30.755	1.065
	Canteleu et Sud .	31	63	345	511	209	258	19.249	84
2e	2me.	16	11	28	61	43	389	53.310	6.341
	Lille B	2	5	17	25	22	204	22.688	2.494
3e	3me.	8	6	80	89	46	486	56.585	3.684
	Lille C.	»	5	10	16	17	174	23.804	3.032
4e	Moulins.	13	49	275	689	387	491	43.314	1.730
	Wazemmes A. . .	8	44	344	558	135	417	48.963	3.422
	Lille D.	1	»	1	1	»	29	2.209	198
5e	Fives-St-Maurice .	22	77	401	1.083	551	676	83.498	709
	TOTAUX	118	328	2.158	4.097	1.799	4.243	479.890	29.815

Nouvelles ouvertures en 1907 imposées en 1908.

Perceptions	QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3me étage
1re	Lille A.	—	—	—	—	—	4	169	59
	Vauban.	—	1	1	2	—	12	556	28
	Wazemmes B. . . .	—	—	1	5	—	2	314	42
	Esquermes	1	2	—	1	1	7	770	27
	Canteleu et Sud. . .	1	10	10	16	7	29	1401	1
2e	2me.	—	—	1	1	—	11	716	85
	Lille B	—	—	—	1	—	9	587	230
3e	3me.	—	—	1	—	—	5	362	32
	Lille C	—	—	—	—	—	7	219	7
4e	Moulins	1	3	2	6	1	14	1.062	110
	Wazemmes A. . . .	1	1	—	3	—	14	1.041	140
	Lille D	—	—	—	—	—	—	—	—
5e	Fives-Saint-Maurice.	—	3	4	10	3	21	2.047	35
	TOTAUX	4	20	20	45	12	135	9.244	796

Ouvertures supprimées en 1907 pour 1908.

Perceptions	QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3me étage
1re	Lille A.	—	—	—	—	—	5	378	53
	Vauban.	3	1	—	1	1	12	432	—
	Wazemmes B. . . .	—	1	—	—	1	4	180	4
	Esquermes	—	—	1	—	3	8	331	—
	Canteleu et Sud. . .	2	1	4	2	3	11	304	—
2e	2me.	—	2	2	—	—	8	645	68
	Lille B	—	1	—	—	—	8	502	125
3e	3me.	—	—	—	—	—	5	448	18
	Lille C	—	—	—	—	1	1	220	20
4e	Moulins	—	3	11	4	3	7	358	13
	Wazemmes A. . . .	1	—	2	1	1	10	651	71
	Lille D.	—	—	—	—	—	.	—	—
5e	Fives-Saint-Maurice.	2	2	5	2	3	7	374	7
	TOTAUX	8	11	25	10	16	86	4.823	379

4° Patentes. — Rôles primitifs pour 1907.

Perceptions	QUARTIERS 1	PRINCIPAL 2	CENTIMES 3	ENSEMBLE frais d'avertissement non compris 4	8 CENTIMES pour la VILLE 5
1re	Lille A. . . .	60.892 69	79.888 08	140.780 77	4.871 42
	Vauban . . .	141.442 79	185.964 95	327.407 74	11.315 42
	Wazemmes B.	66.463 99	87.002 73	153.466 72	5.317 12
	Esquermes . .	54.294 99	71.706 76	126.001 75	4.343 60
	Canteleu et Sud	34.753 94	45.853 27	80.607 21	2.780 31
2e	2me.	235.510 82	308.655 03	544.165 85	18.840 87
	Lille B. . . .	96.325 24	126.262 56	222.587 80	7.706 02
3e	3me.	151.609 92	199.290 90	350.900 82	12.128 80
	Lille C	145.009 83	190.188 85	335.198 68	11.600 79
4e	Moulins . . .	127.231 49	167.712 06	294.943 55	10.178 52
	Wazemmes A.	103.426 18	135.786 07	239.212 25	8.274 09
	Lille D	7.276 99	9.532 45	16.809 44	582 16
5e	Fives-Saint-Maurice	136.067 36	179.222 14	315.289 50	10.885 39
	TOTAUX . .	1.360.306 23	1.787.065 85	3.147.372 08	108.824 51

Patentes. — Rôles supplémentaires de 1907.

Perceptions	QUARTIERS 1	PRINCIPAL 2	CENTIMES 3	ENSEMBLE y compris les frais d'avertissement 4	8 CENTIMES pour la VILLE 5
1re	Lille A. . . .	1.992 94	2.607 69	4.600 63	159 44
	Vauban. . . .	7.042 44	9.260 12	16.302 56	563 39
	Wazemmes B.	3.673 20	4.797 20	8.470 40	293 86
	Esquermes . .	1.957 56	2.574 49	4.532 05	156 60
	Canteleu et Sud	1.497 50	1.955 61	3.453 11	119 80
2e	2e	8.723 78	11.404 14	20.127 92	697 90
	Lille B. . . .	5.098 82	6.682 04	11.780 86	407 91
3e	3e.	5.759 70	7.530 72	13.290 42	460 79
	Lille C	5.842 55	7.651 49	13.494 04	467 41
4e	Moulins . . .	10.947 35	14.443 79	25.391 14	875 79
	Wazemmes A.	6.215 80	8.169 81	14.385 61	497 26
	Lille D. . . .	694 55	909 48	1.604 03	55 56
5e	Fives-Saint-Maurice	7.160 76	9.412 27	16.573 03	572 86
	TOTAUX . .	66.606 95	87.398 85	154.005 80	5.328 57

5° Taxes spéciales assimilées pour 1907

Taxe sur les biens de mainmorte	Fr.	106.683 78
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	»	33.407 21
Droit de vérification des poids et mesures	»	45.319 50
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	»	1.870 »
Contributions sur les voitures et chevaux.	»	66.230 89
Taxe sur les billards.	»	8.130 »
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion	»	9.455 40
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales	»	30 »
Taxe militaire.	»	28.340 16
Droits d'épreuve des appareils à vapeur	»	6.279 41

6° Postes et Télégraphes (1907).

BUREAUX	NOMBRE DE MANDATS ARTICLES D'ARGENT		OBJETS CHARGÉS et RECOMMANDÉS	NOMBRE DE RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT DE L'ANNÉE
	Reçus	Acquittés			Expédiés	Reçus	
Place de la République	7.680.861	12539.331	2.290.764	73.846	»	»	1.780.214
Rue de Tournai	4.544.868	3.853.653	753.955	»	111.289	3.218	570.756
Rue de Wazemmes	647.981	403.219	24.745	»	10.816	20	259.336
Boulevard Montebello	441.670	451.402	20.362	»	8.774	»	171.375
Fives	596.301	388.045	26.981	»	6.951	13.316	156.982
Place Saint-Martin	1.380.915	1.226.637	97.302	»	17.335	30.755	245.882
Saint-Maurice	227.873	242.950	9.302	»	6.689	9.444	74.394
Rue de la Chambre-des-Comptes	1.026.984	1.029 910	136.686	»	28.755	38	163.643
TOTAUX	16547.453	20135.147	3.360.097	73.846	190.609	56.791	3.422.582

7° *Contributions indirectes* (1907).

OBJETS IMPOSÉS	1907	1906	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	3.371.244'76	3.139.741'58	231.503'18	—
Sels.	—	—	—	—
Sucre	3.568.429 81	3.496.668 42	71.761 39	—
Stéarine et bougies . .	9.139 41	9.102 24	37 17	—
Vinaigre et acide . . .	47.243 07	54.077 34	—	6.834 27
Voitures publiques. . .	144.593 32	135.364 74	9.228 58	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	16.087 78	15.460 55	627 23	—
Licences.	547.927 »	535.499 75	12.427 25	—
Tabac.	3.305.727 36	3.108.450_11	197.277 25	—
Poudre à feu	21.988 40	21.960 60	27 80	—
Droits divers	275.803 10	232.312 13	43.490 97	—
TOTAL. . .	11.308.184 01	10.748.637 46	566.380 82	6.834 27

Augmentation pour 1907 : 559.546'55.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre (1907).

A. — Enregistrement

Droits d'enregistrement proprement dits	Fr.	22.569.922
Droits de greffe	»	236
Droits d'hypothèques	»	491.079
Amendes.	»	133.516
Assurances maritimes	»	3.233
Transmission de titres de sociétés	»	873.737
Perceptions diverses	»	106.295
Total	Fr.	24.178.018

B. — Timbre

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile.	Fr.	1.519.600
Timbre extraordinaire et visa	»	228.132
Droit d'affichage et affiches	»	213.921
Passeports	»	232
Permis de chasse	»	169.704
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	»	1.796.737
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25.	»	1.000.968
Timbre extraordinaire et visa pour timbre.	»	213.278
Amendes de timbre	»	21.577
Total.	Fr.	5.164.149
Report de l'enregistrement.	Fr.	24.178.018
C. — Produit des domaines	»	629.506
D. — Produit des forêts	»	261.857
E. — Taxe sur le revenu.	»	2.885.915
Total général.	Fr.	33.119.445

Bâtiments communaux

Chauffage

DU 8 MARS 1809

Soumission par MM. Danel et Delattre, négociants à Lille, rue Denis-Godefroy, n° 4, pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des établissements municipaux, pendant les années 1909 à 1911, moyennant la somme approximative de 1 500 francs.

Enregistré le 20 mars 1909, folio 42, case 17.

Répertoire n° 419 bis.

Lycée Fénelon. Chauffage. Entretien

DU 1er MARS 1909

Soumission par MM. H. Garnier, Courtaud et Cie, entrepreneurs à Paris, rue Boursault, n° 26, pour l'entretien du chauffage du Lycée Fénelon, pendant une année à partir du 1er octobre 1907, moyennant le prix de 10.000 francs

Enregistré le 16 mars 1909, folio 27, case 12.

Répertoire n° 337.

Immeubles. — Achats et ventes

Parcelles rue du Bois-Saint-Étienne

DU 13 FÉVRIER 1909

Échange entre la Ville de Lille et les Hospices de Lille des parcelles de terrain ci-après désignées :

Les Hospices de Lille cèdent, à titre d'échange, à la Ville :

1° Un terrain de 79 mq. 28 dmq. compris entre l'ancien et le nouvel alignement de la rue du Bois-Saint-Étienne, à prendre, dans le fond et en façade de ladite rue, dans un immeuble sis audit lieu.

2° Une parcelle de terrain de 4 mq. 80 dmq. sis à Lille, cour des Bons-Enfants, compris entre l'alignement et le contour du nouveau Théâtre.

La Ville cède, à titre de contre-échange, aux Hospices de Lille, une parcelle de terrain de 30 mq. 15 dmq. sise à Lille, entre la rue du Bois-Saint-Étienne et la cour des Bons-Enfants.

Cet échange a été fait sans soulte.

Enregistré le 19 février 1909, folio 26, case 14.

Transcrit le 2 mars 1909, vol. 389, n° 36 A.

Répertoire n° 266.

Voirie. — Pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing.

Pavage et canalisation d'eau

DU 5 MARS 1909

Adjudication des travaux de pavage et de canalisation d'eau nécessaire à la voie nouvelle ouverte pour la pénétration dans Lille du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, au profit de :

1° *Pavage.* — MM. Louis Colin et ses Fils, entrepreneurs à Lille, moyennant 27.255 fr. 95, rabais de 5 °/₀ déduit.

2° *Canalisation d'eau.* — M. Charles Allard, entrepreneur à Lille, moyennant 13.405 fr. 60, rabais de 1 °/₀ déduit.

Enregistré le 1er avril 1909, folios 47 et 48, cases 12 et 14.

Répertoire n° 419.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant

connaître que les travaux nécessités par la construction du nouveau Théâtre et l'ouverture du boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing vont incessamment être entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules est interdite, à partir du 11 mars courant jusqu'au complet achèvement des travaux :

1° Sur la chaussée, du côté droit de la place du Théâtre, entre la rue Faidherbe et la rue des Suaires ;

2° Dans la rue des Oyers, entre la rue de la Clef et la rue des Arts ;

3° Dans l'ancienne rue du Bois-Saint-Étienne, dans la partie située entre la rue des Suaires et le Kursaal.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 mars 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, *Adjoint.*

Vu :

Lille, le 12 mars 1909.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

E. RICHARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux d'empierrement seront prochainement entrepris avenue de Soubise, partie comprise entre la Porte d'Eau de la Haute-Deûle et l'avenue Pasteur ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite avenue de Soubise, entre la Porte d'Eau de la Haute-Deûle et l'avenue Pasteur, à partir du 31 mars 1909 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mars 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Considérant qu'à la suite d'un incendie, l'immeuble sis quai de la Basse-Deûle, 19, menace ruine,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures, tramways et autres véhicules est interdite, quai de la Basse-Deûle, en face de l'immeuble incendié, jusqu'à sa complète démolition.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 mars 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Dénomination de rues

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, paragraphe 7;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 1908;

Vu le décret de M. le Présideni de la République en date du 26 août 1908,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

Rue ouverte entre les rues de Flers et du Pont-du-Lion-d'Or :

Rue Jenner. (Jenner, médecin anglais qui découvrit la vaccine. 1749-1823.)

Rue ouverte au faubourg d'Arras :

Rue Jordaens. (Jacob Jordaens, peintre flamand. 1593-1678).

Rue ouverte entre les rues Gutenberg et de la Convention :

Rue Boieldieu. (François-Adrien Boieldieu, célèbre compositeur français. 1775-1834.)

Rue à ouvrir entre la rue de Canteleu et le boulevard de la Moselle :

Rue d'Assas. (Chevalier d'Assas, ancien capitaine au régiment d'Auvergne. 1733-1760.)

Ancien chemin de la Justice, entre la rue Duguesclin et le boulevard de Strasbourg :

Rue Crespel-Tilloy. (Crespel-Tilloy, ancien maire de Lille. 1819-1897.)

Rue ouverte entre les rues de Lannoy et Philadelphie :

Rue Louis Christiaens. (Louis Christiaens, ancien directeur d'école à Fives-Lille.)

Rue ouverte entre les rues Gambetta et Corbet :

Rue Émile Desmet. (Émile Desmet, bienfaiteur de la ville de Lille.)

La rue André prendra le nom de **rue du Maire André**. (André, ancien Maire de Lille, lors du bombardement, en 1792, par les Autrichiens. 1733-1812.)

La rue de Brazza sera dénommée **rue Ducornet**. (Ducornet, peintre d'histoire, né à Lille. 1806-1856).

La rue Jean Levasseur, dans la partie vers la rue Roland, sera dénommée **rue Lestiboudois**. Jean-Baptiste Lestiboudois, né à Douai en 1715, décédé à Lille en 1804.)

La rue des Sots s'appellera désormais **rue Charles Decottignies**. (Decottignies, chansonnier lillois. 1828-1883.)

Article 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom des rues, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus dénommées.

Article 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mars 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

École Baggio

Machine à raboter

DU 8 MARS 1909

Soumission par M. Glaenzer, constructeur, demeurant à Paris, avenue de la Républiqee, n° 1, pour la fourniture d'une machine à raboter les métaux à installer à l'école Baggio, moyennant un prix de 3.100 francs.

Enregistré le 17 mars 1909, folio 39, case 4.

Répertoire n° 421.

Compagnie immobilière

Administrateurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Vu l'article 10 des statuts de la Compagnie immobilière,

ARRÊTONS :

La durée des mandats des administrateurs de la Compagnie immobilière, dont les noms suivent, est fixée comme suit:

MM. O. FANYAU, administrateur jusqu'au 31 mars 1912.
LAURENGE, — — 31 mars 1913.
P. LEROY, — — 31 mars 1914.

Hôtel-de-Ville, le 9 mars 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Œuvre des Invalides du Travail. — Compte financier pour 1908.

RECETTES

Rente 3 %	Fr.	20.917 »
Quête annuelle	Fr.	528 35
Subvention de la Ville	Fr.	3.000 »
Intérêts du compte en Banque	Fr.	22 35
	Fr.	24.467 70

DÉPENSES

Secours temporaires	Fr.	1.832 50
Pensions viagères	Fr.	21.023 50
Étrennes	Fr.	40 »
Droits de garde et frais en banque	Fr.	75 05
Musique et frais de la Messe annuelle	Fr.	125 »
Facture de l'imprimeur	Fr.	16 »
	Fr.	23.112 05

Les recettes effectuées en 1908 s'élèvent à	Fr.	24.467 70
Les dépenses acquittées en 1908 s'élèvent à	Fr.	23.112 05
Excédent de recettes	Fr.	1.355 65

RÉSULTAT FINAL DE L'EXERCICE 1908

Au 1er janvier 1908 : Solde au Crédit du Nord . . .	Fr.	958 75
En caisse	Fr.	20 »
Excédent de recettes de l'Exercice 1908	Fr.	1.355 65
Solde au Crédit du Nord, le 31 décembre 1908 . . .	Fr.	2.334 40

Union Française de la Jeunesse. — Situation financière au 1er novembre 1907.

RECETTES

En caisse au 1er novembre 1906.	Fr.	394 05
Cotisations et droits d'entrée	Fr.	3.323 »
Subvention de la ville de Lille	Fr.	1.500 »
Subvention du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	Fr.	100 »
Dons de prix en espèces	Fr.	685 »
Prêts remboursés par les sections.	Fr.	391 65
Souscriptions au banquet de la distribution des prix.	Fr.	198 »
Recettes diverses	Fr.	262 80
Total des recettes.	Fr.	6.854 50
Reste en caisse au 1er novembre 1907	Fr.	494 05

DÉPENSES

Cours et conférences. — Entretien et surveillance des locaux, allocations aux cours, matériel, fournitures, cartes d'entrée, cartes d'identité, feuilles de présence, circulaires, correspondance et gratifications	Fr.	1.716 65
A reporter. . . .	Fr.	1.716 65

Report.	Fr.	1.716 65
Concours et examens. – Concours de diction et chant, location de salles, invitations, cartes, programmes, accessoires et service.	Fr.	65 25
Distribution des prix. — Achat de prix et médailles, diplômes, certificats, location de salle, invitations, cartes, programmes, travaux d'écritures, gravure de médailles, accessoires, timbres et gratifications. . .	Fr.	943 10
Publicité et bulletin. — Affiches, timbre et affichage. Impression et envoi du bulletin	Fr.	659 20
Bibliothèque. — Achats de livres, reliures, registres et imprimés	Fr.	158 »
Correspondances et recouvrements. — Fournitures de bureau, secrétariat et trésorerie, convocations et imprimés, registres, travaux d'écritures et affranchissements.	Fr.	48 75
Dépenses diverses	Fr.	350 85
Versement à la réserve	Fr.	664 60
Dépenses pour les sections	Fr.	332 75
Complément de la réserve de 1905.	Fr.	213 70
Remboursement à la réserve (1905)	Fr.	707 40
Prélèvement pour le 25e anniversaire.	Fr.	500 »
Total des dépenses.	Fr.	6.360 45

Comité Lillois du Sou des Écoles Laïques. — Compte moral et financier pour 1908.

Lille, le 14 mars 1909.

Monsieur Charles Delesalle, Maire de Lille,

Monsieur le Maire,

Conformément à la décision du Conseil municipal en date du 4 décembre 1908, j'ai l'honneur de vous adresser le compte moral et financier de notre œuvre.

Compte moral. — Grâce au subside que nous accorde la Ville de Lille, nous avons pu, au cours de l'année 1908, donner satisfaction aux nombreuses demandes de secours qui nous étaient adressées : 1.620 bons de pain ont été distribués à cet effet.

La plupart de ces demandes nous sont parvenues des Écoles municipales et nous y avons donné satisfaction en attribuant à chacune d'elles un certain nombre de bons de pain, destinés à être donnés, comme récompense de leur assiduité, aux élèves appartenant à des familles nécessiteuses. D'autre part, des demandes nous ont été adressées directement par diverses familles ; après une enquête faite sur les ressources dont elles disposaient, satisfaction leur a été donnée lorsque leur demande était motivée.

En outre, un don de 20 francs a été fait à l'école Lydéric pour l'entretien de sa bibliothèque scolaire.

Compte financier :

RECETTES

Produit des quêtes	Fr.	81 »	
Cotisations	Fr.	99 »	
Subside de la Ville de Lille	Fr.	500 »	
Produit de la tombola	Fr.	1.071 20	
Total	Fr.	1.751 20	1.751 20

DÉPENSES

Bons de pain	Fr.	810 »	
Don à l'école Lydéric	Fr.	20 »	
Cotisation à la Jeunesse Prévoyante	Fr.	5 »	
Imprimés	Fr.	21 »	
Frais d'entretien pour le local	Fr.	5 20	
Location de roues Fichet pour le tirage de la tombola	Fr.	20 »	
Achat de lots pour la tombola	Fr.	50 80	
Frais de bureau et correspondance	Fr.	6 70	
Salaire payé pour recettes et courses	Fr.	25 »	
Total	Fr.	963 70	963 70
Reste disponible au 1er janvier 1909.			787 50

Nota. — Sur la somme de 787 fr. 50 disponible au 1er janvier 1909, il a été disposé d'une somme d'environ 650 francs pour distribution de bons de pain, somme qui devra être payée aux fournisseurs dans le courant des mois de mars et avril.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes bien respectueuses salutations.

Le Président,

NIGEON.

Société des Concerts Populaires. — Compte financier pour 1907-1908.

RECETTES

Abonnements	Fr.	7.416	»
Location et vente de billets	Fr.	9.385	35
Subvention du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	Fr.	2.500	»
La Ville de Lille ayant bien voulu accorder à la Société une subvention de	Fr.	3.000	»
	Fr.	22.301	35

MM. les musiciens ont touché un prorata de 90 °/₀ de leurs appointements.

DÉPENSES

Location de la salle	Fr.	3.204	35
Police. Contrôle. Éclairage. Chauffage.			
Achat des musiques	Fr.	700	»
Artistes et frais	Fr.	6.974	40
Affichage et publicité	Fr.	1.150	»
Droits d'auteurs	Fr.	812	70
Droits des Pauvres	Fr.	525	75
Frais de correspondance et de bureau	Fr.	150	»
Frais divers	Fr.	486	95
Orchestre	Fr.	9.219	10
	Fr.	23.223	25
	Fr.	22.301	35
	Fr.	921	90

Soit un déficit de 10 °/₀ sur la somme due à l'orchestre.

Le Président,

BARROIS.

Association Amicale des Anciens Élèves des Écoles Académiques et des Beaux-Arts.

Compte moral pour 1908.

Lille, le 29 avril 1909.

A Monsieur le Maire de Lille,

MONSIEUR LE MAIRE,

L'absence de M. A. NEWNHAM, Président de notre Association, devant se prolonger jusqu'au 6 avril, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous l'emploi de la somme de mille francs mise à notre disposition par la municipalité lilloise.

1908 :

A Mlle Jeanne COLAS	Fr.	500	»
A M. Auguste DENEUX	Fr.	300	»
A M. Jooris VALÈRE	Fr.	100	»
Prêt d'honneur à un jeune lillois, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris. (Ce prêt ne nous a pas encore été remboursé).	Fr.	100	»
Total	Fr.	1 000	»

Prévoyant le remboursement du prêt ci-dessus, nous avons déjà, cette année (1909), donné 75 francs en secours à M. Auguste DENEUX.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le secrétaire trésorier adjoint,
E. DEPONDT.

Société des Beaux-Arts « L'Ensemble ».

Compte financier pour 1908.

RECETTES

Subside de la Ville de Lille.	Fr.	200	»
Six cent scixante-quinze entrées à 0 fr. 50.	Fr.	337	50
Deux cartes d'entrée à 0 fr. 50 pour deux personnes. . .	Fr.	1	»
Cent quarante et un catalogues à 0 fr. 30.	Fr.	42	30
Cotisations : douze à dix francs	Fr.	120	»
— vingt-cinq à cinq francs	Fr.	125	»
Recouvrement des frais de transport, d'emballage des œuvres belges ayant figuré à l'exposition.	Fr.	48	30
Publicité faite dans le catalogue de l'Ensemble . . .	Fr.	200	»
Total.	Fr.	1.074	10

DÉPENSES

Timbres-poste	Fr.	17	95
Bandes pour imprimés	Fr.	1	»
Deux boîtes de pains à cacheter	Fr.	0	80
Gratifications aux jardiniers	Fr.	5	»
— aux tapissiers..	Fr.	1	50
— aux menuisiers	Fr.	2	»
— aux employés de tramways pour affichage	Fr.	3	»
Trois paquets de pitons.	Fr.	3	70
Payé pour transport des caisses contenant les œuvres des peintres belges participant à l'exposition.. . .	Fr.	29	30
Papier à lettres et enveloppes.	Fr.	0	95
A reporter. . . .	Fr.	65	20

Report.	Fr.	65 20
Facture HAIGNERÉ, entrepreneur, pour montage, démontage et magasinage des cloisons	Fr.	213 10
Facture JAMOIS, peinture des cloisons	Fr.	49 50
Facture de l'imprimerie DUBAR (affiches à poser dans les tramways)	Fr.	21 10
Droits des pauvres	Fr.	10 »
Transport des plantes de la Ville de Lille.	Fr.	31 35
Facture ROUSSEL (emballage des œuvres des peintres belges)	Fr.	22 »
Facture DELHAYE (tapissier), montage et démontage des tentures.	Fr.	45 »
Salaire du gardien de l'exposition	Fr.	129 »
Facture ROBBE. (Impression du catalogue et circulaires).	Fr.	228 »
Droit d'assurance payé à la recette municipale de Lille.	Fr.	10 »
		824 25

BALANCE

Avoir.	Fr.	1.074 10
Doit	Fr.	824 25
Excédent des recettes sur les dépenses . . .	Fr.	249 85

Laquelle somme de deux cent quarante-neuf francs quatre-vingt-cinq sera versée entre les mains de MM. CLAEYSSENS et LECREUX, à valoir sur la somme de mille quatre-vingt-douze francs dix-neuf centimes, qui leur est due à ce jour pour avances par eux faites pour l'achat du matériel nécessaire à l'installation de l'exposition de « l'Ensemble ».

Le 25 mars 1909.

Le Trésorier,

A. LECREUX.

Société Lilloise de protection des Enfants du 1er âge.

Compte financier pour 1908.

Dépenses.

I. — Frais d'exploitation

Bureau et Secrétariat	Fr.	139 65
Appointements de la sage-femme	Fr.	1.481 25
Gages de l'aide	Fr.	742 »
Location	Fr.	60 »
Charbon	Fr.	144 »
Gaz	Fr.	605 90
Entretien	Fr.	199 20
Assurances	Fr.	9 »
Eaux	Fr.	81 75
Contributions	Fr.	129 80
Factures L. Danel	Fr.	349 40

II. — Amortissements

Sur les constructions	Fr.	549 85
Sur le matériel	Fr.	2.021 69

III. — Secours distribués

Lait : 27.972 litres	Fr.	5.594 40
Viande : 2.207 kilog.	Fr.	2.864 10
Total	Fr.	14.971 99

Recettes.

Lait stérilisé vendu par le Dispensaire	Fr.	3.256 45
Coupons des valeurs de Bourse	Fr.	1.699 95
Intérêts en Banque	Fr.	134 35
Cotisations annuelles	Fr.	2.590 90
Subvention de la Ville	Fr.	500 »
Total	Fr.	8.181 65
Déficit de l'Exercice 1908	Fr.	6.790 34

Société de patronage des Enfants moralement abandonnés et des Libérés du Département du Nord.

Compte financier pour 1908.

Actif.

Souscriptions et cotisations	Fr.	5.345	»
Subvention du Ministère	Fr.	1.500	»
Subvention du Département	Fr.	1.500	»
Subvention de la Ville de Lille	Fr.	200	»
Subvention de la Ville de Roubaix	Fr.	100	»
Subvention de la Ville de Lomme	Fr.	120	»
Allocations pour les Libérés conditionnels	Fr.	1.034	50
Intérêts divers	Fr.	284	85
Recettes diverses, remboursements	Fr.	714	70
Recettes avec affectations spéciales	Fr.	3.666	60
Total de l'actif	Fr.	14.455	65

Passif.

Pension des enfants	Fr.	4.552	95
Adultes. — Libérés conditionnels	Fr.	834	60
Secours de logement et de nourriture	Fr.	1.574	05
Secours en argent	Fr.	323	75
Achats d'outils	Fr.	81	90
Vêtements et chaussures	Fr.	179	80
Secours médicaux et pharmaceutiques	Fr.	40	70
Rapatriements	Fr.	63	25
A reporter	Fr.	7.651	»

Report	Fr.	7.651 »
Secours de route	Fr.	173 10
Frais de conduite des mineurs.	Fr.	64 20
Prêts	Fr.	275 »
Frais d'actes.	Fr.	253 »
Loyer. Personnel. Enquêtes.	Fr.	1.270 »
Fournitures diverses et Exposition de Londres	Fr.	623 55
Frais généraux et autres dépenses d'administration. .	Fr.	430 90
Dépenses sur affectations spéciales.	Fr.	3.672 10
Total du Passif.	Fr.	14.412 85
Excédent de recettes 1908.	Fr.	42 80
Total égal. . . .	Fr.	14.455 65

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1908

Report excédent des dépenses en 1907. . .	Fr.	2.572 45
Dépenses 1908	Fr.	14.412 85
Total. . .	Fr.	16.985 30
Recettes 1908.	Fr.	14.555 65
Balance au 30 décembre 1907, déficit . . .	Fr.	2.529 65
Total égal.	Fr.	16.985 30

Société de Protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.

Compte financier pour 1907.

Recettes.

Versements faits par les membres fondateurs	Fr.	210 »
— sociétaires	Fr.	15.310 »
— souscripteurs . . .	Fr.	16.169 35
Subventions de l'État, des départements et des communes	Fr.	33.211 30
Produit des placements de fonds.	Fr.	4.642 20
Remboursement de 2 obligations Orléans	Fr.	984 10
Recettes diverses	Fr.	7.680 85
Total	Fr.	78.207 80

Dépenses.

Achat en réemploi de 2 obligations Orléans remboursées	Fr.	883 65
Récompenses et encouragements. Fr. 17.036 50 / Secours extraordinaires. . . . . Fr. 7.454 95	Fr.	24.491 45
Personnel administratif.	Fr.	27.594 55
Visites aux patronnés, frais de voyage et de séjour . .	Fr.	3.098 75
Frais de correspondance	Fr.	6.032 30
— de propagande.	Fr.	1.192 95
— de statistique criminelle	Fr.	79 15
Appropriation et entretien des bureaux.	Fr.	101 »
Loyer et divers	Fr.	3.537 35
Dépenses diverses : expositions, congrès, cotisations, etc.	Fr.	9.186 60
Total	Fr.	76.197 75

BALANCE

Recettes	Fr.	78.207 80
Dépenses	Fr.	76.197 75
Excédent actif	Fr.	2.010 05

Compte financier pour 1908.

Recettes.

Versements faits par les membres fondateurs		Fr.	580 »
— sociétaires		Fr.	15.395 »
— souscripteurs		Fr.	8.626 40
Subventions de l'État, des départements et des communes		Fr.	42.205 20
Produits des placements de fonds		Fr.	4.374 55
Recettes diverses (jurys, legs, etc.)		Fr.	7.944 05
Total		Fr.	79.125 20

Dépenses.

Placement de fonds (art. 5 des statuts)		Fr.	1.000 »
Récompenses et encouragements	Fr. 17.690 15	Fr.	25.690 40
Secours extraordinaires	Fr. 8.000 25		
Personnel administratif		Fr.	27.251 45
Visites aux patronnés, frais de voyage et de séjour		Fr.	3.818 45
Frais de correspondance		Fr.	6.680 85
— de propagande		Fr.	1.483 30
— de statistique criminelle		Fr.	75 »
— d'appropriation et d'entretien des bureaux		Fr.	127 25
Loyer, impôts, chauffage, éclairage et contribution à l'ascenseur		Fr.	4.104 50
Service, téléphone, fournitures, registres, impressions et dépenses diverses		Fr.	8.581 15
Total		Fr.	78.812 35
Excédent des recettes		Fr.	312 85

Association pour secourir les Pauvres Honteux.

Compte financier pour 1908.

Recettes.

Cotisations en 1907 de 124 membres à 5 francs . . .	Fr.	620	»
en 1908 de 164 — 5 — . . .	Fr.	820	»
en 1907 de 82 — 10 — . . .	Fr.	820	»
en 1908 de 103 — 10 — . . .	Fr.	1.030	»
en 1907 de 40 + 2/4 20 — . . .	Fr.	810	»
en 1908 de 42 + 2/4 20 — . . .	Fr.	850	»
en 1907 de 6 — 50 — . . .	Fr.	300	»
en 1908 de 7 — 50 — . . .	Fr.	350	»
Total.	Fr.	5.600	»
Dons : de M. Turbelin-van Wassenhove.	Fr.	500	»
de M. Turbelin-de Gottal	Fr.	500	»
de la Ville de Lille.	Fr.	100	»
de M. Léon Christophe.	Fr.	100	»
de M. Ch. Boucher.	Fr.	10	»
de M. Baligand.	Fr.	2	»
de M. Wibaux.	Fr.	2	»
de Mlle F. Marmié	Fr.	3	»
de M. Léon Cornée.	Fr.	5	»
de M. D. Mayette	Fr.	5	»
de M. Chardot.	Fr.	10	»
de M. L. Messier.	Fr.	5	»
de M. Jourdain.	Fr.	2	»
de M. Mayer.	Fr.	5	»
d'un Anonyme	Fr.	5	»
A reporter. . . .	Fr.	6.839	»

Report	Fr.	6.839	»
Dons : de M. Ch. Delesalle	Fr.	25	»
de M. le Baron G. de Rothschild	Fr.	40	»
d'un Anomyme	Fr.	4	»
de M. Henri Devilder	Fr.	50	»
de M. Ed. Delebecque	Fr.	10	»
de M. Aug. Donaint	Fr.	5	»
de M. G.	Fr.	1	»
Total	Fr.	1.384	»
Remboursements sur divers prêts	Fr.	190	»
Total des recettes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1908	Fr.	7.184	»

Dépenses.

Prêts : 14 prêts consentis pendant l'exercice	Fr.	759	80
Secours accordés à 16 familles	Fr.	305	»
Frais divers : d'installation, impressions, publicité; frais de bureaux, d'assemblées, d'encaissements, timbres-poste, salaires du collecteur, etc., etc.	Fr.	2.101	05
Total des dépenses de l'exercice	Fr.	3.165	15
Solde au 30 septembre 1908	Fr.	4.018	85
	Fr.	7.184	»

Bordereau de solde.

Valeur en portefeuille	Fr.	2.225	»
En compte courant à la Caisse Nationale d'épargne	Fr.	1.000	»
En caisse	Fr.	793	15
	Fr.	4.018	15

Certifié exact :

L'Administrateur-Trésorier,

L. DEMAILLY.

Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais.

Compte financier pour 1908.

Recettes.

Membres honoraires	Fr.	380 »
— participants	Fr.	2.049 50
Dons et legs	Fr.	470 »
Subventions	Fr.	217 »
Intérêts sur fonds placés	Fr.	157 87
Amendes	Fr.	8 45
Encaissement divers	Fr.	26 40
Droits d'entrée	Fr.	194 25
Total	Fr.	3.503 47

Dépenses.

Indemnités journalières	Fr.	861 »
Droits de naissance	Fr.	60 »
Frais de gestion	Fr.	313 45
Caisse de réassurance	Fr.	219 15
Honoraires de médecin	Fr.	107 »
Dépenses diverses	Fr.	14 25
Total	Fr.	1.574 85
Avoir au 31 décembre 1907	Fr.	5.154 58
Excédent	Fr.	1.928 62
	Fr.	7.083 20

Le Président,

Edmond COPIN.

Œuvre lilloise des Jardins ouvriers.

Compte moral et financier pour 1908.

Lille, le 27 mars 1909.

Le Président de l'Œuvre lilloise des Jardins ouvriers à Monsieur le Maire de la Ville de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

En réponse à votre lettre du 11 février 1909, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous le compte moral de notre œuvre pendant l'année 1908.

Extrait du registre des délibérations (Séance du 26 mars 1909).

Recettes.

Reliquat de l'exercice 1907		Fr.	503	45
Subvention de la Ville de Lille		Fr.	1.000	»
Cotisations		Fr.	3.110	»
Redevances des locataires	Groupe A	Fr.	124	»
	— D	Fr.	120	»
	— E	Fr.	476	»
	Section de Moulins-Lille	Fr.	46	»
	Total des recettes	Fr.	5.379	45

Dépenses.

Frais de bureau et d'encaissement	Fr.	245	50
Propagande	Fr.	153	25
Groupe A	Fr.	350	95
— D	Fr.	528	»
— E	Fr.	119	45
A reporter	Fr.	1.397	15

Report	Fr.	1.397 15
Groupe F, G, H, K et L (section de Moulins-Lille). . .	Fr.	1.302 10
— I.	Fr.	216 24
— J.	Fr.	86 53
— M	Fr.	390 12
— N.	Fr.	50 »
Total des dépenses	Fr.	3.442 14
Report des recettes.	Fr.	5.379 45
D'où excédent de recettes	Fr.	1.937 31

A la fin de l'année 1907, il existait sept groupes (A, B, C, D, E, F et H) formant un total de 188 jardins. . . . . 188 jardins.

En 1908, l'œuvre a ouvert les groupes suivants :

Groupe G, à la Porte de Douai, au Sud du chemin de l'Évêque.	10	—
— I, à la Porte Louis XIV, avenue Julien-Destré.	8	—
— J, entre les portes de Valenciennes et de Douai (à proximité de la ligne stratégique)	30	—
— K, Porte de Douai, contigu au terrain de manœuvre	10	—
— L, entre les portes de Valenciennes et de Douai et contigu au groupe J.	27	—
— M, à La Madeleine, rue des Gantois.	16	—
En outre, elle s'est affilié la Société coopérative des cités-jardins de Lille-Esquermes, qui compte 30 jardins	30	—
Total	131	jardins.
Report des jardins existant au 31 décembre 1907. . . .	188	—
Il existait donc, fin 1908.	319	—

Les groupes de jardins dont l'ouverture, en 1909, est dès à présent assurée, sont les suivants :

Groupe N, entre les portes Louis XIV et de Valenciennes, chemin de Saint-Sauveur.	13 jardins.
Groupe O, fossés des fortifications, porte de Roubaix. .	21 —
— P, à la sortie de la porte de Canteleu, rue Hagel.	14 —
Total.	48 —
Report des jardins existant au 31 décembre 1908. . . .	319 —
Soit, dès à présent	367 jardins.

Nous sommes en pourparlers pour la location d'autres terrains.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

DUCROCQ.

Œuvre de l'Arbre de Noël

Compte financier pour 1908.

Recettes.

Bénéfice des fêtes au Palais-Rameau durant les journées des 13, 20, 25 et 27 décembre.	Fr.	3.776	45
Don de Mme Lepage mère.	Fr.	1.200	»
Produit de la Tombola.	Fr.	1.127	60
Subvention de la Ville de Lille.	Fr.	500	»
Souscription chez les particuliers.	Fr.	482	35
Total des recettes.	Fr.	7.086	40

Dépenses.

Distribution à 3.882 enfants pauvres *de toutes* les écoles, comprenant : un vêtement, un jouet, une coquille, une tasse de chocolat chaud (les enfants ont, en

outre, assisté à un concert militaire et à une représentation cinématographique), à 1 fr. 64 l'un	Fr.	6.366 48
Distribution à 206 enfants des hospices Comtesse, Stappaert, sœurs Saint-Vincent-de-Paul, et des hôpitaux Saint-Sauveur et Charité, comprenant un jouet important, une orange et une tablette de chocolat, à l'un, fr. 1 35.	Fr.	278 10
Distribution de quatre layettes à des enfants nés dans la nuit de Noël, à 12 fr. l'une.	Fr.	48 »
Installation, transport et location des tables et accessoires nécessaires pour la fabrication et la distribution du chocolat.	Fr.	145 »
Deux représentations cinématographiques aux enfants.	Fr.	30 »
Courant électrique nécessaire pour les distributions. .	Fr.	37 65
Total.	Fr.	6.905 23
Soit un solde en caisse de.	Fr.	181 17

Dans cette situation ne figurent pas de frais généraux, les membres de l'Œuvre ayant coutume de les prendre à leur charge.

Œuvre des Vacances au Grand Air

Compte moral pour 1908.

Lille, le 20 mars 1909.

Monsieur Charles Delesalle, Maire de Lille,
Hôtel de Ville, *Lille*

Monsieur le Maire,

Comme suite à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 13 février 1909, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants, relatifs à l'Œuvre des Vacances au Grand Air.

Notre Œuvre a envoyé, chaque année, à la mer, environ 100 enfants pris parmi les plus chétifs et les plus délicats de la classe ouvrière ; ces enfants ont tous passé, non pas quelques jours, mais un mois complet sur une plage du littoral.

Ainsi que vous le voyez, notre action est très intéressante et efficace, car, en réalité, c'est probablement cent vies humaines que, depuis notre fondation, nous sauvons chaque année.

Pour obtenir ce résultat, nous avons un budget annuel d'environ 10.000 francs, exclusivement alimenté par les cotisations de nos membres, par la subvention de 500 francs de la Ville de Lille et par une fête de charité annuelle qui nous rapporte net environ 1.000 francs.

Nous gardons toujours en réserve environ 1.500 francs pour parer aux accidents et aléas de toute nature qui peuvent se produire au cours de l'exercice.

Nous n'avons pas un centime de frais généraux, faisant tout nous mêmes; par conséquent, tout l'argent que nous recevons va intégralement et directement aux enfants.

Si nos ressources se développent, nous augmenterons le nombre d'enfants que nous enverrons passer un mois à la mer ; mais nous ne nous dissimulons pas que nous éprouverons beaucoup de difficultés pour trouver de nouvelles cotisations.

Telle est notre situation financière et morale.

Je suis à votre disposition, si vous désiriez d'autres renseignements, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La Présidente,

JEANNE BAUDON.

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1908

DÉCRET DU 26 MARS 1909

Distribution d'eau industrielle. Indemniié	Fr.	150	»
Insuffisance de crédit. Cimetières	Fr.	2.200	»
— Envoi de malades dans les sénatoria.	Fr.	900	»
— Frais d'actes et procédure . .	Fr.	575	»
Garde-corps. Quai de la Basse-Deûle. Réparations .	Fr.	2.000	»

Exercice 1909

DÉCRET DU 26 MARS 1909

Subvention pour Congrès. Association professionnelle des Employés d'octroi.	Fr.	200	»
Subvention pour Congrès. Chambre syndicale des ouvriers charpentiers-menuisiers.	Fr.	100	»
Monument de Wissembourg. Souscription	Fr.	100	»
Écoles Arago, Victor-Hugo. Règlement de mitoyenneté	Fr.	584	43

Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

Considérant que le règlement de l'indemnité supplémentaire allouée à M. Desmazières, pour la dépossession d'une portion de l'immeuble sis à Lille, rue des Oyers, 18 et 20, ne peut être réglée avant l'accomplissement des formalités de purge ;

Qu'il y a urgence à prendre possession dudit immeuble pour effectuer les travaux de voirie,

Arrêtons :

M. Felsemberg, Directeur des Finances de la Ville de Lille, est nommé comptable spécial à l'effet de régler à M. Desmazières l'indemnité supplémentaire qui lui revient.

Il sera mandaté, à cet effet, à M. Felsemberg une somme de cinq mille deux cents francs, dont il rendra compte dans la forme et dans les délais prévus par les règlements de la comptabilité publique.

Vu et approuvé :
Lille, le 26 mars 1909.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

Hôtel-de-Ville, le 20 mars 1909.
Le Maire de Lille
M. LAURENGE, Adjoint.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Mars 1909

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	83	—	—	16	99
Bières	21	—	—	—	21
Cafés, Thés et Chicorées	4	—	—	—	4
Cidres et Poirés	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos	3	—	—	1	4
Confitures et Miels	2	—	—	1	3
Eaux et Glaces	8	—	34	—	42
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	1	—	—	—	1
Huiles comestibles	3	—	—	1	4
Jouets et Colorants	6	—	—	—	6
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	113	—	—	20	133
Pains et Pâtes	6	—	—	—	6
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	8	—	—	1	9
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	7	—	—	1	8
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves	12	—	1	8	21
Vinaigres	1	—	—	—	1
Vins	46	—	—	8	54
Divers	4	—	—	—	4
TOTAL	330	—	35	57	422

Abattoir et Marché aux bestiaux.

Fonctionnement en 1908.

RAPPORT

Lille, le 23 mars 1909.

Le Directeur de l'Abattoir à Monsieur le Maire de la Ville de Lille.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-dessous, lequel a pour but de vous faire connaître le mouvement du marché aux bestiaux et de l'Abattoir, pendant l'année 1908.

1re Partie. — MARCHÉ AUX BESTIAUX

Les marchés hebdomadaires pour les animaux de boucherie ont donné hebdomadairement et mensuellement les résultats mentionnés aux tableaux nos 1 et 2 ci-joints.

En comparant ces tableaux à ceux des années précédentes, on remarque une diminution constante de l'effectif des animaux exposés et ce n'est que grâce à de légers relèvements de tarif, faits en 1902 et 1906, que, par compensation, les recettes restent à peu près identiques. (Voir tableau no 14. État comparatif des recettes).

Le tableau no 3, établi pour faciliter les comparaisons entre les marchés de 1907 et 1908, démontre qu'il a été exposé en moins, en 1908, 343 bœufs, 581 vaches, 312 taureaux (soit 1.236 têtes de gros bétail), 1.492 veaux et 3.145 porcs ; seuls, les moutons sont en augmentation de 57 têtes, mais il y a lieu de remarquer que l'effectif total n'a été que de 95 têtes en 1908, contre 38 seulement en 1907. Il n'y a donc, en l'espèce,

pas de comparaison réelle à faire, et il vaut mieux avouer que les marchés aux moutons et aux porcs n'existent plus. Pour cette dernière catégorie de bétail, notamment, on relève 23 têtes seulement formant la totalité de l'effectif de 1908.

Il résulte de cet exposé général que notre marché aux bestiaux a une tendance marquée à disparaître si, par des moyens à étudier, il n'est pas, d'ici peu de temps, apporté de remède à cette situation.

Approvisionnement du Marché.

L'approvisionnement du marché et de l'abattoir s'est approximativement composé de la façon suivante :

Bœufs. — 50 0/0 des bœufs proviennent du marché de Paris, race nivernaise en grand nombre et quelques-uns de races diverses ; le reste de l'effectif porte sur des bœufs provenant des départements du Nord (pays d'Avesnes), du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de la Normandie.

Vaches. — Les vaches ont comme provenances l'arrondissement de Lille (races flamande et hollandaise), le pays d'Avesnes, les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Quelques-unes sont importées par le marché de Paris (races diverses).

Taureaux. — Les départements du Nord (le Cambrésis en particulier), du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Normandie et le marché de Paris fournissent l'ensemble du contingent.

Veaux. — Les veaux nous viennent principalement du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, et une petite quantité, du marché de Paris.

Moutons. — Les moutons émigrent du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et du marché de Paris.

Porcs. — Les porcs sont recrutés, les neuf dixièmes en Hollande, le reste dans le Marollais, au marché de Paris et dans le centre de la France ; la région n'en fournit qu'une infime quantité.

Prix du bétail

Le tableau n° 4 fait connaître les moyennes mensuelles des prix, sur pied ou poids vifs, fixés et pratiqués sur le marché, en se conformant à la mercuriale officieuse.

Indépendamment des prix sur pied, ladite mercuriale donne aussi les prix de revient de la viande (octroi non compris), selon notre mode d'habillage, déduction faite des suifs, cuirs, abats et issues (communément appelé cinquième quartier.)

C'est ainsi qu'il m'a été permis, pour 1908, d'établir les moyennes des prix au cent de kilogrammes indiqués au tableau n° 5, en faisant entrer en ligne de compte cette réserve que le bas prix des éléments du cinquième quartier fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

(Voir le tableau n° 13, indiquant le détail des recettes du marché aux bestiaux).

2e Partie. — ABATTOIR

A. — Abatages.

Le mouvement de l'abattoir, en 1908, se résume dans les tableaux 7, 8 et 9. De leur examen, il résulte qu'il a été abattu, en 1908 (tableau n° 7), 14.336 bœufs, 5.112 vaches, 6,342 taureaux (soit 25 790 têtes de gros bétail), 30.043 veaux, 61.875 moutons, 40.535 porcs et 1.607 chevaux ; soit, comparativement à 1907, une diminution dans les abatages de 1.035 bœufs, 1.001 vaches, 126 taureaux (dans l'ensemble, 2.162 têtes de gros bétail), 1.295 veaux, et 3.131 moutons, et une augmentation de 3.561 porcs et 18 chevaux.

En passant, j'attire votre attention, Monsieur le Maire, sur le chiffre de 40.535 porcs abattus en 1908, lequel est celui le plus élevé constaté depuis 1826, date de la création de l'Abattoir.

Sur la totalité des abatages, une très petite quantité provient de notre marché aux bestiaux (*Voir tableau n° 8*), le reste de l'approvi-

sionnement est acheté directement par les chevillards sur d'autres marchés du département du Nord, du Pas-de-Calais, de Paris, voire même dans les centres d'élevage, et introduits par eux directement aux abattoirs.

Ces introductions directes (*Voir tableau n° 9*) forment plus des deux tiers de l'approvisionnement général, en ce qui concerne les bœufs et vaches, les neuf dixièmes pour les taureaux, soixante-deux pour cent pour les veaux, et la totalité pour les moutons, porcs et chevaux.

B. — **Destination des viandes produites par suite des abatages.**

Après avoir exposé le mouvement des abatages, voici celui des viandes produites et leur destination :

1° **Pour la consommation de la Ville** (*Voir tableaux 10 et 11*).

En 1908, les viandes sorties de l'abattoir pour la consommation de la Ville se chiffrent en kilogrammes de la façon suivante :

Viandes de boucherie.	Viandes de bœuf et taureau	3.895.504 k.	représentant	10.912	têtes abattues
	Viande de vache	768.825 k.	—	3.015	—
	Viande de veau	1.186.875 k.	—	15.825	—
	Viande de mouton	996.820 k.	—	43.340	—
Soit pour les viandes de boucherie un total de.		6.848.024 k.	—	73.092	—
	Viande de porc (charcuterie)	1.724.436 k.	—	20.529	—
	Viande de cheval	488.205 k.	—	1.607	—
Soit pour la consommation de la Ville un total de		9.060.665 k.	—	95.228	—

de bétail de toute espèce, total inférieur de 133.433 kilos de viande représentant 2.009 têtes, comparativement à l'année 1907.

C. — **Pour l'exportation.** (*Voir également tableau n° 11.*)

Les sorties de viandes pour l'exportation se chiffrent comme suit:

Viandes de boucherie	Viandes de bœuf et taureau.	4.486.642 k.	représentant	9.766	têtes abattues
	— de vache.	534.735	—	2.097	—
	— de veau.	1.066.350	—	14.218	—
	— de mouton.	426.205	—	18.535	—
Soit pour les viandes de boucherie un total de		5.513.752	—	44.616	—
Viande de porc (charcuterie).. . .		1.680.504	—	20.006	—
Viande de cheval, exportation prohibée. .		»	—	—	—
Soit au total pour l'exportation. .		7.194.256	—	64.622	têtes de

bétail de toute espèce, soit un total supérieur de 43 922 kilos de viande, comparativement à 1907, et inférieur de 1.000 têtes de bétail de toute catégorie.

Si le chiffre de kilogrammes de viande exportée est supérieur à celui de 1907, malgré qu'il représente 1.000 têtes de bétail en moins, c'est que le poids moyen constaté des animaux abattus est, en 1908, plus fort de 12 kilos pour les bœufs et les taureaux, de 5 kilos pour les vaches, de 3 kilos pour les veaux (tête comprise), de 3 kilos pour les porcs, de 7 kilos 800 sur les chevaux, alors qu'il est inférieur de 1 kilo sur les moutons.

D. — **Production totale.** (*Tableau n° 11.*)

De l'examen d'ensemble du tableau n° 11, il ressort que la production totale des viandes a été, en 1908, de:

Viandes de boucherie	Viandes de bœuf et taureau.	7.381.966 k.	représentant	20.678	têtes abattue
	— de vache	1.303.560	—	5.112	—
	— de veau.	2.253 225	—	30.043	—
	— de mouton..	1.423.025	—	60.875	—

Soit pour les viandes de boucherie

un total de..	12.361.776	—	117.708	—
Viande de porc (charcuterie). .	3.404.940	—	40.535	—
Viande de cheval..	488.205	—	1.607	—
Soit un total de.	16.254.921	—	159.850	têtes de

bétail de toutes espèces, qui, comparé à 1907, est inférieur de 89.511 kilos de viande, correspondant à 3.009 têtes abattues en moins (les moutons en particulier.)

E. — **Produits en abats, issues, cuir, suif, etc.**

(*5e quartier*).

A la production totale de viande nette, il y a lieu d'ajouter ici comme annexe, le produit du cinquième quartier qui, pour 1908, se détaille comme suit : (*Tableau n° 12.*)

1° Produits comestibles. . .	2.244.600 k.	d'abats et issues.
— . . .	1.665.607 k.	de suifs et graisses.
2° Produits non comestibles.	1.468.687 k.	de cuirs verts.
—	278.439 k.	de peaux de moutons.

Tout ce commerce de viandes et produits divers est localisé à l'Abattoir, entre les mains de :

1°	32	chevillards	travaillant	le gros bétail, seulement;
2°	3	—	—	le gros bétail et le veau;
3°	1	—	—	le gros bétail, veau et mouton;
4°	13	—	—	le petit bétail (veau et mouton);
5°	9	—	—	le porc;

soit en tout 58 chevillards.

En outre, le produit du cinquième quartier est travaillé ou acheté en gros, par marché annuel, par douze tripiers, trois boyaudiers, deux négociants en cuirs verts, un en suif et graisses, un industriel s'occupant de la récolte du sang et plusieurs mégissiers.

Service de la Fourrière (*Voir tableau n° 6*).

Il a été capturé sur la voie publique et mis en fourrière à l'abattoir, en 1908, 872 chiens, sur lesquels 165 ont été réclamés par leurs propriétaires, 27 remis aux Facultés pour expériences et 680 abattus.

En 1907, 86 chiens seulement avaient été capturés, dont 26 ont été remis aux Facultés et 60 abattus.

Recettes de l'Abattoir et du Marché aux Bestiaux.

1° **Abattoir** (*Voir tableau n° 13*).

Les recettes de l'abattoir sont de cinq sortes :

1° Recettes ordinaires, se composant des taxes d'abatage; des taxes de séjour dans les étables de l'abattoir et du produit des locations ;

2° Recettes annexes, qui sont le produit du poids public dans l'abattoir et le produit de la vente des fumiers.

1° Recettes ordinaires.

A. — **Taxe d'abatage.**

La taxe d'abatage a produit, en 1908 :

1° Gros bétail.	90.265 fr. 00	contre	97.832 fr. 00	en 1907,	soit en moins	7.567 fr. 00
2° Veaux. . .	60.086 fr. 00	—	62.676 fr. 00	—	—	2.590 fr. 00
3° Moutons. .	37.125 fr. 00	—	39.003 fr. 60	—	—	1.878 fr. 60
4° Porcs . . .	60.802 fr. 50	—	55.461 fr. 00	—	soit en plus	5.341 fr. 50
5° Chevaux .	9 764 fr. 10	—	9.409 fr. 78	—	—	354 fr. 32

Ce qui donne pour la taxe d'abatage et, comparativement à 1907 :

1° Une diminution de recettes de 12.035 fr. 60 contre une augmentation de 5.695 fr. 82, soit une différence totale en moins de 6.339 fr. 78.

B. — **Taxe de séjour dans les étables de l'Abattoir.**

La taxe de séjour a produit, en 1908 :

1° Gros bétail.	3.868 fr. 50	contre	4.192 fr. 80	en 1907,	soit en moins	324 fr. 30
2° Veaux. . .	3.004 fr. 30	—	3.133 fr. 80	—	—	129 fr. 50
3° Moutons. .	3.093 fr. 75	—	3.250 fr. 30	—	—	156 fr. 55
4. Porcs . . .	10.133 fr. 75	—	9.253 fr. 50	—	soit en plus	880 fr. 25

Il n'est rien perçu pour les chevaux.

Soit : comparativement à 1907, une augmentation de 880 fr. 25 et une diminution de 610 fr. 35, différence en plus en faveur de 1908 : 269 fr. 90.

C. — **Locations.**

Les locations de triperies, boyauderies, magasins aux cuirs, suifs et greniers à fourrages, etc., ont produit, en 1908 : 12.252 fr. 44 contre 11.786 fr. 49 en 1907, soit une augmentation de 465 fr. 95.

2° Recettes annexes :

A. — Produit du poids public dans l'abattoir en 1908 : 3.313 fr. 25 contre 3.653 francs en 1907 ; en moins : 339 fr. 75.

B. — Produit de la vente des fumiers : 1.919 francs (même prix qu'en 1907).

En résumé, l'ensemble des recettes de l'abattoir se monte à 295.627 fr. 59 en 1908 contre 301.571 fr. 47 en 1907, soit pour 1908 une diminution d'ensemble de 5.943 fr. 88.

2° **Marché aux bestiaux** (*Tableau n° 13*).

Comme celles de l'abattoir, les recettes du marché aux bestiaux se divisent en deux parties :

1° *Recettes ordinaires* se composant du produit des droits de place.

A. *Gros bétail.*	21.624 00	en 1908, contre	23.613 00	en 1907,	soit en moins	1.989 00
B. *Veaux.* . .	7.921 50	—	8.667 50	—		746 00
C. *Moutons.* .	19 00	—	7 60	en 1907,	soit en plus	11 40
D. *Porcs* . . .	8 05	—	1.108 83	en 1907,	soit en moins	1.100 75

d'où pour l'ensemble des droits de place, une diminution de 3.835 fr. 75 contre une augmentation de 11 fr. 40, soit pour 1908 une diminution totale de 3.824 fr. 55.

2° *Recettes annexes.*

A. — Produit du poids public du marché, 2.275 fr. 60 contre 2.553 fr. 75 en 1907 ; en moins pour 1908, 278 fr. 15.

B. — Produit de la taxe de séjour dans les étables du marché (dites écurie de renvoi), 577 fr. 15 en 1908, contre 1.134 fr. 60 en 1907, soit en moins 557 fr. 45.

L'ensemble des recettes du marché aux bestiaux se monte, pour 1908, à 32.425 fr. 30, contre 37 085 fr. 25 en 1907, soit une diminution d'ensemble de 4.659 fr. 95 pour 1908.

L'ensemble des recettes des deux établissements, Abattoir et Marché, se totalise, pour 1908, comme suit :

Abattoir, 295.627 f. 59 ; Marché, 32.425 f. 30 ; ensemble, 328.052 f. 89.

L'ensemble des recettes pour 1907 était de :

Abattoir, 301.571 f. 47 ; Marché, 37.085 f. 25 ; ensemble, 338.656 f. 72.

Soit, pour 1908, une diminution totale des recettes de 10.603 fr. 83.

Ainsi que le démontre le tableau n° 14, malgré cette diminution de l'ensemble des recettes, la situation financière de l'Abattoir et du Marché est toujours excellente, puisque, à part les années 1906 et 1907, l'année 1908, avec son total de 328.052 fr. 89 de recettes, laisse loin derrière elle toutes les autres années.

Avant de terminer, je serais très heureux, Mensieur le Maire, si je pouvais retenir votre attention sur les nouveaux locaux construits en l'année 1908, à l'Abattoir, pour les services de la charcuterie, en remplacement des archaïques brûloirs construits lors de la création de l'établissement (1826), lesquels, d'ailleurs, tombaient en ruines.

Ces nouveaux locaux, qui, grâce à la bienveillance de l'Administration municipale, de la Commission et du Service des Travaux municipaux, sont construits d'une façon plus moderne, donnent pleine et entière satisfaction au commerce de la charcuterie aux Abattoirs; les règles d'hygiène

y ont été également respectées; le travail et la manipulation, le transport des animaux abattus s'y font aussi sans aucune fatigue pour le personnel, par des moyens mécaniques.

Cette première partie du projet a été très bien comprise, suivant les principes généraux et modernes de construction et d'agencement des abattoirs, ainsi que les règles spéciales à appliquer à l'Abattoir de Lille, où existe un commerce très important de cheville (plus important même qu'à Bordeaux, Lyon et Marseille), exigeant des conditions toutes particulières d'installation et d'agencement ; M. Bruyer, architecte, inspecteur principal aux Travaux municipaux, chargé de ces transformations, y a consacré heureusement, à la satisfaction de tous, le meilleur de son talent. Cette installation, quoique incomplète, est, pour l'instant, unique en France et fait, à chaque visite, l'admiration de tous, tant au point de vue hygiène qu'au point de vue technique. Une petite critique, toutefois, bien légère d'ailleurs, car le mal, étant signalé, sera facile à réparer par l'Administration municipale.

L'ensemble du projet comprend, outre douze salles d'exposition, un brûloir et une cour de travail correspondante.

Mais il n'était pas possible, vu le manque de place à cette époque et pour ne pas gêner le fonctionnement des services et du commerce, de procéder d'un seul coup à l'édification totale des bâtiments pour lesquels un devis de 180.000 francs environ avait été établi.

L'Administration municipale décida alors, puisque le projet ne pouvait être réalisé d'un seul coup, d'allouer sur 1907 et 1908, une somme de cent mille francs, avec laquelle l'on escomptait pouvoir construire huit salles et parer ainsi au plus pressé, tout en donnant provisoirement satisfaction aux intéressés.

En cours d'exécution, surtout que la question d'agencement et d'installation était toute nouvelle, il fut reconnu que la somme de cent mille francs était juste celle nécessaire à la construction de six salles seulement, au lieu des huit prévues.

L'adjudication ayant été faite sur une base de huit salles à construire, il s'en suit que, sauf la maçonnerie bien entendu, tout le matériel néces-

saire, y compris agencement et installation mécanique pour la construction de deux salles, existe actuellement en approvisionnement aux abattoirs ; le montant de cet approvisionnement sera donc à déduire du montant du crédit à solliciter de l'Administration municipale, pour l'exécution de la 2me partie du projet, exécution réclamée par les commerçants pour les motifs suivants :

Les six salles construites sont actuellement occupées par neuf commerçants (ils étaient dix l'an dernier, car l'un d'eux étant décédé, n'a pu être remplacé pour défaut de place).

Ces neuf commerçants sont répartis dans les nouveaux locaux de la façon suivante : les trois plus anciens occupent chacun une salle, et les six autres sont placés à raison de deux par salle.

De plus, toujours pour défaut de place, une partie de l'ancien brûloir située hors des limites du terrain nécessaire à la construction future, a dû être conservée pour être affectée provisoirement aux services de la charcuterie abattant ses porcs elle-même.

Or, il arrive que les six chevillards classés par deux (lesquels font le même commerce, travaillent et vendent la même marchandise) sont gênés, non seulement par le défaut de place, mais également, *et c'est là un point capital*, dans leur travail et dans leurs transactions commerciales, ce qui, pour parler clairement, les met dans la situation de deux épiciers dans la même boutique.

Il est donc nécessaire et urgent, Monsieur le Maire, dans l'intérêt du commerce de la charcuterie aux abattoirs, ainsi que dans celui des Finances municipales, de continuer, aussi tôt que possible, la suite du projet qui, dans l'ensemble, comporte douze places, de façon à pouvoir en affecter neuf aux neuf commerçants actuels, et affecter les trois autres à trois nouveaux qui, inscrits comme postulants, attendent avec impatience l'achèvement des travaux.

Au point de vue des Finances municipales, cette solution est

également intéressante, car à elle seule, cette partie de l'Abattoir a rapporté, en 1908 :

1° Taxe d'abatage sur les porcs	60.802 fr. 50
2° Taxe de séjour dans les étables. . . .	10.133 fr. 75
Soit au total	70.936 fr. 25

En admettant que 100.000 francs soient encore nécessaires pour achever les travaux (ce qui porterait à 200.000 francs la somme nécessaire à l'exécution totale du projet), la Ville serait remboursée de la totalité de ses débours en trois années.

Pour ces motifs et, maintenant que le terrain est disponible, il me paraît, Monsieur le Maire, dans l'intérêt de tous, qu'il n'y a pas lieu de retarder plus longtemps l'exécution de la deuxième partie du projet, réclamée par les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec l'assurance de ma considération la plus distinguée, celle de mon entier dévouement.

Le Directeur,
BOUTOILLE.

Vu :
L'Adjoint Delégué de l'Alimentation,
J. DUBURCQ, Adjoint.

ANNÉE 1908. — État Bestiaux exposés mensuellement aux Marchés et leur destination.

MOIS	Nombre de Marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		Exposées en vente	VENDUES POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR	
			Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors
Janvier. . .	5	426	336	90	540	116	424	83	75	8	1.156	829	327	2	2	»	1	1	»
Février. . .	4	440	275	165	412	101	311	101	77	24	1.222	900	322	1	»	1	»	»	»
Mars . . .	4	486	408	78	373	115	258	60	23	37	1.201	920	281	»	»	»	2	1	1
Avril . . .	5	773	548	225	423	121	302	190	162	28	1.704	1.128	576	89	12	77	»	»	»
Mai. . . .	4	816	529	287	350	73	277	193	139	54	1.485	1.001	484	»	»	»	3	»	3
Juin. . . .	4	592	380	212	527	125	402	138	116	22	1.511	1.080	431	»	»	»	1	»	1
Juillet . . .	5	588	354	234	715	215	500	28	25	3	1.801	1.317	484	»	»	»	16	»	16
Août . . .	4	455	249	206	616	187	429	21	19	2	1.224	815	409	»	»	»	»	»	»
Septembre. .	5	598	357	241	754	190	564	17	15	2	1.442	988	454	»	»	»	»	»	»
Octobre. . .	4	454	271	183	667	141	526	8	8	»	1.087	723	364	1	1	»	»	»	»
Novembre. .	4	554	284	270	736	209	527	13	11	2	891	603	288	»	»	»	»	»	»
Décembre . .	5	530	365	165	654	207	447	85	62	23	1.119	738	381	2	2	»	»	»	»
TOTAUX. .	53	6.712	4.356	2.356	6.767	1.800	4.967	937	732	205	15.843	11.042	4.801	95	17	78	23	2	21

Année 1908. – ÉTAT faisant connaître pour chaque espèce de bétail, la moyenne, le plus fort et le plus faible marché.

DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du GROS BÉTAIL	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS
	Bœufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs	
1er Janvier	72	89	15	176	215	»	»	
8 —	86	94	15	195	260	2	»	
15 —	69	127	19	215	216	»	1	
22 —	106	117	11	234	232	»	»	
29 —	93	113	23	229	233	»	»	
5 Février.	112	106	23	241	336	1	»	
12 —	117	89	32	238	255	»	»	
19 —	133	117	38	288	292	»	»	
26 —	78	100	8	186	339	»	»	
4 Mars...	81	77	10	168	277	»	»	
11 —	124	101	18	243	324	»	1	
18 —	128	99	16	243	262	»	1	
25 —	153	96	16	265	338	»	»	
1er Avril.	176	65	41	282	294	»	»	
8 —	147	88	61	296	279	»	»	
15 —	181	88	24	293	314	89	»	
22 —	120	64	22	206	336	»	»	
29 —	149	118	42	309	481	»	»	
6 Mai...	196	90	62	348	299	»	1	
13 —	222	81	43	346	351	»	1	
20 —	200	78	59	337	453	»	»	
27 —	198	101	29	328	382	»	1	
3 Juin..	175	115	60	350	397	»	1	
10 —	138	109	38	285	376	»	»	
17 —	120	145	16	281	377	»	»	
24 —	159	158	24	341	361	»	»	
A reporter.	3.533	2.625	765	6.923	8.279	92	7	

Marchés les plus forts. — Gros bétail. Bœufs . . 222 têtes, 13 mai. Vaches . . 206 — 26 août. Taureaux. 62 — 6 mai. Veaux. . . . . 481 — 29 avril. Moutons . . . . . 89 — 15 avril. Porcs. . . . . 16 — 15 juillet.

Moyenne des marchés. Gros bétail . . . 272 têtes. Veaux. . . . . 299 — Moutons.. . . . . 19 — (5 marchés seulement). Porcs . . . . . » — (6 marchés seulement).

DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du GROS BÉTAIL	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS
	Bœufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs	
Report..	3.533	2.625	765	6.923	8.279	92	7	
1er Juillet.	163	137	6	306	366	»	»	
8 —	114	139	5	258	396	»	»	
15 —	90	164	9	263	316	»	16	
22 —	105	139	2	246	390	»	»	
29 —	116	136	6	258	333	»	»	
5 Août..	113	140	6	259	291	»	»	
12 —	75	138	1	214	313	»	»	
19 —	149	132	6	287	273	»	»	
26 —	118	206	8	332	347	»	»	
2 Septemb.	108	145	7	260	311	»	»	
9 —	143	171	4	318	309	»	»	
16 —	82	140	2	224	284	»	»	
23 —	123	135	2	260	284	»	»	
30 —	142	163	2	307	254	»	»	
7 Octobre.	66	143	3	212	258	»	»	
14 —	122	168	1	291	347	»	»	
21 —	116	170	2	288	232	»	»	
28 —	150	186	2	338	250	1	»	
4 Novemb.	169	192	»	361	172	»	»	
11 —	146	197	8	351	223	»	»	
18 —	115	151	2	268	230	»	»	
25 —	124	196	3	323	266	»	»	
2 Décemb.	84	171	18	273	223	2	»	
9 —	77	138	14	229	253	»	»	
16 —	112	146	20	278	257	»	»	
23 —	111	99	24	234	235	»	»	
30 —	146	100	9	255	151	»	»	
Totaux.	6.712	6.767	937	14.416	15.843	95	23	

Marchés les plus faibles. — Gros bétail. Bœufs . 66 têtes, 7 octobre. Vaches. . 77 — 4 mars. Taureaux. 1 — 12 août-14 octobre. Veaux . . . . . 151 — 30 décembre. Moutons . . . . . 1 — 5 février-28 octobre. Porcs . . . . . 1 — (7 marchés).

ANNÉE 1908. — **Aperçu pour faciliter les comparaisons entre les marchés de 1907 et 1908, pour les différents animaux de boucherie.**

ESPÈCES	AMENÉS		DIFFÉRENCE pour 1908, EN :	VENDUS POUR LA VILLE		DIFFÉRENCE pour 1908, EN :	VENDUS POUR LE DEHORS		DIFFÉRENCE pour 1908, EN :
	en 1907	en 1908		en 1907	en 1908		en 1907	en 1908	
Bœufs	7.055	6.712	moins . . 343	4.735	4.356	moins . . 379	2.320	2.356	plus 36
Vaches.	7.438	6.767	moins . . 581	2.166	1.800	moins . . 366	5.272	4.967	moins . . 305
Taureaux.	1.249	937	moins . . 312	957	732	moins . . 225	292	205	moins . . 82
Veaux	17.335	15.843	moins . . 1.492	12.075	11.042	moins . . 1.033	5.260	4.801	moins . . 459
Moutons	38	95	plus 57	18	17	moins . . 1	20	78	plus 58
Porcs.	3.168	23	moins . . 3.145	2.680	2	moins . 2.678	488	21	moins . . 467
TOTAUX. . . .	*36.283*	*30.377*		*22.631*	*17.949*		*13.652*	*12.028*	

ANNÉE 1908. — Moyennes mensuelles des prix au cent de kilogrammes, sur pied ou poids vif, des animaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille *(d'après la mercuriale officieuse).*

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité	1re qualité	2e qualité
Janvier	99 »	89 »	84 20	74 80	79 60	68 90	155 40	139 60	Le petit nombre de moutons et de porcs exposés n'a pas permis d'établir, d'une façon certaine, les cours de ces animaux vendus sur le marché de Lille.			
Février	97 »	88 »	82 »	72 50	78 50	68 40	138 50	123 50				
Mars	96 80	86 50	80 »	70 »	78 25	68 »	131 25	117 50				
Avril	97 60	87 90	80 40	71 25	78 40	69 »	133 »	116 »				
Mai	99 25	89 50	82 25	71 80	78 25	68 25	133 »	118 »				
Juin	104 75	94 25	85 50	75 75	82 »	72 »	135 »	120 »				
Juillet	105 20	96 »	84 40	74 50	80 60	70 »	126 20	111 »				
Août	104 75	93 80	81 75	72 25	80 »	70 »	130 50	115 50	A titre de renseignements, les cours moyens pratiqués par les commerçants en dehors du marché, sont ceux ci-dessous.			
Septembre	102 40	92 75	82 60	71 50	79 60	69 25	132 »	117 »				
Octobre	102 50	92 25	83 »	73 75	79 50	69 75	140 »	125 50				
Novembre	101 50	92 »	82 50	72 »	80 »	70 50	137 75	123 25				
Décembre	105 »	95 80	86 20	75 90	81 20	71 »	133 40	118 20				
MOYENNES ANN.	101 31	91 47	82 90	73 00	79 65	69 58	134 66	120 42	110 25	102 50	120 00	115 00
Pour comparaison avec les moyennes de 1907 et 1906												
En 1907	97 70	87 86	83 22	73 31	77 10	67 05	136 50	121 40	»	»	124 85	119 74
En 1906	92 55	82 48	78 90	68 78	71 36	62 28	133 54	118 72	»	»	»	»

ANNÉE 1908

Moyenne des Prix au cent de kilogrammes des animaux sur pied et de la viande produite (*d'après la Mercuriale officieuse*).

ESPÈCES	PRIX DES ANIMAUX SUR PIED OU POIDS VIF	PRIX DE REVIENT DE LEUR VIANDE (sans octroi)
1re qualité.		
Bœufs	101 31	155 70
Vaches	82 70	140 50
Taureaux	79 65	132 25
Veaux	134 66	205 75
Moutons	110 25	216 »
Porcs	120 »	160 »
2me qualité.		
Bœufs	91 47	146 »
Vaches	73 »	131 25
Taureaux	69 58	121 75
Veaux	120 42	190 10
Moutons	102 50	202 »
Porcs	115 »	150 »

ANNÉE 1908

ÉTAT des Chiens mis en fourrière et leur destination.

MOIS	NOMBRE D'AMENÉS	RENDUS à leurs PROPRIÉTAIRES	REMIS aux Facultés POUR EXPÉRIENCES	ABATTUS
Janvier	1	»	»	1
Février	19	1	»	18
Mars	288	56	9	223
Avril	132	23	»	109
Mai	5	»	»	5
Juin	8	»	»	8
Juillet	190	40	5	145
Août	72	10	3	59
Septembre	78	21	»	57
Octobre	75	14	10	51
Novembre	2	»	»	2
Décembre	2	»	»	2
TOTAUX	872	165	27	680

ANNÉE 1908

ÉTAT des Bestiaux abattus dans l'Abattoir.

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.	1.279	425	519	1.964	7.073	3.092	171
Février.	1.365	335	560	2.401	6.903	3.003	157
Mars.	1.181	310	510	2.089	5.042	2.462	140
Avril.	985	204	455	2.179	4.396	2.400	131
Mai	1.037	317	853	3.048	4.213	3.528	106
Juin	1.080	317	823	3.554	2.864	3.053	85
Juillet	1.074	490	697	3.282	2.627	4.230	92
Août	1.207	624	516	2.744	4.322	4.409	109
Septembre	1.223	441	435	2.156	4.937	3.360	126
Octobre.	1.449	447	279	2.352	5.758	3.714	149
Novembre	1.428	703	259	2.185	7.629	3.864	156
Décembre.	1.028	497	436	2.089	6.111	3.420	185
TOTAUX. . .	14.336	5.112	6.342	30.043	61.875	40.535	1.607
Il avait été abattu en 1907 :							
	15.371	6.113	6.468	31.338	65.006	36.974	1.589
Différence pour 1908, en :							
	MOINS	MOINS	MOINS	MOINS	MOINS	PLUS	PLUS
	1.035	1.001	126	1.295	3.131	2.561	18

ANNÉE 1908

ÉTAT des Bestiaux entrés dans l'Abattoir venant du marché

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.	336	116	75	829	2	1	»
Février.	275	101	77	900	»	»	»
Mars.	408	115	23	920	»	1	»
Avril.	548	121	162	1.128	12	»	»
Mai	529	73	139	1.001	»	»	»
Juin	380	125	116	1.080	»	»	»
Juillet	354	215	25	1.315	»	»	»
Août.	249	187	19	815	»	»	»
Septembre	291	137	8	765	»	»	»
Octobre.	271	141	8	723	1	»	»
Novembre	284	209	11	603	»	»	»
Décembre.	365	207	62	638	2	»	»
TOTAUX. . .	4.290	1.747	725	10.807	17	2	»
Il en était entré en 1907 :							
	4.735	2.166	957	12.075	18	2.680	»
Différence pour 1908, en :							
	MOINS	MOINS	MOINS	MOINS	MOINS	MOINS	»
	445	419	232	1.258	1	2.678	»

ANNÉE 1908

ÉTAT des bestiaux entrés directement dans l'Abattoir sans passer par le marché

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.	943	309	444	1.135	7.071	3.091	171
Février.	1.090	234	483	1.501	6.903	3.003	157
Mars.	773	195	487	1.169	5.042	2.461	140
Avril.	437	83	293	1.051	4.384	2.400	131
Mai.	508	244	714	2.047	4.213	3.528	106
Juin	700	194	707	2.474	2.864	3.053	85
Juillet	720	275	672	1.967	2.627	4.230	92
Août	958	437	497	1.929	4.322	4.409	109
Septembre	932	304	427	1.391	4.937	3.360	126
Octobre.	1.178	306	271	1.629	5.757	3.714	149
Novembre.	1.144	494	248	1.582	7.629	3.864	156
Décembre.	663	290	374	1.351	6.109	3.420	185
TOTAUX. . .	10.046	3.365	5.617	19.226	61.858	40.533	1.607
Il en était entre en 1907 :							
	10.636	3.947	5.511	19.263	64.988	34.294	1.589
Différence pour 1908, en							
	MOINS	MOINS	PLUS	MOINS	MOINS	PLUS	PLUS
	590	582	106	37	3.130	6.239	18

ANNÉE 1908

ÉTAT des viandes sorties de l'Abattoir pour la consommation de la Ville.

MOIS	VIANDE DE BOUCHERIE	VIANDE DE PORC	VIANDE DE CHEVAL	OBSERVATIONS
	kilos	kilos	kilos	
Janvier.	590.528	121.513	57.304	
Février.	576.604.5	130.382.5	47.035	
Mars.	566.075.5	121.914	45.045	
Avril.	577.934.5	112.828.5	39.843	
Mai.	561.374.5	127.098	36.068	
Juin	572.368.5	148.344	26.740	
Juillet	554.346.5	156.997	26.740	
Août.	548.666.5	148.314	31.226	
Septembre	537.600	162.772.5	34.583	
Octobre.	556.630.5	164.343.5	40.461	
Novembre.	606.460.5	167.544	49.396	
Décembre.	599.434.5	162.385	53.764	
TOTAUX. . .	6.848.024	1.724.436	488.205	
TOTAL GÉNÉRAL.	**9.060.665** kilos.			

ANNÉE 1908

ÉTAT récapitulatif des Bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination.

ESPÈCES	QUANTITÉ de TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande.	POUR la CONSOMMATION de LILLE		POUR L'EXPORTATION	
			QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande	QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande
		kil.		kilos		kilos
Bœufs et taureaux	20.678	357	10.912	3.895.504	9.766	3.486.462
Vaches	5.112	255	3.015	768.825	2.097	534.735
Veaux	30.043	75	15.825	1.186.875	14.218	1.066.350
Moutons	61.875	23	43.340	996.820	18.535	426.205
TOTAUX des viandes de boucherie.				6.848.024		5.513.752
Porcs.	40.535	84	20.529	1.724.436	20.006	1.680.504
TOTAUX des quantités de têtes.			93.621		64.622	
TOTAUX des viandes de boucherie et de porc.				8.572.460		7.194.256
Chevaux	1.607	303 800	1.607	488.205		
TOTAL.				9.060.665		
REPORT des viandes exportées.				7.194.256		
TOTAUX des quantités de têtes abattues et des viandes obtenues	159.850		95.228	16.254.921		

ANNÉE 1908.

Produit en abats et issues, suifs et graisses, cuirs verts et peaux de moutons, dans l'Abattoir

ESPÈCES	QUANTITÉ de TÊTES ABATTUES	POIDS moyen en abats et issues	POIDS total en abats et issues	POIDS moyen en suifs et graisses	POIDS total en suifs et graisses	POIDS moyen en cuirs verts, avec têtes, pattes et cornes	POIDS total en cuirs verts avec têtes, pattes et cornes	POIDS moyen en peaux de moutons tondus	POIDS total en peaux de moutons tondus	POIDS moyen en peaux de moutons en laine	POIDS total en peaux de moutons en laine
		kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos
Bœufs et taureaux	20.678	45	930.510	35	723.730	47 600	984.272.800	»	»	»	»
Vaches	5.112	49	250.488	40	204.480	37 200	190.166.400	»	»	»	»
Veaux	30.043	8	246.744	4	120.172	8 350	250.859.050	»	»	»	»
Moutons	61.875	7	433.125	5	309.375	»	»	1 900	58.780	7 100	219.659.800
Porcs	40.535	8	324.280	7	283.745	»	»	»	»	»	»
Chevaux	1.607	37	59.459	15	24.105	27 000	43.389	»	»	»	»
TOTAUX	159.850		2.244.606		1.665.607		1.468.687.250		278.439.800		

ANNÉE 1908. — ÉTAT des Recettes de l'Abattoir et du Marché aux Bestiaux.

1° ABATTOIR

DÉSIGNATION DES RECETTES	NOMBRE de Têtes abattues	TAXE par Tête	PRODUIT	PRODUIT D'ENSEMBLE
		fr.	fr.	
DROIT D'ABATAGE. — Gros bétail.	25.790	3 50	90.265 »	
— Veaux . . .	30.043	2 »	60.086 »	
— Moutons. .	61.875	» 60	37.125 »	
— Porcs . . .	40.535	1 50	60.802 50	
— Viande de cheval, payant la taxe d'abatage à raison de 2 fr. les cent kilos de viande nette pour 488.205 kilos.			9.764 10	
				fr.
TOTAL du produit de la taxe d'abatage .			258.042 60	258.042 60
Droit de séjour dans les étables de l'Abattoir. — Gros bétail.	25.790	fr. » 15	3.868 50	
— Veaux . . .	30.043	» 10	3.004 30	
— Moutons . .	61.875	» 05	3.093 75	
— Porcs . . .	40.535	» 25	10.133 75	
TOTAL du produit du droit de séjour dans les étables de l'Abattoir. . . .			20.100 30	20.100 30
RECETTES ANNEXES				
1° Produit du poids public dans l'Abattoir.			3.313 25	
2° Produit de la vente des fumiers			1.919 »	
3° Produit des locations			12 252 44	
TOTAL du produit des Recettes annexes.			*17.484 69*	*17.484 69*
				fr.
PRODUIT D'ENSEMBLE des Recettes de l'Abattoir . .				*295.627 59*

2° MARCHÉ AUX BESTIAUX

DÉSIGNATION DES RECETTES	NOMBRE de Têtes exposées	TAXE par Tête	PRODUIT	PRODUIT D'ENSEMBLE
		fr.	fr.	
DROITS DE PLACE. — Gros bétail.	14.408	1 50	21.624 »	
— Veaux . . .	15.843	» 50	7.921 50	
— Moutons . .	95	» 20	19 »	
— Porcs. . . .	23	» 35	8 05	
				fr.
TOTAL du produit du Droit de Place. .			29.572 55	29.572 55
RECETTES ANNEXES				
1° Produit du poids public du Marché. . .			2.275 60	
2° Produit du droit de séjour dans les étables du Marché (écuries de renvoi).			577 15	
TOTAL du produit des Retettes annexes.			2.852 75	2.852 75
PRODUIT DE L'ENSEMBLE des Recettes du Marché aux Bestiaux				32.425 30
REPORT DE L'ENSEMBLE des Recettes de l'Abattoir. .				*295.627 59*
				fr.
ENSEMBLE des Recettes de l'Abattoir et Marché aux Bestiaax.				*328.052 89*

ANNÉE 1908

ÉTAT comparatif des Recettes de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux depuis 1890.

ANNÉES	ABATTOIR	MARCHÉ	ENSEMBLE
1890	183.879 50	27.097 20	210.976 70
1891	168.716 55	28.082 65	196.799 20
1892	219.182 05	31 366 70	250.548 75
1893	249.511 45	32.895 35	282.406 80
1894	202.745 45	23.711 90	226.457 35
1895	204.616 85	24.451 95	229.068 80
1896	230.190 95	27.123 60	257.314 55
1897	249.893 35	26.605 10	276.498 45
1898	251.845 10	26.745 30	278.590 40
1899	262.538 10	25.055 95	287.594 05
1900	276.105 55	25.329 45	301.435 »
1901	292.497 95	33.945 10	326.443 05
1902	288.951 45	32.414 30	321.365 75
1903	282.954 20	30.414 15	313.368 35
1904	284.290 33	31.366 30	315.656 63
1905	295.752 66	31.159 25	326.911 91
1906	306.794 56	34.799 65	341.594 21
1907	301.571 47	37.085 25	338.656 72
1908	295.627 59	32.425 30	328.052 89
TOTAUX. . .	4.847.665 11	562.074 45	5.409.739 56

Abattoirs. — Statistiques pour 1908.

NOMBRE ET MOTIFS DES SAISIES OPÉRÉES

ESPÈCES	Charbon bactéridien	Foulures	Abcès	Corruption	Fièvre	Hydroémie	Ictère	Maigreur	Mélanose	Pneumo-entérite	Pleurésie	Pneumonie gangréneuse	Péricardite	Péritonite	Anasarque	Pyoëmie	Entérite						Tuberculose	Nombre de saisies	NOMBRE de KILOGS de VIANDE SAISIS	Détail des saisies effectuées pour tuberculose: Saisies totales	Saisies partielles	Saisies d'abats	Saisies des poumons seulement
Bœufs . . .	6	8	5	10	»	1	1	3	»	»	1	»	5	2	»	»	1		»	»	»	»	33	76	10.828				
Vaches. . .	»	6	5	20	6	2	»	4	1	»	1	2	13	3	»	»	»		»	»	»	»	126	189	29.413				
Taureaux. .	»	7	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»		»	»	»	»	19	29	3.649				
Veaux . . .	»	1	»	13	»	»	»	6	2	»	»	7	4	1	»	»	»		»	»	»	»	12	46	2.205				
Moutons . .	1	4	»	49	»	»	»	20	»	»	»	1	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	76	1.247	75 cas	124 cas	38 cas	535 cas
Porcs . . .	»	»	1	27	»	1	»	4	»	13	»	2	»	1	»	1	»		»	»	»	»	8	58	2.978				
Chevaux . .	»	5	»	»	5	»	»	5	1	»	»	3	»	»	2	»	»		»	»	»	»	1	22	4.139				
Diverses . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	291	2.175				
TOTAUX. .	7	31	12	120	11	4	1	42	4	13	2	16	23	7	2	1	1		»	»	»	»	199	787	56.634	75	124	38	535
																										772			

Entrepôts municipaux de la Ville de Lille.

Statistiques.

Année 1908

DÉPENSES :

Entrepôts. — Personnel municipal. Traitements des directeur, magasinier, concierge	Fr.	5.000 »
Frais de bureau (Sucres et Douanes)	Fr.	103 25
Assurance des marchandises. Primes et frais payés par la Ville pour les marchandises entreposées à la Halle et au Dépotoir (Sucres et Douanes)	Fr.	2.786 27
Entrepôt des sucres indigènes. — Traitement du Receveur buraliste des Contributions indirectes	Fr.	800 »
Salaires de manutention (Halles), remboursés à la Corporation dite des « Vingt Hommes », entrepreneur de manutentions (1)	Fr.	7.917 50
Manutention, magasinage et assurance remboursés à l'Administration des Docks	Fr.	1.459 40
Entrepôt des Douanes. — Traitements et indemnités de résidence et de logement payés au personnel de l'État	Fr.	12.425 84
Salaires de manutention remboursés à la corporation dite des « Vingt Hommes », entrepreneur de manutention (1)	Fr.	2.215 40
Total	Fr.	32.707 66

BALANCE :

Recettes (Sucres et Douanes)	Fr.	55.245 10
Dépenses (Sucres et Douanes)	Fr.	32.707 66
Produit net	Fr.	22.537 44

(1) La taxe de manutention payée par les Entrepositaires est remboursée intégralement à l'entreprise.

Entrepôt des sucres indigènes.

Mouvement et Recettes en 1908.

HALLE ET DOCKS

MOIS	NOMBRE DE COLIS en magasins en fin de mois	NOMBRE DE COLIS		SOMMES PERÇUES pour Magasinage, Manutention, Bulletin, Transfert et Assurance
		ENTRÉS	SORTIS	
Au 31 Décembre 1907	41.620			
Janvier 1908 . . .	41.820	4.600	4.400	1.900 78
Février.	39.280	2.800	5.340	2.404 30
Mars.	36.995	2.800	5.085	3.714 30
Avril.	31.195	—	5.800	3.627 52
Mai	25.565	—	5.630	5.024 38
Juin	18.050	—	7.515	4.790 78
Juillet	11.365	200	6.885	5.350 82
Août.	5.084	100	6.381	5.773 17
Septembre	1.455	300	3.939	4.389 53
Octobre.	22.501	22.125	1.069	1.364 85
Novembre	52.694	30.900	707	626 25
Décembre.	71.355	20.200	1.539	827 87
TOTAUX.		84.025	54.290	39.794 55

Nombre de warrants délivrés en 1908 : 325.

Consignations reçues par le directeur en 1908 : 337.425 francs.

Répartition du stock au 31 décembre 1908 :

Sucre blanc.	HALLE : 40.285 sacs.	DOCKS : 25.970 sacs	71.355 sacs.
Sucre roux.	HALLE : 2.100 sacs.	DOCKS : 3.000 sacs.	

Entrepôt des Douanes. — (Halle et Dépotoir). Mouvement et Recettes en 1908.

MOIS	RECETTES		MOUVEMENT PAR MOIS			
			CAFÉS Nombre de Colis		MARCHANDISES DIVERSES (1) Nombre de Colis	
	Manutention	Magasinage				
	ASSURANCE		Entrés	Sortis	Entrés	Sortis
Janvier	656 15		2.980	1.534	43	195
Février	645 40		757	1.653	37	319
Mars	735 60		2.216	1.424	46	192
Avril	713 10		1.519	1.472	30	37
Mai	729 45		1.574	1.429	151	64
Juin	866 70		1.328	1.445	16	103
Juillet	949 50		1.858	1.677	458	56
Août	1.002 75		1.133	1.658	55	40
Septembre	1.055 15		1.041	1.696	74	243
Octobre	1.435 50		1.767	1.840	65	369
Novembre	1.237 65		1.485	1.595	58	90
Décembre	5.423 60		1.941	1.921	126	107
Totaux	15.450 55		19.599	19.344	1.159	1.815

Nombre de colis en magasin, au 31 décembre 1907 : 5.690
— — — 1908 : 5.289

(1) Nomenclature des marchandises diverses. — Poivre, cannelle, cassia lignéa, piment, fer ouvragé, liqueurs, cacao, machines, girofle, muscades, fil de coton, sucre.

Nombre de warrants délivrés en 1908. 140

Consignations reçues par le directeur en 1908 : 910 francs.

Nota. — Le Dépotoir, annexe de l'Entrepôt des Douanes, a été rouvert le 17 octobre 1907.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune. placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
95	15	384	82	466	38	6	44	541	»	11	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	3	»	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	4	10	»	»	»	14
6	Scarlatine	»	2	1	»	»	3
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	1	3	14	18
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	1	»	2	3
13	Tuberculose des poumons	1	10	37	25	9	82
14	Tuberculose des méninges	1	2	1	1	»	5
15	Autres tuberculoses	»	3	»	4	1	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	1	13	17	32
17	Méningite simple	7	12	1	»	1	21
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	5	32	37
19	Maladies organiques du cœur	1	1	2	8	14	26
20	Bronchite aiguë	11	6	»	»	1	18
21	— chronique	»	2	1	2	6	11
22	Pneumonie	»	2	1	9	15	27
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	11	15	5	15	34	80
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	2	1	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	21	2	»	»	»	23
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	3	4
26	Cirrhose du foie	»	»	»	2	2	4
27	Néphrite et maladie de Bright	»	2	2	8	8	20
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	1	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	11	»	»	»	»	11
32	Débilité sénile	»	»	»	»	24	24
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	1	2	3
33bis	Suicides	»	»	1	5	1	7
34	Autres maladies	12	6	8	9	12	47
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	1	»	1	1	4
	TOTAUX	81	78	67	115	200	541

Hygiène.

Désinfection.

DU 12 MARS 1909

Soumission par M. Collet, administrateur de la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », demeurant à Lille, rue Meurein, 7, pour travaux de désinfection exécutés en 1908, moyennant environ 1.500 francs.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 37, case 10.

Répertoire n° 482.

Cimetières.

Concessions de 15 et 30 ans. Expiration en 1909.

Cimetière de l'Est. Année 1894.

Mois	Grandes personnes	Mois	Enfants
Janvier	60	Janvier	10
Février	54	Février	14
Mars	46	Mars	15
Avril	51	Avril	16
Mai	53	Mai	16
Juin	34	Juin	17
Juillet	47	Juillet	15
Août	44	Août	16
Septembre	37	Septembre	17
Octobre	44	Octobre	10
Novembre	38	Novembre	8
Décembre	51	Décembre	12
Total	559	Total	166

Cimetière de l'Est. Année 1877.

Mois	Grandes personnes	Mois	Enfants
Janvier	5	Janvier	1
Février	9	Février	1
Mars	13	Mars	»
Avril	9	Avril	1
Mai	8	Mai	1
Juin	7	Juin	2
Juillet	6	Juillet	2
Août	4	Août	1
Septembre	6	Septembre	»
Octobre	11	Octobre	2
Novembre	5	Novembre	2
Décembre	4	Décembre	1
Total	87	Total	14

Cimetière du Sud. Année 1894.

Mois	Adultes	Mois	Enfants
Janvier	36	Janvier	10
Février	27	Février	12
Mars	30	Mars	6
Avril	25	Avril	7
Mai	28	Mai	10
Juin	4	Juin	18
Juillet	20	Juillet	8
Août	22	Août	10
Septembre	15	Septembre	10
Octobre	19	Octobre	7
Novembre	19	Novembre	5
Décembre	23	Décembre	6
Total	268	Total	109

Cimetière du Sud. Année 1877.

Mois	Adultes	Mois	Enfants
Janvier	2	Janvier	»
Février	3	Février	1
Mars	5	Mars	»
Avril	2	Avril	»
Mai	3	Mai	»
Juin	3	Juin	»
Juillet	2	Juillet	»
Août	3	Août	»
Septembre	»	Septembre	»
Octobre	»	Octobre	»
Novembre	1	Novembre	»
Décembre	1	Décembre	»
Total	25	Total	1

Cimetières.

Concessions accordées en 1908.

	EST						SUD					
	Perpétuité		30 ANS		15 ANS		Perpétuité		30 ANS		15 ANS	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Concessions nouvelles . .	17	1	93	1	756	95	10	»	43	1	454	72
Superpositions.	37	»	112	2	»	»	10	»	33	»	»	»
Renouvellements	»	»	119	12	»	»	»	»	24	4	»	»
Conversions	23	1	28	2	»	»	10	»	10	»	»	»
Additions de terrain. . .	»	»	3	»	»	»	1	»	5	»	»	»

RÉCAPITULATION

	ADULTES	ENFANTS	TOTAL	ADULTES	ENFANTS	TOTAL
Concessions nouvelles .	866	97	963	507	73	580
Superpositions	149	2	151	10	33	43
Renouvellements	119	12	131	24	4	28
Conversions	51	3	54	20	»	20
Additions de terrain . .	3	»	3	6	»	»

Théâtre du Kursaal

Mesures de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91, 94 et 97 ;

Vu les rapports de M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, signalant les nombreuses défectuosités qui existent au Théâtre du Kursaal ;

Vu le rapport de la Commission de Sécurité des lieux ouverts au public, à la suite de la visite faite à cet établissement, le 9 mars 1909 ;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la police intérieure de la salle, en ce qui concerne les dégagements et l'éclairage, afin de prévenir tous dangers (as d'incendie,

Arrêtons :

Article 1er. — En général, tous les fils souples et volants servant à l'éclairage seront supprimés ;

Des interrupteurs et des manchons en caoutchouc seront posés là où ils manquent ;

Les tableaux des coupe-circuits seront munis d'une forte glace ayant les mêmes dimensions que les plaques de marbre qu'elles sont appelées à recouvrir ;

On s'assurera fréquemment que l'isolemeut est en bon état ;

Les paliers et couloirs seront éclairés par des lampes de secours alimentées avec de l'huile végétale.

Art. 2. — Des extincteurs portatifs seront posés en nombre suffisant dans tout l'établissement, notamment sur la scène et près des loges des artistes.

Art. 3. — Les tuyaux en toile des postes de secours, tant au sous-sol que sur la scène et dans les frises, étant trop courts et en mauvais état, seront remplacés, d'accord avec M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, qui en fixera la longueur.

Art. 4. — La tête du mur faisant saillie sur la passerelle établie dans les frises, n'ayant pu être retaillée suffisamment pour dégager le passage, il y sera remédié en élargissant cette passerelle, de façon à donner un accès facile au poste de secours établi en ce point.

Art. 5. — Dans le sous-sol, aucune des portes de dégagement de la loge des figurants et choristes ne pourra être fermée pendant les représentations ; le couloir conduisant à la chaufferie sera débarrassé des caisses et autres objets qui l'encombrent ; une deuxième issue sera créée pour assurer la sortie des choristes et figurants.

Art. 6. — Les loges des artistes et des figurants devront être entretenues en parfait état, et il sera remédié au défaut de ventilation des w.-c et à leur mauvaise installation.

Art. 7. — Des galeries en fer, avec paliers, communiquant avec une échelle supplémentaire, seront posées extérieurement à chaque étage pour assurer le dégagement des loges en façade vers l'ancienne rue du Bois-Saint-Étienne.

Art. 8. — Des placards portant l'interdiction de fumer seront placés dans toutes les salles et couloirs.

Art. 9. — Des mesures seront prises pour assurer le bon fonctionnement du rideau de fer.

Art. 10. — La lanterne de ronde, en mauvais état, devra être remplacée, ainsi que les éponges, dont la disparition a été constatée.

Art. 11. — M. Cousin-Devos, propriétaire du Kursaal, et Bourdette, directeur, sont mis en demeure d'effectuer, dans le délai de quinze jours, les travaux et modifications ci-dessus désignés, à l'exception des galeries et échelle en fer, qui devront être posées à l'extérieur, dans le délai de deux mois.

Art. 12. — MM. les Adjoints délégués aux Travaux, à l'Hygiène et au Service des Sapeurs-Pompiers, M. le Commissaire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 mars 1909.

Le Maire de Lille,

LAURENGE, Adjoint.

Divagation des chiens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural, et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune,

Arrêtons :

Article 1er. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois, à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la mairie.

Art. 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

Art. 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais, en tout cas, pendant cinq jours au moins,

sous la surveillance du vétérinaire inspecteur, qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

Art. 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs, non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

Art. 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

Art. 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Hôtel-de-Ville, le 4 janvier 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers.

Fourrages.

DU 26 MARS 1909

Soumission par M. Clément Guermonprez, négociant à Lille, rue Princesse, 2, pour la fourniture des fourrages nécessaires aux chevaux du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et autres services, jusqu'à l'adjudication à passer en avril 1909, pour le même objet, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 14 avril 1909, folio 54, case 16.

Répertoire n° 515.

Personnel.

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les délibérations du Conseil municipal des 2 et 4 décembre 1908, portant vote du Budget pour 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des employés ci-après seront fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1909 :

Secrétariat général

MM.	ASSOIGNON, Paul, secrétaire général	Fr. 8.500	»
	MOURAUX, secrétaire adjoint	Fr. 4.500	»
	SIMONNET, sous-chef de bureau	Fr. 2.700	»
	FERANDELLE, employé	Fr. 2.300	»
	PEIRSEGAELE, employé	Fr. 1.800	»
	CHASSAING, nommé commis principal au Contentieux	Fr. 2.500	»

Contributions et élections

MM.	TALON, sous-chef de bureau	Fr. 3.000	»
	GELAS, employé	Fr. 1.900	»
	E. DELONQUE, employé	Fr. 1.700	»
	O. DELONQUE, sous-chef de bureau	Fr. 2.500	»
	DELELIS, employé	Fr. 2.100	»
	LEFEBURE, employé	Fr. 1.800	»

État Civil

MM.	FAVIER, chef de bureau	Fr. 5.000	»
	LORE, sous-chef de bureau y compris l'indemnité de 300 francs pour le service d'assistance.	Fr. 2.700	»

MM. Tillieu, employé . . . . . Fr. 1.900 »
Gallet, employé . . . . . Fr. 1.800 »
Debrock, employé. . . . . Fr. 1.800 »
Deroulez, employé. . . . . Fr. 1.600 »

Archives

MM. Baudouin, archiviste adjoint. . . . . Fr. 2.900 »
Verez, employé. . . . . Fr. 1.900 »

Dactylographes

M. Seynave, employé . . . . . Fr. 1.800 »

Travaux municipaux

MM. Hugot, employé . . . . . Fr. 2.000 »
Lecomte, employé. . . . . Fr. 1.900 »
Moronval, surveillant. . . . . Fr. 2.000 »
Guyot, horloger. . . . . Fr. 1.700 »

Finances

MM. Felsenberg, directeur. . . . . Fr. 6.600 »
Wallard, chef de bureau . . . . . Fr. 3.200 »
Navau, employé . . . . . Fr. 1.900 »
Lefevre, Valéry, employé. . . . . Fr. 1.900 »
Zeekaff, employé. . . . . Fr. 1.900 »
Dejaegher, employé . . . . . Fr. 1.800 »
Duvivier, employé . . . . . Fr. 1.800 »
Lucat, employé. . . . . Fr. 1.800 »
Beaucamps, employé . . . . . Fr. 2.100 »
Larnaude, employé . . . . . Fr. 2.000 »
Bauduin, employé. . . . . Fr. 1.900 »
Mathez, employé . . . . . Fr. 1.800 »
Petit, Edmond, employé . . . . . Fr. 1.700 »

Service des Collecteurs

MM.	Schietecatte, chef de service	Fr. 2.400	»
	Martin, collecteur	Fr. 1.800	»
	Gradelle, collecteur	Fr. 1.800	»
	Dotte, —	Fr. 1.800	»
	Dubois J.-B., —	Fr. 1.800	»
	Dubois C., —	Fr. 1.800	»
	Férandelle —	Fr. 1.800	»

Service des eaux

M.	Ferrant, contrôleur	Fr. 1.900	»

Établissement de bains.

M.	Moison, directeur	Fr. 2.000	»

Abattoirs.

MM.	Boutoille, directeur	Fr. 2.500	»
	Parent, surveillant	Fr. 1.550	»
	Bailleul, —	Fr. 1.550	»
	Demessine, —	Fr. 1.550	»
	Grignon, concierge	Fr. 1.450	»

Halles et Marchés.

MM.	Dubus, directeur	Fr. 1.800	»
	Santrisse, vérificateur	Fr. 1.700	»
	Bilck, —	Fr. 1.600	»
	Duthoit, concierge aux Halles	Fr. 850	»

Pesage public.

MM.	Corbu, peseur chef	Fr. 1.800	»
	Constant, préposé	Fr. 1.350	»
	Dujardin —	Fr. 1.250	»

Entrepôts.

M. Sac Épée, concierge . . . . . Fr. 650 »

Théâtre.

M. Piat, chef machiniste . . . . . Fr. 3.000 »

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 mars 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fêtes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Vu nos arrêtés des 21 juin 1904, 22 et 29 septembre 1906,

Arrêtons :

Article 1er. — M. A. Desrousseaux, chef du Bureau militaire et du Service des fêtes, recevra, en sa qualité de délégué à l'organisation des fêtes, un traitement annuel de cinq cents francs, payable sur le crédit inscrit au Budget des Dépenses sous la rubrique « Fêtes publiques ».

Ce traitement lui sera payé à compter du 1er janvier 1909 et par trimestre.

Article 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 mars 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bibliothèque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 novembre, 2 et 4 décembre 1908, portant vote du Budget pour 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Le traitement de M. DESPLANQUE, bibliothécaire-archiviste municipal est fixé à 6.000 francs à partir du 1er janvier 1909.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 mars 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 30 novembre, 2 et 4 décembre 1908, portant vote du Budget pour 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les traitements des employés ci-après seront, à l'avenir, fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1909 :

Bibliothèque

MM. MAHIEU, sous-bibliothécaire	Fr.	3.300	»
BARON, directeur de salle	Fr.	2.200	»
SOREZ, employé à la bibliothèque populaire	Fr.	2.100	»
LEMILLE, employé auxiliaire, nommé à titre définitif à partir du 1er janvier 1909	Fr.	1.500	»
MAHIEU, Georges, auxiliaire	Fr.	660	»
REUSEAU, distributeur	Fr.	660	»

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 mars 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Palais des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 30 novembre, 2 et 4 décembre 1908, portant vote du Budget pour 1909,

Arrêtons :

Article 1er. — Les traitements des employés ci-après seront, à l'avenir, fixés comme suit, à partir du 1er janvier 1909 :

MM.	Laigniel, Chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts	Fr.	2.400	»
	Foveau, Gardien.	Fr.	1.350	»
	Delporte, Gardien.	Fr.	1.350	»
Mme	Delearde, Gardienne de vestiaire.	Fr.	650	»

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 mars 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Bureau d'hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que les 30 et 31 mars dernier, M. Lesaffre, Alphonse, désinfecteur au Bureau d'Hygiène, ne s'est pas rendu place des Quatre-Chemins, 4, et rue de la Piquerie, 11, pour opérer la désinfection de locaux dont il en avait reçu l'ordre écrit;

Considérant qne la cause de ce manquement au service est dû à ce que LESAFFRE s'est livré à des excès de boisson ;

Considérant qu'à la date du 1er janvier 1908, le sieur LESAFFRE a été révoqué de ses fonctions de régisseur des bains municipaux, rue de Cysoing, pour faits scandaleux et habitudes d'intempérance,

ARRÊTONS :

M. LESAFFRE, Alphonse, désinfecteur au Bureau d'Hygiène, est averti qu'à la première négligence ou au premier manquement qu'il commettra dans son service, il sera révoqué de ses fonctions.

Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Théâtres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le cahier des charges des Théâtres municipaux, articles 8 et 20,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Mme MARIN est nommé ouvreuse des premières de face, côté pair, en remplacement de Mme MINART, décédée.

ARTICLE 2. — Mme LIPPENS, gardienne des water-closets, est nommée ouvreuse, en remplacement de Mme MARIN.

ARTICLE 3. — Mme TILLE, rue des Sahuteaux, 14, est nommée gardienne des water-closets aux premières à droite, en remplacement de Mme LIPPENS.

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Théâtres municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 mars 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. VANHOUTEGHEM, Émile, sergent de ville de 1re classe, est nommé employé au bureau central (service des étrangers), en remplacement de M. LESAFFRE, décédé, aux appointements annuels de 1.650 francs (seize cent cinquante francs).

ARTICLE 2. — Le traitement de M. LEVRAY, employé au bureau des livrets, est porté à 1.750 francs (dix-sept cent cinquante francs).

ARTICLE 3. — MM. HARVIN, Xavier, et OBRY, Fortuné, gardes de nuit, sont nommés gardes de jardins, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs).

ARTICLE 4. — L'effet de ces nominations et augmentations partira du 1er avril prochain.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mars 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Prison municipale.

Concierge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. MARC, Vital, brigadier de police en retraite, est nommé, à titre définitif, concierge de la prison municipale, en remplacement de M. PRINGUET, décédé, aux appointements annuels de 1.400 francs (quatorze cents francs), à partir du 1er mars courant.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 mars 1909.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Sur la propositian de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Notre arrêté no 2805, en date du 25 février courant, comportant diverses nominations dans les Services de la Police, est modifié comme suit :

. . . . . .

2o Dans le service de la Sûreté :

. . . . . .

Agent de 2me classe : M. PRÉVOST, Henri, agent de sûreté de 3e classe et photographe (au choix), au lieu de HUIN, Louis, précédemment nommé.

. . . . . .

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et agréé conformement à l'art. 103 § 3 *de la loi du 5 avril* 1884

Lille, le 6 mars 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

E. RICHARD.

Hôtel-de-Ville, le 27 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés :

1° Dans le Service des sergents de ville :

Brigadier de 1re classe :

MAREELS, Isidore, actuellement brigadier de 2me classe (ancienneté).

Brigadier de 2me classe :

HILAIRE, Edouard, actuellement sous-brigadier de 1re classe (concours).

Sous-brigadier de 1re classe :

SOILEUX, Joseph, actuellement sous-brigadier de 2me classe (ancienneté).

Sous-brigadier de 2me classe :

LECOMTE, Jean, actuellement sergent de ville de 1re classe (concours).

Sergents de ville hors classe :

FARINEAU, Jules, actuellement sergent de ville de 1re classe (au choix).

TRECAT, Auguste, actuellement de 1re classe (ancienneté).

Sergents de ville de 1re classe :

ROUPIN, Charles, actuellement de 2me classe (au choix).

DARRAS, Henri, actuellement de 2me classe (ancienneté).

ABRAHAM, Alfred, actuellement de 2me classe (au choix).

Sergents de ville de 2me classe :

FAUCOMPREZ, Jules, actuellement de 3me classe (au choix).

DELANNOY, Jules, actuellement de 3me classe (ancienneté).

GRIÈRE, Octave, actuellement de 3me classe (au chotx).

Sergents de ville de 3me classe :

LARGILLIÈRE, François, actuellement de 4me classe (ancienneté).

LEMOINE, actuellement de 4me classe (au choix).

FAURE, actuellement de 4me classe (ancienneté).

DUFOURT, actuellement de 4me classe (au choix).

Sergents de ville de 4me classe :

DESPREZ, Jules, actuellement de 5me classe (ancienneté).

FAUVERQUE, Emile, actuellement de 5me classe (au choix).

DELECLUSE, Ferdinand, actuellement de 5me classe (ancienneté).

BAUDUIN, Adolphe, actuellement de 5me classe (au choix).

SIMON, Jules, actuellement de 5me classe (ancienneté).

Sergents de ville de 5me classe :

BAUDRIN, Adolphe, actuellement agent stagiaire.

RIGAULT, Edouard, actuellement agent stagiaire.

MARC, Lucien, actuellement agent stagiaire.

GILQUIN, Albert, actuellement agent stagiaire.

CAUDE, Henri, actuellement agent stagiaire.

GUILBERT, Maurice, actuellement agent stagiaire.

2° Dans le Service de la Sûreté :

Inspecteur, au traitement de 2.300 francs :

LAMERAND, actuellement sous-inspecteur.

Sous-inspecteur :

DELPORTE, Emile, actuellement brigadier de 1re classe.

Brigadier de 1re classe :

WAXIN, Alfred, actuellement brigadier de 2me classe.

Brigadier de 2me classe :

GRAVE, Edouard, actuellement sous-brigadier de 1re classe (au concours).

Sous-brigadier de 1re classe :

WACQUET, Alfred, actuellement sous-brigadier de 2me classe.

Sous-brigadier de 2me classe :

DEFFRESNES, Victor, actuellement agent de 1re classe (au concours).

Agents de 1re classe :

Heughebaert, Jules, actuellement agent de 2me classe (ancienneté).

Blondel, Jules, actuellement secrétaire de Police (sur sa demande).

Agent de 2me classe :

Huin, Louis, actuellement agent de 3me classe.

Secrétaire de police de 2me classe :

Desprez, Hector, actuellement de 3me classe en la même qualité.

Article 2. — L'effet de ces nominations partira du 1er mars prochain.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécutiou du présent arrêté.

Vu et agréé conformément à l'article 103 § 3 de la loi du 5 avril 1884.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

E. RICHARD.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux.

Fers et aciers.

DU 8 MARS 1909.

Soumission par M. Charles Bergues, négociant à Lille, pour la fourniture des fers et aciers nécessaires aux divers services municipaux, pendant les années 1909 et 1910, moyennant 1.000 francs par an.

Enregistré le 25 mars 1909, folio 43, case 1.

Répertoire n° 420.

9.1138 G. Dubar & Cie, Imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux 211

Fêtes :

Kermesse des Bois-Blancs. Dénomination 211

Administrations diverses :

Conseil des prud'hommes. Statistique pour 1908. 212

Bâtiments communaux :

Établissement de bains, rue des Sarrazins. Générateur. Adjudication. Société des chaudronneries de Moulins-Lille. 251

Tramways :

Pavages. Réfections. Mise en demeure 216
Transport des voyageurs. Mise en demeure. 221
— Amendes. 224
Billets d'aller et retour. Mise en demeure 226
Contrôleur municipal. Appointements. Versement 227
Cartes de circulation. Délivrance. Mise en demeure. 228

Jardins et promenades :

Jardin Vauban. Serres. Réparations. Marché Roudier. 230

Voirie :

Dalles, burguets et descentes de cave. Règlementation. Modifications 231
Voies privées. Règlement. Modifications 232

Pages

Interruption de circulation. Avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Mathias-Delobel 235

Enseignement supérieur :

Université de Lille. Subside annuel. Renouvellement. Traité . . 236
— Décret d'approbation. 237

Enseignement primaire :

Fournitures classiques. Adjudication. Cahier des Charges. . 238

Cours municipaux :

Langue allemande. Professeur Hanss 248

Finances :

Ouverture de crédits. 249

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois d'avril 250
Abattoir. Location. Grenier à fourrages. Huyghe 251

Hygiène :

Vaccination et revaccination. Avis au public 252
Rapport pour 1908 256
Organisation. Rapport d'arrêté préfectoral 263
Statistique des décès du mois d'avril. 264

Police :

Fosses d'aisances. Vidanges. Horaire. Modifications 265

Sapeurs-pompiers :

Pompes à vapeur. Entretien. Marché Wauquier. 266
Fourrages. Adjudication Debuchy 266

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses 266
Octroi. Association professionnelle. Remerciements 274

Baux.

Locations temporaires de terrains communaux

DU 12 AVRIL 1909

M. J. Delrive, 3.849 mq. de terrain à Wattignies. . . Fr. 52 12

Kermesse des Bois-Blancs.

Dénomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94;

Vu la pétition des habitants du quartier des Bois-Blancs,

Arrêtons :

Article 1er. — La kermesse de Canteleu sera dénommée, à l'avenir, « Kermesse des Bois Blancs » ; elle aura lieu, chaque année, le deuxième dimanche de mai et se tiendra provisoirement, cette année, chemin des Bois-Blancs et avenue de Dunkerque.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Conseil des Prud'hommes.

Statistique pour 1908.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier, le 1er janvier 1908	1
— dont le bureau particulier a été saisi.	752
— conciliées par le bureau particulier.	388
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	168
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	132
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi.	62
— restant à concilier, le 31 décembre 1908	3
Dont 51 affaires non conciliées par suite de défaut de comparution du défendeur.	
Total.	1.506

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger, le 1er janvier 1908	40
— dont le bureau général a été saisi.	132
— retirées avant le jugement.	121
— terminées par des jugements en dernier ressort. . . .	37
— terminées par des jugements susceptibles d'appel. . . .	8
- restant à juger, le 31 décembre 1908	6
Dont 18 ont été jugées par défaut.	
Dont 3 susceptibles d'appel par suite d'introduction de demandes reconventionnelles.	
Dans une affaire, le juge de paix à eu à intervenir.	
Total.	354

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage	»
Congés	270
Salaires (1)	263
Malfaçons	3
Livrets d'acquits du tissage	»
Questions diverses	217
Total	753

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE « QUESTIONS DIVERSES »

Abandon ou absence, dans l'atelier	32
Amendes infligées	1
Applications du tarif	15
Changements dans le travail	3
Changements dans les conditions du travail	2
Demandes de certificats	10
Engagements	10
Étrennes et pourboires	»
Exécutions des conventions	15
Expertises d'ouvrages	»
Frais de voyage, déplacements	7
Fournitures	»
Indemnités de chômage	22
Indemnités pour accidents et blessures	»
Indemnités pour maladies	»
Livrets chargés	»
Matériel retenu par un ouvrier	»
Matières retenues par un ouvrier	3
Matières mauvaises	»
Mentions sur le livret	»
Pertes d'outils	1
Pertes de temps	30
Prix de façon	13
Questions d'incompétence	1
Réclamations et retenues de livrets	11
Réclamations et retenues d'outils	7
Refus de travail	»
Remboursements d'avances	5
Remboursements de retenues sur le salaire	11
Retenues d'effets	2
Signatures de livrets	3
Travaux en retard	»
Travaux non terminés	3
Travaux à forfait ou à la tâche	5
Autres affaires	5
TOTAL des questions diverses	217

(1) Sous la dénomination « Salaires » doivent être rangées non seulement les affaires concernant les salaires proprement dits, mais encore celles relatives aux règlements de comptes, aux questions de huitaine, de quinzaine et de mois.

NOMBRE DE CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fabricants de fis de lin, etc.	3
Blanchisseurs de toile et de fils	8
Filateurs de coton	16
Fabricants de tulles	2
Fabricants de bonneterie	3
Filateurs de lin, d'étoupes, etc.	68
Fabricants de toiles et de tissus	32
Retordeurs	2
Fabricants de confections en tous genres	30
Emballeurs de toiles et fils	»
Filateurs de laine	»
Peignages	»
Fabricants de draps	»
» de chapeaux	12
» de gants	»
Teinturiers, apprêteurs et calandreurs	9
Passementiers et fabricants de rubans	»
Tailleurs d'habits	37
Imprimeurs sur étoffes	»
Tanneurs et corroyeurs	2
Fabricants de chaussures	11
Autres professions	11
Total	246

DEUXIÈME CATÉGORIE

Constructeurs de machines et métiers	40
Constructeurs de grandes charpentes en fer	13
Fabricants de peignes et broches pour filatures	»
Chaudronniers en fer et en cuivre	6
Fabricants de clous	»
Modeleurs	4
Fabricants de peignes à cheveux	1
Ferblantiers, zingueurs et plombiers	10
Appareilleurs à gaz	1
Tailleurs de limes	3
Fabricants de balances et bascules	1
Fabricants de lits en fer	5
Fabricants de coffres-forts	»
Quincailliers et outilleurs	1
Fabricants de pompes	»
Maréchaux	4
Constructeurs de bateaux, etc.	»
Fabricants de lattes et treillages	»
Fondeurs en fer et en cuivre	12
Serruriers et poêliers	8
Chauffage et ventilation	11
Électriciens	13
Professions diverses	5
Total	138

TROISIÈME CATÉGORIE

Maçons	61
Terrassiers	30
Couvreurs	3
Peintres en bâtiments et en voitures	36
Tapissiers	»
Marbriers	2
Tailleurs de pierre	2
Piqueurs de grès	»
Paveurs	2
Carreleurs	13
Parqueteurs	1
Bitumiers et asphalteurs	»
Cimentiers	1
Rocailleurs	»
Mosaïstes	»
Plafonneurs et plâtriers	23
Stuccateurs	1
Ornemanistes	»
Sculpteurs et statuaires	1
Mouleurs en plâtre	»
Fabricants de briques	1
Fabric. de faïences et poteries	»
Vitriers et miroitiers	5
Peintres sur verre	1
Doreurs et encadreurs	1
Fabricants de lettres en relief	»
Scieries mécaniques	»
Scieurs de long	»
Foreurs de puits	1
Puisatiers	1
Fabricants de meubles	24
» de chaises	8
» de moulures en bois	»
» de clôt. et jalous.	1
A reporter	224

Report	224
Fabricants de trav. rustiques	»
Charpentiers et menuisiers	47
Découpeurs	»
Tourneurs en bois	1
Tonneliers	1
Distillateurs	»
Raffineurs de sucre	1
Brasseurs	10
Fabricants de produits chimiques	5
Fabricants de colle	2
Savonniers	2
Typographes	13
Lithographes	8
Graveurs	2
Papetiers et relieurs	4
Cartonniers	12
Photographes	1
Bijoutiers et horlogers	»
Fabricants de chicorée	5
» de céruse	3
» de couleurs et de vernis	2
Carrossiers	3
Charrons	2
Bourreliers	»
Selliers	4
Manneliers	»
Cordiers	»
Fabricants de brosses	»
Fabricants de couronnes mortuaires	»
Autres professions	23
Total	369

Tramways.

Réfection de pavages. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la convention du 24 octobre 1887 approuvée par décret du 21 août 1888, notamment l'article 10 § 4 sous § 1 et 2 ;

Vu l'avenant à la convention du 24 octobre 1887, du 2 août 1900, approuvé par décret du 9 août 1900, notamment l'article 10 ;

Vu l'avenant à la convention du 2 août 1900, du 17 juin 1903, approuvé par décret du 15 novembre 1904 ;

Vu le cahier des charges annexé à la convention du 2 août 1900, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 16 juillet 1907 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 38 de la loi du 11 juin 1880, notamment l'article 20 ;

Considérant qu'il résulte de l'état dressé par le Service des Travaux que les pavages des voies et entrevoies des tramways établis sur la voie publique sont en mauvais état, sur une partie du parcours des lignes, et qu'il importe de procéder à leur réfection ;

Considérant que la Compagnie des Tramways a été mise en demeure de faire cette réfection, par lettre du 20 janvier 1909, dans un délai d'un mois,

Arrêtons :

Article 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue est mise en demeure de terminer, dans le délai de 10 jours, à partir de la notification du présent arrêté, la réfection des pavages sur les voies publiques ci-après, faute de quoi la question sera portée devant le Conseil de Préfecture, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 8 février 1909.

Points signalés défectueux dans les pavages des voies et entrevoies des tramways.

LIGNE A. — Rue de La Bassée, en différents endroits.
Rue Lequeux, au croisement du car I.
Rue de Turenne, jusqu'à la porte de Canteleu.
Place Leroux de Faulkemont.

LIGNE B. — Rue Léon Gambetta, entre les rues Durnerin et Degland.
Rues d'Esquermes, face n° 56 et carrefour du boulevard Montebello.
Rue d'Esquermes, face nos 130, 122, 106, 68, 19, 53, 96, 122 et face rue Fulton.
Rue de Loos, face nos 37, 31, 45, 25, 11, 13, 3, 2, 24 à 34 et aiguillage vers place Antoine Tacq.
Rue Gambetta, face nos 139, 292, 289 et en différents endroits.
Boulevard de la Liberté, aiguillage de la ligne B.
Boulevard de la Liberté, entre la rue Nationale et le boulevard de la Liberté.

LIGNE C. — Rue d'Arras, entre les rues Courmont et Fontenoy.
Entrée de la rue d'Arras, aiguillage.
Rue de Carvin, face nos 4 et 78.
Rue d'Arras, traversée de la ligne V et carrefour d'Arras et de Douai.
Rue de Paris, face rue Saint-Nicaise.
Rue de Paris, près de la rue du Molinel.
Parvis Saint-Maurice, aiguilles face nos 1 et 6 à 22.
Boulevard des Écoles, face nos 10, 26 et 30.

LIGNE D. — Rue des Postes, face rue Kuhlmann et en différents endroits.
Rue de Béthune, en différents endroits.
Rue de Béthune, ornières le long de la voie.
Rue des Postes, aux abords de la porte et face nos 65, 75, 19 et 186.

Rue du Faubourg-des-Postes, traversée des fortifications et sous les voûtes de la porte.

Rue Inkermann, sur toute la longueur.

Rue du Molinel, en différents endroits.

LIGNE E. — Rue Solférino, face n° 98 et en différents endroits.

Rue de Saint-Quentin, face n° 20.

Rue Solférino, face n° 217, plaque cassée.

Porte de Douai, aux abords des ponts-levis.

Place Saint-Quentin.

Rue de Douai, face à la rue de Buffon et face n°s 73, 89, 101 et en différents endroits.

LIGNE F. — Rue du Foubourg-de-Roubaix, entre la porte de Roubaix et la rue du Ballon, et face n°s 115, 179, 185, 188, 200, 288 et dépôt des tramways.

Place de Tourcoing, face n° 22.

Rue de Roubaix, dans l'aiguillage.

Rue des Ponts-de-Comines, face place des Reignaux.

LIGNE G. — Rue de Tournai, entre la cour du Chaudron et la porte.

Rue Pierre Legrand, vers la porte.

Rue de Tournai, face n°s 41, 43, 86, 94, 100.

Rue de Tournai, face entrée gare des voyageurs.

Rue Pierre Legrand, 2me pont-levis et face n° 166.

LIGNE H. — Rue Nationale, angle rue Colbert.

Place Ronde, angle rue Nationale.

Place Cormontaigne, face n° 22 (aiguillage) et à l'entrée de la rue de La Bassée.

Rue du Faubourg-de-Béthune, entre la porte et la rue de Londres, et sur tout le parcours.

LIGNE I. — Quai de la Haute-Deûle, angle rue Solférino, aiguillage.

Pont tournant à l'entrée du quai Vauban.

Porte de Dunkerque.

Avenue de Dunkerque, à la sortie des fortifications et sur tout le parcours de la voie.

LIGNE J. — Rue des Buisses, face n° 1, aux abords des aiguilles.
Traversée des fortifications et face aux jardins.
Rue de Courtrai, en différents endroits.
Rue des Jardins, angle rue Saint-Jacques.

LIGNE K. — Rue Basse, face n°s 49, 43 et 36.
Carrefour, rue Esquermoise.
Rue Thiers, face n°s 8, 10, 12.
Place de l'Arsenal, aiguillages.
Place de Tourcoing, côté impair.
Rue de l'Orphéon, face n° 22.
Place du Lion-d'Or, face n°s 14 et 20.
Rue de Gand, face n°s 53, 60, 45, 8, 20.
Place de Gand, face n° 55.

LIGNE L. — Rue du Palais-Rihour, n°s 5 à 13 et sous les voûtes de la Mairie.
Rue d'Artois, entre les rues Barthélemy Delespaul et Brûle-Maison.
Rue d'Artois, entre la rue de Condé et la porte d'Arras, et en différents endroits.
Carrefour du boulevard Victor Hugo et rue d'Artois.
Carrefour de la rue d'Artois et de la rue de Wazemmes.
Porte d'Arras, pont-levis et entrée de la porte.
Rue de l'Hôpital-Militaire, sur tout le parcours.

LIGNE M. — Rue Solférino, face rue Desmazières.
Avenue de l'Hippodrome, en deçà du pont.
Pont de l'Hippodrome, remplacement du tablier du pont.
Avenue de l'Hippodrome.

LIGNE N. — Rue d'Anjou.
Rue d'Angleterre, entre rues Royale et des Trois-Mollettes.
Square Daubenton, face Manutention.
Square du Ramponeau, près la rue de la Barre, rechargement en gravier.
Square du Ramponeau, face à la rue Léonard Danel.

Rue Léonard Danel, entre rues Ste-Catherine et Royale.

Rue de la Deûle, face école des Beaux-Arts.

Boulevard de la Liberté, face rues de Valmy et Denis Godefroy.

Avenue Julien Destrée, entre la porte Louis XIV et la rue du Grand-Balcon.

Lignes O, R, X. — Rue Royale, en différents endroits.

Rue Esquermoise, face rue J.-J. Rousseau, et au croisement des voies en divers points.

Ligne P. — Boulevards Montebello, Victor-Hugo, Bigo-Danel, en différents endroits.

Boulevard Vauban, face nos 126, 128, 122, 2, 15, 87, 97.

Boulevard Vauban, angle rue Solférino.

Boulevard Vauban, face au Jardin Vauban.

Boulevard de la Liberté, angle boulevard Vauban.

Boulevard Montebello, angle boulevard Victor Hugo.

Boulevard Victor Hugo, voie du côté des numéros impairs, entre la rue Jeanne d'Arc et la porte des Postes, et au croisement de la ligne L.

Ligne S — Rue Saint-André, face au no 10, aiguillage en mauvait état.

Ligne T. — Angle boulevard Victor Hugo et rue de Cambrai.

Ligne V — Rue Colbert, entre rue Roland et boulevard Vauban.

Rue Colbert, entre les rues Leglay et Gambetta.

Rue Corneille, en différents endroits.

Rue de Wazemmes, entre les rues Lamartine et d'Arras.

Rue du Prieuré, face rue Bernos et entrée rue Pierre Legrand.

Rue de la Louvière.

Rue d'Iéna; face au nos 10, 14, 16, 6, 1.

Rue Philippe de Comines, entre les rues de Douai et Fontenoy.

Rue Fontenoy, face nos 24, 75, 93, 95 et 99.

Rue du Long-Pot, dans la traversée du boulevard de l'Usine et face le no 30.

Rue des Guinguettes, face rue des Hautes-Voies.

Rue Saint-Gabriel, face la rue Pascal.

Rue de la Louvière, face Dieu-de-Marcq et en différents endroits.

Rue du Buisson, face nos 17 à 49.

Rue du Buisson, face avenue Saint-Maur.

Rue du Buisson, aiguillage près la rue Fourmentel.

Dépôt

Rue Auber, entre la rue Pierre Martel et la place de Tourcoing.

Rue du Sabot, en différents endroits.

Rue Roland, angle de la rue de Turenne.

Article 2. — Notification du présent arrêté sera faite à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et sa banlieue, par les soins de M. Herremann, huissier à Lille, rue de la Barre, n° 31.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Transport des voyageurs. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la convention du 24 octobre 1887, approuvée par décret du 21 août 1888, notamment l'article 10, § Q sous § 1 et 2 ;

Vu l'avenant à la convention du 24 octobre 1887, du 2 août 1900, approuvé par décret du 9 août 1900, notamment l'article 10 ;

Vu l'avenant à la convention du 2 août 1900, du 17 juin 1903, approuvé par décret du 15 novembre 1904 ;

Vu le cahier des charges annexé à la convention du 2 août 1900, notamment les articles 15 et 29 ;

Vu le décret du 16 juillet 1907 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 38 de la loi du 11 juin 1880, notamment l'article 31 ;

Considérant que, dans les limites fixées par l'article 15 du cahier des charges, tout convoi ordinaire de voyageurs doit contenir, en nombre suffisant, des compartiments de chaque classe, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet ;

Considérant que cette autorisation n'a pas été donnée ;

Considérant qu'il résulte des comptages effectués par l'Administration municipale, qu'à certaines heures de la journée et pendant plusieurs heures consécutives, il y a défaut constant de places de seconde classe sur différentes lignes du réseau, notamment sur les lignes A, F, G, H, J, K, O, R, T, V, X ;

Considérant que la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue a été invitée à assurer, sur toutes les lignes, le transport des voyageurs avec soin, célérité et régularité, ainsi qu'il résulte de l'article 29 du cahier des charges, par lettres des 3, 12, 18 novembre, 29 décembre 1908 et 20 janvier 1909 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 1909 autorisant le Maire à ester en justice contre la Compagnie des Tramways, en cas de refus par celle-ci, de se conformer aux injonctions de la Ville ,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est mise en demeure d'assurer avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs ; elle mettra, à cet effet, à la disposition des voyageurs, dans les trains ordinaires, des compartiments de chaque classe, notamment de seconde classe, en nombre suffisant, soit en adjoignant aux trains, tels qu'ils existen actuellement, des voitures-remorques, dans la limite du maximum fixé par l'article 15 du cahier des charges de la concession, soit en majorant la capacité de transport des compartiments de seconde classe, conformément aux propositions faites à la Compagnie par la lettre de la mairie

du 29 décembre 1908, soit par toute autre mesure qu'il appartiendra à la Compagnie de soumettre à l'agrément de la Ville ;

Les trains seront composés, en hiver, de voitures fermées, à l'exclusion des remorques ouvertes dont la mise en circulation ne pourra être autorisée que pendant la bonne saison ;

Ces mesures qui doivent avoir pour effet de renforcer le service actuel estimé insuffisant seront prises sur les lignes où la nécessité en est démontrée, et aux heures où l'affluence des voyageurs les justifie, notamment sur les lignes et aux heures suivantes :

Ligne A.	De 5 heures 30 à 7 heures du matin. . . .	Toute la ligne.
Ligne F.	De 5 heures 45 à 8 heures du matin . . . . De 11 heures 45 à 2 heures 15 du soir . . . De 6 heures 30 à 8 heures du soir.	Entre la rue des Ponts-de-Comines et le dépôt du Pont du Lion d'Or.
Ligne G.	De 5 heures 45 à 8 heures du matin . . De midi à 2 heures du soir.	Toute la ligne.
Ligne H.	De 5 heures 45 à 6 heures 50 du matin . De 6 heures à 7 heures 30 du soir . . .	Toute la ligne.
Ligne J.	De 5 heures 30 à 8 heures du matin. . . De midi à 2 heures du soir. . . . . . De 6 heures 30 à 8 heures du soir. . . .	Entre la gare et le dépôt de Marcq
Ligne K.	De 6 heures à 8 heures du matin . . . . De 1 heure à 2 heures 45 du soir. . . . De 6 heures 30 à 8 heures du soir	Toute la ligne.
Ligne O.	De 6 heures à 8 heures du soir.	De la Grande-Place à St-André.
Ligne R.	De 6 heures à 8 heures du soir.	De la Grande-Place à St-André.
Ligne X.	De 6 heures à 8 heures du soir.	Toute la ligne.
Ligne T.	De midi à 1 heure	Toute la ligne.
Ligne V.	De 5 heures 30 à 7 heures 30 du matin . De 6 heures à 8 heures du soir.	Toute la ligne.

Article 2. — La Compagnie devra, dans le délai de dix jours, à

partir de la notification du présent arrêté, soumettre à l'approbation de la Ville et de M. le Préfet du Nord ses propositions en vue de l'application immédiate de l'article précédent, faute de quoi la question sera portée devant le Conseil de Préfecture, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 5 février 1909.

Article 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue par les soins de Me Herremann, huissier à Lille, rue de la Barre, no 31.

Lille, le 1er mars 1909.

Le Préfet du Nord,
L. VINCENT.

Hôtel-de-Ville, le 9 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Transport des voyageurs. — Amendes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu la convention du 24 octobre 1887, approuvée par décret du 21 août 1888, notamment l'article 10, § Q;

Vu l'avenant à la convention du 24 octobre 1887, du 2 août 1900, approuvé par décret du 9 août 1900, notamment l'article 10;

Vu l'avenant à la convention du 2 août 1900, du 17 juin 1903, approuvé par décret du 15 novembre 1904;

Vu le cahier des charges annexé à la convention du 2 août 1900, notamment les articles 15, 23 et 29;

Considérant que la Compagnie a été mise en demeure par lettres des 3, 12, 18 novembre, 29 décembre 1908 et 20 janvier 1909, d'assurer sur son réseau le transport des voyageurs avec célérité, soin et régularité;

Considérant que par lettres des 3 novembre, 29 décembre 1908 et 20 janvier 1909, la Compagnie a été requise de délivrer des billets d'aller et retour; que par lettre du 13 janvier 1909, la Compagnie a été expressément invitée à se prononcer sur le principe même du service à organiser;

Considérant que la Compagnie n'a pas donné suite aux injonctions qui lui ont été adressées par la Ville ;

Considérant qu'il résulte des constatations faites par Me Herreman, huissier à Lille, rue de la Barre, no 31, que la Compagnie n'a pris aucune mesure pour délivrer des billets d'aller et retour ; que l'infraction ainsi commise aux prescriptions de l'article 10, § Q de la convention du 24 octobre 1887, est passible de l'amende de 50 francs par jour de retard prévue au 3e sous-paragraphe dudit article, § Q ;

Considérant qu'il résulte des constatations faites par Me Herreman les 27 janvier, 6, 9, 13, 15 et 19 février 1909, suivant exploits en date des dits jours et dont copie est donnée en tête de la notification du présent ;

Que le nombre des places offertes aux voyageurs de seconde classe sur certaines lignes était notoirement insuffisant, et qu'ainsi la Compagnie a commis des contraventions aux dispositions du cahier des charges, articles 15 et 29, passibles chacune de l'amende de 300 francs prévue par l'article 10, § Q de la convention du 24 octobre 1887,

Arrêtons :

Article 1er. — L'état des amendes encourues par la Compagnie des Tramways, pour infractions aux dispositions du cahier des charges de sa concession et des contrats annexes, est arrêté, à la date de ce jour, à :

33 jours de retard dans la délivrance des billets d'aller et retour, à 50 francs.	Fr.	1.650
Le 27 janvier, contravention pour défaut de places de seconde classe sur les lignes J. K	Fr.	300
Le 6 février, même constatation sur les lignes J. K.	Fr.	300
Le 9 février, — la ligne F . . .	Fr.	300
Le 13 février, — — F.	Fr.	300
Le 15 février, — — F.	Fr.	300
Le 19 février, — — H.	Fr.	300
Total.	Fr.	3.450

Article 2. — La Compagnie des Tramways est mise en demeure de verser dans la caisse municipale le montant des amendes fixées à

l'article 1er, dans un délai de dix jours à partir de la notification du présent arrêté, sans préjudice des amendes qui pourraient être encourues ultérieurement.

Article 3. — Faute par la Compagnie d'effectuer le versement dans le délai fixé ci-dessus, les amendes seront prélevées, si la Ville en décide ainsi, sur le cautionnement de l'entreprise déposé en conformité des dispositions de l'article 11 de l'avenant du 2 août 1900.

Article 4. — Notification du présent arrêté sera faite à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, par les soins de Me Herreman, huissier à Lille, rue de la Barre, No 31.

Vu :
Lille, le 1er mars 1909.
LE PRÉFET DU NORD :
L. VINCENT.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Billets d'aller et retour. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la convention du 24 octobre 1887, approuvée par décret du 21 août 1888, notamment l'article 10, § Q, sous § 1 et 2 ;

Vu l'avenant à la convention du 24 octobre 1887, du 2 août 1900, approuvé par décret du 9 août 1900, notamment l'article 10 ;

Vu l'avenant à la convention du 2 août 1900, du 17 juin 1903, approuvé par décret du 15 novembre 1904 ;

Vu le cahier des charges annexé à la convention du 2 août 1900, notamment l'article 23, § 10 ;

Considérant que la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue a été invitée à délivrer des billets d'aller et retour, par lettres des 3 novembre, 29 décembre 1908 et 20 janvier 1909 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 1909, autorisant le Maire à ester en justice contre la Compagnie des Tramways, en cas de refus par celle-ci de se conformer aux injonctions de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est invitée à délivrer des billets d'aller et retour sur toutes les lignes de son réseau, entre les points terminus et sur les sections de lignes sur lesquelles un parcours total de six kilomètres sera effectué, ce parcours s'entendant du parcours total effectué à l'aller et au retour.

ARTICLE 2. — La Compagnie devra, dans un délai de dix jours, à partir de la notification du présent arrêté, transmettre à la Mairie, pour être soumis à l'homologation des pouvoirs compétents, les tableaux des taxes à percevoir, faute de quoi la question sera portée devant le Conseil de Préfecture, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 5 février 1909.

ARTICLE 3. — Notification du présent arrêté sera faite à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, par les soins de Me HERREMAN, huissier à Lille, rue de la Barre, no 31.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU :

Lille, le 1er mars 1909.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Contrôleur municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la convention du 24 octobre 1887, approuvée par décret du 21 août 1888, notamment l'article 10, § Q ;

Vu l'avenant à la convention du 24 octobre 1887, du 2 août 1900, approuvé par le décret du 9 août 1900, notamment l'article 10 ;

Vu l'avenant à la convention du 2 août 1900, du 17 juin 1903, approuvé par décret du 15 novembre 1904 ;

Considérant qu'un arrêté en date du 13 novembre 1908 a nommé un contrôleur municipal et a mis ses appointements à la charge de la Compagnie des Tramways ;

Considérant que, par titres de recettes du 4 décembre 1908 et 2 février 1909, la Compagnie a été invitée à verser dans la caisse municipale les mois échus desdits appointements,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est invitée à verser dans la caisse du receveur municipal, et dans le délai de dix jours, à partir de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, les appointements du contrôleur municipal, depuis le 1er novembre 1908 jusqu'au 1er mars, à raison de 200 francs par mois, sans préjudice des versements ultérieurs à faire sur réquisition de la Ville, faute de quoi la question sera portée devant le Conseil de préfecture, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 8 février 1909.

ARTICLE 2. — Notification du présent arrêté sera faite à M. le Directeur de la Compagnie par les soins de Me HERREMAN, huissier à Lille, rue de la Barre, no 31.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

VU :
Lille, le 1er mars 1909.
LE PRÉFET DU NORD :
L. VINCENT.

Cartes de circulation. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

Vu le cahier des charges qui régit l'exploitation de la Compagnie des Tramways, article 10, §§ M et Q ;

Considérant que des cartes de circulation ont été demandées pour les

fonctionnaires et employés municipaux, dont les noms suivent, à la date du 1er avril courant :

MM. Declercq (Archives) ; Jeandouzy (Secrétariat) ; Loire (Laboratoire) ; Constant (Cimetières) ; Vasseur (Électricien) ; Houzé (Professeur des Jeunes Aveugles) ; Catteau (Collecteur des droits de place) ; Martin (Garçon de courses) ; Garet (Désinfecteur) ; Maurice (Commissaire répartiteur) ; Alavoine, Aldebert (des Sapeurs-Pompiers) ; Vanlerberghe (du Bureau d'Hygiène) ; Duthoit, Vanaberghe, Levesque, François, Provost, Payen, Lafrance (Employés d'Octroi) ; Huet (des Fourneaux Économiques) ;

Que ces cartes n'ont pas encore été délivrées par la Compagnie ;

Attendu que le silence de la Compagnie constitue une infraction au cahier des charges,

Arrêtons :

Article 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est mise en demeure d'avoir à délivrer, dans les vingt-quatre heures de la notification du présent arrêté les cartes demandées par notre lettre du 1er avril précitée.

Article 2. — A défaut d'exécution dans le délai imparti, une amende de 50 francs, par jour de retard et par carte, sera prélevée sur le cautionnement versé par la Compagnie.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 avril 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 ;

Vu le cahier des charges qui régit l'exploitation de la Compagnie des Tramways, article 10, §§ M et Q ;

Considérant que des cartes de circulation ont été demandées pour les

fonctionnaires et employés municipaux dont les noms suivent, à la date du 16 avril courant :

MM. Delerue (Octroi) ; Dewitte (Téléphoniste) ; Wiseur (Pompiers) ; Laporte (Pompiers) ; Mme Grimpret (Lycée Fénelon) ; Soyez (Dactylo) ; Reusau (Bibliothèque) ; Dechin (Laboratoire) ; Minet, Razemon, Douvrin, Augier, Taconnet, Bouret, Klein, Moitié (Docteurs de l'État civil) ;

Que ces cartes n'ont pas encore été délivrées par la Compagnie ;

Attendu que le silence de la Compagnie constitue une infraction au cahier des charges,

Arrêtons :

Article 1er. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est mise en demeure d'avoir à délivrer, dans les vingt-quatre heures de la notification du présent arrêté, les cartes demandées par notre lettre du 16 avril précitée.

Article 2. — A défaut d'exécution dans le délai imparti, une amende de 50 francs par jour de retard et par carte, sera prélevée sur le cautionnement versé par la Compagnie.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Jardin Vauban.

Serres. Réparations.

DU 3 AVRIL 1909.

Soumission par M. Roudier, constructeur à Paris, rue de Valen-

ciennes, n° 3, pour les travaux de réparations nécessaires aux serres du Jardin Vauban, moyennant un prix forfaitaire de 1.860 francs.

Enregistré le 5 avril 1909, folio 50, case 3.

Répertoire n° 587.

Voirie. — Dalles, burguets et descentes de cave.

Réglementation. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1909, approuvée le 15 mars 1909 par M. le préfet du Nord ;

Vu le code des arrêtés municipaux, articles 917, 918 et 946,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les articles 917, 918 et 946 du code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, à partir de la publication du présent arrêté :

917. — Des dalles fixes, en verre brut, suffisamment résistantes, ayant au moins 0 m. 03 d'épaisseur, peuvent être placées à niveau du trottoir pour éclairer les sous-sols, avec une saillie maxima de 0 m. 50 sur la façade.

Les burguets et descentes de cave anciennes n'existent qu'à titre de tolérance. Ces emprises doivent toujours être supprimées, lorsque des modifications sont apportées à la façade ou lorsque le bâtiment est reconstruit.

Des emprises pour jets de charbon n'excédant pas 0 m. 30 de saillie sur la façade et de superficie maxima de 15 décimètres carrés pourront être établies sur les trottoirs, à titre de tolérance. L'excavation sera couverte en pierre ou en métal, à l'affleurement du trottoir.

918. — Les emprises prévues à l'article 917 seront autorisées par le Conseil municipal.

Il en sera de même pour les descentes de cave qui pourraient être autorisées exceptionnellement en saillie sur la façade.

Le prix à payer, au titre de redevance annuelle, est fixé à 5 francs par demi-mètre carré ou fraction de demi-mètre carré, étant entendu que les surfaces des dalles ou emprises, d'une même construction, seront totalisées pour l'application de ladite redevance.

946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des Travaux municipaux. Le prix de l'indemnité une fois payée à la Ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique, sauf pour les tranchées de canalisation de gaz et d'éclairage électrique, qui sont régies par des conventions spéciales, est fixé à 3 francs par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

Le barricadage et les lanternes ne sont enlevés qu'après l'entière exécution du repavage.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur des Travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Voies privées. Règlement. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé publique;

Vu le code des arrêtés municipaux, art. 704, 950, 951, 952 et 953 relatifs aux mesures d'hygiène applicables aux voies privées;

Vu les délibérations de la Commission sanitaire de la 2me circonscription de l'arrondissement de Lille et du Conseil départemental d'hygiène, en date des 22 février et 19 mars 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5 mars 1909,

confirmant et complétant les prescriptions édictées par le code des arrêtés municipaux, les déclarant, en outre, applicables aux voies privées actuellement existantes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont abrogés les articles 704, 951, 952 et 953 du Code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — A partir de la publication du présent arrêté, les art. 951, 952 et 953 seront remplacés par les prescriptions suivantes applicables aux ruelles, cours intérieures et à toutes les voies privées, closes ou non à leurs extrémités, constituant ou non des impasses :

951. — 1° Dans le cas où la voie ouverte ou à ouvrir est une ruelle ou une cour intérieure, elle ne peut avoir moins de 6 mètres de largeur.

S'il s'agit d'une voie privée à ouvrir, susceptible de devenir voie municipale, sa largeur minima devra être de 12 mètres, dont 7 mètres pour la chaussée ;

2° Ces voies devront être pourvues de trottoirs et leur plate-forme sera constituée à l'état ferme et bien nivelée ;

3° Le profil transversal de la chaussée devra suivre une courbe ayant une flèche égale au 1/45 de la largeur de la chaussée ; les fils d'eau seront établis suivant des rampes et des pentes de 0m006 au moins par mètre ;

4° L'écoulement des eaux sera assuré par des fils d'eau bien réglés et bien entretenus, de manière à éviter toute stagnation. Le déversement des eaux des maisons riveraines se fera, en conséquence, dans le fil d'eau, au moyen de conduites étanches établies dans le trottoir.

Dans toutes les voies privées débouchant de part ou d'autre sur une voie déjà pourvue d'un écoulement souterrain, les eaux pluviales et ménagères ne pourront plus être écoulées à ciel ouvert; il sera établi sous la chaussée, à moins d'impossibilité absolue, une conduite souterraine ayant les dimensions fixées par le Service des Travaux municipaux, étanche, convenablement aménagée, destinée à recevoir ces eaux et à les déverser dans les égouts des rues adjacentes. Dans ce cas, les riverains devront déverser leurs eaux à l'aqueduc au moyen de branchements souterrains et étanches, en se conformant aux articles 937 et 938 ;

5° Les propriétaires seront tenus d'entretenir constamment les façades et les clôtures en bon état de propreté, de les faire gratter, repeindre ou badigeonner toutes les fois que l'injonction leur en sera donnée par l'Administration ;

6° Ils seront également tenus d'éclairer la rue dans des conditions suffisantes et analogues à celles des voies publiques ; de faire balayer, chaque jour, le trottoir et la chaussée au droit de leurs propriétés ; d'assembler les boues et immondices en tas, de les faire enlever aussitôt et transporter hors de la Ville, à leurs frais ;

7° Le numérotage des maisons sera à la charge des propriétaires, et exécuté d'après la règle adoptée par l'Administration pour le numérotage des rues de la Ville.

Toute rue particulière devra porter une dénomination approuvée par le Maire.

Les inscriptions et les numéros devront être apparents et repeints, lorsqu'il y aura lieu.

8° Aucune construction ne pourra être élevée à front d'une rue particulière sans autorisation et sans que les propriétaires aient déposé à la mairie leurs plans, avec la déclaration de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'alignement ;

9° Il sera absolument interdit de faire sur les voies privées ou sur les terrains en bordure, des dépôts de fumiers, gravois, immondices ou ordures, de quelque nature que ce soit ;

10° Il sera accordé aux propriétaires des voies et cours existantes un délai de six mois, à dater de la publication du présent règlement, pour se conformer aux prescriptions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les travaux prescrits par le second alinéa du § 4, pour lesquels le délai est porté à trois ans.

952. — Les cours, ruelles et impasses seront astreintes aux dispositions particulières contenues dans l'article 951.

953. — Seront applicables également aux cours et ruelles toutes les conditions prescrites par le présent règlement pour les constructions

sur la voie publique, notamment en ce qui concerne les hauteurs et solidité des bâtiments, la largeur des couloirs, les cages ou échiffres d'escaliers, les poitrails, etc., ainsi que toutes les prescriptions relatives aux rues particulières en ce qui concerne les trottoirs, les chaussées, l'écoulement des eaux, l'éclairage de la voie et le numérotage des habitations.

Les passages, couloirs, etc., servant d'issues sur la voie publique ou entre les cours, devront avoir au moins quatre mètres de largeur; ils ne pourront être couverts par des constructions qu'à partir de 3 m. 60 de hauteur; ils seront munis de portes fermées aux heures fixées par le règlement.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 24 avril 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

H. RICHARD.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux d'empierrement seront prochainement entrepris avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Mathias Delobel ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Arrêtons :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Mathias Delobel, à partir du 13 avril 1909, jusqu'au complet achèvement des travaux.

Article 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Université de Lille. — Subside annuel.

Renouvellement. Traité.

Entre les soussignés :

M. Charles Delesalle, Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 4 décembre 1908, qui sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure en même temps que les présentes, d'une part ;

Et M. Georges Lyon, Recteur de l'Académie de Lille, Président du Conseil de l'Université, agissant en vertu d'une délibération dudit Conseil en date du 23 décembre 1908, prise en conformité avec sa résolution du 28 novembre de la même année, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes de l'article 12 de la convention passée entre la Ville et l'État, le 12 mars 1887, en vue de régler les conditions du transfert à Lille, des Facultés de Droit et des Lettres de Douai, la Ville, désireuse d'encourager la constitution d'un fonds propre aux Facultés, s'était engagée à mettre, chaque année, pendant vingt ans au moins, à partir du

9 septembre 1888, à la disposition du Conseil des Facultés, une somme de 20.000 francs pour être employée au mieux des intérêts de l'Enseignement supérieur.

Cette partie de la convention est donc arrivée à expiration le 9 septembre 1908 ; mais, en présence des perturbations que pourrait apporter dans le fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur de Lille la suppression de cette subvention, il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille s'engage à continuer pendant une nouvelle période de vingt années, à compter du 9 septembre 1908, le subside annuel de 20.000 francs, prévu à l'article 12 de la convention du 12 mars 1887.

De son côté, le Conseil de l'Université, s'inspirant du désir formulé dans ledit article 12 de la convention du 12 mars 1887, s'engage à persévérer dans la constitution d'un fonds de réserve, et cela, par un prélèvement annuel qui ne sera pas inférieur à 5.000 francs.

Fait double à Lille, le 24 décembre 1908.

Le Recteur,
G. LYON.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

DÉCRET D'APPROBATION

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lille en date 4 décembre 1908 ;

Vu la convention passée entre le Maire de la Ville de Lille et le Recteur de l'Académie de Lille, président du Conseil de l'Université, en date du 24 décembre 1908 ;

Vu l'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — Est approuvée la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lille (Nord) en date du 4 décembre 1908, en tant qu'elle a pour objet le versement, pendant vingt ans, à partir du 9 septembre 1908, au Conseil de l'Université de Lille, d'un subside annuel de 20.000 francs.

Conformément à la convention en date du 24 décembre 1908, il sera prélevé annuellement sur ce subside une somme d'au moins 5.000 francs, qui sera affectée à la constitution du fonds de réserve de l'Université.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 3 avril 1909.

A. FALLIÈRES.

Pour le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Écoles.

Fournitures classiques.

DU 8 AVRIL 1909

Adjudication au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire-éditeur, demeurant à Landrecies (Nord), des fournitures classiques nécessaires aux écoles municipales, pendant les années 1909, 1910 et 1911, moyennant la somme de 29.280 francs, rabais de 51 fr. 20 0/0 déduit.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 73, case 10.

Répertoire n° 593.

CAHIER DES CHARGES

Article 1er. — L'adjudication a pour but la livraison des fournitures classiques nécessaires aux écoles municipales de Lille, pendant les années 1909, 1910 et 1911.

Elle comprend les objets spécifiés sous la dénomination ordinaire « fournitures classiques », savoir : cahiers, papiers, plumes, crayons, encres, etc. ; voir le détail au bordereau des prix annexé au présent cahier des charges.

Article 2. — Elle aura lieu par voie des soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés au dit bordereau.

Article 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION :

Je, soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à..... après avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication des fournitures classiques nécessaires aux écoles publiques, pendant les années 1909, 1910 et 1911, déclare me rendre adjudicataire de ces fournitures aux conditions du dit cahier des charges et moyennant un rabais de ..... francs pour cent sur tous les prix portés au bordereau y annexé.

Fait à Lille,..... 190.

Article 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, au jour et à l'heure fixée pour l'adjudication ; la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus élevé.

Article 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient

le même rabais, l'adjudication aurait lieu sans désemparer entre ces concurrents exclusivement, et sur de nouveaux rabais, sans que ces nouveaux rabais puissent être inférieurs aux premiers. Faute par les soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

Article 6. — L'Administration municipale se réserve la faculté d'acquérir directement, en dehors de l'adjudication, certaines fournitures qui se vendent à des conditions spéciales.

Article 7. — Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et conformes aux divers spécimens déposés à la Mairie, Bureau des Écoles. Ceux de ces types qui en sont susceptibles, seront revêtus du sceau de la Mairie et de la signature de l'adjudicataire.

Article 8. — L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui lui sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera, et ce, dans un délai maximum de dix jours. La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur ou de son mandataire, par l'Inspecteur primaire, Directeur du Bureau des Écoles. La fourniture de l'encre classique, logée en fûts de 25 à 40 litres, se fera directement dans les écoles, par les soins et aux frais de l'adjudicataire, le lendemain du jour qui suivra la commande.

Article 9. — Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans les délais précités, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

Article 10. — Si, parmi les fournitures présentées par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront rigoureusement refusées et devront être remplacées immédiatement.

Article 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les libraires et papetiers de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils

seront supportés en entier par l'adjudicataire, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture est refusée par les experts.

Article 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits par l'article 8, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Article 13. — La Ville ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en dehors des conditions ci-dessus stipulées.

Article 14. — Les quantités indiquées au bordereau ci-annexé ne sont pas limitatives ; l'Administration se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer, dans telles proportions qu'elle jugera utile et même de les supprimer, si le Conseil municipal ne votait pas les crédits nécessaires.

Article 15. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation de mémoires dressés en fin de trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera, à la Trésorerie Générale du Nord, un cautionnement provisoire de deux mille francs. Le récépissé de ce dépôt sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait, le lendemain du jour fixé pour l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire ; il ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Article 17. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir, en ses lieu et place, les obligations portées au présent cahier des charges pour le dépôt et la livraison des fournitures. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

Article 18. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droit d'enre-

gistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques, auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge de l'adjudicataire qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

Article 19. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Article 20. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 4 mars 1908.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

BORDEREAU DES PRIX

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	SOMMES APPROXIMATIVES
		fr. c.		fr. c.
0	Cahier couronne in-4°, bulle, quadrillé ou non, 6 feuilles . . . . . le cent.	10 »	400	40 »
1	Cahier couronne in-4°, 7 kil., 6 feuilles . —	5 »	10.000	500 »
1bis	— — — — —	5 »	20.000	1.000 »
2	— — — — —	5 »	20.000	1.000 »
2bis	— — — — —	5 »	10.000	500 »
3	— — — — —	5 »	20 000	1.000 »
4	— — — — —	5 »	3.000	150 »
5	— — — — —	5 »	1.000	50 »
6	— — — — —	5 »	5.000	250 »
7	— — — — —	5 »	1.000	50 »
8	— — — 10 feuilles . —	8 »	10.000	800 »
8bis	— — — — —	8 »	20.000	1.600 »
8ter	— — — — —	8 »	1.000	80 »
8ter	— — — — —	8 »	1.000	80 »
9	— — — 20 feuilles . —	15 »	5.000	750 »
10	— — — — —	15 »	10.000	1.500 »
11	Cahier-méthode d'écriture, quel que soit l'auteur.	10 »	1.000	100 »
12	Papier pot in-folio blanc (31 × 20), 6 kil. la rame.	4 »	20	80 »
13	— — réglé et margé, — —	4 50	40	180 »
14	Papier couronne in-4°, réglé et margé, 7 kil. —	5 »	36	180 »
15	— — non réglé, — —	4 50	20	90 »
16	Papier blanc in-4° carré, non réglé, la rame de 1.000 feuilles	5 »	5	25 »
17	Papier à lettre coquille, 10 kil., in-4° double, 25/21 la ramette (20 cahiers de 6 feuilles)	2 75	100	275 »

NUMEROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	SOMMES APPROXIMATIVES
		fr. c.		fr. c.
18	Papier Canson 36/27, blanc ou teinté, extra-fort, le cent, poids : 1 kil. 500.	5 50	5.000	275 »
19	Papier buvard rose 57/45, 17 kil., la rame de 500 feuilles	20 »	10	200 »
19bis	Encre noire, bonne qualité, en fûts . . . le litre.	» 40	2.000	800 »
20	Encre carminée ou bleue, en flacons d'un décilitre.	» 20	200	40 »
21	Éponge pour tableau noir . . . . . l'unité.	» 75	1.000	300 »
22	Porte-plume, forme roseau. . . . . la grosse.	2 »	500	1.000 »
23	Plume métallique Blanzy, n° 81. . . . —	» 80	1.000	500 »
24	— — n° 538 bis . —	1 25	500	625 »
25	— — nos 230 à 234 (ronde) . . —	» 80	20	16 »
25bis	— — n° 235 (bâtarde) —	» 80	20	16 »
25ter	— Flament, nos 1 et 2 . —	1 40	100	140 »
26	— Gauloise, n° 750 . . —	1 »	500	500 »
26bis	— Baignol et Farjon, boîtes de 144, Henry, n° 387 . . . . —	1 »	500	500 »
27	Crayon Marquise & Cie, n° 143, B. 2 couleurs. la douz.	» 75	50	37 50
28	— — n° 191, bleu ou rouge. —	» 90	200	180 »
29	— — n° 5 bis (crayon scolaire) nos 1 et 2. . . . . —	» 30	2.000	600 »
30	Crayon Gilbert (nos 1, 2, 3, 4 et 5), non verni. . . . . —	1 »	100	100 »
31	Gomme à effacer (100 morceaux au kil.). le kilog.	5 »	20	100 »
32	Règle carrée, poirier ou hêtre, sec, sans aubier, $0^m40 \times 0^m008$ . . . . . la douz.	» 40	100	40 »
33	Double décimètre buis gradué au m/m, avec bouton. . . . . —	1 20	20	24 »
34	Équerre poirier 0^m25. . . . . —	» 65	20	13 »

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	SOMMES APPROXIMATIVES
		fr. c.		fr. c.
35	Règle plate poirier 0m50 . . . . . la douz.	1 »	20	20 »
36	Grande équerre à jour, divisée, 0m60. . . l'une.	1 20	20	24 »
37	Grande règle plate divisée, 1m . . . . . —	1 20	10	12 »
38	Grand rapporteur divisé, 0m40, bouton. . . l'un.	1 25	10	12 50
39	Grand compas en bois, 0m50 . . . . . —	1 10	10	11 »
40	Craie (Robert ou Suzanne), en boîte de 100 bâtons coniques, 0m10 . . . . . la boîte.	» 80	200	160 »
41	Craie blanche 0m10, boîte de 144. . . . —	» 75	200	150 »
42	Cartons parch. factice plate annonay 36/24. l'un.	» 25	100	25 »
43	Enveloppes bulle 22/15, en-tête imprimé (avec ou sans adresse) . . . . . le cent.	» 75	1.000	7 50
44	Enveloppes bulle 15/15, en-tête imprimé (avec ou sans adresse) . . . . . —	» 50	5.000	25 »
45	Bons points en feuilles de 100 "Ville de Lille" la feuille.	» 10	1.000	100 »
46	Bons points Courtoy . . . . . la feuille de 24.	» 05	200	50 »
47	Témoignage de satisfaction "Ville de Lille" . le cent.	» 50	5.000	25 »
48	— — (série Courtoy), la feuille de 12.	» 05	200	10 »
49	Bons points divers au prix des Catalogues des Éditeurs	»	»	»
50	Cahier couronne, 7 kil., 36 feuilles, couverture moleskine. . . . . l'un.	» 40	1.000	400 »
51	Corrigé couronne, 7 kil., 60 feuilles, cartonnage, toile grise . . . . . —	» 40	100	40 »
52	Carnet couronne, in-8°, 24 feuilles, cartonnage moleskine . . . . . —	» 20	300	60 »
53	Carnet de croquis, 20 feuilles, conforme au type —	» 30	500	150 »
54	Cahier de dessin 21/27 couronne, 10 kil., 10 feuilles. . . . . —	» 40	100	40 »

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	SOMMES APPROXIMATIVES
		fr. c.		fr. c.
55	Cahier de dessin papier Canson, extra-fort, 6 feuil^es^, couverture carte, blanc ou teinté . . . . l'un.	» 30	100	30 »
56	Cahier de dessin, papier bleuté ou bulle, 6 feuilles. . . . . —	» 20	100	20 »
57	Cahier de dessin 28/18, papier Ingres, double force, blanc ou teinté, 6 feuilles. . . . . —	» 30	100	30 »
58	Cahier couronne in-folio, 7 kil., 6 feuilles, blanc et réglé . . . . . —	» 10	100	10 »
59	Bolduc couleurs variées, en pelote de 40^{m}, largeur 0^{m}01 centimètre . . . . . l'une.	1 25	100	125 »
60	Cadre de tissage en fer, 0^{m}17 de côté, verni noir. . . . . l'un.	» 25	100	25 »
61	Chaîne en papier fort, glacé de deux côtés, couleurs assorties (0^{m}01 et 0^{m}005). . . le cent.	2 »	1.000	20 »
62	Bandes en papi^er^ fort, glacé des deux côtés, couleurs assorties (0^{m}01 et 0^{m}005). . . —	» 20	10.000	20 »
63	Papi^er^ glacé des deux côtés, couleurs assorsorties (0^{m}10 × 0^{m}10). . . . . —	» 60	1.000	6 »
64	Papier glacé de deux côtés, couleurs assorties (0^{m}20 × 0^{m}10) . . . . . —	» 80	1 000	8 »
65	Carte forte 12/16, couleurs assorties. . . —	1 50	1.000	15 »
66	— 16/25, — — . . —	2 »	500	10 »
67	Latte en bois 0^{m}25, couleurs assorties. . —	1 30	1.000	13 »
68	Bâtonnet (10^{cm} de long et 5^{m}/^{m} d'arête). . —	» 50	1.000	5 »
69	Aiguille en bois pour tissage, avec chas . —	3 »	100	3 »
70	Aiguille pour piquage . . . . . —	» 30	1.000	3 »
71	Lacet rond, couleurs assorties, en pelotes de 100 mètres . . . . . l'une.	2 »	50	100 »
72	Laine sur carte, par boîte de 25 cartes, couleurs assorties (100 gr.). . . . . —	2 50	50	125 »

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de L'UNITÉ	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	SOMMES APPROXIMATIVES
		fr. c.		fr. c.
73	Balle en laine (assorties de couleurs) . . . l'une.	» 17	100	10 »
74	Balle en peau . . . . . la grosse.	8 »	2	16 »
75	Cube en bois de 0m025 d'arête (hêtre ou poirier), sans aubier. . . . . le cent.	1 50	500	7 50
76	Punaises (en boîtes de 100). . . . . —	1 »	5	5 »
77	Registre d'appel, 15 feuilles, conforme au type . . . . . l'un.	» 45	500	225 »
78	Carnet de préparation de classe. . . . . —	2 »	500	1.000 »
79	— — — (adultes). . —	1 50	50	75 »
80	Avis d'absence . . . . . le mille.	3 »	40	120 »
81	Carnet de correspondance (livrets scolaires) . . .	» 20	10.000	2.000 »
82	Registre matricule. . . . . l'un.	8 »	100	800 »
83	Plaquettes en mosaïque . . . . la boîte de cent.	4 »	50	200 »
84	Planchettes	» 50	1.000	500 »

NOTA. — Les cahiers couronne 7 kilog. devront être confectionnés avec du papier de la qualité du type déposé, et mis en paquets de 100 ou de 50 cahiers. (Les nos 1 à 7 en paquets de 100, et les nos de 8 à 10 en paquets de 50). Ces paquets seront renfermés dans une enveloppe portant le no de la série.

Les cahiers seront protégés par des couvertures en carte (24 kilog.), excepté les nos 9 et 10, qui auront des couvertures en carte (40 kilog.), portant en impression les indications fournies par le Bureau des Écoles. Le genre de ces couvertures pourra être modifié au cours de l'adjudication.

Il pourra être exigé de l'adjudicataire, sans qu'il en résulte aucune

augmentation des prix portés au bordereau ci-dessus, que les cahiers nos 1 à 10 inclus du catalogue soient revêtus de couvertures spéciales, telles, par exemple, que la série de modèles de travaux manuels édités par la Maison Godehaux, de Paris, ou toutes autres, au choix du Bureau des Écoles.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville, le 4 mars 1909.

Vu et approuvé :
Lille, le 22 mars 1909.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Cours Municipaux.

Langue allemande. Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Arrêtons :

M. Charles-Albert Hanss, né le 26 octobre 1870, agrégé d'allemand, est nommé professeur-directeur d'allemand des Cours municipaux, aux appointements annuels de 1.500 francs (Quinze cents francs), à partir du 1er mai 1909, en remplacement de M. Rohmer, démissionnaire.

Hôtel-de-Ville, le 29 avril 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Finances. — Ouverture de Crédits.

Exercice 1908.

DÉCRET DU 30 MARS 1909

Règlement de sinistre. Lycée Fénelon (Crédit d'ordre).	Fr.	383	40
Chemins vicinaux. Règlement de compte pour 1908. .	Fr.	2.780	17
Crèche municipale. Subvention de l'État (Crédit d'ordre).	Fr.	200	»
École d'Architecture	Fr.	40	»

Exercice 1909.

DÉCRET DU 3 AVRIL 1909

Monument Boilly. Souscription	Fr.	200	»
Bâtiments militaires. Fin d'occupation (remise en état).	Fr.	1.800	»
Postes et Télégraphes. Bureau de la rue de la Louvière. Travaux	Fr.	27	45
Pont de la Planche-à-Quesnoy. Reconstruction	Fr.	320	»
Dettes arriérées. Règlement.	Fr.	5.156	44

Exercice 1909.

DÉCRET DU 20 AVRIL 1909

Enlèvement des neiges, sablage des rues.	Fr.	2.000	»

Exercice 1908.

DÉCRET DU 20 AVRIL 1909

Droits de voirie. Remboursement	Fr.	55	80
Réseau téléphonique municipal. Crédit supplémentaire.	Fr.	684	85

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Avril 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages .	86	—	—	17	103
Bières	61	—	—	5	66
Cafés, Thés et Chicorées	7	—	—	—	7
Cidres et Poirés. . . .	4	—	—	—	4
Chocolats et Cacaos. .	2	—	—	—	2
Confitures et Miels . .	3	—	—	1	4
Eaux et Glaces	5	—	35	—	40
Étains et Poteries. . .	—	—	—	—	—
Farines	6	—	—	—	6
Huiles comestibles . .	5	—	—	4	9
Jouets et Colorants . .	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	4	—	—	—	4
Laits	167	—	—	18	185
Pains et Pâtes	16	—	—	—	16
Parfumeries et Teintures . . .	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices. . .	11	—	—	2	13
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	7	—	—	—	7
Sirops, Liqueurs et Limonades. . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	7	—	—	—	7
Viandes et Conserves.	17	—	—	7	24
Vinaigres	6	—	—	—	6
Vins.	56	—	—	1	57
Divers	12	1	—	—	13
TOTAL. . .	482	1	35	55	573

Abattoir.

Location de locaux.

DU 12 AVRIL 1909

Bail à M. Aloïs Huyghe, chevilleur, demeurant à La Madeleine, du grenier à fourrages n° 36, pour trois ans, à compter du 1er mars 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 14 avril 1909, folio 84, case 15.
Répertoire n° .

Établissement de Bains, rue des Sarrazins.

Générateur. Fourniture

DES 26 MARS et 2 AVRIL 1909

Adjudication par concours au profit de M. Julien Thelliez, administrateur de la Société des Chaudronneries de Moulins-Lille, demeurant à Lille, rue de Wazemmes, n° 39, des travaux de fourniture et de pose d'un générateur à l'établissement de Bains de la rue des Sarrazins, moyennant un prix forfaitaire de 6.950 francs.

Enregistré le 27 avril 1909, folio 60, case 14.
Répertoire n° 586.

Vaccination et revaccination. — Avis.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les Médecins-Vaccinateurs procéderont aux vaccinations gratuites et aux révisions des opérations vaccinales effectuées par eux, les jours, heures et endroits indiqués ci-après :

VACCINATION Le 3 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 17 Mai, à 5 h. soir	Écoles LITTRÉ, place de l'Arbonnoise. — TURGOT, rue de l'Arbrisseau. — ARAGO, rue d'Artois. — MONTESQUIEU, rue de Bouvines. — VAUBAN, place Catinat. — VOLTAIRE, rue de Colmar. — CONDORCET, rue de la Deûle. — DUPLEIX, rue Dupleix. — JUSSIEU, square Dutilleul. — MICHELET, rue Fabricy.
VACCINATION Le 5 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 18 Mai, à 5 h. soir	Écoles BUFFON, rue Fénelon. — MONGE, rue à Fiens. — FOMBELLE, rue des Rogations, 91. — AMPÈRE, rue de Juliers. — Paul BERT, rue du Long-Pot. — LYDÉRIC, rue Lydéric. — ROLLIN, rue du Marché. — CABANIS, rue Cabanis. — LAKANAL, rue du Long-Pot, 209. — CARNOT, square Ruault.
VACCINATION Le 7 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 19 Mai, à 5 h. soir	Écoles DIDEROT, rue Princesse. — LAVOISIER, rue des Stations, 72. — RABELAIS, rue des Urbanistes, 17. — DESROUSSEAUX, rue de la Vignette. — BERTHELOT, rue de Bohain. — ALFRED DE MUSSET, rue Guillaume-Tell. — RENAN, rue de l'Arbrisseau. — BOUCHER-DE-PERTHES, rue de Bailleul. — LAMARTINE, quai de la Basse-Deûle. — JEANNE MAILLOTTE, rue de Douai.

VACCINATION Le 10 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 24 Mai, à 5 h. soir	Écoles George Sand, rue Malsence. — Pascal, façade de l'Esplanade. — Montaigne, rue Fénelon. — Edgard Quinet, rue Louis Faure. — Colbert, rue Léonard Danel, 60. — Jules Ferry, rue du Grand-Balcon. — Descartes, rue Guillaume Werniers. — Mme de Stael, rue d'Isly. — Sophie Germain, boulevard de la Liberté. — Maintenon, rue du Port.
VACCINATION Le 12 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 25 Mai, à 5 h. soir	Écoles Racine, rue Racine. — Paulin-Parent, rue de Rivoli. — Mme Roland, rue Saint-Gabriel, 95. — Mme Récamier, rue Saint-Sauveur. — Pasteur, rue Solférino. — Corneille, rue de Thionville. — Boufflers, rue de Tournai. — Viala, rue Viala. — Watteau, rue Watteau. — Mme Campan, rue Broca.
VACCINATION Le 14 Mai, à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 26 Mai, à 5 h. soir	Écoles Jacquard, rue de Wazemmes. — Desbordes-Valmore, rue Guill.-Tell. — Jules Verne, rue Bohin. Écoles Libres de Garçons, rue de Thionville, 25. — rue de la Plaine, 55. — rue de Canteleu, 9. — rue Henri Kolb, 22 bis. — rue Saint-Gabriel, 46-48. — rue Mercier, 20. — rue d'Artois, 117.

VACCINATION 16 Mai, de 10 à 11 h. mat.	Rue des Fossés, 31 (Dispens. du Bureau de Bienfaisance).
—	Halle aux Sucres (Bureau du Directeur).
RÉVISION 23 Mai, de 10 à 11 h. mat.	Rue de Bouvines, 16 (Patronage laïque).
	Rue Racine (École Baggio).
VACCINATION Le 21 Mai, à 5 h. soir	Écoles Libres de Garçons, rue du Long-Pot, 69.
—	— rue du Bois.
RÉVISION Le 5 Juin, à 5 h. soir	— rue Lydéric, 6.
	— rue Léon-Gambetta, 286.
	— rue d'Angleterre, 39 bis.
	— rue Royale, 124.
	— rue de Saint-Omer, 19.
	— rue du Nouveau-Siècle, 10.
	— rue de la Barre, 35.
	— rue de l'École Saint-Louis, 5.
VACCINATION Le 28 Mai, à 5 h. soir	Écoles Libres de Garçons, rue de Fives, 27.
—	— rue de Lannoy, 17.
RÉVISION Le 7 Juin, à 5 h. soir	— rue des Postes, 201.
	— parvis Saint-Michel, 22.
	— rue du Transvaal, 60.
	— rue d'Esquermes, 120.
	— rue d'Eylau, 25.
	Écoles Libres de Filles, rue du Bois, 182.
	— rue des Augustins, 8.
	— rue Sainte-Catherine, 10.
VACCINATION Le 1er Juin, à 5 h. soir	Écoles Libres de Filles, rue Saint-Sauveur, 114.
—	— rue de Canteleu, 32.
RÉVISION Le 8 Juin, à 5 h. soir	— rue de l'École Saint-Louis, 9.
	— rue Princesse, 105.
	— rue Pasteur, 60.
	— rue Panckoucke.
	— rue d'Eylau, 36.
	— Passage Fontaine-Delsaulx, 1 bis.
	— Passage Fontaine-Delsaulx, 5.

	Écoles Libres
	de Filles, rue de l'Arc, 22.
	— rue de l'Arc, 24.
VACCINATION	— rue Sainte-Catherine, 73.
Le 2 Juin, à 5 h. soir	— rue Saint-Gabriel, 115.
—	— rue Princesse, 43.
RÉVISION	— place Genevières, 30.
Le 9 Juin, à 5 h. soir	— rue de Thionville, 23.
	— rue de la Plaine, 64.
	— rue Condorcet.
	— rue des Pyramides, 5.
	Écoles Libres
VACCINATION	de Filles, rue Manuel, 110.
Le 4 Juin, à 5 h. soir	— rue des Meuniers, 23.
—	— rue d'Hazebrouck, 2.
RÉVISION	— rue Léon Gambetta, 192.
Le 11 Juin, à 5 h. soir	— rue Décarnin, 5.
	— rue du Transvaal, 73.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

Article 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

. . . . . .

Article 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque. . . . . .
aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement.

. . . . . .

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre Ier, de la loi du 19-22 juillet 1791.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge soit un gage de préservation assuré pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Hôtel-de-Ville, le 10 avril 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

RAPPORT sur la vaccination et la revaccination à Lille, pendant l'année 1908.

Pour bien suivre l'organisation du service de la vaccination au Bureau d'Hygiène, il est nécessaire de diviser ce rapport en plusieurs points principaux.

I. — *Méthode de travail pour confectionner les listes d'assujettis.*

Pour connaître tous les assujettis de la première catégorie, c'est-à-dire les enfants de 3 mois à 1 an, l'employé spécial affecté à ce service se rend chaque jour au bureau de l'État civil. Il y relève toutes les naissances et tous les décès de 0 à 2 ans.

Nous n'avons plus recours à ces bureaux pour les assujettis des autres catégories. Dans les villages et les petites villes, il est facile de suivre les individus dans leurs changements de domicile. A Lille, où

la population est dense et mobile, nous nous trouvons dans l'obligation de recourir à d'autres procédés. Pour ces raisons, d'ailleurs, le Service de l'État civil ne peut émarger les décès sur les actes de naissance. Nous ne pouvons donc avoir de ce côté de renseignements utiles.

Concernant les enfants de 11 ans, c'est-à-dire ceux soumis à la première revaccination, nous suivons les indications données par le règlement départemental, nous prions les directeurs et directrices d'Écoles de nous fournir le relevé des noms des élèves entrés dans leur onzième année.

Les personnes soumises à la deuxième revaccination comprennent les militaires, les ajournés, les réformés et toutes les femmes entrées dans leur vingt et unième année. L'employé fait un état de tous les ajournés et réformés, avec les renseignements fournis par le bureau militaire. Nous laissons de côté les militaires, puisque tous ceux-ci subissent l'opération vaccinale au régiment. D'autre part, il prend au bureau des étrangers les noms de tous ceux arrivant ou arrivés à Lille et âgé de 21 ans. Pour les féminins, nous adressons des listes à tous les industriels et commerçants de la Ville, en général à tous les employeurs, en les priant de vouloir bien y inscrire les noms des femmes de 21 ans travaillant chez eux ; tous ceux à qui nous nous sommes adressés nous ont répondu fort aimablement. Certains ont fait mieux encore. Ils ont fait venir un médecin pour revacciner, à l'établissement, les assujetties.

II. — *Comment a-t-on rappelé aux intéressés l'obligation à la loi sur la vaccination et la revaccination ?*

Pour les enfants de la 1re catégorie, aussitôt la déclaration de naissance faite, le Bureau d'Hygiène envoie aux parents une lettre leur rappelant l'obligation pour eux de faire vacciner leur enfant.

Quand les industriels et commerçants ont fait parvenir leurs listes, on envoie à tous les classés de la 3me catégorie une lettre pour les inviter à se faire vacciner.

Les lettres précédentes destinées à ces deux catégories, 1re et 3me, indiquent aux intéressés que des dispensaires gratuits sont ouverts pen-

dant deux mois de l'année (les dates et lieux étant publiés par voie d'affiches), que des séances de vaccination ont lieu gratuitement, chaque jour, à l'Institut Pasteur, de 11 heures à 11 heures 1/2 ; qu'en outre, ils peuvent avoir recours à leur médecin pour procéder à l'opération vaccinale.

Les enfants de 11 ans se trouvant dans les écoles, nous procédons autrement pour eux, et cela, pour éviter les conflits entre médecins, directeurs ou directrices d'écoles et parents. Nous envoyons aux instituteurs et institutrices un nombre de libellés égal à celui des assujettis. On les remet aux enfants pour leurs parents. Par ce libellé le père ou la mère autorise le directeur ou la directrice d'école à présenter l'enfant à l'opération vaccinale. Il est d'ailleurs rappelé sur l'imprimé que les parents peuvent avoir recours à leur médecin pour se conformer à la loi.

III. — *La pratique de la revaccination et interprétation des résultats.*

Les enfants de 0 à 1 an de parents assistés du Bureau de Bienfaisance sont tous vaccinés par les sages-femmes ou les médecins attachés à cette institution. Nous avons demandé à M. le Vice-Président du Bureau de Bienfaisance de bien vouloir donner des ordres pour faire envoyer au Bureau d'Hygiène par les dispensaires, les états de tous ces enfants, avec indication du résultat. Ces états nous ont été livrés et nous ont permis de faire connaître à ceux auxquels le résultat était douteux qu'ils avaient à renouveler l'opération vaccinale.

Les enfants de cette catégorie fréquentant la Goutte de Lait de la rue des Rogations (fondation Léonard Danel) sont aussi tous vaccinés. M. le Docteur Oui, Directeur de cette œuvre, a bien voulu nous seconder en nous faisant connaître aussi les résultats de ces opérations. M. le Docteur Ausset, pour sa consultation de nourrissons de la rue de Paris, a bien voulu nous fournir les mêmes renseignements.

En ce qui concerne les Maternités, les enfants nouveau-nés n'en sortent pas sans avoir été vaccinés. C'est ainsi que le succès ou l'insuccès nous sont notifiés par l'Hôpital de la Charité, la Maternité de la Place Sébastopol, la Maternité Sainte-Anne de la rue du Port. Notre Service a

donc, en cas d'insuccès, à rappeler, par lettre aux parents, le renouvellement de l'opération vaccinale.

Pour les autres eufants de 0 à 1 an, les relevés faits par l'employé du Bureau d'Hygiène au Bureau de l'État civil permettent de notifier aux parents l'obligation imposée par la loi, quand ceux-ci n'ont pas fait parvenir un certificat valable au Bureau d'Hygiène.

En novembre 1908, pour atteindre plus facilement les enfants dans leur onzième année, nos médecins vaccinateurs se sont transportés dans les écoles.

Nous avons donc supprimé la conduite des enfants aux séances officielles de vaccination. Cette séance officielle est donnée, pour eux, à l'école même. Ce procédé a produit des résultats merveilleux. En effet si nous additionnons les vaccinations opérées dans les dispensaires officiels et dans les écoles, nous arrivons, en 1908, au chiffre de 2.577, alors qu'en 1907, les séances officielles n'ont donné, tout en s'adressant aux mêmes assujettis, que 37 vaccinations.

Les personnes de la 3me catégorie ont été vaccinées dans les 6 dispensaires établis dans divers quartiers de la Ville, ou à l'Institut Pasteur, ou bien encore ont fourni un certificat de vaccine.

Dans les tableaux qui terminent les listes des diverses catégories, nous avons fait rentrer, sous la rubrique « sans succès », toutes les opérations vaccinales qui n'avaient pas été revisées.

Étudions maintenant les résultats produits par cette méthode pendant l'année 1908 Remarquons, tout d'abord, que la vaccination dans les écoles n'a été faite que pour la session de novembre. Si on compare le nombre des individus qui se sont présentés à la vaccination dans les dispensaires à celui des assujettis, on trouve les rapports suivants :

1re catégorie	14,87 %
2e —	58,76 %
3e —	16,77 %

On voit immédiatement que le fait d'envoyer les médecins vaccinateurs dans les écoles a fait porter le pourcentage de la 2e catégorie à 58,76, tandis que dans les deux autres, il est seulement de 14,87 et 16,77.

Si on ajoute à ceux qui sont allés aux dispensaires ceux qui se sont fait vacciner par leur médecin, on obtient la proportion des vaccinés aux assujettis :

1re catégorie	26,12 %
2e —	67,37 %
3e —	25,80 %

Pour satisfaire à la loi, il faut avoir été vacciné avec succès ou avoir subi trois fois l'opération sans succès. Faisons la proportion pour cent des individus ayant satisfait à la loi par rapport au nombre d'assujettis :

1re catégorie	14,62 %
2e —	17,48 %
3e —	6,29 %

Si on compare ces pourcentages aux précédents, les résultats ne sont pas concordants. Cela tient à ce que dans les revaccinations, on n'arrive pas souvent au succès. Si chez ceux de la première catégorie. la différence est moins grande, c'est que chez les enfants du premier âge on obtient plus facilement le succès. Ces faits sont vérifiés par la proportion pour cent des succès par rapport aux sujets vaccinés revisés.

1re catégorie	82,07 %
2e —	39,33 %
3e —	52,70 %

Le pourcentage de la première catégorie montre bien ce que nous avancions tout à l'heure pour la vaccination du premier âge.

Mais, dans la troisième catégorie, il est plus élevé que dans la deuxième; cela tient presque sûrement à ce que l'immunité vaccinale se prolonge, chez la plupart des sujets, au-delà de onze ans.

Il nous reste un fait à apprécier pour être complet, c'est de comparer le nombre des certificats reçus au Bureau d'Hygiène (vaccinations payantes) à celui des vaccinations gratuites.

AGES	CERTIFICATS	VACCINATONS GRATUITES	POURCENTAGE
3 mois à 1 an	493	296	166,55 %
1 an à 10 ans		356	
11e année	267	1.502	17,77 %
11 à 20 ans		319	
21e année	56	104	53,84 %
Au-delà de 21 ans		96	
	816	2.673	30,52 %

Ceci montre bien que l'organisation actuelle de la vaccine n'a pas porté préjudice à la corporation médicale, comme on l'a dit, à la fin de l'année 1908, puisque nous avons eu, à Lille, un tiers de vaccinations payantes. En disant un tiers, nous sommes au-dessous de la vérité, car le médecin, en vaccinant un assujetti dans une famille, fait, sur la demande des parents, l'opération vaccinale aux frères et sœurs. Nous ne pouvons en avoir trace au Bureau d'Hygiène, puisque ces derniers ne sont pas assujettis.

Pour établir ce rapport, nous avons dû arrêter nos statistiques au 1er avril 1909, bien que nous recevions encore, tous les jours, des certificats de vaccine pour les assujettis de 1908.

Il faut tenir compte, d'autre part, que le régime nouveau n'a été appliqué que pour la session de novembre. Encore il est arrivé ce fait, c'est qu'en vaccinant dans les écoles, pendant le mois de décembre, nous sommes arrivés aux vacances du Nouvel An sans avoir pu tout terminer. Le Bureau de Bienfaisance ne nous a prêté son concours qu'à partir du 1er août 1908.

Le Directeur du Bureau d'Hygiène,
Docteur DUCAMP.

LISTES	ASSUJETTIS à la loi.	SUJETS qui se sont présentés dans les dispensaires.	PROPORTION °/₀ des sujets qui se sont présentés dans les dispensaires par rapport au nombre d'assujettis.	SUJETS vaccinés.	PROPORTION °/₀ des sujets vaccinés par rapport aux assujettis.	SUJETS ayant satisfait à la loi, c'est-à-dire dont la vaccination a été suivie de succès ou ayant subi 3 fois l'opération vaccinale sans succès.	PROPORTION °/₀ des succès par rapport aux sujets vaccinés, révisés ou non.	PROPORTION °/₀ des succès par rapport aux sujets vaccinés, révisés.	PROPORTION °/₀ des sujets ayant satisfait à la loi par rapport au nombre d'assujettis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A 3 mois à 1 an 1 à 10 ans .	4.383	652	14,87 °/₀	1.145	26,12 °/₀	641	55,98 °/₀	82,07 °/₀	14,62 °/₀
B 10 à 11 ans . 11 à 20 ans .	3.099	1.821	58,76 °/₀	2.088	67,37 °/₀	542	25,95 °/₀	39,33 °/₀	17,48 °/₀
C 20 à 21 ans .	620	104	16,77 °/₀	160	25,80 °/₀	39	24,37 °/₀	52,70 °/₀	6,29 °/₀
TOTAUX. .	8.102	2.577	31,80 °/₀	3.393	41,87 °/₀	1.222	36,01 °/₀	54,72 °/₀	15,08 °/₀

Service de la vaccination. — Organisation.

Rapport d'arrêté.

Le Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de de la santé publique;

Vu le règlement général du Service de la Vaccine, applicable au département du Nord, en date du 21 mars 1908 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 1908 autorisant, en faveur de la Ville de Lille, une dérogation aux dispositions de l'article 1er du règlement précité, et portant que le service de la vaccination sera assuré par six médecins du Service de l'Assistance médicale gratuite;

Vu la lettre du 23 janvier 1909, par laquelle M. le Maire de Lille sollicite le retrait de cette dérogation et fait ressortir l'insuffisance de six médecins vaccinateurs, en raison du chiffre élevé des vaccinations gratuites pratiquées pendant le cours de l'année écoulée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — L'arrêté préfectoral sus-visé du 7 avril 1908 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. l'Inspecteur départemental de la santé et de l'hygiène publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 janvier 1909.

POUR COPIE CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER.

Pr LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE D'AVRIL 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
226	9	371	91	462	19	10	29	407	»	9	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	3	»	»	»	5
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	3	1	5	9
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	3	4
13	Tuberculose des poumons	»	8	19	22	6	55
14	Tuberculose des méninges	2	3	»	»	»	5
15	Autres tuberculoses	»	1	2	1	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	9	9	18
17	Méningite simple	5	6	»	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	13	22	36
19	Maladies organiques du cœur	»	1	2	8	21	32
20	Bronchite aiguë	7	6	1	»	1	15
21	» chronique	»	1	2	8	7	18
22	Pneumonie	2	2	2	3	6	15
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	9	6	7	17	44
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	25	3	»	»	»	28
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	3	5
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	4	7	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	9	»	»	»	»	9
32	Débilité sénile	»	»	»	1	16	17
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	»	2	4
33bis	Suicides	»	1	1	1	2	5
34	Autres maladies	12	9	6	10	12	49
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	1	»	1	2
	TOTAUX	69	59	49	90	140	407

Fosses d'aisances. — Vidanges.

Horaire. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu l'article 625 du Code des arrêtés réglementant la vidange des fosses d'aisances,

Arrêtons :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 625 sera modifié comme suit : La vidange des fosses d'aisances peut s'effectuer par tous moyens.

La vidange ne peut avoir lieu qu'à partir de dix heures du soir jusqu'à sept heures et demie du matin, pendant les mois d'octobre à avril, et de dix heures du soir à six heures et demie du matin pendant les autres mois de l'année.

Exceptionnellement, la vidange dite inodore, fonctionnant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant, pourra se faire de huit heures du soir à huit heures et demie du matin pendant les mois d'octobre à avril, et de neuf heures du soir à huit heures du matin pendant les autres mois de l'année.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers.

Pompes à vapeur. Entretien

DU 5 AVRIL 1909

Soumission par M. Eugène Wauquier, constructeur à Lille, rue de Wazemmes, pour l'exécution de travaux de réparation aux pompes à vapeur et machines du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et des divers Services municipaux, pendant les années 1909, 1910 et 1911, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 21 avril 1909, folio 58, case 1.

Répertoire n° 588.

Fourrages.

DU 8 AVRIL 1909

Adjudication au profit de M. Léon Debuchy, négociant, demeurant à Lille, rue d'Antin, n° 185, de la fourniture des fourrages et autres nourritures nécessaires aux chevaux du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et des divers Services municipaux, du 1er avril au 31 décembre 1909, moyennant la somme approximative de 5.918 francs.

Enregistré le 17 mai 1909, folio 70, case n° 11.

Répertoire n° 592.

Services municipaux. — Décisions diverses.

État civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés, à titre définitif, les employés auxiliaires du bureau de l'État civil dont les noms suivent :

MM. MÉPLOMB, Gaston, né à Lille, le 21 juin 1865; DEWATTINE, Aimable, né à Lille le 27 avril 1871, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs.)

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations remontera au 1er janvier 1909.

ARTICLE 3. – M. MÉPLOMB est autorisé à opérer le versement à la Caisse des Retraites, des retenues afférentes au traitement qui lui a été servi depuis son entrée dans les Services municipaux, le 1er janvier 1905.

ARTICLE 4. — MM. MÉPLOMB et DEWATTINE se trouvent dans l'obligation d'habiter, dorénavant, sur le territoire de Lille.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. RAFY, Prudent-Julien, né à Lille, le 19 mai 1873, est nommé surveillant de la Propreté publique, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à compter du 1er avril courant.

ARTICLE 2. — M. RAFY se trouve dans l'obligation d'habiter, dorénavant, Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 avril 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Notre arrêté en date du 24 février dernier est modifié comme suit : M. DERMENGHEM, officier d'administration du Génie, est nommé, à titre provisoire, Surveillant des travaux du nouveau Théâtre, aux appointements annuels de 1.800 francs (dix-huit cents francs), à prélever sur l'emprunt de 7 millions, à partir du 1er mars 1909.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 avril 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Réseau Téléphonique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DEWITTE, Émery, né à Armentières, le 4 septembre 1883, est nommé, à titre définitif, à compter du 1er avril courant, électricien-téléphoniste, emploi qu'il occupait à titre provisoire.

ARTICLE 2. — M. E. DEWITTE se trouve dans l'obligation d'habiter, dorénavant, Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les appointements de M. DUPUIDS, garçon de bureau au Service des Finances, sont portés à 1.600 francs (seize cents francs) par an, à partir du 1er avril courant.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Alfred DOLEAC, né à Maubeuge, le 9 avril 1874, est nommé, à titre définitif, employé au Service des Finances, en date du 1er avril, aux appointements annuels de 1.500 francs.

ARTICLE 2. — M. DOLEAC est tenu, dès à présent, d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les appointements de M. PETIT, Alfred, collecteur au Service des Droits de place, sont portés à 1.750 francs (mille sept cent cinquante francs) par an, à partir du 1er mai 1909.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. SQUEDER, auxiliaire au Service des Finances, est nommé, à titre d'essai pendant un mois, collecteur des Droits de place, en date du 1er mai, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — M. SQUEDER est tenu, dès à présent, d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DEVROE est nommé, à titre d'essai pendant un mois, collecteur de Droits de place, en date du 1er mai, aux appointements annuels de 1500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — M. DEVROE est tenu, dès à présent, d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 avril 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Cimetières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DUHAMEL, Alphonse, né à Lille, le 9 octobre 1850, garde de jardin, est nommé garde de cimetière, au traitement annuel de 1.200 francs, à partir du 1er mai 1909.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 avril 1909.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés dans le Service de la Police :

Sergent de ville hors classe : M. DECOSTER, sergent de ville de 1re classe ;

Sergent de ville de 1re classe : MM. BRABANT, Jules, sergent de ville de 2e classe ;

MÉRESSE, Louis, sergent de ville de 2e classe ;

Sergents de ville de 2e classe : MM.

BOUVELLE, Auguste, sergent de ville de 3e classe ;
DEHONDT, Henri, — —
MATHON, Jean, — —

Sergents de ville de 3e classe : MM.

TOUSSAERT, Henri, sergent de ville de 4e classe ;
STEQUELBOUT, — —
DEPREZ, François, — —

Sergents de ville de 4e classe : MM.

DEBERDT, Remy, sergent de ville de 5e classe ;
SORREAU, Gaston, — —
GALLIOT, Arthur, — —
DEVRIÈSE, Georges, — —

Sergents de ville de 5e classe : MM.

BÉNIT, Ernest, sergent de ville stagiaire ;
BOMART, Edmond, — —
FLAMENT, Jules, — —
DEPREZ, Louis, — —
DEVOS, Joseph, — —

Article 2. — Sont nommés dans le Service de la Sûreté :

Agent hors classe :

M. Lantoine, Paul, agent de 1re classe;

Agent de 1re classe :

M. Blas, Émile, agent de 2e classe;

Agent de 2e classe :

M. Vandekerkove, Jean-Baptiste, agent de 3e classe;

Agent de 3e classe :

M. Sion, Henri-Joseph, sergent de ville de 4e classe, stagiaire de la Sûreté;

Article 3. — L'effet de ces nominations partira du 1er mai prochain.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er mai 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Jardins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Jules Blanquart, né à Wambrechies, le 31 octobre 1866, est nommé, à partir du 1er mai prochain, garde de jardin, aux appointements annuels de 1200 francs (douze cents francs), en remplacement de M. Harvin, démissionnaire.

Article 2. — M. Blanquart est tenu, dès à présent, d'habiter le territoire de Lille;

Article 3. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 avril 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Octroi. — Association professionnelle.

Remerciements.

L'Association professionnelle des Employés d'Octroi a adressé à M. le Maire de Lille la lettre suivante :

Lille, le 30 avril 1909.

« Monsieur le Maire,

» La Commission de l'Association professionnelle des Employés d'Octroi a l'honneur de vous adresser les remerciements les plus sincères pour la haute bienveillance que vous ne cessez de témoigner à l'égard de notre groupe; nous remercions également le Conseil municipal qui, dans sa dernière séance, a bien voulu voter le subside de trois cents francs (300) que vous avez daigné soumettre à son approbation.

» Nous n'avons pas besoin de vous dire, Monsieur le Maire, que nous continuerons à faire tout notre devoir pour sauvegarder les intérêts municipaux de notre localité ; mais nous nous portons garants que chacun de nous fera tout son possible pour faire mieux encore, afin de continuer à mériter la bienveillance de votre Administration municipale.

» Avec nos plus vifs remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux.

» POUR LA COMMISSION :

» *Le Secrétaire,*

» AUDUBERT. »

9.1140 G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

BUREAU D'HYGIÈNE (Statistiques diverses).

Mouvement de la population pendant l'année 1908 279

Nosographie. — Cause de décès par âge, par sexe et par quartier, en 1908 280

Répartition des décès par profession pour l'année 1908. . . 288

Répartition des naissances et décès par quartier. Coefficients de natalité et de mortalité par 1.000 habitants, pendant l'année 1908 293

Naissances selon la profession de la mère. Année 1908 294

Décès de 0 à 1 an — — — 294

Mort-nés — — — 294

Décès de 0 à 2 ans, en 1908 296

Mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère, en 1908 297

Relevé des maladies épidémiques constatées par âge et par sexe, en 1908 298

Maladies transmissibles, signalées au Bureau d'Hygiène pendant l'année 1908 301

Service des désinfections. — Répartition par maladies des désinfections opérées en 1908 et renseignements divers. . . . 302

Service d'inspection des Logements insalubres et de Salubrité publique. — Nature des diverses plaintes et suites données. Classement des visites faites. Relevé des travaux prescrits dans les logements. Application des articles 12, 13 et 14 de la loi du 15 février 1902, concernant les logements insalubres. *Permis de bâtir*. Application de l'art. 11 de la loi du 15 février 1902. 303

Pages

Asile de nuit. — Mouvement pendant l'année 1908. État civil des passagers. Catégories d'âges des passagers. Composition des familles. Profession et nationalité des passagers. 309

Conseil de révision. — Nomenclature des affections ayant déterminé les exemptions, le classement dans l'armée auxiliaire ou l'ajournement des conscrits pendant l'année 1907 . . 311

Sanatorium. — Enfants envoyés par la Ville aux Sanatoria de Saint-Pol, de Berck-sur-Mer et Montigny-en-Ostrevent (Renseignements divers pour l'année 1908) 318

Service sanitaire du Marché aux Chevaux. — Rapport du Médecin-Vétérinaire pour 1908.. 332

Alimentation. Abattoirs de Lille. — Hygiène alimentaire. Police sanitaire. Nombre et motifs des saisies effectuées en 1908 325

Halles Centrales. — État récapitulatif des viandes foraines présentées au Bureau de vérification pendant l'année 1908 . . 327

Halles et Marchés. — État récapitulatif des saisies opérées pendant l'année 1908. Récapitulation des viandes saisies pendant l'année 1908 328

Laboratoire municipal. — Rapport sur le fonctionnement pendant l'année 1908. 334

BUREAU D'HYGIÈNE. — STATISTIQUES DIVERSES

Année 1908. **Mouvement mensuel de la population pendant l'année 1908.**

MOIS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES — MASCULIN — Légitimes	NAISSANCES — MASCULIN — Illégitimes	NAISSANCES — MASCULIN — TOTAUX des Masculins	NAISSANCES — FÉMININ — Légitimes	NAISSANCES — FÉMININ — Illégitimes	NAISSANCES — FÉMININ — TOTAUX des Féminins	NAISSANCES — TOTAUX — Sexes réunis — L	NAISSANCES — TOTAUX — Sexes réunis — I	NAISSANCES — TOTAL GÉNÉRAL des naissances par mois	DÉCÈS — DÉCÈS par mois	DÉCÈS — DÉCÈS par sexe pour l'année — M	DÉCÈS — DÉCÈS par sexe pour l'année — F
Janvier	115	8	179	60	239	182	55	237	361	115	476	489		
Février	175	10	181	41	222	158	66	224	339	107	446	321		
Mars	111	11	181	48	229	184	52	236	365	100	465	361		
Avril	246	14	177	50	227	158	58	216	335	108	443	372		
Mai	169	11	178	58	236	198	39	237	376	97	473	352		
Juin	170	13	157	38	195	170	54	224	327	92	419	314	2.222	2.105
Juillet	174	14	190	45	235	182	49	231	372	94	466	345		
Août	163	6	168	42	210	181	37	218	349	79	428	335		
Septembre	180	7	160	48	208	165	41	206	325	89	414	314		
Octobre	150	11	151	34	185	134	48	182	285	82	367	339		
Novembre	142	17	155	35	190	155	37	192	310	72	382	400		
Décembre	287	16	164	43	207	176	39	215	340	82	422	385		
TOTAUX	*2.082*	*138*	*2.041*	*542*	*2.583*	*2.043*	*575*	*2.618*	*4.084*	*1.117*	*5.201*	*4.327*	*4.327*	
			2.583			*2.618*			*5.201*					

Année 1908. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 mois M	0 à 3 mois F	3 mois à 1 an M	3 mois à 1 an F	1 an à 2 ans M	1 an à 2 ans F	2 à 5 ans M	2 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 40 ans M	20 à 40 ans F	40 à 60 ans M	40 à 60 ans F	60 à 80 ans M	60 à 80 ans F
	I. — MALADIES GÉNÉRALES																		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	1	2	—	1	—	—
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Fièvre récurrente	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Fièvre intermittente et cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4b	Dont : cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Variole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Rougeole	—	—	5	2	6	5	1	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Scarlatine	1	—	—	—	—	1	2	1	—	1		1	—	1	—	—	—	—
8	Coqueluche	3	2	1	8	2	3	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Diphtérie et croup	—	—	—	—	2	—	3	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9b	Dont : diphtérie	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Grippe	—	—	1	1	—	1	1	1	—	2	—	1	4	4	3	3	6	5
11	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	— nostras	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
14	Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14b	Dont : dysenterie épidémique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Peste	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Lèpre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Erysipèle	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	2	6	2
19	Autres affections épidémiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Infection purulente et septicémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	3	—	—
21	Morve et farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pustule maligne et charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Actinomycose, trichinose, etc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Pellagre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	3	6	1	—	—
27	Tuberculose des poumons	—	—	—	—	1	3	3	7	6	5	21	40	122	147	95	51	36	10
28	Tuberculose des méninges	—	—	3	4	3	3	2	3	3	2	3	—	4	4	2	—	—	—
29	Tuberculose abdominale	—	—	—	1	—	—	—	—	4	—	2	2	1	8	1	2	—	—
30	Mal de Pott	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—
31	Abcès froid et par congestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Tumeurs blanches	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Tuberculose d'autres organes	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	5	1	1	1	—	—
34	Tuberculose généralisée	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
35	Scrofule	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Syphilis	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
37	Blennorragie de l'adulte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections gonococciques de l'enfant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39	Cancer et autres tumeurs malignes — de la cavité buccale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	6	1
40	— de l'estomac, du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	10	13	35	23
41	— du péritoine, des intestins et du rectum	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	11	7	8
42	— des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	15	—	11
43	— du sein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
44	— de la peau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	— d'autres organes et d'organes non spécifiés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	4	10	18	15	7
46	Autres tumeurs (tumeurs des organes génitaux de la femme exceptées)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	3	2	4
47	Rhumatisme articulaire aigu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	1	—	—	—
48	Rhumatisme chronique et goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	4	1
49	Scorbut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
50	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	2	2	10	4
51	Goître exophtalmique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
52	Maladie bronzée d'Addison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
54	Anémie chlorose	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—
55	Autres maladies générales	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	1	1
56	Alcoolisme aigu ou chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1
57	Saturnisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Autres intoxications professionnelles chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Autres empoisonnements chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A Reporter	8	3	13	16	14	16	14	26	17	13	30	49	162	192	146	129	129	83

NOTA. — Les numéros *bis* ne s'additionnent pas.

par âge, par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils.

80 ans et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											Dont : personnes domiciliées hors la commune	RÉPARTITION DES DÉCÈS DANS LES HOPITAUX CIVILS				
																Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		
M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André et Ste-Catherine	Esquermes	St-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		M	F	M	F	TOTA
—	—	3	5	—	—	2	2	1	1	2	—	—	—	—	1	1	1	1	2	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	13	12	—	2	1	8	1	3	—	1	—	—	9	—	—	1	—	—	1
—	—	3	5	1	—	3	—	—	—	2	—	1	—	1	—	—	1	—	—	1
—	—	8	15	1	2	2	9	1	—	2	—	2	—	4	—	—	—	—	—	—
—	—	6	4	—	2	3	3	—	1	—	—	1	—	—	1	3	2	—	—	5
—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	15	21	1	4	6	9	2	4	3	4	2	—	1	3	1	—	2	—	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	1	—	—	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	10	6	—	2	1	5	2	1	2	1	—	1	1	1	—	—	1	3	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	4	—	2	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	1	1	—	2	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	13	4	1	4	2	3	—	2	1	1	2	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	284	263	42	95	63	79	45	60	50	33	60	6	14	22	36	37	46	30	1 49
—	—	20	16	1	3	4	11	1	3	5	1	6	1	—	3	4	3	1	2	10
—	—	8	13	—	4	4	1	—	4	3	1	3	—	1	1	—	2	—	1	3
—	—	3	2	—	1	—	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	8	3	1	4	3	1	—	—	2	—	—	—	—	5	3	—	—	2	5
—	—	1	2	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	4	—	—	—	—	2	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	8	2	—	1	—	—	2	3	2	—	—	1	1	2	—	—	3	—	1
2	3	49	42	6	15	7	9	9	18	9	5	9	—	4	10	3	4	10	2	1
1	2	15	22	3	4	2	6	5	2	6	5	3	—	1	3	—	—	3	5	1
—	—	—	2	3	4	2	2	3	2	3	1	4	—	4	2	—	—	—	6	1
—	—	—	4	—	—	—	2	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	2	33	31	2	13	6	7	8	7	10	5	4	1	1	12	7	1	10	5	2
—	1	4	11	—	3	—	2	3	2	1	1	1	1	1	2	1	—	—	4	1
—	—	4	3	1	3	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1
—	—	6	3	—	2	1	—	—	3	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	15	9	2	1	1	4	4	1	4	4	3	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	3	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	1	—	1	—	1	1	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	12	541	529	67	174	115	170	90	123	113	67	105	11	45	69	62	55	82	67	2

Année 1908. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

Nos d'ordre	Causes de décès	0 à 3 mois M	0 à 3 mois F	3 mois à 1 an M	3 mois à 1 an F	1 an à 2 ans M	1 an à 2 ans F	2 à 5 ans M	2 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 40 ans M	20 à 40 ans F	40 à 60 ans M	40 à 60 ans F	60 à 80 ans M	60 à 80 ans F
	Report	8	3	13	16	14	16	14	26	17	13	30	49	162	192	146	129	129	83
	II. MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX ET DES ORGANES DES SENS																		
60	Encéphalite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	1	1	—
61	Méningite simple.	11	12	30	28	9	18	18	21	11	6	4	2	7	5	3	1	—	—
61b	Dont : méningite cérébro-spinale épidémique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—
62	Ataxie locomotrice progressive. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1
63	Autres maladies de la moelle épinière.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
64	Congestion et hémorragie cérébrales	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	9	3	45	20	87	90
65	Ramollissement cérébral.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	3	3	20	10
66	Paralysie sans cause indiquée . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—
67	Paralysie générale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	2	—
68	Autres formes de l'aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
69	Epilepsie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	1	1
70	Eclampsie (non puerpérale).	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—
71	Convulsions des enfants	13	16	19	17	10	5	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	2	—	—	—
73	Chorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
74	Autres maladies du système nerveux	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	4	2	3	4	3	2
75	Maladies des yeux et de leurs annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Maladies des oreilles.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	III. MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																		
77	Péricardite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
78	Endocardite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
79	Maladies organiques du cœur. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	5	5	11	16	38	41	95	84
80	Angine de poitrine.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
81	Affections des artères, athérome, anévrisme, etc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	6	3
82	Embolie et thrombose	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	2	3	2	5	4	2
83	Affections des veines (varices, hémorroïdes, phlébites, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1
84	Affections du système lymphatique (lymphangite, etc)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
85	Hémorragies.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	1
86	Autres affections de l'appareil circulatoire	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	2	2	6	4	15	20
	IV. MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																		
87	Maladies des fosses nasales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
88	Affections du larynx.	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	2	—	—	—
89	Affections du corps thyroïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90	Bronchite aiguë	7	4	13	12	4	5	1	3	—	2	1	—	2	2	9	2	8	6
91	Bronchite chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	5	18	8	25	19
92	Broncho-pneumonie	9	7	33	26	23	14	14	16	4	4	—	2	5	2	5	9	16	10
93	Pneumonie.	1	—	1	1	2	2	4	4	1	1	—	—	11	3	17	5	20	28
94	Pleurésie.	—	—	—	—	1	1	—	—	1	2	1	—	1	2	4	1	6	2
95	Congestion et apoplexie pulmonaires	—	1	1	3	2	—	—	—	—	—	1	2	6	3	16	10	30	23
96	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
97	Asthme.	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	1
98	Emphysème pulmonaire	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—	3	6
99	Autres maladies de l'appareil respiratoire (phthisie exceptée)	—	—	—	2	2	1	—	1	—	—	—	—	—	1	4	4	1	3
	A Reporter	51	45	119	108	68	62	55	75	34	33	48	63	240	247	335	252	478	398

NOTA. — Les numéros *bis* ne s'additionnent pas.

par âge, par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils.

80 ans et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											Dont : personnes domiciliées hors la commune	RÉPARTITION DES DÉCÈS DANS LES HOPITAUX CIVILS				
																Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		TOTAUX
M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André et Ste-Catherine	Esquermes	St-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		M	F	M	F	
8	12	541	529	67	174	115	170	90	123	113	67	105	11	45	60	62	55	82	67	266
—	—	4	1	—	—	—	—	2	—	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1
—	—	102	93	11	36	26	27	15	13	13	20	16	3	15	1	1	1	1	—	3
—	—	2	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	1	—	—	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
11	25	154	138	25	43	32	36	26	48	13	25	26	2	16	4	10	6	7	4	27
2	6	27	19	2	17	5	2	2	13	3	—	—	—	2	1	4	3	—	1	8
—	—	—	2	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	5	—	—	1	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2	—	1	—	3
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
—	—	2	4	—	—	1	—	—	2	1	—	2	—	—	1	—	—	—	1	1
—	—	1	3	—	—	—	1	—	—	1	—	—	2	—	1	—	—	—	1	1
—	—	43	41	—	7	8	22	3	1	8	3	20	4	8	1	—	1	—	—	1
—	—	4	1	—	—	1	—	1	—	2	—	1	—	—	1	1	—	3	—	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	12	11	1	2	2	4	1	2	4	1	6	—	—	1	2	1	3	1	7
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	20	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
1	—	158	169	34	55	21	37	34	69	24	14	21	10	8	9	6	4	8	10	28
—	—	3	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
2	3	9	6	1	3	—	1	—	7	—	1	2	—	—	1	2	—	—	—	2
3	3	11	15	4	5	3	5	2	2	2	2	—	—	1	3	1	3	—	1	5
—	—	2	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	2	3	—	—	1	—	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
1	5	26	32	—	12	15	5	2	12	3	2	1	3	3	3	3	1	5	3	12
—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	4	2	—	1	—	1	3	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	2	45	38	4	9	17	14	13	12	5	1	3	4	1	1	7	6	—	—	13
—	4	53	36	6	9	9	10	5	27	6	7	5	—	5	—	—	—	—	—	—
4	5	109	95	6	30	23	62	7	17	6	14	21	2	16	3	17	11	2	1	31
1	11	61	55	7	16	9	20	10	15	20	2	16	—	1	9	5	5	17	6	33
7	—	15	8	1	1	6	4	4	2	4	—	—	—	1	2	2	—	4	1	7
—	10	63	52	9	13	7	18	17	13	11	8	10	2	7	2	3	4	3	1	11
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	3	3	—	—	3	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	7	7	1	5	—	2	1	—	1	—	4	—	—	—	4	—	1	—	5
—	2	7	14	3	1	3	7	1	3	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—
50	109	1178	1392	183	440	311	451	243	387	247	109	262	45	132	114	124	102	138	110	474

Année 1908. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

Nos d'ordre	Causes de décès	0 à 3 mois M	0 à 3 mois F	3 mois à 1 an M	3 mois à 1 an F	1 an à 2 ans M	1 an à 2 ans F	2 à 5 ans M	2 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 40 ans M	20 à 40 ans F	40 à 60 ans M	40 à 60 ans F	60 à 80 ans M	60 à 80 ans F
	Report. . . .	51	45	119	108	62	62	55	75	34	33	48	63	240	247	335	252	178	398
	V. MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																		
100	Affections de la bouche et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
101	Affections du pharynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
102	Affections de l'œsophage.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1
103	Ulcère de l'estomac.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	3	2	—	—
104	Autres affections de l'estomac (cancer excepté)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	2	1
105	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	113	103	162	126	15	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
105*b*	Dont : chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
106	Diarrhée et entérite (2 ans et au-dessus)	—	—	—	—	—	—	6	2	1	—	—	2	2	1	4	2	3	8
107	Parasites intestinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
108	Hernies, obstructions intestinales .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	3	5	14	6	18
109	Autres affections de l'intestin . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	2	1	1	1
110	Ictère grave.	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—
111	Tumeurs idatiques du foie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
112	Cirrhose du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	6	7	6	5
113	Calculs biliaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
114	Autres affections du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	1	1
115	Affections de la rate.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
116	Péritonite simple (puerpérale exceptée)	—	1	—	—	—	—	—	1	2	1	2	4	4	22	7	7	2	3
117	Autres affections de l'appareil digestif (cancer et tuberculose exceptés)	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2	1	—
118	Appendicite et phlegmon de la fosse iliaque.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	VI. MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE ET DE SES ANNEXES																		
119	Néphrite aiguë	—	1	1	—	—	—	1	1	1	—	2	—	4	2	4	9	7	9
120	Maladie de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	3	3	2	27	7	30	26
121	Autres maladies des reins et de leurs annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	1	1	4	1
122	Calculs des voies urinaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
123	Maladies de la vessie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	2	—
124	Autres maladies de l'urètre, abcès urineux, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
125	Maladies de la prostate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
126	Maladies non vénériennes des organes génitaux de l'homme.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
127	Métrite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
128	Hémorragie utérine non puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
129	Tumeur utérine non cancéreuse . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1	—
130	Autres maladies de l'utérus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
131	Kystes et autres tumeurs de l'ovaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
132	Autres maladies des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
133	Maladies non puerpérales de la mamelle (cancer excepté). . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	VII. ÉTAT PUERPÉRAL																		
134	Accidents de la grossesse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
135	Hémorragie puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
136	Autres accidents de l'accouchement.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—
137	Septicémie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	5	—	—	—	—
138	Albuminurie et éclampsie puerpérales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
139	Phlegmatia alba dolens puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
140	Autres accidents puerpéraux. — Mort subite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
141	Maladies puerpérales de la mamelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A Reporter.	165	154	282	234	83	92	62	79	41	35	53	75	265	295	406	310	552	473

par âge, par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils.

80 ans et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											Dont : personnes domiciliées hors la commune	RÉPARTITION DES DÉCÈS DANS LES HOPITAUX CIVILS				TOTAUX
																Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		
M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André et Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		M	F	M	F	
50	109	1478	1392	183	440	311	451	243	387	247	169	262	45	132	114	134	102	138	1 0	474
—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	10	4	—	1	3	5	1	—	1	2	1	—	—	1	1	—	1	—	2
—	1	5	2	—	3	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	290	259	17	52	91	149	11	43	32	15	70	16	53	3	42	33	1	2	78
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	16	15	3	4	4	5	6	3	—	1	3	1	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	14	38	2	7	7	7	6	5	13	2	—	—	3	12	2	4	7	15	28
—	—	5	3	1	2	—	—	1	1	3	—	—	—	—	2	—	—	3	—	3
—	—	3	3	—	2	—	—	—	2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	13	15	2	6	4	2	2	2	1	3	4	1	1	3	—	3	1	—	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	4	3	1	1	1	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	18	39	4	6	8	7	5	6	13	—	4	2	2	8	3	4	4	13	24
—	1	3	4	1	—	—	1	1	—	3	—	1	—	—	1	—	—	3	1	4
—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1
2	—	22	22	1	3	6	7	2	10	2	6	7	—	—	1	3	1	2	—	6
2	6	63	44	8	12	9	17	9	37	8	5	1	1	—	2	5	1	8	3	17
—	—	8	2	—	3	—	1	—	5	1	—	—	—	—	3	3	—	—	1	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	6	—	—	1	—	2	—	—	1	—	1	—	1	1	2	—	1	—	3
—	—	2	1	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	2
1	—	3	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	4	—	2	—	1	1	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	2
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	4	—	—	1	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	7	2	1	—	2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	3	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	121	1967	1868	226	549	446	660	292	509	328	204	358	68	195	154	198	149	170	141	658

Année 1908. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

N° d'ordre	Causes de décès	0 à 3 mois M	0 à 3 mois F	3 mois à 1 an M	3 mois à 1 an F	1 an à 2 ans M	1 an à 2 ans F	2 à 5 ans M	2 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 40 ans M	20 à 40 ans F	40 à 60 ans M	40 à 60 ans F	60 à 80 ans M	60 à 80 ans F
	Report	165	154	282	234	83	92	62	79	41	35	53	75	265	295	406	310	552	173
	VIII. MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																		
142	Gangrène	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	5	2
143	Furoncle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
144	Phlegmon, abcès chaud	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2	1	—	—	1	3	4	2
145	Autres maladies de la peau et de ses annexes	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
	IX. MALADIES DES ORGANES DE LA LOCOMOTION																		
146	Affections des os (tuberculose exceptée)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
147	Maladies des articulations (tuberculose et rhumatismes exceptés)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
148	Amputation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
149	Autres affections des organes de la locomotion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	X. VICES DE CONFORMATION																		
150	Vices de conformation congénitaux (mort-nés non compris)	2	1	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	XI. PREMIER AGE																		
151	Débilité congénitale, ictère et sclérème	79	51	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
152	Autres maladies spéciales au premier âge	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
153	Défaut de soins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	XII. VIEILLESSE																		
154	Débilité sénile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	19	39
	XIII. AFFECTIONS PRODUITES PAR DES CAUSES EXTERIEURES																		
155	Suicide par le poison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
156	Suicide par asphyxie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
157	Suicide par pendaison ou strangulation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	—	14	3	9	2
158	Suicide par submersion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	4	—	—	—
159	Suicide par armes à feu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1	3	—	—	1
160	Suicide par instruments tranchants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
161	Suicide par précipitation d'un lieu élevé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
162	Suicide par écrasement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
163	Autres suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	6	3
164	Fractures	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	5	—	8	1	2	1
165	Luxations	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	—
166	Autres traumatismes accidentels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
167	Brûlure par le feu	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	1	—	—
168	Brûlure par substances corrosives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
169	Insolation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
170	Congélation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
171	Commotion électrique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
172	Submersion accidentelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
173	Inanition	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
174	Absorption de gaz délétères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
175	Autres empoisonnements aigus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
176	Autres violences extérieures	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
	XIV. MALADIES MAL DÉFINIES																		
177	Hydropisie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	2
178	Mort subite	1	2	3	3	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1	3	1	2	5
179	Cause de décès non spécifiées ou mal définies	2	2	2	—	—	—	1	—	1	—	—	1	3	4	6	6	2	6
	Totaux	253	212	288	242	84	92	67	81	45	36	61	82	292	304	448	330	601	538

par âge, par sexe et par quartier. — Hôpitaux Civils.

80 ans et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											Dont : personnes domiciliées hors la commune	RÉPARTITION DES DÉCÈS DANS LES HOPITAUX CIVILS				
																Hôpital St-Sauveur		Hôpital de la Charité		TOTAUX
M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André et Ste-Catherine	Esquermes	St-Maurice	Fives	Canteleu	Sud		M	F	M	F	
58	121	1967	1868	226	549	446	660	292	509	328	204	358	68	195	154	198	149	170	141	658
—	3	7	5	1	2	2	1	1	1	2	1	—	1	—	1	2	—	2	—	4
—	—	8	7	2	1	1	2	2	2	1	1	2	1	—	1	—	1	3	2	6
—	—	—	3	—	—	—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1
—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	4	—	—	1	1	1	1	—	1	—	—	1	—	1	1	—	—	2
—	—	79	52	9	9	17	20	8	13	20	10	23	2	—	—	2	2	12	8	24
—	—	4	1	1	—	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	61	38	101	6	26	16	32	7	21	6	3	12	3	4	1	—	—	3	2	5
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1
—	1	30	7	—	7	3	9	2	5	1	3	4	—	3	—	—	—	—	—	—
—	—	9	1	—	4	—	—	1	2	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	26	4	3	6	2	4	1	4	7	—	2	—	1	2	5	2	6	1	14
1	—	6	3	—	—	2	1	1	—	1	—	3	—	1	1	—	—	1	1	2
—	—	2	5	—	1	—	—	1	1	1	1	1	1	—	1	2	—	—	3	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	13	6	—	—	2	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	19	14	—	1	10	3	3	3	2	1	3	—	1	—	—	—	1	—	1
83	188	2222	2105	252	615	507	742	329	576	375	234	415	76	206	168	213	157	203	161	734

Année 1908. **Répartition des Décès par profession**

PROFESSIONS	DÉCÈS
INDUSTRIE TEXTILE	
—	
Hommes	
Tisserand	24
Peigneur de lin	18
Fileur de coton	13
Rattacheur	2
Surveillant de filature	1
Paqueteur	1
Plieur de toiles	—
Pelotonneur	6
Fileur	17
Graisseur au coton	3
Bobineur	1
Contremaître de peignage	3
Ourdisseur	2
Teinturier	15
Pareur	1
Calandreur	2
Apprêteur	1
Tulliste	3
Trieur de lin	2
Varouleur	1
Emoucheteur	3
Total	119
—	
Femmes	
Fileuse de lin	19
Dévideuse	7
Tisserande	1
Bambrocheuse	2
Rattacheuse	7
Varouleuse	6
Bobineuse au coton	7
Continueuse	3
Éplucheuse	—
Gazeuse	3
Pelotonneuse	1
A Reporter	56

PROFESSIONS	DÉCÈS
Report	56
Étirageuse	1
Cannetière	1
Ourdisseuse	2
Tulliste	2
Paqueteuse	2
Lamière	1
Total	65
HABILLEMENT	
—	
Hommes	
Cordonnier	29
Tailleur d'habits	1
Presseur en confection	11
Coupeur en confection	5
Blanchisseur	1
Chapelier, casquettier	7
Total	54
—	
Femmes	
Couturière	56
Blanchisseuse, repasseuse	12
Giletière	8
Modiste	2
Tricoteuse	1
Tailleuse	10
Mécanicienne	15
Corsetière	2
Chamarreuse	6
Lingère	5
Presseuse	2
Brodeuse	4
Chemisière	1
Découpeuse	3
Total	127

PROFESSIONS	DÉCÈS
MÉTALLURGIE	
Ajusteur	15
Tourneur en fer et en cuivre	21
Frappeur	6
Mécanicien	22
Mouleur	8
Chaudronnier en fer et en cuivre	8
Perceur	2
Serrurier	7
Chauffeur	9
Ébarbeur	3
Forgeron	11
Maréchal ferrant	6
Charron	4
Polisseur	2
Zingueur	5
Ferblantier	8
Gazier	3
Pointeur	—
Lamier	1
Monteur	3
Noyauteur	1
Fondeur	6
Trempeur de limes	1
Peigneron	1
Tôlier	2
Cloutier	1
Poêlier	4
Raboteur en fer	3
TOTAL	163
COMMERCE	
—	
HOMMES	
Employé de bureau	33
Employé de commerce	44
Voyageur de commerce	13
Courtier	4
Magasinier	13
Comptable	19
Caissier	4
TOTAL	130

PROFESSIONS	DÉCÈS
FEMMES	
Demoiselle de magasin	15
Employée de bureau	4
TOTAL	19
LIVRE	
HOMMES	
Imprimeur, typographe	15
Lithographe	2
Margeur	1
Compositeur	4
Relieur	3
Cartonnier	6
Papetier	2
TOTAL	33
FEMMES	
Cartonnière	5
Typographe	1
TOTAL	6
BATIMENT	
Peintre	28
Maçon	16
Plafonneur	4
Plombier	1
Terrassier	4
Tailleur de pierres	2
Couvreur	2
Carreleur	1
Marbrier	4
Lattier	1
TOTAL	63
OUVRIERS EN BOIS	
Charpentier, menuisier	25
Ébéniste	4
Scieur de long	1
Tourneur en bois	1
Tonnelier	1
Modeleur	1
Menuisier en voitures	1
TOTAL	34

PROFESSIONS	DÉCÈS
ALIMENTATION	
—	
HOMMES	
Boucher	6
Charcutier	2
Boulanger, pâtissier	12
Restaurateur	1
Hôtelier	2
Garçon de café	4
Cabaretier, cafetier	32
Garçon brasseur	4
Épicier	5
Marchand de fromages	2
Marchand de pommes de terre frites	2
Confiseur	6
Raffineur	2
Chicorettier	4
Marchand d'œufs et beurre	1
Marchand de légumes	2
Cuisinier	1
Chevilleur	1
Garçon d'hôtel	1
TOTAL	90
—	
FEMMES	
Bouchère	4
Charcutière	2
Boulangère, pâtissière	3
Cuisinière	1
Cabaretière	12
Épicière	10
Marchande de légumes	6
TOTAL	38
SERVICES PUBLICS	
—	
HOMMES	
Employé d'octroi	2
Agent de police et de sûreté	3
Garde champêtre	—
A REPORTER	5

PROFESSIONS	DÉCÈS
REPORT	5
Garde de nuit	1
Visiteur des douanes	—
Garde de jardin	1
Pompier	2
Employé au chemin de fer	3
Employé de tramway	2
Ouvrier à la voirie	1
Fontainier	—
Facteur des postes	4
Employé des postes et télégraphes	3
Employé de mairie	3
Directeur des travaux municipaux	1
Vérificateur des denrées alimentaires	1
TOTAL	27
—	
FEMMES	
Cigarière aux Tabacs	2
Paqueteuse —	1
Ouvrière —	2
Employée des postes	4
TOTAL	9
PROFESSIONS AGRICOLES	
—	
HOMMES	
Jardinier	8
Horticulteur	2
Cultivateur	9
Ouvrier agricole	4
TOTAL	23
—	
FEMMES	
Cultivatrice	5
TOTAL	5

PROFESSIONS	DÉCÈS
AMEUBLEMENT	
—	
HOMMES	
Tapissier	5
Marchand de meubles	2
Marchand de tapis	1
TOTAL	8
—	
FEMMES	
Tapissière	3
TOTAL	3
OUVRIERS D'ART	
—	
Dessinateur	1
Graveur	1
Sculpteur	3
TOTAL	5
ECCLÉSIASTIQUES	
—	
HOMMES	2
TOTAL	2
—	
FEMMES	18
TOTAL	18
PROFESSIONS LIBÉRALES	
—	
HOMMES	
Docteur	1
Notaire	2
Ingénieur	2
TOTAL	5
—	
FEMMES	
Sage-femme	1
TOTAL	1

PROFESSIONS	DÉCÈS
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	
—	
Manufacturier	3
Fabricant de briques	1
Industriel	7
Brasseur	1
Banquier	1
Fabricant de brosses	1
Fabricant d'huile	1
Négociant en tissus	4
TOTAL	19
—	
FEMMES	
Fabricante de vis	1
TOTAL	1
FONCTIONNAIRES	
—	
HOMMES	
Juge de paix	1
Juge suppléant	1
Conducteur principal des ponts et chaussées	2
Architecte départemental	1
Contrôleur des contributions directes	3
Professeur	3
TOTAL	11
—	
FEMMES	
Institutrice	2
TOTAL	2
COMMERÇANTS	
—	
HOMMES	39
TOTAL	39
—	
FEMMES	24
TOTAL	24

PROFESSIONS	DÉCÈS
DIVERS	
—	
HOMMES	
Journalier	164
Écolier	29
Marchand ambulant	12
Charbonnier	2
Commissionnaire	4
Domestique	9
Coiffeur	7
Musicien	6
Professeur de musique	1
Concierge	7
Cocher	5
Camionneur, charretier	21
Déchargeur	14
Ramoneur	3
Mineur	7
Électricien	3
Photographe	2
Coutelier	1
Vannier	5
Garçon de recettes	3
Garçon pharmacien	1
Chimiste	—
Garçon de laboratoire	1
Horloger	2
Agent d'assurances	6
Receveur de rentes	1
Entrepreneur	6
Sellier	5
Marchand de chevaux	1
A REPORTER	328

PROFESSIONS	DÉCÈS
REPORT	328
Militaire	11
Retraité	41
Rentier, propriétaire	78
Bailli	1
Ingénieur	2
Corroyeur	1
Portefaix	2
Emballeur	2
Cordier	3
Bourrelier	2
Batelier	3
Quincaillier	2
Antiquaire	2
Bandagiste	2
Marchand de parapluies	2
Journaliste	3
TOTAL	485
—	
FEMMES	
Ménagère	577
Ecolière	39
Journalière	37
Servante, femme de chambre	16
Marchande ambulante	1
Savonnière	1
Gouvernante	1
Concierge	7
Batelière	2
Retraitée	6
Propriétaire, rentière	128
TOTAL	815

Répartition des Naissances et Décès par quartier. Coefficients de natalité et de mortalité par 1.000 habitants.

Année 1908.

QUARTIERS	POPULATION (Recensement de 1906)	DÉCÈS Totaux des personnes habitant Lille	PROPORTION o/oo habitants	NAISSANCES dont le domicile des parents est à Lille	PROPORTION o/oo habitants	DÉCÈS par Gastro-entérite de 0 à 1 an
Hôtel.	14.996	250	16,67	241	16,07	16
La Gare et St-Sauveur	22 327	540	24,18	523	23,42	48
Moulins	26.412	504	19,08	693	26,23	86
Wazemmes.	34.582	740	21,39	944	27,29	134
Vauban.	19.687	327	16,60	390	19,81	8
St-André et Ste-Catherine.	25.781	569	22,07	416	16,13	40
Esquermes	13.256	303	22,85	334	25,19	32
St-Maurice	12.307	231	18,76	287	23,32	15
Fives.	25.760	415	16,11	705	27,36	63
Canteleu	3.827	74	19,33	159	41,54	13
Sud	6.690	206	30,79	306	45,73	49
Totaux	205.625	4.159		4.998		504

ANNÉE 1908

NAISSANCES
DÉCÈS de 0 à 1 an
MORT-NÉS

PROFESSIONS		NAISSANCES						DÉCÈS DE 0 à 1 AN			
		MASCULIN		FÉMININ		TOTAL GÉNÉRAL pour l'année		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL GÉNÉRAL pour l'année	
		Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime						
à l'Usine.	Filature de lin	262	161	272	199	894	1386	119	99	218	310
	Filature de coton	148	74	126	51	399		42	35	77	
	Tissage	29	10	35	19	93		7	8	15	
à l'Atelier.	Mécanicienne	—	12	—	14	26	298	4	3	7	34
	Lingère	—	3	—	3	6		1	—	1	
	Couturière	—	41	—	41	82		4	4	8	
	Cartonnière	25	11	31	10	77		3	2	5	
	Blanchisseuse	—	13	—	11	24		—	2	2	
	Chamarreuse	—	1	1	1	3		—	—	—	
	Teinturière	—	—	—	—	—		—	—	—	
	Savonnière	1	—	—	—	1		—	1	1	
	Modiste	—	5	1	1	7		—	—	—	
	Fleuriste	6	2	7	2	17		—	—	—	
	Magasinière	2	1	—	—	3		1	—	1	
	Cigarière	5	1	9	1	16		2	2	4	
	Passementière	1	—	4	—	5		—	—	—	
	Tapissière	—	—	—	1	1		—	—	—	
	Corsetière	—	—	—	1	1		—	—	—	
	Confiseuse	—	2	2	2	6		1	1	2	
	Tricoteuse	—	1	—	2	3		—	1	1	
	Brodeuse	2	—	2	1	5		—	—	—	
	Faïencière	—	1	1	—	2		—	—	—	
	Casquettière	—	—	3	—	3		—	—	—	
	Tulliste	1	—	1	—	2		—	—	—	
	Giletière	—	3	—	3	6		—	1	1	
	Chemisière	1	—	1	—	2		—	1	1	
	Chiffonnière	—	—	—	—	—		—	—	—	
		483	342	496	363	1684		184	160	344	
à Domicile.	Ménagère	755	107	753	115	1730	2706	290	251	541	608
	Couturière	179	—	161	—	340		15	7	22	
	Modiste	13	—	7	—	20		—	—	—	
	Mécanicienne	46	—	64	—	110		5	5	10	
	Tricoteuse	1	—	1	—	2		—	—	—	
	Blanchisseuse	51	—	58	—	109		1	1	2	
	Chamarreuse	10	—	7	—	17		1	—	1	
	Commerçante	37	11	34	—	82		6	5	11	
	Employée	16	3	23	10	52		2	1	3	
	Domestique	27	38	22	32	119		9	6	15	
	Institutrice	5	—	4	—	9		—	—	—	
	Giletière	18	—	9	—	27		1	—	1	
	Lingère	19	—	29	—	48		—	—	—	
	Corsetière	10	—	6	—	16		—	—	—	
	Brodeuse	9	—	9	—	18		—	—	—	
	Artiste	—	—	1	—	1		—	—	—	
	Vannière	1	—	1	1	3		—	2	2	
	Sage-femme	3	—	—	—	3		—	—	—	
Sans profession		358	27	358	39	782	811	21	20	41	43
Enfants nés de parents inconnus.		—	14	—	15	29		1	1	2	
		1558	200	1547	212	3517		352	299	651	
		2041	542	2043	575	**5201**		**536**	**459**	**995**	
Total par sexe		**2583**		**2618**							
Total général		**5201**						**995**			

selon la profession de la mère
d°
d°

MORT-NÉS													
de 0 à 4 mois		5e mois		6e mois		7e mois		8e mois		9e mois		TOTAL GÉNÉRAL pour l'année	
M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
13	11	1	3	1	1	7	2	1	2	6	2	50	
5	3	—	1	1	2	1	—	—	—	3	—	16	70
2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	3	1	1	—	—	1	—	—	1	2	—	13	
1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	5	
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29	19	3	7	3	5	9	2	1	3	12	3	96	
51	19	14	10	10	2	7	4	2	3	15	17	154	
8	3	3	—	2	5	1	1	1	—	5	4	33	
—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	
1	—	5	3	—	—	—	—	—	—	2	—	11	
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
5	1	—	1	—	—	1	1	1	1	3	1	15	
—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
9	1	2	—	—	—	—	—	2	—	5	—	19	
4	—	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	8	259
2	2	—	2	1	1	—	—	—	—	1	—	9	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	
—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
13	3	5	3	2	5	1	2	2	4	8	5	53	61
2	—	3	1	—	1	—	—	1	—	—	—	8	
97	31	35	20	16	15	10	8	11	9	41	27	320	
126	**50**	**38**	**27**	**19**	**20**	**19**	**10**	**12**	**12**	**53**	**30**	**416**	
176		**65**		**39**		**29**		**21**		**83**		**416**	

DÉCÈS DE 0 A 2 ANS

ANNÉE 1908

CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 mois.				3 mois à 1 an.				1 an à 2 ans.			
	1er trimest.	2me trimest.	3e trimest.	4me trimest.	1er trimest.	2me trimest.	3me trimest.	4me trimest.	1er trimest.	2me trimest.	3me trimest.	4me trimest.
Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Rougeole	»	»	»	»	1	1	3	2	1	1	4	5
Coqueluche	2	1	1	1	8	1	»	»	3	2	»	»
Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
Grippe	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»
Érysipèle	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose des poumons	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»
— des méninges	»	»	»	»	3	1	2	1	2	2	1	1
Mal de Pott	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose d'autres organes	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Syphilis	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Tumeurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maladies générales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningite simple	5	7	3	8	20	15	20	12	9	4	6	8
Convulsion des enfants	8	3	10	8	8	12	5	11	6	3	2	4
Endocardite aiguë	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maladies organiques du cœur	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Affections des artères, athérome, anévrisme, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Affections du larynx	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Bronchite aiguë	3	1	4	3	10	4	3	8	1	3	1	4
Broncho-pneumonie	4	4	2	6	19	14	14	12	13	4	9	11
Pneumonie	1	»	»	»	»	1	1	»	1	4	»	»
Congestion et apoplexie pulmonaires	1	»	»	»	»	2	1	1	»	»	1	1
Autres maladies de l'appareil respiratoire	»	»	»	»	»	1	1	»	2	2	1	2
Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Diarrhée et entérite	42	47	84	43	32	57	139	60	7	14	14	10
Phlegmon, abcès chaud	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres maladies de la peau et de ses annexes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vices de conformation congénitaux	1	1	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»
Débilité congénitale, ictère et sclérème	29	27	23	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Autres maladies spéciales au premier âge	4	10	10	»	1	1	2	2	»		»	»
Défaut de soins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brûlures par le feu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Empoisonnement aigu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mort subite	3	»	»	»	4	1	»		»	»	»	»
Causes de décès non spécifiées ou mal définies	3	1	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»
	465				520				176			
	1161											

Année 1908.

Mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	LÉGITIMES								ILLÉGITIMES								TOTAL par AGE
	MASCULIN				FÉMININ				MASCULIN				FÉMININ				
	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 à 19 ans	1	2	2	»	»	1	»	»	4	4	2	5	1	2	2	2	28
De 20 à 24 ans	15	14	7	9	6	9	4	2	5	9	4	4	5	3	2	4	102
De 25 à 29 ans	9	17	15	14	12	6	7	7	»	1	2	5	2	3	1	2	103
De 30 à 34 ans	13	12	12	14	5	9	12	3	2	3	1	2	2	»	»	2	92
De 35 à 39 ans	9	8	8	9	5	3	4	4	»	1	»	1	2	»	»	2	56
De 40 à 44 ans	3	2	6	3	3	3	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	25
De 45 à 49 ans	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
De 50 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De parents inconnus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	1	»	1	1	»	8
Total par trimestre	50	55	51	50	31	31	30	18	11	20	12	18	12	9	6	12	416
Total par sexe	206				110				61				39				
Total général	**316**								**100**								

ANNÉE 1908. **Relevé des maladies épidémiques déclarées par âge et par sexe.**

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
FIÈVRE TYPHOIDE	1er trimestre	—	—	—	—	1	2	1	1	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	9	40
	2e — ..	—	—	—	1	1	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	6	
	3e — ..	—	—	—	—	—	1	—	2	4	2	—	1	3	2	—	—	—	—	15	
	4e — ..	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	—	3	—	1	—	2	—	—	10	
		—	—	—	1	2	4	4	4	5	5	1	5	3	3	—	3	—	—		
		—		1		6		8		10		6		6		3		—			
TYPHUS EXANTHÉMATIQUE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
VARIOLE ET VARIOLOIDE	1er trimestre	—	—	1	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	20
	2e — ..	1	—	1	3	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
	3e — ..	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	
	4e — ..	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		1	1	3	4	7	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		2		7		9		2		—		—		—		—		—			

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																				REPORT.	347
CHOLÉRA ET MALADIES CHOLÉRIFORMES	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		1		—		—		—		—		—			
PESTE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
FIÈVRE JAUNE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
SCARLATINE	1er trimestre	1	—	5	4	6	9	5	8	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	42	135
	2e — ..	1	—	1	1	6	1	3	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	
	3e — ..	—	—	3	3	7	13	4	9	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	44	
	4e — ..	—	—	3	2	2	12	4	7	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	32	
		2	—	12	10	21	35	16	27	7	3	2	—	—	—	—	—	—	—		
		2		22		56		43		10		2		—		—		—			
FOUCEOLE	1er trimestre	3	2	1	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	103
	2e — ..	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
	3e — ..	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	4e — ..	10	3	31	26	10	5	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89	
		13	5	33	28	10	6	2	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		18		61		16		3		5		—		—		—		—			
DIPHTÉRIE	1er trimestre	—	1	8	2	3	2	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	49
	2e — ..	—	—	5	1	3	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	10	
	3e — ..	—	—	2	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	
	4e — .	—	—	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	
		—	1	21	14	7	2	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—		
		1		35		9		1		2		1		—		—		—			
SUETTE MILIAIRE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
A Reporter																					347

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		6 à 1 an M	6 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																					347
DYSENTERIE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
INFECTIONS PUERPÉRALES	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		1		—		—		—			
OPHTALMIE DES NOUVEAU-NÉS	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
MÉNINGITE CÉRÉBRO-SPINALE ÉPIDÉMIQUE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	2e — ..	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		1		—		—		—		—		—		—			
Total général des maladies déclarées																					350

Année 1908. — Relevé des maladies épidémiques déclarées par âge et par sexe *(Suite)*.

MALADIES dont la déclaration est facultative		0 à 1 an M	0 à 1 an F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
TUBERCULOSE PULMONAIRE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	3	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	1	—	—	—	1	—		
		—		—		—		1		2		—		1		—		1			
COQUELUCHE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
	2e — ..	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		2		2		—		—		—		—		—		—		—			
GRIPPE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
PNEUMONIE BRONCHO-PNEUMONIE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
ÉRYSIPÈLE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	5
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	2	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	2	—	1	—	—		
		—		—		—		1		—		1		2		1		—			
		A REPORTER. . .																			14

MALADIES dont la déclaration est facultative		0 à 1 un M	0 à 1 un F	1 à 5 ans M	1 à 5 ans F	5 à 10 ans M	5 à 10 ans F	10 à 20 ans M	10 à 20 ans F	20 à 30 ans M	20 à 30 ans F	30 à 40 ans M	30 à 40 ans F	40 à 50 ans M	40 à 50 ans F	50 à 60 ans M	50 à 60 ans F	60 et au-dessus M	60 et au-dessus F	TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE
																				REPORT. . . .	14
OREILLONS	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		2		—		—		—		—			
LÈPRE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
E	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
CONJONCTIVITE PURULENTE OPHTALMIE GRANULEUSE	1er trimestre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	3e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	4e — ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		—		—		—		—		—		—		—		—		—			
		TOTAL DES MALADIES DÉCLARÉES . . .																			16

ANNÉE 1908. **Maladies transmissibles signalées au Bureau d'Hygiène pendant l'année 1908.**

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 15 FÉVRIER 1902)

DÉSIGNATION DES MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE — QUARTIERS													TOTAUX DE L'ANNÉE
	Hôtel de Ville	La Gare Saint-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André Sainte Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	MILITAIRES	PRISONS	
Fièvre typhoïde	1	»	13	6	10	4	1	»	2	»	3	»	»	40
Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Varioloïde	1	2	1	7	»	3	1	1	3	»	1	»	»	20
Scarlatine	8	11	21	20	3	19	3	7	34	»	3	6	»	135
Rougeole	2	3	2	33	6	7	17	»	1	»	29	3	»	103
Diphtérie	»	2	7	18	1	7	1	3	7	»	2	1	»	49
Suette miliaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Choléra et maladies cholériformes	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fièvre jaune	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dysenterie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Infections puerpérales	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Ophtalmie des nouveau-nés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningite cérébro-spinale épidémique	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL	14	18	44	84	20	41	23	11	47	»	38	10	»	350
	310											10		
DÉSIGNATION DES MALADIES dont la DÉCLARATION EST FACULTATIVE														
Tuberculose pulmonaire	»	»	1	2	»	»	»	»	1	»	1	»	»	5
Coqueluche	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	4
Grippe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pneumonie et broncho-pneumonie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erysipèle	1	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	5
Oreillons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Lèpre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Teigne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Conjonctivite purulente et ophtalmie granuleuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	*1*	»	*1*	*7*	»	*2*	*1*	»	*1*	»	*1*	*2*	»	*16*
	14											*2*		

A REPORTER . . . 14 ‖ TOTAL DES MALADIES DÉCLARÉES . . . 16

Année 1908 **Service de désinfection.**

RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations
I. — DÉCLARATION ET DÉSINFECTION OBLIGATOIRES	
Fièvre typhoïde	28
Typhus exanthématique	»
Variole et varioloïde	18
Scarlatine	84
Rougeole	15
Diphtérie	50
Suette miliaire	»
Maladies cholériformes	1
Peste	»
Fièvre jaune	»
Dysenterie	»
Infections puerpérales	1
Ophtalmie des nouveau-nés	»
Méningite cérébro-spinale épidémique	»
Total	197

RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations
II. — DÉCLARATION ET DÉSINFECTION FACULTATIVES	
Tuberculose pulmonaire	131
Coqueluche	2
Grippe	4
Pneumonie et broncho-pneumonie	6
Érysipèle	4
Oreillons	2
Lèpre	»
Teigne	»
Conjonctivite purulente et ophtalmie granuleuse	»
Cancer	1
Assainissement	80
Total	230

RÉPARTITION PAR QUARTIER	NOMBRE d'opérations
Hôtel	37
La Gare et Saint-Sauveur	46
Moulins	47
Wazemmes	80
Vauban	45
Saint-André et Sainte-Catherine	50
Esquermes	24
Saint-Maurice	18
Fives	62
Canteleu	3
Sud	15
Total	427

OPÉRATIONS FAITES A LA DEMANDE :	
Du Bureau d'Hygiène	274
Des Administrations publiques	27
Des Médecins	32
Des particuliers	94
Total	427
Nombre total de mètres cubes désinfectés	47.883m3228
Nombre total de literies désinfectées	205 »
Nombre total d'écoles désinfectées (lavage à l'eau de javelle)	25 »

Année 1908. — Service de l'Inspection des Logements insalubres et de salubrité publique.

NATURE DES DIVERSES PLAINTES ET SUITES DONNÉES

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE	SUITES DONNÉES APRÈS ENQUÊTES EFFECTUÉES	
Insalubrité des habitations.	440	Applications des prescriptions de la loi de 1902, concernant l'insalubrité des habitations	412
		Plaintes non fondées et classées	21
		Plaintes retirées lors de l'enquête	7
Mauvaise tenue des logements	15	Observations et invitations par la Police en vue d'obtenir une meilleure tenue des logements	7
		Lettres à l'Administration du Bureau de Bienfaisance, la priant d'intervenir auprès de ses assistés signalés comme malpropres	3
		Plaintes non fondées et classées	5
Animaux de basse-cour	22	Étant donné le grand espace accordé aux animaux, et sous la condition de très grande propreté, ceux-ci ont été tolérés	15
		Suppressions totales par suite de manque d'espace et de malpropreté	7
Établissements industriels	23	Visites et contrôles des prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale et applications des loi et décrets	23
Bouches d'égout et canaux répandant de mauvaises odeurs, défaut d'écoulement d'eau souterrain, terrains non clôturés, etc.	14	Propositions diverses aux Travaux Municipaux chargés d'appliquer le Règlement de voirie	14
Plaintes diverses	73	Lettres à la Police en vue de l'application des règlements relatifs à la salubrité de la voie publique	4
		Suites diverses	69
Total des plaintes examinées.	587		

CLASSEMENT DES VISITES FAITES

1° En vue de l'application des articles 12, 13 et 14 sur les logements insalubres, de la loi du 15 février 1902 919

2° En vue de l'application de l'article 11 de la loi (Permis de bâtir). 37

Année 1908. — **Relevé des travaux d'assainissement prescrits dans les logements, en vertu de la loi sur la Protection de la Santé publique.**

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
Curage et visite des fosses d'aisances, cimentage des murs et voûtes, agrandissement de fosses, suppression de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances.	116
Suppression des déversements de matières excrémentielles dans les cours d'eau et égouts.	31
Ventilation des fosses d'aisances	44
Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'au-dessous de la voûte de la fosse, etc., etc. .	58
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état.	5
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits.	37
Fermeture des sièges au moyen de tampons en bois.	26
Réparation ou remplacement de siège. .	12
Réparation et établissement de portes aux cabinets.	7
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets d'aisances	37
Établissement de fosses d'aisances dans les immeubles qui en sont dépourvus .	11
A reporter.	384

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
Report. . . .	384
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines.	18
Construction de citernes pour les urines des écuries.	3
Installation de ventilateurs aux écuries.	3
Suppression de puits absorbants, création d'écoulement vers les fils d'eau et les égouts.	20
Curage de puits absorbants qu'il est impossible de supprimer	3
Réparation ou remaniement des pavages et fils d'eau.	108
Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles sur les fils d'eau	4
Suppression de fils d'eau dans les couloirs et écoulement direct dans les aqueducs	8
Réparation, remplacement d'urinoirs . .	19
Installation de cuvettes hermétiques et siphons	49
Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières	124
Installation de chéneaux ou de nochères volantes aux toitures qui en sont dépourvues.	13
A reporter.	756

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
Report.	756
Réparation de carrelages.	57
Badigeonnages extérieurs.	101
Badigeonnages intérieurs.	150
Réparation de planchers	76
Réparation de portes et fenêtres.	35
Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	43
Surélévation et réparation de cheminées	46
Réparation de pompes à eau potable . .	17
Adduction d'eau potable	8
Assainissement et exécution de travaux dans les puits dont l'eau a été reconnue de mauvaise qualité	30
Établissement de vasistas.	16
Percement de fenêtres	5
A reporter.	1.340

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
Report.	1.340
Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher.	»
Interdiction de caves comme chambres à coucher	»
Interdiction de soupentes comme chambres à coucher.	5
Interdiction de maisons à usage d'habitation jusqu'à l'exécution des travaux demandés	»
Interdiction de pièces du rez-de-chaussée ou des étages à titre de chambres à coucher	6
Augmentation de la surface d'éclairage des pièces à habiter, cette surface n'étant pas conforme au règlement sanitaire.	27
Surélévation des pièces habitables dont la hauteur n'est pas conforme au règlement sanitaire.	13
Établissement d'une couche isolante imperméable sur le sol en terre battue des pièces du rez-de-chaussée.	13
Prescriptions diverses	187
Total général	1.591

ANNÉE 1908

INSPECTION DES LOGEMENTS INSALUBRES

(Application Articles 12, 13, 14 de la loi du 15 février 1902)

Nombre de rapports établis et proposant des mesures d'assainissement à l'effet de supprimer les causes d'insalubrité constatées	412
Affaires terminées après avis du Maire, invitant les intéressés à prendre connaissance des dits rapports et à formuler leurs observations dans un délai de quinze jours	130
Rapports transmis aux Commissions sanitaires pour avis	97
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement, pris après avis des Commissions sanitaires	89
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour interdiction d'habitation, pris après avis des Commissions sanitaires	»
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement, pris par application du règlement sanitaire	5
Nombre de recours formés devant le Conseil de Préfecture contre les arrêtés d'injonction	»
Nombre de recours formés devant le Conseil d'État	»
Chiffre de procès-verbaux dressés pour contraventions aux prescriptions des arrêtés d'injonction pris par le Maire	5
Affaires transmises au Tribunal de simple police	4
Jugements prononcés par MM. les Juges de Paix et condamnant les contrevenants	4
Jugements prononcés par le Tribunal correctionnel et condamnant les contrevenants. (Interdictions d'habitation)	1
Appels ou recours des intéressés devant les juridictions compétentes contre les jugements rendus par les Tribunaux judiciaires	»
Exécutions des travaux d'office par le Maire aux frais des intéressés	2
Expulsions par le Maire, aux frais des intéressés, des occupants des immeubles interdits à titre d'habitation	»
Affaires en cours d'exécution ou à exécuter	180

ANNÉE 1908

PERMIS DE BATIR

(Application de l'article 11 de la loi du 15 février 1902).

Nombre d'infractions à la loi poursuivies devant le Tribunal correctionnel.	26
Nombre de condamnations prononcées.	26
Nombre d'affaires poursuivies en simple police pour infractions au Règlement sanitaire, qui stipule, en son article 43, que les dispositions de l'article 11 de la loi du 15 février 1902, sont applicables aux grosses réparations ayant pour but de changer les dispositions des lieux	»

NOTA. — La délivrance des permis de bâtir a été effectuée par le Bureau d'Hygiène, à partir du 1er décembre 1908.

Année 1908

ASILE DE NUIT

Mouvement de l'Asile municipal de Nuit

TRIMESTRES	LOGÉS A L'ASILE			TOTAUX	DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE	DOUCHES DISTRIBUÉES	BAINS pour FEMMES et ENFANTS
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS				
1er Trimestre	6.334	228	114	6.676	329	6.334	342
2e —	6.757	223	119	7.099	393	6.697	339
3e —	6.099	252	161	6.512	359	5.937	403
4e —	6.393	173	97	6.663	381	6.393	270
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR L'ANNÉE.	25.583	876	491	26.950	1.462	25.361	1.354

ASILE MUNICIPAL DE NUIT

État civil des Passagers

TRIMESTRES	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
1er trimestre	5.304	87	475	84	477	50	67	7	11	—	71	43	6.676
2e —	5.636	55	514	94	457	54	43	18	7	2	70	49	7.099
3e —	5.012	68	512	107	533	63	36	14	6	—	103	58	6.512
4e —	5.407	40	487	88	451	38	26	7	22	—	54	43	6.663
Totaux généraux pr l'année	21.359	250	1.988	373	2.018	205	172	46	46	2	298	193	26.950

Catégories d'âge des Passagers

SEXE		0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX
Enfants	MASCULIN 1er trimestre	8	25	15	15	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	71
	2e —	6	7	23	21	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70
	3e —	9	17	44	27	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	103
	4e —	12	20	4	16	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54
	TOTAUX pour l'année	35	69	86	79	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	298
	FÉMININ 1er trimestre	—	13	24	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43
	2e —	10	17	17	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	49
	3e —	12	22	7	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	58
	4e —	1	16	7	15	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43
	TOTAUX pour l'année	23	68	55	39	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	193
Hommes	1er trimestre	—	—	—	—	—	566	402	1.482	2.511	1.077	270	26	—	—	6.334
	2e —	—	—	—	—	—	625	473	1.460	2.690	1.086	382	40	1	—	6.757
	3e —	—	—	—	—	—	474	383	1.309	2.496	982	386	69	—	—	6.099
	4e —	—	—	—	—	—	529	510	1.518	2.671	856	289	20	—	—	6.393
	TOTAUX pour l'année	—	—	—	—	—	2.194	1.768	5.769	10.368	4.001	1.327	155	1	—	25.583
Femmes	1er trimestre	—	—	—	—	—	5	24	49	107	36	4	3	—	—	228
	2e —	—	—	—	—	—	8	28	29	109	42	7	—	—	—	223
	3e —	—	—	—	—	—	17	19	35	112	41	28	—	—	—	252
	4e —	—	—	—	—	—	14	17	36	41	43	22	—	—	—	173
	TOTAUX pour l'année	—	—	—	—	—	44	88	149	369	162	61	3	—	—	876
TOTAUX GÉNÉRAUX pour l'année.		58	137	141	118	37	2.238	1.856	5.918	10.737	4.163	1.388	158	1	—	26.950

Composition des Familles

	ENFANTS	AVEC PÈRE ET MÈRE				AVEC PÈRE SEUL				AVEC MÈRE SEULE				SANS PÈRE, NI MÈRE				TOTAL DES FAMILLES				TOTAL DES ENFANTS			
		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
NOMBRE de FAMILLES se composant de :	1	3	4	—	2	21	14	15	9	3	9	10	7	9	17	12	6	36	44	37	24	36	44	37	24
	2	9	2	4	3	4	9	2	3	1	3	2	4	—	—	—	—	14	14	8	10	28	28	16	20
	3	6	—	11	—	—	3	7	8	4	10	15	5	—	—	—	2	10	13	33	15	30	39	99	45
	4	5	1	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	5	2	1	2	20	8	4	8
	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	5	—
	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX par trimestre.		23	7	15	7	25	26	24	20	8	23	29	16	9	17	12	8	65	73	80	51	114	119	161	97
TOTAUX généraux pour l'année		52				95				76				46				269				491			

ANNÉE 1906 — ASILE DE NUIT (Professions et Nationalités des Passagers)

PROFESSIONS	TOTAL des passagers par profession				NATIONALITÉ DES PASSAGERS — FRANÇAIS				BELGES				ALLEMANDS AUTRICHIENS				HOLLANDAIS ITALIENS RUSSES				SUISSES AMÉRICAINS				ANGLAIS ESPAGNOLS PORTUGAIS				DIVERS			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
HOMMES																																
Ouvriers de filature et de tissage.	611	765	724	748	552	688	674	699	46	76	50	48	1	1	—	1	4	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	4	—	—	—
Ouvriers métallurgistes	471	554	500	575	423	500	416	531	32	32	75	33	2	8	5	6	7	—	3	5	1	10	—	—	—	4	—	—	6	—	1	—
Ouvriers teinturiers	76	92	103	79	71	84	102	72	5	8	—	6	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers blanchisseurs	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de bâtiment	540	598	477	462	443	537	431	407	85	60	38	43	7	—	3	10	3	—	1	1	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	4	1
Terrassiers	152	107	69	105	99	71	52	82	52	36	16	19	1	—	—	—	—	—	—	3	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Paveurs	—	8	6	4	—	8	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colporteurs	113	147	122	136	100	118	109	113	3	16	1	6	9	9	10	13	—	3	—	—	—	1	1	—	1	—	—	1	—	—	1	3
Employés de bureau	38	39	51	29	34	26	37	22	—	11	5	6	1	—	1	1	3	—	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	7	—
Garçons boulangers	94	74	60	70	85	61	55	63	8	7	5	6	—	4	—	—	1	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garçons bouchers	22	18	29	14	20	17	27	13	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Garçons de magasin	17	15	22	6	15	11	14	2	2	2	8	4	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cordonniers	144	172	190	136	128	146	151	118	16	26	38	16	—	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jardiniers	75	65	66	73	62	59	54	64	13	4	8	9	—	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Conducteurs de voitures	128	166	149	149	109	154	148	138	19	12	1	10	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Journaliers (hommes de peine)	3128	2992	2843	3083	2719	2658	2513	2605	358	309	296	425	8	16	19	39	20	2	8	8	14	5	3	1	6	—	—	2	3	2	4	3
Professions diverses	724	945	688	724	624	798	581	587	79	93	85	107	11	18	10	8	1	12	3	6	3	7	5	10	3	9	3	—	3	8	1	6
TOTAUX	6334	6757	6099	6393	5484	5936	5370	5520	721	692	628	739	40	60	54	80	39	19	16	26	22	23	10	12	12	16	3	3	16	11	18	13
TOTAUX pour l'année	25.583				22.310				2.780				234				100				67				34				58			
FEMMES																																
Ouvrières de filature et de tissage	15	11	24	31	12	10	19	28	3	1	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Couturières	14	7	—	1	14	7	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Journalières (femmes à journées)	199	205	228	141	172	166	193	118	27	39	35	22	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	228	223	252	173	198	183	212	147	30	40	40	25	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX pour l'année	876				740				135				1				—				—				—				—			
ENFANTS																																
	114	119	161	97	109	115	132	96	5	4	29	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX pour l'année	491				452				39				—				—				—				—				—			
TOTAUX par trimestre	6676	7099	6512	6663	5791	6234	5714	5763	756	736	697	765	40	60	54	81	39	19	16	26	22	23	10	12	12	16	3	3	16	11	18	13
TOTAUX généraux pour l'année	26.950				23.572				2.954				235				100				67				34				58			

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

CONSEIL DE RÉVISION

Nomenclature des affections ayant déterminé les exemptions, le classement dans l'armée auxiliaire ou l'ajournement des Conscrits de la classe 1907

LEUR RÉPARTITION PAR CANTON

VILLE DE LILLE. — CLASSE 1907.

	CANTONS																TOTAL DES CONSCRITS	Proportions pour cent sur la totalité générale.
	NORD		CENTRE		OUEST		EST		NORD-EST		SUD-EST		SUD		SUD-OUEST			
	Nombre de conscrits.	Proportions 0 0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0		
Exemptions	8	7.54	30	11.62	8	11.94	19	9.69	32	14.47	7	7.60	41	10.87	46	14.06	191	11 61
Ajournements	15	14.15	22	8.52	4	5.97	23	11.73	27	12.21	14	15.21	39	10.34	37	11.31	181	11. »
Services auxiliaires	10	9.43	14	5.42	6	8.95	3	1.53	8	3.61	6	6.52	9	2.38	28	8.56	84	5.10
Bons	73	68.86	192	74.41	49	73.13	151	77. »	154	69.68	65	70.65	288	76.39	216	66.05	1.188	72.20
TOTAUX	106		258		67		196		221		92		377		327		1.644	

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS				CANTON NORD Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires
Appareil circulatoire.	Cœur	Lésions organiques.	Endocardite	—	—	—
			Hypertrophie du cœur	—	—	—
			Affections organiques du cœur	—	—	—
			Palpitations	—	—	—
	Vaisseaux		Varices	—	—	1
			Varicocèle	—	—	—
Appareil respiratoire	Poumons		Bronchite chronique	—	2	—
	Tuberculose pulmonaire (Voir *Tuberculose*).					
	Fièvre		Pleurésie chronique	—	—	—
Appareil de la reproduction	Testicules		Testicule engagé dans l'anneau	—	—	—
			Epididymite double	—	—	—
Système nerveux.	Central		Bégaiement	—	—	—
			Epilepsie	—	—	—
			Idiotie	1	—	—
			Paralysie infantile	1	—	—
			— de la face	—	—	—
			Tremblement nerveux	—	—	—
Appareil de la vision.	Défaut de syneigie		Strabisme	—	—	—
	Paupières		Nystagmus	—	—	—
	Globe oculaire		Astigmatisme	—	—	—
			Miopie	—	—	—
			Taies des deux cornées	—	—	—
			Taie de la cornée	—	—	—
			Perte de la vision à gauche	—	—	—
			— — — à droite	—	—	—
			Hypermétropie	—	—	—
			Kératite	—	—	—
			Opacité de la cornée gauche	—	—	—
			Atrophie du nerf optique	—	—	—
			Opacité du cristallin droit	—	—	—
			Cataracte	—	—	—
			Choroïdite	—	—	—
Appareil de l'audition			Perforation du tympan	—	—	—
			Sclérose légère, du tympan	—	—	—
			Otite suppurée	2	—	—
			— double suppurée	—	—	—
			Surdité	—	—	—
			Surdi-mutité	—	—	—
Appareil de l'olfaction			Déviation de la cloison nasale	—	—	—
Appareil locomoteur.	Système osseux.	Traumatismes	Déformation du thorax	—	—	1
			— du membre inférieur droit	—	—	—
			— — — gauche	—	—	—
			— du poignet droit	—	—	—
			Perte de l'index gauche	—	—	—
			— du pouce droit	—	—	—
			Mutilation du poignet droit	—	—	—
			— de la jambe gauche	—	—	—
			Fracture du coude gauche	—	—	—
			— de la jambe droite	—	—	—
			— ancienne du poignet droit	—	—	—
			— — de la cuisse gauche	1	—	—
			— —. de la jambe gauche	—	—	—
			A reporter	5	2	6

CANTONS																				
CENTRE			OUEST			EST			NORD-EST			SUD-EST			SUD			SUD-OUEST		
Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	4	—	—	1	—	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	1	—	—	—	1	—	1	1	—	3
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1	—	1
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	—	5
—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	1	—	—	2	2	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	1	1	—	4
—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	—	2	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2	—	—	—	3	—	1	1	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1
10	—	14	2	—	5	10	—	2	15	—	7	1	—	4	21	—	6	21	—	20

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS				CANTON NORD — Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires
			Report	5	2	5
Appareil locomoteur (*Suite*).	Système osseux (*Suite*).	Traumatismes (*Suite*).	Fracture du col du fémur	—	—	—
			— des deux clavicules	—	—	—
			Amputation du bras gauche	—	—	—
			— — droit	—	—	—
			Cals vicieux de la jambe gauche	—	—	—
		Atrophies et difformités congénitales ou acquises pendant la croissance.	Difformités — Génuvalgum	—	—	—
			Cyphose	—	—	—
			Exostose scofiose du tibia	—	—	—
			Orteils en marteaux	—	—	—
			Déviation du rachis	—	—	—
			— de la jambe droite	—	—	—
			— du bassin	—	—	—
			— de la colonne vertébrale	—	—	1
			Pied bot	—	—	—
			Pieds plats	—	—	—
			Lordose	—	—	—
			Claudication	—	—	—
			Mauvaise dentition	—	—	—
			Déformation du crâne	—	—	—
			Atrophies. — du bras gauche	—	—	—
			— droit	1	—	—
			du membre inférieur droit	—	—	—
			— — gauche	—	—	—
		Ostéïtes	du fémur	—	—	—
	Système articulaire		Ankylose du coude droit	—	—	—
			Coxalgie	—	—	—
			Rhumatisme	—	—	—
			Tumeur blanche du genou droit	—	—	—
			— — — gauche	—	—	—
			— — du coude	—	—	—
	Système musculaire.	Parois abdominales	Hernie	—	—	—
			Pointe de hernie	—	—	—
			Hernie ombilicale	—	—	—
			Eventration	—	1	—
			Torticolis chronique	—	—	—
Affections cutanées		Cicatrices.	Cicatrice du poignet gauche	—	—	—
			— du coude droit	—	—	—
			— de hernie	—	—	—
			Cicatrices étendues du bras gauche	—	—	—
			— cervicales multiples	—	—	—
			— aux jambes	—	—	—
		Affections de la peau	Lupus de la face	—	—	—
			Eczéma	1	—	—
			Ichtyose	—	—	—
			Végétations	—	—	—
Maladies de la nutrition			Petite taille	—	—	—
			Faiblesse	1	13	—
			Rachitisme	—	—	—
			Infantilisme	—	—	—
			Arrêt de développement	—	—	—
			Ralentissement de la nutrition. — Obésité	—	—	—
Tuberculose			Adénite cervicale	—	—	—
			Tuberculose pulmonaire	—	—	—
			Ostéïte tuberculeuse	—	—	—
			TOTAUX	8	15	10

CANTONS

CENTRE			OUEST			EST			NORD-EST			SUD-EST			SUD			SUD-OUEST		
Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires	Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires
10	—	14	2	—	5	10	—	2	15	—	7	1	—	4	21	—	6	21	—	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	22	—	2	4	1	1	23	—	9	27	—	3	14	—	9	39	1	8	37	—
2	—	—	—	—	—	3	—	—	3	—	—	—	—	—	6	—	—	3	—	—
2	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	22	14	8	4	6	19	23	3	32	27	8	7	14	6	41	39	9	46	37	2[illegible]

Année 1908

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE

(En traitement au 1er janvier

Nos d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé
	GARÇONS										
1	T.	7 ans	31 juillet 1904	. . . . .	Tumeur blanche du genou suppurée.	1	—	—	—	—	—
2	M.	7 ans	2 mars 1905	. . . . .	Rachitisme et scoliose. . . .	—	1	—	—	—	—
3	F.	9 ans	2 mars 1905	. . . . .	Coxalgie double.	—	1	—	—	—	—
4	D.	7 ans	11 octobre 1905	. . . . .	Coxalgie droite.	—	1	—	—	—	—
5	D.	5 ans	30 mars 1906	27 août 1908	Rachitisme.	—	1	—	1	—	—
6	C.	6 ans	24 octobre 1906	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
7	D.	6 ans	22 août 1907	12 avril 1908	Otite et mastoïdite	1	—	1	—	—	—
8	V.	10 ans	27 octobre 1907	. . . . .	Mal de Pott	—	1	—	—	—	—
9	H.	11 ans	2 novembre 1907	. . . . .	Lymphatisme hydarthrose du genou	—	1	—	—	—	—
10	L.	10 ans	21 janvier 1908	. . . . .	Mal de Pott avec fistule . . .	1	—	—	—	—	—
11	D.	10 ans	12 février 1908	. . . . .	Coxalgie gauche suppurée . .	1	—	—	—	—	—
12	F.	12 ans	13 février 1908	. . . . .	Mal de Pott sans abcès . . .	—	1	—	—	—	—
13	V.	8 ans	19 mars 1908	. . . . .	Mal de Pott	—	1	—	—	—	—
14	W.	4 ans	20 avril 1908	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
15	R.	10 ans	6 mai 1908	. . . . .	Ganglions multiples	—	1	—	—	—	—
16	C.	15 ans	7 mai 1908	. . . . .	Tuberculoses osseuses et articulaires multiples	1	—	—	—	—	—
17	D.	8 ans	18 mai 1908	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
18	D.	5 ans	9 juin 1908	. . . . .	Tumeur blanche du genou droit	—	1	—	—	—	—
	FILLES										
1	D.	9 ans	3 juin 19 2	11 février 1908	Mal de Pott. Ostéite de la main. Eczéma de l'oreile et kératite double	1	—	—	—	1	—
2	D.	11 ans	28 mars 1905	. . . . .	Mal de Pott	—	1	—	—	—	—
3	C.	7 ans	27 avril 1905	. . . . .	Rachitisme. Eczéma impétigineux de la face et du cuir chevelu. Genu-valgum gauche. Incursation des tibias. Tuberculose mésentérique. . . .	—	1	—	—	—	—
4	W.	11 ans	21 août 1905	. . . . .	Rachitisme. Scoliose	—	1	—	—	—	—
5	W.	15 ans	9 décembre 1905	. . . . .	Coxalgie suppurée	1	—	—	—	—	—
6	L.	8 ans	13 mars 1906	27 septembre 1908	Rachitisme	—	1	1	—	—	—

AU SANATORIUM DE SAINT-POL (Nord)
au 31 décembre 1908)

RENOUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1908	OBSERVATIONS
—	—	—	Amélioré au point de vue local et général. Porte un appareil au genou.		
—	—	—	Très amélioré à tous les points de vue.		
—	—	—	Guérison avec marche satisfaisante.	Ostéotomie double pour redressement des fémurs. Ablation d'une tumeur ganglionnaire de l'aine gauche.	
—	—	—	En voie de guérison.		
—	—	—			
—	—	—	Amélioré.		
—	—	—			
—	—	—	Amélioré. Muni d'un corset platré. Bon état général.		
—	—	—	En voie de guérison.		
—	—	—	Agg avé. Fistules suppurant beaucoup. Fièvre.		
—	—	—	État grave. Suppuration abondante. Etat général médiocre	. . . . .	Au moment où nous rédigeons cet état, l'enfant ayant subi un drainage et un curage de hanche est en pleine suite opératoire, mais en très bonne voie.
—	—	—	Amélioré. A un corset et est exercé à marcher.		
—	—	—	Bon état général. Bon état local.		
—	—	—	Amélioré.		
—	—	—	Amélioré.		
—	—	—	Très amélioré à tous points de vue.		
—	—	—	Amélioration légère.		
—	—	—	Genou encore fléchi ; lésion en évolution. Etat général satisfaisant.		
—	—	—	. . . . .	. . . . .	La mention « Pas de changement » appliquée à l'enfant D résume son état à la sortie, car si la lésion de la main était guérie au départ, une nouvelle lésion au coude survenue depuis peu était en évolution.
—	—	—	En voie de guérison.		
—	—	—	En voie de guérison.		
—	—	—	Très amélioré.		
—	—	—	Etat stationnaire. Suppuration par deux fistules. A déjà subi des interventions. Sera opérée prochainement	Drainage des hanches sous chloroforme	A la date où cette feuille est remplie, la résection de la hanche pratiquée depuis peu, a amené une amélioration.

Nos d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé
7	C.	11 ans	15 mars 1906	. . . . .	Mal de Pott	—	1	—	—	—	—
8	G.	16 ans	1er avril 1906	. . . . .	Adénites cervicales suppurées.	1	—	—	—	—	—
9	A.	7 ans	27 novembre 1906	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
10	D.	9 ans	21 août 1907	. . . . .	Mastoïdite gauche. Otite moyenne suppurée	1	—	—	—	—	—
11	H.	9 ans	27 octobre 1907	. . . . .	Tumeur blanche du genou avec fistule. Lésions ulcéreuses multiples	1	—	—	—	—	—
12	L.	10 ans	1er novembre 1907	15 mars 1908	Rachitisme. Faiblesse générale.	—	1	—	1	—	—
13	T.	7 ans	6 novembre 1907	26 juillet 1908	Adénopathies cervicales Ostéite du cubitus gauche. Gommes de la peau	1	—	—	1	—	—
14	D.	12 ans	9 novembre 1907	30 août 1908	Faiblesse générale. Impétifs du cuir chevelu.	—	1	1	—	—	—
15	L.	5 ans	18 novembre 1907	. . . . .	Mal de Pott	—	1	—	—	—	—
16	C.	10 ans	16 février 1908	. . . . .	Mal de Pott sans abcès . . .	—	1	—	—	—	—
17	P.	11 ans	19 mars 1908	. . . . .	Coxalgie gauche avec fistule. .	1	—	—	—	—	—
18	C	4 ans	5 mai 1908	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
19	S.	4 ans	13 mai 1908	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
20	G.	3 ans	13 mai 1908	. . . . .	Ostéites diverses. Abcès froids multiples. Ostéite du métacarpe gauche. Spina du médius gauche. Gommes multiples de la peau	1	—	—	—	—	—
21	C.	7 ans	17 mai 1908	. . . . .	Rachitisme. Genu-valgum doub.	—	1	—	—	—	—
22	G.	10 ans	4 août 1908	9 septembre 1908	Anémie. Adénopathies cervicales	—	1	—	1	—	—
23	M.	4 ans	9 août 1908	. . . . .	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
24	D.	4 ans	30 novembre 1908	. . . . .	Adénites cervicales suppurées.	1	—	—	—	—	—

RENDUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1908	OBSERVATIONS
—	—	—	Très amélioré à tous les points de vue ; commence à marcher un peu, munie d'un corset platré.		
—	—	—	Guéri de ses adénites cervicales. Est en traitem nt pour un abcès froid de l'articulation du genou et un abcès fessier. Le premier est guéri, le second est stationnaire et une intervention doit être pratiquée.	Ouverture, curage et drainage d'un abcès de la fesse	
—	—	—	Très amélioré	Ostéotomie fémorale pour redressement de la cuisse déviée.	
—	—	—	Très amélioré.	Évidement pétro-mastoïdien	
—	—	—	Très amélioré.		
—	—	—			
—	—	—			
—	—	—			
—	—	—			
—	—	—	Munie d'un corset, l'enfant commence à marcher un peu. Amélioré à tous points de vue.		
—	—	—	Munie d'un corset, l'enfant commence à marcher un peu. Amélioré à tous points de vue.		
—	—	—	L'enfant a eu deux nouvelles fistules résultant d'abcès incisés. Etat locale stationnaire. Etat général amélioré	Incisions d'abcès.	
—	—	—	Amélioré à tous points de vue.		
—	—	—	Etat stationnaire.		
—	—	—	Amélioré à tous points de vue . .	Incision d'abcès multiples.	
—	—	—	Amélioré à tous points de vue . .	Ostéotomies des deux fémurs pour redressement des genoux.	
—	—	—			
—	—	—			
—	—	—	État stationnaire. Enfant souffrant de crise d'entérite.		
—	—	—	Peu modifié depuis l'arrivée, relativement récente.		

Année 1908

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE AU

Nos d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé
1	C.	14 ans	1er février 1903	25 décembre 1908	Coxalgie droite	—	—	—	—	—	—
2	H.	18 ans	20 septembre 1904	. . . . .	Ostéomyélite du fémur gauche.	—	—	—	—	—	—
3	D.	17 ans	27 avril 1905	. . . . .	Coxalgie gauche	—	—	—	—	—	—

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE AU

(En traitement du 1er janvier

1	De P. . . .	11 ans	18 mars 1903	25 octobre 1908	Lupus du nez. Adénite et mal de Pott lombaire.	—	—	1	—	—	—
2	M.	7 ans	19 août 1906	20 septembre 1908	Tuberculose du métacarpe à gauche ; calcanéum droit. Kératite et gros abcès à la main droite.	—	—	1	—	—	—
3	P.	6 ans	1er avril 1907	. . . . .	Anémie. Déformations rachitiques des jambes et des bras. Très mauvais état général. .	—	—	—	—	—	—
4	V.	11 ans	4 avril 1907	1er octobre 1908	Anémie. Dacryocystite. . . .	—	—	1	—	—	—
5	D.	15 ans	29 octobre 1907	. . . . .	Mal de Pott lombaire, grosse gibbosité. Paraplégie. Rétraction du muscle de la cuisse. Le genou droit est fléchi à angle aigu.	—	—	—	—	—	—
6	L.	16 ans	1er juin 1908	20 décembre 1908	Adénopathie cervicale gauche. Douleurs aux trois grandes jointures du côté gauche . .	—	—	—	1	—	—

Enfants envoyés aux Sanatoria maritimes : 51

Sortis et décédés		13
7 enfants revenus guéris		13,72 0/0
5 —	revenus améliorés	9,80 0/0
0 —	décédé	»
0 —	dont l'état s'est aggravé. . . .	»
1 —	dont l'état est resté stationnaire.	1,96 0/0

SANATORIUM DE BERCK-SUR-MER (Sanatorium Bouville)

RENDUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1908	OBSERVATIONS
—	—	—	Sorti le 25 décembre 1908. Convalescent encore à surveiller, car a été très gravement atteint.		
—	—	—	Supp ration tarie. Convalescent; cherche à s'occuper, mais ne peut pas être c nsidéré encore capable de subvenir à ses besoins. Souffre de nouveau depuis quelques jours.		
—	—	—	Était convalescent, mais a dû reprendre le lit parce qu'un nouvel abcès s'est formé.		

SANATORIUM DE BERCK-SUR-MER (Sanatorium Parmentier)
au 31 décembre 1908)

—	—	—			
—	—	—	. . . . .	Opérée, le 9 mai 1908, du spinavantosa, évidement du 2me métacarpien.	
—	—	—	Très amélioré; bon état général.		
—	—	—	Amélioré; bon état général.		
—	—	—			

Enfants restant en cours de traitement : 38

28 enfants en voie de guérison ou améliorés. . 54,90 0/0
10 — dont l'état est resté stationnaire . . 19,60 0/0

ÉTAT des personnes envoyées au Sanatorium de Montigny-en-Ostrevent, par la Ville de Lille, pendant l'année 1908.

	NOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	DATE D'ENTRÉE AU SANATORIUM	ÉTAT CIVIL
1	B...	Né à Lille, le 28 août 1884.	Rue Saint-Sauveur.	Le 16 octobre 1908.	Célibataire.
2	T...	Née à Lille, le 19 avril 1887.	Rue J.-J. Rousseau.	Le 19 octobre 1908.	Célibataire.

Abattoir de Lille.

Hygiène alimentaire 1908.

Il a été effectué, en 1908, 787 saisies (792 en 1907) se détaillant comme suit :

76 bœufs, 189 vaches, 29 taureaux, 46 veaux, 76 moutons, 58 porcs, 22 chevaux, 291 abats divers, le tout représentant un total de 56.634 kilogrammes de viandes diverses reconnues impropres à l'alimentation.

Le tableau ci-joint vous indique les motifs pour lesquels ces saisies ont été faites.

Police sanitaire.

En 1908, il a été constaté :

Fièvre aphteuse, 2 cas. (Cette épidémie cessa au début de l'année).

Pneumo-entérite, 13 cas.

Actynomicose, 16 cas.

Charbon bactéridien, 6 cas.

Tuberculose, 772 cas détaillés comme suit :

Saisies totales, 75 ; partielles, 124 ; saisies d'abats, 38 ; saisies des poumons, 535.

Ces saisies se répartissent sur 33 bœufs, 126 vaches, 19 taureaux, 12 veaux, 8 porcs, 1 cheval.

Les différents animaux tuberculeux provenaient des départements suivants :

Nord, 483 cas ; Pas-de-Calais, 108 cas ; Oise, 3 cas ; Somme, 19 cas ; Aisne, 22 cas ; Paris et au delà, 137 cas.

Le poids total des saisies pour tuberculose fut de 30.551 kilogr.

Le Vétérinaire inspecteur,

E. CHARLET.

NOMBRE ET MOTIFS DES SAISIES EFFECTUÉES EN 1908

ESPÈCES	Charbon bactéridien	Pneumo-entérite	Tuberculose	Corruption	Maigreur	Péritonite	Péricardite	Fièvre	Foulures	Anasarque	Pneumonie gangréneuse	Abcès	Pyoëmie	Ictère	Mélanose	Pleurésie	Entérite	Hydrohémie	Distomatose et divers	Nombre de saisies	NOMBRE de KILOGS de VIANDE SAISIS	Détail des saisies effectuées pour tuberculose: Saisies totales	Saisies partielles	Saisies d'abats	Saisies des poumons
Bœufs	6	»	33	10	3	2	5	»	8	»	»	5	»	1	»	1	1	1		76	10.828				
Vaches	»	»	126	20	4	3	13	6	6	»	2	5	»	»	1	1	»	2		189	29.413				
Taureaux	»	»	19	1	»	»	»	»	7	»	1	1	»	»	»	»	»	»		29	3.649				
Veaux	»	»	12	13	6	1	4	»	1	»	7	»	»	»	2	»	»	»	291	46	2.205	75 cas	124 cas	38 cas	535 cas
Moutons	1	»	»	49	20	»	1	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»		76	1.247				
Porcs	»	13	8	27	4	1	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	1		58	2.978				
Chevaux	»	»	1	»	5	»	»	5	5	2	3	»	»	»	1	»	»	»		22	4.139				
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		291	2.175				
TOTAUX	7	13	199	120	42	7	23	11	31	2	16	12	1	1	4	2	1	4	291	787	56.634	75	124	38	535
																						772			

HALLES CENTRALES

ETAT récapitulatif des viandes foraines présentées au Bureau de vérification des Halles Centrales pendant l'année 1908.

MOIS	POIDS	BŒUF	VACHE	TAUREAU	VEAU	MOUTON	PORC	CHÈVRE	ALOYAU
Janvier.	113.941	60	532	54	82	111	405	112	1004
Février.	115.108	50	485	52	56	137	560	66	840
Mars.	115.338	41	513	53	56	144	479	96	562
Avril.	93.738	41	229	66	77	135	403	39	717
Mai	109.055	39	493	90	75	42	377	10	935
Juin	83.978	30	431	52	78	17	248	3	626
Juillet	97.695	72	549	103	104	21	236	8	880
Août.	78.495	28	458	73	77	20	250	3	737
Septembre	85.046	66	491	56	68	43	242	20	715
Octobre.	100.501	118	595	1	105	63	265	57	856
Novembre	86.272	72	454	84	76	84	228	130	723
Décembre	100.445	48	576	65	83	90	101	105	777
TOTAUX. . . .	1.179.612	665	5806	749	937	907	3794	649	9372

HALLES ET MARCHÉS

VÉRIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

ÉTAT récapitulatif des saisies opérées pendant l'année 1908.

MINCK

EAU DOUCE

		Pièces
18 sais'es	Langoustes	46
8 »	Homards	34
14 »	Écrevisses	1.850
7 »	Huîtres	1.775
3 »	Coquilles St-J	200
50 saisies	TOTAL	3.905

EAU DOUCE (SUITE)

		Kilog.
8 saisies	Anguilles	479
9 »	Saumons	130
1 »	Turbot	5
18 »	Crevettes	832
1 »	Sardines	10
5 »	Truites	79
1 »	Divers	210
1 »	Roches	80
1 »	Brochet	2
45 saisies	TOTAL	1.827

MARÉE

		Kilog.
5 saisies	Moules	945
37 »	Harengs	4.430
42 saisies	A REPORTER	5.375

		Kilog.
42 saisies	REPORT	5.375
59 »	Poissons divers	2.690
10 »	Merlans	310
6 »	Canappés	390
13 »	Raies	480
6 »	Chiens de Mer	900
2 »	Elbuths	40
5 »	Soles	60
41 »	Maquereaux	3.370
5 »	Ellingues	125
6 »	Gabillauds	125
2 »	Rougets	63
2 »	Carrings	75
1 »	Éperlans	85
2 »	Bars	37
3 »	Doguettes	75
2 »	Merluches	250
1 »	Anguilles de mer	50
1 »	Aloses	3
1 »	Plays	50
1 »	Esturgeon	42
1 »	Carles	10
2 »	Saint-Pierre	300
1 »	Sardines enfumées	315
215 saisies	TOTAL	15.220

BUREAU, CRIÉES ET CARREAU

		Kilog.
47 saisies	Bœuf	6.056
2 »	Mouton	59
16 »	Veau	1.077
17 »	Porc	678
4 »	Chèvre	85
17 »	Viandes diverses	249
3 »	Jambons	19
60 »	Tripes	1.826
6 »	Poissons divers	268
16 »	Moules	6.100
1 »	Lapins	30
1 »	Lièvre	3
3 »	Volailles	14
10 »	Fromages	225
5 »	Marrons	7.353
6 »	Oranges et Citrons	1.463
214 saisies	A REPORTER	25.505

		Kilog.
215 saisies	REPORT	25.505
21 »	Fruits divers	714
31 »	Légumes divers	2.921
4 »	Harengs saurs	310
4 »	Levures	83
274 saisies	TOTAL	29.533

MARCHÉS ET VOIE PUBLIQUE

		Kilog.
15 saisies	Viandes diverses	142
13 »	Tripes	222
19 »	Moules	3.770
23 »	Poissons divers	450
2 »	Oranges	25
7 »	Fruits divers	214
2 »	Légumes divers	126
81 saisies	TOTAL	4.949

RÉCAPITULATION

Minck : Eau douce	50 saisies	3.905 pièces	
» » » (*suite*)	45 »		1.827 kilog.
» Marée	215 »		15.220 »
Bureau, Criées, Carreau	274 »		29.533 »
Marchés et Voie Publique	81 »		4.949 »
TOTAUX	665 saisies	3.905 pièces	51.529 kilog.

Récapitulation des Viandes saisies pendant l'année 1908.

DATE	NOM DES INTRODUCTEURS	VIANDE de	NOMBRE de QUARTIERS	POIDS	PROVENANCE	VÉTÉRINAIRE de LA COMMUNE	MALADIES
14 février	D... Templeuve	Vache	1 quartier	68	Ronchin	Riez	Glaireuse.
24 —	D... Bersée	Veau	entier	78	Bersée	Hurtrez	Corruption.
26 —	B... Santes	Vache	4 quartiers	120	Arras	Dumoulin	Extrême maigreur.
28 —	S... La Madeleine	Vache	4 quartiers	257	Bailleul	Depoorter	Corruption.
2 mars.	C... Fretin	Veau	entier	75	Fretin	Herbin	Tétanos fiévreux.
12 —	S... Annœullin	Vache	1 quartier	45	Annœullin	Galant	Glaireuse.
13 —	V... Saint-André	Porc	entier	83	Saint-André	Non marqué	Corruption.
17 —	B... Lille	Vache	4 quartiers	200	Croix	Illisible	Fiévreuse.
18 —	B... Terdeghem	Vache	4 quartiers	221	Terdeghem	—	Corruption, fiévreuse.
31 —	S... Saint-André	Vache	4 quartiers	248	Bailleul	Non marqué	Fiévreuse.
2 avril.	S... Saint-André	Vache	1 quartier	78	Terdeghem	—	Fiévreuse.
4 —	D... Fretin	Vache	1 quartier	43	Fretin	Herbin	Corruption.
10 —	D... Sailly-sur-la-Lys	Veau	entier	82	Sailly-sur-la-Lys	Mallet	Crevé, fiévreux.
13 —	B... Vieux-Berquin	Vache	1 quartier	41	Meteren	Non marqué	Fracture.
24 —	D... Hondeghem	Vache	4 quartiers	250	Hondeghem	Vanlerberghe	Crevée, fiévreuse.
— —	D... Lille	Porc	entier	29	.....	Non marqué	Crevé, fiévreux.
— —	D... Hondeghem	Chèvre	entière	15	Hondeghem	Vanlerberghe	Jaunisse, dénaturée.
25 —	D... Lille	Porc	entier	51	.....	Non marqué	Infiltration générale.
27 —	L... Nomain	Vache	1 cula	35	Nomain	Illisible	Fiévreuse.
29 —	D... Hondeghem	Vache	2 quartiers	73	Wormhoudt	Vanlerberghe	—
1er mai.	S... Flers-Breucq	Vache	4 quartiers	217	Wasquehal	Démora	—
— —	D... Sainghin-en-Weppes	Veau	2 longes	19	Sainghin-en-Wepp.	Dumoulin	Crevé.
13 —	L... Wavrin	Vache	2 quartiers	122	Wavrin	Hochart	Fiévreuse.
17 —	S... Lille	Vache	2 quartiers	102	Avesnes	Motti	—
19 —	L... Lille	Vache	1 quartier	75	Bailleul	Illisible	Corruption.
20 —	D... Hondeghem	Veau	entier	49.5	Hondeghem	Vanlerberghe	Hydroémique.
21 —	D... Hondeghem	Vache	2 culas	75	Hondeghem	—	Infiltration glaireuse.
22 —	D... Hondeghem	Vache	4 quartiers	285	Hazebrouck	—	Corruption, fiévreuse.
3 juin.	L... Lille	Porc	entier	27	Dompierre	—	Corruption.
5 —	S... Lille	Veau-non bon	entier	85	Bailleul	Deporter	Dénaturé, ictère interne.
5 —	L... Lille	Porc	entier	60	Maubeuge	Illisible	Corruption.
6 —	S... Lille	Vache	4 quartiers	254	Bailleul	Inconnu	Fiévreuse.
26 —	S... Annœullin	Vache	8 quartiers	286	Annœullin	Galant	Fiévreuse, dénaturée.
30 —	F... Ypres	Veau	entier	75	Ypres	Inconnu	Corruption.
	34 saisies. *A reporter.*	.....	.....	3815.5			

DATE	NOM DES INTRODUCTEURS	VIANDE de	NOMBRE de QUARTIERS	POIDS	PROVENANCE	VÉTÉRINAIRE de LA COMMUNE	MALADIES
	34 saisies. *Report.*	. . . . .	. . . . .	3815.5			
9 juillet	S... Lille.	Veau . . .	entier. . .	80	Bailleul.	Deporter. . . .	Hydroémie.
15 —	B... Santes	Vache. . .	2 quartiers	121	Santes.	Non marqué. .	Tentatives de fraude.
15 —	B... Santes.	Norchon. .	1 quartier.	23	Santes.	—	Souffage.
11 —	D... Verlinghem. . . .	Porc. . . .	entier. . .	40	Verlinghem	Gilloot	Fiévreux.
17 —	D... Lille	Porc. . . .	entier. . .	100	Pillette d'étrum. .	Non marqué. .	Fiévreux.
22 —	S... Lille.	Porc. . . .	entier. . .	28	Avesnes.	—	Fiévreux, crevé.
24 —	S... Lille	Vache. . .	4 quartiers	108	Bailleul.	Deporter . . .	Corruption.
25 —	L... Lille.	Veau . .	entier. . .	86	—	—	Dénaturé.
4 août.	S... Annœulin.	Vache. . .	2 quartiers	101	Annœulin	Galant	Ficoreuse, dénaturée.
9 —	L... Lille.	Veau . . .	entier. . .	59	Hazebrouck. . . .	—	Fracture, corruption.
5 sept.	S... Lille.	Vache. . .	4 quartiers	163	Hazebrouck. . . .	—	Fiévreuse.
13 —	H... Pont-à-Marcq . . .	Chèvre. . .	entière. . .	20	Pont-à-Marcq . . .	Hurtrez	Extrême maigreur.
19 —	S... Lille.	Chèvre. . .	entière . .	15	Éblinghem	—	Dénaturée.
22 —	S... Lille.	Vache. . .	4 quartiers	147	Teteghem	—	Crevée, fiévreuse.
25 —	L... Seclin.	Vache. . .	4 quartiers	209	Seclin.	Hopsomer. . .	Dénaturée.
26 —	L... Lille.	Mouton . .	2 moutons.	54	Saint-Omer	—	Corruption.
30 —	S... Annœulin.	Vache. . .	2 quartiers	90	Annœulin.	Galant	Hydroémie.
2 octob.	C... Lille.	Chèvre. . .	entière. . .	15	Lille	—	Corruption.
9 —	S... Annœulin.	Vache. . .	4 quartiers	180	Annœulin.	Galant	Dénaturée.
9 —	D... Bersée.	Veau . . .	entier. . .	35	Bersée.	Hurtrez. . . .	Trop jeune, dénaturé.
12 —	S... Annœulin.	Vache. . .	4 quartiers	191	Annœulin.	Galant.	Fiévreuse, glaireuse.
16 —	S... Annœulin.	Vache. . .	4 quartiers	205	Annœulin.	Galant	Extrême maigreur, glaireuse.
17 —	S... Annœulin.	Vache. . .	4 quartiers	146	Annœulin.	Galant	Extrême maigreur, glaireuse.
17 —	B... Caestre.	Vache. . .	2 quartiers	151	Caestre	Vve d'Hazebrouck .	Fiévreuse.
19 —	V... Lille.	Porc. . . .	entier. . .	92	Moislain	Non marqué. .	Fiévreux, corruption.
24 —	B... Caestre	Vache. . .	5 quartiers	211	Caestre	—	Dénaturée, fiévreuse.
24 —	B... Vieux-Berquin. . .	Vache. . .	2 quartier.	130	Vieux-Berquin . .	—	Fiévreuse.
18 novem.	L... Lille.	Porc. . . .	entier. . .	25	Vieux-Berquin . .	—	Fiévreux.
18 —	L... Lille.	Vache. . 7	2 quartiers	75	Caestre	Deporter . . .	Fiévreuse et glaireuse.
27 —	H... Avelin.	Vache. . .	4 quartiers	257	Avelin.	Galant.	Fiévreuse.
4 décem.	S... Annœulin	Vache. . .	4 quartiers	145	Annœulin.	Galant	Hydroémie.
8 —	S... Lille.	Veau . . .	entier. . .	171	Bailleul.	Deporter . . .	Fiévreuse.
15 —	B... Santes.	Vache. . .	8 quartiers	258	Santes	Dumoulin. . .	Hydroémie.
21 —	L... Lille.	Vache. . .	4 quartiers	328	Loos	Hochart. . . .	Fiévreuse.
25 —	S... Lille	Veau . . .	entier. . .	35	Bailleul.	Deporter . . .	Hydroémie.
	TOTAL 69 saisies.	. . . . .	. . . . .	7900.500			

Le Vétérinaire Inspecteur-adjoint de l'Alimentation,

Signé : FICHELLE.

SERVICE SANITAIRE DU MARCHÉ AUX CHEVAUX

Monsieur le Directeur du Bureau d'Hygiène.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur l'Inspection sanitaire du marché aux chevaux et l'état récapitulatif des entrées qui ont été de 6.672 têtes se décomposant comme suit, d'après le tableau ci-dessous :

MOIS	CHEVAUX	ANES	MULETS	ENSEMBLE
Janvier	529	10	15	554
Février	470	7	6	483
Mars	426	8	5	439
Avril	545	11	6	562
Mai	556	50	14	620
Juin	557	93	16	666
Juillet	578	33	5	616
Août	422	17	5	444
Septembre	445	15	8	468
Octobre	491	7	6	504
Novembre	596	18	7	621
Décembre	661	18	16	695
TOTAUX	6276	287	109	6672

Dans la courbe des variations décennales, on peut observer une décroissance à peu près régulière des entrées. Cette décroissance a plusieurs causes, dont la principale est due à l'accroissement de la boucherie chevaline. Le bon cheval de boucherie est très recherché et se paye couramment trois et quatre cents francs ; plus n'est besoin de se rendre sur le marché, les nombreux courtiers fouillent la campagne et traitent directement, détournant ainsi du marché les vendeurs ou acheteurs.

Il y a aussi l'habitude prise par quelques marchands d'exposer leurs chevaux dans

les auberges voisines pour éviter la dépréciation du marché et le voisinage du cheval de rebut.

Cet ensemble de causes exerce une influence qui se fait sentir chaque année.

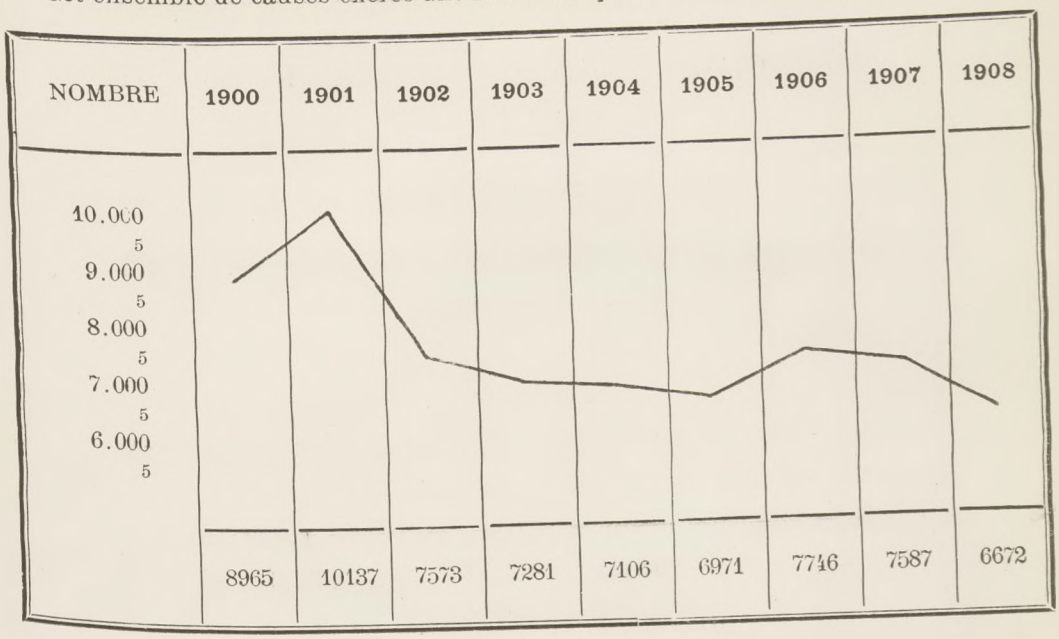

Quant au point de vue sanitaire, l'année a été bonne et je n'ai eu à signaler aucun cas de morve ou de farcin. Le service de voirie, en effectuant rapidement le balayage et l'enlèvement des fumiers après chaque marché, remet la place en bon état de propreté.

Le tableau ci-dessous donne le prix moyen des différentes catégories de chevaux :

CHEVAUX DE	EN AGE	HORS D'AGE
Gros trait	1000 à 1800	200 à 900
Trait léger	800 à 1500	200 à 700
Boucherie.	150 à 300	90 à 150

Lille, le 15 janvier 1909.

Le Vétérinaire-Inspecteur,

Signé : E. LEFEBVRE.

Alimentation. — Laboratoire municipal de Lille.

RAPPORT

sur le fonctionnement du Laboratoire municipal d'analyses de la Ville de Lille pendant l'année 1908.

Le nombre total des analyses effectuées, pendant le cours de l'année 1908, par le Laboratoire municipal de Lille, a été le suivant :

MOIS	ANALYSES GRATUITES	ANALYSES PAYANTES	PRÉLÈVEMENTS	TOTAL
Janvier	156	58	140	354
Février	147	77	150	374
Mars	192	66	284	542
Avril	167	34	294	495
Mai.	149	18	296	463
Juin.	112	29	702	843
Juillet.	156	45	268	469
Août	111	22	239	372
Septembre.	99	32	240	371
Octobre	129	37	307	473
Novembre	140	26	360	526
Décembre	98	24	477	599
TOTAUX. . .	1.656	468	3.757	5.881

Soit, pour 100 échantillons analysés :

Analyses gratuites. 28.16
Analyses payantes. 7.96
Prélèvements 63.88

En admettant par analyse une moyenne de 5 dosages, il a donc été

fait, en 1908, par le Laboratoire municipal, 29.405 dosages, contre 24.740 en 1907 et 11.690 en 1906.

La répartition, par catégories, pour la totalité des échantillons analysés, est la suivante :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	ANALYSES gratuites	ANALYSES payantes	Prélèvements	TOTAL
Beurres et Fromages.	366	135	814	1.315
Bières	77	9	298	384
Cafés, Thés et Chicorées . . .	17	9	50	76
Cidres et Poirés	—	4	28	32
Chocolats et Cacaos.	15	13	15	43
Confitures et Miels	12	—	22	34
Eaux et Glaces.	203	49	167	419
Étains et Poteries	—	2	—	2
Farines	26	24	30	80
Huiles comestibles	11	17	41	69
Jouets et Colorants.	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers .	13	8	12	33
Laits.	535	32	1.353	1.920
Pains et Pâtes	38	36	194	268
Pétroles	—	—	—	—
Poivres et Épices.	38	21	89	148
Produits pharmaceutiques. . .	—	—	—	—
Saindoux.	10	2	25	37
Sirops, Liqueurs et Limonades	4	7	9	20
Sucreries et Confiseries. . . .	2	10	32	44
Viandes et Conserves.	16	10	279	305
Vinaigres	7	15	46	68
Vins.	218	46	237	501
Divers.	48	19	16	83
TOTAL.	1.656	468	3.757	5.881

Les prélèvements proviennent de tout le département du Nord. Ils sont effectués, par application de la loi du 1er août 1905, par les inspecteurs

régionaux, les commissaires de police, les agents des douanes et des contributions indirectes, etc.

La nature et la qualité des échantillons analysés se répartissent comme suit :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages .	1081	—	—	234	1315
Bières	375	—	—	9	384
Cafés, Thés et Chicorées	71	—	—	5	76
Cidres et Poirés. . . .	19	—	—	13	32
Chocolats et Cacaos. .	43	—	—	—	43
Confitures et Miels . .	26	—	—	8	34
Eaux et Glaces. . . .	102	—	317	—	419
Étains et Poteries. . .	1	1	—	—	2
Farines	67	—	—	13	80
Huiles comestibles . .	64	—	—	5	69
Jouets et Colorants . .	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . .	32	—	—	1	33
Laits.	1562	—	—	358	1920
Pains et Pâtes	263	2	—	3	268
Parfumeries et Teintures. . . .	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices. . .	126	—	—	22	148
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	36	—	—	1	37
Sirops, Liqueurs et Limonades . .	19	—	—	1	20
Sucreries et Confiseries.	40	—	—	4	44
Viandes et Conserves .	232	—	2	71	305
Vinaigres	58	—	—	10	68
Vins.	487	2	—	12	501
Divers.	74	1	2	6	83
TOTAL. . . .	4778	6	321	776	5881

La qualité des échantillons analysés peut, au total, se résumer ainsi :

Bons	81.24 0/0
Mauvais non nuisibles	0.11 0/0
Mauvais nuisibles	5.45 0/0
Falsifiés	13 20 0/0

L'amélioration est très nette depuis l'année 1906, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la loi du 1er août 1905. Nous avons, en effet :

ÉCHANTILLONS	1906	1907	1908
Bons	69.36 %	75. 30 %	81.24 %
Mauvais non nuisibles	0.54 »	0.04 »	0.11 »
Mauvais nuisibles	12.10 »	7.90 »	5.45 »
Falsifiés	18.00 »	16.76 »	13.20 »

On ne peut que se féliciter, au point de vue de la santé publique et des intérêts de l'agriculture et du commerce honnête, de ces résultats qui sont dûs, incontestablement, à la répression très sévère et très énergique des falsifications des denrées alimentaires.

Les falsifications observées ont été les suivantes :

Beurres.— Sur 1.315 échantillons, 234 étaient falsifiés, soit 17.79 0/0 (contre 22.23 0/0 en 1907 et 53.31 0/0 en 1906). Il a été constaté comme falsifications :

134 additions de margarine ;
67 — d'eau ;
13 — d'huile de coco ;
9 — d'eau et de margarine ;
9 — d'antiseptiques (acide borique, fluorures alcalins) ;
2 — d'antiseptiques et de margarine ;

Bières. — Sur 384 échantillons, 9 étaient additionnés de saccharine.

Chicorées. — Sur 76 échantillons, 2 contenaient des matières terreuses 3 contenaient une teneur en humidité de beaucoup au-dessus de celle admise.

Cidres. — Sur 32 échantillons, 13 contenaient de la saccharine.

Confitures. — Sur 34 échantillons, 8 contenaient du glucose, et l'un

de ces échantillons glucosés était, en outre, coloré par une couleur d'aniline.

Farines. — Sur 80 échantillons de farine de froment, 13 (soit 16,25 °/₀, contre 29.03 °/₀ en 1907 et 51.25 °/₀ en 1906) étaient falsifiés par addition de farine de riz.

Huiles. — Sur 69 échantillons d'huiles comestibles, 5 étaient falsifiés (huiles d'œillette contenant de l'huile de sésame).

Kirschs et Spiritueux. — Sur 33 échantillons, 1 seul (cognac) renfermait de l'alcool d'industrie.

Laits. — Sur 1.920 échantillons, 358 étaient falsifiés, soit 18.64 0/0, contre 21,81 °/₀ en 1907.

Les falsifications ont consisté en :

Mouillage	132	échantillons.
Écrémage	184	—
Mouillage et écrémage combinés	42	—

Tous les jours, le Laboratoire procède à l'analyse du lait fourni à la Crèche municipale. Les résultats obtenus ont été les suivants :

MOYENNE DES MOIS DE :	DENSITÉ à 15°	EXTRAIT SEC °/₀	BEURRE °/₀
Janvier	1032.8	12.55	3.40
Février	1032.0	12.24	3.30
Mars	1031.0	12.58	3.80
Avril	1030.9	12.44	3.70
Mai.	1030.9	12.68	3.90
Juin	1031.0	12.70	3.90
Juillet	1031.0	12.94	4.10
Août	1032.3	13.50	4.30
Septembre.	1031.2	13.35	4.40
Octobre.	1031.7	12.87	3.90
Novembre.	1031.3	13.61	4.60
Décembre.	1032.6	13.21	4.00

Soit comme moyenne générale de l'année :

Densité à 15°	1031.5
Extrait sec °/₀	12.82
Beurre °/₀	3.90

Pains et pâtes. — Sur 268 échantillons analysés, 2 étaient mal cuits, contenant une proportion d'eau exagérée ; 2 pains contenaient du sulfate de cuivre, 1 gâteau (coquille de Noël) contenait du chromate de plomb.

Poivres et épices. — Sur 148 échantillons, 22 étaient falsifiés par addition de grignons d'olives ou de fécule.

Saindoux. — Sur 37 échantillons, 1 contenait de l'huile de coton.

Sirops. — Sur 20 échantillons, 1 était fortement additionné de glucose.

Sucreries et confiseries. — Sur 44 échantillons, 4 étaient falsifiés (boules de gomme contenant de la gélatine).

Viandes et conserves. — Sur 305 échantillons, 2 étaient avariés, impropres à la consommation ; 71 (charcuterie) étaient fortement additionnés de fécule (jusque 20 °/₀).

Vinaigres. - Sur 68 échantillons de vinaigre de vin, 10 (soit 14.70 0/0 (contre 53,65 0/0 en 1907 et 53,33 0/0 en 1906) contenaient du vinaigre d'alcool.

Vins. — Sur 501 échantillons, 2 contenaient des ferments de maladies, étaient en voie d'acétification et 12 étaient falsifiés :

4 mouillés ;

2 mouillés et colorés ;

1 Viné ;

3 Surplâtrés (au-delà de 2 grammes par litre) ;

2 Saccharinés (vins blancs).

Eaux. — Sur 419 échantillons d'eau, 317 ont été reconnus de mauvaise qualité au point de vue chimique. Il s'agissait d'eaux de puits contaminées par des infiltrations, soit de fosses d'aisances, soit d'eaux superficielles.

Toutes les semaines, un échantillon d'eau de la canalisation de la Ville est prélevé au robinet du Laboratoire et soumis à l'analyse chimique. Les résultats obtenus ont été les suivants :

VARIATIONS DE COMPOSITION DE L'EAU D'EMMERIN EN 1908

(Les résultats sont exprimés en milligrammes par litre)

	Matière Organique EN OXYGÈNE		Nitrates en acide nitrique	Chlorure de sodium	Oxygène dissous en poids	Oxygène dissous en volume	Degré hydrotimétrique total	Degré hydrotimétrique permanent
	Solution acide	Solution alcaline						
Janvier.	2.500	2.250	20.0	45.0	10.275	7cc 192	31°7	11°9
Février.	1.875	2.000	27.1	44.7	8.467	5cc 926	32°4	11°5
Mars.	1.950	2.250	28.8	45.9	9.588	6cc 711	32°0	11°9
Avril.	2.250	1.937	19.5	46.7	7.939	5cc 557	31°0	11°3
Mai.	1.500	0.875	12.0	43.5	6.143	4cc 300	34°2	12°2
Juin	0.450	0.950	17.8	45.8	5.319	3cc 723	30°8	9°7
Juillet	0.750	1.312	18.5	47.2	5.330	3cc 731	27°7	9°0
Août.	0.500	1.250	17.6	47.6	8.054	5cc 637	27°2	9°5
Septembre	2.125	1.812	15.2	46.5	8.425	5cc 897	29°4	10°1
Octobre.	1.812	1.125	33.2	45.7	8.325	5cc 827	31°5	8°7
Novembre	1.150	1.300	26.8	44.6	8.420	5cc 894	32°2	9°7
Décembre.	1.375	1.062	20.7	45.2	9.200	6cc 340	32°2	7°8
Moyenne de l'année 1908 . .	1.519	1.510	21.4	45.7	7.957	5cc 569	31°0	10°2
Maximum de l'année.	3.500	3.750	55.0	51.0	11.820	8cc 260	35°7	13°7
et date	15 janv.	7 janvier	26 octobre	7 septemb.	20 janvier	20 janvier	18 mai	25 mai
Minimum de l'année.	0.250	0.250	traces	43.0	4.810	3cc 367	27°0	7°0
et date	8 juin	10 août	27 avril	17 février	29 juin	29 juin	20 juillet	29 juin

Enfin, le Laboratoire a procédé, en 1908, à 167 analyses pour les services municipaux :

122 analyses pour le Bureau d'Hygiène ;
26 — — la Caisse des Écoles ;
11 — — l'Octroi ;
8 — — les Travaux municipaux.

Nous croyons utile de rappeler que les diverses statistiques données dans ce rapport ne représentent, en aucune façon, la qualité moyenne des denrées alimentaires mises en vente par le commerce lillois, puisque, d'une part, les échantillons déposés ou prélevés sont généralement soupçonnés être de mauvaise qualité, et que, d'autre part, les prélèvements sont faits dans tout le département du Nord.

Lille, le 28 janvier 1909.

Le Directeur du Laboratoire,
A. BONN.

9.1141 G. Dubar & Cie, imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Baux :

Locations temporaires de terrains communaux. 347
Manège civil. Location DEPROUW 347
Cautionnement. Versement. 347

Fêtes :

Communale. Mesures d'ordre. 348
Fives-Saint-Maurice. Mesures d'ordre. 349

Police administrative :

Peseur juré. Nomination HEULEU 349

Immeubles :

Achat. Parcelle, rue Henri-Kolb. MAES Frères 350
Parcelle, chemin d'Avesnes, Cie du chemin de fer du Nord. . . 350
Ventes. Terrains excédents d'expropriation. Cahier des charges. . 351

Tramways :

Kiosque-abri. Place Fernig. Transfert place de Saint-Quentin. Approbation 360

Voirie :

Voie de pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. Aqueduc. Construction. Marché. CARLIER 361

Théâtre :

Opéra « Les Maîtres Chanteurs ». Décors. Marché PIAT 361

Pages

Conservatoire :

Professeurs. Traitement annuel. Fixation 362

Hospices :

Administrateur. Nomination RAJAT 363

Œuvres diverses :

Mutualité maternelle. Compte moral et financier pour 1908. . . . 365

Finances :

Ouverture de crédits. 364

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de mai. 368

Abattoir :

Location de locaux 369

Distribution d'eau :

Usine d'Emmerin. Cylindre. Remplacement. Marché. Cie de Fives-Lille. 371

Hygiène :

Statistique des décès du mois de mai. 370

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 371

Baux.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 1er MAI 1909

Société « Club du chien de Berger de Défense », 2.306 mq. formant l'Ile du Grand-Carré du Bois de la Deûle. . . . . Fr. 115 fr. 30

Manège civil.

Location.

DU 15 MAI 1909

Location à M. Deprouw, loueur de voitures à Lille, pour neuf années, à compter du 1er juin 1909, d'un immeuble sis à Lille, façade de l'Esplanade, à usage de manège civil, et moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 73, case 7.

Répertoire n° 865.

Cautionnement.

Versement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

La délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 1909, visée par M. le Préfet du Nord, le 28 du même mois, accordant en bail à M. Deprouw les bâtiments à usage de Manège civil et fixant à 2.000 francs le montant du cautionnement à verser par le locataire,

ARRÊTONS :

M. DEPROUW versera à la caisse des Dépôts et Consignations le cautionnement de 2.000 francs prévu par la délibération du Conseil municipal, en date du 23 avril 1909.

Cette garantie pourra être réalisée en rentes sur l'État ou valeurs mobilières.

Hôtel-de-Ville, le 13 mai 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête Communale.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la Fête communale de 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits les samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 juin 1909, de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du soir, pendant les concerts et illuminations qui auront lieu Grand'Place, rue de Paris, place Simon-Vollant, square Ruault et rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 mai 1909.

Le Maire de Lille,

DAMBRINE, Adjoint.

Fêtes de Fives-Saint-Maurice.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme des fêtes organisées par le Comité de Fives-St-Maurice,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite le lundi 31 mai 1909, de 8 heures du matin à midi, pendant la Braderie flamande qui aura lieu rues Pierre Legrand, de Bouvines et des Guinguettes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 mai 1909.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Police administrative.

Peseur. Juré. Nomination.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu la demande de M. HEULEU, Désiré, en date du 26 avril 1909;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille, en date du 30 avril 1909;

Vu l'arrêté du 7 brumaire an X;

Vu le décret du 25 mars 1852,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. HEULEU, Désiré, mesureur juré est nommé peseur juré.

Article 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Heuleu devra prêter serment devant M. le Juge de Paix de son canton.

Article 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 mai 1909.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Immeubles. — Achats et ventes

Parcelle rue Henri Kolb.

DU 1er FÉVRIER 1909.

Achat de la société en nom collectif « Maes frères », dont le siège est à Lille, rue de la Louvière, 65, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Henri Kolb, à prendre en façade dans le fonds d'un immeuble sis même rue, 36, moyennant 1.489 fr. 50.

Enregistré le 13 février 1909, folio 23, case 15.

Transcrit le 2 mars 1909, vol. 389, n° 35 A.

Répertoire n° 165.

Parcelle chemin d'Avesnes.

DES 11 AVRIL ET 15 MAI 1909

Achat de la Cie du Chemin de fer du Nord, dont le siège est à Paris, d'un terrain de 85 mq. 86 dmq., sis à Lille, lieu dit canton du chemin d'Avesnes, moyennant un prix de 429 fr. 30.

Enregistré le 24 mai 1909, folio 74 case 14.

Répertoire n° 869.

Terrains excédents d'expropriation. — Ventes.

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour parvenir aux ventes successives par adjudications publiques, dans la forme administrative, de parcelles de terrains appartenant à la Ville de Lille, provenant des expropriations nécessaires à la construction d'un Théâtre et l'ouverture d'une voie nouvelle pour la pénétration dans Lille du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing.

Article Premier

Garantie

La vente est faite avec garantie, de la part de la Ville, contre tous troubles, donations, privilèges, hypothèques, éviction, aliénations et tous autres empêchements quelconques.

Elle aura lieu à tant le mètre carré de surface. En conséquence, pour établir les prix et fixer les contenances réelles de chaque parcelle vendue, il sera fait, dans un délai de cinq jours, contradictoirement entre l'acquéreur et le délégué de l'Administration municipale, un mesurage et un plan de ladite parcelle ; faute par l'acquéreur d'avoir exigé ce mesurage contradictoire, dans le délai fixé, il devra accepter comme définitif le mesurage fait par l'Administration, et sans pouvoir, en aucun cas, invoquer les dispositions des articles 1617 et 1618 du Code civil, la différence en plus ou en moins avec la surface réelle excédât-elle un vingtième.

Les adjudicataires prendront les parcelles à eux vendues dans l'état où elles se trouveront au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune garantie ni indemnité de la part de la Ville, ni à aucune diminution de

prix pour dégradation, mauvais état des terrains, défaut d'appropriation ou de nivellement, excédents de déblais à faire pour l'exécution des murs latéraux, erreurs dans la désignation ou pour toute autre cause. Ils n'auront aucun droit sur les matériaux que la Ville aurait mis en dépôt sur les terrains acquis. Toutefois, la Ville sera tenue de faire les diligences nécessaires pour la disparition des ouvertures, issues ou emprises de diverses natures tolérées jusqu'au jour de la vente et qui prennent accès ou jour sur les terrains vendus ; et, s'il arrivait que tout ou partie d'entre elles dussent être maintenues en vertu d'un droit acquis, les terrains nécessaires au passage ou à l'exercice des droits de jour aliénés de ce fait seraient déduits de la surface de chaque parcelle vendue. L'adjudicataire aura, seul, le droit de requérir le mesurage de la portion qui lui aura été vendue. Les commands n'auront aucun droit à cet égard.

La délimitation des lots partiels qui leur auront été vendus par l'adjudicataire sera faite en dehors et sans aucune garantie de l'administration.

Il est expressément convenu que la Ville se réserve la propriété absolue, et ce, sans indemnité quelconque ni diminution de prix, des objets qui, trouvés lors des fouilles nécessitées pour les fondations, pourraient présenter quelque intérêt archéologique ou d'histoire locale. Les adjudicataires devront, si le fait se présente, en faire, sans délai, la déclaration à M. le Maire de Lille.

Article 2.

Sur les Constructions et la Voirie.

Pour toutes les constructions et tout ce qui concerne les travaux à front de la voie publique, les adjudicataires seront tenus à l'exécution rigoureuse des règlements en vigueur dans la Ville de Lille et devront, en outre, se soumettre à toutes les prescriptions ci-après :

La hauteur des façades, mesurée entre le sol du trottoir et le haut de la corniche, sera de 21 mètres.

La hauteur du rez-de-chaussée, y compris l'entresol, s'il y en a un, mesurée depuis le trottoir jusqu'au dessous du balcon, sera de $7^{m}80$.

La hauteur du dessus de la galerie des balcons, mesurée du trottoir, sera de $8^{m}70$.

La plus grande saillie de la galerie des balcons du 1er étage et des constructions fermées en encorbellement qui pourront être établies au-dessus de l'entresol, sera tout au plus égale à 1^{m} ; pour les croisées des étages supérieurs, il n'y a d'autres conditions imposées que celles inscrites dans la codification générale des arrêtés municipaux.

Les constructions fermées en encorbellement, dont il est question à l'article précédent, ne pourront pas avoir en projection sur la façade, et pour chaque étage, une surface supérieure au tiers de la surface totale dudit étage, vue en élévation.

Les saillies au-dessus du balcon, autres que les constructiens fermées en encorbellement, ne pourront être supérieures à $0^{m}25$, sauf pour la corniche principale qui pourra avoir au maximum de $0^{m}50$.

La décoration des entrées principales et celle des corniches du rez-de-chaussée pourra descendre jusqu'à 3^{m} au-dessus du sol avec une saillie de $0^{m}40$ et jusqu'au sol avec une saillie de $0^{m}25$.

Les herses, chardons, etc., et autres objets de ferronnerie destinés à servir de défense sur les balcons et corniches pourront avoir $0^{m}20$ en sus de la saillie permise pour les corniches, balcons et entablements sur lesquels ces objets sont fixés.

Il ne pourra être placé de balcon en saillie à l'entresol.

Les balcons devront être en pierre, en fer ou en ciment armé.

Entre les balcons du premier étage et la corniche supérieure, il sera établi, au maximum, quatre étages dont la hauteur n'est pas déterminée, à la condition, toutefois, de respecter les stipulations du code des arrêtés municipaux.

Il ne pourra être établi d'avant-cour; les façades devront être élevées à l'alignement de la voie publique. Elles seront construites, au rez-de-chaussée, en pierre dure ou en métal, et, aux étages, en matériaux résistants, y compris les briques repressées, à l'exclusion de tout enduit.

Il est interdit d'établir des balcons, galeries et garde-corps surmontant la corniche.

Il est également interdit de faire des étages formant attique ; les toits seront construits de façon que le brisis se trouve sur une ligne horizontale à $2^{m}50$ au-dessus de la corniche et à $0^{m}40$ en arrière du nu de mur de face.

Le maximum de l'inclinaison de la toiture supérieure sera de 45°.

Les brisis seront recouverts d'un membron.

L'emploi de la tuile et de la panne est interdit.

Il pourra être établi des sous-sols.

Les trottoirs seront établis, sur toute leur largeur, en carreaux de ciment de 40 × 40 et de 6 cent., 5 à 7 centimètres d'épaisseur et d'une couleur gris blanc, genre de ceux employés rue Nationale. Ces carreaux seront posés sur un lit de béton de 10 centimètres d'épaisseur.

Les bordures seront en granit. Elles auront 30 centimètres de largeur, 30 centimètres de hauteur et un fruit de 2 centimères sur 14 centimètres de hauteur. Leur longueur sera un minimum de 80 centimètres.

Il sera employé des bordures courbes du rayon convenable aux changements de direction des trottoirs.

Les hauteurs indiquées pour les grands balcons, les corniches et les brisis seront prises au point le plus élevé du trottoir de la rue et les autres parties seront commandées par des horizontales partant des points précités.

Les constructions devront être commencées dans l'année de l'acquisition et terminées dans le délai de trois ans après l'approbation des actes de vente par l'administration compétente.

En ce qui concerne les constructions à ériger sur le terrain à vendre par la Ville dans la partie du boulevard entre la rue des Canonniers et la limite du territoire, elles devront avoir au moins 12 mètres de hauteur et comporteront deux étages et un étage mansardé.

Les matériaux à employer devront être de premier choix. Les façades construites en briques ordinaires devront être enduites.

ARTICLE 3.

Servitudes.

Les adjucicataires jouiront de toutes les servitudes actives et souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, sauf à eux à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à leurs frais, risques et périls, sans recours contre la Ville et sans que la présente clause puisse attribuer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de la loi, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits.

ARTICLE 4.

Propriété. — Entrée en jouissance.

Les adjudicataires seront propriétaires des parcelles vendues par le fait de l'adjudication et ils en auront la jouissance aussitôt après le paiement des frais.

ARTICLE 5.

Contributions.

Les acquéreurs supporteront les contributions de toutes natures auxquelles les parcelles vendues sont ou pourront être assujetties, à compter du jour de l'adjudication.

ARTICLE 6.

Assurance contre l'Incendie.

A moins de complète libération de leur prix, les adjudicataires devront faire assurer contre l'incendie les constructions qu'ils érigeront sur les parcelles vendues à chacun d'eux et maintenir ladite assurance pendant

tout le temps qu'ils resteront débiteurs d'une fraction quelconque de leur prix. Faute par les adjudicataires de remplir eux-mêmes cette formalité, le Maire de la Ville de Lille sera, par le seul fait de la réalisation de la vente, autorisé à faire opérer ladite assurance au profit de la Ville, aux frais des acquéreurs et par telle Compagnie qu'il lui plaira de choisir.

En cas de sinistre avant l'entière libération des adjudicataires, la Ville de Lille aura, seule, droit à l'indemnité qui y sera afférente et jusqu'à concurrence des sommes en principal, frais et accessoires dont elle restera créancière sur le prix de la parcelle vendue ; à l'effet de quoi, l'adjudication vaudra transport et pourra être signifiée à qui besoin sera.

ARTICLE 7.

Frais.

Les adjudicataires paieront comptant ou à première réquisition entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, en sus du prix de leur acquisition, un tantième de neuf francs par cent francs de ce prix, pour tous frais de timbre et d'enregistrement, d'expéditions, de transcription et de certificats. Lorsqu'ils ne paieront pas comptant, les frais de la quittance authentique qu'ils croiraient nécessaire seront, en outre, à leur charge.

ARTICLE 8.

Transcription.

Une expédition du contrat d'acquisition sera transcrite au bureau des hypothèques de Lille, dans le mois de sa date, et si, lors de cette transcription, il y a ou survient des inscriptions provenant du chef de la Ville de Lille ou de précédents propriétaires, la Ville aura, dès lors, un délai de quarante jours pour rapporter aux acquéreurs le certificat de radiation de ces inscriptions.

Pendant ce délai, les acquéreurs ne pourront faire aux créanciers les notifications prescrites par les articles 2.183 et 2.184 du Code civil. Ils ne pourront non plus faire ni offres réelles, ni consignation, ni aucune

diligence pour opérer leur libération, à moins qu'ils n'y soient contraints par les voies légales.

ARTICLE 9.

Paiement de Prix.

Les adjudicataires paieront le prix principal de leur adjudication entre les mains et à la caisse du receveur municipal de la Ville de Lille, savoir :

Un tiers dans le mois de l'adjudication, un deuxième tiers à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et le dernier tiers à l'expiration de la troisième année.

Les prix de vente ne seront productifs d'aucun intérêt pendant le mois de l'adjudication ; mais, ce délai expiré, ils produiront, pour tout ce qui sera dû, des intérêts au taux de quatre pour cent l'an, exempts de retenue, qui seront payés, tous les ans, à la caisse du Receveur municipal de Lille. Le tout sans préjudice à la faculté légale d'anticiper sur les délais de paiement, sans aucun avertissement préalable, en se conformant à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 1857, c'est-à-dire en opérant ces versements à la caisse du Trésorier général des finances de ce département et à titre de placement au Trésor public pour le compte de la commune.

Le premier tiers de la vente servira de cautionnement du surplus du prix à payer par chaque acquéreur ; il restera acquis à la Ville et comme clause pénale à forfait, dans le cas où cet adjudicataire ne remplirait pas intégralement les obligations stipulées au présent cahier des charges ou celles qui pourraient l'être au procès-verbal d'adjudication.

ARTICLE 10.

Folle enchère.

Faute par un adjudicataire, soit de satisfaire, en tout ou en partie, aux obligations qui lui sont ou seront imposées, soit de payer son prix aux époques et de la manière ci-dessus déterminées, l'immeuble par lui acquis pourra être revendu à la folle enchère, à ses risques et périls et à la diligence du Maire de la Ville de Lille.

Le fol enchérisseur sera tenu, par toutes les voies de droit, de la différence de son prix d'avec celui de la vente sur folle enchère, sans pouvoir réclamer l'excédent qui, le cas échéant, appartiendra à la Ville, sans préjudice de tous dommages-intérêts, notamment de ceux prévus par l'article 9.

ARTICLE 11.

Sur les Titres.

Les acquéreurs ne pourront exiger de la Ville aucun titre de propriété, mais ils seront subrogés par le seul fait de la vente, dans le droit de se faire délivrer, à leurs frais, par qui il appartiendra, expéditions ou extraits de tous les documents relatifs à l'origine de la propriété des biens mis en vente.

ARTICLE 12.

Des Commands.

Les adjudicataires seront libres de faire toutes déclarations de commands, à leurs frais, risques et périls, et en observant les formalités et délais voulus par la loi ; ils resteront, en outre, solidairement obligés avec celui ou ceux qu'ils se seront substitués, tant au paiement du prix qu'à l'accomplissement de toutes les charges, clauses et conditions de la vente.

ARTICLE 13.

Solidarité entre les Adjudicataires.

Si plusieurs personnes se rendent ensemble adjudicataires d'une même partie d'immeuble, elles seront tenues conjointement et solidairement, tant au paiement du prix en principal et frais qu'à l'exécution de toutes les charges, clauses et conditions de la vente.

ARTICLE 14.

Cautions.

Aucune personne ne sera admise à enchérir, si elle ne présente une garantie suffisante à l'apaisement du Maire et du Receveur municipal.

De plus, le Maire pourra, à toute époque, même après l'adjudication, exiger des adjudicataires une caution solvable et solidaire au gré dudit Receveur.

ARTICLE 15.

Élection de domicile et attribution de juridiction.

Pour l'exécution du contrat d'adjudication et pour la validité de l'inscription d'office ou de privilège qui pourra être prise en vertu dudit contrat, le Maire, en sa dite qualité, élit domicile à Lille, en l'Hôtel de la Mairie.

Les adjudicataires seront tenus de faire, dans le procès-verbal même d'adjudication, une élection de domicile à Lille, et, faute par eux de le faire, ce domicile sera élu de plein droit en l'Hôtel de la Mairie.

Les domiciles élus seront attributifs de juridictiou. La Ville de Lille et les adjudicataires demeureront, au surplus, soumis, pour tous les effets du contrat, à la juridiction compétente dont le siège est à Lille.

ARTICLE 16.

Mode de Vente. — Mise à Prix. — Enchères.

La vente aura lieu par adjudication publique, par voie administrative et à l'extinction des feux.

La mise à prix sera fixée par la délibération du Conseil municipal autorisant la vente.

Le minimum des enchères sera toujours de 0 fr. 25 par mètre carré ; celles supérieures ne pourront être portées que par multiples de ce taux.

Dressé par Nous, Maire de Lille.

A Lille, le 22 avril 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

VU :
Lille, le 6 mai 1909.
Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : RÉGNIER.

Tramways Electriques.

Kiosque-abri. Place Fernig. Transfert.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le projet dressé par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, et présenté par M. le Maire de Lille en vue du transfert sur la place de Saint-Quentin, de l'arrêt et du kiosque-abri situé place de Fernig ;

Vu notre arrêté en date du 3 mars 1909 ordonnant, à ce sujet, l'ouverture d'une enquête, conformément à l'article 10 du décret du 16 juillet 1907 et dans les formes prescrites par le règlement du 18 mai 1881 ;

Vu la délibération, favorable au projet, du Conseil municipal de Lille, en date du 23 avril 1909 ;

Vu le procès-verbal des opérations de la Commission d'enquête, en date du 30 avril, duquel il résulte que l'enquête n'a donné lieu a aucune observation et que la Commission a émis l'avis que le projet soit approuvé, sous réserve qu'un arrêt facultatif soit maintenu place de Fernig pour les voyageurs venant de Ronchin ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des Tramways, en date des 3 et 4 mai 1909,

Arrêtons :

Article 1er. — Le projet ci-dessus visé est approuvé. L'arrêt fixe actuellement place de Fernig sera reporté à l'angle de la rue de Saint-Quentin et de la rue de Douai.

Un arrêt facultatif sera maintenu place de Fernig pour les voyageurs venant de Ronchin ou allant à Lille.

Article 2. — M. le Maire de Lille, M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du contrôle des Tramways, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifié à la Compagnie des Tramways par les soins du Service du Contrôle.

Fait à Lille, le 5 mai 1909.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire Général délégué,
H. RICHARD.

Voirie.

Nouveau Boulevard. Aqueduc. Construction.

DU 5 MAI 1909

Soumission par M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, pour les travaux de construction d'un aqueduc sous le nouveau boulevard de pénétration Lille-Roubaix-Tourcoing, entre les rues des Arts et de la Clef et sous la nouvelle rue derrière le nouveau Théâtre, moyennant environ 10.340 francs.

Enregistré le 24 mai 1909, folio 75, case 13.

Répertoire n° 783.

Théâtre.

Maîtres Chanteurs. Décors.

DU 3 MAI 1909

Soumission par M. Alfred PIAT, chef machiniste du Théâtre municipal, demeurant à Lille, pour la construction des décors des « Maîtres Chanteurs », moyennant 6.900 francs.

Enregistré le 14 mai 1909, folio 69, case 7.

Répertoire n° 782.

Conservatoire.

Professeurs. Traitement annuel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Le traitement annuel des professeurs du Conservatoire, dont les noms suivent, est fixé comme suit :

MM.	QUESNAY,	classe de solfège.	Fr.	700	»
	DARCQ, Maurice,	—	Fr.	700	»
	LAURENT,	—	Fr.	700	»
	PLAQUET,	—	Fr.	700	»
	OTT,	—	Fr.	700	»
Mlles	HIRCH,	—	Fr.	700	»
	BULTEAU	—	Fr.	800	»
MM.	DARCQ, Jules,	—	Fr.	700	»
	LECOCQ,	classe d'harmonie (garçons)..	Fr.	900	»
	LECOCQ,	— (filles). . .	Fr.	1.100	»
Mme	DEMESMAY,	classe de piano.	Fr.	900	»
Mlles	CHATTELEYN	—	Fr.	900	»
	ORTILLE,	—	Fr.	700	»
	WALTIER	—	Fr.	700	»
	MAGOT,	—	Fr.	700	»
	MAILLARD,	—	Fr.	600	»
MM.	BRUGGEMAN	—	Fr.	900	»
	BRUGGEMAN,	classe d'orgue	Fr.	500	»
	SEIGLET,	classe de violon.	Fr.	900	»
	RIEU,	—	Fr.	900	»
	PETIT,	—	Fr.	700	»
	BONENFANT,	—	Fr.	500	»
	QUESTE,	classe d'alto.	Fr.	500	»

Dienne,	classe de violoncelle.	Fr.	1.100	»
Darcq, Jules,	classe de contrebaseé (ancienneté 100 francs).	Fr.	600	»
Quesnay,	classe de flûte.	Fr.	500	»
Deren,	classe de hautbois	Fr.	500	»
Hiver,	classe de clarinette.	Fr.	900	»
Lecuy,	classe de Saxophone.	Fr.	500	»
Brisy,	classe de basson.	Fr.	500	»
Tribout,	classe de cor.	Fr.	500	»
Bourelle	classe de piston	Fr.	900	»
Masurel,	classe de trombone	Fr.	500	»

Article 2. — L'effet de ces augmentations de traitement remontera au 1er janvier 1909.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 mai 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Hospices

Administration.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la Légion d'honneur;

Vu la loi du 24 juin 1851 ;

Vu le décret du 25 mars 1852, art. 5, n° 9 ;

Arrêtons :

Article 1er. — M. Rajat, administrateur représentant l'Administration des Hospices de Lille, est maintenu en fonctions pour une période de trois ans. Il sortira d'exercice le 31 décembre 1912.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 mai 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Illisible.)

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1908.

DECRET DU 14 MAI 1909.

Participation de la Ville dans la construction de la nouvelle Bourse du Commerce. . . . . Fr. 100.000 »

Exercice 1909.

DÉCRET DU 28 MAI 1909

École Baggio. — Insuffisance de crédit. . . . . Fr. 718 75

Association professionnelle des Employés d'octroi. — Subside pour Congrès. . . . . Fr. 300 »

Assurances.—Règlement de sinistre. Lycée Fénelon. Crédit d'ordre. . . . . Fr. 1.804 »

Assurances. — Règlement de sinistre. Tribune des Courses. (Crédit d'ordre.) . . . . . Fr. 66 04

École Georges Sand. — Règlement de mitoyenneté. Fr. 424 43

Quai de la Basse-Deûle. — Garde-corps. Construction. . . . . Fr. 715 »

École des Beaux-Arts. — Exposition. Participation. Fr. 250

Octroi. — Poste du nouveau Boulevard. — Crédit supplémentaire. . . . . Fr. 4.166 65

Mutualité Maternelle.

Compte moral et financier de la Mutualité Maternelle au 31 décembre 1908.

Membres honoraires. .	582	31 décembre 1907.	555
		Nouveaux	94
		Total. . . .	649
		Ont démissionné	67
		Au 31 décembre 1908, reste. . . .	582
Membres participants.	344	31 décembre 1907.	330
		Nouveaux	59
		Total. . . .	389
		Ont cessé de payer (radiations, art. 15). .	45
		Au 31 décembre 1908, reste	344

RECETTES

Cotisation de Mme Paul Deschanel.	100	»
— de MM. Bessand, Bigorme et Cie, Belle Jardinière. . .	50	»
Dons	29	20
Subventions . . État	1.143	50
Municipalité	1.500	»
Allocation par la Ville de 1 fr. par membre participante	330	»
Cotisations des sociétaires participantes.	1.925	75
Droits d'entrée de 59 nouvelles participantes	59	»
Coût de livrets pour transferts et adhésions nouvelles. .	30	»
Amendes d'assemblée générale.	28	»
A reporter.	5.195	75

Report.		5.195 75
Intérêts sur sommes placées :		
Au Trésor, fonds disponibles au 31 décemb. 1907.	619 20	1.266 25
— — — au 31 décemb. 1908.	647 05	
Compte Caisse d'épargne au 31 décembre 1907 . .	16 27	46 57
— — — au 31 décembre 1908 . .	30 30	
Cotisations des membres honoraires, de 1 à 25 francs . .		1.796 »
Total général.		8.304 27
Solde au 31 décembre 1907		14.543 60
Ensemble.		22.847 87

DÉPENSES

Indemnités statutaires pr 45 accouchements simples, 1re série	3.240 »
— — 2 — — 2e série	120 »
— extra-statutaires pr 32 — —	835 »
Primes d'allaitement statutaires à 40 accouchées, 1re série	800 »
— — — 2 — 2e série	34 »
— — extra-statutaires à 18 —	180 »
Total de la dépense pour indemnités et primes.	5.209 »

FRAIS GÉNÉRAUX :

Imprimés et fournitures diverses	160 20	703 95
Cotisation au 1er Congrès de la Mutualité maternelle	5 »	
Frais administratifs, correspondances, etc. . . .	257 65	
Frais d'encaissement des cotisations des membres honoraires.	40 70	
Loyer du siège social	75 »	
Assemblée générale (dépenses diverses)	10 »	
Cotisation à l'Union régionale des Sociétés de Secours mutuels du Nord	5 »	
Mobilier et accessoires pour la consultation obstétricale	150 40	
Total général. . . .		5.912 95
Solde au 31 décembre 1908		16.934 92
Ensemble.		22.847 87

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1908

Sommes distribuées aux sociétaires accouchées dans l'année. 5.209 »

78 accouchements simples ; 1 accouchement double, soit : 35 garçons, 37 filles, 4 mort-nés, 4 nuls.

Enfants décédés dans l'année : 4. — Mortalité réduite à 5,63 °/₀.

DÉTAIL DE L'ENCAISSE

Somme déposée au Trésor, fonds disponibles	15.026 05
— — au compte d'épargne	1.766 30
— à la disposition du Trésorier	142 57
Total égal au solde.	16.934 92

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

des sommes versées aux sociétaires participantes depuis la fondation (1894-1908).

Indemnités statutaires.	fr. 31.690,	à	438	accouchées.
— extra-statutaires	5.095,	à	179	—
Primes d'allaitements statutaires.	8.165,	à	409	—
— — extra-statutaires . .	850,	à	85	—
Soit un total général de. . . .	fr. 45.800,	pour	617	—

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Mai 1909

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	70	—	—	9	79
Bières	62	—	—	1	63
Cafés, Thés et Chicorées	7	—	—	—	7
Cidres et Poirés	15	—	—	—	15
Chocolats et Cacaos	2	—	—	—	2
Confitures et Miels	4	—	—	1	5
Eaux et Glaces	6	—	23	—	29
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	12	—	—	1	13
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	6	—	—	1	7
Laits	114	—	—	13	127
Pains et Pâtes	13	—	—	—	13
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	7	—	—	1	8
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	6	—	—	—	6
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	1	1
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves	30	—	—	2	32
Vinaigres	4	—	—	4	8
Vins	64	—	—	3	67
Divers	8	1	—	—	9
TOTAL	433	1	23	37	494

Abattoir.

Location de locaux.

DU 15 MAI 1909

Location à M. Jules PARENT, chevilleur à Lille, du grenier à fourrage n° 22, pour trois ans, du 1er avril 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 74, case 1.
Répertoire n° 866.

Location à M. Jules DESMIS, chevilleur à Lille, du grenier à fourrage n° 45, pour 3 ans, du 1er mai 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 74, case 3.
Répertoire n° 867.

Location à M. Eugène BELLENGIER, tripier à Lille, du grenier à fourrage n° 15, pour trois ans, du 1er mai 1909, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 74, case 2.
Répertoire n° 868.

Location à M. Louis POTTIÉ, chevilleur à Lille, du grenier à fourrage n° 29, pour 3 ans, du 15 avril 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 22 mai 1909, folio 74, case 4.
Répertoire n° 869.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nes non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
223	10	363	76	439	31	6	37	392	»	9	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	10	»	»	»	13
6	Scarlatine	»	3	»	»	»	3
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	2	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	1	1	»	2
13	Tuberculose des poumons	»	5	20	17	8	50
14	Tuberculose des méninges	1	3	1	3	»	8
15	Autres tuberculoses	»	»	1	1	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	11	13	25
17	Méningite simple	4	11	1	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	7	29	37
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	12	14	28
20	Bronchite aiguë	5	7	»	1	»	13
21	— chronique	»	2	»	7	2	11
22	Pneumonie	2	3	1	4	6	16
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	9	1	4	9	26
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	29	3	»	»	»	32
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	»	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	2	»	3	5
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	4	4	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	9	»	»	»	»	9
32	Débilité sénile	»	»	»	»	18	18
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	»	6	7
33bis	Suicides	»	1	»	2	»	3
34	Autres maladies	13	2	5	9	12	41
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	»	1	2	6
	TOTAUX	71	62	43	85	131	392

Usine d'Emmerin.

Cylindre. Remplacement.

DU 1er MAI 1909

Soumission par M. Honoré SALMON, directeur des ateliers de la Compagnie de Fives-Lille, demeurant à Lille, pour le remplacement d'un cylindre avarié à une machine de l'usine hydraulique d'Emmerin, moyennant le prix de 5.600 francs.

Enregistré le 14 mai 1909, folio 69, case 5.
Répertoire n° 780.

Services municipaux. — Décisions diverses.

Secrétariat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. CUSSAC, commis principal au Secrétariat, est autorisé à ne plus verser à la Caisse des retraites à partir du 1er Juin prochain.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 mai 1909.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Mlle Célinie BODREAU, née à Lille, le 5 mars 1892, est nommée, à titre provisoire, dactylographe aux appointements de 1.200 francs, à compter du 1er mai 1909.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 mai 1909.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Droits de places.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. MALLEIN, collecteur des droits de place, a gravement manqué à ses devoirs professionnels,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. MALLEIN est suspendu de ses fonctions jusqu'au 6 juin 1909 inclus.

ARTICLE. 2. — M. le Receveur municipal est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 mai 1909.

Le Maire de Lille,

Lucien CRÉPY, adjoint.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DE GRAEVE, Léonard, né à Lille, le 3 novembre

1874, chauffeur à titre provisoire à l'usine de l'Arbonnoise, est nommé chauffeur à titre définitif, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 1er juin 1909.

Article 2. — M. de Graeve, Léonard, est tenu, désormais, d'habiter Lille.

Article 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mai 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Arrêtons :

Article 1er. — M. Dewestel, Joseph, né à Lille, le 25 mars 1877, fontainier stagiaire, est nommé à titre définitif à partir du 1er juin 1909.

Article 2. — M. Devestel, Joseph, est tenu de demeurer, désormais, à Lille.

Article 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Arrêtons :

Article 1er. — M. Vasseur, Léon, né à Lille, le 16 avril 1883, est nommé, à titre définitif, chef électricien, au traitement annuel de 2.400 francs.

Article 2. — L'effet de cette nomination remontra au 1er janvier 1909.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 mai 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Théâtre.

Concierge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Mme veuve Hennache est nommée concierge intérimaire du Théâtre municipal, place Sébastopol, du 16 mai courant au 31 juillet prochain, aux appointements annuels de 1.200 francs (douze cents francs.)

Hôtel-de-Ville, le 19 mai 1909,

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

9-1147 — G. Dubar & Cie, Imp Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Armoiries :

Médailles. Fourniture. Marché COUDRAY 380

Conseil municipal :

Monument de Malplaquet. Remerciements du Comité. 380

Baux :

Terrain militaire. Acte additionnel. Poste d'octroi. Nouveau boulevard 381

Fêtes :

Sociétés de jeux. Vêtements. Fourniture. Marché DEWITTER. 381
Réceptions diverses. Vins. Fourniture. Marché PROUVOST. 402
Fête communale. Programme 382
— Concerts et illuminations. Mesures d'ordre. . 400
— Ballons. Mesures d'ordre 401
Fête Saint-Sauveur, Saint-Maurice. Mesures d'ordre 402
Fête de Mi-Carême. Illuminations. Marché GLORIAN 402

Immeubles :

Vente. Place du nouveau Théâtre. MASSON. 403

Jardins et Promenades :

Bois de la Deûle. Fauchage des herbes. Marché DEWILDE . . 403

Voirie :

Interruption de circulation. Ponts du Ramponeau et du Petit-Paradis. 404

Pages

Pont du Petit-Paradis. Réparations. Marché L'Host. 404

Musées :

Accroissement des collections. Rapport de la Commission . . 405

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Cours de dessin. Traitement du professeur 409

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Fournitures diverses en 1909. Marchés Rossignol, Hardy, Mignon, Mme Bouvet, Lepez, Collocart. 410-411

Enseignement primaire :

École Baggio. Fourniture de tours. Marchés Templeu Frères Langlais, Muré 412

Colonies scolaires. Comptable spécial. Minet 412

Hospices :

Hospice d'incurables de Saint André. Journée d'entretien. Fixation 413

Œuvres diverses :

Asile de nuit. Blanchissage du linge. Marché Dacosse. 414

Fondation Boucher-de-Perthes. Comptable spécial. Sagon. . . 414

Finances :

Ouverture de crédits 415

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de juin. 416

Abattoir. Inspection des viandes. Règlement. Modifications. 418

Bascules publiques. Vérifications. Marché Thamiry . . . 419

Pages

Hygiène :

Statistique des décès du mois de juin. 417

Éclairage :

Branchements, compteurs, etc. Réparations. Marchés. Société du gaz de Wazemmes et Cie Continentale du gaz . . . 419-420

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers. RAVET, LELEU et DUCLERMORTIER . . . 420

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 420

Fournitures. Désincrustant. Marché PLATEAU 424

— Articles de librairie, registres. Marché LAROCHE-BAUCHET. 425

— Annuaires. Marché RAVET-ANCEAU 425

— Articles de dessin et similaires. Marché VAILLANT. 425

Armoiries.

Médailles. Fourniture. Marché.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Coudray, graveur à Arcueil (Seine), route d'Orléans, n° 171, pour fourniture de médailles en 1909 et 1910, moyennant environ 550 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 12.

Répertoire n° 1035.

Monument de Malplaquet.

Comité. Remerciements.

Paris, le 13 Juin 1909.

Monsieur le Maire,

Je viens, au nom de M. le marquis de Vogüé et de tout notre Comité, vous prier d'être l'interprète de nos sentiments de vive gratitude envers le Conseil municipal de Lille, qui s'est généreusement associé au pieux hommage que nous voulons rendre à nos morts glorieux du 11 septembre 1709.

Ce sera pour nous un grand honneur de pouvoir inscrire sur nos listes de souscription, le nom de la capitale de notre beau département du Nord qui, l'an dernier, a su célébrer dignement son héroïque gouverneur et défenseur, le maréchal de Boufflers, qui fut aussi l'un des combattants les plus intrépides de cette grande journée de Malplaquet.

En souvenir de l'attachement profond qui unissait les Lillois de 1709 au maréchal, nous espérons que, lors de l'inauguration de notre

modeste monument, le 12 septembre 1909, *une délégation du Conseil municipal de Lille nous apportera le témoignage de sa sympathie* sur ce champ de bataille de Malplaquet, où elle sera la bienvenue.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et reconnaissants.

Capitaine SAUTAI,
4 bis, rue d'Estrées.

Baux.

Terrain militaire. Poste d'Octroi. Nouveau boulevard.

DU 22 JUIN 1909

Acte additionnel au procès-verbal d'affermage des terrains et bâtiments militaires en date du 28 janvier 1903, portant autorisation à la Ville de construire un poste d'octroi et une guérite en bois sur une parcelle dépendant du lot n° 84, à l'entrée du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 franc, à partir du 1er janvier 1909.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 9.

Répertoire n° 1142.

Fêtes.

Sociétés de jeux. Vêtements.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. DEWITTER, négociant à Lille, pour la fourniture des vêtements destinés aux sociétés de jeux populaires pour deux années, à partir du 1er avril 1909, moyennant environ 300 francs par an.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 5.

Répertoire n° 1041.

Fête Communale des 19, 20 et 21 Juin 1909.

Programme

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Préfet du Nord et M. le Général commandant le 1er Corps d'armée,

ARRÊTE :

La Fête Communale sera célébrée, en 1909, conformément au programme ci-après :

SAMEDI 19 JUIN

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

organisée avec le Concours

du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, des Sociétés de Gymnastique et Musicales Lilloises, de la Musique des Canonniers Sédentaires et de la Fanfare du 16e Bataillon de Chasseurs.

A HUIT HEURES ET DEMIE DU SOIR, **Square Ruault**

FORMATION DU CORTÈGE DE LA RETRAITE

A NEUF HEURES. — **Départ de la Retraite.**

Itinéraire : Rue Saint-Sauveur, square Ruault, rue Wicar, place Wicar, rues des Robleds, de Paris, Malpart, place Gentil-Muiron, rue Ovigneur, place Jacquard, rues du Plat, d'Amiens, de Béthune, des Tanneurs, du Molinel, du Dragon, Saint-Genois, parvis Saint-Maurice, rue de Paris, place du Théâtre, rue de la Clef, place des Patiniers, rues des Arts, des Fleurs, des Canonniers, de Roubaix, des Ponts-de-Comines, Faidherbe, place de la Gare, rues de Tournai, de Boufflers, de Fives, Saint-Sauveur, de Poids, du Croquet, du Curé-Saint-Sauveur, Saint-Sauveur, square Ruault. — Dislocation.

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR,

CONCERTS

GRAND'PLACE — par la *Fanfare de Fives* — GRAND'PLACE

PRÉSIDENT : M. Pierre BARROIS. — DIRECTEUR : M. Henri BRODELLE.

Programme :

1. Les Cadets d'Autriche . . G. PARÈS.
2. Marche des Fiançailles. . G. PARÈS.
3. Caprice pour piston . . . H. BRODELLE
4. Fantaisie Polonaise . . . VILLERMIN.
5. Les Francs Juges . . . . H. BERLIOZ.
6. La Marseillaise.

Par la Société de Mandolinistes " *La Madrilène* "

PRÉSIDENT : M. BLOCH. — DIRECTEUR : M. ROBIQUET

Programme :

1. Marche des Estudiantinas. CANNAS.
2. Mandolini à Congresso. . BRACCO.
3. Fête à Florence. . . . . A. GEORGES.
4. Andante et Polonaise . . MEZZACAPO.
5. Ouverture des Noces de Figaro . . . . . MOZART.

SQUARE RUAULT, par la Chorale " *La Lyre Amicale de Vauban* "

PRÉSIDENT : M. D. DANEL. — DIRECTEUR : M. A. CARRON

Programme :

1. Liberté. . . . . MICHEL CHAPUIS.
2. Les Guerriers } Chœurs couronnés au Concours de Paris, en 1909 PASTOR.
3. Les Braconniers } Chœurs couronnés au Concours de Paris, en 1909 SOURILAS.

Par la " *Fanfare du Sud* "

PÉSIDENT : M. F. BINAULD. — DIRECTEUR : M. F. THYS

Programme :

1. Le Petit Quinquin . . . . MASTIO.
2. Cortège nuptial . . . . . GAUDEFROY.
3. Myriam, ouverture . . . GAUDEFROY.
4. Fantaisie variée pr piston. X.

ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Grand'Place, rue de Paris, place Simon-Vollant, square Ruault.

DIMANCHE 20 JUIN

A SIX HEURES DU MATIN, *place aux Bleuets*, **Concours de Pinsons,**

sous la direction de la Société les *Cœurs Joyeux*.

A HUIT HEURES. — **Sur les Remparts de la Citadelle**

Salves d'artillerie par le *Bataillon des Canonniers Sédentaires.*

CHAMPS DE MARS. — Gonflement des Aérostats du Concours International d'Atterrissage.

A HUIT HEURES ET DEMIE. — **Hôtel des Canonniers**

GRAND TOURNOI

d'Escrime, Fleuret, Épée, Sabre et Pistolet de combat, organisé par l'ACADÉMIE D'ARMES DU NORD, sous les auspice de la Municipalité et le Haut Patronage de la "FÉDÉRATION NATIONALE D'ESCRIME DE FRANCE", offert aux Élèves des sections d'Escrime de l'*Union des Étudiants de l'État*, du *Lycée Faidherbe* et de l'*Institut Industriel du Nord de la France.*

A NEUF HEURES ET A DEUX HEURES ET DEMIE. — **Hippodrome du Bois-de-la-Deûle**

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL

de CHIENS de DÉFENSE et de POLICE

organisé par le CLUB SAINT-HUBERT DU NORD,

sous la Présidence de M. le Préfet du Nord et les auspices de la Municipalité

Ordre des Concours :

A NEUF HEURES DU MATIN

Chiens de défense, 2me catégorie (toutes les épreuves); **Chiens policiers,** 1re catégorie, (seconde partie des épreuves).

A DEUX HEURES ET DEMIE DE L'APRÈS-MIDI

Chiens de défense, 1re catégorie (toutes les épreuves); **Chiens policiers,** 1re catégorie (première et troisième parties des épreuves).

A DIX HEURES. — **Au Patronage Desrousseaux, rue de la Vignette**

RÉCRÉATIONS ENFANTINES

offertes aux Elèves des Ecoles des Quartiers Saint-Sauveur-Saint-Maurice.

A ONZE HEURES. — **Boulevard des Écoles**

REVUE DES SOCIÉTÉS DE JEUX

et des Sociétés Musicales Lilloises

Les Sociétés Chorales et Instrumentales et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à dix heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris, des Manneliers, Grande-Place (devant la Colonne) et rue du Marché-aux-Fromages, défilera sur la place du Théâtre. De là, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement. Les Sociétés musicales, adhérentes au Festival lillois, sont priées de se conformer au règlement de cette fête.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue, à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur le boulevard des Écoles et sur la place du Théâtre. Toute Société ou membre d'une Société qui causera du désordre, à n'importe quel moment de la Fête, sera disqualifié et perdra tous ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

PROMENADE DES GÉANTS LILLOIS

LYDÉRIC ET PHINAERT, JEANNE MAILLOTTE. — Tambour-Major et Tambours des Hurlus.

A MIDI. — Réception à l'Hôtel-de-Ville de la **REINE DES OUVRIÈRES des Quartiers Saint-Sauveur-Saint-Maurice** et du **CELCLE MUSICAL de POPERINGHE.**

Itinéraire du Cortège : Départ : Place de la Gare. Rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, place de Rihour, Hôtel-de-Ville (arrêt).

VINS D'HONNEUR

offerts par la Municipalité dans la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville

Grand'Place, rues Neuve, des Tanneurs, du Molinel, du Barbier-Maes, place Jacquard, rues de la Vignette, des Robleds, place Wicar, rues Wicar, Lottin, Saint-Sauveur, des Étaques, de Paris, place Simon-Vollant. — Dislocation.

A MIDI. — **Sur le Champ de Mars**

LANCEMENT des BALLONS PILOTES du Concours d'Atterrissage.

A DEUX HEURES

JEUX ET CONCOURS POPULAIRES

dans les différents quartiers de la Ville.

Course Cycliste ***LILLE-ARRAS,*** organisée par le "NORD SPORTIF"

Départ : **Place Philippe-Lebon.**

Jeux de Bouchon

Boulevard Victor-Hugo. — Rue des Postes. — Rue du Long-Pot. — Place Vanœnacker — Place de l'Arbonnoise. — Rue de Canteleu. — Place Madeleine-Caulier.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1er Prix	80 francs.	5e Prix	10 francs.
2e —	60 —	6e —	10 —
3e —	40 —	7e —	5 —
4e —	20 —	8e —	5 —

Place Déliot, **JEU DE BAC**

305 fr. de Prix, offerts par la Ville *(Voir affiche spéciale.)*

TIRS A L'ARC AU BERCEAU

A l'Alliance, rue d'Arras. — Au siège de la Société *Saint-Martin,* rue d'Esquermes.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1er Prix 125 fr. | 2e Prix 100 fr. | 3e Prix 75 fr. | 4e Prix 30 fr. | 5e Prix 25 fr.

Place de Maubeuge, **TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE, au cadran ordinaire**

1er Prix	80 francs.	6e Prix	25 francs.
2e —	70 —	7e —	20 —
3e —	60 —	8e —	20 —
4e —	45 —	9e —	20 -
5e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES : 25 francs. — PRIX DE BAS NOMBRE : 15 francs.

Jeux de Palets dits Beigneaux

Rue Saint-Bernard. — Rue Léon-Gambetta. — Boulevard Victor-Hugo. — Rue d'Iéna. — Rue Newton. — Rue Corneille.

LE REBAT DU LUNDI AURA LIEU RUE DU GARD

1er Prix	100 francs.	5e Prix	35 francs.
2e —	70 --	6e —	25 —
3e —	60 —	7e —	15 —
4e —	45 —	8e —	10 —

CONCOURS NATIONAL de PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près la Porte Saint-André, — organisé par le **Syndicat des Pêcheurs à la Ligne du Nord**.

TROIS SÉRIES UNIFORMES COMME PRIX

Durée de chacune 30 minutes

aux pêcheurs qui prendront la plus lourde pêche

1re SÉRIE	2e SÉRIE	3e SÉRIE
1er Prix. . 100 francs *et une Médaille d'Argent*	1er Prix. . 100 francs *et une Médaille d'Argent*	1er Prix. . 100 francs *et une Médaille d'Argent*
2e Prix. . 60 francs *et une Médaille de Bronze*	2e Prix. . 60 francs *et une Médaille de Bronze*	2e Prix. . 60 francs *et une Médaille de Bronze*
3e Prix. . 40 francs	3e Prix. . 40 francs	3e Prix. . 40 francs
4e — . . 30 —	4e — . . 30 —	4e — . . 30 —
5e — . . 20 —	5e — . . 20 —	5e — . . 20 —
6e — . . 20 —	6e — . . 20 —	6e — . . 20 —
7e — . . 15 —	7e — . . 15 —	7e — . . 15 —
8e — . . 15 —	8e — . . 15 —	8e — . . 15 —
9e — . . 10 —	9e — . . 10 —	9e — . . 10 —
10e — . . 10 —	10e — . . 10 —	10e — . . 10 —

La Commission se réserve le droit de ne faire que **2 séries** *augmentées de* **5 Prix** *chacune, en cas d'insuffisance d'adhésions.*

SÉRIE D'HONNEUR

Durée : 30 minutes

A la plus lourde pêche

Offerte spécialement aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

Une canne à pêche, offerte par M. Ravet de Monteville ✠, Président du Syndicat.

Une goujonnière, offerte par M. Bayart, Membre du Conseil d'Administration.

Un accessoire de pêche. offert par M. Debuire. Membre du Conseil d'Administration.

Un accesssoire de pêche, offert par M. Lefebvre, Membre du Conseil d'Administration.

Une canne à pêche, offerte par M. Singer. Membre du Conseil d'Administration.

Un accessoire de pêche, offerte par le Syndicat.

Une canne à pêche, offerte par le Syndicat.

Un accessoire de pêche, offert par le Syndicat.

Tous ces prix seront distribués par classement et au choix des lauréats.

PRIX SPÉCIAUX & PRIMES

PRIX DE TENUE. — *1re Catégorie.* — La plus belle : 1re Prix : Médaille d'argent et **20** francs ; 2e Prix : Médaille de bronze et **10** francs.

PRIX DE TENME. — *2e Catégorie..* — La mieux appropriée à la pêche : 1re Prix : Médaille d'argent et **20** francs ; 2e Prix : Médaille de bronze et **10** francs.

SOCIÉTÉS LES PLUS ÉLOIGNÉES. — 1re Prime : **20** francs ; 2e Prime : **10** francs.

SOCIÉTÉS LES PLUS NOMBREUSES. — 1re Prime : **20** francs ; 2e Prime : **10** francs.

CANTINIÈRES. — Il sera offert des **Objets de Toilette** aux Cantinières en tenue **et une Médaille d'Argent et une de Bronze** tirées au sort.

MUSIQUES. — Deux Primes, l'une de **20** francs, l'autre de **10** francs, seront accordées aux Sociétés de Musique les plus nombreuses, prenant part au défilé des Sociétés de Pêcheurs, mais sans que le nombre des exécutants puisse être inférieur à quinze.

Au siège de la Société *Saint-Pierre*,

rue du Faubourg-de Douai

Tir à l'Arc à la Perche, avec mise. (*Voir affiche spéciale*).

Concours International de **Billard anglais**

à Wazemmes et à Fives. (*Voir affiche spéciale*).

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE

organisé par la *Fédération Colombophile*, de Lille.

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

GRANDS CONCOURS DE TIR

A LA CARABINE ET A L'ARME DE GUERRE

Aux sièges des Sociétés : les Carabiniers Lillois, 167, rue Léon-Gambetta, les Carabiniers de Lille, 132, rue des Postes, et les Carabiniers du « Tir Dupleix », rue du Faubourg-de-Roubaix, 119.

PRIX DE LA VILLE DE LILLE

Boulevard des Écoles, JEU DE BALLE

BOUEFIOULX (Mahieu) — et — BINCHE (Lefebvre)

Jeux de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1er Prix	100 francs.	4e Prix	25 francs.
2e —	75 —	5e —	15 —
3e —	50 —		

A TROIS HEURES. — **Sections de Saint-Sauveur-Saint-Maurice**

GRAND CONCOURS DE CHARS et CORTÈGE DE LA REINE DES OUVRIÈRES

Organisés par le Comité des Fêtes du Quartier.

Ordre et itinéraire du Cortège :

Héraut d'armes portant le fanion du Comité ;

1. — Tambour-Major ; Tambours et Fifres ; Musique des Volontaires de 1792 ;
2. — Char de la « Noble-Tour » et du « Barbier Maes » (char du Comité) ;
3. — Char du « Vieux-Carnaval » (char du Comité) ;
4. — Char « Le Nil », char-réclame de la Maison Bardou et Cie, de Perpignan ;
5. — Fanfare du Sud ;
6. — Char du Monument Desrousseaux, par la Société « Les Mal Foutus », de Lille ;
7. — Char « La Charité », par la Société « Les Enfants d'Arcole », de Lille ;
8. — Char « des Sports », par « l'Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique » ;
9. — Fanfare de Lezennes ;
10. — *a*) Bergers et Bergères ; Toréadors et Picadors ; — *b*) Char du « Bœuf Gras », par le « Syndicat des Ouvriers de l'Abattoir de Lille » ;

12. — Char «Au Pays du Panama», char-réclame par la Maison Vallentin, de Lille;

13. — Char des « Fleurs », char réclame par la Maison Van den Heede, de Saint-Maurice-lez-Lille ;

15. — Char « Gloire à Calais industriel et maritime », par la Société «l'Union Economique de Calais» ;

16. — Char « Gloire à l'Espoir du Monde», par la Société « Les Petits Enfants de Vauban», de Lille ;

17. — Automobile fleurie du Comité;

18. — Musique de « l'Union de Lille » ;

19. — *a*) Faucheurs, Moissonneuses; — *b*) Cérès, déesse de l'Agriculture encourageant la moisson ; par la Société « l'Union de Lille » ;

20. — Char « le Dirigeable ». par la Société « Les Bigophones de Denain » ;

21. — Char « Apothéose de l'Alliance Franco-Russe», par la Société « Les Risquons-Tout », de Lille ;

22. — Fanfare Municipale d'Attiches ;

23. — Char du Soleil, « Cortège de Phébus », par les « Amis du Cul-de-Four », de Roubaix ;

24. — Char de « la Rose », cortège de fleurs, par les « Amis du Cul-de-Four », de Roubaix ;

25. — Landau fleuri du Comité ;

26. — Char Aumonière ;

27. — Cercle musical de Poperinghe;

28. — Char de « la Paix » (Char du Comité) ;

29. — Char de la **Reine des Ouvrières de Saint-Sauveur-Saint-Maurice** et de ses Demoiselles d'honneur (Char du Comité).

ITINÉRAIRE DU CORTÈGE :

Formation et départ du Cortège : Square Ruault, rue Molière, boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, du Molinel, du Plat, place Jarquard, rue du Barbier-Maës, pl. du Vieux-Marché-aux-Chevaux, rues de Béthune, Neuve, Grand'Place, rues des Manneliers, de Paris, des Ponts-de-Comines, Faidherbe, des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, places des Patiniers, du Lion-d'Or, rue St-Jacques, place aux Bleuets, rues des Urbanistes, des Canonniers, de Roubaix, à Fiens, des Buisses, place de la Gare, rues de Tournai, de Boufflers, de Fives, des Augustins, Saint-Genois, parvis Saint-Maurice, rues de Paris, de Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur, boulevard Louis XIV. — Dislocation.

L'Élection de la Reine des Ouvrières et de ses Demoiselles d'honneur au eu lieu le *dimanche 23 mai 1909*, à trois heures, dans une des salles de l'École Récamier, rue Saint-Sauveur, sous la présidence de M. Léon

Dambrine, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes, et en présence des Membres du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.

Reine des Ouvrières : Mademoiselle Hélène FRANCOMME.

Demoiselles d'honneur : Mesdemoiselles Lucienne Boutmy, Léa Ducatel, Andréa Fruchart, Fernande Crashaw, Rachel Carré, Hermance Francomme.

PRIMES DU CONCOURS

à attribuer suivant un nombre de points déterminés, par avance, et après délibération du jury.

PRIMES AUX CHARS

1re Prime	1.000 francs	5e Prime . . , .	200 francs
2e —	700 —	6e —	100 —
3e — . . , .	500 —	7e —	100 —
4e —	300 —	8e —	100 —

PRIMES AUX FIGURANTS (par voie de tirage au sort)

1re Prime	25 francs	7e Prime. . . .	6 francs
2e —	20 —	20 Primes de 5 fr. .	100 francs
3e —	15 —	25 — de 4 —	100 —
4e —	10 —	25 — de 3 —	75 —
5e —	8 —	83 — de 2 —	166 —
6e —	7 —		

A TROIS HEURES ET DEMIE. — **Sur le Champ de Mars**

Grand CONCOURS International d'ATTERRISSAGE

pour BALLONS SPHÉRIQUES, libres, montés

*organisé par l'***Emulation Aérostatique du Nord**

Sous les Présidences d'honneur de M. le Préfet du Nord, de M. le Général Commandant le 1er Corps d'Armée, de M. le Maire de Lille,
sous les auspices de la Municipalité et le Haut Patronage de l'Aéro-Club de France

---

20 BALLONS

montés par des Pilotes français et étrangers les plus réputés

---

2000 BALLONS PILOTES

EXPÉRIENCES DE PLANEMENT par " NORD AVIATION "

DÉMONSTRATION DE MODÈLES RÉDUITS & CERFS-VOLANTS

Concours de Ballonnets

CONCERT pendant la Fête, par la *Fanfare du 16e Chasseurs à pied.*

Sont affectés à ce Concours **2.000** francs de Prix :

Premier Prix :	Un Objet d'Art ou	1.000	francs en espèces.
Deuxième Prix :	—	500	—
Troisième Prix :	—	250	—
Quatrième Prix :	—	150	—
Cinquième Prix :	—	100	—

Un souvenir et un Diplôme seront remis à chaque concurrent.

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

CONCERTS

GRAND'PLACE, par l'Harmonie du " *Cercle Berlioz* "

PRÉSIDENT : M. L. CREPY. — DIRECTEUR : M. QUESNAY

Programme :

1. Les Cadets d'Autriche. . PARÈS.
2. Ouverture de *Patrie* . . X...
3. Rondo Turc . . . . . J. HERMAN.
4. Loin du Bal . . . . . GILLET.
5. Marche des Sultanes . . ALLIER.
6. Symphonie de St-Saëns. ST-SAENS.
7. Sigurd, fantaisie . . . . REYER.
8. Cortège romain . . . . CLÉRISSE.

La Marseillaise.

SQUARE RUAULT, par le " *Cercle Musical de Poperinghe* "

PRÉSIDENT : M. Louis BATAILLE. — DIRECTEUR : M. Eugène VAN ELSLANDE

Programme :

PREMIÈRE PARTIE

1. Marche Nuptiale. . . . . MENDELSSOHN
2. Ouvert. de *Guillaume Tell* ROSSINI.
3. Cortège de Bacchus . . . LEO DELIBES
4. Caprice fantastique sur les *Huguenots*. . . . . MEYERBEER.
5. Les Jolies Viennoises . . ZIEHRER.

DEUXIÈME PARTIE

1. Le Dernier Jour de la Terreur. . . . . LITOLFF.
2. Solo de Concert pr Flûte. VAN ELSLANDE
3. Fantaisie sur *Rigoletto* . VERDI.
4. Ronde Bohémienne . . . B. GODARD.
5. Une Fête à Aranjuez. . . DE MERSMAY

A NEUF HEURES. — **Place du Vieux-Marché-aux-Chevaux**

FÊTE DE GYMNASTIQUE DE NUIT

par l'**Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique.**

ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Grand'Place, rue de Paris, place Simon-Vollant, square Ruault ;
Illuminations rue Saint-Sauveur et rue de Ban-de-Wedde.

DE NEUF HEURES A MINUIT

BALS POPULAIRES

Places Jacquard, Wicar, des Patiniers, rues du Vieux-Faubourg, du Croquet.

LUNDI 21 JUIN

DE CINQ HEURES DU MATIN A MIDI

BRADERIE FLAMANDE : Rues de Paris, Saint Sauveur, de Fives, de Tournai, des Augustins, St-Genois, de Ban-de-Wedde, du Priez et du Vieux-Faubourg.

300 FRANCS DE PRIMES

A HUIT HEURES DU MATIN, *au Stand de l'Esplanade*,

TIR A LA CIBLE

Par le bataillon des Sapeurs-Pompiers

Jeux de Bouchon

Square Pierre Ricart, rue des Stations, Faubourg du Sud, rue du Grand-Balcon.

PRIX PAR CHAQUE JEU :

1er Prix.	60 francs.	4e Prix.	15 francs.
2e —	40 —	5e —	10 —
3e —	25 —	6e —	5 —

A HUIT HEURES. — **Hôtel des Canonniers**

TOURNOI D'ESCRIME PAR L'ACADÉMIE D'ARMES DU NORD

Championnat au Pistolet de combat (Devillers) sur silhouettes et assaut au pistolet Règlement de la Société au pistolet de Paris. (Droit d'inscription **5 francs**)

Les tireurs du Tournoi, les membres honoraires de l'Académie d'Armes et les protecteurs de l'escrime pourront prendre part à ce championnat, ainsi que les Officiers de l'armée active. — Les prix consisteront en *Épées d'honneur, Médailles et Objets d'art.*

A NEUF HEURES. — **Hippodrome du Bois de la Deûle**

CONCOURS DE CHIENS DE POLICE

Chiens Policiers, 2e Catégorie (toutes les épreuves) ; **Chiens de Police**, Classe d'Excellence (seconde partie des épreuves).

A DIX HEURES. — **Au Patronage Desrousseaux, rue de la Vignette**

Récréations Enfantines

Offertes aux Élèves des Écoles du Quartier Saint-Sauveur-Saint-Maurice.

A ONZE HEURES. — **Rue des Capucins**

Tirage des Primes réservées à la Figuration du Concours de Chars.

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Haute-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DU PORT VAUBAN

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir

1er Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4e Prix	25 fr.
2e —	50 »	5e —	15 »
3e —	40 »	6e —	10 »

A DEUX HEURES ET DEMIE. — **Hippodrome du Bois de la Deûle**

Concours-Exposition de CHIENS de DOUANIERS

CHIENS DE POLICE, classe d'Excellence (première et troisième parties des épreuves)

A TROIS HEURES. — **Boulevard du Maréchal-Vaillant**

LACHER DE 1.200 PIGEONS

BASCULES HYDRAULIQUES

Rue des Trois-Mollettes, — rue de l'École, — rue de Bapaume

PRIX PAR CHAQUE JEU :

1er Prix	50 francs	3e Prix	25 francs
2e —	35 —	4e —	20 —

A TROIS HEURES ET DEMIE

FESTIVAL LILLOIS

Place Catinat. — Place du Concert. — Jardin de Fives.

KIOSQUE PLACE CATINAT

1. — Chorale « Les Sans-Soucis » *(30 exécutants)*

Président : M. A. Courouble. — Directeur : M. G. Belière.

1. *Les Sans-Soucis*, par Desrousseaux; 2. *Les Facteurs*, par Labbe et Belière; 3. *L' Petit Quinquin* par Desrousseaux.

2. — La « Fanfare Octroyenne » *(31 exécutants)*

Président : M. Baudou. — Directeur : M. Duthoit.

1. *Cadet de Brabant*, par X... ; 2. *Marie-Henriette*. par Montagne ; 3. *Raphaël*, par Duriez.

3. — Club Orphéonique Fivois (*35 exécutants*).

Président : M. L. Danglot. — Directeur : M. H. Six.

1. *Hymne à la Nuit*, par Rameau ; 2. *Les Fils Caïn*, par Paul Legris ; 3. *Chœur du Cidre*, par F. Bazin.

4. — « Orchestrina des Accordéonistes Lillois » *(30 exécutants)*

Président : M. G. Crépy. — Directeur : M. E. Bauwens.

1. *Frivole*, par Lautier; 2. *Belle Andalouse*, par Bauwens; 3. *Face à nous*, par Chauvin.

5. — Chorale « l'Orphelinat des Sous-Agents des Postes et Télégraphes » (*40 exécutants*).

Président : M. Oduin. — Directeur : M. C. Stien.

1. *Haut les Cœurs*, par Pagnon ; 2. *Sous la Feuillée*, par Laurent de Rillé ; 3. *Les Martyrs aux Arènes*, par Laurent de Rillé.

6. — Fanfare « Les Amis réunis de Wazemmes » *(40 exécutants)*

Président : M. C. Douvrin. — Directeur : M. W. Van Bedaf.

1. *Muse des Victoires*, par Pautrat ; 2. *Jeanne d'Arc*. par Pautrat ; 3. *Vertige* (valse), Charles H.

7. — Chorale « La Lyre Amicale de Vauban » (*68 exécutants*)

Président : M. Désiré Danel. — Directeur : M. A. Carron.

1. *Liberté*, par Michel Chapuis ; 2. *Les Braconniers*, par Sourilas ; 3. *Joly Hautbois*, par Laurent de Rillé.

8. — Orphéon d'Esquermes (*30 exécutants*).

Président : M. Achille Rémy. — Directeur : M. H. Hespel.

1. *Aubade Languedocienne*, par Laurent de Rillé ; 2. *Les Martyrs aux arènes*, par Laurent de Rillé ; 3. *Aubade villageoise*, par Pallard.

KIOSQUE PLACE DU CONCERT

1. — Chorale « La Lyre Madeleinoise » (*35 exécutants*)

Président : M. L. Desmons. — Directeur : M. Ch. Duhamel.

1. *Le Voyage en Chine*, par F. Bazin ; 2. *Salut, printemps !* par P. Raux ; 3. *Le Roi des Mondes*, par Dard Janin.

2. — « L'Orphéon de Saint-Sauveur » (*33 exécutants*)

Président : M. A. Parmentier fils. — Directeur : M. H. Bonaventure.

1. *Marche Fédérale*, par Chartrial ; 2. *La Moisson*, par Bonnefond ; 3. *La Vivandière*, par B. Godard.

3. — La Musique du Centre (*52 exécutants*)

Président : M. Cointrelle. — Directeur : M. P. Leclercq.

1. *Les Dragons de Villars*, par Maillard ; 2. *Bouquet de Fraises*, par Fischer ; 3. *Les Saltimbanques*, par Ganne.

4. — Chorale « Les Infants d'Saint-Sauveur » (*30 exécutants*)

Président : M. A. Delefosse. — Directeur : M. E. Lelong.

1. *Marche des Infants d' Saint-Sauveur*, par E. Lelong ; 2. *Les Bouchonneux*, par A. Tanche Paulvaiche ; 3. *La Ducasse*, par J. Hollain.

5. — Fanfare du Sud (*40 exécutants*)

Président : M. Florent Binauld. — Directeur : M. F. Thys.

1. *Souvenir du Sud*, par F. Thys ; 2. *Grande Ouverture*, par Gaudefroy ; 3. *Grande Marche*, par A. Verbeck.

6. — Cercle choral « Les Lièvres »

Président : M. D. Berlemont. — Directeur : M. E. Deschoot.

1. *Les Lièvres*, par Julien Grimonprez ; 2. *Le Drapeau tricolore*, par Julien Grimonprez ; 3. *Le Matin*, par Julien Grimonprez.

7. — Harmonie des Accordéonistes Lillois

Président : M. Achille Rémy. — Directeur : M. H. Vanspranghe.

1. *Joyeuse arrivée*, par Gutemberg ; 2. *Carnaval-polka*, par E. Marid ; 3. *Parade de la Garde*, par Strauss.

8. — Fanfare des Trompettes des Halles

Président : M. L. Delefosse. — Directeur : M. L. Demey.

1. *Les bords de l'Huisne*, par G. Pasquin ; 2. *Clémentine*, par Charles H. ; *Les Violettes*, par A. Ferré.

KIOSQUE DU JARDIN DE FIVES

1. — Chorale « l'Avenir Moulinois » (*32 exécutants*).

Président : M. P. Debruyne. — Directeur : M. A. Verschoore.

1. *Sur les Remparts*, par Saintis ; 2. *Tableaux champêtres*, par J. Ritz ; 3. *La Patrouille* par C. Van Ackère.

2. — Chorale « La Lyre Fivoise » (*30 exécutants*)

Président : M. — Directeur : M.

1. *Les Vieux Garchons*, par Fournier ; 2. *Nuit de Noces*, par Labbe ; 3. *Vieux Ménages*, par Desrousseaux.

3. — Fanfare « Les Trompettes des Anciens Artilleurs » (*30 exécutants*)

Président : M. A. Lemaire. — Directeur : M. F. Seigneur.

1. *Étiennette*, polka, par E. Boitte ; 2. *Baiser du soir*, par Gadenne ; 3. *Ce que j'aime*, par X...

4. — Orphéon Saint-Maurice (*35 exécutants*)

Président : M. F. Leclercq. — Directeur : M. E. Provost.

1. *Sous la Feuillée*, par A. Dard ; 2. *Haut les Cœurs*, par Rougnon ; 3. *Au Soir*, par Hégnard.

5. — Chorale « L'Amitié de Fives-Saint-Maurice » (*32 exécutants*)

Président : M. H. Leblanc. — Directeur : M. H. Six.

1. *Chanson de Printemps*, par H. Weyts ; 2. *Hymne à la Nuit*, par Rameau ; 3. *Salut, beau Midi*, par Laurent de Rillé.

6. — Musique de « L'Association Amicale des Agents du Chemin de fer du Nord » (*35 exécutants*).

Président : M. G. Laidez. — Directeur : M. A. Bleuzet.

1. *Le Lac des Fées* (ouverture), par Auber ; 2. *Sévillia* (marche), par L. Montagne ; 3. *Belle France* (gavotte), par France.

7. — Chorale « La Lyrique de Saint-Maurice-Fives » (*72 exécutants*)

Président : M. E. Cawez. — Directeur : M. O. Gombert.

1. *La Légende de Gui*, par Paliard ; 2. *Les Braconniers*, par Sourilas ; 3. *Le Chant de l'Orphéon*, par Chapuis.

8. — La Fanfare de Fives-Lille (*80 exécutants*).

Président : M. Pierre Barrois. — Directeur : M. H. Brodelle.

1. *Marche des Fiançailles*, par Parès ; 2. *Fantaisie Polonaise*, par Villermint ; 3. *Ouverture des Francs Juges*, par Berlioz.

A QUATRE HEURES. — **Ecole « Récamier », rue Saint-Sauveur**

Réception par le Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice de **l'Harmonie du Commerce d'Arras**.

DE CINQ A SEPT HEURES. — **Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets**

CONCERT par L'HARMONIE DU COMMERCE D'ARRAS

PRÉSIDENT : M. MICHONNEAU. — DIRECTEUR : M. HIVER

Programme :

1. Petit Quinquin	Mastio.	4. La Pinsonnière	Besançon.
2. Marche guerrière	A. Richart.	5. Prélude de *Lohengrin*	Wagner.
3. *a*) La danse d'Anitra *b*) Dans le hall du roi de la Montagne	E. Grieg.	6. Ouverture de Concert	Mendelssohn
		7. Werther (fantaisie)	Massenet.
		8. Fantaisie-ballet	Montaigne.

A SIX HEURES, *kiosque de l'Esplanade*

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

aux Sociétés ayant participé aux Jeux et Concours populaires. Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au Berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de Bascule hydraulique.

A SEPT HEURES, — **A l'Ecole Récamier, rue Saint-Sauveur**

Réception par le Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice de **l'Union Fraternelle et Mutuelle des Anciens soldats Musiciens français de Roubaix**.

A SEPT HEURES. — **Rue du Vieux-Faubourg**

FÊTE AÉROSTATIQUE

organisée par l'*Avenir aérostatique du Nord*

Départ d'un Ballon de forme elliptique

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

CONCERTS

Grand'Place, par la MUSIQUE des SAPEURS-POMPIERS

Chef : M. BOURELLE

1. Saint-Dié, allegro . . . . . G. Allier.
2. Lefebvre d'Orval, ouverture G. Guillement.
3. Cypris, polka pour piston, soliste : M. Ch. Portebois. S. Petit.
4. *Hamlet*, grande fantaisie. . A. Thomas.
5. Tesoro Mio, valse . . . . E. Becucci.
6. Excelsior, grande marche. Adroit.
7. Valse, pour petite flûte, soliste : M. Georges Schaller. Douard.
8. Polka des Baisers. . . . . Muzard.
9. Le P'tit Quinquin. . . . . Mastio.
10. La Marseillaise.

SQUARE RUAULT

par " l'Union Fraternelle et Mutuelle des Anciens Soldats Musiciens Français de Roubaix "

Président : M. Albert DESPRETZ. — Directeur : M. Alfred JUNG.

Programme :

1. L'entente cordiale . . . . . Allier.
2. Ouverture de *Patrie* . . . . . Bizet.
3. Polonaise de Concert. . . . Parès.
4. Concerto pour grandes clarinettes. . . . . Wettge.
5. L'Invitation à la valse. . . Weber.
6. *Faust*, prélude et 1er acte . Gounod.
7. Farandole provençale . . . Chaulier.
10. Marche militaire et Marseillaise.

ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Grand'Place rue de Paris, place Simon-Vollant, square Ruault. — ILLUMINATIONS rue Saint-Sauveur, rue Ban-de-Wedde.

A ONZE HEURES. — **Rue de Fives**

FEU D'ARTIFICE

Fusées, Bombes multicolores, Grandes pièces à double effet, Intermèdes et Bouquets, Pièce allégorique, Embrasement général, Bouquet final.

Dispositions générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 17 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 19 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 °/₀ sur le prix de transport est accordée par les Compagnies du Chemin de fer du Nord et de l'État belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Concerts et Illuminations. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme de la Fête communale de 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures,

tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits les samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 juin 1909, de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du soir, pendant les concerts et illuminations qui auront lieu Grand'-Place, rue de Paris, place Simon-Vollant, square Ruault et rue Saint-Sauveur.

Art. 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 mai 1909.

Le Maire de Lille,

Léon DAMBRINE, Adjoint.

Concours de Ballons. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le programme de Concours international d'atterrissage organisé par l'Émulation Aérostatique du Nord,

Arrêtons :

Article premier. — La circulation est interdite sur la passerelle du Ramponeau. pendant les journées des samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 juin 1909.

Art. 2. — Le stationnement du public est également interdit, pendant ces trois journées, sur la passerelle du Bois de Boulogne.

Art. 3. — Les piétons, les voitures et véhicules quelconques ne pourront non plus stationner sur les ponts de la Citadelle, du Ramponeau, ponts Napoléon et du Petit-Paradis.

Art. 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme des fêtes organisées par le Comité de Saint-Sauveur-Saint-Maurice,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite le lundi 21 juin 1909, de 5 heures du matin à midi, pendant la braderie flamande qui aura lieu rues de Paris, Saint-Sauveur, de Fives, de Tournai, des Augustins, Saint-Genois, de Ban-de-Wedde, du Priez et du Vieux-Faubourg.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin 1909.

Le Maire de Lille.

L. DAMBRINE, Adjoint.

Illuminations. Mi-Carême. Marché.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Charles GLORIAN, artificier à Lille, pour l'entreprise des illuminations, pour les fêtes de la Mi-Carême, moyennant 356 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 12.

Répertoire n° 1036.

Réceptions diverses. Vins. Fournitures.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Jean PROUVOST, négociant à Lille, pour la fourni-

ture des vins et autres nécessaires pour les réceptions officielles en 1909, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 5.

Répertoire n° 1037.

Immeubles. — Achats et ventes.

Terrain Place du Théâtre.

DU 20 AVRIL 1909

Vente à M. Arthur-Édouard-Félix Masson, propriétaire à Pontoise, d'une parcelle de terrain de 6 mq. 92 dmq., sise à Lille, anciennement cour des Bons-Enfants, actuellement place du nouveau Théâtre, moyennant un prix de 500 francs le mètre carré, soit un prix de 3.460 francs.

Enregistré le 3 mai 1909, folio 63, case 8.

Transcrit le 18 mai 1909, vol. 402, n° 13.

Répertoire n°

Jardins et Promenades.

Fauchage des herbes.

DU 9 JUIN 1909

Soumission de M. Dewilde, demeurant à Lille, pour le fauchage des herbes des jardins et promenades du bois de la Deûle. pendant une année, à partir du 1er mars 1909, moyennant 1200 francs.

Enregistré le 3 juillet 1909, folio 93, case 18.

Répertoire n° 1040.

Voirie.

Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de restauration seront prochainement entrepris aux ponts-levis du Ramponeau et du Petit-Paradis ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur les ponts-levis du Ramponeau et du Petit-Paradis, à partir du 23 juin 1909 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ART. 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 juin 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Pont du Petit-Paradis. Réparations.

DU 22 JUIN 1909

Soumission par M. Oranie L'HOST, entrepreneur à Lille, pour les travaux de remplacement des câbles du tablier du pont du Petit-Paradis, moyennant environ 600 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 16.

Répertoire n° 1141.

Musées.

—

Rapport annuel.

A Monsieur le Maire de Lille.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous énumérer ci-après les accroissements des collections du Palais des Beaux-Arts pendant le cours de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS :

Musée de Peinture. — L'enlèvement d'Europe (Jordaens). Portrait de femme (Rosins). Les Rochers d'Ornans (Courbet). Le prix total de ces trois acquisitions a été prélevé sur les arrérages de la fondation Brasseur.

Collection de 52 photographies de peintures de maîtres des principaux musées d'Europe.

Un exemplaire de l'ouvrage « La Peinture au Musée de Lille », par M. Benoît.

Musée de Sculpture. — Le Pardon, groupe du statuaire G. Vérez.

Musée Wicar. — Dessin de Lavergne, étude pour le « Soldat endormi » du carton de la Résurrection (Eglise Saint-Merry, Paris).

Musée de Gravures. — Eaux-fortes de Brackeleer.

Musée de Numismatique. — Onze monnaies romaines, argent et or.

Musée des Antiques. — Grande statuette de Mercure; grande statuette de Mars.

— Fragment, bronzes de l'époque gallo-romaine.

— 24 vases terre cuite.

— 3 silex taillés.

Musée d'Archéologie. — Plaque argent battu, gravé et niellé. Figure de Christ en croix, laiton, XIIIe siècle. Chandelier en forme de bélier, XIIIe siècle. Chandelier en forme de couteau et monture de fourreau fer. Éperon fer, XIIe siècle. Agrafe de chappe, argent gravé et doré, XVIe siècle.

Musée de Céramique. — Tonnelet de faïence, signé Jean Trouvé, 1722.

Musée Lillois. — Table bois doré avec mosaïque figurant le plan du siège de 1708. Coffret funéraire de plomb, ayant renfermé le cœur d'une châtelaine de Bondues, XVe siècle. La flagellation, statuette en faïence de Lille. Armoire des Archers de La Madeleine, XVIIIe siècle. Montants bois sculpté d'une maison, cour des Brigittines. Cadenas provenant de la prison de Bousbecques. Tableau de la Corporation de Saint-Blaise. Portrait d'un Conseiller à la Monnaie de Lille. La Fédération et le Banquet civique, planches cuivre 1790. Lot de faïences de Lille, de Masquelier. Plat, de Masquelier, représentant le Beffroi. Brassard d'archer, XVIe siècle. Cloche de la Confrérie du Rosaire. Documents divers du quartier des Suaires : grès datés, bouts de sommier, balustre, plaques de foyer, pierres sculptées, enseignes, porte Louis XVI, panneau céramique de Lille.

Musée Ethnographique. — Idoles, casques, armes diverses, ustensiles (Afrique et Océanie).

DONATIONS :

Don de H. de Rothschild. — Paysage (Mlle J. Montigny).
— E. de Rothschild. — Rue à Bréhat (Dabbadie).
— Gerlié. — Mme Reynart (Mottez).
— Mlle Thurner. — Nature morte.
— Déjardin. — Paysage.
— Mme Pierre Legrand. — Pierre Legrand père, médaillon bronze.
— Mme Crauk. — Le Baiser, groupe plâtre (Crauk).
— Ville de Lille. — Armoire chêne.
— Mlles Charles. — Nappes damassées.
— Wintrebert. — Carreaux faïence de Lille.

Don Mlle Dhérinne. — Balance romaine ancienne.

— Baumann. — Souvenirs divers du maëstro.

— Mme Clovis. — Bésicles anciennes.

— Bécour. — Diplôme maçonnique de Lille.

— Houbron. — Enseigne de l'ancien Hôtel du Commerce. Médailles pontificales argent.

— Baudet. — Bannette faïence Rouen.

— Moulan. — L'instituteur Mottez, buste plâtre; médailles obtenues par lui et tabatière d'or.

— Migem. — Dentelles de Lille.

— Alb. Delmotte. — Boîte cuir doré. Statuette de Boudha.

— Croisette. — Assignats.

ENVOIS DE L'ÉTAT :

La Convalescence, peinture de Boutet de Monvel.

Lots d'objets égyptiens.

Comme complément à la nomenclature ci-dessus, je dois ajouter que la Commission de peinture a appliqué la plus grande partie de la subvention qui lui est allouée à des travaux ayant pour objet d'améliorer l'éclairage défectueux des salles à oculus de la façade postérieure du palais. Des travaux analogues s'imposent d'une manière plus pressante encore dans les salles symétriques de la façade antérieure, où la lumière fait presque entièrement défaut. Mais le problème à résoudre y est beaucoup plus complexe et sa solution exigera vraisemblablement l'intervention du service technique municipal.

Ce ne sont là, au surplus, que des améliorations de détail, telles que les vices initiaux de conception et de construction du Palais des Beaux-Arts en ont entraîné sans relâche depuis que les galeries publiques sont installées dans ce monument. Les mêmes causes, augmentées d'autres qui sont permanentes et progressives, obligent à envisager comme prochaine l'obligation de remaniements de plus vastes proportions.

Dans mon précédent rapport, Monsieur le Maire, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur l'insuffisance sans cesse croissante des

surfaces utilisables du Palais des Beaux-Arts. J'ai dit que, dès l'origine, l'édifice était déjà en disproportion notoire avec les besoins auxquels il devait satisfaire ; que, faute d'espace, on avait dû transformer les vestibules en salles d'exposition (c'est le cas pour les quatres antichambres à oculus), et que, à l'heure actuelle, non seulement l'accumulation des objets fait obstacle à tout classement méthodique et clair, mais encore qu'une partie des collections doit rester confinée dans les magasins.

Permettez-moi d'insister sur ces regrettables inconvénients et sur leurs conséquences. Dans l'état actuel des choses, le Musée de peinture se trouve dans l'impossibilité de loger convenablement aucune toile nouvelle de quelque importance, et nous devons renoncer à en solliciter l'envoi de la Direction des Beaux-Arts ou à en provoquer la donation de la part des particuliers ; le Musée lillois, qui devrait présenter pour nos concitoyens un si puissant intérêt atavique, est entravé dans son développement ; la plupart des autres sections ne sont point en des conditions meilleures, et s'il survenait un legs pareil à ceux qui ont fait, autrefois, le renom du Musée de Lille, on ne saurait où ni comment l'étaler. J'ajoute qu'on ne saurait laisser indéfiniment enfouis dans le sous-sol, où personne ne songe à les aller étudier, les documents archéologiques qui composent la section lapidaire.

De nouveau, nous avons recherché le moyen le plus pratique et le moins onéreux de faire face aux difficultés d'une situation qui ne peut se perpétuer sans dommages, et nous avons été amenés à conclure que l'utilisation de la cour intérieure suffirait aux nécessités du présent, en garantissant aussi l'avenir immédiat dans une certaine mesure. Cette idée, d'ailleurs, n'est pas nouvelle : le Service des Travaux municipaux l'a mise à l'étude, il y a plusieurs années. Le projet élaboré à cette époque comportait la construction d'un préau périphérique supportant un étage et le vitrage pur et simple de la partie centrale. C'est la reprise de l'exécution de ce projet, Monsieur le Maire, que nous sollicitons instamment, aujourd'hui. Il résulte des renseignements dont nous nous sommes entourés que l'ensemble de cette construction entraînerait une dépense de 250.000 francs environ (inférieure notablement au chiffre autrefois prononcé).

Mais nous considérons ce complément du palais comme à ce point indispensable à la prospérité du Musée de Lille, que nous accepterions, pour l'obtenir, de participer à l'amortissement de la dépense, soit par voie de réduction de la subvention municipale, soit par une combinaison permettant d'y appliquer les arrérages accumulés de la fondation Brasseur.

Avant de clôturer le présent rapport, j'ai le devoir de porter à votre connaissance une utile et laborieuse tâche qu'ont entreprise et poursuivent MM. Rigaux et Émile Théodore. Il s'agit de l'inventaire général, *sur fiches*, des sections diverses du Musée de Lille. Il n'existait, jusqu'ici, que des inventaires sur registres, forcément confus, où les recherches et constatations demeuraient difficilement praticables. Le système nouveau, en usage dans tous les grands dépôts d'Europe, échappe à ce défaut et se prête à tous les besoins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mon respectueux dévouement.

H. VERLY,

Président de la Commission des Musées.

Lille, le 1er juin 1909.

Écoles des Beaux-Arts.

Cours de dessin. Traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant les réels services rendus par M. Desmettre, professeur de dessin à l'École des Beaux-Arts, que son cours est chargé d'élèves et prend, tous les ans, un développement plus important ; que, d'accord avec la Commission de l'École des Beaux-Arts, l'Administration municipale désire lui donner un sérieux encouragement,

Arrêtons :

Article premier. — Le traitement annuel de M. Desmettre est porté de 1.500 francs à 1.800 francs (dix-huit cents francs).

Art. 2. — L'effet de cette augmentation comptera à partir du 1er janvier 1909.

Hôtel-de-Ville le 3 juillet 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Lycée Fénélon. Internat.

Fournitures diverses. Marchés.

DU 17 JUIN 1909.

Soumission par M. Rossignol, négociant à Lille, pour la fourniture du charbon, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.
Répertoire n° 1071.

Soumission par M. Hardy, négociant à Lille, pour les fournitures d'épicerie, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.
Répertoire n° 1072.

Soumission par M. Mignon, négociant à Lille, pour les fournitures d'épicerie, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.
Répertoire n° 1073.

Soumission par Mme Bouvet, négociant à Lille, pour les fournitures de fruits et légumes, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1074.

Soumission par M. Lepez, négociant à Marcq-en-Barœul, pour les fournitures de fruits et légumes, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1075.

Soumission par Mme Collocart, négociant à Lille, pour la fourniture de poisson frais, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1076.

Soumission par M. Durant, négociant à Lille, pour la fourniture du vin, moyennant environ 800 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1077.

Soumission par Malagié-Masquelier, libraire à Lille, pour les fourtures classiques, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1809, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1078.

Soumission par Mlle Janny, libraire à Lille, pour les fournitures classiques, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1079.

Soumission par M. Cokelaer, blanchisseur à Lomme, pour le blanchissage, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 12 juillet 1909, folio 100, case 7.

Répertoire n° 1080.

Ecole Baggio.

Fournitures de tours.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par MM. Templeu frères, négociants à Lille, pour fourniture d'un tour à l'école Baggio, au prix de 1.150 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 9.

Répertoire n° 1042.

Soumission par M. Langlois, ingénieur à Lille, pour fourniture d'un tour à l'école Baggio, au prix de 650 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 10.

Répertoire n° 1043.

Soumission par M. Huré, constructeur à Paris, rue Lafayette, n° 218, pour fourniture d'un tour à l'école Baggio, au prix de 960 fr.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 11.

Répertoire n° 1044.

Colonies scolaires.

Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Arrêtons :

Article 1er. — M. Minet, Directeur du Bureau des Écoles, est nommé comptable spécial pour le payement des dépenses occasionnées par les colonies scolaires.

Une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

Article 2. — M. Minet rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la Comptabilité publique.

Hôtel-de-Ville, le 25 juin 1909.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Hospice d'Incurables de Saint-André.

Journée d'entretien.

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu, en date du 1er octobre 1908, la délibération du Conseil général admettant au nombre des établissements désignés pour recevoir les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, le nouvel hospice d'incurables de Lille, situé sur le territoire de la commune de Saint-André;

Vu la délibération du 13 mars 1909, par laquelle la Commission administrative des Hospices de Lille établit le prix de revient de la journée d'entretien dans l'établissement dont il s'agit et demande que ce prix de revient serve de base au règlement des frais de séjour à l'hospice, pendant les années 1908 et 1909, des bénéficiaires de l'Assistance obligatoire ;

Vu les renseignements produits à l'appui de ladite délibération ;

Vu l'avis du Conseil général formulé dans sa délibération du 22 avril 1909 ;

Vu la loi du 14 juillet 1905 et la circulaire ministérielle du 16 avril 1906,

Arrêtons :

Article 1er. — Le prix de la journée d'entretien dans le nouvel hospice d'incurables de Lille, d'un assisté admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, est fixé à 1 fr. 63 (un franc soixante-trois centimes).

Article 2. — Cette décision aura son effet à partir du 1er janvier 1908 et jusqu'au 31 décembre 1909.

Article 3. — Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Ampliation en sera adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Maire de Lille, Président de la Commission administrative des hospices de ladite Ville.

Lille, le 2 juin 1909

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : Illisible.

Asile de Nuit.

Blanchissage.

DU 9 JUIN 1909.

Soumission par Mme veuve Dacosse, blanchisseuse à Lille, pour le blanchissage du linge de l'Asile de nuit, en 1909 et 1910, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 5.

Répertoire n° 1039.

Fondation Boucher de Perthes.

Primes. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article premier. — M. Sagon, employé au Bureau de l'Assistance publique, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté, à cet effet, une somme de 3.500 francs.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la Comptabilité publique.

Art. 2 — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

Ch DELESALLE.

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1909.

DÉCRET DU 19 JUIN 1909

Souvenir Français. Monument. Souscription. . . .	Fr.	10	»
Aqueduc rue de la Barre. Indemnité aux Hospices.	Fr.	975	»
École des Beaux-Arts. Bourses. Subvention de l'État. (Crédit d'ordre).	Fr.	100	»
Élèves artistes. Subsides de voyages.	Fr.	400	»
Cimetière du Sud. Remboursement de concession.	Fr.	27	50
Sapeurs-Pompiers. Subvention de l'État. (Crédit d'ordre).	Fr.	3.840	22
Services municipaux. Indemnité Rhomer.	Fr.	200	»
Abattoirs. Expertise.	Fr.	2.000	»
École Baggio. Subvention de l'État. (Crédit d'ordre).	Fr.	3.000	»

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juin 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	65	—	—	24	89
Bières	49	—	—	2	51
Cafés, Thés et Chicorées	13	—	—	1	14
Cidres et Poirés	5	—	—	—	5
Chocolats et Cacaos	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	2	—	—	—	2
Eaux et Glaces	10	—	27	—	37
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	2	6
Huiles comestibles	14	—	—	2	16
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	109	—	—	15	124
Pains et Pâtes	30	—	—	—	30
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	10	—	—	1	11
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	9	—	—	—	9
Sirops, Liqueurs et Limonades	5	—	—	1	6
Sucreries et Confiseries	3	—	—	—	3
Viandes et Conserves	32	—	—	1	33
Vinaigres	11	—	—	2	13
Vins	55	—	—	5	60
Divers	11	—	—	—	11
TOTAL	439	—	27	56	522

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
150	14	322	77	399	24	12	36	309	»	25	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	4	10	»	»	»	14
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	»	1	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	6	21	7	6	40
14	Tuberculose des méninges	1	1	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	»	5	1	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	8	9	18
17	Méningite simple	3	14	»	»	1	18
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	3	12	17
19	Maladies organiques du cœur	2	1	2	7	19	31
20	Bronchite aiguë	7	5	»	»	»	12
21	» chronique	»	»	3	»	3	6
22	Pneumonie	3	»	1	1	6	11
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	6	2	5	4	18
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	1	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	15	2	»	»	»	17
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	1	2	4
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	1	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	2	2	7
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	2	»	»	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	13	»	»	»	»	13
32	Débilité sénile	»	»	»	1	15	16
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	4	1	2	8
33bis	Suicides	»	»	1	»	»	1
34	Autres maladies	9	6	5	7	7	34
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	2	1	4
	TOTAUX	59	55	57	48	90	309

Abattoir. — Inspection des viandes.

Règlement. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la codification générale des arrêtés du 13 avril 1908;

Considérant que le premier paragraphe de l'article 446. relatif à l'inspection des viandes à l'Abattoir est incomplet,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — L'article 446 est modifié comme suit :

« Les viscères des animaux abattus et, en particulier, les poumons » devront rester adhérents aux cadavres par le seul secours de leurs » attaches naturelles et ne pourront être complètement détachés qu'après » la vérification sanitaire et l'estampillage.

» Les chevillards, patrons, etc... seront, à ce point de vue, respon- » sables des contraventions qui pourraient être commises par leurs » ouvriers, auxiliaires, etc..., et les procès-verbaux seraient dressés à » leur nom et à leur charge.

» Aucune viande ne pourra être mise en vente par les chevillards, » livrée par eux ou présentée à la sortie de l'Abattoir par leurs soins ou » par ceux des acheteurs, si elle n'est revêtue de l'estampille du Service » d'inspection.

» Si, au cours de la préparation de l'animal, le boucher ou son » employé découvre une lésion quelconque (abcès, tumeur, adhérences, » etc...); il doit aussitôt suspendre son travail et prévenir le Service » d'inspection.

» La viande reconnue propre à la consommation est revêtue de la » marque, au fur et à mesure de l'examen.

» Les propriétaires d'animaux et bouchers doivent, en tous points, » faciliter cette inspection et le marquage de la viande. »

Article 2. — Le Directeur du Bureau d'Hygiène et le Médecin-Vétérinaire, Inspecteur de l'Abattoir et des Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 juin 1909.

Le Maire de Lille,
Fl. BINAULD, Adjoint.

Bascules publiques.

Vérification.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Achille Thamiry, demeurant à Lille, pour l'exécution des travaux de vérification des ponts et bascules publiques, moyennant 390 francs.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 5.
Répertoire n° 1046.

Éclairage.

Réparations diverses.

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Émile Delebecque, directeur de la Sté du Gaz de Wazemmes, demeurant à Lille, boulevard Montebello, 65, pour travaux de réparation aux branchements, compteurs, etc., en 1909, 1910 et 1911, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 12.
Répertoire n° 1047.

Soumission par M. Émile DELEBECQUE, directeur de la Cie Continentale du Gaz à Lille, rue Thiers, n° 1, pour travaux de réparation aux branchements, compteurs, etc., en 1909, 1910 et 1911, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 12

Répertoire n° 1048.

Sapeurs-Pompiers.

Officiers. Nominations.

Par décret du 14 mai 1909, M. RAVET a été nommé lieutenant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Par décret du 14 mai 1909, MM. LELEU, Gustave, et DUCLERMORTIER, Jules, ont été nommés sous-lieutenants dans le corps des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Services municipaux. — Décisions diverses

Contributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Considérant que M. LEUILLIEUX, Chef du Bureau des Contributions, qui prend aujourd'hui sa retraite, après trente années de bons, loyaux et appréciés services, est digne d'une marque toute particulière d'estime,

ARRÊTONS :

M. LEUILLIEUX, Chef de Bureau des Contributions, en retraite, est nommé Chef de Bureau honoraire.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DELONQUE, Oscar, sous-chef de bureau des Contributions, est nommé chef de ce bureau, aux appointements annuels de 2.500 francs (deux mille cinq cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Élections

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. TALLON, Marcelin, sous-chef de bureau des Élections, est nommé chef de ce bureau, aux appointements annuels de 3.000 francs (trois mille francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau d'Hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. PLOUCHART, Émile, né à Caudry (Nord), le 24 mai

1885, est nommé employé auxiliaire au Bureau d'Hygiène aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs) à partir du 1er juillet prochain.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 14 avril 1908, nommant M. Bacqueville, employé à titre auxiliaire ;

Considérant que le travail qui lui a été confié est maintenant terminé,

Arrêtons :

M. Bacqueville cessera d'occuper ses fonctions à partir du 10 juillet prochain.

Hôtel-de-Ville, le 7 juin 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Halles Centrales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que le 22 mai 1909, M. Santrisse, vérificateur ambulant, a estampillé, aux Halles Centrales, deux quartiers et deux devants de vaches pesant ensemble 177 kilogs ;

Considérant, d'autre part, que cette viande était corrompue et présen-

tait des abcès profonds, et qu'en l'espèce il ne pouvait y avoir faute d'appréciation,

ARRÊTONS :

M. SANTRISSE, vérificateur ambulant aux Halles et Marchés, est averti qu'à la première faute qu'il commettra dans son service, il sera révoqué de ses fonctions.

Hôtel-de-Ville, le 2 juin 1909.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Bains (Cour de Cysoing).

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le rapport de M. le Régisseur des Bains publics de la rue de Cysoing, signalant le scandale produit par le sieur DELEMARE, baigneur, et sa femme, baigneuse audit établissement, dans la matinée du 27 juin 1909 ;

Le rapport de police relatant les mêmes faits ;

Attendu que M. DELEMARE ne tient aucun compte des observations qui lui ont été présentées, à plusieurs reprises, par M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, concernant la conduite qu'il doit observer envers son chef, M. MOISON,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. et Mme DELEMARE sont avertis qu'en cas d'indiscipline ou de manquement dans leur service, ils seront révoqués de leurs fonctions.

Hôtel-de-Ville, le 29 juin 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Théâtre.

Concierge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que l'emploi de concierge du Grand-Théâtre municipal est vacant, par suite du décès de M. Hennache, titulaire de l'emploi ;

Considérant que Mme veuve Hennache a été nommée concierge intérimaire jusqu'au 31 juillet 1909 ;

Que M. Hennache fils est en situation de pouvoir, avec l'aide de sa mère, prendre le poste à partir du 1er août 1909 et assurer le service convenablement,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Hennache, Albert, né à Merville (Nord), le 18 octobre 1888, est nommé, à l'essai, concierge du Grand-Théâtre municipal, à partir du 1er août 1909, au traitement annuel de 1.200 francs (douze cents francs).

Art. 2. — M. Hennache assurera le service avec l'aide de sa mère qui est autorisée à occuper la loge avec son fils jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Services municipaux. — Marchés divers.

Désincrustants

DU 9 JUIN 1909

Soumission par M. Alfred Plateau, commerçant à Lille, pour la

fourniture de désincrustants en 1909 et 1910, moyennant 300 francs par an.

Enregistré le 2 juillet, 1909, folio 93, case 8.

Répertoire n° 1038.

Articles de librairie et registres.

Soumission par Mme veuve LAROCHE-BAUCHET, à Lille, pour la fourniture d'articles de librairie, registres et autres spéciales, à faire en 1909 et 1910, moyennant environ 400 francs par an.

Enregistré le 2 juillet 1909, folio 93, case 5.

Répertoire n° 1045.

Annuaires.

Soumission par M. RAVET-ANCEAU, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 52, pour la fourniture des Annuaires en 1910 et 1911, moyennant environ 500 fr. par an.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case n° 12.

Répertoire n° 1049.

Soumission par M. Eugène VAILLANT, négociant à Lille, pour la fourniture d'articles de dessin et autres similaires, en 1909 et 1910, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 9 juillet 1909, folio 97, case 12.

Répertoire n° 1050.

9-1144 G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Services municipaux :

Personnel 429

Services municipaux. — État du personnel présent au 30 avril 1909.

NOMS	TITRES	DATES d'entrée ou de titularisation	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS actuels
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL				
MM.				
Assoignion.	Secrétaire général	1er juillet 1908	1909	8.500
Mouraux	Secrétaire adjoint	1er mars 1898	1909	4.500
Simonnet	Sous-Chef de bureau	1er juillet 1888	1909	2.700
Chassaing	Commis principal	27 janvier 1899	1909	2.500
Cussac.	Commis principal	14 novembre 1908	1908	2 200
Alhant, O.	Employé	1er juin 1886	1908	2.000
Férandelle.	Employé	1er septembre 1896	1909	2.300
Payement.	Employé	20 février 1906	1907	1.700
Peirsegaele	Employé	1er décembre 1906	1909	1.800
De Lamare (*) . . .	Employé	1er janvier 1909	1909	1.800
Dreyfus-Landouzy (*)	Employé	1er janvier 1909	1909	1.500
Carlier.	Employé	1er janvier 1909	1909	1.500
Desrumeaux. . . .	Huissier	1er décembre 1891	1905	2.000
Jean (*).	Garçon de bureau	1er août 1896	1905	1.700
Covin	Garçon de bureau	1er janvier 1905	1905	1.700
Ronse (*)	Concierge	1er avril 1900	1901	1.300
Vandorme (*) . . .	Veilleur de nuit	1er février 1900	1900	1.300
CONTRIBUTIONS & ÉLECTIONS				
MM.				
Leuillieux	Chef de bureau	16 mai 1880.	1906	3.800
Tallon.	Sous-Chef de bureau	1er janvier 1885.	1909	3.000
Delonque	Sous-Chef de bureau	1er janvier 1896	1909	2.500
Descarpentries. . .	Employé	1er juin 1886	1907	2.100
Delelis	Employé	1er janvier 1895	1909	2.100
Lefébure	Expéditionnaire	1er janvier 1897	1909	1.800
Billiaert.	Employé	1er janvier 1906	1908	2.200
Gélas	Employé	15 mars 1898	1909	1.900
Delonque, Eugène.	Expéditionnaire	1er janvier 1907	1909	1.700
Lherbier.	Expéditionnaire	1er janvier 1907	1908	1.600

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
AFFAIRES MILITAIRES ET SERVICE DES FÊTES				
MM.				
Desrousseaux . . .	Chef de bureau	1er janvier 1894	1908	3.800
Desrousseaux . . .	Délégué aux fêtes	15 mars 1909	1909	500
Anchin	Sous-Chef de bureau	1er janvier 1897	1908	2.400
Guilbert.	Employé	1er janvier 1902	1907	1.850
Delos (*).	Expéditionnaire	1er janvier 1909	1909	1.500
ÉTAT CIVIL				
MM.				
Favier	Chef de bureau	1er janvier 1894	1909	5.000
Loré.	Sous-Chef de Bureau	1er janvier 1895	1909	2.700
Alhant, Louis . .	Employé	1er mars 1898	1908	2.000
Fauchart	Employé	1er juillet 1889	1907	1.900
Tillieu	Employé	1er avril 1898	1909	1.900
Brasseur	Expéditionnaire	1er janvier 1893	1907	1.800
Paillard.	Expéditionnaire	1er janvier 1901	1903	1.700
Gallet.	Expéditionnaire	1er janvier 1901	1909	1.800
Becquart	Expéditionnaire	1er septembre 1904	1908	1.700
Masurel.	Expéditionnaire	1er septembre 1872	1907	1.600
Batard	Expéditionnaire	1er janvier 1903	1908	1.700
Debrock.	Expéditionnaire	1er janvier 1904	1907	1.700
Deroullez	Expéditionnaire	1er janvier 1907	1909	1.600
Méplomb, Gaston. .	Expéditionnaire	1er janvier 1905	1909	1.500
Dewattine.	Expéditionnaire	1er janvier 1909	1909	1.500
Morel, Paul	Garçon de bureau	1er janvier 1902	1902	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES d'entrée ou de titularisation	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS actuels
ASSISTANCE				
MM.				
Morel, Julien . . .	Employé	1er mars 1882	1908	2.400
Sagon.	Employé	1er janvier 1898	1908	2.000
ARCHIVES				
MM.				
Baudouin	Chef de bureau	1er janvier 1890	1909	2.900
Vérez.	Employé	1er janvier 1901	1909	1.900
Desmons	Expéditionnaire	1er janvier 1901	1904	1.700
DACTYLOGRAPHES				
MM.				
Bottequin	Chef de bureau	1er juillet 1892	1909	2.500
Duhayon	Employé	1er janvier 1899	1908	1.900
Seynave.	Employé	1er septembre 1901	1909	1.800
Soyez.	Employé	1er janvier 1909	1909	1.500
STÉNOGRAPHES DU CONSEIL MUNICIPAL				
MM.				
Broyant.	Sténographe chef	1er avril 1901	1909	1.500
Duhayon	Sténographe adjoint	1er janvier 1909	1909	300
Sagon.	Sténographe adjoint	1er janvier 1909	1909	300
RECETTE MUNICIPALE				
M. Wellhoff. . . .	Receveur municipal	6 avril 1899	1901	30.487

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES d'entrée ou de titularisation	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS actuels
FINANCES ET CONTROLE				
Comptabilité Générale.				
MM.				
Felsenberg. . .	Directeur	1er avril 1899.	1909	6.600
Gilquin	Chef de bureau	1er octobre 1905.	1908	3.800
Chardin	Sous-chef de bureau	1er mars 1892.	1908	2.700
Broyant	Commis principal	1er janvier 1894	1904	3.000
Leroy	Employé	1er janvier 1897.	1908	2.200
Nevelle	Employé	1er janvier 1897.	1907	2.000
Delannoy . . .	Employé	1er janvier 1899.	1908	1.850
Lefèvre, V. . .	Employé	1er novemb. 1893.	1909	1.900
Navau	Employé	1er mars 1898.	1909	1.900
Thouvignon. . .	Employé	1er janvier 1899.	1907	1.800
Zeekaff.	Employé	1er novemb. 1900.	1909	1.900
Dejaeger (*) . .	Employé	20 avril 1898.	1909	1.800
Duvivier. . . .	Employé	1er janvier 1900.	1909	1.800
Lucat	Employé	1er janvier 1904.	1909	1.800
Lefebvre, P . .	Employé	1er août 1908.	1908	1.500
Dupuyds . . .	Garçon de bureau	1er janvier 1892.	1909	1.600
Comptabilité des Travaux.				
MM.				
Fray.	Chef de bureau	1er janvier 1901.	1907	3.000
Beaucamps. . .	Employé	1er janvier 1892.	1909	2.100
Larnaude (*). .	Employé	8 janvier 1897.	1909	2.000
Bauduin. . . .	Employé	1er avril 1898.	1909	1.900
Avocat.	Employé	1er janvier 1902.	1908	1.800
Mathez (*) . . .	Employé	6 octobre 1899.	1907	1.700
Petit, E. . . .	Employé	1er janvier 1907.	1909	1.700

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES d'entrée ou de titularisation	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS actuels
		Comptabilité des Eaux.		
MM.				
Wallard	Chef de bureau	1er janvier 1887.	1909	3.200
Vermeersch . .	Sous-chef de bureau	27 septembre 1886	1908	2.400
Doyennette. . .	Employé	1er avril 1898.	1907	1.800
Darras.	Employé	1er avril 1908.	1908	1.500
Doléac.	Employé	1er avril 1909.	1909	1.500
		Service de la Collecte.		
MM.				
Schietecatte. . .	Chef de service	1er janvier 1899.	1909	2.400
Ghesquière, E. (*)	Brigadier contrôleur	8 octobre 1896.	1907	2.200
Delcluze (*) . .	Contrôleur	1er février 1897.	1907	1.900
Morelle (*). . .	Contrôleur	5 juillet 1904.	1907	1.900
Martin	Collecteur	1er janvier 1889.	1909	1.800
Dotte	Collecteur	1er avril 1895.	1909	1.800
Dubois, J.-B. (*)	Collecteur	15 octobre 1897.	1907	1.800
Du Bois, C. . .	Collecteur	1er octobre 1899.	1909	1.800
Férandelle . . .	Collecteur	25 avril 1901.	1909	1.800
Mallein (*) . . .	Collecteur	11 septembre 1905	1908	1.650
Petit, A. (*) . .	Collecteur	1er novemb. 1900.	1909	1.750
Catteau	Collecteur	15 février 1909.	1909	1.500
Squeder (**) . .	Collecteur	1er mai 1909.	1909	1.500
Devroc (**). . .	Collecteur	1er mai 1909.	1909	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.
(**) Ont été nommés à titre d'essai.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
TRAVAUX MUNICIPAUX				
M.				
Lemoine. . . .	Ingén. en ch. des Ponts et Ch. Directeur	16 octobre 1908		20.000
Bureaux.				
MM.				
Pergant	Chef de Bureau	31 mars 1896	1er janvier 1908	3.500
Lepoutre. . . .	Métreur vérificatr	28 mai 1906	1er janvier 1908	3.200
Goudin	Employé	30 août 1897	1er janvier 1908	2.000
Parsy	Employé	6 novembre 1894	1er janvier 1907	1.800
Dupied	Employé	1er février 1897	1er janvier 1908	1.800
Hugot	Employé	1er octobre 1904	1er janvier 1909	2.000
Bart.	Employé	1er juillet 1884	1er janvier 1908	1.800
Leconte	Employé	1er février 1907	1er janvier 1909	1.900
Lesage.	Géomètre	1er mai 1897	1er janvier 1907	3.300
Lievenzang . .	Dessinateur	1er décembre 1897	1er janvier 1907	2.300
Sterckmann (*).	Dessinateur	1er octobre 1890	1er janvier 1907	2.000
Rabat	Dessinateur	1er novembre 1901	1er janvier 1908	1.800
Lecat	Dessinateur	1er mai 1897	1er janvier 1908	1.700
Doutrelong. . .	Dessinateur	20 mai 1907	1er janvier 1908	1.400
Service actif.				
MM.				
Bruyer	Inspecteur principal	1er janvier 1885	1er janvier 1907	4.000
Duhen.	Inspecteur	1er juin 1884	1er janvier 1907	3.200
Aubrun	Inspecteur	12 mars 1901	1er janvier 1908	3.200

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Deswaf	Inspecteur	3 août 1891	1er janvier 1908	2.900
Moronval . . .	Surveillant	1er janvier 1882	1er janvier 1909	2.000
Delecroix . . .	Surveillant	17 septembre 1885	1er janvier 1903	1.900
Tellier	Surveillant	14 mars 1892	1er janvier 1905	1.800
Morillon, Georges (*)	Surveillant	1er août 1904	1er janvier 1907	1.800
Didelot	Surveillant	27 avril 1887	1er janvier 1907	1.800
Rossert	Contrôleur des Droits de Voirie	1er avril 1895	1er janvier 1905	1.900
Gasque	Contrôleur des Droits de Voirie	1er août 1897	1er janvier 1906	1.800
Baron	Garçon de bureau	1er juin 1902	1er janvier 1908	1.500
Gay (*)	Garçon de courses	22 mai 1894	1er janvier 1898	1.400
Transport du matériel de fêtes et service de la voiture cellulaire				
MM.				
Dernoncourt (*)	Cocher	13 octobre 1901		1.664
Denys (*) . . .	Cocher	23 février 1903		1.500
Entretien des propriétés communales				
MM.				
Bouvet (*) . . .	Chef d'équipe	5 janvier 1894	1er août 1908	1.700
Tonneau. . . .	Chef d'équipe	11 avril 1888	1er janvier 1902	1.700
Gilquin (*). . .	Menuisier	15 juin 1883	1er janvier 1897	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		OCTROI		
MM.				
Baudou . . .	Directeur	1er janvier 1898	1er janvier 1908	7.000
Messien . . .	Inspecteur	1er avril 1880	1er janvier 1908	4.000
Lainé	Receveur central	1er septembre 1884	1er novembre 1908	3.200
Bauduin . . .	Contrôleur hors classe	1er septembre 1884	1er janvier 1909	3.400
Naessens. . .	Contrôleur hors classe	1er juillet 1884	1er janvier 1909	3.400
Jacquemart. .	Contrôleur 2e classe	1er septembre 1894	1er janvier 1909	3.000
Cochez. . . .	Contrôleur 4e classe	1er février 1887	1er janvier 1908	2.600
Norel.	Commis principal	1er avril 1889	1er janvier 1908	2.600
Faure	Commis	1er mars 1885	1er janvier 1908	2.200
Fremaux. . .	Commis	1er février 1902	1er janvier 1909	2.100
Créteux . . .	Receveur hors classe	1er octobre 1881	1er mai 1903	2.400
Dupont. . . .	Receveur hors classe	1er septembre 1884	1er janvier 1908	2.400
Liévin	Receveur hors classe	1er novembre 1884	1er janvier 1908	2.400
Gigney. . . .	Receveur hors classe	1er mai 1888	1er janvier 1908	2.400
Levat, G.	Receveur hors classe	1er juillet 1891	1er janvier 1908	2.400
Verfaille . . .	Receveur hors classe	1er avril 1887	1er juillet 1908	2.400
Lallemand . .	Receveur hors classe	1er octobre 1890	1er janvier 1909	2.400
Poupart . . .	Receveur 1re cl.	1er novembre 1891	1er janvier 1908	2.200
Lefebvre, H. .	Receveur 1re cl.	1er juin 1892	1er janvier 1908	2.200
Novarèze. . .	Receveur 1re cl.	1er mars 1891	1er avril 1908	2.200
Chatelain. . .	Receveur 1re cl.	1er octobre 1891	1er juillet 1908	2.200
Leignel. . .	Receveur 1re cl.	1er octobre 1891	1er juillet 1908	2.200
Leduc	Receveur 1re cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	2.200
Lalanne . . .	Receveur 1re cl.	1er novembre 1892	1er janvier 1909	2.200
Isenbrandt. .	Receveur 2e classe	1er mai 1893	1er janvier 1908	2.100
Bauduin . . .	Receveur 2e classe	1er mai 1893	1er janvier 1908	2.100
Letellier . . .	Receveur 2e classe	1er mai 1892	1er juillet 1908	2.100
Brienne, P. .	Receveur 2e classe	1er janvier 1894	1er juillet 1908	2.100
Deruelle . . .	Receveur 2e classe	1er janvier 1894	1er janvier 1909	2.100
Lamoot. . . .	Receveur 2e classe	1er novembre 1894	1er janvier 1909	2.100
Creusot. . . .	Receveur 2e classe	1er avril 1895	1er janvier 1909	2.100
Doutrelong, E.	Receveur 2e classe	1er avril 1895	1er janvier 1909	2.100

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Coquelle . . .	Receveur 3e classe	1er novembre 1884	1er janvier 1908	2.000
Courbot . . .	Receveur 3e classe	1er avril 1895	1er janvier 1908	2.000
Crespel. . . .	Receveur 3e classe	1er novembre 1895	1er janvier 1908	2.000
Poissonnier. .	Receveur 3e classe	1er novembre 1895	1er janvier 1909	2.000
Duthoit . . .	Receveur 3e classe	1er décembre 1895	1er janvier 1909	2.000
Delerue. . . .	Receveur 3e classe	1er janvier 1897	1er janvier 1909	2.000
Bonsart. . . .	Receveur 4e classe	1er mai 1888	1er janvier 1908	1.900
Delcambre . .	Receveur 4e classe	1er octobre 1890	1er octobre 1908	1.900
Brunin, E . .	Receveur 4e classe	1er septembre 1900	1er janvier 1909	1.900
Delelis. . .	Receveur 4e classe	1er septembre 1900	1er avril 1909	1.900
Sauvage, E. .	Brigadier chef	1er septembre 1885	1er janvier 1909	2.600
Lecompte . .	Sous-chef de brigade	1er septembre 1883	1er janvier 1908	2.200
François. . .	Vérificateur hors classe	1er janvier 1877	1er janvier 1908	2.150
Mansuet . . .	Vérificateur hors classe	1er novembre 1879	1er janvier 1908	2.150
Viseur	Vérificateur hors classe	1er novembre 1884	1er janvier 1908	2.150
Castelain. . .	Vérificateur hors classe	1er décembre 1882	1er janvier 1908	2.150
Vincent . . .	Vérificateur hors classe	1er février 1888	1er janvier 1908	2.150
Gilquin . . .	Vérificateur hors classe	1er avril 1887	1er août 1908	2.150
Cordonnier. .	Vérificateur hors classe	1er novembre 1888	1er août 1908	2.150
Prouvoyeur .	Vérificateur 1re cl.	1er avril 1889	1er janvier 1908	2.050
Jacquemont .	Vérificateur 1re cl.	1er juillet 1889	1er janvier 1908	2.050
Dalle.	Vérificateur 1re cl.	1er février 1890	1er janvier 1908	2.050
Leroy	Vérificateur 1re cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	2.050
Prouvost. . .	Vérificateur 2e cl.	1er mai 1888	1er janvier 1908	1.950
Derwel. . . .	Vérificateur 2e cl.	1er janvier 1890	1er janvier 1908	1.950
Bauduin, E. .	Vérificateur 2e cl.	1er octobre 1890	1er janvier 1908	1.950
Ioos	Vérificateur 2e cl.	1er avril 1892	1er janvier 1909	1.950
Six	Vérificateur 2e cl.	1er novembre 1892	1er janvier 1909	1.950
Carlier. . . .	Vérificateur 2e cl.	1er mai 1893	1er février 1909	1.950
Boucherie . .	Vérificateur 3e cl.	1er septembre 1894	1er janvier 1908	1.850
Ducatillon . .	Vérificateur 3e cl.	1er avril 1895	1er janvier 1908	1.850
Waillez . . .	Vérificateur 3e cl.	1er novembre 1895	1er janvier 1908	1.850
Duribreux . .	Vérificateur 3e cl.	1er juin 1897	1er janvier 1908	1.850
Leva, B . . .	Vérificateur 3e cl.	1er avril 1889	1er janvier 1908	1.850
Wanaverbecq	Vérificateur 3e cl.	1er mars 1891	1er janvier 1908	1.850

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Levast, C. . .	Vérificateur 3e cl.	1er novembre 1892	1er avril 1908	1.850
Lesaffre . . .	Vérificateur 3e cl.	1er janvier 1894	1er avril 1908	1.850
Lafrance . . .	Vérificateur 3e cl.	1er avril 1895	1er janvier 1909	1.850
Dhalluin. . .	Vérificateur 4e cl.	1er novembre 1895	1er août 1906	1.750
Lobert	Vérificateur 4e cl.	1er septembre 1900	1er septembre 1907	1.750
Serrure, F . .	Vérificateur 4e cl.	1er novembre 1900	1er décembre 1907	1.750
Coquelle . . .	Vérificateur 4e cl.	1er février 1902	1er janvier 1909	1.750
Brunin, L. . .	Vérificateur 4e cl.	1er janvier 1897	1er janvier 1909	1.750
Scamps. . . .	Comptable aux recettes accres	1er novembre 1884	1er janvier 1909	2.000
Cocheteux . .	Préposé au dépotoir	1er octobre 1890	1er janvier 1909	1.800
Hallez	Préposé planton	1er mai 1888	1er janvier 1908	1.800
Dutilleul. . .	Préposé au Minck	1er janvier 1893	1er janvier 1908	1.800
Brasseur. . .	Préposé 1re classe	1er octobre 1881	1er janvier 1904	1.700
Pêche	Préposé 1re classe	1er janvier 1881	1er mars 1907	1.700
Flamant . . .	Préposé 1re classe	1er mars 1883	1er janvier 1908	1.700
Héquette. . .	Préposé 1re classe	1er septembre 1884	1er janvier 1908	1.700
Lepers. . . .	Préposé 1re classe	1er mars 1883	1er janvier 1908	1.700
Lanvin. . . .	Préposé 1re classe	1er mars 1883	1er janvier 1908	1.700
Bouche, L.. .	Préposé 1re classe	1er novembre 1884	1er janvier 1908	1.700
Deleforterie. .	Préposé 1re classe	1er septembre 1884	1er janvier 1908	1.700
Gautier. . . .	Préposé 1re classe	1er mars 1885	1er janvier 1908	1.700
Yolente . . .	Préposé 1re classe	1er septembre 1885	1er janvier 1908	1.700
Bosmans. . .	Préposé 1re classe	1er avril 1887	1er janvier 1908	1.700
Leruste. . .	Préposé 1re classe	1er octobre 1887	1er janvier 1908	1.700
Beyaert . . .	Préposé 1re classe	1er mai 1888	1er janvier 1908	1.700
Bouchart. . .	Préposé 1re classe	1er septembre 1885	1er janvier 1908	1.700
Guilluy. . . .	Préposé 1re classe	1er novembre 1888	1er janvier 1908	1.700
Lemay. . . .	Préposé 1re classe	1er novembre 1888	1er janvier 1908	1.700
Duquesnoy. .	Préposé 1re classe	1er avril 1889	1er janvier 1908	1.700
Villaume. . .	Préposé 1re classe	1er juillet 1889	1er janvier 1908	1.700
Reynaert. . .	Préposé 1re classe	1er octobre 1890	1er janvier 1908	1.700
Véron	Préposé 1re classe	1er janvier 1892	1er janvier 1908	1.700
Détée	Préposé 1re classe	1er janvier 1892	1er janvier 1908	1.700
Merlier. . . .	Préposé 2e classe	1er janvier 1897	1er mars 1904	1.600
Nuttens . . .	Préposé 2e classe	1er juin 1897	1er octobre 1904	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Demory . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er octobre 1904	1.600
Sobrie	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er janvier 1905	1.600
Delecueillerie.	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er janvier 1905	1.600
Mortreux. . .	Préposé 2e classe	1er décembre 1895	1er décembre 1903	1.600
Sauvage . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er avril 1905	1.600
Dugardin. . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er avril 1905	1.600
Deflandre. . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er avril 1905	1.600
Desaint . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1899	1er juin 1906	1.600
Mabesoone. .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er juillet 1905	1.600
Navez, J. . .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er janvier 1906	1.600
Schoonhèere .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er juillet 1906	1.600
Marquant. . .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er août 1906	1.600
Langlèt. . . .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er janvier 1907	1.600
Faguet. . . .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er février 1907	1.600
Navez, P. .	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er mars 1907	1.600
Warembourg.	Préposé 2e classe	1er septembre 1900	1er mai 1907	1.600
Thieffry . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1900	1er juillet 1907	1.600
Pornot. . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1900	1er janvier 1908	1.600
Marescaux . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1900	1er septembre 1907	1.600
Plancq. . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1900	1er décembre 1907	1.600
Pringuet. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Monnoye. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Giraud. . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
David	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Declercq, F. .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Denève. . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Legrand . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Accart. . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Debacker. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Meneboo . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Levrague. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Guénez. . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er mars 1908	1.600
Smet.	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Stricanne. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Vanhuffel . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Verdier . . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Ysebaert. . .	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er juillet 1908	1.600
Crétel	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er septembre 1908	1.600
Dua	Préposé 2e classe	1er février 1902	1er septembre 1908	1.600
Berson. . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Lamotte . . .	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Desmoutiez. .	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Deneuféglise .	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Calin.	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Fayen	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Tune.	Préposé 2e classe	1er novembre 1902	1er février 1909	1.600
Bourrez . . .	Préposé 3e classe	1er décembre 1902	1er février 1907	1.500
Wiscart . . .	Préposé 3e classe	1er décembre 1902	1er mars 1907	1.500
Ronse	Préposé 3e classe	1er décembre 1902	1er mars 1907	1.500
Heu	Préposé 3e classe	1er décembre 1902	1er avril 1907	1.500
Vermesse, H.	Préposé 3e classe	1er janvier 1903	1er mai 1907	1.500
Thiboult. . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1903	1er juillet 1907	1 500
Thellier . . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1903	1er juillet 1907	1.500
Vermeulen . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1903	1er septembre 1907	1.500
Willay. . . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1903	1er décembre 1907	1.500
Lefebvre, A. .	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er décembre 1907	1.500
Bouche, J. . .	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er décembre 1907	1.500
Ottelard . . .	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er janvier 1908	1.500
Veys.	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er janvier 1908	1.500
Mestdagh. . .	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er janvier 1908	1.500
Denaer. . . .	Préposé 3e classe	1er février 1903	1er janvier 1908	1.500
Debailleul . .	Préposé 3e classe	1er avril 1903	1er janvier 1908	1.500
Vermesse, Fd.	Préposé 3e classe	1er avril 1903	1er janvier 1908	1.500
Audubert. . .	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Delmarquette.	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Devernay, J. .	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Dumont . . .	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Espèce. . . .	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Mangez. . . .	Préposé 3e classe	1er juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Declercq, Franç.	Préposé 3e classe	1er octobre 1903	1er janvier 1908	1.500

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Castel	Préposé 3e classe	1er octobre 1903	1er janvier 1908	1.500
Bleuzé. . . .	Préposé 3e classe	1er novembre 1903	1er janvier 1908	1.500
Savels	Préposé 3e classe	1er avril 1904	1er janvier 1908	1.500
Lécaillet . . .	Préposé 3e classe	1er avril 1904	1er mars 1908	1.500
Noterman . .	Préposé 3e classe	1er mai 1904	1er mars 1908	1.500
Maréchal. . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1904	1er janvier 1908	1 500
Jennes. . . .	Préposé 3e classe	1er juillet 1904	1er juillet 1908	1.500
Carlier, A . .	Préposé 3e classe	1er novembre 1904	1er août 1908	1.500
Sainquentin. .	Préposé 3e classe	1er novembre 1904	1er septembre 1908	1.500
Degobert. . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1905	1er octobre 1908	1.500
Leboucq . . .	Préposé 3e classe	1er janvier 1905	1er octobre 1908	1.500
Devernay, E.	Préposé 3e classe	1er mars 1904	1er janvier 1906	1.500
Vandervaincq	Préposé 3e classe	1er avril 1905	1er novembre 1908	1.500
Leroy, E. . .	Préposé 3e classe	1er avril 1905	1er novembre 1908	1.500
Mullier. . . .	Préposé 3e classe	1er avril 1905	1er novembre 1908	1.500
Deroch. . . .	Préposé 3e classe	1er juin 1905	1er avril 1909	1.500
Castelain. . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1905	1er février 1907	1.400
Lévesque. . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1905	1er mars 1907	1.400
Massot. . . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1905	1er avril 1907	1 400
Peltier. . . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1905	1er janvier 1908	1.400
Duriez, J.-B. .	Préposé 4e classe	1er mars 1906	1er janvier 1908	1.400
François . . .	Préposé 4e classe	1er mars 1906	1er janvier 1908	1.400
Depretter. . .	Préposé 4e classe	1er juillet 1906	1er janvier 1908	1.400
Provoost . . .	Préposé 4e classe	1er juillet 1906	1er janvier 1908	1 400
Félix, R . . .	Préposé 4e classe	1er juillet 1906	1er janvier 1908	1.400
Duriez, E. . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1906	1er janvier 1908	1.400
Declerck . . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1906	1er janvier 1908	1.400
Carlier, R. . .	Préposé 4e classe	1er octobre 1906	1er janvier 1908	1.400
Fiérens. . . .	Préposé 4e classe	1er janvier 1907	1er janvier 1908	1.400
Décottignies .	Préposé 4e classe	1er janvier 1907	1er janvier 1908	1.400
Glissoux . . .	Préposé 4e classe	1er janvier 1907	1er janvier 1908	1.400
Desreux . . .	Préposé 4e classe	1er mars 1907	1er janvier 1908	1.400
Liets.	Préposé 4e classe	1er mars 1907	1er janvier 1908	1.400
Duquennoy, A	Préposé 4e classe	1er mars 1907	1er janvier 1908	1.400
Grave	Préposé 4e classe	1er juin 1907	1er janvier 1908	1.400

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Foutry. . . .	Préposé 4e classe	1er juin 1907	1er février 1908	1.400
Gouy	Préposé 4e classe	1er juin 1907	1er mars 1908	1.400
Divay	Préposé 4e classe	1er novembre 1907	1er juillet 1908	1.400
Richez. . . .	Préposé 4e classe	1er novembre 1907	1er juillet 1908	1.400
Haquette. . .	Préposé 4e classe	1er novembre 1907	1er août 1908	1.400
Havret. . . .	Préposé 4e classe	1er janvier 1908	1er octobre 1908	1.400
Liénard . . .	Préposé 4e classe	1er janvier 1908	1er novembre 1908	1.400
Ghevaert. . .	Préposé 4e classe	1er mai 1908	1er janvier 1909	1.400
Bunnens. . .	Préposé 4e classe	1er mai 1908	1er mars 1909	1.400
Allard, Georg.	Préposé 4e classe	1er mai 1908	1er mars 1909	1.400
Duwer. . . .	Préposé 5e classe	1er juin 1908	1er juin 1908	1.300
Minque . . .	Préposé 5e classe	1er juin 1908	1er juin 1908	1.300
Rigaut. . . .	Préposé 5e classe	1er juin 1908	1er juin 1908	1.300
Legrand, C. .	Préposé 5e classe	1er juillet 1908	1er juillet 1908	1.300
Ochin	Préposé 5e classe	1er juillet 1908	1er juillet 1908	1.300
Carré	Préposé 5e classe	1er septembre 1908	1er septembre 1908	1.300
Delansorne. .	Préposé 5e classe	1er septembre 1908	1er septembre 1908	1.300
Waroquier. .	Préposé 5e classe	1er octobre 1908	1er octobre 1908	1.300
Lammens . .	Préposé 5e classe	1er janvier 1909	1er janvier 1909	1.300
Mansuet . . .	Préposé 5e classe	1er janvier 1909	1er janvier 1909	1.300
Broutin . . .	Préposé 5e classe	1er avril 1909	1er avril 1909	1.300
Verdonck. . .	Préposé 5e classe	1er avril 1909	1er avril 1909	1.300
Buisset. . . .	Stagiaire	1er novembre 1908	1er novembre 1908	1.300
Allard, Guste.	Stagiaire	1er décembre 1908	1er décembre 1908	1.300
Hayaume. . .	Stagiaire	1er janvier 1909	1er janvier 1909	1.300
Lecomte . . .	Stagiaire	1er janvier 1909	1er janvier 1909	1.300
Dhorne. . . .	Stagiaire	16 mars 1909	16 mars 1909	1.300
Dumortier . .	Stagiaire	16 mars 1909	16 mars 1909	1.300
Lepers	Stagiaire	16 mars 1909	16 mars 1909	1.300
Lesage. . . .	Stagiaire	16 mars 1909	16 mars 1909	1.300
Marescaux . .	Stagiaire	16 mars 1909	16 mars 1909	1.300

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		POLICE MUNICIPALE		
		Commissaires de police.		
MM.				
Gaehlinger. .	Commiss. central	21 avril 1882	1er décembre 1907	6.000
Jénot	Commre de police	5 janvier 1893	8 février 1908	4.000
Marmontel. .	Commre de police	27 juin 1887	28 juillet 1904	4.000
Langevin . .	Commre de police	16 août 1887	1er février 1905	4.000
Martin. . . .	Commre de police	11 avril 1883	5 avril 1908	4.000
Villon	Commre de police	1er août 1887	23 juillet 1898	4.000
Roussennac .	Commre de police	6 juillet 1881	19 avril 1900	4.000
Ponnavoy . .	Commre de police	12 novembre 1890	25 février 1905	4.000
Lefebvre. . .	Commre de police	5 juin 1894	11 avril 1905	4.000
Proix	Commre de police	13 février 1885	21 février 1906	4.000
Delattre . . .	Commre de police	28 mars 1893	10 novembre 1907	4.000
Guyot	Commre de police	11 mai 1883	14 mai 1906	4.000
		Bureau Central. — Employés.		
MM.				
Zunequin. . .	Chef de bureau	1er juillet 1879	1er janvier 1908	3.700
Vincent . . .	Sous-chef de bureau	1er novembre 1895	1er mars 1909	2.200
Méhay. . . .	Secrétaire 2e cl.	28 mars 1894	1er janvier 1908	1.975
Levray. . . .	Employé	18 mai 1895	1er avril 1909	1.750
Vanhoutteghem . . .	Employé	12 juin 1893.	1er avril 1909	1.650
		Secrétaires de police.		
MM.				
Dallennes . .	Secrét. de police	12 décembre 1886	1er janvier 1908	2.075
Bernard . . .	Secrét. de police	3 décembre 1890	1er janvier 1908	2.075
Druart. . . .	Secrét. de police	12 avril 1892	1er janvier 1906	2.075
Thoillier. . .	Secrét. de police	4 août 1893	1er janvier 1908	2.075
Debuchy. . .	Secrét. de police	15 octobre 1891	1er janvier 1908	1.975
Colin.	Secrét. de police	28 octobre 1894	1er janvier 1908	1.975
Mordacq . . .	Secrét. de police	3 juin 1899	1er janvier 1908	1.975
Lecat	Secrét. de police	24 novembre 1893	1er janvier 1908	1.975
Ponchaux. . .	Secrét. de police	1er janvier 1898	1er août 1908	1.975
Dubar	Secrét. de police	1er janvier 1903	1er octobre 1908	1.975

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		Service de la Sûreté.		
MM.				
Lamérand . .	Inspecteur	29 septembre 1887	1er mars 1909	2.300
Delporte . . .	Sous-Inspecteur	1er avril 1883	1er mars 1909	2.200
Waxin. . . .	Brigadier 1re cl.	12 janvier 1882	1er mars 1909	1.925
Grave. . . .	Brigadier 2e cl.	4 février 1891	1er mars 1909	1.875
Carlier . . .	S/-brigadier 1re cl.	1er mai 1886	1er janvier 1908	1.825
Wacquez. . .	S/-brigadier 1re cl.	5 décembre 1891	1er mars 1909	1.825
Delemarle . .	S/-brigadier 2e cl.	27 juin 1888	1er janvier 1908	1.775
Jonville . . .	S/-brigadier 2e cl.	6 mars 1884	1er janvier 1908	1.775
Deffrennes . .	S/-brigadier 2e cl.	7 août 1893	1er mars 1909	1.775
Devos	Agent hors classe	12 octobre 1885	1er janvier 1908	1.775
Hazebrouck .	Agent hors classe	20 mai 1880	1er janvier 1908	1.775
Carpentier . .	Agent hors classe	4 mars 1885	1er janvier 1908	1.775
Lantoine. . .	Agent 1re classe	13 avril 1891	1er janvier 1908	1.725
Pollet	Agent 1re classe	13 décembre 1887	1er janvier 1908	1.725
Pruvost . . .	Agent 1re classe	9 décembre 1890	1er janvier 1908	1.725
Petit.	Agent 1re classe	9 mars 1891	1er janvier 1908	1.725
Mordacq . . .	Agent 1re classe	14 avril 1892	1er janvier 1908	1.725
Baron	Agent 1re classe	24 octobre 1894	1er janvier 1908	1.725
Blondel. . . .	Agent 1re classe	1er juin 1895	1er mars 1909	1.725
Declercq . . .	Agent 1re classe	12 juillet 1895	1er janvier 1908	1.725
Morelle . . .	Agent 1re classe	15 mars 1896	1er janvier 1908	1.725
Place	Agent 1re classe	25 août 1892	1er janvier 1908	1.725
Heughebaert .	Agent 1re classe	6 décembre 1895	1er mars 1909	1.725
Monier. . . .	Agent 2e classe	1er septembre 1896	1er janvier 1908	1.625
Demarcq. . .	Agent 2e classe	4 mars 1897	1er janvier 1908	1.625
Blas.	Agent 2e classe	29 octobre 1894	1er janvier 1908	1.625
Sonneville . .	Agent 2e classe	1er mars 1896	1er janvier 1908	1.625
Clément . . .	Agent 2e classe	11 septembre 1893	1er janvier 1908	1.625
Sapin	Agent 2e classe	27 mai 1896	1er janvier 1908	1.625
Dethandt. . .	Agent 2e classe	24 mars 1895	1er janvier 1908	1.625
Werquin. . .	Agent 2e classe	3 septembre 1896	1er janvier 1908	1.625
Paris.	Agent 2e classe	5 mars 1897	1er janvier 1908	1.625
Barus	Agent 2e classe	15 mars 1897	1er octobre 1908	1.625
Huin.	Agent 2e classe	1er mai 1898	1er janvier 1909	1.625

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Prévost, Henri	Agent 2e classe	1er février 1896	1er mars 1909	1.625
Vandekerkove	Agent 3e classe	1er juin 1896	17 décembre 1904	1.550
Bécar	Agent 3e classe	1er mars 1900	1er janvier 1906	1.550
Vivant. . . .	Agent 3e classe	15 juin 1898	1er janvier 1906	1.550
Flinois. . . .	Agent 3e classe	8 août 1901	1er janvier 1906	1.550
Taisne. . . .	Agent 3e classe	1er novembre 1899	22 juin 1907	1.550
Boucly	Agent 3e classe	1er janvier 1901	1er octobre 1907	1.550
Gay	Agent 3e classe	1er mai 1895	1er février 1908	1.550
Marle	Agent 3e classe	10 janvier 1902	1er février 1908	1 550
Walter. . . .	Agent 3e classe	1er avril 1900	1er mai 1908	1.550
Lenvin. . . .	Agent 3e classe	10 janvier 1902	1er octobre 1908	1.550
Douchet . . .	Agent 3e classe	1er janvier 1898	1er janvier 1909	1.550
Delebecque. .	Agent 3e classe	1er juin 1905	1er janvier 1909	1.550
		Sergents de ville.		
MM.				
Vandeportaël.	Inspecteur	31 août 1887	1er février 1909	2.400
Gallet	Sous-Inspecteur 1re classe	24 janvier 1881	1er février 1909	2.150
Willekens . .	Sous-Inspecteur 2e classe	14 février 1887	1er février 1909	2.050
Ernout. . . .	Brigadier 1re cl.	8 octobre 1881	1er janvier 1908	1.875
Mouy	Brigadier 1re cl.	9 mars 1880	1er janvier 1908	1.875
Decorne . . .	Brigadier 1re cl.	1er juin 1886	1er janvier 1908	1.875
Delécluse . .	Brigadier 1re cl.	3 septembre 1887	1er août 1908	1.875
Mareels . . .	Brigadier 1re cl.	25 juin 1888	1er mars 1909	1.875
Mullier . . .	Brigadier 2e cl.	23 juillet 1890	1er janvier 1908	1.825
Wyon, Alf.. .	Brigadier 2e cl.	25 juin 1888	1er janvier 1908	1.825
Lesage. . . .	Brigadier 2e cl.	1er novembre 1893	1er janvier 1908	1.825
Montaigne . .	Brigadier 2e cl.	17 juillet 1890	1er août 1908	1.825
Hilaire, Ed. .	Brigadier 2e cl.	3 août 1892	1er mars 1909	1.825
Basquin . . .	S/Brigadier 1re cl.	12 octobre 1891	1er janvier 1908	1.725
Hoden	S/Brigadier 1re cl.	10 août 1891	1er janvier 1908	1.725
Neuféglise . .	S/Brigadier 1re cl.	20 octobre 1893	1er janvier 1908	1.725

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Bourdon . . .	S/Brigadier 1re cl.	2 octobre 1895	1er août 1908	1.725
Lefils	S/Brigadier 2e cl.	2 octobre 1892	1er janvier 1908	1.675
Buzin	S/Brigadier 2e cl.	2 juin 1894	1er janvier 1908	1.675
Soileux . . .	S/Brigadier 1re cl.	18 juin 1893	1er mars 1909	1.725
Lesaffre . . .	S/Brigadier 2e cl.	4 août 1893	1er janvier 1908	1.675
Dhaene . . .	S/Brigadier 1re cl.	14 avril 1892	1er octobre 1908	1.725
Laude	S/Brigadier 2e cl.	19 avril 1890	1er janvier 1908	1.675
Vanneufville .	S/Brigadier 2e cl.	18 janvier 1895	1er janvier 1908	1.675
Couillard . .	Agent hors classe	1er septembre 1885	1er janvier 1908	1.650
Lamérant . .	Agent hors classe	11 novembre 1886	1er août 1908	1.650
Obrien. . . .	Agent 1re classe	17 février 1889	1er janvier 1908	1.600
Wyon, Aug. .	S/Brigadier 2e cl.	8 novembre 1889	1er août 1908	1.675
Farineau. . .	Agent hors classe	1er septembre 1886	1er mars 1909	1.650
Hochart . . .	Agent hors classe	15 août 1885	1er janvier 1908	1.650
Trécat	Agent hors classe	12 novembre 1889	1er mars 1908	1.650
Alglave . . .	Agent 1re classe	9 juin 1889	1er janvier 1908	1.600
Leprêtre . . .	Agent 1re classe	1er février 1891	1er janvier 1908	1.600
Duribreux . .	Agent hors classe	15 mai 1883	1er septembre 1908	1.650
Fiévet, Vor . .	Agent 1re classe	22 juillet 1890	1er janvier 1908	1.600
Foubert . . .	Agent 1re classe	15 décembre 1887	1er janvier 1908	1.600
Gallet, Jules .	Agent 1re classe	9 novembre 1889	1er janvier 1908	1.600
Polvêche. . .	Agent 1re classe	12 mai 1891	1er janvier 1908	1.600
Blaise, Ch. . .	Agent 1re classe	19 mars 1892	1er janvier 1908	1.600
Grière, J.-B .	Agent 1re classe	16 avril 1892	1er janvier 1908	1.600
Decoster . . .	Agent hors classe	26 octobre 1888	1er mai 1909	1.650
Séneschal, Fr..	Agent 1re classe	9 juin 1889	1er janvier 1908	1.600
Gournay. . .	Agent 1re classe	12 avril 1892	1er janvier 1908	1.600
Fournier . . .	Agent 1re classe	8 juin 1889	1er janvier 1908	1.600
Brohet	Agent 1re classe	14 avril 1891	1er janvier 1908	1.600
Jombart . . .	S/Brigadier 2e cl.	15 février 1894	1er octobre 1908	1.675
Castille . . .	Agent 1re classe	14 mars 1892	1er janvier 1908	1.600
Couvez. . . .	Agent 1re classe	7 octobre 1892	1er janvier 1908	1.600
Godescaux . .	Agent 1re classe	13 juillet 1894	1er octobre 1908	1.600
Cochez. . . .	Agent 1re classe	1er juin 1893	1er janvier 1903	1.600
Denneulin . .	Agent 1re classe	1er janvier 1894	1er octobre 1908	1.600
Faës.	Agent 1re classe	1er janvier 1893	1er janvier 1908	1.600

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Brabant . . .	Agent 1re classe	25 septembre 1894	1er mai 1909	1.600
Dirickx . . .	Agent 2e classe	20 mai 1895	1er janvier 1908	1.550
Carpentier . .	Agent 1re classe	28 juin 1898	1er janvier 1908	1.600
Méresse . . .	Agent 1re classe	1er décembre 1894	1er mai 1909	1.600
Roupin . . .	Agent 1re classe	1er février 1896	1er mars 1909	1.600
Delmaere . .	Agent 2e classe	14 novembre 1895	1er janvier 1908	1.550
Clabaut . . .	Agent 1re classe	22 août 1890	1er août 1908	1.600
Lecomte . . .	S/Brigadier 2e cl.	27 février 1896	1er mars 1909	1.675
Darras	Agent 1re classe	12 septembre 1893	1er mars 1909	1.600
Callewaert, Ch.	Agent 2e classe	3 mars 1896	1er janvier 1908	1.550
Lepère. . . .	Agent 2e classe	3 mars 1896	1er janvier 1908	1.550
Hernout, Louis .	Agent 2e classe	9 mars 1896	1er janvier 1908	1.550
Duquesne . .	Agent 1re classe	30 avril 1892	1er janvier 1908	1.600
Gallet, Ph.. .	Agent 1re classe	22 septembre 1883	1er septembre 1908	1.600
Boulenger . .	Agent 2e classe	23 mars 1896	1er janvier 1908	1.550
Waroquier. .	Agent 2e classe	9 février 1897	1er janvier 1908	1.550
Béghein . . .	Agent 3e classe	27 novembre 1894	1er janvier 1906	1.500
Vitoux. . . .	Agent 2e classe	14 octobre 1895	1er janvier 1908	1.550
Boulois . . .	Agent 1re classe	5 août 1882	1er février 1908	1.600
Abraham. . .	Agent 1re classe	9 mars 1896	1er mars 1909	1.600
Barré	Agent 2e classe	1er mai 1898	1er janvier 1908	1.550
Mullier, F. . .	Agent 2e classe	9 avril 1897	1er janvier 1908	1.550
Becquet . . .	Agent 2e classe	13 avril 1896	1er janvier 1908	1.550
Douez	Agent 2e classe	4 septembre 1896	1er janvier 1908	1.550
Oppermann .	Agent 2e classe	13 avril 1897	1er janvier 1908	1.550
Achte	Agent 2e classe	4 février 1896	1er janvier 1908	1.550
Ruckebusch, J.	Agent 2e classe	4 mai 1897	1er avril 1908	1.550
Blanchard . .	Agent 3e classe	1er octobre 1898	1er octobre 1908	1.550
Brunelle . . .	Agent 2e classe	11 novembre 1895	1er janvier 1908	1.550
Grière, O. . .	Agent 2e classe	14 novembre 1898	1er mars 1908	1.550
Fichelle . . .	Agent 2e classe	18 janvier 1899	1er octobre 1908	1.550
Coupez. . . .	Agent 2e classe	1er juillet 1899	1er janvier 1906	1.550
Minet	Agent 2e classe	4 février 1895	1er septembre 1908	1.550
Margerin. . .	Agent 2e classe	1er décembre 1896	1er janvier 1908	1.550
Ingelaere. . .	Agent 2e classe	4 mai 1899	1er février 1908	1.550
Callewaert, P.	Agent 3e classe	28 juin 1899	1er janvier 1908	1.500

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Hilaire, J. . .	Agent 2e classe	1er mai 1898	1er août 1908	1.550
Leleu	Agent 2e classe	10 septembre 1899	1er janvier 1908	1.550
Delannoy . .	Agent 2e classe	10 mai 1899	1er mars 1909	1.550
Pronier. . . .	Agent 2e classe	22 avril 1892	1er septembre 1908	1.550
Carlier. . . .	Agent 2e classe	9 avril 1897	1er août 1908	1.550
Wiart	Agent 2e classe	15 janvier 1895	1er janvier 1908	1.550
Pecqueur. . .	Agent 3e classe	23 mars 1900	1er janvier 1908	1.500
Deconynck. .	Agent 3e classe	15 juin 1900	1er janvier 1908	1.500
Dehondt . . .	Agent 2e classe	21 juin 1900	1er mai 1909	1.550
Bouvelle . . .	Agent 2e classe	1er avril 1900	1er mai 1909	1.550
Ruckebusch, A.	Agent 3e classe	21 juin 1901	1er janvier 1908	1.500
Blas	Agent 3e classe	12 janvier 1901	1er janvier 1908	1.500
Flinois, Eug..	Agent 3e classe	11 janvier 1901	1er janvier 1908	1.500
Mathon . . .	Agent 2e classe	8 août 1901	1er mai 1909	1.550
Dumont, R. .	Agent 3e classe	20 janvier 1902	1er février 1908	1.500
Faucomprez .	Agent 2e classe	8 août 1901	1er mars 1909	1.550
Legrand, F. .	Agent 3e classe	20 janvier 1902	1er février 1908	1.500
Dumont, Alph.	Agent 3e classe	18 juin 1900	1er octobre 1908	1.500
Blaise, L. . .	Agent 2e classe	8 octobre 1892	1er août 1908	1.550
Forrières. . .	Agent 3e classe	20 janvier 1902	1er janvier 1908	1.500
Lenain. . . .	Agent 3e classe	20 janvier 1902	1er mai 1908	1.500
Legrand, Gges.	Agent 3e classe	24 octobre 1894	1er septembre 1908	1.500
Macaré. . . .	Agent 3e classe	1er juin 1902	1er août 1908	1.500
Ducourart .	Agent 2e classe	23 mars 1896	15 octobre 1908	1.550
Lecœuvre . .	Agent 3e classe	1er février 1902	1er août 1908	1.500
Béhal . . .	Agent 3e classe	1er juin 1902	1er août 1908	1.500
Delourme . .	Agent 3e classe	1er juillet 1902	1er août 1908	1.500
Dellesalle . .	Agent 4e classe	1er août 1902	1er octobre 1908	1.450
Thelliez . . .	Agent 3e classe	20 janvier 1901	1er avril 1908	1.500
Boucherie . .	Agent 3e classe	12 octobre 1902	1er janvier 1908	1.500
Butin	Agent 3e classe	1er avril 1903	1er octobre 1908	1.500
Covin	Agent 3e classe	1er février 1901	1er janvier 1908	1.500
Largillière . .	Agent 3e classe	1er avril 1903	1er mars 1909	1.500
Ducroquetz. .	Agent 3e classe	1er avril 1903	1er janvier 1908	1.500
Desmet . . .	Agent 3e classe	17 juillet 1903	1er octobre 1908	1.500
Mire.	Agent 4e classe	15 octobre 1895	1er janvier 1908	1.450

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Demarcq. . .	Agent 3e classe	17 juillet 1903	1er janvier 1908	1.500
Danvin . . .	Agent 3e classe	17 juillet 1903	1er octobre 1908	1.500
Philippo . . .	Agent 3e classe	16 février 1904	1er janvier 1909	1.500
Lemoine . . .	Agent 3e classe	17 février 1904	1er mars 1909	1.500
Moreau, L.. .	Agent 4e classe	1er juin 1904	1er septembre 1908	1.450
Dufourt . . .	Agent 3e classe	1er juin 1904	1er mars 1909	1.500
Toussaert . .	Agent 3e classe	1er juin 1904	1er mars 1908	1.500
Faure	Agent 3e classe	1er août 1904	1er septembre 1908	1.450
Dequand. . .	Agent 4e classe	1er novembre 1904	1er janvier 1908	1.450
Seys. . . .	Agent 5e classe	23 décembre 1904	1er janvier 1908	1.350
Stequelbout .	Agent 3e classe	25 décembre 1904	1er mai 1908	1.500
Coudrieux . .	Agent 4e classe	25 décembre 1904	1er février 1908	1.450
Brabant . . .	Agent 4e classe	26 décembre 1904	1er avril 1908	1.450
Brasselet. . .	Agent 4e classe	26 décembre 1904	1er avril 1908	1.450
Gollet	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er août 1908	1.450
Deprez. . . .	Agent 3e classe	1er mai 1905	1er mai 1908	1.500
Vermersch . .	Agent 3e classe	1er août 1894	15 octobre 1908	1.500
Leurs	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er janvier 1908	1.450
Leguay . . .	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er avril 1908	1.450
Dehaut. . . .	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er mai 1908	1.450
Tordoir . . .	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er avril 1908	1.450
Capelle. . . .	Agent 4e classe	1er juillet 1905	1er août 1908	1.450
Vanseveren .	Agent 4e classe	1er juillet 1905	1er août 1908	1.450
Robert. . . .	Agent 4e classe	1er juillet 1905	1er janvier 1908	1.450
Lewillon. . .	Agent 5e classe	1er juillet 1905	1er janvier 1908	1.350
Vancassel . .	Agent 5e classe	1er juillet 1905	1er janvier 1908	1.350
Stubbe. . . .	Agent 4e classe	1er mai 1905	1er mai 1908	1.450
Dancoisne . .	Agent 4e classe	1er juillet 1905	1er août 1909	1.450
Dujardin. . .	Agent 4e classe	1er juillet 1905	1er août 1908	1.450
Dierkens. . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er octobre 1908	1.450
Debert. . . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er mai 1909	1.450
Delcamp. . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er octobre 1908	1.450
Vauban . . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er octobre 1908	1.450
Galliot. . . .	Agent 4e classe	1er juillet 1902	1er mai 1909	1.450
Decocq. . . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er octobre 1908	1.450
Werquin. . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er janvier 1909	1.450

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Dervyn . . .	Agent 4e classe	1er janvier 1906	1er janvier 1909	1.450
Lievain . . .	Agent 4e classe	1er mars 1906	1er janvier 1909	1.450
Besin	Agent 4e classe	9 mai 1906	1er janvier 1909	1.450
Loriau	Agent 4e classe	9 mai 1906	1er janvier 1900	1.450
Fauvergue . .	Agent 4e classe	1er octobre 1906	1er mars 1909	1.450
Desprez, Jules	Agent 4e classe	1er octobre 1906	1er mars 1909	1.450
Delescluse . .	Agent 4e classe	1er décembre 1906	1er mars 1909	1.450
Sorreau . . .	Agent 4e classe	1er décembre 1906	1er mai 1909	1.450
Jonquiert . .	Agent 5e classe	29 avril 1907	1er janvier 1908	1.350
Bauduin . . .	Agent 4e classe	29 avril 1907	1er mars 1909	1.450
Simon	Agent 4e classe	15 mai 1907	1er mars 1909	1.450
Devrièse. . .	Agent 4e classe	1er octobre 1906	1er mai 1909	1.450
Baert	Agent 5e classe	21 février 1906	1er février 1908	1.350
Waxin. . . .	Agent 5e classe	3 mai 1906	1er février 1908	1.350
Blicq	Agent 5e classe	6 mai 1906	1er février 1908	1.350
Deledicq . . .	Agent 5e classe	12 mai 1906	1er mai 1908	1.350
Goudenhooft .	Agent 5e classe	27 mai 1906	1er mai 1908	1.350
Broutin . . .	Agent 5e classe	21 mai 1906	1er mai 1908	1.350
Orbie	Agent 5e classe	28 mai 1907	1er août 1908	1.350
Vernier. . . .	Agent 5e classe	1er juin 1907	1er août 1908	1.350
Vantomme. .	Agent 5e classe	1er juin 1907	1er août 1908	1.350
Fournier. . .	Agent 5e classe	15 juin 1907	1er août 1908	1.350
Baudet. . . .	Agent 5e classe	15 juin 1907	1er août 1908	1.350
Hersin. . . .	Agent 5e classe	24 août 1907	1er août 1908	1.350
Vanbleus. . .	Agent 5e classe	24 août 1907	1er octobre 1908	1.350
Latinie. . . .	Agent 5e classe	24 août 1907	1er octobre 1908	1.350
Moreau . . .	Agent 5e classe	24 août 1907	1er octobre 1908	1.350
Belhomme . .	Agent 5e classe	24 août 1907	1er octobre 1908	1.350
Dumon. . . .	Agent 5e classe	1er octobre 1907	1er octobre 1908	1.350
Dehaut. . . .	Agent 5e classe	1er octobre 1907	1er janvier 1909	1.350
Baclet	Agent 5e classe	10 octobre 1907	1er janvier 1909	1.350
Baudrin . . .	Agent 5e classe	10 octobre 1907	1er mars 1909	1.350
Rigault. . . .	Agent 5e classe	10 octobre 1907	1er mars 1909	1.350
Marc.	Agent 5e classe	24 février 1908	1or mars 1909	1.350
Gilquin . .	Agent 5e classe	25 février 1908	1er mars 1909	1.350
Caude	Agent 5e classe	1er mars 1908	1er mars 1909	1.350

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Guilbert . . .	Agent 5e classe	15 mars 1898	1er mars 1909	1.350
Bénit.	Agent 5e classe	15 mars 1908	1er mai 1909	1.350
Bomart. . . .	Agent 5e classe	15 mars 1908	1er mai 1909	1.350
Flament . . .	Agent 5e classe	15 mars 1908	1er mai 1909	1.350
Déprez. . . .	Agent 5e classe	7 mai 1908	1er mai 1909	1.350
Devos	Agent 5e classe	3 août 1908	1er mai 1909	1.350

GARDES DE JARDINS

MM.				
Pruvost . . .	Brigadier du bois	1er août 1894	1er janvier 1908	1.450
Ruelle	Garde	1er août 1894	1er janvier 1908	1.350
Parent. . . .	Garde	1er août 1894	1er janvier 1908	1.350
Cauchie . . .	Garde	1er août 1894	1er janvier 1908	1.350
Mazy.	Garde	1er août 1894	1er janvier 1908	1.350
Fenet	Garde	1er août 1894	1er janvier 1908	1.350
Hugot	Garde jardin	1er janvier 1899	1er janvier 1908	1.300
Duvinage. . .	Garde jardin	1er juin 1905	1er janvier 1908	1.300
Dupuille. . .	Garde jardin	19 octobre 1905	1er janvier 1908	1 300
Poulet. . . .	Garde jardin	24 septembre 1906	1er janvier 1908	1.300
Bouquet, J. .	Garde jardin	15 juin 1908		1.200
Sézille. . . .	Garde jardin	1er novembre 1908		1.200
Obry.	Garde jardin	1er avril 1909		1.200
Bouquet, Ch.	Garde jardin	1er mars 1909		1.200
Blanquart . .	Garde jardin	1er mai 1909		1.200
Rousselie. . .	Garde jardin	1er mai 1909		1.300

PRISON MUNICIPALE

M.				
Marc.	Concierge	1er mars 1909	»	1.400

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		CIMETIÈRES		
		Services généraux.		
MM.				
Billet	Employé aux concessions	1er août 1882	1905	2.500
Tisserand . .	Expéditionnaire	1er janvier 1904	1907	1.600
		Cimetière de l'Est.		
MM.				
Gaillard . . .	Directeur	1er novembre 1882	1898	2.500
Constant. . .	Employé	10 mai 1894	1901	1.500
Faillon. . . .	Surveillant	1er avril 1891	1901	1.350
Ballenghien. .	Surveillant	1er novembre 1908	1909	1.350
Nieuport. . .	Surveillant	1er mai 1902	1902	1.350
Duhamel. . .	Surveillant	1er mai 1909	1909	1.200
		Cimetière du Sud.		
MM.				
Soudoyer. . .	Directeur	1er janvier 1894		2.200
Lemesle (*). .	Surveillant	1er novembre 1899	1901	1.350
Leclercq, A. (*)	Surveillant	8 juin 1898	1901	1.350
Leclercq, O. .	Surveillant stagiaire	1904	1906	1.350
		PESAGE & MESURAGE PUBLICS		
		Poids public.		
MM.				
Corbu	Peseur	1er décembre 1892	1909	1.800
Nys	Aide-Peseur	1er septembre 1904	1908	1.500
		Vente à la criée.		
M.				
Pollet	Peseur	1886	1901	1.300

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		Bascules publiques.		
MM.				
Constant. . .	Préposé (Marché-aux-Chevaux)	1er janvier 1896	1909	1.350
Dujardin (*) .	Préposé (Boulev. des Écoles)	20 janvier 1902	1909	1.250
		ENTREPOTS		
MM.				
Dilly	Directeur	1er juillet 1887	1907	3.000
Duburcq. . .	Magasinier	1908		1.400
Sac-Epé (*). .	Concierge	1er janvier 1906	1906	600
		ENTREPOT DES SUCRES INDIGÈNES		
M.				
Levachet(*). .	Receveur des Contrib. Indir.	1er mars 1898	1898	800
		ÉCONOMAT		
MM.				
Marlin (*) . .	Économe	15 novembre 1896	1908	3.200
Lefebvre (*) .	Expéditionnaire	15 décembre 1896	1907	2.000
Florquin (*) .	Garçon de bureau	3 novembre 1891	1907	1.500
		CONSEIL DE PRUD'HOMMES		
MM.				
Leperre (*) . .	Greffier	16 février 1885	1904	2.600
Nattiez. . . .	Garçon de bureau	27 décembre 1888	1895	1.000

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
RESEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL				
MM.				
Vanhagendoren Dré (*)	Chef téléphoniste	1er octobre 1897	1er janvier 1902	2.000
Dourdin (*). .	Téléphoniste	27 mai 1887	1er janvier 1905	1.560
Desreumaux .	Téléphoniste	1er novembre 1906	1er avril 1907	1.560
Dewitte . . .	Electricien téléphoniste	28 novembre 1908		2.400
ENTRETIEN DES HORLOGES PUBLIQUES & DES PENDULES PLACÉES DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX				
MM.				
Duthoit (*) . .	Horloger	1er mai 1901	1er janvier 1905	1.900
Guyot (*). . .	Horloger	1er mai 1901	1er janvier 1905	1.700
PROMENADES & JARDINS				
Direction générale				
MM.				
Saint-Léger .	Jardinier en chef	1er octobre 1888	1907	6.000
Bédène. . . .	Surveillant	1er novembre 1898	1907	2.600
Jardin d'Arboriculture et Palais Rameau				
M.				
Picard	Jardin. au Jardin d'Arboricult.	1er mars 1906	1906	1.800
Jardin Botanique				
M.				
Luce.	Jardinier	1er janvier 1898	1906	2.100
CHÈVRES DU JARDIN VAUBAN				
Mme				
Docq (*) . . .	Gardienne	23 mars 1889	1897	1.000

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX				
MM.				
Decarpentry .	Inspecteur	13 septembre 1898	1er janvier 1908	3.200
Chevalier. . .	Électricien	1er novembre 1896		1.500
PROPRETÉ PUBLIQUE				
MM.				
Halluin . . .	Inspecteur	1er avril 1891	1er janvier 1905	2.000
Looten (*) . .	Surveillant	19 janvier 1900		1.500
Flamand (*) .	Surveillant	1er mai 1897		1.500
Rafy.	Surveillant	1er avril 1909		1.500
EAUX				
I. — Exploitation				
MM.				
Loquet. . . .	Ingénieur	1er juin 1906	1er janvier 1908	3.500
Adam	Surveillant	1er avril 1902	1er janvier 1907	1.800
Formesyn . .	Employé	20 octobre 1898	1er janvier 1907	1.900
Crespel (*). .	Employé	1er décembre 1907	1er janvier 1907	1.500
Berthe. . . .	Fontainier	20 novembre 1887	1er janvier 1907	2.100
Verdier . . .	Fontainier	20 avril 1884	1er janvier 1907	2.000
Descouvemont, J.-B. .	Fontainier	1er mars 1872	1er janvier 1907	2.100
Defaut. . . .	Fontainier	22 février 1896	1er janvier 1907	1.900
Payelle . . .	Fontainier	1er janvier 1909		1.500
Bergue. . . .	Fontainier	1er octobre 1895	1er janvier 1907	1.900
Goudin, E. (*).	Fontainier	1er décembre 1900	1er janvier 1907	1.900
Devestel (*) .	Fontainier	1er février 1909		1.500
Descouvemont, H. . .	Chef contrôleur	5 juillet 1877	1er janvier 1898	2.400
Ferrant . . .	Contrôleur	15 mai 1883	1er janvier 1909	1.900
Gilbert (*) . .	Contrôleur	20 avril 1898	1er janvier 1907	1.700
Bart.	Contrôleur	11 juin 1899	1er janvier 1908	1.700
Miquel. . . .	Contrôleur	1er décembre 1907	1er janvier 1908	1.700
Chevalier . .	Contrôleur	1er octobre 1908	1er janvier 1909	1.500
Laporte . . .	Contrôleur	1er octobre 1908	1er janvier 1909	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		II. — Emmerin		
MM.				
Bavye	Chef mécanicien	1er avril 1899	1er janvier 1907	3.100
Carette (*) . .	Concierge	1er janvier 1902	1er janvier 1904	1.200
Plancq (*) . .	Chauffeur	12 mai 1888	1er janvier 1907	1.750
Liénart (*). .	Chauffeur	3 octobre 1886	1er janvier 1907	1.550
Hugeux, J. (*)	Chauffeur	1er avril 1892	1er janvier 1908	1.600
Alexandre (*).	Chauffeur	28 janvier 1904	1er janvier 1908	1.600
Dutilleul. . .	Chauffeur	17 avril 1894	1er janvier 1907	1.550
Gravelin. . .	Chauffeur	1er février 1907	1er janvier 1908	1.600
Rassel. . . .	Chauffeur	1er mai 1907	1er janvier 1908	1.550
		III. — Arbonnoise		
MM.				
Patout (*) . .	Chef mécanicien	10 décembre 1889	1er janvier 1908	2.500
Thyl (*) . . .	Mécanicien	1er avril 1902	1er janvier 1908	1.650
Dupré (*) . .	Chauffeur	1er septembre 1894	1er janvier 1907	1.500
Bomme (*). .	Chauffeur	1er juin 1889	1er janvier 1908	1.500
De Graeve (*).	Chauffeur	8 février 1909		1.326
		CURAGE DES ÉGOUTS ET CANAUX INTÉRIEURS		
MM.				
Duyck. . . .	Inspecteur	13 septembre 1898	1er janvier 1908	3.200
Accon (*). . .	Surveillant	10 mai 1890		1.700

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		BUREAU D'HYGIÈNE		
MM.				
Ducamp . . .	Directeur	1er juillet 1908		7.000
Gérard. . . .	Chef de bureau	1er janvier 1889	1908	3.800
Langlet . . .	Employé	1er janvier 1893	1903	2.200
Dumont . . .	Inspecteur des logements insalubres	1er janvier 1896	1908	2.400
Amand . . .	Enquêteur sanitaire	23 avril 1893	1908	1.700
Cocheteux . .	Employé	15 avril 1899	1907	1.600
Morillon . . .	Expéditionnaire (service de la vaccine)	1er octobre 1904	1908	1.600
Bacqueville (*)	Employé	1er avril 1908		1.500
Vanlenberghe (*) . .	Collecteur de Bulletins de décès et de naissance	7 décembre 1908		660
Thys (*) . . .	Auxiliaire	9 février 1909		600
Leclercq . . .	Maçon, vérificateur des fosses d'aisances	15 juillet 1899	1899	1.200
		SERVICE DES DÉSINFECTIONS		
MM.				
Martin. . . .	Désinfecteur	1er janvier 1897	1906	1.600
Lesaffre (*). .	Désinfecteur	20 septembre 1897	1908	1.500
Carbonnel . .	Désinfecteur	1er mars 1907	1908	1.600
Garet (*) . . .	Désinfecteur	16 février 1909		1.500
		ÉTABLISSEMENT DE BAINS A PRIX RÉDUITS		
MM.				
Moison. . . .	Directeur	1er janvier 1898	1909	2.000
Delemarre (*).	Baigneur	27 mars 1905		1.250
Delemarre, Mme (*) .	Baigneuse	16 avril 1905		1.250
Trébault. . .	Chauffeur	1er janvier 1892	1894	1.300
		Agent préposé à la surveillance du Port Vauban et du Bassin de la Haute-Deûle		
M.				
Flament (*) . .	Pontier	1er avril 1900		1.000

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
Agent chargé de la manœuvre du Pont du Ramponeau				
M. Garcette (*). .	Pontier	Novembre 1883	1er janvier 1905	1.000
Préposé à la manœuvre du Pont du Petit-Paradis				
M. Evrard (*) . .	Pontier	Année 1903		1.000
Préposé à la manœuvre du Pont de l'Avenue de l'Hippodrome				
M. Pionnier (*) .	Pontier	Année 1904	1er janvier 1905	1.000
ABATTOIR				
MM.				
Boutoille. . .	Directeur	1er mars 1898	1902	2.400
Charlet . . .	Médecin-Vétérinaire	1er mars 1896	1904	5.000
Devernay . .	Surveillant Adjoint	1er janvier 1901	1901	1.800
Parent. . . .	Surveillant	1er octobre 1904		1 500
Bailleul . . .	Surveillant	1er octobre 1904		1.500
Demessine . .	Surveillant	1er janvier 1906	1er janvier 1908	1.500
Grignon . . .	Concierge	1er mars 1892	1903	1.400
HALLES & MARCHÉS				
MM.				
Dubus. . . .	Directeur	1er août 1908		1.800
Fichelle . . .	Médecin-Vétérinaire-Inspectr	1er avril 1901	1904	1.200
Deméestère .	Vérificateur ambulant	16 octobre 1897	1908	1.950
Bilck.	Vérificateur ambulant	1er juin 1908	1908	1.600
Santrisse . .	Vérificateur ambulant	1er juillet 1903	1909	1.700
Duthoit . . .	Concierge (Halles Centrales)	1er mars 1905	1909	850
Lefebvre. . .	Médecin-vétérinaire, Inspectr du Marché aux Chevaux	14 novembre 1896		600

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
LABORATOIRE MUNICIPAL D'ANALYSES				
MM.				
Bonn	Chef de laboratoire	16 mars 1902	1902	6.000
Dorchies (*) .	Chef de salle	20 octobre 1907	1er mai 1908	2.400
Loire (*) . . .	Chimiste	1er janvier 1909		1.800
Serrure . . .	Préparateur	1er octobre 1896	1903	2.000
Masselot (*) .	Auxiliaire	25 juillet 1908		600
Leclercq (*) .	Garçon de laboratoire	1er mars 1903	1903	600
Dechin (*) . .	Garçon de laboratoire	3 novembre 1908		600
CAISSE DES ÉCOLES				
MM.				
Vancamp. . .	Chef de Bureau	18 octobre 1897	1906	3.000
Berteaux. . .	Magasinier	1903	1908	2.400
Couvreur. . .	Employé	1er janvier 1889	1907	2.100
ASILE DE NUIT				
MM.				
Laruelle . . .	Surveillant Général	1er juin 1905	1906	1.800
Nollet (*). . .	Mécanicien-Chauffeur	1er avril 1898	1905	1.200
Delrot	Garçon de Dortoir	1er janvier 1892	1908	1.700
Laruelle (Mme)	Femme de Dortoir	1er juin 1905	1905	720
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
MM.				
Minet	Inspecteur primaire, Directeur	12 octobre 1896	1907	3.500
Liénard . . .	Chef de bureau	20 janvier 1882 avec effet du 1er octobre 1879	1907	3.600
Tallon, A. . .	Employé	1er décembre 1891	1907	2.500
Lefebvre . . .	Employé	1er juin 1901	1907	2.000
Minque . . .	Garçon de bureau	1er janvier 1883	1907	1.700

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		INSTRUCTION PUBLIQUE		
		Gymnastique		
MM.				
Baert	Prof. direct. pl. Th.-de-Girard	1er août 1880	1907	1.900
Vanhuffel . .	Professeur	1er avril 1886	1907	1.900
Bouchery . .	Prof. dir. rue Bouvines	1er juin 1882	1906	2.400
Mme Alvin . .	Prof. École Jean Macé	16 février 1909		525
		ÉCOLE FRANKLIN		
		École Primaire Supérieure de Garçons		
MM.				
Blareau . . .	Professeur de chant	1er octobre 1904		900
Lecuy	Professeur de gymnastique	15 février 1898	1908	400
		ÉCOLE JEAN MACÉ		
		École Primaire Supérieure de Filles		
Declercq, Mlle.	Professeur d'anglais	1er mars 1893	1906	3.000
Ecrement, Mlle	Prof. de coupe et de couture	1er janvier 1887	1906	2.325
Ledun, Mme. .	Professeur de dessin	1er novembre 1887	1906	2.750
Terlet, Mlle. .	Professeur de chant	19 mars 1907		1.000
Lefebvre . . .	Professeur de mathématiques	1904	1904	1.000
Bugnon . . .	Professeur de commerce	1904	1904	1.000
Hecht	Professeur d'allemand	1904	1904	1.000
Warin, Mlle .	Professeur de solfège	1899	1902	400

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
INSTRUCTION THÉORIQUE & PRATIQUE DES AVEUGLES				
M.				
Sternheim . .	Instituteur spécial	1er avril 1902	Traitement	1.500
			Indemnité de logement	360
			Indemnité de résidence	400
ÉCOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE				
MM.				
Bertrand. . .	Directeur	1899	1907	4.350
Poirson . . .	Professeur d'Enseig. techn.	1902	1909	4.000
Dupuis. . . .	Professeur d'Enseig. techn.	1901	1908	3.600
Delabassé . .	Professeur d'Enseig. général	1899	1908	3.350
Durand. . . .	Chef des Travaux	1904	1908	4.500
Choain. . . .	Professeur adjoint	1902	1908	2.850
Villette. . . .	Professeur de Typographie	1899	1903	2.200
Colardeau . .	Professeur de Photogravure	1899	1900	1.200
Lebrun. . . .	Professeur de Modelage	1900	1902	1.600
Couderc . . .	Professeur d'Électricité	1906	1906	600
Claeys. . . .	Maître-Ouvrier	1899	1902	1.800
Evrard. . . .	Maître-Ouvrier	1899	1902	1.800
Lefebvre . . .	Maître-Ouvrier	1899	1902	1.800
Strée.	Maître-Ouvrier	1899	1902	1.800
Pecqueux . .	Maître-Ouvrier	1903	1908	1.800
Deleporte. . .	Concierge	1905	1907	750
ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES				
Cours publics				
MM.				
Hirch d'Aubyn	Professeur Directeur anglais	1er octobre 1891	1891	1.500
Caudrelier(*) .	Professeur Adjoint anglais	18 décembre 1873	1897	600
Hanss(*). . .	Professeur Direct. allemand	1er mai 1909		1.500
Dycke(*). . .	Professeur Adjoint allemand	1er octobre 1902	1902	600

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS				
MM.				
Gavelle, Émile	Directeur	1er octobre 1905		3.000
Leriche . . .	Surveillant général	1er juillet 1898		2.000
Mesnard . . .	Surveillant	1er septembre 1905	1907	1.300
Carpentier . .	Surveillant	1er janvier 1900	1902	1.300
Liénard . . .	Surveillant	1er octobre 1894	1901	1.300
Debeusscher(*)	Concierge	1er juillet 1904	1906	1.300
Ph. De Winter	Prof. du cours supér. de peinture	1er octobre 1905	1909	5.000
Hémery . . .	Prof. de dessin d'après l'antique et de gr. bosse	4 décembre 1898	1907	2.000
Hodebert . .	Professeur de composition décorative	16 octobre 1900		4.000
Desmettre . .	Prof. de dessin d'ornement d'après les plâtres	1er janvier 1885	1909	1.800
Depondt (*) .	Prof. cours préparatoire de dessin	1er avril 1902		1.000
Hodebert (*) .	Prof. de crayon lithographique	1er avril 1902	1909	1.300
Lebrun (*) . .	Prof. cours préparatoire de dessin	1er octobre 1905	1909	1.300
Hallez (*) . .	Prof. cours préparatoire de dessin	1er février 1901		1.000
Maugendre . .	Prof. du cours supérieur de sculpt. et modelage	1er mai 1899		4.000
Haeuw	Prof. du cours moyen et élém. de sculpt. et mod.	1er octobre 1898	1907	3.000
Dehaudt . . .	Prof. cours sup. d'architecture	1er octobre 1902	1904	3.000
Boulanger . .	Prof. géométr. appliq. et méc.	4 février 1888	1898	4.000
Dubuisson . .	Prof. Cours prépar. de dessin prof. géométr. et lavis	1er janvier 1906		1.200
Darchez (*). .	Prof. de sciences	1er mars 1907	1909	1.300
Salomez . . .	Prof. du cours d'application	1er janvier 1891	1901	1.500
Ghesquier . .	Prof. de lavis à l'effet et de levé de machines	4 février 1898	1er octobre 1898	2.000
Lazare (*) . .	Prof. de gravure de la lettre	1er avril 1902	1902	1.200
Colas	Prof. d'anatomie	1er octobre 1882	1er octobre 1898	1.000
Benoit (*) . .	Prof. de l'histoire de l'art	1er décembre 1899	1899	1.000
Vincent, Mme(*)	Femme de service	1er octobre 1903	1er janvier 1906	720

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

MM.				
Batigny . . .	Directeur	1er décembre 1905	—	4.000
E. Gavelle . .	Professeur chargé du secrétariat	1er octobre 1905	—	500
Leriche. . . .	Surveillant chef	1er décembre 1905	—	400
Liénard . . .	Surveillant	1er décembre 1905	—	100
Carpentier . .	Surveillant	1er décembre 1905	—	100
Mesnard . . .	Surveillant	1er décembre 1905	—	100
Debeusscher .	Surveillant	1er décembre 1905	—	100
Hallez	Professeur de dessin ornemental	1er décembre 1905	—	500
Boulanger . .	Profess. de perspective	1er décembre 1905	—	500
Id	Profess. de mathématiq. et mécanique	1er décembre 1905	—	500
Id	Professeur de géométrie descriptive	1er décembre 1905	—	500
Id	Prof. de stéréotomie et levé de plans	1er décembre 1905	—	500
Paillot. . . .	Professeur de physique et chimie	1er décembre 1905	—	500
E. Dubuisson.	Prof. d'histoire générale de l'architecture	1er décembre 1905	—	1.200
Id. . . .	Prof. d'histoire de l'architecture française	1er décembre 1905	—	1 200
Id. . . .	Profess. de composition décorative	1er décembre 1905	—	500
Dehaudt . . .	Profess. de théorie de l'architecture	1er décembre 1905	—	1.800
E. Gavelle . .	Profess. de littérature	1er décembre 1905	—	500
Id. . . .	Professeur d'histoire générale	1er décembre 1905	—	500
Benoit	Professeur d'esthétique et histoire de l'art	1er décembre 1905	—	500
Id	Professeur d'histoire et archéologie	1er décembre 1905	—	500
De Winter . .	Professeur de dessin de figure	1er décembre 1905	—	500
Maugendre . .	Professeur de modelage	1er décembre 1905	—	500

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		CONSERVATOIRE		
MM.				
Ratez	Directeur	1er octobre 1891	1893 (avril)	5.000 (1)
Darcq, Jules .	Secrétaire-Archiviste	1er janvier 1871	1906	2 200
Serrure . . .	Surveillant	19 avril 1899	1903	900
Quesnay . . .	Professeur de solfège	1er octobre 1886	1886	600
Darcq, Maurice .	Professeur de solfège	11 novembre 1895	1895	600
Laurent . . .	Professeur de solfège	16 octobre 1892	1892	600
Plaquet . . .	Professeur de solfège	1er mars 1894	1894	600
Mlle Hirch . .	Professeur de solfège	1er mars 1894	1894	600
Darcq, Jules .	Professeur de solfège	16 octobre 1892	1892	600
Mlle Bulteau (*)	Professeur de solfège	8 octobre 1875	1875	600
Ott	Professeur de solfège	7 février 1905	1905	600
Lecocq (*) . .	Profr cours d'harmonie (hommes et femmes)	15 avril 1869	1869	1.600 (2)
Capon	Profess. de la classe de chœurs	1er octobre 1898	1898	600
Capon	Professeur de chant (hommes)	1er octobre 1894	1894	1.200
Mme Oudart .	Professeur de chant (femmes)	1er février 1897	1897	1.200
Carpentier . .	Professeur de diction	1er janvier 1898	1898	1.200
Mlle Chatteleyn	Professeur de piano	1er octobre 1905	1905	800
Demesmay . .	Professeur de piano Cours supérieur B	1er janvier 1902	1902	800
Magot, Mlle . .	Prof. piano crs prépar. A	1er janvier 1882	1907	700
Maillard, Mlle .	Prof. piano crs prépar. A	1er janvier 1902	1902	500
Ortille, Mlle (*)	Prof. piano crs prépar. B	28 janvier 1878	1907	700
Valtier, Mlle (*)	Prof. piano crs prépar. B	15 septembre 1878	1878	500
Bruggeman. .	Professeur piano hommes	1er novembre 1884	1892	800
Bruggeman. .	Professeur d'orgue.	1er avril 1903	1903	400
Hordoir, Mlle .	Profess. de harpe	14 mars 1904	1904	600
Seiglet, Victor	Prof. violon crs supérieur A	1er octobre 1890	1890	800
Rieu, Albert .	Prof. violon crs supérieur B	1er janvier 1903	1903	800
Petit, Oscar .	Prof. violon crs prépar. A	1er octobre 1885	1895	600
Bonenfant .	Prof. violon crs prépar. B	1er octobre 1901	1901	400

(1) Indemnité de logement . 1.200 fr. (augmentation de 500 fr. en 1906.)
(2) M. Lecocq, indemnité d'ancienneté 200 francs.
(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Queste. . . .	Profess. d'alto	1er novembre 1898	1898	400
Dienne. . . .	Pr. de violoncelle	7 février 1894	1898	800 (1)
Darcq, Jules (*).	Professeur de contrebasse	13 mars 1878	1878	400
Quesnay (*) .	Prof. de flûte	1er octobre 1902	1902	400
Deren (*) . .	Prof. de hautbois	1er octobre 1902	1902	400
Hiver	Pr. de clarinette	15 janvier 1901	1902	800
Lecuy	Professeur de saxophone	15 janvier 1901	1901	400
Brisy	Professeur de basson	1er octobre 1885	1885	400
Tribout . . .	Professeur de cor	10 octobre 1903	1903	400
Bourelle . . .	Professeur de cornet à pistons et trompette	1er octobre 1885	1886	800
Masurel . . .	Professeur de trombone	1er décembre 1897	1897	400
Seiglet, Victor.	Profess. d'instruments à cordes, musique de chambre	1er octobre 1890	1890	800
Quesnay . . .	Profess. d'instruments à vent et à clavier, musique de chambre	Mars 1898		600
Ratez	Professeur d'orchestration	1er janvier 1898	1898	600
Dupriez (*).	Accompagnateur	1er janvier 1898	1908	800
Arbogast. . .	Concierge	1er octobre 1891	1905	1.250 (2)

COURS DES CHAUFFEURS

M.				
Quembre (*) .	Professeur	1er juin 1902	1902	1.000

COURS MUNICIPAUX de FILATURE et de TISSAGE

M.				
Dantzer (*). .	Professeur	1898	1898	1.600

(1) M. Dienne, indemnité d'ancienneté 200 francs.
(2) 50 francs pour le service du chauffage.
(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
		BIBLIOTHÈQUE		
MM.				
Desplanque .	Archiviste-Bibliothécaire	1er avril 1897	1909	6.000
Mahieu . . .	Sous-Bibliothécaire	20 octobre 1884	1909	3.300
Baron	Directeur de la salle de lecture	10 mars 1892	1909	2.200
Lemaire . . .	Directeur de la salle de réserve	1er janvier 1907	1908	1.800
Lemille . . .	Employé	1er janvier 1909	1909	1.500
Mahieu G (*).	Employé	1er septembre 1907	1909	660
Reuseau (*). .	Distributeur	12 mars 1908	1909	660
Faucompré (*)	Distributeur	15 mars 1909	1909	600
Dutilleul. . .	Distributeur	12 juillet 1908	1908	540
Vincke (*) . .	Garçon de salle	18 décembre 1893	1896	1.200
		BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT ET POPULAIRES		
MM.				
Sorez	Employé à l'Hôtel de Ville	1er mars 1898	1909	2.100
Lefebvre (*) .	Employé à Moulins-Lille	1er janvier 1907	1907	600
Wild (*) . . .	Employé à Fives	1er novembre 1905	1905	600
		MUSÉES - PALAIS DES BEAUX-ARTS		
MM.				
Deully. . . .	Administrateur	16 décembre 1897	1905	5.000
Théodore. . .	Conservateur adj.	27 avril 1907	1905	2 000
Laigniel . . .	Chef d'équipe	15 septembre 1871	1907	2.300
Lemerre(**) .	Gardien	1er janvier 1878	1907	1.400
Houseaux . .	Gardien	1er septembre 1883	1905	1.500
Rasson . . .	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Tison	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Verez	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Verdegeem. .	Gardien	23 juillet 1894	1908	1.400
Hurtrez . . .	Gardien	1er janvier 1898	1906	1.350
Brakelmann .	Gardien	1er janvier 1898	1906	1.350

(*) N'est pas encore titularisé.

(**) Les gardiens de jour sont habillés par la Ville, les gardiens de nuit reçoivent une indemnité d'habillement de 100 francs. Le chauffeur chef est logé et habillé par la Ville.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Sinsoulieu . .	Gardien	15 janvier 1901		1 400
Demeyer. . .	Gardien	15 février 1901		1.300
Huleux . . .	Gardien	15 février 1901		1.300
Warin. . . .	Gardien	1er juin 1902	1908	1.350
Lespagnol . .	Gardien	8 juin 1902		1.300
Foveaux . . .	Gardien	1er janvier 1903		1.300
Delporte . .	Gardien	1er juillet 1903		1.300
Mlle Deléarde.	Gardienne du vestiaire	1er juillet 1900		600
Cabaye (*) . .	Chauffeur-chef	1er novembre 1897	1906	1.700
Debacker . .	Chauffeur	1er janvier 1897	1907	1.550
MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE				
MM.				
Salmon (*) . .	Préparateur	5 mai 1896	1898	1.500
Fauquenoit. .	Surveillant taxidermique	1886	1905	1.200
Rouzé	Garçon de salle	6 décembre 1896	1898	1.200
Capon	Surveillant	1er juillet 1883	1897	400
Delbecque . .	Surveillant	24 juillet 1904	1904	400
Mme Rouzé (*).	Concierge, dépôt de parapluies	1er janvier 1900	1901	600
Musée Industriel, Agricole, Colonial et Technologique Scolaire				
M.				
Catteau . . .	Surveillant	1er janvier 1890	1905	1.400
MUSÉE COMMERCIAL				
M.				
Rohaut . . .	Garçon de salle	1er décembre 1896	1906	1.400
THÉATRE				
MM.				
Piat	Chef machiniste	1er novembre 1890	1er janvier 1905	2.800
Vasseur . . .	Électricien	1er novembre 1908		2.400
Hennache . .	Concierge	4 juin 1892	1er novembre 1903	1.200
Derain. . . .	Ouvrier	1er janvier 1891	1er janvier 1898	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

9-1145 G. Dubar & Cie, Imp Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Conseil municipal :

Félicitations. Remerciements. MAYEUR 471

Fêtes :

Nationale. Programme 471
Feu d'artifice. Marché GLORIAN 474
Illuminations. Marché DELRUE-BLANQUART. 474
Mesures d'ordre. Revues. Concerts. Feu d'artifice & Régates. 474-475-476
Mesures de clémence. Pompiers. Police et octroi. 477
Gymnastique. Place Vanhœnacker. Mesures d'ordre . . . 477

Contentieux :

Tramways. Lignes Faye. Droits d'octroi. Arrêt du Conseil d'État 487

Police administrative :

Fêtes locales Désignation. Modification 478

Administrations diverses :

Agent consulaire. Russie. Poustochkine 478
Commerce. Bourse de Commerce. Travaux complémentaires Approbation. Décret 479
Jury. Liste préparatoire. Délégation. BRACKERS D'HUGO. . . . 481

Bâtiments communaux :

Chauffage. Fagots. Marchés PENNEQUIN et DUPONT. 483
— Charbons. Marché Mines de Lens. 484
Nouveau Théâtre. Travaux préliminaires. Pilotage. Marché LYS-TANCRÉ 483
Poste de Pompiers et de Police. Rue de Bavai. Construction. Adjudication à divers. 482

Pages

Voies ferrées :

Chemin de fer de ceinture. Accidents. Réponse à un vœu du Conseil municipal. 484

Voirie :

Interruptions de circulation. Rues de la Clef, des Étaques . . . 489
Fourniture de pavés. Marché Lepez. 488

Bibliothèque :

Fourniture de livres. Marché Blond. 510

Conservatoire

Cours de violon. Professeur. Concours sur titres. 490

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Internat. Uniformes. Soumission Brunin . . . 491

Enseignement primaire :

École Baggio. Diplômes d'électricien. Jury. Nomination 491

Œuvres diverses :

Fondation Boucher-de-Perthes. Attribution des primes. 492

Finances :

Recette municipale. Municipalisation des employés 498
Ouverture de crédits. 496

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de juillet. . . . 507

Hygiène ;

Statistique des décès du mois de juillet 508

Services Municipanx ;

État civil. Délivrance des certificats de vie. Horaire. Modifications. 497
Personnel. Décisions diverses 503-509

Conseil municipal. — Remerciements.

Paris, 8 juillet 1909.

Monsieur le Maire,

Je suis particulièrement flatté du grand honneur que le Conseil municipal de Lille m'a fait, en votant, sur votre proposition, des éloges, à propos de mon dernier succès au Salon des Artistes Français.

Si je suis très heureux de cette récompense, je n'oublie pas que c'est grâce à l'excellente éducation artistique donnée aux écoles académiques, que je dois une part de mes succès. Ma reconnaissance va à mes maîtres De Winter et Alphonse Leroy, qui ont su diriger mes premiers pas, et aussi à la Société des Sciences, qui m'a tant encouragé.

Merci au Conseil municipal pour l'attentive sollicitude qu'il veut bien porter aux artistes et merci à vous, Monsieur le Maire, de l'intérêt que vous portez à mes œuvres, et veuillez croire, je vous prie à mes sentiments bien respectueusement dévoués.

E. MAYEUR.

Fête Nationale. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités administratives et militaires,

Arrête :

La Fête nationale sera célébrée, en 1909, conformément au programme ci-après :

Dimanche 11 Juillet

A DIX HEURES, au Palais-Rameau

DISTRIBUTION DES PRIMES & MÉDAILLES

de la Fondation Boucher-de-Perthes et Primes municipales.

Mercredi 14 Juillet

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, par les Canonniers sédentaires. Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

A SEPT HEURES DU MATIN, boulevard de Metz

CONCOURS DE PINSONS, organisé par la Société **LES PINSONNEUX DE WAZEMMES**

A HUIT HEURES

REVUE SCOLAIRE DANS LES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Après la Revue, défilé des écoles.

Distribution de vin et de gâteaux aux Enfants des Écoles communales.

A NEUF HEURES ET DEMIE, sur le Champ de Mars

GRANDE REVUE des troupes de la garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers.

FÊTE DE BIENFAISANCE

offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SECOURS faite par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pension d'Hospice (17.000 francs).

A DEUX HEURES ET DEMIE, sur le Canal de la Haute-Deûle

RÉGATES INTERNATIONALES, organisées par l'*Union Nautique de Lille.*

A TROIS HEURES

Boulevard des Écoles, **JEU DE BALLE** : Définition du Championnat.

Quai Vauban, en face des Docks, **Jeu de Bagues sur l'eau.**

A TROIS HEURES, place des Quatre-Chemins

CONCOURS DE CHIENS RATIERS, organisé par le *CLUB SAINT-ÉLOI*

A TROIS HEURES ET DEMIE, place Casquette

TOURNOI D'ESCRIME, organisé par la Société " *LES FINES LAMES* "

Mâts de Cocagne, Faubourg de Béthune, rue des Bois Blancs et Boulevard de l'Usine.

DE QUATRE HEURES A SIX HEURES, place de la Nouvelle-Aventure

CONCERT PAR LA MUSIQUE DES CANONNIERS SÉDENTAIRES

Fêtes et Concours Populaires dans les quartiers de la place Philippe-de-Girard et des Bois-Blancs.

TOURNIQUET BRETON *au Faubourg des Postes.*

DE QUATRE A SIX HEURES

Place de la Halle-aux-Sucres, **FÊTE AÉROSTATIQUE**, organisée par *l'Avenir Aérostatique du Nord.* — Départ d'un ballon de forme elliptique.

JEU DE BALLON, *square Ruault.*

A CINQ HEURES, au Palais-Rameau

CONCERT PATRIOTIQUE

par l' "*Association Symphonique*" de Lille et les Chorales réunies "*La Lyrique de Fives-Saint Maurice*" et "*La Lyre Amicale de Vauban*".

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

Grande-Place, **CONCERT** par le Cercle Musical "**Le Club des Vingt**".

DE NEUF HEURES A MINUIT

BALS POPULAIRES

Place Philippe-de-Girard, place aux Oignons, angle des rues d'Arras et Auguste-Bonte, angle des rues de Lannoy et Paul Bert, rue des Guinguettes, rue des Bois-Blancs, place Catinat et rue Mexico.

A DIX HEURES, Porte des Postes

GRAND FEU D'ARTIFICE

Les pièces d'artifice, installées sur le sommet de la Porte, seront tirées dans l'axe de la rue des Postes.

Le Maire de Lille, **Ch. DELESALLE.**

Feu d'artifice. Illuminations.

DU 27 JUILLET 1909

Soumission par M. Charles GLORIAN, artificier à Lille, pour le tir d'un feu d'artifice, moyennant 3.000 francs.

Enregistré le 5 août 1909, folio 11, case 2.
Répertoire n° 1389.

Soumission par M. DELRUE-BLANQUART, artificier à Lille, pour installation et illumination des bals populaires, moyennant 730 francs.

Enregistré le 5 août 1909, folio 11, case 3.
Répertoire n° 1390.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,
Vu l'article 491 n° 15 du Code pénal:
Vu le programme de la Fête nationale de 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite sur le pont du Ramponeau, de 7 heures et demie à 11 heures du matin, le mercredi 14 juillet courant, pendant la revue des Écoles et des troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accéderont aux tribunes du Champ de Mars par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Ramponeau

et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

Article 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er juillet 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Concert et feu d'artifice. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu le programme de la Fête nationale de 1909,

Arrêtons :

Article 1er. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le mercredi 14 juillet 1909 :

De 9 heures à 11 heures du soir, Grande-Place, pendant le concert qui y sera donné par le Cercle musical le « Club des Vingt » ;

De 8 heures à 11 heures et demie du soir, place Barthélemy-Dorez, rue des Postes, boulevard Montebello (partie comprise entre la rue d'Esquermes et la place Barthélemy-Dorez), boulevard Victor-Hugo (partie comprise entre la rue d'Artois et la place Barthélemy-Dorez), boulevards de Strasbourg et de Metz (partie comprise entre les rues Saint-Bernard et Bayard).

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Régates. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le programme de la Fête nationale de 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise, comprise entre le pont de l'Hippodrome et la porte d'Eau, sera interdit le mercredi 14 juillet 1909, à partir de 2 heures après-midi et pendant la durée des régates, aux cavaliers, voitures, automobiles et vélocipèdes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Mesures de clémence.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Le rapport de M. le Chef de bataillon commandant le corps des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant qu'il est d'usage de lever les punitions à l'occasion de la Fête nationale,

ARRÊTONS :

Les punitions pour fautes légères, non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour dans le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont levées.

Hôtel-de-Ville, le 13 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il est d'usage de lever les peines disciplinaires à l'occasion de la Fête nationale,

ARRÊTONS :

Les peines disciplinaires non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour, dans les services de la Police et de l'Octroi, sont levées.

Hôtel-de-Ville, le 23 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE. Adjoint.

Fête particulière.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme de la fête de gymnastique organisée par la Société de gymnastique "*La Revanche*" de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des tramways et autres véhicules sera interdite place Vanhœnacker, partie comprise entre les rues d'Arras et de Carvin, le dimanche 25 juillet 1909, de 4 à 7 heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Police administrative.

Fêtes locales. Désignation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 19 février dernier, déclarant jours de fêtes locales les dimanches 4 avril, 23 mai, 5 septembre, 31 octobre et 21 décembre ;

Considérant qu'une erreur matérielle y a fait désigner comme dimanche, la date du 21 décembre,

ARRÊTONS :

Notre arrêté visé ci-dessus est modifié comme suit : Sont déclarés jours de fêtes locales, les dimanches 4 avril, 23 mai, 5 septembre, 31 octobre et 19 décembre 1909.

Hôtel-de-Ville, le 16 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Russie. — Agent consulaire. Nomination.

Lille, le 29 juillet 1909.

Le Préfet du Nord à M. le Maire de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Conseiller d'État actuel Poustochkine vient d'être nommé Consul général de Russie au Havre et à Rouen, avec juridiction sur le département du Nord, en remplacement de M. DANILOW.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général,

E. RICHARD.

Bourse de Commerce.

Travaux complémentaires. Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret, en date du 19 décembre 1906, ayant déclaré d'utilité publique, la construction d'une Bourse de Commerce, à Lille ;

Le décret, en date du 27 avril 1907, ayant ratifié la convention intervenue entre la Ville de Lille et la Chambre de Commerce, au sujet de ladite construction ;

La convention complémentaire intervenue le 10 décembre 1908 ;

La délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 30 novembre 1908 ;

La délibération de la Chambre de Commerce, en date du 22 janvier 1909 ;

L'avis de M. le Commissaire, en date du 28 avril 1909 ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 11, 12 et 13 mars 1909 ;

Ensemble, l'avis du Commissaire enquêteur ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 3 mai 1841, 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

La section de l'Intérieur du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont déclarés d'utilité publique les travaux complémentaires de construction d'une Bourse de Commerce à Lille.

ARTICLE 2

Le Maire de Lille, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les immeubles dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet, lesdits immeubles tels qu'ils sont désignés par une teinte rose au plan parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans, à compter de ce jour.

ARTICLE 4

Est approuvée la convention intervenue, le 10 décembre 1908, entre la Ville de Lille et la Chambre de Commerce, en vue de l'exécution des travaux complémentaires de construction d'une Bourse de Commerce.

ARTICLE 5

La Ville de Lille est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 fr. 85 %, une somme de 250.000 francs, remboursable en trente ans et destinée à pourvoir avec d'autres ressources, aux frais de l'entreprise mentionnée article 1er du présent décret. L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, ou, de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives, transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 6

La même Ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans, à partir de 1910, 0 c. 38 additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, la somme de 433.660 francs environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

L'imposition ne sera mise en recouvrement qu'en cas d'insuffisance des revenus ordinaires de la Caisse municipale.

ARTICLE 7

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 juillet 1909.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Jury.

Liste préparatoire. Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 12 novembre 1872, art. 12 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82,

ARRÊTONS :

M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste préparatoire des Jurés pour l'année 1909.

Hôtel-de-Ville, le 21 juilet 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Bâtiments.

Postes de pompiers et de police, rue de Bavai

DU 16 JUILLET 1909

Adjudication des travaux de construction d'un poste de Pompiers et de Police, rue de Bavai, au profit de :

1° *Terrassements, maçonnerie, pierres et carrelages.* — M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 8.238 fr. 15, rabais de 9 °/₀ déduit.

2° *Charpente et menuiserie.* — M. Adolphe DUTAILLY, entrepreneur à Lille, moyennant 6.275 fr. 17, rabais de 14 °/₀ déduit.

3° *Couverture en pannes, zinc et plomb.* — M. Émile SOENES, entrepreneur à Roubaix, rue Buffon, n° 46, moyennant 881 fr. 70, rabais de 23 °/₀ déduit.

4° *Enduits.* — M. COURBEZ, entrepreneur à Lille, moyennant 1.337 fr. 15, rabais de 18 °/₀ déduit.

5° *Ferronnerie, serrurerie, fontes.* — M. Léon PHILIPPE, entrepreneur à Lille, moyennant la somme de 800 fr. 52, rabais de 27 °/₀ déduit.

6° *Peinture et vitrerie.* — M. Désiré DELEBECQUE, directeur de la Société ouvrière " La Semeuse ", dont le siège est à Lille, moyennant 568 fr. 12, rabais de 22 °/₀ déduit.

Enregistré le 12 août 1909, folio 15, case 16.
Répertoire n° 1314.

Nouveau Théâtre.

Construction.

DU 17 JUILLET 1909

Soumission par M. Lys-Tancré, entrepreneur à Lille, pour la fourniture et le battage des pieux à enfoncer dans le sol pour la construction du nouveau théâtre, moyennant 67.822 fr. 02.

Enregistré le 5 août 1909, folio 11, case 4.

Répertoire n° 1326.

Chauffage.

Fourniture de fagots.

DU 13 JUILLET 1909

Soumission par M. Louis Pennequin, négociant à Wahagnies, pour la fourniture des fagots nécessaires aux établissements municipaux, pour une durée de deux années à partir du 1er juillet 1909, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 5 août 1909, folio 10, case 16.

Répertoire n° 1310.

Soumission par M. Joseph Dupont, négociant à Wahagnies, pour la fourniture des fagots nécessaires aux établissements municipaux, pendant une durée de deux années à partir du 1er juillet 1909, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 5 août 1909, folio 10, case 17.

Répertoire n° 1311.

Fourniture de charbons.

DU 27 JUILLET 1909

Soumission par M. E. Reumaux, Directeur de la Société des mines de Lens, pour la fourniture de 3.000 tonnes de charbon à livrer en une année, du 15 juillet 1909, moyennant environ 5.700 francs.

Enregistré, le 6 août 1909, folio 12, case 12.

Répertoire n° 1391.

Les accidents du Chemin de fer de ceinture.

Réponse à un vœu.

Au cours de la séance du 6 juillet 1909, le Conseil municipal a adopté un vœu de M. Legrand-Herman, demandant qu'en raison des accidents survenus sur la voie du chemin de fer de ceinture, la Compagnie fasse précéder ses trains par un homme pilote.

L'Administration municipale a transmis ce vœu au Chemin de fer du Nord, qui y a répondu par la lettre ci-dessous :

Lille, le 31 juillet 1909.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre en date du 22 juillet courant, relative aux trains circulant sur le chemin de fer de ceinture de Lille.

La convention de 1874 imposait bien, en effet, à la Compagnie, l'obligation de faire précéder les trains par un homme pilote, mais cette mesure a été rapportée par décisions ministérielles, en date des 23 décembre 1893 et 1er septembre 1894.

Je ne crois, d'ailleurs, pouvoir mieux faire, à ce sujet, que de vous envoyer copie de chacune de ces décisions ministérielles.

La circulation des trains sur le chemin de fer de ceinture s'effectue actuellement dans les conditions imposées par ces décisions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L'inspecteur principal,
LE GOASTER.

Copie d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics.

Paris, le 23 décembre 1893.

MESSIEURS,

J'ai soumis au Comité de l'exploitation technique le dossier de l'instruction relative aux propositions présentées par votre Compagnie en vue de modifier le régime de circulation des trains sur le chemin de fer de ceinture de Lille incorporé dans votre réseau d'intérêt général, en accélérant notamment la vitesse des trains et en supprimant l'éclaireur pilote précédant les convois.

Le Comité a déclaré que les conditions d'installation du chemin de fer de ceinture de Lille présentant la plus grande analogie avec celles des chemins de fer établis sur le sol des voies publiques, il convenait, pour son exploitation, de se rapprocher, le plus possible, des règles prescrites, pour ces derniers chemins, par le décret du 6 août 1881, mais qu'il y avait lieu de prescrire des précautions spéciales pour la traversée des espaces libres situés devant les portes de la ville. Il a pensé qu'avec ces dispositions il deviendra possible, sans compromettre la sécurité, de supprimer l'emploi de l'homme pilote qui doit précéder les trains en vertu de la décision ministérielle du 4 juin 1881.

Le Comité a, en conséquence, émis l'avis qu'il y avait lieu d'autoriser la modification du régime d'exploitation approuvé pour le chemin de fer de ceinture de Lille par la décision ministérielle sus-visée, aux conditions suivantes :

1° Votre Compagnie se conformera, de tous points aux diverses,

prescriptions du décret du 6 août 1881, concernant l'exploitation des voies ferrées établies sur le sol des voies publiques. En particulier, la composition et la marche des trains devront être réglées de telle sorte que les freins seuls de la machine puissent produire, dans tous les cas, l'arrêt dans une longueur de 20 mètres.

2° La vitesse des trains de marchandises en marche ne dépassera pas 15 kilomètres à l'heure.

3° Tous les trains, sans exception, marqueront un arrêt à une distance de 100 mètres en avant de l'axe de chaque porte et traverseront la place correspondant à cette porte à la vitesse maxima de 5 kilomètres à l'heure. Pendant cette traversée, le mécanicien fera jouer sans interruption le signal acoustique, à l'exclusion du sifflet à vapeur.

4° Votre Compagnie présentera à l'homologation de l'Aministration supérieure un nouvel horaire du service à établir sur le chemin de fer de ceinture de Lille, en tenant eompte des prescriptions indiquées ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai adopté l'avis du Comité.

Veuillez m'accuser réception de la présente décision.

Recevez, etc.

(Signé) METZGER.

Copie d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics.

Paris, le 1er septembre 1894.

MESSIEURS,

En suite de la décision ministérielle du 23 décembre 1893, approbative des modifications apportées au régime de circulation des trains sur le chemin de fer de ceinture de Lille, vous m'avez soumis un projet d'horaire type conforme aux prescriptions contenues dans cette décision.

Répondant à une communication du service du Contrôle, vous avez fait connaître, par lettre du 16 juillet dernier, les dispositions que vous

comptiez prendre pous rendre possible, dans tous les cas, l'arrêt des trains en 20 mètres avec les freins seuls de la machine, conformément à la première des réserves stipulées par la décision précitée.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur le rapport de Messieurs les Ingénieurs du Contrôle, j'approuve les nouveaux horaires proposés, étant entendu que toutes les conditions indiquées dans votre lettre du 16 juillet seront toujours strictement observées.

Veuillez m'accuser réception de la présente décision.

Recevez, etc.

Pour le ministre,
(Signé) C. COLSON.

Tramways.

Lignes Faye. Droits d'octroi.

Le Conseil d'État,

Ouï M. Chareyre, Maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï MM. de Valroger et Chabrol, avocats, en leurs observations ;

Ouï M. Saint-Paul, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions :

Considérant que, si l'article 51 du règlement de l'Octroi de Lille, conforme à l'article 13 du décret du 12 février 1870, admet à l'entrepôt les matériaux destinés à l'exploitation des chemins de fer et à la construction de la voie, cette disposition n'est pas applicable aux tramways lorsque l'exploitation des lignes concédées constitue une industrie purement locale, s'exerçant pour le transport à l'intérieur de la Commune, soit des personnes, soit des marchandises;

Que tel est le cas pour la ligne de tramway de Lille, Port Vauban — au lieu dit : le Buisson, qui est tout entière comprise dans les limites de la Ville de Lille ; que si la circonstance qu'elle a été concédée, en même temps qu'une autre ligne, destinée à assurer les communications

entre Lille et la commune limitrophe d'Hellemmes et qu'un service de correspondance est établi entre ces deux lignes, qui ont un tronçon commun, ni le fait que des correspondances sont également échangées, en vertu d'une convention postérieure à la concession, entre ces tramways et d'autres tramways exploités par la Compagnie requérante et desservant des communes voisines de la Ville de Lille, ne modifient le caractère urbain de la ligne du Port Vauban au Buisson, tel qu'il résulte du décret qui a déclaré d'utilité publique l'établissement de ce tramway et l'a concédé à la Ville de Lille, ainsi que de la nature des besoins à la satisfaction desquels ledit tramway est destiné à pourvoir,

Décide :

Article 1er. — La requête est rejetée.

Article 2. — La Compagnie remboursera à la Ville de Lille les frais de timbre que cette dernière a exposés.

Article 3. — Expédition.... Intérieur. Travaux publics. Finances.

2 juillet 1909.

Voirie. — Fourniture de pavés.

Nouvelle rampe de Fives.

DU 16 JUILLET 1909

Adjudication au profit de M. André Lepez, entrepreneur à Lille, pour la fourniture des pavés nécessaires pour le pavage de la nouvelle rampe de Fives, ouverte entre la Route Nationale, n° 41, et la rue Lamarck, moyennant la somme de 17 581 fr. 20, rabais de 9 % déduit.

Enregistré, le 12 août 1909, folio 15 case 15.

Répertoire n° 1313.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue de la Clef;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Arrêtons :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue de la Clef, à partir du 19 juillet 1909, jusqu'au complet achèvement des travaux.

Article 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue des Étaques ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Arrêtons :

Article 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et

autres véhicules sera interdite rue des Étaques, à partir du 30 juillet 1909, jusqu'au complet achèvement des travaux.

Article 2.—M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 juillet 1909.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Conservatoire.

Cours de violon. Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre de démission de M. Rieu, professeur du cours supérieur de violon au Conservatoire de musique ;

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire ;

Vu le Budget du Conservatoire, fixant à 900 francs le traitement annuel du cours supérieur de violon,

Arrêtons :

Article 1er. — Un concours sur titres est ouvert pour l'obtention de l'emploi sus-dénommé.

Article 2. — Les candidats auront jusqu'au 31 août 1909 pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues au Secrétariat de la Mairie jusqu'à cette date; elles devront être accompagnées de pièces justificatives telles que : diplômes, attestations et références permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

Article 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

Article 4. — Le professeur nommé entrera en fonctions le 1er octobre 1909.

Hôtel-de-Ville, le 15 juillet 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Lycée Fénelon

Internat. Uniformes.

DU 27 JUILLET 1909

Soumission par Mme Brümm, tailleuse à Lille, pour la confection, en 1909, des uniformes destinés aux élèves de l'internat du Lycée Fénelon, moyennant environ 750 francs.

Enregistré le 5 août 1909, folio 11, case 1.
Répertoire no 1388.

École Baggio.

Diplôme d'électricien. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 juillet 1906,

Arrêtons :

Article 1er. — Le Jury attribuant, en l'année 1909, le diplôme d'électricien à l'École pratique d'industrie de Lille, sera composé comme suit :

MM. Bonet, Ingénieur de l'Association des propriétaires d'appareils

à vapeur, Inspecteur départemental de l'enseignement technique, président ;

Bertrand, Directeur de l'École pratique d'industrie ;

Ducastel, Conseiller municipal ;

Meynier, Professeur de l'Institut industriel, membre du Conseil de perfectionnement de l'École ;

Couderc, Professeur à l'École ;

Nobiron, Ingénieur électricien, Inspecteur de l'Association des industriels du Nord contre les accidents du travail.

Article 2. — M. le Directeur de l'École pratique d'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Fondation Boucher de Perthes.

Primes. Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il devra être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes.

La délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891, qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

L'inscription sous l'article 129 du Budget des Dépenses pour 1909 d'une somme de 3.000 francs, comme addition à la fondation Boucher de Perthes,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées au Conseil municipal sont attribuées comme suit :

1re prime : 200 francs. Mlle DEWITTER, Gabrielle, assembleuse, rue Saint-Sauveur, 55 ;

2me prime : 100 francs. Mme DUCHAT née CAMBIEN, Marie, magasinière, cité Casseville, 8 ;

3me prime : 100 francs. Mlle BONTE, Jeanne, plieuse de toiles, rue de Flandre, cour Blanquart, 5 ;

4me prime : 100 francs. Mlle BERNARD, Zulma, bobineuse, rue Charles-Quint, allée Saint-Hubert, 12.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme, offerts par l'Administration municipale.

PRIMES MUNICIPALES — LAURÉATES 1909

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite ; les lauréates ont droit à un diplôme.

Primes de 50 francs.

Mmes GAUTHIER née DUTELLE, Mathilde ; GOBEAUX née HOEZ, Hortense ; MONTAGNE née DUPUIS, Marie ; PLATEAU née BAUWENS, Marie ; VAN WEYMERS née CASÈNE, Charlotte.

Primes de 40 francs.

Mmes COUVREUR née DELHAYE, Emma ; DONCK née GOBERT, Marie ; GAMMELEIN née CANLER, Lucie ; GUILBERT née SEGHERS, Élodie ; HERNOUT née COLIN, Léonie ; HONORÉ née LONGUEVAL, Maria ; SENET née MASSON, Marie ; TIÉTARD née DILLIES, Octavie ; TOCKER née MAQUET, Maria ; WANTE née JANSSENS, Léonie.

Primes de 25 francs.

Mmes Baert née Lelièvre, Émilie ; Ballieu née Mayeux, Antoinette; Bauwens née Hannocq, Maria ; Blondel née Massez, Hortense ; Boureau née Defrance, Madeleine ; Bridel née Deflandre, Flore ; veuve Cabauche née Pétaine, Marie ; veuve Candelez née Desquiens, Gabrielle ; Carpentier née Van de Walle, Célina ; Colpaert née Barbier, Alina ; Debrauwer née Facq, Juliette ; De Ceuleneer née Dubrulle, Angèle ; Degheselle née Deplanck, Julie ; Dekimpe née Piron, Léonie ; Delhaye née Dupire, Marie ; De Potter née Roussel, Marie ; Descarpentries née Leconte, Alix ; Desoutter née Martinage, Emma ; Mlle Dupont, Alice ; Mmes Empis née Six, Gabrielle ; Génus née Labbe, Céline ; Glorieux née Lefèvre, Charlotte ; Grandel née Viaene, Marguerite ; Hallez née Cornu, Adèle ; Haustraete née Helvaut, Angèle ; Hennebelle née Vandenberghe, Mathilde ; Herbaux née Picalaura, Albine ; Klinck née Payelle, Marie ; Labbe née Vigreux, Hortense ; Lahaye née Tiédrez, Angèle ; Lambert née Augez, Zulma ; Marc née Barbe, Marie ; Marchal née Leroy, Julienne ; Marescaux née Kupers, Marie-Thérèse ; Moret née Delesalle, Louise ; Morits née De Bruyne, Philomène ; Muselet née Chipaux, Élise ; Penin née Martens, Louise ; Pezin née Laloyer, Léonie ; Picart née Gilquin, Élodie ; Picart née Ayroulet, Marie ; Truyen née Debacker, Dorothée ; Tune née Bourgis, Marguerite ; Vandaele née Maes, Malvina ; Vandenbossche née Lepoivre, Florentine ; veuve Vandenheede née Hauw, Louisa ; Vermeille née Rousselle, Félicie ; Vermont née Sayoen, Stéphanie ; Walraeve née Gérard, Adrienne ; Wangermée née Emmerie, Hélène.

Primes de 10 francs.

Mmes Ackaert née Alsters, Élise ; Anselin née Broquet. Maria ; veuve Bailleul née Wante, Appoline ; Barbe née Bailleul, Blanche ; veuve Barbery née Vanfleuteren, Gabrielle ; Baudoux née Vanpraet, Nathalie ; Baurain née Berth, Justine ; Mlle Bellin, Henriette ; Mmes Berlemont née Servaes, Jeannette ; Billiau née Vaneyeke, Gabrielle ;

Blaise née Verheyn, Amandine ; veuve Bouche née Duflot, Eugénie ; Boulanger née Désiré, Angèle ; Boutry née Steurbant, Jeannette ; Braems née Mourait, Gabrielle ; Bruyneel née Van Bulsele, Joséphine ; Buard née Astier, Hortense ; veuve Carlier née Parmentier, Malvina ; Caron née Malo, Hélène ; Charles née Desrumaux, Malvina ; Chartraire née Bourdond'hui, Rosalie ; Chateignet née Venture, Élisabeth ; Conynck née Guidez, Célina ; Coutel née Carton, Angèle ; Crépelle née Berton, Adèle ; Dallennes née Spilers, Marie ; Darragus née Declercq, Élise ; Debyser née Pinart, Zoé ; Decoen née Saelens, Adèle ; Deconinck née Gerniers, Marie ; Dehaes née Van Jugh, Jeannette ; Deknuydt née Baert, Louise ; Dekoster née Stelemon, Georgette ; Delannoy née Baron, Clara ; Delesalle née Eggermont, Joséphine ; Delmotte née Pacot, Thérèse ; Delvigne née Bigotte, Jeanne ; Dennion née Vincent, Léonie ; veuve Desbêtes née Bernard, Camille ; Desmettre née Repillez, Pauline ; veuve Desprez née Dusaubois, Rosalie ; De Taey née Olinghem, Rosalie ; De Vresse née Van Craenenbroeck ; Dorchies née Hendrick, Constance ; Ducourant née Vanahaesbroucke, Hortense ; Dumont née Meens, Léonie ; Dumortier née Plockyn, Marie ; Dupont née Vandercruysse, Marguerite ; Dupré née Collart, Léonie ; Durot née Duponchel, Angèle ; Dutilleul née Colard, Élise ; Edmet née Devroé, Odile ; Facques née Duthilleul, Adeline ; Fagot née Delahaye, Adeline ; Fauchille née Dordon, Jeanne ; Fleurquin née Pivion, Philomène ; Fromentin née Bruxelles, Irma ; Ghys née Lemayeur, Marie ; Godefroy née Coulon, Évelina ; Godefroy née Duthilleul, Aurélie ; Guilmant née Chérest, Jeanne ; veuve Harrisson née Chedefaux, Louisa ; Hérent née Clabaut, Pauline ; Hochart née Tacquet, Marie ; Houdart née Lallemant, Marie ; Houzé née Baudoux, Victoire ; veuve Labbe née Stubbe, Marguerite ; Laffez née Franceuse, Alice ; Laga née Lucain, Anaïs ; Lainé née Lemahieu, Alice ; Lambert née Walbecq, Gabrielle ; Lampaert née Dubuffet, Amélie ; Leclercq née Verline, Fidéline ; Lefebvre née Caby, Julie ; Legros née Chinot, Marie ; Lely née Monclercq, Berthe ; Lemaitre née Verburght, Marie ; Lepez née

Vanaverbecq, Aurélie ; Leprevier née Tersé, Joséphine ; Leroux née Vanghelder, Marthe ; Lesaffre née Hochard, Valentine ; Lesage née Hédon, Marie : Lesage née Martin, Alice ; Liévens née Laga, Euphrasie ; Masquelin née Bossuyt, Mélanie ; Masse née Sauvage, Marie ; Mouron née Blum, Marie ; Paris née Bonnel, Marie ; Penniger née Verstraete, Eugénie ; Petit née Pottier, Élise ; Pilate née Doornaert, Clémence ; Pradier née Bonnier, Pauline ; Mlle Priem, Léonie ; Mmes Rachez née Seloisse, Henriette ; Roger née Mariage, Augustine ; Segers née Bodelet, Élise ; veuve Soubrigas née Fatras, Julie ; Soyez née Leprêtre, Laure ; Tavernier née Dompsin, Élise ; Tison née Lucain, Gabrielle ; Vandekerckove née Dujardin, Jeanne ; Vanden Heede née Cosman, Virginie ; Vandenhende née Prévost, Silvie ; Vandenplas née Lefort, Louise ; Vandercruyssen née Destabael, Louise ; Vandionnant née Schouten, Hélène ; Vanhecke née Martinage, Marie ; Varlet née Verbrught, Clémence ; Verdonckt née Leleu, Irma ; veuve Warie née Degrouve, Marie.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1909.

Le Maire de Lille,
L. CREPY, Adjoint.

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1909.

DÉCRET DU 16 JUILLET 1909

Église de la Madeleine. Réparations.	Fr.	570	55
Fédération des Amicales laïques. Subvention.. . .	Fr.	500	»
Monument de Malplaquet. Souscription	Fr.	100	»
Association amicale de la Police. Subside pour congrès	Fr.	200	»
Union des Secrétaires et Employés de Mairie. Subside pour congrès.	Fr.	100	»

— Hôtel-de-Ville. Portraits des Maires. Installation . Fr. 2.000 »

— Passage à niveau, porte d'Arras. Construction d'une passerelle. Participation. . . . . Fr. 4.250 »

— Quai du Wault. Garde-corps. Réparations. . . . . Fr. 4.500 »

— Pavages, rue Bohin. Adjudication. . . . . Fr. 3.800 »

Musées, maquette du monument Faidherbe. Règlement . . . . . Fr. 200 »

Services municipaux. Indemnités, secours. Crédit supplémentaire. . . . . Fr. 10.000 »

Hôtel-de-Ville, le 15 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Exercice 1909.

DÉCRET DU 24 JUILLET 1909

— Classement de la rue des Bois-Blancs. . . . . Fr. 10.000 »

État civil.

Délivrance des certificats de vie. Horaire. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94;

Considérant que pendant les trois premiers jours de chaque mois, le grand nombre de personnes s'adressant au Service de l'État civil pour la délivrance des certificats de vie, occasionne un encombrement qu'il importe d'éviter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er juillet, les guichets du Service de

l'État civil où se délivrent les certificats de vie, resteront ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir, sans interruption, pendant les trois premiers jours de chaque mois, non compris les dimanches et jours fériés.

Article 2. — Le service de délivrance des certificats de vie sera assuré par trois employés, sauf de midi à deux heures, où il n'y aura qu'un seul employé.

L'employé ayant assuré le service entre midi et deux heures, quittera le bureau, le soir à quatre heures.

Article 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Recette municipale.

Employés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Desseve, Gustave-Henri, né le 3 mars 1872, fondé de pouvoirs à la Recette municipale, est nommé Chef de Bureau à la Mairie, et mis, sur la demande du Receveur municipal, à la disposition de ce fonctionnaire.

Article 2. — Le traitement de M. Desseve, fixé à 3.120 francs par an, sera payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget de la Ville (Recette municipale), à charge par lui de faire recette, chaque

mois, au compte « Fonds de retraites des employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

Article 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er juillet 1899.

Article 4. — M. Desseve est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites le versement des retenues afférentes à son traitement, jusqu'à concurrence de dix années.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,
L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;
Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909;
Sur la proposittion de M. le Receveur municipal,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Lips, Théophile-Émile, né le 5 septembre 1864, est nommé employé de la Mairie et mis à la disposition du Receveur municipal en la même qualité.

Article 2. — Le traitement de M. Lips, fixé à 2.760 francs par an, sera payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget (Recette municipale), à charge par lui de faire recette, chaque mois, au compte « Fonds de retraites des Employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

Article 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er juillet 1899.

Article 4. — M. Lips est autorisé à effectuer le versement des retenues afférentes à son traitement, jusqu'à concurrence de dix années.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal.

Arrêtons :

Article 1er. — M. Poulet, Louis-Victor, né à Lille, le 17 décembre 1868, est nommé employé à la Mairie et mis à la disposition de M. le Receveur municipal en la même qualité.

Article 2. — Le traitement de M. Poulet, fixé à 1.980 francs par an, sera payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget (Recette municipale), à charge par lui de faire recette, chaque mois, au compte « Fonds de retraites des employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

Article 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er juillet 1899.

Article 4. — M. Poulet est autorisé à effectuer le versement des retenues afférentes à son traitement, jusqu'à concurrence de dix années.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LECOCHE, Chéri-Victor, né le 29 mai 1879, est nommé employé à la Mairie et mis à la disposition du Receveur municipal en la même qualité.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. LECOCHE, fixé à 1.980 francs par an, payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget (Recette municipal), à charge par lui de faire recette, chaque mois, au compte « Fonds de retraites des Employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

ARTICTE 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er janvier 1904.

ARTICLE 4. — M. LECOCHE est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites le versement des retenues afférentes à son traitement, à partir du 1er janvier 1904.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. BILLET, Gabriel-Auguste, né le 20 avril 1880, est

nommé employé à la Mairie et mis à la disposition du Receveur municipal la en même qualité.

Article 2. — Le traitement de M. Billet, fixé à 1.800 francs, sera payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget (Recette municipale), à charge par lui de faire recette, chaque mois, au compte « Fonds de retraites des Employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

Article 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er juillet 1908.

Article 4. — M. Billet est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites le versement des retenues afférentes à son traitement, à partir du 1er juillet 1908.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 10 juin 1909 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Crombez, Paul-Amédée, né le 14 avril 1881 est nommé employé à la Mairie et mis à la disposition du Receveur municipal en la même qualité.

Article 2. — Le traitement de M. Crombez, fixé à 1.620 francs par an, sera payé par M. le Receveur municipal sur l'article du Budget (Recette municipale), à charge par lui de faire recette, chaque mois, au compte « Fonds de retraites des Employés municipaux », de la retenue réglementaire de 5 0/0.

Article 3. — L'effet de cette nomination remontera au 1er mars 1909.

Article 4. — M. Crombez est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites le versement des retenues afférentes à son traitement, à partir du 1er ma s 1909.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Musées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1885, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Dham, Jules, né à Lille, le 31 octobre 1883, est nommé, à titre provisoire, gardien au Musée d'Histoire naturelle, aux appointements annuels de 400 francs (quatre cents francs), en remplacement de M. Laire, qui a quitté cet emploi.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

École régionale d'Architecture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, invitant M. Gavelle, Secrétaire de l'École régionale d'Architecture, à assurer le

service de cet établissement jusqu'au moment où il aura été pourvu au remplacement du regretté M. Batigny,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Gavelle, Secrétaire de l'École régionale d'Architecture est nommé Directeur intérimaire de cette école, aux appointements annuels de 4.000 francs (quatre mille francs).

Article 2. — Cette nomination a pris son effet à partir du 24 mai dernier.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que l'arrangement intervenu entre l'Administration municipale et la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue rendra moins assujettissant le service de M. Cappellier, Surveillant municipal de la Compagnie des Tramways ;

Considérant, d'autre part, que l'Inspecteur du Service de l'Éclairage publique ne dispose d'aucun surveillant qui puisse le seconder dans le contrôle des travaux en cours d'exécution ;

Considérant que les services de l'éclairage et des tramways peuvent être, au point de vue de la surveillance, menés parallèlement,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Cappellier, Édouard, né le 27 juillet 1867, à Walincourt (Nord), est nommé, à titre définitif, Surveillant municipal de l'Éclairage public et des Tramways aux appointements annuels de 2.400 francs (deux mille quatre cents francs).

Article 2. — L'effet de cette nomination comptera à partir du 1er novembre 1908.

Article 3. — Le traitement de M. Cappellier sera prélevé sur les crédits Éclairage et Chauffage.

Article 4. — M. Cappellier est tenu dans l'obligation d'habiter, désormais, Lille.

Article 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Les appointements de M. Dermemghem, Surveillant des travaux du nouveau Théâtre, sont portés à 2.200 francs (deux mille deux cents francs) par an.

Article 2. — L'effet de cette augmentation de traitement partira du 1er juillet courant.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Distribution d'eau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Lampire, Fidèle-Louis, né à Armentières (Nord), le 9 octobre 1869, est nommé à titre définitif, gardien-conducteur du

nouveau forage de Wattignies, au traitement annuel de 1.600 francs (seize cents francs), à partir du 1er août 1909.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Entrepôts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement annuel de M. Levachet, Receveur buraliste à l'Entrepôt municipal des sucres est portée à 1.000 francs (mille francs), à partir du 1er juillet 1909.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

Écoles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement de M. Baert, Professeur, Directeur de Gymnastique, place Philippe-de-Girard, est porté de 1.900 francs à 2.000 francs (deux mille francs).

Article 2. — L'effet de cette augmentation comptera à partir du 1er janvier 1909.

Hôtel-de-Ville, le 7 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juillet 1909

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	55	—	—	13	68
Bières	62	—	—	1	63
Cafés, Thés et Chicorées	6	—	—	—	6
Cidres et Poirés	2	—	—	1	3
Chocolats et Cacaos	5	—	—	—	5
Confitures et Miels	4	—	—	—	4
Eaux et Glaces	6	—	26	—	32
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	1	—	—	3	4
Huiles comestibles	10	—	—	3	13
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	4	—	—	1	5
Laits	112	—	—	13	125
Pains et Pâtes	46	—	—	—	46
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	6	—	—	—	6
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	1	—	—	—	1
Sirops, Liqueurs et Limonades	8	—	—	—	8
Sucreries et Confiseries	6	—	—	—	6
Viandes et Conserves	39	—	—	4	43
Vinaigres	7	—	—	2	9
Vins	64	—	—	4	68
Divers	7	—	1	—	8
TOTAL	451	—	27	45	523

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
201	19	324	100	424	22	6	28	301	»	12	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	6	»	»	»	8
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	1	5	15	11	2	34
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	»	»	1	1	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	14	10	26
17	Méningite simple	8	10	»	»	»	18
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	3	8	10	21
19	Maladies organiques du cœur	»	1	3	5	11	20
20	Bronchite aiguë	2	1	»	»	»	3
21	— chronique	»	»	1	1	»	2
22	Pneumonie	2	»	»	»	»	2
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	2	13	6	7	8	36
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	34	4	»	»	»	38
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	»	»	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	1	9	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	1	»	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	1	»	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	14	»	»	»	»	14
32	Débilité sénile	»	»	»	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	4	»	6
33bis	Suicides	»	»	3	»	»	3
34	Autres maladies	7	5	7	4	7	30
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	1	»	1
	TOTAUX	73	56	43	59	70	301

École des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant les excellents services rendus par M. Leriche, Surveillant général de l'École des Beaux-Arts,

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement annuel de M. Leriche, Surveillant général de l'École des Beaux-Arts, porté de 1.800 fr. à 2.000 francs (deux mille francs).

Article 2. — L'effet de cette augmentation comptera à partir du 1er janvier 1909.

Hôtel-de-Ville, le 3 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Cimetière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement de M. Duhamel, gardien du cimetière de l'Est, est porté de 1.200 fr. à 1.350 francs (treize cent cinquante francs) par an.

Article 2. — L'effet de cette augmentation remontera au 1er mai dernier.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 juillet 1909.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Bibliothèques de prêt.

Volumes. Fournitures.

DU 27 JUILLET 1909

Soumission par M. Blond, libraire à Lille, pour la fourniture de volumes destinés aux Bibliothèques de prêt, moyennant 215 fr. 50.

Enregistré, le 5 août 1909, folio 10, case 18.

Répertoire n° 1387.

9.1150 G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fêtes : Pages

Communale. Illuminations électriques. Marchés HILLAIREAU et BEAU 515

Foire. Braderie. Mesures d'ordre 515

Congrès de l'Association pour l'Avancement des Sciences. Séance d'ouverture et réception à l'Hôtel-de-Ville 516

Administrations diverses :

Téléphone. Réseau municipal. Tableau 521

Bâtiments communaux :

École Paul Bert. Travaux de transformation. Adjudication à divers 524

Immeubles :

Vente. Parcelle cour Cologne. BIAREZ 525

Jardins et promenades :

Fourniture de poterie. Marché DE BRUYN 525

Voirie :

Palissades et barricadages. Règlement. Modifications 525

Interruption de circulation rue des Bois-Blancs 526

Aqueduc, rue des Bois-Blancs. Construction. Adjudication. JONCQUEZ 527

Bibliothèque :

Fourniture de volumes, brochures et publications diverses. Marchés G. LELEU, E. LELEU, MARQUIS, TAILLANDIER et GIARD 527

Pages

Théâtre :

Places gratuites. Souscription. Avis au public 529

Enseignement primaire :

Écoles supérieures. Papier à dessin. Marché Robbe. 530
Écoles. Planchettes. Marché E. Somain 530

Finances :

Tickets de perception. Fourniture. Marché Matot. 530

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois d'août. 531

Bains :

École de Natation. Comptabilité des tickets. Deswaff 533

Hygiène :

Statistique des décès du mois d'août. 532

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 533
Marchés. Registres de comptabilité. Plateau. 535
Travaux de reliures et cartonnages. J. et A. Legrand. . 536
Chaussures. Servonnat 536

Fête communale

Illuminations électriques.

DU 17 JUILLET 1909.

Soumission par Mme veuve HILLAIREAU, demeurant à Saint-Ouen (Seine), rue Ernest Renan, pour entreprise d'illuminations électriques moyennant, à forfait, 4.200 francs.

Enregistré le 27 juillet 1909, folio 6, case 2.
Répertoire n° 1324.

Soumission par MM. Henri BEAU et Cie, demeurant à Paris, pour l'entreprise des illuminations électriques, moyennant, à forfait, 4.600 francs.

Enregistré le 27 juillet 1909, folio 6, case 1.
Répertoire n° 1325.

Foire. — Braderie.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97;

Considérant qu'il importe de prévenir des accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont

interdits le lundi 6 septembre 1909, jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 août 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Congrès de l'Association pour l'Avancement des Sciences.

Discours prononcé par M. Ch. Delesalle, Maire de Lille, à la séance d'ouverture du Congrès.

« Messieurs,

» L'honneur qui m'échoit d'ouvrir la session de votre 38me Congrès m'impose un premier devoir, c'est de souhaiter la cordiale bienvenue à tous ceux qui, répondant à l'appel de votre Association, sont venus, quelques-uns de bien loin, nous rendre cette seconde visite.

» C'est avec une vive satisfaction que je remplis ce devoir.

» La Ville de Lille, en effet, se souvient avec reconnaissance, qu'une des premières étapes de la glorieuse Croisade entreprise par vous, en vue du relèvement de notre pays, fut réservée à notre terre de Flandre, et, si elle a conservé la mémoire des nobles paroles que lui apportèrent alors vos illustres fondateurs, elle a aussi cherché à mettre en pratique leurs leçons, leurs encouragements et leurs conseils.

» 35 ans se sont écoulés depuis lors, et la bonne semence a germé.

» Vous allez retrouver notre Ville non moins accueillante, je l'espère, mais vous la retrouverez agrandie, plus belle, plus vivante et plus prospère.

» Elle a maintenu son rang de métropole industrielle du Nord, et si vous avez jeté un regard à la portière des wagons qui vous amenaient, vous avez pu vous convaincre, par le nombre des hautes cheminées qui hérissent son enceinte, que l'intensité de labeur de ses habitants n'avait pas décru.

» Elle est restée le digne chef-lieu de ce grand Département qui paie, à lui seul, le 20me des impôts du pays, et produit le 6me des deux millions et demi de chevaux-vapeur qui alimentent la vie nationale.

» Mais elle a compris, comme vous le lui disiez, en 1874, que si elle voulait garder intacte sa couronne industrielle, il fallait y ajouter un fleuron nouveau, et elle a voulu rester aussi la métropole intellectuelle et scientifique de cette belle région.

» Elle sait, en effet, que l'industrie ne peut naître et se développer sans le secours de la science, que c'est de ses laboratoires que sont sorties les grandes inventions et tous les perfectionnements modernes, et que plus que jamais on peut affirmer que, dans les luttes futures, maintenues, nous voulons l'espérer, sur le champ de bataille économique, l'avantage restera sûrement aux plus savants et aux plus instruits.

» Aussi, est-ce vers le développement continu de l'instruction à tous les degrés, que nos diverses municipalités ont porté leur effort.

» Malgré les lourdes charges qu'une loi d'exception fait injustement peser sur le Budget des cinq grandes villes, nous n'avons pas hésité à multiplier nos écoles primaires, à en construire de plus saines, de plus confortables, de plus gaies. Nos Écoles supérieures, notre École professionnelle, nos Lycées de garçons et de filles regorgent d'élèves ; notre Institut industriel, notre Conservatoire des Arts et Métiers sont en prospérité, et nous étudions, en ce moment, la création d'une vaste École Régionale de Commerce. Enfin, nos Facultés, pour l'installation desquelles la Ville n'a ménagé aucun sacrifice, occupent, grâce au talent de nos dévoués professeurs, un des premiers rangs dans l'enseignement supérieur du pays.

» Nous n'avons pas non plus oublié l'hygiène, cette science née d'hier et appelée à rendre de si importants services. Qui de vous, Messieurs, ne connaît, de réputation tout au moins, notre Institut Pasteur, que dirige avec tant d'autorité, notre éminent Docteur Calmette.

» Nous avons fait beaucoup, depuis votre dernière visite, mais nous savons qu'il nous reste encore beaucoup à faire. Nous comptons sur vous pour nous montrer les voies à suivre. C'est avec le plus vif intérêt que nous allons nous initier à vos travaux et écouter vos leçons.

» Nous demanderons à vos physiciens le perfectionnement de nos outillages ; à vos chimistes, le secret des méthodes et des combinaisons nouvelles ; à vos hygiénistes, l'amélioration la plus désirable de toutes, celle du bien-être et de la santé publique.

» Je termine, Messieurs, en m'inclinant avec reconnaissance et respect devant cette assemblée d'Hommes d'élite venus des quatre coins de l'Europe pour travailler en commun au progrès social et nous préparer une humanité meilleure. »

Réception à l'Hôtel-de-Ville.

Discours de M. le Maire.

Répondant au discours que lui avait adressé M. le Professeur LANDOUZY, président du Congrès, M. Charles DELESALLE, Maire, prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Je vous remercie des paroles aimables que vous venez de nous adresser, et je ne puis que vous répéter ce que je vous ai dit ce matin, à la séance d'inauguration, c'est combien la Ville de Lille est heureuse de vous revoir.

» Les congressistes de 1909 ne sont vraisemblablement plus ceux de 1874, et les municipaux d'alors ne sont plus ceux d'aujourd'hui. Mais si les hommes ont changé, les idées et les principes qu'ils défendaient sont restés les mêmes, et c'est avec un égal plaisir que nous vous recevons aujourd'hui.

» Lorsque mon parent et ami, M. le docteur Théodore BARROIS, vint, l'année dernière, me faire part de votre désir de tenir, une seconde fois, vos assises scientifiques à Lille, je transmis la proposition au Conseil municipal qui fut unanime à l'adopter.

» Nous étions heureux et fiers d'abriter, pour quelques jours, l'élite des savants français, soucieux de la grandeur de leur pays, et l'élite des savants étrangers qui, oublieux des frontières, venaient, quelques-uns de bien loin, collaborer avec eux au progrès commun de l'humanité.

» Je voudrais, Messieurs, vous remercier tous, remercier, en particulier, ceux qui n'ont pas craint les fatigues d'un long voyage pour venir jusqu'à nous. Mais je crains d'oublier des noms et je préfère n'en citer aucun.

» Laissez-moi faire une seule exception en m'adressant au lauréat de cette journée, à l'illustre mathématicien M. POINCARÉ, dont la présence ici est, pour nous, un si grand honneur.

» Je suis fier, pour ma ville natale, de penser qu'en venant à Lille, M. POINCARÉ y a retrouvé un de ses Collègues de l'Académie des Sciences, M. Charles BARROIS, dont le mérite a forcé l'Institut à déroger à ses antiques usages en admettant, pour la première fois, dans son sein, un provincial.

» Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, que la Municipalité met à votre entière disposition tout ce qui est de nature à vous intéresser. La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a. Nous n'avons à vous offrir ici ni les beaux sites pittoresques ni les vastes horizons de la mer, bien peu de souvenirs historiques et de monuments remarquables. A part notre beau musée et nos établissements d'enseignement, nous ne pouvons vous proposer que la visite peu reposante de nos ruches actives et bourdonnantes. Néanmoins, toutes les portes vous sont ouvertes; vous êtes ici chez vous, et je souhaite que la cordialité de notre accueil vous en fasse oublier la pauvreté.....

» Et maintenant, Messieurs, puisque nous sommes ici dans la Salle des Mariages, permettez-moi de boire avec vous à l'union de la Science et de l'Industrie. Bien des unions se forment ici qui ne sont pas toujours aussi bien assorties. (*Rires et applaudissements*).

» Je souhaite que, de l'union d'aujourd'hui, naissent, je ne dirai pas comme d'ordinaire, beaucoup d'enfants, mais beaucoup de progrès nouveaux et d'inventions utiles.

» Je souhaite que, dans 25 ans, vous reveniez à Lille non plus en chemin de fer, mais en monoplan ou en biplan. »

Discours de M. Salomonsen, Professeur à l'Université de Copenhague.

« Monsieur le Maire,

» Je n'ai aucun mandat qui me permette de prendre la parole ici, mais je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues en vous remerciant chaleureusement de la magnifique réception que vous avez organisée en notre honneur.

» Avant de me rendre à Lille, j'ai naturellement essayé d'étudier un peu l'histoire de votre ville et le caractère de ses habitants. J'ai cherché dans les onze cent mille volumes qui composent les bibliothèques de Copenhague et je n'ai réussi à trouver qu'une monographie datant de 1773. Je l'ai étudiée avec profit, malgré les indications un peu surannées qu'elle contenait ; elle m'a donné une idée de ce qu'était votre ville, il y a plus d'un siècle, à l'époque où une diligence quittait, tous les deux jours, à quatre heures du matin, les rues tortueuses de Lille pour arriver à Paris, le surlendemain soir et même trois jours après.

» Aujourd'hui, Lille est complètement transformée, mais son caractère distinctif est resté le même qu'autrefois. La ceinture de fer construite par Vauban a été percée à différents endroits pour faire place aux magnifiques promenades que nous avons parcourues hier, mais Lille reste toujours la ville guerrière et de négoce où les hideuses cheminées disent toute l'ardeur, toute l'énergie de ses milliers de travailleurs. Ce qui distingue aussi votre importante cité, c'est le grand nombre d'établissements scientifiques, comme l'Institut Pasteur, qu'elle renferme ; c'est la série de sociétés savantes qui travaillent au développement des sciences ; c'est, enfin, les vastes édifices où s'abritent les facultés.

» Quand la vieille Académie de Douai succomba, pourquoi a-t-on choisi Lille comme siège de l'Université du Nord ?... Parce que sa Municipalité avait, depuis de nombreuses années, la ferme volonté d'en faire un centre scientifique et universitaire. Honneur à la troisième République qui institua les Universités régionales !... Honneur à la Municipalité de Lille, qui poursuivit sans défaillance l'œuvre qui fait aujourd'hui la gloire de cette grande cité ! Honneur à tous les citoyens qui s'attachèrent au projet qu'ils avaient conçu avec la ténacité, l'énergie et la persévérance qui caractérisent la race française !...

» Eh bien ! Monsieur le Maire, nous saluons Lille commerçante et industrielle ; nous saluons la Ville qui donne tant de preuves de sa prospérité et de sa richesse, et qui arrivera à souder l'alliance définitive entre patrons et ouvriers ; nous saluons la Ville guerrière qui est toujours prête à se défendre héroïquement contre l'envahisseur ; nous saluons enfin la Ville scientifique qui eut l'honneur de posséder, comme doyen de la Faculté des Sciences, l'illustre Pasteur, qui devint le grand maître de la bactériologie et dont les découvertes excitèrent l'admiration du monde entier.

» Au nom des congressistes étrangers, je vous remercie, Monsieur le Maire, de votre aimable accueil, et je bois à la grandeur et à la prospérité de la Ville de Lille. »

Réseau Téléphonique municipal.

A la date du 10 août 1909, le Réseau Téléphonique municipal comprenait les postes suivants :

1. Maire (cabinet).
2. Maire (habitation).
3. Crepy, Adjoint (bureau).
5. Recette municipale.
6. Wellhoff (habitation).
7. École des Beaux-Arts. — Conservatoire.
8. Faculté de Médecine.
9. — des Lettres.
11. Titren, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance.
12. Arbonnoise.
13. Bureau de Bienfaisance.
14. — central des Hospices.
15. Receveur des Hospices.
16. Binauld, Adjoint (cabinet).
17. Liégeois-Six, Adj. (habitation)
18. Brackers d'Hugo, Adjoint (cabinet).
19. Brackers d'Hugo, Adjoint (habitation).
21. Bureau des Écoles (Liénaert).
22. Recteur de l'Académie (cabinet) Peltier, secrétaire (2me poste).
23. Institut de Chimie.
24. Sciences Naturelles.
26. Cantines Scolaires.
29. Hospice Général.
30. Hôpital de la Charité.
31. Baudon, Adjoint (cabinet).
32. Duburcq, Adjoint (habitation).
33. Danchin, Adjoint (cabinet).
34. — — (habitation).
35. Salle de Spectacle.
36. Laboratoire municipal.
37. Kursaal.
38. Faculté des Sciences.
39. Institut de Physique.
41. Emmerin.
42. Receveur du Bureau de Bienfaisance.
43. Dispensaire Fénelon.
44. Hospice Baës.
45. Hospice Gantois.
46. Huissiers (couloir de l'Administration).
48. Dambrine, Adjoint (habitation)
49. État civil.
50. Économat.
51. Bureau d'Hygiène.
52. Minet, Inspecteur primaire (Bureau des Écoles).

53. Institut Pasteur.
56. Réservoir de la Louvière.
58. Dispensaire Saint-Gabriel.
59. Hospice Comtesse.
60. Hôpital Saint-Sauveur.
61. Laurenge, Adjoint (cabinet).
62. Lemoine, Directr des Travaux (cabinet).
63. Lemoine, Directr des Travaux (habitation).
64. Salon Blanc.
65. Lycée Fénelon.
66. Halles Centrales.
67. École de Natation.
71. Réservoir de l'Arbrisseau.
72. Dispensaire de Wazemmes.
73. — de Joinville.
74. Incurables.
75. Piolaine, Administrateur des Hospices.
76. Assoignion, Secrétaire général (cabinet).
77. Assoignion, Secrétaire général (habitation).
78. Mouraux.
79. Dactylographes.
80. Inspecteurs des Travaux.
81. Halle aux Sucres.
82. Loquet, Ingénieur des Eaux.
88. Économat des Hospices.
91. Bibliothèques.
92. Archives.
93. Finances (cabinet Felsenberg)
94. Bureau Militaire.
95. Cimetière de l'Est.
96. — du Sud.
100. Dewitte, Électricien du réseau téléphonique.
101. Boivin, Commandant des Pompiers.
102. Bernard, Capitaine.
103. D. Patin, —
104. Lepercq, —
105. Herman, —
106. Brigade Centrale.
107. Commissaire central (cabinet)
108. — — (habitation)
109. Couloir de la Sûreté.
110. Sûreté.
111. Poste de Police de l'Hippodrome.
112. Poste de Police de la Préfecture.
116. Crombez, Capit. Adj.-Major.
117. Ravet, Lieutenant.
118. J. Patin, —
120. Lebrun, —
121. Banque de France.
122. Commissariat du 1er Arrondt.
123. — 2e — .
124. — 3e — .
125. — 4e — .
126. — 5e — .
127. — 6e — .
128. — 7e — .
129. — 8e — .

130. Commissariat du 9e Arrondt.
131. Aerts, Capitaine-Ingénieur.
132. Aldebert, Lieutenant.
135. Barrez, —
137. Gare Saint-Sauveur, Octroi.
138. — des Voyageurs, — .
139. Central Octroi.
140. Octroi Porte de Gand.
142. — — de Douai.
143. — Abattoir, M. Boutoille, Directeur.
— Abattoir, Charlet, Vétérinaire.
144. — Porte de Béthuue.
145. — — de Dunkerque.
146. Druez, Capitaine-Ingénieur
147. Poste Pompiers, Baignerie.
148. — — La Housse.
149. — — Isly.
150. — — Fontenoy,
151. — — du Sud.
152. Baudou, Directeur. — Octroi (habitation).
153. Asile de nuit.
155. Ory, Gendarie de Lambersart.
156. Gendarmerie boul. Louis XIV
157. Gouvernement militaire.
159. Mont-de-Piété.
160. Parquet.
162. Poste de Pompiers, dépotoir. Octroi, Porte d'Ypres.
163. Mairie (Poste Pompiers).
164. Poste Pompiers, rue de Flandres. Octroi, Porte des Postes.
165. Postes Pompiers, Fives.
167. Place (Grand'Garde).
168. Cabinet du Préfet.
176. Caserne Malus.
180. Poste Pompiers St-Maurice. Octroi, Pont-du-Lion-d'Or.
194. Poste de Pompiers, Canteleu.
196. Galeries Lilloises.

Postes supplémentaires de l'État.

Maire (habitation).
Maire (cabinet).
Crepy, Adjoint (cabinet).
Duburcq, Adjoint (habitation).
Danchin, — —
Laurenge, — —
Halle aux Sucres.
Brackers d'Hugo, Adj. (habitation)
État civil.
Finances.
Recette.
Laurenge, Adjoint (cabinet).
Lemoine, —
Huissiers.
Économat.

Lille, le 10 août 1909.

Bâtiments.

École Paul Bert. Travaux de transformation.

DU 11 AOUT 1909

Adjudication des travaux de transformation de l'école Paul Bert, située rue du Long-Pot, au profit de :

1er Lot. — *Terrassements, maçonnerie, pierres et carrelages.* M. Louis Carlier, entrepreneur à Lille, moyennant 13.207 fr. 91, rabais de 15 °/₀ déduit.

2e Lot. — *Charpente et menuiserie.* Société l'« Union des menuisiers », de Roubaix, rue de Mouvaux, n° 61 bis, moyennant 13.490 fr. 13, rabais de 18 °/₀ déduit.

3e Lot. — *Plafonnage et enduits.* M. Henri Chantry, entrepreneur à Lille, moyennant 3 559 fr. 08, rabais de 16 °/₀ déduit.

4e Lot. — *Couvertures en pannes.* Lot non adjugé. Soumission par M. Évin, entrepreneur à Lille, moyennant 4.565 fr., rabais de 12 °/₀ déduit.

5e Lot. — *Zingage.* Lot non adjugé. Soumission par ledit M. Évin, moyennant 5.658 fr. 45, rabais de 8 °/₀ déduit.

6e Lot. — *Serrurerie.* M. Jules Bourée, entrepreneur à Lille, moyennant 2.129 fr. 36, rabais de 26,01 °/₀ déduit.

7e Lot. — *Gaz.* M. F. Desbarbieux, entrepreneur à Croix, moyennant 902 fr. 50, rabais de 5 °/₀ déduit.

8e Lot. — *Peinture et vitrerie.* M. Leroy-Deroo, entrepreneur à Lille, moyennant 2.502 fr. 35, rabais de 21 °/₀ déduit.

Enregistré le 4 septembre 1909, folio 25, cases 15, 16, 17 et 18. Répertoire n° 1440.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle cour Cologne

DU 3 JUILLET 1909

Vente à M. Jean-Baptiste Biarez, entrepreneur à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, cour Cologne, d'une surface de 17 mq.. 65 dmq., moyennant un prix de 529 fr. 50.

Enregistré le 7 juillet 1909, folio 95, case 16.

Transcrit le 9 juillet 1909, vol. 414, n° 4.

Répertoire n° 1228.

Jardins.

DU 17 JUILLET 1909

Soumission par MM. De Bruyn et fils, faïenciers à Lille, pour la fourniture de la poterie horticole, du 15 mai 1909 au 31 décembre 1910, moyennant environ 750 fr. par an.

Enregistré le 3 août 1909, folio 9, case 10.

Répertoire n° 1322.

Voirie.

Palissades et barricadages. Règlement. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 98 ;

Vu les articles 904, 905 et 1007 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 1909, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 5 août suivant,

Arrêtons :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 904 et 905 du code des arrêtés municipaux seront abrogés et remplacés par les articles suivants, qui complètent le tarif des drois de voirie repris sous l'article 1007 :

« 904. — La hauteur des palissades et barricadages, établis à l'alignement pour clôturer les terrains vagues, est fixée à trois mètres. Il en sera de même de ceux établis sur la voie publique; mais, pour ces derniers, il sera perçu une redevance de 5 centimes par jour et par mètre carré de surface d'occupation de cette voie publique. Cette redevance est portée à 0,10 centimes, lorsque la clôture est employée pour la publicité. »

« 905. — Les palissades ou barricadages, établis devant les immeubles en construction ou en restauration, pourront dépasser la hauteur de 3 mètres indiquée à l'article ci-dessus, moyennant une autorisation spéciale du Service des travaux municipaux, qui détermine les conditions de leur établissement. Dans ce cas, l'excédent des trois mètres prévus à l'article 904 est imposable à raison de 10 centimes par jour et par mètre carré de surface verticale du barricadage. »

Article 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 août 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue des Bois-Blancs ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Bois-Blancs, à partir du 16 août 1909 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 août 1909.

Le Maire de Lille,

Léon DAMBRINE, Adjoint.

Aqueduc rue des Bois-Blancs. Construction

DU 6 AOUT 1909

Adjudication au profit de MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc, rue des Bois-Blancs, moyennant 8.500 francs, rabais de 15 °/₀ déduit.

Enregistré le 4 septembre 1909, folio 25, case 14.

Répertoire n°.

Bibliothèque.

Volumes, brochures et publications diverses.

DU 17 JUILLET 1909

Soumission par M. Gustave LELEU, libraire à Lille, pour fourniture

de volumes et brochures en 1909 et 1910, moyennant environ 1.000 fr. par an.

Enregistré le 10 août 1909, folio 13, case 2.

Répertoire n° 1318.

Soumission par M. Émile Leleu, libraire à Lille, pour fourniture de volumes et brochures en 1909 et 1910, moyennant environ 300 francs par an.

Enregistré le 10 août 1909, folio 13, case 11.

Répertoire n° 1319.

Soumission par M. Louis Marquis, libraire à Lille, pour fourniture de volumes et brochures en 1909 et 1010, moyennant environ 300 francs par an.

Enregistré le 10 août 1909, folio 13 case 10.

Répertoire n° 1320.

DU 6 AOUT 1909

Soumission par M. Jules Taillandier, libraire à Lille, pour fourniture d'ouvrages d'occasion en 1909 et 1910, moyennant environ 300 francs par an.

Enregistré le 25 août 1909, folio 20, case 17.

Répertoire n° 1415.

Soumission par M. Jules Taillandier, libraire à Lille, pour fourniture de livres et publications en 1909, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 25 août 1909, folio 20, case 13.

Répertoire n° 1416.

Soumission par M. René Giard, libraire à Lille, pour fourniture de livres et publications en 1909, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 25 août 1909, folio 20, case n° 14.

Répertoire n° 1417.

Théâtre municipal.

Places gratuites

Les demandes de billets gratuits, deuxièmes galeries, pour les représentations de la saison 1909-1910, seront inscrites à l'Hôtel-de-Ville, à partir du vendredi 20 août, bureau de l'État civil, tous les jours, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, le dimanche, de 9 heures à midi.

Le registre d'inscription sera clos le mardi 31 août, à 8 heures du soir.

Seules, les personnes habitant Lille, âgées de 16 ans au moins, pourront se faire inscrire sur production de pièces officielles (livret militaire, livret de famille, acte de naissance, etc.). L'inscription sera personnelle, c'est-à-dire que la personne devra venir elle-même demander son inscription. Le chef de famille pourra faire inscrire sa femme et ceux de ses enfants ayant l'âge minimum.

Afin de donner à chacun la chance d'assister à la première représentation et d'assurer aux derniers inscrits les mêmes avantages qu'aux premiers, il sera procédé au tirage au sort de la série de 200 places qui bénéficiera de la première représentation de l'année; les autres séries suivront, dans l'ordre des numéros.

Hôtel-de-Ville, le 6 août 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Écoles.

Papiers à dessin.

DU 17 JUILLET 1909

Soumission par M. C. Robbe, imprimeur à Lille, pour la fourniture du papier à dessin nécessaire aux Écoles supérieures, en 1909, 1910 et 1911, moyennant environ 1.600 francs.

Enregistré le 3 août 1909, folio 9, case 9.

Répertoire n° 1316.

Planchettes.

Soumission par M. E. Somain, demeurant à Lille, pour la fourniture des planchettes nécessaires aux Écoles municipales en 1909, 1910 et 1911, moyennant environ 800 francs par an.

Enregistré le 26 juillet 1909, folio 6, case 9.

Répertoire n° 1317.

Finances.

Tickets de perception. Fourniture.

DU 5 AOUT 1909

Soumission par M. Matot, imprimeur à Reims (Marne), rue du Cadran-Saint-Pierre, n° 6, pour la fourniture des tickets de perceptions diverses en 1909 et 1910, moyennant environ 320 francs par an.

Enregistré le 25 août 1909, folio 20, case 15.

Répertoire n° 1413.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Août 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	32	—	—	12	44
Bières	28	—	—	—	28
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés	2	—	—	1	3
Chocolats et Cacaos	8	—	—	—	8
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	13	—	23	—	36
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	3	—	—	1	4
Huiles comestibles	6	—	—	—	6
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	60	—	—	1	61
Pains et Pâtes	1	—	—	—	1
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	4	—	—	1	5
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	4	—	—	—	4
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves	7	—	—	—	7
Vinaigres	1	—	—	—	1
Vins	35	—	—	—	35
Divers	12	—	—	—	12
TOTAL	221	—	23	16	260

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune. placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
156	7	311	74	385	22	10	32	358	»	19	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	2	»	»	»	2
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	1	4	22	17	2	46
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	1	»	4
15	Autres tuberculoses	»	1	»	3	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	3	10	14	28
17	Méningite simple	14	6	2	»	»	22
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	1	2	10	15	28
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	8	4	14
20	Bronchite aiguë	2	1	»	»	»	3
21	» chronique	»	»	»	1	3	4
22	Pneumonie	1	2	»	»	1	4
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	8	1	1	10	21
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	2	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	82	7	»	»	»	89
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	1	1
26	Cirrhose du foie	»	»	1	2	2	5
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	3	6	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	11	»	»	»	»	11
32	Débilité sénile	»	»	»	»	13	13
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	2	1	4
33bis	Suicides	»	1	»	4	1	6
34	Autres maladies	4	4	5	9	7	29
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	»	1	1
	TOTAUX	117	43	41	73	84	358

École de Natation.

Comptabilité des tickets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DESWAF, Inspecteur des Travaux municipaux, est chargé de la comptabilité des tickets de l'École de Natation.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de sa gestion, toutes les semaines à M. le Receveur municipal, selon les règles de la Comptabilité publique, et lui remettra, le 15 septembre prochain, les tickets non vendus pendant la saison des bains.

Hôtel-de-Ville, le 6 août 1909.

Le Maire de Lille,
L. CREPY, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. Décisions diverses.

Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la propositiou de M. le Commissaire central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés de 1re classe : les sergents de 2me classe DELMAERE, Henri (ancienneté) ; DIRICKX, Joseph (choix).

De 2me classe : les sergents de 3me classe DUMONT, Alphonse (ancienneté) ; PECQUEUR, Jules (choix).

De 3me classe : les sergents de 4me classe LEURS, Remy (choix) ;

Condrieux, Léandre (ancienneté); Brabant, Joseph (choix); Leguay, Chrysostome (ancienneté); Tordoir, Anatole (choix).

De 4me classe : les sergents de ville de 5me classe Waxin, Gaston (choix); Levillon, Eugène (ancienneté); Blicq, Gaston (ancienneté); Broutin, Camille (choix); Goudenhooft, Jérôme (choix).

Secrétaires de 1re classe : les secrétaires de 2me classe Debuchy, Victor et Lecat, Auguste.

Article 2. — L'effet de ces nominations partira du 1er septembre 1909.

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville le 27 août 1909.

Le Maire de Lille,

BAUDON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Arrêtons :

Article 1er. — Sont nommés sergents de 5me classe: les sergents de ville stagiaires; Desmulliez, Jean-Baptiste; Hasbroucq, Charles; Delcourt, Achille; Béghin, Jules; Laheyne, Romain; Georges, Auguste; Lemaire, Meurille.

Article 2. — L'effet de ces nominations partira du 1er septembre 1909.

Article 3. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et agréé conformément à l'article 103 de la loi du 5 avril 1884.

Lille, le 1er septembre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

E. RICHARD.

Hôtel-de-Ville, le 27 août 1909.

Le Maire de Lille,

BAUDON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103;

Vu le rapport de M. le Commissaire central, établissant que l'agent de sûreté de 2me classe SONNEVILLE a commis un acte d'indiscipline vis-à-vis d'un Commissaire de Police, en refusant de lui communiquer le registre d'une Société de Secours Mutuels régulièrement et officiellement réclamé par ordre du Procureur de la République,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — L'agent de sûreté de 2me classe SONNEVILLE est rétrogradé à la 3me classe de son grade et versé, en cette qualité, dans les services des sergents de ville.

ARTICLE 2. — L'effet de cette rétrogradation partira du 1er septembre 1909.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 août 1909.

Le Maire de Lille,

BAUDON, Adjoint.

Adjudications et Marchés.

Registres de comptabilité

DU 17 JUILLET 1909

Soumission par M. PLATEAU, imprimeur à Lille, pour fournitures de registres de comptabilité et articles similaires, en 1909 et 1910, moyennant environ 560 francs par an.

Enregistré le 28 juillet 1909, folio 6 , case 10.

Répertoire n° 1315.

Travaux de reliure et cartonnages.

Soumission par MM. Jules et Albert LEGRAND, relieurs à Lille, pour travaux de reliure et de cartonnages, du 1er juillet 1909 au 31 décembre 1010, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 28 juillet 1909, folio 6, case 10.

Répertoire n° 1321.

Chaussures.

Soumission par M. SERVONNAT, fabricant à Morestrel (Isère), pour la fourniture des chaussures, en 1910 et 1911, moyennant environ 12.600 francs par an.

Enregistré le 28 juillet 1909, folio 6, case 8.

Répertoire n° 1323.

9-1153 — G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Conseil municipal :

État civil. Délégation. Remy 539

Fêtes :

Décors et travaux divers. Marché Piat 539
Foire. Prorogation. 540
Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. 25me anniversaire de l'Association régionale. Délégués du Conseil municipal. . . . 540

Administrations diverses :

Guerre. Recrutement de l'année. Classe 1909. Tableau de recensement. 541

Bâtiments communaux :

Établissements de bains, rue des Sarrazins. Chauffage. Adjudication. Sée. 544

Immeubles :

Achat. Terrain, impasse Belle-Vue. Cie du Chemin de fer du Nord 544
Parcelles, rue de Bavai. Laurent, Sétan et Leclercq 544-545
— rue des Oyers, Desmazières 545
— rue du Chateaubriand. Société immobilière St-Gabriel 546
Ventes. Parcelle, rue Boilly. Belval frères 546
— rue Lavoisier. Brichet 546

Voirie :

Rue Bohin. Pavage. Adjudication. Longré 547
Port du Wault. Garde-corps. Réparations. Adjudic. Joncquez. 547
Port Vauban. Curage. Marché. Delefosse. 547

Pages

Bibliothèques :

Scolaires. Ouvrages. Fourniture. Marché BLOND 548

Musées :

Travaux de naturalisation. Marché. FAUQUENOIT. 548

Théâtres :

Commission des débuts. Nomination 548
Service médical. Médecins. Nomination 549

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. Cours supérieur de violon. Professeur. Concours. Modification d'arrêté. 550

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Nomination. Mlle DERUY . 551

Cours municipaux :

Langue allemande. Professeur. Nomination. MOLITOR 551

Finances :

Ouverture de crédits. 551

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de septembre . 555

Hygiène :

Statistique des décès du mois de septembre 556

Police :

Voie publique. Éclairage des lourdes voitures. Règlement. Modification. 553

Services municipaux :

Personnel 554-557
Travaux de tapisserie et décoration pour fêtes. Adjudication VIGUIER, et VICART-BOURGOT. 558
Fourniture et retaillage de limes. Marché. BERGUES 558

Etat civil.

Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Vu notre arrêté en date du 20 mai 1908 ;

Considérant que MM. Brackers d'Hugo, Baudon, Danchin, Laurenge, Crepy-Saint-Léger, Binauld, Duburcq, Dambrine et Liégeois-Six, délégués dans les fonctions de l'État civil, ne peuvent, en raison des obligations qui résultent de leurs services et de leurs occupations personnelles, assurer de façon régulière ces fonctions,

Arrêtons :

M. Charles Remy, Conseiller municipal est délégué pour le Service de l'État civil.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fêtes.

Décors.

DU 16 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Piat, chef-machiniste à Lille, pour pose de décors et exécution de divers travaux, à l'occasion de fêtes publiques.

Enregistré le 22 septembre 1909, folio 31, case 16.

Répertoire n° 1646.

Foire.

Prorogation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu la demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La durée de la foire est prorogée jusqu'au dimanche 3 octobre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

L. DAMBRINE, Adjoint.

Gymnastes du Nord et Pas-de-Calais.

Fêtes en 1910. Comité organisateur. Délégation du Conseil municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 1908, relative à la désignation d'une délégation appelée à représenter le Conseil municipal, au sein du Comité d'organisation de la XXVe fête officielle de l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, qui sera célébrée à Lille, en 1910 ;

Vu la lettre de l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, du 10 décembre 1908,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du Comité organisateur de la XXVe fête officielle de l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, qui aura lieu en 1910, à l'occasion des Fêtes de Lille :

MM. DRUEZ, Conseiller municipal,
WAUQUIER, —
PARMENTIER, —
PAJOT, —

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1909.

Le Maire de Lille,
L. DAMBRINE, Adjoint.

Recrutement de l'armée.

Classe de 1909

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée ;

Vu l'instruction ministérielle du 20 octobre 1905, relative à l'établissement des tableaux de recensement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, bureau militaire, aux jours et heures ci-après désignés, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement :

1° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1889 au 31 décembre de la même année, de parents français et de parents étrangers nés en France ;

2° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1889 au 31 décembre de la même année, de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

3° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1er janvier 1889 au 31 décembre de la même année, de parents français ;

4° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1er janvier 1888 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers ;

5° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1er janvier 1888 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers, mais ayant été, depuis lors, naturalisés Français ;

6° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en 1887, soit en Belgique d'un père français, soit d'un Français naturalisé Belge pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique, et dont l'inscription ne doit pas être opérée d'office, par application de la convention franco-belge du 30 juillet 1891, avant l'âge de 22 ans accomplis. (Ces jeunes gens peuvent, sur leur demande écrite, se faire inscrire avec leur classe d'âge) ;

7° Les étrangers naturalisés, depuis le 1er janvier 1909 au 31 décembre de la même année, n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille, devront se munir d'une copie de leur acte de naissance ou du livret de famille de leurs parents.

Article 2. — Les jeunes gens seront insrits par ordre alphabétique dans chaque canton, aux jours et heures indiqués ci-après :

Ceux du canton Ouest, de A à E de 9 h. à 11 h. ; de F à Z de 2 h. à 4 h., le mardi 12 octobre.

Ceux du canton Nord, de A à F de 9 h. à 11 h. ; de G à Z de 2 h. à 4 h., le mercredi 13 octobre.

Ceux du canton Sud-Est, de A à G de 9 h. à 11 h. ; de H à Z de 2 h. à 4 h., le jeudi 14 octobre.

Ceux du canton Est, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à E de 2 h. à 4 h., le vendredi 15 octobre ; — de F à O de 9 h. à 11 h. ; de P à Z de 2 h. à 4 h., le samedi 16 octobre.

Ceux du canton Nord-Est, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à F de 2 h.

à 4 h., le mardi 19 octobre ; — de G à O de 9 h. à 11 h. ; de P à Z de 2 h. à 4 h., le mercredi 20 octobre.

Ceux du canton Sud-Ouest, de A à C de 9 h. à 11 h. ; D de 2 h. à 4 h., le jeudi 21 octobre ; — de E à K de 9 à 11 h. ; de L à N de 2 h. à 4 h., le vendredi 22 octobre ; — de O à U de 9 h. à 11 ; de V à Z de 2 h. à 4 h., le samedi 23 octobre.

Ceux du canton Sud, de A à C de 9 h. à 11 h. ; D de 2 h. à 4 h., le mardi 26 octobre ; — de E à K de 9 h. à 11 h. ; de L à O de 2 h. à 4 h., le mercredi 27 octobre ; — de P à S de 9 h. à 11 h. ; de T à Z de 2 h. à 4 h., le jeudi 28 octobre.

Ceux du canton Centre, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à L de 2 h. à 4 h., le vendredi 29 octobre ; — de M à R de 9 h. à 11 h. ; de S à Z de 2 h. à 4 h., le samedi 30 octobre.

Article 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

Article 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette ville.

Article 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'art. 79 de ladite loi ainsi conçu : « Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an ».

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

LIÉGEOIS-SIX, Adjoint.

Bâtiments communaux.

Établissement de bains, rue des Sarrazins. Chauffage à vapeur à basse pression.

DES 16 et 30 AVRIL 1909

Adjudication par concours au profit de M. Armand Sée, ingénieur à Lille, rue d'Amiens, pour l'installation du chauffage à vapeur à basse pression à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, moyennant un prix de

Enregistré le 28 juin 1909, folio 90, case 11.

Répertoire n° 778.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle, impasse Belle-Vue.

DU 21 MAI 1909

Achat de la Cie du Chemin de fer du Nord, dont le siège est à Paris, rue de Dunkerque, 18, d'un terrain de 393 mq. 64 dmq., sis impasse Belle-Vue, nécessaire pour l'ouverture d'une voie nouvelle entre les rues Lamarck et Pierre Legrand, moyennant un prix de 3.149 fr. 12.

Enregistré le 24 mai 1909, folio 74, case 16.

Transcrit le 7 juin 1909, vol. 407, n° 13.

Répertoire n° 910.

Parcelles, rue de Bavai. Achats.

DU 27 SEPTEMBRE 1909

Achat de M. Désiré-César Laurent, et Mme Clara-Augustine Allyn,

son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 5 mètres carrés, situé à Lille, rue de Bavai, moyennant 45 francs.

Enregistré le 5 octobre 1909, folio 36, case 7.
Répertoire n° 1675.

Achat de M. Henri Sétars et Mme Arthémise-Joséphine Leclercq, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 18 mq. 60 dmq., situé à Lille, rue de Bavai, moyennant 167 fr. 40.

Enregistré le 5 octobre 1909, folio 36, case 9.
Répertoire n° 1676.

Achat de M. Paul-Gustave Leclercq et Mme Lucie-Mélanie Allyn, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 5 mètres carrés, situé à Lille, rue de Bavai, moyennant 45 francs.

Enregistré le 5 octobre 1909, folio 36, case 16.
Répertoire n° 1677.

Parcelle, rue des Oyers.

DU 12 MARS 1909

Achat de M. Maurice-Édouard-Joseph Desmazières, négociant, et Mme Marguerite-Flore-Sophie Lefebvre, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Oyers, moyennant un prix de 5.200 francs, dont 3.461 francs pour indemnité de dépossession et 1.733 pour privation commerciale.

Enregistré le 29 mars 1909, folio 46, case 9.
Transcrit le 5 mai 1909, vol. 401, n° 21.
Répertoire n° 483.

Parcelle, rue Chateaubriand.

DU 9 AOUT 1909

Abandon gratuit à la Ville de Lille, par la Société anonyme immobilière de Saint-Gabriel, dont le siège est à Lille, rue Nationale, n° 285, d'une parcelle de terrain de 24 mq. 15 dmq., sise à Lille, rue Chateaubriand, à l'angle de la rue Émile Desmedt.

Enregistré le 12 août 1909, folio 15, case 2.

Transcrit le 25 août 1909, vol. 422, n° 12.

Répertoire n° 1419.

Terrain, rue Boilly.

DU 26 FÉVRIER 1909.

Adjudication publique d'un terrain sis à Lille, rue Boilly, à l'angle du boulevard du Maréchal-Vaillant, d'une contenance de 657 mq. 47 dmq. au profit de MM. Alphonse-Charles-Marie-Joseph Belval et Albéric-Alexandre-Joseph Belval, agents en douanes, demeurant à Lille, moyennant un prix de 13.971 fr. 25.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 39, case 1.

Transcrit le 7 juin 1909, vol. 408, n° 16.

Répertoire n° 334.

Terrain, rue Lavoisier.

DU 26 FÉVRIER 1909

Adjudication publique d'un terrain sis à Lille, rue Lavoisier, d'une contenance de 119 mq. 20 dmq., au profit de M. Laurent-Désiré Brichet, cafetier à Lille, moyennant un prix de 6.079 fr. 20.

Enregistré le 16 mars 1909, folio 33, case 17.

Transcrit le 7 juin 1909, vol. 409, n° 6.

Répertoire n° 335.

Voirie.

Rue Bohin. Pavage.

DU 17 SEPTEMBRE 1909

Adjudication au profit de M. Georges Longré, entrepreneur à Lille, des travaux de construction de pavage de la rue Bohin, moyennant 3.448 fr. 50, rabais de 5 °/₀ déduit.

Enregistré le 21 octobre 1909, folio 46, case 8.

Répertoire n° 1647.

Port du Wault. Garde-corps. Réparations.

DU 17 SEPTEMBRE 1909

Adjudication au profit de MM. Joncquez frères, entrepreneurs à Lille, des travaux de réparations nécessaires au garde de corps du Port du Wault, moyennant 3.978 fr. 78, rabais de 1 °/₀ déduit.

Enregistré le 9 octobre 1909, folio 39, case 3.

Répertoire n° 1648.

Port Vauban. Curage.

DU 22 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Victor Delefosse, entrepreneur à Saint-André, pour travaux de curage du Port Vauban, moyennant le prix forfaitaire de 12.600 francs.

Enregistré le 5 octobre 1909, folio 36, case 2.

Répertoire n° 1673.

Bibliothèques scolaires.

Ouvrages.

DU 4 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Émile Blond, libraire, demeurant à Lille, pour fourniture d'ouvrages nécessaires au service des Bibliothèques scolaires en 1909, moyennant environ 1.500 francs.

Enregistré le 22 septembre 1909, folio 31, case n° 18.

Répertoire n° 1545.

Musées.

Travaux de naturalisation.

DU 4 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Fauquenoit, naturaliste à Lille, rue Royale, 31, pour l'exécution de travaux de naturalisation pendant les années 1909 et 1910, moyennant environ 400 francs par an.

Enregistré le 22 septembre 1909, folio 31, case 7.

Répertoire n° 1544.

Théâtres.

Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 et l'article 5 du cahier des charges du Théâtre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Notre arrêté en date du 5 août 1908 est rapporté.

ARTICLE 2. — La Commission des débuts pour la saison théâtrale 1909 et 1910 est composée ainsi qu'il suit :

MM. BRACKERS D'HUGO et Léon GOBERT, Conseillers municipaux ;

M. RATEZ, Directeur du Conservatoire de Lille ;

MM. Oscar PETIT et CARPENTIER, Professeurs au Conservatoire de Lille ;

MM. REGNIER ; DEWAILLY ; SAUVAGE ; THIBAUT.

ARTICLE 3. — La Commission des débuts aura à se prononcer sur l'admission des artistes de la troupe produite par le Directeur pour la double exploitatiou du Grand-Théâtre municipal et du Kursaal.

Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 1909,

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Saison 1909-1910. Service médical.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Vu l'article 21 du cahier des charges du Grand-Théâtre municipal applicable tout à la fois à ce Théâtre et au Kursaal,

ARRÊTONS :

Sont nommés médecins des Théâtres pendant la saison 1909-1910,

Avec affectations spéciales au Grand-Théâtre :

MM. le Docteur BOURNOVILLE ; le Docteur DELOBEL ; le Docteur LOOTEN fils.

Avec affectations spéciales au Théâtre du Kursaal :

MM. le Docteur HENNART ; le Docteur JOIRE ; le Docteur RICHARD-LESAY.

Ces Docteurs prendront entre eux des dispositions pour que le Service médical soit toujours assuré par l'un d'eux au moins.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Conservatoire.

—

Cours supérieur de violon. Professeur. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire ;

Vu le Budget du Conservatoire, fixant à 900 francs le traitement annuel du Cours supérieur de violon,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Notre arrêté du 15 juillet dernier, réglant les conditions du Concours sur titres pour l'obtention de l'emploi de professeur du cours supérieur de violon au Conservatoire de musique, est modifié comme suit :

Les candidats auront jusqu'au 15 octobre 1909 pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues au Secrétariat de la Mairie jusqu'à cette date ; elles devront être accompagnées de pièces justificatives, telles que diplômes, attestations et références permettant de fournir, sur la carrière musicale des postulants, les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 2. — Les Candidats devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le professeur nommé entrera immédiatement en fonctions.

Hôtel-de-Ville, le 15 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Lycée Fénelon.

Maîtresse d'internat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Mlle DERUY, maîtresse d'Internat au Collège de Valenciennes, est nommée, dans la même fonction, au Lycée Fénelon, en remplacement de Mlle HENNEGUET, en congé, au demi-traitement de 700 francs (sept cents francs), comme son prédécesseur.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Cours municipaux.

Langue allemande. Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. MOLITOR, Jacques, né le 27 juin 1868, à Merscheid (Luxembourg), est nommé Professeur-Directeur d'allemand des Cours municipaux, en remplacement de M. HANSS, démissionnaire, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs), à partir du 1er octobre prochain.

Hôtel-de-Ville, le 16 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1909.

DÉCRET DU 7 SEPTEMBRE 1909

Société de Secours mutuels des employés municipaux. Subvention	Fr.	100	»
Grand'Place. Construction d'un refuge	Fr.	2.700	»
Angle des rues de Lannoy et de Bouvines. Travaux de pavage	Fr.	2.600	»
Cimetière de l'Est. Rétrocession de concession	Fr.	525	»
Docks et Magasins Généraux. Règlement de sinistre (Crédit d'ordre)	Fr.	759.973	25

Exercice 1909.

DÉCRET DU 13 SEPTEMBRE 1909

Lycée Fénelon. Chapitres additionnels pour 1909	Fr.	664	»
Syndicat des Ouvriers relieurs. Subside pour Congrès.	Fr.	100	»
Association amicale des Commissaires de police. Adhésion	Fr.	100	»
Tremblement de terre du Midi. Souscription	Fr.	1.000	»
Groupe scolaire rue Bohin. Règlement de mitoyenneté	Fr.	90	38
Échange de terrains, rue Lamarck	Fr.	147	75
Tramways. Ligne de Lille à Roubaix. déplacement des voies	Fr.	22.060	»
Port Vauban. Curage	Fr.	12.600	»
Enseignement. Indemnité Mme Dransart	Fr	70	»

Exercice 1909.

—

DECRET DU 24 SEPTEMBRE 1909.

Faculté de Médecine. Construction de laboratoires . .	Fr.	20.000	»
Syndicat des Travailleurs municipaux. Subside pour congrès	Fr.	100	»
Association française du Froid. Adhésion	Fr.	150	»
Lycée Faidherbe. Agrandissement (crédit d'ordre). . .	Fr.	60.000	»
Lycée Fénelon. Travaux complémentaires (créd. d'ord.)	Fr.	11.279	61
Établissement de bains, rue des Sarrazins. Fourniture de matériel	Fr.	31.000	»
Canal de la Deûle. Ouvrages entretenus à frais communs	Fr.	150	34
Chauffage des serres du Jardin Botanique. Marché . .	Fr.	7.965	»
Achat d'immeuble, rue des Fleurs, 4.	Fr.	13.600	»
Rue des Sarrasins. Règlement de mitoyenneté	Er.	769	46

Police.

—

Voie publique. Éclairage des lourdes voitures.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu l'article 53 du Code des arrêtés municipaux, relatifs à l'éclairage des voitures lourdement chargées ;

Considérant que de nombreux accidents proviennent du défaut d'éclairage à l'arrière des lourdes voitures,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article

53 du Code des arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les voitures suspendues ou non (camions, tombereaux, tonnes » de vidanges, etc.), servant au transport des denrées, matériaux, mar- » chandises ou objets quelconques et allant au pas des chevaux, une » seule lanterne suffit à l'avant, mais elle doit être placée d'une manière » apparente sur le devant et au milieu du véhicule ; une seconde lan- » terne doit être placée, également d'une manière apparente, à l'arrière » de la voiture.

» Les lanternes affectées à l'éclairage de l'avant doivent être ins- » tallées de manière à projeter leur lumière en avant et sur deux côtés » à la fois. »

Article 2. — Le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Théâtre.

Place Sébastopol.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Vu les articles 8 et 20 du Cahier des charges,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Lamy, Arthur, rue de Brigode, 18, est nommé ouvreur au parterre de la Salle de Spectacle.

Article 2. — M. le Directeur des Théâtres municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Septembre 1909

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages .	51	—	—	15	66
Bières	32	—	—	—	32
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	3	5
Cidres et Poirés. . . .	2	—	—	—	2
Chocolats et Cacaos. .	4	—	—	—	4
Confitures et Miels . .	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	8	—	46	—	54
Étains et Poteries. . .	—	—	—	—	—
Farines	3	—	—	1	4
Huiles comestibles . .	10	—	—	—	10
Jouets et Colorants . .	15	3	—	—	18
Kirschs et Spiritueux divers. . .	1	—	—	—	1
Laits.	70	—	—	9	79
Pains et Pâtes	16	—	—	1	17
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices . . .	3	—	—	1	4
Produits pharmaceutiques. . . .	—	—	—	—	—
Saindoux.	1	—	—	—	1
Sirops, Liqueurs et Limonades . .	1	—	—	—	1
Sucreries et Confiseries	5	—	—	—	5
Viandes et Conserves .	2	—	—	2	4
Vinaigres.	10	—	—	1	11
Vins.	36	1	—	5	42
Divers.	5	—	—	—	5
TOTAL. . . .	278	4	46	38	366

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
206	11	307	77	384	19	11	30	318	»	13	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal). .	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	2	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	1	19	12	2	34
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres tuberculoses.	»	1	2	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . .	»	»	»	9	8	17
17	Méningite simple.	12	2	»	»	»	14
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	4	12	16
19	Maladies organiques du cœur	1	5	»	7	13	26
20	Bronchite aiguë	3	1	»	»	»	4
21	— chronique	»	»	2	1	3	6
22	Pneumonie	1	»	»	1	4	6
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	5	3	2	12	22
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	2	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . .	64	4	»	»	»	68
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	1	1	2
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	3	5
27	Néphrite et maladie de Bright	1	»	3	6	5	15
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	1	1	»	»	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	1	»	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	7	»	»	»	»	7
32	Débilité sénile.	»	»	»	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	2	2	1	2	7
33bis	Suicides	»	»	1	1	1	3
34	Autres maladies	6	5	5	5	17	38
35	Maladies inconnues ou mal définies . .	2	»	»	»	1	3
	TOTAUX . . .	97	33	40	51	97	318

Bains.

—

Cour Cysoing.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 avril 1905 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1909, avertissant Mme Delemare, qu'en cas d'indiscipline ou de manquement dans son service, elle serait révoquée de ses fonctions ;

Considérant qu'elle n'a tenu aucun compte de cet avertissement, qu'elle s'est absentée plusieurs fois sans motif et sans autorisation ;

Considérant, d'autre part, que, dans la journée du 18 septembre 1909, elle a provoqué du scandale dans l'établissement des bains publics, cour Cysoing,

Arrêtons :

Article 1er. — Mme Delemare est révoquée de ses fonctions de baigneuse à l'établissement des bains publics de la cour Cysoing.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Mme Cocheteux, née Jeanne Bocquet, est nommée, à titre auxiliaire, dans les fonctions de baigneuse à l'établissement des bains publics, cour Cysoing, aux appointements de 1.200 francs (douze cents francs).

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 septembre 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Services municipaux. — Adjudication et marchés.

Travaux de tapisserie et de décoration pour fêtes. Adjudication.

DU 17 SEPTEMBRE 1909

Adjudication en deux lots de l'entreprise des fournitures et travaux de décoration pour fêtes et cérémonies publiques à effectuer pour la Ville, pendant les années 1909 à 1913, au profit de :

1er lot. — *Fourniture et ouvrages divers de tapisserie.* — MM. Joseph Viguier et Ernest Vicart, tapissiers, tous deux demeurant à Lille, moyennant 18.360 francs, rabais de 28 °/₀ déduit.

2me lot. — *Décorations pour fêtes et cérémonies.* — M. Alfred Bourgot, tapissier à Lille, moyennant 22.695 francs, rabais de 11 °/₀ déduit.

Enregistré le 5 octobre 1909, folio 36, cases 3 et 4.

Répertoire n° 1649.

Fourniture et retaillage de limes.

DU 24 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Charles Bergues, négociant à Lille, pour la fourniture et le retaillage des limes nécessaires aux divers services municipaux, jusqu'au 31 décembre 1912, moyennant environ 2.500 francs.

Enregistré le 14 octobre 1909, folio 41, case 14.

Répertoire n° 1674.

9.1155G. Dubar & Cie, Imp Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Administration municipale :

État civil. Délégation. OVIGNEUR 665

Baux :

Prorogation de bail. Gymnase, place Sébastopol. Société du Gymnase 665

— Maison rue du Faubourg-de-Béthune. LABBE 666

Locations temporaires de terrains communaux 665

Contentieux :

Octroi. Entrepôt. Tramways. Arrêt du Conseil d'État 684

Fêtes :

Foire. Décoration lumineuse. Soumission RAVET 666

Siège de Lille. Fête commémorative. Programme 666

— — Mesures d'ordre 667

Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité. Nomination . . 668

Police administrative :

Travail. Certificat d'aptitude physique. Délivrance. Dr ARQUEMBOURG 670

Bâtiments communaux :

Téléphonie et Sonnerie. Fournitures électriques en 1910-1911-1912 et 1913. Cahier des charges 617

Immeubles :

Vente. Terrain, rue Pierre-Legrand. DEFAUT père et fils 671

Page

Vente. Terrain. TREHOUT 671
— rue Saint-Sauveur. GRULOIS frères. E. et A. DELEFOSSE et LABBE. 671
— rue Guillaume-Tell. DEJONGHE 672
— rue du Général de Wett. HOOGHE 672
— Immeuble, rue Lamarck. RICHEBÉ 672
— Terrain. Nouveau Boulevard. Société civile DELEPIÈRE, DELAY et autres. 673
— — Boulevard de la Liberté. FRANCHOMME. 673
Expropriation. Construction du Théâtre et autres travaux. Arrêté d'offres 673
— — d'une Bourse de Commerce. Arrêté d'offres 677
— — Agrandissement. Arrêté d'offres . . 680
— Ouverture d'une rue entre la route Nationale 41 et la rue Lamarck. Arrêté d'offres 682

Tramways :

Ligne du Port-Vauban au Buisson. Entrepôt. Refus. Décision du Conseil d'État. 684

Jardins :

Destruction des taupes. Marché. VANDEVANNET. 689

Voirie :

Chaussées empierrées. Entretien et amélioration. Adjudication. Cahier des charges 577
— Cylindrage à vapeur. Ajudication. Cahier des charges. 565
Règlement. Code des arrêtés. Commission de revision. Nominat. 689

Bibliothèque :

Commission d'inspection et d'achats. Membre : BOULANGER. Nomination 690

Pages

Théâtre :

Direction 1909-1910. Traité ROURDETTE 691

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. Commiss. administrative. DANEL, Liévin. 694

Enseignement primaire :

École. Professeur de gymnastique. Concours. Commission. . . 694
— Augmentation de traitement. BAERT 695
— Maître ouvrier menuisier. MAHIEU. Nomination 696
Écoles maternelles. Distribution de prix. Jouets. Marché ASSEMAN. 696

Cours municipaux :

Langues étrangères. Programme pour 1909-1910. 696

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. Ouverture et lieux de distribution . . 698
Trésorier. BOS-RICHARD 699
Denrées. Adjudication à divers. 699
La Jeunesse Prévoyante. Compte financier pour 1908-1909 . . . 700

Finances :

Ouverture de crédit 705

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois d'octobre. . . . 703
Abattoir. Enlèvement des détritus. Mesures hygiéniques. Mise en demeure. 705

Hygiène :

Statistique des décès du mois d'octobre 704
Vaccination et revaccination. Avis 706
Atelier d'équarrissage de Wattignies. Plaintes sur fonctionnement. Mesures hygiéniques. Réunion à la Préfecture. Procès-verbal. 711

Pages

Cimetières :

Taupes. Destruction. Marché VANDEVANNET. 689

Éclairage :

Société d'Énergie Électrique du Nord. Concession. Cahier des charges. Commission d'examen 715

Éclairage électrique. Fournitures en 1910-1911-1912 et 1913. Cahier des charges. 641

Police :

Chiens policiers. Pain. Marché GABIOT 716

Étalages. Horaire. Modification. 716

Éclairage des lourdes voitures. Règlement. Modification 717

Sapeurs-Pompiers :

Tuyaux en toile. Marché VANRULLEM 718

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses 718

CYLINDRAGE à VAPEUR des CHAUSSÉES EMPIERRÉES

pendant les années 1910, 1911, 1912, 1913

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

OBJET, DURÉE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'ENTREPRISE

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise

Le présent devis a pour objet le cylindrage au rouleau à vapeur d'une partie des chaussées empierrées.

L'Administration aura un pouvoir discrétionnaire pour la désignation des voies ou parties de voies qui devront être cylindrées par l'adjudicataire et le fractionnement des rechargements suivant les besoins de service. Elle se réserve la faculté de faire exécuter, soit en régie ou à la tache, soit par d'autres entrepreneurs, les cylindrages à chevaux sur les voies de la Ville au cours de la présente entreprise.

Le montant des travaux reste indéterminé et l'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que les dépenses pourront subir.

Toutefois, tant pour fixer les idées que pour asseoir le montant du cautionnement à exiger et celui des droits d'enregistrement, et sans que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir autrement, la dépense annuelle est, d'après les expériences des années précédentes, estimée à environ trois mille cinq cents francs.

ARTICLE 2

Durée de l'entreprise

La durée de l'entreprise sera de quatre années commençant le 1er janvier 1910 et finissant le 31 décembre 1913.

ARTICLE 3

Définition du cylindrage

Le cylindrage ne comprendra que la compression des matériaux au moyen des rouleaux à vapeur fournis par l'entrepreneur et dirigés par son personnel. Toutes les autres mains-d'œuvre, telles que répandage et régalage des matériaux, arrosage de la chaussée, répandage de la matière d'agrégation, etc., etc., seront exécutées par l'Administration ou ses entrepreneurs et à ses frais.

ARTICLE 4

Conditions générales auxquelles doivent satisfaire les machines

L'entrepreneur sera tenu de soumettre préalablement à l'agrément de l'Administration le type et les dimensions du ou des rouleaux à vapeur qu'il se propose d'employer et qui devront être de fabrication française.

Les conditions générales auxquelles ces machines devront satisfaire sont les suivantes :

Leur largeur totale ne dépassera pas 2m10 toutes saillies comprises.

Le poids minimum ne sera pas inférieur à 12 tonnes et le poids maximum ne sera pas supérieur à 17 tonnes.

Le poids par centimètre de largeur des cylindres ne dépassera pas 80 kilos.

Les roues seront en acier.

Les caisses à eau et à charbon seront disposées de façon à permettre un contrôle facile de l'état des approvisionnements et, s'il y a lieu, de la surcharge.

Des marques très apparentes indiqueront le niveau des approvisionnements complets en eau et en charbon.

Les machines seront munies d'un compteur et d'un système agréés

par le Directeur des Travaux et qui indiquera directement le nombre de tours des cylindres.

ARTICLE 5

Fonctionnement des machines

Obligations et responsabilité de l'entrepreneur

Les machines devront satisfaire à toutes les conditions imposées ou à imposer aux locomotives routières ; l'entrepreneur aura l'entière responsabilité de leur fonctionnement. Le mécanicien sera expérimenté pour la conduite du rouleau et devra connaître bien la question des rechargements. Les machines ne seront admises à fonctionner qu'après l'accomplissement des formalités indiquées par l'article 8 ci-après.

ARTICLE 6

Nombre de machines à fournir par l'entrepreneur

Une machine en parfait état de fonctionnement devra être constamment tenue à la disposition du Service des Travaux pendant toute la durée de la campagne annuelle à partir de la date qui sera fixée chaque année par ordre de service.

En outre, si les besoins des cylindrages confiés à l'entrepreneur venaient à l'exiger, une ou plusieurs machines devraient être mises à la disposition de l'Administration, soit temporairement, soit à titre permanent, et cela dans un délai de trois mois à dater de l'ordre de service qui sera délivré à cet effet à l'entrepreneur.

ARTICLE 7

Etats d'indication annuels et itinéraires

Au commencement de chaque année, un état d'indication fixera à l'entrepreneur les parties de chaussées à cylindrer. Cet état pourra être modifié en cours d'exercice, si besoin est, par des ordres de service particuliers qui devront parvenir à l'entrepreneur, six jours au moins avant le moment fixé pour le commencement de chaque cylindrage.

En outre, l'entrepreneur se conformera, pour le détail dans la succession des opérations, aux indications qui lui seront fournies, au fur et à mesure, par les Agents de l'Administration.

ARTICLE 8

Examen et vérification des machines

Avant chaque mise en service annuelle la ou les machines seront l'objet, dans des conditions qui seront fixées par la Direction des Travaux :

1° D'un examen des organes.

2° D'épreuves de fonctionnement aux diverses allures.

3° De la détermination :

a) Du poids moyen comme il est dit à l'article 9.

b) De la longueur parcourue par la machine, par unité de compteur, sur vieille chaussée.

Les constatations seront contradictoires et seront faites aux frais de l'entrepreneur ; elles feront l'objet d'un procès-verbal.

L'entrepreneur sera tenu de faire à ses machines les réparations qui lui seront prescrites ; il ne sera admis à les faire fonctionner, après réparations ou modifications, qu'avec l'autorisation du Directeur des Travaux.

Il sera procédé à de nouvelles constatations et épreuves toutes les fois que les cylindres auront été renouvelés ou que les machines auront subi des modifications de quelque importance.

Toute modification devra être portée immédiatement par écrit à la connaissance du Directeur des Travaux qui décidera, s'il y a lieu, de renouveler les constatations et épreuves.

ARTICLE 9

Détermination du poids moyen des machines

La détermination du poids de chaque machine sera faite de la manière suivante :

La machine sera mise en ordre de marche quel que soit l'état de ses approvisionnements. Les approvisionnements d'eau et de charbon existant au moment de la pesée seront constatés et on en retranchera le poids total trouver pour la machine au début de la campagne, ce qui donnera le poids minimum A. En ajoutant au poids minimum A

les poids des approvisionnements complets d'eau et de charbon, on aura le poids maximum B. De la moyenne de ces deux poids : A et B, on retranchera la moitié du poids que les cylindres auront effectivement perdu par usure entre le commencement et la fin de la campagne et la différence augmentée, s'il y a lieu, du poids de la surcharge donnera le poids moyen applicable à l'ensemble des opérations de la campagne pour l'établissement du décompte définitif.

Pour l'établissement des situations provisoires, on diminuera de 1.000 kilos, à titre de garantie, la moyenne des poids A et B.

ARTICLE 10

Obligations respectives de l'Administration et de l'entrepreneur pendant le travail

L'eau nécessaire à l'alimentation de la machine pendant les rechargements sera fournie à pied-d'œuvre par l'Administration et le mécanicien chargé de la conduite pourra la prendre au tonneau d'arrosage accompagnant le rouleau.

A l'exception de l'eau, qu'il vient d'être dit, l'entrepreneur pourvoira à ses frais au remisage, à l'alimentation en combustible, huile, suif, chiffons, etc., aux réparations à la conduite de la machine, aux salaires du personnel chargé de l'alimentation et de la conduite.

Le combustible devra toujours être approvisionné dans l'étendue du chantier de manière à pouvoir être chargé sur la machine sans que celle-ci ait à sortir des limites entre lesquelles elle fonctionne.

Chaque renouvellement des approvisionnements d'eau et de charbon devra être complet, c'est-à-dire, que les caissons devront être chaque fois remplis jusqu'aux marques du complet des approvisionnements.

S'il est constaté à un moment quelconque que le remplissage a été incomplet, il sera complété immédiatement.

ARTICLE 11

Calcul de la vitesse moyenne en marche

La vitesse moyenne en marche sera calculée pour chaque cylindrage en divisant le chemin parcouru par la durée totale de la séance du travail, déduction faite du temps employé à l'alimentation, aux repas réglementaires et aux arrêts indépendants de l'opération du cylindrage.

La vitesse moyenne de la machine en marche, calculée sur la durée d'une reprise, ne devra jamais être inférieure à deux kilomètres à l'heure. Dans le cas où ce minimum ne serait pas atteint, il sera fait, sur le décompte de l'entrepreneur, une retenue de cinquante centimes par chaque hectomètre ou fraction d'hectomètre manquant et pour chacune des heures de la reprise considérée.

La vitesse moyenne en marche ne devra pas excéder trois kilomètres à l'heure. Tout parcours effectué en plus du parcours correspondant à cette vitesse ne sera pas compté.

Article 12

Heures de travail de cylindrage

Les cylindrages seront effectués de jour avec les heures de travail et de repos admises sur le chantier de la Ville. En outre, l'entrepreneur sera tenu d'exécuter les cylindrages la nuit, si l'Administration le juge utile, mais dans ce cas l'éclairage des chantiers, s'il y a lieu, sera à la charge de l'Administration.

Article 13

Personnel de chaque machine

Le personnel de chaque machine se composera au moins d'un mécanicien. Pendant que les machines seront en service, le mécanicien n'aura à recevoir d'ordres de l'entrepreneur que pour l'entretien de l'appareil, son alimentation et les soins mécaniques à lui donner, mais il devra obéir exclusivement aux ordres des agents du Service des Travaux, pour tout ce qui concerne la direction et la marche générales du cylindrage.

L'Administration aura le droit d'exiger le renvoi et le remplacement de tout agent ou ouvrier de l'entrepreneur, mécanicien, pilote ou surveillant, pour cause d'insubordination, d'incapacité ou de défaut de probité.

Elle se réserve, en outre, le droit de déterminer à quel moment la compression sera suffisamment complète pour qu'il y ait lieu de cesser le cylindrage.

ARTICLE 14

Constation contradictoire du travail effectuè

A chaque séance de travail, l'agent chargé par l'Administration de la surveillance des opérations inscrira sur son carnet le numéro et le poids de la machine, le nombre de tours de roue indiqué par le compteur et le nombre d'heures de travail effectif, tant de jour que de nuit et généralement toutes les données nécessaires pour l'établissement du décompte.

La marche du compteur sera, au commencement de chaque mois, vérifiée par une mensuration directe constatant le nombre de tours du cylindre en marche, correspondant à un kilomètre. Il sera dressé un procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 15

Définition de la tonne kilomètrique

La compression et le transport de la machine seront payés à la tonne kilomètrique, c'est-à-dire qu'on prendra pour unité le poids de 1.000 kilos parcourant un kilomètre. On appliquera à la tonne kilomètrique les prix du bordereau.

ARTICLE 16

Calcul du nombre de tonnes kilomètriques

Le nombre de tonnes kilomètriques sera calculé, pour chaque machine, en multipliant le poids moyen de la machine déterminé, comme il est dit à l'article 9 ci-dessus, par le nombre de kilomètres parcourus tel qu'il résultera des indications du compteur et sous réserve des corrections qu'il pourra y avoir lieu de faire conformément aux stipulations des articles 9, 11 et 14 ci-dessus. Dans le cas où le poids de la machine dépasserait le maximum de 17 tonnes fixé par l'article 4, il ne serait pas tenu compte de l'excédent dans la détermination du nombre de tonnes kilomètriques.

La tonne kilomètrique sera payée avec le prix n° 1 du bordereau des prix ci-après, lorsque le parcours aura lieu sur les matériaux à cylindrer, et avec le prix n° 2, lorsque le parcours aura lieu en dehors des matériaux à cylindrer.

Le prix de la tonne kilomètrique sera augmenté de vingt pour cent, lorsque le travail aura été effectué pendant la nuit.

Les parcours effectués au commencement de chaque campagne pour amener la machine sur les travaux et ceux de retour au dépôt à la fin de la campagne ne seront pas payés ; il en sera de même de ceux effectués en vue de réparer les machines où, le cas échéant, d'en renouveler les approvisionnements, s'ils n'avaient pas été assurés dans l'étendue du chantier.

ARTICLE 17

Invariabilité du prix fixé par tonne kilométrique

Moyennant les prix fixés au bordereau par tonne kilomètrique, l'entrepreneur sera tenu de pourvoir, à ses frais, à l'accomplissement de toutes les prescriptions du présent devis, ces prix étant établis de manière à tenir compte de tous les accessoires de l'opération du cylindrage. Il est notamment stipulé qu'il ne sera fait aucune distinction basée sur l'épaisseur ou de la nature des rechargements, la dureté des matériaux ou de leur grosseur, la sécheresse, l'insuffisance de l'arrosage, le nombre exceptionnel de passages nécessaires en un même point, la chaleur excessive, l'intensité de la circulation, les sujétions de toutes sortes, et que l'adjudicataire ne pourra réclamer aucun supplément de prix à raison des variations, que des droits d'octroi, de douanes, de navigation, etc., etc. viendraient à éprouver pendant la durée du marché.

ARTICLE 18

Indemnités pour interruption définitive ou suspension momentanée d'un travail commencé

Lorsque le travail annuel prescrit par ordre de service sera contremandé cinq jours avant la date fixée pour le commencement des travaux, il ne sera dû aucune indemnité à l'entrepreneur.

Lorsque le travail sera interrompu en cours d'exécution par ordre des agents de l'Administration et suivi d'un retour au remisage, la journée entière sera payée d'après le nombre de tonnes kilomètriques résultant d'un parcours de 15 kilomètres, y compris le travail fait pendant la séance. Cette allocation comprend le transport de la machine du dépôt à pied-d'œuvre et le retour.

Si la séance de travail n'est que suspendue, soit par ordres exprès de l'Administration, soit par une circonstance de force majeure régulièrement constatée et qui ne soit pas du fait de l'entrepreneur ou de ses machines, le temps de suspension sera payé d'après le nombre de tonnes kilométriques résultant d'un parcours fixé à 2 kilomètres par heure, sans que cette indemnité puisse d'ailleurs s'étendre au-delà de la durée de la séance réglementaire. Moyennant l'allocation de cette indemnité, la machine devra être tenue en feu jusqu'à la dernière heure, avant l'expiration de la séance réglementaire, de manière à pouvoir reprendre son travail si les causes de la suspension viennent à cesser.

En cas d'avaries survenues aux machines, l'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que la réparation soit exécutée dans le délai maximum de huit jours, faute de quoi il serait tenu de fournir immédiatement une autre machine en bon état. Pendant la durée des réparations, aucune indemnité ne sera accordée à l'entrepreneur qui demeurera, par contre, passible de la retenue prévue à l'article 19.

Dans le cas où les circonstances atmosphériques menaceraient d'interrompre le travail du cylindre pendant plusieurs jours, l'Administration ne sera tenue envers l'entrepreneur qu'au paiement d'une indemnité de huit francs par jour de suspension de travail.

Article 19

Fixation des retenues à opérer pour chaque infraction

En cas d'infractions constatées aux prescriptions diverses du présent devis, l'entrepreneur subira les retenues calculées d'après le tarif ci-après, lesquelles sont passibles du rabais de l'adjudication, au même titre que les prix du bordereau de l'article 27.

a) Pour retard dans la livraison des machines (art. 6), par jour et par machine ..... 10 francs.

b) Par jour de ratard apporté à la fourniture d'une seconde machine, en cas de réparation à la première, au-delà du délai maximum de dix jours, fixé à l'article 18 ..... 20 francs.

c) Pour remplissage incomplet des caisses à eau et à charbon (art. 10), par chaque infraction constatée ..... 15 francs.

ARTICLE 20

Etat mensuel des retenues

Il sera dressé tous les mois, un état des retenues que l'entrepreneur aura encourues par suite de l'application de l'article précédent.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance et à produire ses observations dans un délai de dix jours à compter de l'avis qui lui aura été donné par ordre de service. Lesdites retenues seront prélevées sur le montant des paiements à faire à l'entrepreneur.

ARTICLE 21

Paiements d'acomptes

Le décompte des travaux exécutés chaque mois sera réglé dans le cours du mois suivant.

ARTICLE 22

Mesures de police et autres

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, soit sur les chantiers, soit pendant le parcours du dépôt à pied-d'œuvre ou d'un atelier à un autre, etc.... Il restera, d'ailleurs, seul responsable de tous ceux qui pourront résulter du fonctionnement ou du remisage des machines sur la voie. Les machines devront être éclairées pendant la nuit par deux lanternes placées l'une à l'avant, la seconde à l'arrière.

ARTICLE 23

Cautionnement

Le montant du cautionnement à fournir par l'entrepreneur et à verser avant l'adjudication est fixé à la somme de cent cinquante francs.

ARTICLE 24

Election de domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera tenu d'élire domicile à Lille ou de s'y faire représenter par un agent agréé de l'Administration. Faute par lui de le faire, toutes notifications relatives à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de Lille.

ARTICLE 25

Frais de timbre et d'enregistrement

L'adjudicataire aura à sa charge les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition du présent marché.

ARTICLE 26

Clauses et conditions générales

L'entrepreneur sera d'ailleurs soumis en tout ce qui est applicable au présent devis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux, par arrêté du Préfet en date du 30 novembre 1861, il sera soumis, en outre, aux conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics du 16 février 1892, au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1879, ainsi que la circulaire du 22 octobre 1851 relative aux secours des ouvriers blessés.

CHAPITRE II

BORDEREAU DES PRIX D'APPLICATION

Les prix du présent bordereau comprennent les faux frais, les frais généraux et le bénéfice de l'entrepreneur ; ce sont ceux sur lesquels

doit porter le rabais de l'adjudication et qui doivent servir au règlement des comptes de l'entreprise

NUMÉROS des PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX D'APPLICATION (en toutes lettres)	PRIX exprimés en chiffres
1.	La tonne kilométrique de parcours du rouleau sur les matériaux à cylindrer sera payée, tout compris, savoir : Seize centimes	Fr. 0 16
2.	La tonne kilométrique de parcours du rouleau sur chaussées pavées ou empierrées en dehors des rechargements sera payée, tout compris, savoir Huit centimes	Fr. 0 08

VU ET PRÉSENTÉ :

Par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

LEMOINE.

DRESSÉ PAR L'INSPECTEUR SOUSSIGNÉ :

Lille, le 1er Octobre 1909.

AUBRUN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 Novembre 1909.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Vu :

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

9. G. DUBAR & Cie IMP. LILLE

CAHIER DES CHARGES & BORDEREAU DES PRIX

POUR

l'entretien et l'amélioration des Chaussées empierrées et des Promenades publiques.

pendant les années 1910-1911-1912-1913

CHAPITRE PREMIER

OBJET, DURÉE ET MONTANT DE L'ENTREPRISE

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet, tant à l'intérieur de la Ville que dans la banlieue, ainsi que dans les communes suburbaines où il existe des établissements, chaussées et promenades appartenant à la Ville :

1° L'entretien des chaussées empierrées, comprenant la fourniture soit dans les dépôts, soit à pied d'œuvre, des matériaux destinés à l'entretien et aux réparations ordinaires des chaussées empierrées, des chemins de terre, des allées des squares, jardins et promenades publics et, s'il y a lieu, des cimetières, des cours et jardins des écoles et propriétés communales, les mains-d'œuvre de la préparation et de l'emploi des matériaux de toute nature destinés aux dits travaux, si l'Administration n'y pourvoit pas au moyen des cantonniers ou d'ouvriers en régie ;

2° Les divers transports de matériaux de toute nature et de quelque provenance que ce soit, pour l'entretien et l'établissement des

chaussées empierrées, ainsi que le démontage et le transport des matériaux qui en proviennent par une transformation quelconque des chaussées, sous la réserve formulée à l'article 2 ci-après ;

3° La fourniture des tombereaux, tonneaux d'arrosage et attelages à employer en régie pour le cylindrage des chaussées, l'arrosement lors du roulage ;

4° Le pavage des fils d'eau et de la zone pavée destinée à encadrer la partie empierrée.

ARTICLE 2.

Réserves.

L'Administration se réserve le droit, sans que l'entrepreneur puisse réclamer d'indemnité :

1° De faire exécuter par ses ouvriers les travaux d'entretien d'empierrement que la Direction des Travaux reconnaîtra pouvoir leur être confiés ;

2° De faire tous essais, expériences, etc., qu'elle jugera convenable de faire, soit en régie, soit par les soins d'un autre entrepreneur, pour l'entretien, la réparation, l'amélioration ou la reconstruction des chaussées ainsi que de traiter séparément pour l'acquisition et le transport des matières et fournitures non spécifiées au devis ;

3° De retirer de l'entreprise le cassage des vieux matériaux destinés à l'empierrement ;

4° D'utiliser chevaux et voitures à elle appartenant ;

5° De faire terminer par l'entrepreneur sortant les travaux qui, ayant été commencés vers la fin de son entreprise, n'auraient pu être terminés à l'expiration de son bail ;

6° De procéder, quand et autant qu'elle le jugera convenable, à la transformation des chaussées empierrées existantes en chaussées constituées par des matériaux d'une nature différente ou comportant un nouveau mode de revêtement, d'ailleurs quelconque, et, dans le cas où il serait usé de cette faculté, de faire exécuter le démontage et le transport des matériaux provenant de l'ancienne chaussée, soit en régie, soit par l'entrepreneur chargé de l'établissement du nouveau revêtement.

ARTICLE 3.

Durée de l'entreprise.

L'entreprise formera un seul lot ; elle commencera à partir du 1er janvier 1910 et prendra fin le 31 décembre 1913, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier l'entreprise au 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, l'entrepreneur serait averti deux mois à l'avance. Si, à l'expiration du bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, le bail sera prorogé de droit sur simple avis de l'Administration, jusqu'au remplacement de l'entrepreneur, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 4.

Montant de l'entreprise.

Le présent bail est fait sur série de prix et le montant total des travaux reste complètement indéterminé, en sorte que l'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que les dépenses pourront subir.

Toutefois, tant pour fixer les idées que pour asseoir le montant du cautionnement, à exiger et celui des droits d'enregistrement, et sans que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir autrement, on estime que la dépense annuelle pourra s'élever à vingt mille francs (20.000).

ARTICLE 5.

Cautionnement.

Pour sûreté des obligations qu'il aura contractées, l'entrepreneur sera tenu de constituer à la Trésorerie générale un cautionnement de sept cents francs (700).

Le cautionnement sera fourni en numéraire, en obligations de la Ville de Paris, ou en rentes sur l'Etat au cours moyen de la veille du jour du dépôt. L'entrepreneur en touchera les arrérages.

ARTICLE 6.

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais et sur soumissions cachetées.

Nul ne sera admis à concourir, s'il ne présente :

1° Un certificat de capacité délivré par un ingénieur des Ponts et Chaussées ou un agent voyer en chef ; ce certificat devra être visé, huit jours avant l'adjudication, par le Directeur des Travaux municipaux ;

2° Un certificat de M. le Trésorier Payeur général constatant qu'il a déposé le cautionnement à titre provisoire ;

3° Une patente d'entrepreneur.

ARTICLE 7.

Forme des soumissions.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle réglementaire ; les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour une unité.

Les concurrents pourront se procurer des formules imprimées pour soumissions dans les bureaux de la Direction des Travaux municipaux. Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 8.

Dépôt des soumissions.

La patente, le certificat de capacité et le récépissé constatant le versement du cautionnement provisoire seront joints, dans un paquet cacheté, à la soumission, qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe. Les paquets cachetés seront déposés avant l'adjudication dans une boîte spéciale disposée à cet effet.

Cette boîte sera placée sur le bureau au commencement de la séance, mais ne sera ouverte qu'après l'ouverture de la séance publique. Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

ARTICLE 9.

Ouverture des paquets et décision du Bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera

rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera sa décision par la lec re de la liste des concurrents agréés. Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

CHAPITRE II.

QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Article 10.

Matériaux d'empierrement.

Pour l'empierrement des chaussées, on fera emploi généralement de cassons de briques, de résidus de four, de scories de houille, de gros gravier passé des Fontinettes, de passures de gravier, de fragments et de passures de porphyre ou de qualité équivalente.

Tous les matériaux seront payés au mètre cube pour fourniture et emploi ou pour fourniture à pied d'œuvre seulement.

Les cassons de briques ou décombres, ainsi que les résidus de fours à briques, seront employés pour les fondations des chaussées et des empierrements en gravier et la consolidation des accotements.

Les cassons de briques qui devront être employés pour la construction des trottoirs provisoires, des terre-pleins, des allées des jardins et promenades, seront cassés à l'anneau de 0^m05.

Le gravier des Fontinettes proviendra des bancs les plus riches en fragments siliceux : il devra être de première qualité, passé à la claie et être pur de toute matière terreuse. Les galets ou cailloux ne devront renfermer aucun fragment assez petit pour passer dans un anneau moindre de 0^m02 de diamètre. On réduira par le cassage ceux qui ne pourraient pas passer dans un anneau de 0^m06.

Les passures de gravier proviendront du passage à la claie du gravier des Fontinettes ; elles seront bien purgées de terre. Il ne sera toléré qu'un mélange de sable pur et graveleux dans une proportion de 1/8 seulement.

La claie à employer aura des barreaux espacés de 0^m015 et les fragments les plus allongés devront, après l'opération, passer dans un anneau de 0^m02.

Les fragments de gravier qui, après l'emploi, ne se trouveraient pas conformes à ces prescriptions, seront extraits d'office des empierrements par les ouvriers de la Ville et aux frais de l'entrepreneur ; la dépense sera déduite directement du compte de ces travaux.

Les cassons de porphyre provenant des carrières de Lessines et Quenast devront passer à l'anneau de 0^m06 de diamètre et ne devront contenir aucun fragment assez petit pour passer dans un anneau moindre de 0^m02 de diamètre.

Les sous-produits du concassage du porphyre ou du grès, tels que la grenaille, le ballast, le poussier à employer pour trottoirs, cours, allées, etc., seront fournis conformément à l'ordre de service qui sera donné.

Pour les allées des jardins, il pourra être employé des cassons de prophyre ou de grès de 0^m01 à 0^m02 et même, si l'ordre en est donné par le Directeur, inférieurs à 0^m01. Enfin, si l'Administration juge utile de faire employer du sable de rivière, l'entrepreneur sera tenu d'en fournir de la provenance et de la qualité qui lui seront désignées. Il recevra, en outre du prix de revient à pied d'uvre, 1/20 en plus pour l'emploi et le bénéfice, si le sable employé n'est pas prévu au bordereau.

ARTICLE 11.

Scories ordinaires.

Les scories proviendront de la combustion de la houille.

Celles qui devront être employées comme première couche ou fon-

dation de forme ou de chaussée, seront brisées à la grosseur de 0m02 au moins ; celles qui seraient réduites en poudre ou mélangées de matières terreuses, seront rigoureusement réfusées.

Les scories qui auront été passées pour en retirer les menues parties, seront refusées, de même que les résidus de fonderie, de fabrication de gaz, etc.

ARTICLE 12.

Scories fines

Il sera employé, dans certains cas, sur l'ordre des agents du Service des Travaux, des scories plus fines, dont la grosseur sera comprise entre 0m01 et 0m02.

CHAPITRE III.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

ARTICLE 13.

Mesures d'ordre. — Responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur se conformera aux mesures d'ordre qui lui seront prescrites pour le transport des matériaux, notamment aux dispositions des articles 25, 26 et suivants du chapitre V.

ARTICLE 14.

Mode de livraison des matériaux.

Les matériaux seront livrés conformément aux ordres de service. En cas de retard, le Directeur des Travaux municipaux les ferait approvisionner immédiatement en régie, aux frais de l'entrepreneur, qui subirait, en outre, une retenue de 1 franc par mètre cube manquant.

Les matériaux seront livrés sous la forme de pyramides tronquées, à base rectangulaire et à section régulière (Gabarit) ; le cube de chacune d'elles s'obtiendra en multipliant la surface de la section tranversale par la longueur du tas. L'entrepreneur sera tenu de se

conformer, à ses frais, à toutes les mesures qui sont ou pourront être prescrites dans l'intérêt de la circulation, de la salubrité, de la sûreté et de la conservation de la voie publique et de ses dépendances.

Il sera responsable de tous les accidents et dommages provenant de sa négligence ou de celle de ses agents.

Il est défendu de décharger des matériaux, sable, cailloux, sans les ranger ou retrousser immédiatement, de manière à dégager les ruisseaux et à gêner le moins possible la circulation. Ce retroussement devra être fait aussitôt après le déchargement, au besoin par les charretiers, sous peine d'une retenue de 5 francs par tas et par mètre cube.

ARTICLE 15

Réception des matériaux.

La réception des matériaux livrés sur place aura lieu au fur et à mesure des livraisons.

S'il y a lieu, l'Inspecteur des Travaux fixera, pour l'enlèvement des matériaux rebutés, un délai, passé lequel ils seront portés aux magasins de la Ville, aux frais de l'entrepreneur, qui paiera, en outre, des frais de magasinage.

Il fixera également le délai dans lequel ils devront être remplacés.

Tous les frais d'emmétrage et de réception sont à la charge de l'entrepreneur.

Les matériaux qui ne rempliraient pas les conditions requises, ceux que l'entrepreneur fournirait en excédent des quantités portées sur les ordres de service et ceux qui seraient livrés sur des emplacements et suivant des dispositions autres que ceux indiqués par lesdits ordres, seraient refusés et devraient être enlevés dans le délai fixé, sous peine d'être emmagasinés sans autre formalité dans les magasins de la Ville, aux frais de l'entrepreneur.

Ces dispositions sont applicables à toutes les fournitures.

ARTICLE 16.

Cassage des matériaux dans les dépôts.

Suivant les ordres qu'il recevra et dans le délai qui lui sera prescrit, l'entrepreneur fera casser, soit dans les dépôts, soit dans les chantiers qui lui seront désignés, les pavés vieux de porphyre ou

autres, ainsi que les débris de bordures que l'Administration voudra faire convertir en matériaux d'empierrement.

Le cassage de ces matériaux devra satisfaire rigoureusement aux conditions fixées par l'article 10 pour les matériaux neufs.

En cas de retard d'exécution, l'entrepreneur subira une retenue de 20 francs par chaque jour de retard.

Toute suspension de travail entraînera une retenue de 20 francs.

ARTICLE 17.

Emploi des matériaux. — Cylindrage.

Après avoir réglé l'aire de terre qui devra recevoir l'empierrement des chaussées, l'entrepreneur fera étendre les décombres ou les résidus de four à briques par couches successives de $0^{m}10$ d'épaisseur, en ayant soin de faire casser à la masse tous les fragments qui ne pourraient pas passer dans un anneau de $0^{m}08$. Après avoir répandu à la surface des décombres les plus menus et avoir affermi les bords de la chaussée, s'il y a lieu, avec des remblais bien pilonnés, il fera cylindrer l'empierrement conformément aux indications qui lui seront données, si l'Administration ne préfère faire exécuter des cylindrages à vapeur.

Lorsqu'il s'agira de l'empierrement des accotements des chaussées ou de tout autre travail où les décombres devront être apparents, l'entrepreneur, avant le cylindrage, fera réduire tous les cassons de la surface à la grosseur de $0^{m}06$. Pendant toute l'opération du cylindrage, il fera remplir les dépressions qui se produiront avec des cailloutis de cassons de briques, de manière à fournir un empierrement parfaitement uni, présentant le bombement, les pentes et les rampes fixés.

Le gravier des chaussées sera employé par couches de $0^{m}10$ au plus, qui seront cylindrées séparément en commençant par les bords. L'entrepreneur ne pourra employer pour la conduite du rouleau, que des hommes sachant conduire parfaitement les chevaux et se conformer avec docilité aux prescriptions qui leur seront faites.

Si, avant d'employer le gravier pour la construction des chaussées, l'entrepreneur reçoit l'ordre d'employer des scories de houille, il devra les répandre, soit sur le sol, bien préparé et bien dressé, soit sur une fondation en décombres. Après ce répandage exécuté en se conformant à l'épaisseur qui aura été fixée, il fera bien pilonner ou cylindrer, suivant l'ordre qui lui en sera donné.

Toute réparation qui devra être faite par suite du défaut de pilonnage ne sera pas comptée à l'entrepreneur. Il en sera de même pour le damage à la hie imparfaitement exécuté.

Les travaux devront être commencés et terminés dans le délai qui sera fixé par l'inspecteur ; faute de quoi, l'entrepreneur sera passible d'une retenue de 10 francs par jour de retard.

Article 18

Matériaux à employer pour l'emplacement des allées et terre-plein des jardins et promenades.

Lorsqu'il s'agira de construire, dans les jardins et promenades, des allées nouvelles et qu'il y aura lieu d'employer des cassons de briques, des décombres ou des scories, le travail sera exécuté ainsi qu'il a été dit à l'article précédent.

Les travaux de reconstruction partielle seront assimilés aux travaux neufs et exécutés de la même manière.

Le cylindrage sera fait au rouleau à bras ou au rouleau simple, d'un poids minimum de 1.000 kilos, trainé par un cheval. L'entrepreneur fera bien pilonner, au moyen d'une dame en fonte du poids de 15 kilos, toutes les parties de l'empierrement que le rouleau n'aura pu atteindre.

Lorsque le travail aura été ainsi préparé et parfaitement réglé, on répandra les passures de gravier bien uniformément et les fragments plus gros que la dimension fixée devront être extraits à la main.

Le cylindrage en sera fait ensuite, soit par les cantonniers de la Ville, soit par les ouvriers qui seront demandés par l'entrepreneur.

Article 19.

Main-d'œuvre d'entretien des empierrements.

La main-d'œuvre d'entretien des chaussées empierrées et des allées des promenades est habituellement faite en régie par les ouvriers de la Ville ; toutefois, l'entrepreneur devra fournir, quand il en sera requis, les ouvriers, chevaux, outils, tombereaux, matériaux, etc., qui lui seront demandés, et toutes ces fournitures lui seront payées au prix de la série.

Les matériaux pour l'entretien seront toujours fournis à pied d'œuvre, et l'Administration se réserve, suivant le cas, de les faire employer par l'entrepreneur en appliquant le prix du bordereau.

ARTICLE 20.

Outils.

Les ouvriers employés en régie seront munis de pioches, pinces, pelles, râteaux, balais, pilons, arrosoirs, nivelettes et autres outils nécessaires aux travaux de terrassement et d'empierrement, le tout bien conditionné.

L'entrepreneur tiendra à la disposition des agents du service, outre les instruments fixés au paragraphe ci-dessus, une cerce ou gabarit du profil fixé par le Directeur et destiné à vérifier la forme de la chaussée.

CHAPITRE IV.

JOURNÉES ET LOCATION.

ARTICLE 21.

Travaux à la journée.

L'entrepreneur fournira, lorsqu'il en sera requis, soit les ouvriers de choix munis de leurs outils, soit les équipages dont on pourrait avoir besoin. Ces ouvriers et équipages seront payés aux prix de la série et pour le temps effectif du travail.

Les prix des journées ne seront pas passibles du rabais de l'adjudication ; moyennant cette condition, l'entrepreneur sera tenu de fournir des ouvriers de choix et les chevaux les meilleurs.

La durée de la journée comprendra dix heures de travail effectif, c'est-à-dire déduction faite du temps des repos.

Les prix prévus au bordereau comprennent le salaire de l'ouvrier, la fourniture, l'affûtage et l'entretien des outils et ustensiles dont se servent les ouvriers, la fourniture des chevaux harnachés, ainsi que les chaînes, cordes, etc., nécessaires à leur attelage, et enfin le bénéfice de l'entrepreneur.

En aucun cas, pour le règlement des journées, l'entrepreneur ne pourra invoquer à son avantage les usages du pays.

Les heures au delà de dix heures seront ajoutées et les heures en moins seront déduites, au prorata du prix de la journée.

ARTICLE 22.

Travail de nuit.

L'entrepreneur devra, chaque fois qu'il en sera requis, établir des ateliers de nuit. La main-d'œuvre de ces ateliers sera payée moitié en sus des prix fixés au bordereau pour le travail de jour.

Les ouvriers et chevaux fournis pour les travaux de nuit ne devront pas avoir travaillé le jour précédent et ne pourront être occupés le jour suivant.

Tout homme ou tout cheval qui aura été occupé contrairement à cette prescription, pourra être renvoyé du chantier et aussitôt remplacé ; faute de quoi, l'entrepreneur sera passible d'une amende de 10 francs par chaque homme ou cheval.

Les frais d'éclairage sont à la charge de l'entrepreneur.

On ne comptera comme travail de nuit que celui qui sera effectué de huit heures du soir à cinq heures du matin, pendant la période d'été, et de six heures du soir à six heures du matin, pendant la période d'hiver.

La période d'été commencera le 1er mars, et celle d'hiver, le 1er novembre.

ARTICLE 23.

Location d'agrés et d'outils.

L'entrepreneur sera tenu de mettre également à la disposition de la Ville, sur la demande des inspecteurs, les agrés, engins, outils, pour lesquels un prix de location sera fixé au moment de la commande ; il les tiendra en bon état pendant le service.

Si une machine louée par l'entrepreneur reste au repos par suite de l'interruption de l'ouvrage, sa location lui sera payée tant qu'il n'aura pas été invité à la rentrer en magasin.

Les journées de chômage pour cause de réparations ne seront pas comptées.

Les dimanches et jours fériés ne seront pas comptés.

CHAPITRE V.

TERRASSEMENTS ET TRANSPORTS

Article 24.

Piquetage.

Le tracé des travaux sera fait par les soins des agents du Service des Travaux municipaux.

Aux extrémités de chaque alignement droit ou courbe, à chaque hectomètre et aux extrémités de chaque pente et rampe, il sera établi, sur l'axe ou sur une ligne parallèle, des piquets numérotés.

Ces piquets devront être enfoncés de manière que leur tête soit établie à la hauteur définitive de l'ouvrage ou à un nombre exact de décimètres au-dessus ou au-dessous du niveau définitif de l'axe de la chaussée ou du radier de l'aqueduc à construire.

Les piquets devront avoir de $0^{m}08$ à $0^{m}10$ de diamètre à leur tête et prendre une fiche de $0^{m}35$ au moins.

Dans les parties où la hauteur des déblais ou des remblais n'excédera pas 50 centimètres, les piquets devront être placés dans des trous ou sur des buttes préparées à cet effet.

Article 25.

Achèvement du piquetage par l'entrepreneur.

L'entrepreneur complétera lui-même le piquetage en plantant, au droit de chaque piquet mis par les agents du Service, d'autres piquets pour marquer les deux bords de la chaussée, la limite des déblais et remblais, les bords des tranchées. L'entrepreneur placera, en outre, autant de piquets intermédiaires que cela sera nécessaire.

Article 26.

Frais de piquetage et conservation des piquets.

L'entrepreneur fournira à ses frais les ouvriers, les piquets, les cordeaux et les outils nécessaires à l'opération du piquetage ; s'il ne le faisait pas après y avoir été invité, il y serait suppléé à ses frais.

L'entrepreneur reconnaîtra le piquetage dès qu'il sera terminé ; à partir de ce moment, il sera tenu de veiller à sa conservation ; il devra rétablir les piquets qui seraient dérangés pour une cause quelconque.

ARTICLE 27.

Vérification du piquetage.

Dans aucun cas, l'entrepreneur ne sera admis à réclamer ultérieurement contre les erreurs qui auraient pu être faites dans l'opération du piquetage, attendu qu'il devra y assister et demander immédiatement la vérification qu'il croirait nécessaire.

ARTICLE 28.

Profils en travers.

Ill sera procédé, avant l'exécution des déblais, au relevé des profils en travers des terrains à déblayer ; ces profils seront consignés sur un dessin spécial approuvé par l'inspecteur et accepté par l'entrepreneur ; ces profils seuls feront foi pour la fixation du cube des déblais.

ARTICLE 29.

Déblais et remblais, mesurage des terrassements.

Les terrassements qui seront à faire pour creuser des tranchées ou fossés pour les plantations des arbres des promenades, jardins ou boulevards, pour construire des citernes, pertes, fossés, puits, etc., ou pour régler le sol des chaussées, places, allées, terre-pleins et trottoirs, seront exécutés d'après les indications qui seront données par l'inspecteur.

Le mesurage du terrassement ou des démolitions sera fait sur le vide du déblai d'après les attachements, de l'inspecteur et les profils en travers acceptés, à moins que le Directeur n'ait reconnu, dans certains cas particuliers, la nécessité d'adopter un autre mode d'évaluation.

On n'aura jamais recours au métrage par le moyen des témoins que lorsque l'urgence des travaux ou l'impossibilité ne permettra pas de calculer à l'avance, à l'aide de profils, le cube des terrassements. Dans le cas où on serait obligé d'évaluer les déblais d'après le remblai fait ou d'après le vide du tombereau, on déduirait un cinquième pour les

terres et un quart pour les décombres, éclats de pierres et moellons, afin de tenir compte du foisonnement.

Si l'entrepreneur excède, dans l'exécution des déblais, les limites qui lui sont prescrites, non seulement le déblai fait inutilement ne lui sera pas compté, mais encore il sera obligé de remplir le vide qu'il aura indûment fait, de damer convenablement les terres qu'il aura été forcé de remettre.

Tout déblai pour règlement de sol et de forme de chaussée qui n'excédera pas $0^{m}10$ d'épaisseur sera compté pour cette épaisseur, en compensation de la sujétion de travail.

La Ville se réserve le droit de faire fournir par d'autres entrepreneurs, ou tâcherons et transporter au lieu d'emploi la terre végétale nécessaire aux pelouses des jardins ou aux plantations et replantations d'arbres des boulevards et promenades. Dans ce cas, l'entrepreneur ne pourra se refuser à en faire la reprise pour emploi, en appliquant les prix du bordereau.

Article 30

Classification des déblais

Il ne sera opéré aucun classement de déblais, quelles que soient les terres à déblayer.

Un prix moyen est fixé à la série pour le mètre cube de déblais, et ce prix ne pourra subir d'autre modification que celle du rabais de l'adjudication. Un prix spécial est porté pour le déblai des vieilles chaussées.

Article 31

Dragage

Lorsqu'il sera prescrit à l'entrepreneur de faire exécuter des déblais mouillés ou sous une couche d'eau de 0 m. 50 au plus, il pourra, à son choix, les enlever sous l'eau, ou faire épuiser ; mais, dans ce dernier cas, il ne lui sera rien compté pour épuisements.

Article 32

Mode d'exécution des déblais

Les formes et inclinaisons des parois des fouilles et des cubes de déblais ou de remblais seront déterminées par des ordres de service,

par des dessins, ou seront indiquées verbalement à l'entrepreneur. En aucun cas ,l'inclinaison des parois ne pourra excéder le 1/6 de la profondeur, sans un ordre exprès. L'entrepreneur devra, dans tous les cas, étayer, suffisamment et à ses frais, les fouilles.

L'entrepreneur devra se conformer aux ordres qui lui seront donnés pour la mise en réserve de la terre végétale ou de toute autre nature de déblai, dont il pourrait être fait un usage spécial, ainsi que pour la mise en dépôt des déblais surabondants. Quelle que soit leur nature, qu'ils soient exécutés à ciel ouvert ou sous l'eau, les terrassements seront conduits de manière à n'enlever que les parties qui seront indiquées. Tout ce qui serait extrait au delà, ne sera pas compté.

L'entrepreneur est responsable de la tenue des terres, tant au déblai qu'au remblai ; il devra donc, sans autre ordre, prendre les précautions nécessaires pour éviter les éboulements. Les tranchées seront maintenues au moyen de madriers posés horizontalement contre les parois de la fouille ; ils seront fixés au moyen de pièces de bois offrant la résistance nécessaire, et distantes de 1 m. 50 au plus.

Les files de madriers horizontales seront placées l'une au-dessus de l'autre, à un mètre de distance au plus. S'il devient nécessaire, en raison de la nature du terrain, de placer des pièces de bois verticalement entre la terre et les madriers et même de blinder la fouille, cette mesure sera prise sur l'ordre du Directeur. Le temps passé à l'enfoncement des pièces verticales et le prix de ces pièces, seront seuls inscrits au compte de la Ville, l'entrepreneur restant chargé du restant de l'étançonnement. La plus-value inscrite pour l'exécution des déblais dans l'embarras des étais (n° 11), ne sera appliquée que si les étrésillons sont approchés de 2 mètres au moins, dans le sens horizontal, et de 1m50 au moins, dans le sens vertical.

Article 33

Remblais

Les remblais seront faits par couches uniformes de 0 m. 15 à 0 m. 30 de hauteur, selon le cas, et convenablement damées. Quand les terres devront être placées derrière des maçonneries et des gazonnements, le damage sera exécuté par couches de 0 m. 15 au plus, avec des pilons du poids de 12 à 15 kilogrammes. Lorsque le remblai se fera sur un plan incliné, l'entrepreneur devra, préalablement,

faire entailler le terrain, afin d'assurer sa solidité avec les terres nouvellement déposées ; cette main-d'œuvre sera comprise dans le pilonnage.

ARTICLE 34

Pilonnage

Le pilonnage ordinaire sera exécuté par couches régulières de 0 m. 20 à 0 m. 30 d'épaisseur, au moyen de pilons du poids de 5 kilogrammes (5 kilos) ; le pilonnage ne comprend pas la main-d'œuvre de l'arrosage.

Le pilonnage spécial sera exécuté par couches de 0 m. 15 à 0 m. 20 d'épaisseur au plus, avec des pilons dépassant le poids de 5 kilos. Le prix affecté à ce pilonnage comprend la main-d'œuvre de l'arrosage (mais non du transport de l'eau), quand elle est exigée par la nature du travail, sur l'ordre du Directeur des Travaux.

ARTICLE 35

Règlement des talus

Les talus de déblai ou de remblai seront parfaitement dressés et ne devront présenter aucun jarret, ni aucune irrégularité.

Les talus seront battus à la dame plate.

En faisant les déblais, on aura soin de ne pas atteindre tout à fait la surface du talus, de manière à laisser quelque chose à enlever pour le dresser.

Quant on n'aura pas eu cette précaution, on devra, avant de rapporter les terres, former dans le talus primitif des redans perpendiculaires, ou rampants, et damer les remblais avec le plus grand soin.

ARTICLE 36

Semis des talus

Les talus seront semés d'herbe, de gazon ou de luzerne, par les soins de l'entrepreneur, suivant les instructions du Directeur, partout où il jugera utile de le demander.

L'entrepreneur fera toutes les mains-d'œuvre nécessaires, pour assurer une bonne végétation.

On ne paiera que les surfaces pour lesquelles la première pousse sera suffisamment épaisse et satisfaisante à tous égards. L'entrepreneur devra, quand il en sera requis, commencer par rapporter à la surface des talus de remblai ou de déblai, une couche de terre végétale de 0 m. 10 au moins d'épaiseur ; il lui sera tenu compte de ce travail.

Article 37

Gazonnement d'assises

Les gazons d'assises seront posés, l'herbe en dessous, par assises bien réglées au cordeau, toujours de niveau et à joints croisés, chacune d'elles en retrait sur la précédente, suivant l'inclinaison du talus. On les garnira de terre douce sur la queue, dans les vides et dans les joints ; on les damera à chaque assise, ainsi que le remblai qu'ils revêtent, sur une largeur de cinquante centimètres (0 m. 50), au moins.

Les gazons seront recoupés de quatre en quatre assises, suivant les indications du profil, de manière à présenter des surfaces géométriques parfaitement exactes. On arrosera, pendant l'exécution du travail, par quatre ou cinq assises, suivant le degré de sécheresse.

La dernière assise de revêtement sera posée l'herbe en dessus, et tous les gazons de cette assise auront une largeur parfaitement uniforme, de manière à former bordure.

Article 38

Gazonnement de placage

Les placages de gazons seront opérés, l'herbe en dehors, sur un lit de terre douce. On les arrosera au fur et à mesure de leur confection.

Les lignes de bordures seront faites avec un seul rang de gazons, posés à plat et l'herbe en dessus, de manière que les deux bords soient parallèles, et les arêtes bien vives débordant la surface du talus.

Les gazonnements de cette espèce ne devront être exécutés que sur des terres bien assises, soit par l'effet du temps, soit par un bon pilonnage, et sur des surfaces bien damées.

Les revêtements devront être rigoureusement damés après la pose. On aura soin de les arroser après l'achèvement, jusqu'à ce que le gazon soit bien repris.

ARTICLE 39

Evaluation des terrassements

Les terrassements proprement dits, seront payés au mètre cube de déblai, évalué conformément aux indications des articles 28 et 29.

La confection des talus et le dressement des surfaces horizontales des terrassements, seront comptés au mètre carré, aussi bien au déblai qu'au remblai.

Les revêtements des talus avec de la terre végétale pilonnée, les gazonnements et les semis, seront comptés au mètre superficiel.

Tous ces divers travaux ne seront payés que quand ils auront été prescrits par un ordre spécial et exécutés dans les conditions du devis.

Les prix spéciaux pour les gazonnements comprennent implicitement un bardage d'extraction et un bardage d'emploi. Quand l'emploi des gazons devra être fait à une moyenne de plus de 100 mètres du lieu d'extraction, le transport pour l'excédent du parcours sera payé, comme pour les déblais ordinaires, à raison de 1/10 de mètre cube (0 m. c. 10) par mètre carré de gazonnement à plat et de trente-trois centièmes (0 m. c. 33) par mètre carré de gazonnement à queue.

L'Administration restera chargée des indemnités de terrain qui pourraient être dues pour les superficies qui auraient été gazonnées dans les limtes fixées par le Directeur.

ARTICLE 40

Chargements et déchargements

Les chargements et déchargements seront généralement compris dans les prix des ouvrages exécutés, lorsqu'il s'agit de déblais de toute nature, de reprise de terre, décombres, etc.

Il n'en sera tenu compte à part que dans le cas de chargement de matériaux et objets divers qui n'exigeront pas de fouille.

ARTICLE 41

Transport

Les déplacements de terre seront faits au jet de pelle, à la brouette ou au tombereau.

Le jet de pelle se fera à 1 m. 60, verticalement, et à 3 m. 50, horizontalement.

Les transports seront faits à la brouette jusqu'à la distance de 120 mètres ; au delà de cette limite, les transports seront faits au tombereau, à moins d'ordres contraires de l'inspecteur. Ils pourront l'être en wagon ou en bateau, si l'entrepreneur y trouve avantage.

Les prix des transports sont établis au mètre cube, quelle que soit la nature du terrain ; l'unité de distance, pour le transport à la brouette, sera le mètre.

Le prix de transport à la brouette sera compté suivant la formule 0.006 D, dans laquelle D représente la distance réelle parcourue en terrain horizontal ou en suivant les rampes, lesquelles seront établies suivant les indications de l'Inspecteur. Le prix de transport à la brouette comprend les prix de planches de roulage, de planchers, plates-formes, ponts de service, etc.

Toutefois, lorsque les déblais seront transportés en rampe de plus de 0 m. 03 par mètre, il sera compté 10 mètres de distance horizontale pour un mètre d'élévation verticale.

La formule, pour les transports en tombereaux, est de 1,10 (K + 0.60) dans laquelle K représente la distance en kilomètres et fraction de kilomètre. Cette valeur sera déterminée par la longueur du parcours réel, mesurée suivant la direction qui sera indiquée par l'inspecteur et sans tenir compte des rampes.

Article 42

Enlèvement des boues, sables et détritus

Lorsque l'Administration le jugera nécessaire, l'entrepreneur fournira les attelages ou voitures pour l'enlèvement des boues, sables et détritus de toute nature provenant du balayage des chaussées empierrées ou mixtes et leur transport aux décharges publiques.

L'itinéraire des voitures sera fixé par l'Inspecteur, et les voitures devront enlever complètement, dans chaque itinéraire, et quelles qu'en soient la nature et la quantité, tous les tas formés lors de leur passage, sous peine d'une retenue de deux francs par tas laissé sur place ou incomplètement enlevé.

Tout retard dans l'enlèvement donnera lieu à une retenue de 0 fr 50 par tas.

Article 43

Attelages et tombereaux

L'entrepreneur devra fournir les tombereaux attelés et les chevaux

harnachés, avec ou sans leurs charretiers, qui lui seront demandés pour les travaux de toute nature que l'Administration voudrait faire exécuter en régie, notamment pour l'enlèvement des boues, sables et détritus, ainsi qu'il a été dit à l'article 42.

En cas de retard, il sera fait une retenue de quinze francs par attelage ou tombereau manquant et par jour de retard, depuis l'expiration du délai fixé jusqu'à la fourniture des attelages et des tombereaux commandés.

Toutes ces locations, étant faites à l'heure, peuvent, par conséquent, n'être faites que pour un nombre quelconque d'heures dans la journée.

Tout charretier ou conducteur devra aider au chargement et au déchargement du tombereau qu'il conduit.

Les voitures et attelages qui seront employés au transport des boues, liquides, devront être parfaitement étanches.

Toute voiture employée au transport des terres, sables ou autres matériaux, sera munie d'une plaque indiquant sa capacité.

Toute fausse indication de la contenance réelle du tombereau donnera lieu à retenue de 100 francs, sans préjudice de la réparation des dommages que cette fausse indication aurait pu occasionner à l'Administration.

Toute voiture qui ne serait pas étanche et laisserait fuir son contenu, donnera lieu à une retenue de trois francs, chaque jour où elle sera employée, sans préjudice des frais de nettoyage et d'enlèvement des produits répandus, qui seront effectués d'office aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera tenu de fournir les tonneaux d'arrosage attelés qui lui seront demandés pour le Service des Jardins publics.

CHAPITRE VI

CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44

Ordres d'exécution

L'entrepreneur se conformera, pour le service journalier, aux ordres verbaux et écrits qui lui seront donnés par les agents de l'Administration.

Les ordres principaux, qui devront engager les finances de la Ville, lui seront toujours donnés, par écrit, par le Directeur. Il en sera de même pour les principaux ordres d'exécution des ouvrages.

L'Administration ne reconnaît pas de sous-traitant. L'entrepreneur devra se conformer à toutes les modifications d'ensemble et de détail qui pourraient être apportées à l'exécution des ouvrages, et cela, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

Même réserve est faite en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution que les travaux pourraient subir par suite des changements apportés aux ordres déjà donnés ou aux premières prévisions.

Lorsqu'un ouvrage languira ou sera abandonné, faute d'ouvriers ou de matériaux, le Directeur pourra, dans l'intérêt de la circulation ou de la sécurité publique, ordonner la continuation immédiate, et en régie, des travaux urgents.

Article 45

Éclairage, barricadage et gardiennage. — Précautions à prendre

1° L'entrepreneur devra, à ses frais, indiquer par des signaux : drapeaux, disques ; barricader et éclairer convenablement les ateliers, chantiers et dépôts de matériaux, soit que ces derniers lui appartiennent ou appartiennent à la Ville ;

2° Il restera exclusivement garant et responsable de ces soins, soit envers la police, dont il devra exécuter les ordonnances, soit à l'égard des tiers en cas d'accidents, alors même qu'en raison de la nature des travaux ou dépôts, les frais d'éclairage et de barricadage devraient être supportés par la Ville ;

3° Dans le cas où, soit de jour, soit de nuit, l'entrepreneur sera informé, par les agents des Travaux ou de la Police, qu'il y aura lieu de barricader ou d'éclairer un point devenu dangereux sur la voie publique, il sera tenu d'y obtempérer sur-le-champ. A cet effet, pour satisfaire à cette obligation impérieuse, il devra avoir à sa disposition les ouvriers nécessaires munis de lanternes garnies à l'avance et de bois pour les barricadages ;

4° Dans tous les cas, et à moins d'une impossibilité absolue que l'Administration se réserve d'apprécier, les chaussées ne seront rechargées que sur la moitié de leur largeur à la fois, en laissant l'autre moitié constamment libre pour le passage des voitures.

Tous les frais et toutes les sujétions que comporte l'exécution des

dispositions ci-dessus, excepté pour les travaux en régie, font partie des faux frais de l'entreprise et sont comptés dans les prix alloués pour chaque nature d'ouvrage.

ARTICLE 46

Objets d'art trouvés dans les fouilles

Les médailles, objets d'art, armes et matériaux divers, offrant quelque intérêt au point de vue archéologique, qui seraient trouvés dans les fouilles par les ouvriers de l'entrepreneur, demeurent la propriété de la Ville.

ARTICLE 47

Carnet du conducteur des travaux

Les métrés contradictoires et les réceptions des matériaux seront faits par les agents commissionnés du service chargé de la conduite ou de la surveillance des travaux et en présence de l'entrepreneur ou de l'un de ses délégués agréés par le Directeur.

Si l'entrepreneur refuse ou néglige d'assister au métrage ou aux réceptions, il sera passé outre et les faits constatés, dans un cas comme dans l'autre, seront immédiatement inscrits sur le carnet de l'agent.

L'entrepreneur ou son délégué pourront faire établir leurs observations au carnet en le signant.

En cas de refus d'acceptation, l'entrepreneur devra faire connaître dans le délai de quarante-huit heures, par écrit, le motif, à l'Inspecteur, qui en référera au Directeur, s'il y a lieu.

Les réclamations postérieures contre un carnet signé ne seront pas admises et les faits qui y sont consignés seront considérés comme définitivement acceptés et feront foi dans le règlement des comptes.

L'entrepreneur est tenu de faire consigner les attachements divers au carnet du conducteur ou du surveillant, au fur et à mesure que les faits se produisent. En cas de refus de ceux-ci, il doit le faire connaître, de suite et par écrit, au Directeur, en lui remettant tous les métrés des travaux ou mémoires des dépenses non inscrites. Toute dépense devra être ainsi réglée de suite et toute demande de réclamation de l'entrepreneur ne sera plus valable après inscription au carnet, s'il a négligé de signer les articles ou de faire contresigner ses observations. Dans ce cas, toute inscription sera considérée comme acceptée par lui. Par

suite, l'Administration se trouvera en droit de refuser tout règlement de dépenses et tout paiement à partir du délai d'un mois après que les fournitures auront été faites ou les travaux exécutés.

ARTICLE 48

Délai de garantie.

L'entrepreneur sera garant de la bonne exécution des travaux pendant le délai de garantie, qui sera de six mois pour les terrassements et empierrements de travaux neufs.

Pendant ce délai, l'entrepreneur sera tenu d'entretenir à ses frais lesdits travaux et de réparer toutes les dégradations qui pourraient survenir.

L'achèvement des travaux neufs sera constaté par un procès-verbal de réception provisoire dressé dans le mois qui suivra cet achèvement, et la réception définitive sera faite six mois après.

ARTICLE 49

Paiements

Pour ceux des travaux d'entretien proprement dits, qui ne donnent pas lieu à des responsabilités de durée pour l'entrepreneur, il recevra le paiement intégral des fournitures de matériaux et de journées diverses qu'il aura faites.

Pour les autres travaux, l'entrepreneur recevra des journées d'acomptes à raison de l'avancement des travaux, et ce, jusqu'à concurrence des 8/10 de la valeur des approvisionnements et des 9/10 du montant des travaux exécutés.

Les paiements de solde n'auront lieu qu'après que les réceptions définitives des ouvrages auront été faites, s'il y a lieu, et, en tout cas, après l'expiration du délai de garantie.

Lorsque le Directeur reconnaîtra, dans l'intérêt du service, la nécessité de stimuler l'entrepreneur qui négligerait de satisfaire à un ordre donné ou laisserait languir ses travaux, ce chef de service aura le droit de ne faire délivrer les mandats de paiement des sommes qui seraient dues à l'entrepreneur que lorsque ce dernier aurait satisfait aux ordres donnés.

Pour les travaux que la Ville fait exécuter en commun avec les autres administrations ou les particuliers et même au compte seul de

ces derniers, il sera établi des comptes distincts à payer par les parties, auxquelles l'entrepreneur sera obligé de s'adresser pour les recouvrements par elles dus et l'Administration n'interviendrait que dans le cas de refus formel et par écrit de paiement à l'entrepreneur.

ARTICLE 50

Prescriptions pour les fournitures diverses

L'entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Administration, soit les matériaux, soit le nombre d'équipages et d'ouvriers qui lui seront demandés, pour satisfaire aux besoins urgents dans le délai de douze heures au plus tard.

En cas de nécessité impérieuse, il devra y satisfaire sur-le-champ.

L'entrepreneur devra justifier de la provenance des diverses fournitures de granit, de porphyre, de grès, de sable, de gravier, etc., en produisant les lettres d'avis et de voiture à l'inspecteur chaque fois qu'il en recevra l'invitation, sous peine de voir refuser les matériaux.

ARTICLE 51

Présence de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son commis devra se rendre à tous les rendez-vous qui lui seront fixés par le Directeur ou par l'Inspecteur, soit sur les chantiers, soit aux bureaux pour recevoir les instructions relatives à l'exécution des travaux ou au règlement des comptes ; faute de quoi, il lui sera appliqué une amende de cinq francs par chaque rendez-vous.

ARTICLE 52

Mise en demeure par les ordres de service

Les ordres de service constituent l'entrepreneur en demeure pour les travaux qui y sont ordonnés.

Tout refus ou retard dans leur exécution sera signalé par l'Inspecteur, sur le registre desdits ordres. Cette insertion, dont il sera donné connaissance à l'entrepreneur, motivera l'application des retenues prononcées contre lui par les articles du présent devis applicables au cas dont il sera question.

Si aucune autre pénalité n'est édictée, une retenue de dix francs par jour de retard et par ordre de service non exécuté, sera appliquée.

Toutes les retenues seront doublées, si l'urgence du travail a été mentionnée à l'ordre de service.

Ces retenues figureront dans l'état mentionné ci-après (article 55).

ARTICLE 53

Fête Nationale

Lorsque, pour une fête nationale ou autre circonstance exceptionnelle, dont l'Administration sera juge, il sera prescrit à l'entrepreneur de diriger ses travaux de manière à supprimer toute fouille et tout embarras sur la voie publique, à une date fixée par l'Administration, il devra se conformer à cet ordre sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. En cas de retard, il subira une retenue de cent francs par jour, sans préjudice des mesures que l'Administration pourra prendre d'office, aux frais de l'entrepreneur, pour assurer la complète liberté de la circulation.

ARTICLE 54

Prix du bordereau

Tous les prix du bordereau comprennent les faux frais, notamment les droits d'octroi, de douane, de stationnement, de statistique, etc., et les bénéfices de l'entrepreneur.

Ils seront tous frappés du rabais de l'adjudication, à l'exception des heures des ouvriers employés en régie et des journées d'attelage.

L'entrepreneur ne pourra former aucune réclamation à raison des variations que les droits d'octroi, de transport, de navigation, etc., viendraient à éprouver pendant la durée de l'entreprise, ou à raison de taxes nouvelles. Les droits de douane actuels sont compris dans les prix ; s'il venait à en être imposé de nouveaux, les différences entre les deux tarifs seraient remboursées, sans aucune majoration, à l'entrepreneur et sur la présentation des bordereaux de douane, jusqu'à ce qu'une nouvelle adjudication ait été passée.

ARTICLE 55

Etat mensuel des retenues

Il sera dressé tous les mois, et pour chaque crédit sur lequel le travail est imputable, un état collectif des retenues que l'entrepreneur

aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis. Ces retenues pourront être appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après quoi l'entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance au bureau du Directeur et à produire ses observations par écrit, dans un délai de cinq jours à compter de l'avis qui lui aura été donné.

Les dites retenues seront prélevées sur le montant des travaux auxquels elles seront appliquées et elles seront opérées sur le montant du premier paiement à faire à l'entrepreneur.

Elles ne seront pas passibles du rabais de l'adjudication.

Article 56

Terrassements, Mesures hygiéniques

Dans l'exécution des travaux de terrassement, l'Inspecteur pourra exiger que l'entrepreneur exécute, à ses frais, l'arrosement des terres ou des tranchées et leur désinfection au moyen d'agents antiseptiques, dans le cas où les terres seraient infectées ou souillées par des déjections ou des infiltrations capables de compromettre la salubrité publique. Dans ce cas, elles devront être enlevées aux décharges publiques hors Lille.

Article 57

Clauses et conditions générales

L'entrepreneur demeurera soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux, par arrêté du Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis. Il sera soumis, en outre, aux conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par arrêté de M. le Ministre, en date du 16 février 1892, en règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851, relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

ENTRETIEN ET AMÉLIORATION

des Chaussées empierrées et promenades publiques pendant les années 1910-1911-1912-1913.

BORDEREAU DES PRIX

NOTA. — Les prix de ce bordereau comprennent toutes sujétions, les faux-frais et les bénéfices de l'entrepreneur.

Les prix du chapitre Ier ne sont pas passibles du rabais de l'adjudication.

Nos d'ordre	Désignation des ouvrages	Désignation de l'unité	Prix de règlement	Observations
			fr. c.	
	CHAPITRE PREMIER			
	Journées.			
1	La journée de 10 heures de fort manœuvre, arracheur, rouleur, régaleur, pillonneur, compris frais d'entretien, outils, brouettes, etc.	Journée de 10 h.	4 50	
2	Terrassier, piocheur ou pelleteur.	—	5 50	
3	Voiture travail de jour à 1 cheval — Charretier. . . . 4 20	—	11 50	
	Voiture travail de jour à 1 cheval — Tombereau . . . » 80	—		
	Voiture travail de jour à 1 cheval — Cheval harnaché. 6 50	—		
4	Été et hiver à 2 chevaux — Charretier. . . . 4 20	—	19 70	
	Été et hiver à 2 chevaux — Voiture à 4 roues. 2 50	—		
	Été et hiver à 2 chevaux — Chevaux harnachés. 13 »	—		
5	Été et hiver — chaque cheval harnaché en plus.	—	6 50	
5 bis	Location d'un tonneau d'arrosage.	—	1 50	
6	Plus-value pour le travail de nuit.	—	double.	Pour les ouvriers seulement.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
	CHAPITRE II			
	1° Terrassements.			
7	Fouille pour déblais de terres de toutes natures, anciennes ou mises en dépôt depuis plus d'un an, à ciel ouvert, en tranchées ou en rigoles, compris chargement en brouette, en wagonnet ou en tombereau, jusqu'à 1 m. 60 de profondeur, compris dressement des fonds et parois.	mètre cube	0 55	
8	Plus-value sur le prix du déblai pour chaque 1 m. 60 de profondeur en sus pour reprise et jet, y compris l'établissement de paliers de repos en terres ou en échafaudages.	—	0 40	
9	Fouille comme ci-dessus pour reprise de terres ou de décombres mis en dépôt ou remués depuis moins d'un an.	—	0 40	
10	Fouilles quelconques faites sous une couche d'eau de 25 centimètres d'épaisseur.	—	0 95	Pour une couche moindre, ce déblai sera dit sec.
11	Plus-value pour fouille dans l'embarras des étais.	—	0 05	
12	Déblais pour démolitions de la forme d'anciens pavages comptés seulement jusqu'à 0 m. 30 de profondeur et déblais dans la marne pour fouille, jet ou chargement en brouette ou en tombereau et régalage	—	0 67	
13	Reprise, jet ou charge en brouette ou en tombereau et régalage de déblais, vases ou terres quelconques	—	0 40	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
14	Reprise, jet ou charge en brouette ou en tombereau et régalage de décombres, grosse marne, éclats de pavés et de moellons, graviers, etc.	mètre cube	0 50	
15	Régalage régulier de terres mises en remblais.	—	0 12	
16	Pilonnage ordinaire de remblais par couches de 0 m. 20 à 0 m. 30 exécuté sur ordre.	—	0 22	En général, les prix alloués pour les déblais et reprises comprennent la mise en remblai et le régalage.
17	Confection de talus en remblai comprenant damage à plat et vertical sur 0 m. 60 d'épaisseur, la préparation et la reprise de la terre et l'ensemencement.	mètre carré	0 50	
18	Dressement et règlement pour nivellement du sol des surfaces planes et déblai ou remblai (exécuté sur ordre)	—	0 15	
19	Dressement et ragrément des surfaces talutées en déblais (exécuté sur ordre). . .	—	0 18	
20	Le mètre carré de talus en remblais comprenant la reprise et la préparation de la terre, le pilonnage vertical sur 0 m. 60 de large, le damage à plat et l'ensemencement.	—	0 60	
21	Répandage d'une couche de terre végétale de 0 m. 10 d'épaisseur avec redans y compris pilonnage et damage, mais non compris la fouille et le transport de ladite terre..	—	0 12	
22	Ensemencement de talus, compris fourniture de la graine et main-d'œuvre. . . .	—	0 10	
23	Location d'une claie de la grosseur désignée dans l'ordre de service.	par jour	0 20	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	2° Chargement et transport.			
24	Chargement en brouette ou tombereau de vieux pavés de tous échantillons non inférieurs à 14/14.	le mille	0 80	
25	Chargement en brouette ou en tombereau de 1 mètre cube de petits pavés ayant moins de 14/14.	mètre cube	0 60	
26	Transport en brouette de terres quelconques, vases, décombres, moellons, éclats de pavés ou pavés de rebut jusqu'à 10/10 d'équarrissage, tourbe, marne, gravier, porphyre, etc., à la distance D exprimée en mètres.	—	0 006 D	
27	Transport en brouette de pavés de tous échantillons de 10/10 et au-dessus, à la distance D exprimée en mètres.	le mille	0.03 D	Les formules de transport sont applicables jusqu'à la distance de 2 kilomètres, au-delà de cette distance, le transport supplémentaire subira une réduction de 2/7. Les prix comprenant le temps perdu pour le chargement et le déchargement.
28	Transport en tombereau de déblais quelconques, vases, décombres, éclats de pavés, ou pavés de rebut, moellons, bordure de trottoirs, graviers, porphyre, grès, tourbe, etc., à la distance K exprimée en kilomètres.	mètre cube	10 » (K + 0.600)	
29	Lorsque, sur l'ordre qui lui sera donné, l'entrepreneur devra se procurer les lieux de dépôt à ses frais, le transport des matériaux désignés à l'article précédent sera payé à forfait	—	3 »	
30	Transport en wagonnet de déblais quelconques et de matériaux de toute nature, distance exprimée en kilomètres (que les wagonnets soient poussés à bras d'homme ou tirés par des chevaux ou autres (moteurs), à la distance de 100 mètres. . . .	—	0 25	
31	Pour chaque hectomètre en plus	—	0 10	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
32	Plus-value pour les transports au tombereau ou au wagonnet de vases liquides, 1/4 en plus du prix des 26, 28 et 30 . . .	mètre cube.	1/4 en plus	
33	Charge en brouette ou en tombereau de bordures de trottoirs ou d'équarris, y compris le déchargement.	mètre courant	0 20	
34	Transport au tombereau de pavés de tous équarrissages à partir de 10/10 jusques y compris 14/14, à la distance K, exprimée en kilomètres.	le mille.	2 90 (K + 0.500)	
35	Transport au tombereau de pavés de tous équarrissages de 15/15 et au-dessus à la distance K, exprimée en kilomètres. . .	—	3 90 (K + 0.500)	
36	Transport en tombereau de bordures de trottoirs taillées; le mètre courant à la distance K, exprimée en kilomètres. . .	mètre courant	0 20 (K + 1)	
37	Transport au tombereau de bordures de trottoirs provisoires et équarris comptés comme pavé et demi.	mémoire	—	
	CHAPITRE III			
	1° Fourniture à pied-d'œuvre ou avec emploi.			
38	Fourniture de sable des carrières de La Beuvrière et les environs de Saint-Omer et d'Ostricourt. déposé à pied-d'œuvre. .	mètre cube.	5 25	Si le sable est fourni par ordre sur bateau ou sur wagon, la ville faisant le transport à pied-d œuvre, les prix des sables ci-contre seront diminués de 1 fr. au mètre cube, la mise en tombereau faite par l'entrepreneur.
39	Compris emploi	—	5 50	
40	Fourniture à pied-d'œuvre ou dans les magasins de la Ville, de sable de Seine non tamisé de 0m004 à 0.008 m/m.	—	9 50	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
41	Fourniture de sable graveleux d'Arques ou St-Médard-lez-Soissons, déposé à pied-d'œuvre	mètre cube	7 25	
42	Compris emploi	—	7 50	
43	Fourniture de sable de Wizernes, déposé à pied-d'œuvre	—	8 75	
44	Compris emploi.	—	9 »	
44 bis	Fourniture de sable blanc de Carrière pour culture	—	14 »	
45	Fourniture à pied-d'œuvre ou dans les magasins de la Ville, de scories de houille ordinaires non tamisées et réduites à l'anneau de 0m04 au besoin.	—	1 50	Les scories dites machefer ne sont pas admises à moins d'ordre écrit.
46	Les mêmes employées.	—	1 75	
47	Fourniture à pied-d'œuvre ou dans les magasins de la Ville, de cendres de houille tamisées.	—	3 »	
48	Fourniture de terre végétale exempte de toutes pierres et de tous cassons, y compris l'apport au lieu d'emploi.	—	2 25	
	Produits des carrières de Lessines et Quenast.			
49	Cassons de porphyre de 2/6 c. ou 4/6 c. passés à la claie, rendus à Lille, par bateau ou par wagons et chargés en tombereaux.	—	12 50	
50	La même fourniture conduite à pied-d'œuvre.	—	14 50	
51	La même fourniture avec emploi par les ouvriers de l'entrepreneur.	—	15 »	
52	Cassons de porphyre de 2/4 c. ou 2/5 c. passés à la claie, rendus à Lille par ba-			

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
	teau ou par wagons et chargés en tombereaux.	m. cube.	13 50	
53	La même fourniture conduite à pied-d'œuvre.	—	15 50	
54	La même fourniture avec emploi par les ouvriers de l'entrepreneur.	—	16 »	
55	Ballast 0 m. 04 en gare ou à quai de Lille non sur tombereau	—	8 50	
56	Grenailles 2/5 m/m sur tombereau à la gare ou à quai.	—	9 »	
57	Grenailles 5/10 m/m sur tombereau à la gare ou à quai	—	8 »	
58	Poussier fin 0 m. 002 sur tombereau à la gare ou à quai.	—	8 40	
59	Poussier tout-venant sur tombereau à la gare ou à quai.	—	6 70	
60	Plus-value sur les nos 55, 56, 57, 58 et 59, lorsque les matériaux seront conduits à pied-d'œuvre et emmétrés, ...	—	2 »	
61	Plus-value sur les nos 55 à 59, lorsque l'emploi sera fait par les ouvriers de l'entrepreneur.	—	1 »	
	Produits des carrières des Fontinettes.			
62	Gravier des Fontinettes, de 1re qualité, passé à la claie et cassé à l'anneau de 0m05 sur tombereau, au déchargement du bateau ou de wagon	—	6 »	
63	Même fourniture, conduite à pied-d'œuvre	—	7 50	
64	Même fourniture, compris emploi par les ouvriers de l'entrepreneur	—	8 »	

Nos d'ordre	Désignation des ouvrages	Désignation de l'unité	Prix de règlement	Observations
			fr. c.	
65	Passures de gravier des Fontinettes mises sur tombereau au déchargement du bateau ou du wagon	mètre cube	4 »	
66	Même fourniture à pied-d'œuvre	—	5 60	
67	Même fourniture, compris emploi par les ouvriers de l'entrepreneur	—	6 »	
	Cassons de briques.			
68	Cassons de briques neuves calcinées, de la grosseur de 0m03 à pied-d'œuvre	—	6 25	
69	Employés par les ouvriers de l'entrepreneur	—	6 50	
70	Cassons de briques neuves calcinées de la grosseur de 0m05 à pied-d'œuvre	—	6 75	
71	Employés par les ouvriers de l'entrepreneur	—	7 »	
	Produits des carrières de Wizernes.			
72	Gravier de Wizernes. Qualité dite Gravillon. à pied-d'œuvre	—	9 50	
73	Gravier de Wizernes. Qualité dite Gravillon. employé. . .	—	10 »	
74	Gravier de Wizernes. Qualité dite Pierrettes à pied-d'œuvre	—	10 25	
75	Gravier de Wizernes. Qualité dite Pierrettes employé. . .	—	10 75	
76	Gravier de Wizernes. Qualité dite Grains. à pied-d'œuvre	—	11 »	
77	Gravier de Wizernes. Qualité dite Grains. employé. . .	—	11 50	
	2e Façon.			
78	Démolition d'un mètre superficiel de chaussée pavée au sable, compris jet de pavés hors de la forme, rangement ou chargement direct en brouette ou en tombereau.	mètre carré	0 10	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
79	Démolition de trottoirs pavés au mortier, compris rangement des matériaux hors la forme ou chargement en brouette ou en tombereau	m. carré	0 30	
80	Démolition de couche de béton de trottoir, de 0m10 à 0m15 d'épaisseur, y compris l'asphalte.	—	1 50	
81	Démolition de chaussées empierrées de 0m20 à 0m30 d'épaisseur	—	0 60	
82	Démolition de massifs de chaussées empierrées au-delà de 0m30 d'épaisseur, y compris le cassage des mottes et jet de pelle	m. cube.	3 »	
83	Démolition de bordures de trottoirs posées au sable	mètre linéaire	0 15	
84	Démolition de bordures de trottoirs posées au mortier	—	0 20	
85	Démolition de maçonnerie quelconque, mesurée en œuvre, compris le retroussement et enlèvement des décombres, par parties inférieures à 3 mètres cubes	m. cube.	5 »	
86	Par parties de 3 mètres cubes et au-dessus.	—	3 50	
87	Cassage de vieux pavés de quartzite porphyre, grès, granit, etc., à la grosseur de 0m06	—	3 50	
88	Cassage de cassons de briques à la grosseur de 0m05.	—	1 25	
89	Reprise, emploi et régalage d'un mètre cube de décombres pour les empierrements quelconques.	—	0 50	
90	Cassage de décombres pendant l'emploi, lorsqu'il y aura lieu, réduits à 0 m. 15 d'épaisseur	m. carré	0 05	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
91	Cassage de décombres sur la forme de l'empierrement à la grosseur de 0 m. 05.	m. carré	0 09	
92	Emmétrage de matériaux appartenant à la Ville et cassés par les soins de l'entrepreneur.	m. cube.	0 12	
93	Passage à la claie de graviers, cassons, scories et débris de pierres provenant du démontage des chaussées, y compris le rangement des matériaux sur le trottoir en emmétrage régulier.	—	1 50	
94	Emploi de matériaux appartenant à la Ville ou provenant du cassage de matériaux à elle appartenant, comprenant charge en brouette, transport à un relais au plus, répandage, dressement à la cerce et pilonnage.	—	1 »	
95	Gazonnement à plat du talus, non compris le transport au-delà de 100 mètres entre le point d'extraction et le lieu d'emploi.	m. carré	0 60	
96	Gazonnnement à queue ou par assises non compris le transport au-delà de 100 m. entre le point d'extraction et le lieu d'emploi.	—	1 50	
97	Pavage au sable pour fil d'eau.	—	0 65	
98	Pavage an mortier pour fil d'eau.	—	0 75	
99	Pose de bordures provisoires.	mètre linéaire	0 20	
100	Pose de bordures taillées, la pose faite au sable.	—	0 30	
101	Pose de bordures taillées, la pose faite au mortier.	—	0 40	

Nos d'ordre	Désignation des ouvrages		Désignation de l'unité	Prix du règlement	Observations
				fr. c.	
102	Béton composé de 0m45 de mortier hydraulique n° 1, et 0m80 de cassons de briques mis en place, damé et recouvert d'une couche de 0m02 de mortier pour bordures, fils d'eau et trottoirs :	En cassons neufs à l'anneau de 0m06 fournis par l'entrepreneur. . . .	mètre cube	18 50	
103		En cassons à l'anneau de 0m03. . .	—	19 60	
104		En cassons appartenant à la Ville et cassés par l'entrepreneur	—	14 »	

DRESSÉ ET PRÉSENTÉ :

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux,

A. LEMOINE.

Dressé par l'Inspecteur des Travaux municipaux,

Lille, le 1er Octobre 1909.

AUBRUN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 24 Novembre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

VU PAR NOUS,

Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

9. — G. Dubar & Cie, Imp. Lille

ENTREPRISE

des fournitures électriques, Téléphonie et Sonnerie

A EFFECTUER POUR LA VILLE DE LILLE

pendant les années 1910, 1911, 1912 et 1913

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise

L'entreprise a pour objet les fournitures électriques destinées à la téléphonie et aux sonneries en usage dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2

Durée de l'entreprise

La durée de l'entreprise est de quatre années ; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1913 avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail, chaque année, au 31 décembre, en prévenant, par écrit, au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, ledit bail sera prorogé de droit, si l'Administration le demande, jusqu'à réadjudication, et sans, toutefois, que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 3

Mode d'adjudication

L'entreprise aura lieu au concours, par voie d'adjudication, au rabais sur les prix du bordereau ci-annexé, sur soumission cachetée, et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

ARTICLE 4

Certificat d'admission au concours

Nul ne sera admis à concourir, s'il ne justifie qu'il possède, à Lille, un magasin suffisamment bien approvisionné pour faire face à tous les besoins de la Ville, et d'une patente faisant connaître qu'il exerce la profession de marchand en articles électriques.

Ces justifications devront être déposées au bureau du Directeur des Travaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

ARTICLE 5

Cautionnement

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser, à la Trésorerie Générale, un cautionnement de 200 francs. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de l'entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1913.

Il peut être effectué en numéraire ou en rentes sur l'État, ainsi qu'en obligations de la Ville de Paris.

ARTICLE 6

Réserves

L'Administration se réserve le droit de se procurer, où il lui conviendra, les fournitures de toute nature qui ne seraient pas comprises dans le bordereau des prix, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 7

Obligations de l'entrepreneur

Les fournitures diverses que l'Administration pourra commander à l'entrepreneur, sont indiquées au bordereau ci-annexé, dont les prescriptions qui y sont mentionnées sont strictement obligatoires.

Les quantités de fournitures à effectuer chaque année, restent indéterminées et l'entrepreneur devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Cependant, pour fixer, au début, le montant des droits d'enregistrement, on évalue à 2.000 francs le montant annuel de l'entreprise.

En ce qui concerne les fournitures de l'entretien ordinaire, l'entrepreneur devra y satisfaire dans les quarante-huit heures, mais il devra exécuter aussitôt les ordres urgents qu'il recevra.

ARTICLE 8

Frais de timbre et d'enregistrement à la charge de l'entrepreneur

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiche et de timbre des mémoires du règlement des dépenses, sont à la charge de l'entrpreneur.

ARTICLE 9

Ordres journaliers

L'entrepreneur devra se rendre dans les bureaux des Travaux municipaux, à chaque convocation qui lui en sera faite et à l'heure prescrite.

ARTICLE 10

Application du rabais

Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement.

Les rabais fractionnaires sont interdits ; le cas échéant, chaque fraction de franc serait comptée pour une unité.

ARTICLE 11

Remise des comptes de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra présenter les décomptes des fournitures, du 1er au 5 de chaque mois pour le mois précédent, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où il apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, il serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours ; faute de quoi, le compte dressé par l'Inspecteur serait considéré comme accepté par l'adjudicataire, sans réclamation possible de sa part.

Aucune fourniture ne pourra être faite sans un bon à l'appui. Les bons devront être retournés par le fournisseur, à la fin de chaque mois, avec son relevé de compte. Toutes les fournitures devront être livrées à pied d'œuvre.

ARTICLE 12

Mesures coercitives. — Pénalités

Les livraisons devant assez souvent être exécutées d'urgence, le fournisseur sera passible d'une amende de 10 francs pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai prescrit pour les livraisons par l'article 7.

L'Administration se réserve de résilier l'entreprise, si le fournisseur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration.

ARTICLE 13

Qualité des fournitures

Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure qualité et conformes aux types indiqués au bordereau ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'entrepreneur ne sera pas payé de ses fournitures, et, dans le cas où celles-ci

auraient été tolérées par exception, l'entrepreneur subira, sur les prix, une réduction qui sera déterminée par l'Administration.

ARTICLE 14

Paiements

Conformément aux stipulations de l'article 11, l'entrepreneur sera payé, chaque mois, de ses fournitures. Il sera, néanmoins, responsable, pendant un an, de la bonne qualité des fournitures faites.

Si, par insuffisance de crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devaient être retardés ou ajournés, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

ARTICLE 15

Décès, démence, faillite ou condamnation infamante de l'entrepreneur

En cas de décès, de démence constatée, de faillite, de liquidation judiciaire ou de condamnation infamante de l'entrepreneur, le contrat est résilié de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers, représentants ou créanciers pour la continuation des fournitures.

ARTICLE 16

Clauses et conditions générales

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Entreprise des fournitures électriques, Téléphonie et Sonnerie pendant les années 1910, 1911, 1912 et 1913.

BORDEREAU DES PRIX

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tous les prix du présent Bordereau comprennent les droits d'octroi et de douane auxquels sont soumises les fournitures, et, en général, tous les faux frais quelconques.

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
	CHAPITRE PREMIER **Appareils téléphoniques et accessoires.**			
	§ I. — **Appareils téléphoniques pour installations privées.**			
1	Appareil Bailleux mural, comprenant un microphone système Bailleux avec embouchure en ébonite, un crochet commutateur automatique, une bobine d'induction, un bouton d'appel et deux récepteurs Ader à manche n° 4, type n° 51	la pièce	75 »	
2	Appareil Bailleux mobile, comprenant un microphone système Bailleux avec embouchure en ébonite, un crochet commutateur automatique, une bobine d'induction, un bouton d'appel et deux récepteurs à manche n° 4, type n° 52.	—	95 »	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
3	Poste mural système Decker, microphone tournant, sonore au graphite, bouton d'appel, commutateur automatique, bobine d'induction avec deux récepteurs extra-puissants n° 3520, type n° 3595.	la pièce	75 »	
4	Poste mural Roussel et Tournaire avec bobines d'induction, bouton d'appel, contacts à frottement, crochet commutateur, organes du poste type 14, microphone tournant, type réseau et deux récepteurs à manche.	—	75 »	
5	Poste mural système Berliner, type n° 3241, comprenant transmetteur universel Berliner, deux récepteurs à manche, bobine d'induction, crochet commutateur et bouton d'appel. . . .	—	51 »	
6	Appareil combiné dit 5339, avec bobine d'induction et récepteur, sonnerie montée sur planchette noyer poli ; l'appareil complet	—	44 »	
7	Poste domestique mural à bobine d'induction, comprenant crochet commutateur, bouton d'appel et sonnerie . .	—	25 »	
8	Le même appareil mobile avec planchette de raccordement et 3m00 cordon souple	—	25 »	

§ II. — Appareils Téléphoniques poinçonnés par l'État.

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	MURAL				
		AVEC 2 RÉCEPTEURS		COMBINÉ		
		à anneaux	à manche	avec 1 récepteur	avec 2 récepteurs	Hygiénique
9	Roussel et Tournaire .	114	117	117	128	157
10	Berliner	110	112	95	—	105
11	Burgunder	105	107	105	120	—
12	Bailleux (Ste des Téléphones) .	—	118	75	110	105
13	Deckert.	105	115	100	—	100
14	Baron	95	98	—	—	92
15	Picart et Lebas. . . .	107	113	97	112	—
16	Solid Back	108	120	105	114	114

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	MOBILE				
		AVEC 2 RÉCEPTEURS		COMBINÉ		
		à anneaux	à manche	avec 1 récepteur	avec 2 récepteurs	Hygiénique
17	Roussel et Tournaire .	133	136	128	145	180
18	Berliner	115	117	115	—	126
19	Burgunder	126	128	126	142	—
20	Bailleux (Ste des Téléphones) .	—	145	—	132	137
21	Deckert.	130	140	122	175	150
22	Baron	107	110	—	—	120
23	Picart et Lebas. . . .	125	131	115	130	—
24	Solid Back	103	115	105	114	120

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
	§ III. — Pièces accessoires pour appareils téléphoniques.			
25	Récepteurs poinçonnés à manche . .	la pièce	15 »	
26	Récepteurs poinçonnés à anneau. . .	—	12 »	
27	Microphone de substitution à granules .	—	20 »	
28	Microphone à capsule système Bailleux.	—	10 »	
29	Microphone capsule système Roussel et Tournaire ou Baron.	—	6 00	
30	Combiné complet de toutes marques pour postes poinçonnés, composé d'un récepteur et d'un microphone montés sur un bras à poignée muni d'un anneau de suspension et d'un cordon à 4 conducteurs, de 1 m. 20 de longueur.	—	60 »	
31	Monophone hygiénique de toutes marques pour postes, poinçonnés, avec cordon souple à 4 conducteurs de 1 m 20 de longueur.	—	75 »	
32	Monophone hygiénique de toutes marques pour postes poinçonnés, avec pédale interruptrice montée sur la poignée, cornet et cordon à 4 conducteurs de 1 m. 20 de longueur.	—	90 »	
33	Membrane, charbon pour microphone de toutes marques à grenailles.	—	1 25	
34	Rondelles ouate	—	0 30	
35	— feutre.	—	0 40	
36	Tamis.	—	1 50	
37	Graphite.	le gramme	1 00	
38	Membrane pour récepteur	la pièce	1 25	
39	Rondelle de réglage pour récepteur. . .	—	1 00	
40	Bobine de récepteur pour appareil poinçonné.	—	1 50	
41	Ressort à boudin pour crochet-commutateur.	—	0 50	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
42	Lame-ressort de contact pour crochet-commutateur.	la pièce	0 50	
43	Lame-ressort de contact pour clé d'appel.	—	0 50	
	Pièces détachées pour appareil 5339			
44	Ressort de pédale complet.	—	1 00	
45	Bobine de récepteur.	—	1 50	
46	— d'induction	—	3 »	
47	Timbre.	—	1 »	
48	Armature complète avec ressort pour sonnerie	—	1 25	
49	Clé d'appel complète.	—	2 »	
50	Cuvette pour microphone.	—	2 »	
51	Boitier complet comprenant microphone et clé d'appel.	—	14 »	
52	Cordon à 8 conducteurs pour appareil portatif.	le mètre	0 75	
53	Cordon à 4 conducteurs sous gaine. . .	—	0 80	
54	Planchette de raccordement à 16 bornes en ébonite, type État.	la pièce	3 »	
55	Pavillon pour récepteurs téléphoniques.	—	2 50	
56	— microphone d'appareil. .	—	4	
57	Bobine d'induction pour appareil poinçonné	—	4 50	
58	Cordon gr. mod. pour récepteurs avec ferrets	—	2 »	
59	— appareil combiné.	—	4 50	
60	— — 5339.	—	3 50	
61	Mâchoire à 10 contacts poinçonnée. . .	—	12 50	
62	Fiche allant avec la mâchoire ci-dessus.	—	7 50	
63	Bornes longues à contre-écrou	—	0 60	
64	Bornes plates.	—	0 40	
	§ IV. — Commutateurs et interrupteurs.			
65	Commutateur de sonnerie poinçonné simple fil.	—	8 50	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
66	Commutateur double fil à 2 manettes . .	la pièce	10 »	
67	— inverseur à 3 plots. . . .	—	4 50	
68	Commutateur double fil poinçonné (type admis par l'État)	—	15 »	
69	Interrupteur à manette à une direction, 2 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme ronde)	—	0 75	
70	Commutateur à manette à 2 directions, 3 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme ronde)	—	1 »	
71	Commutateur à manette à 3 directions, 4 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme ronde)	—	1 25	
72	Interrupteur à manette à une direction, 2 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme rectangulaire)	—	1 25	
73	Commutateur à manette à 2 directions, 3 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme rectangulaire)	—	1 50	
74	Commutateur à manette à 3 directions, 4 bornes. . . . . (sur plaquette noyer, forme rectangulaire)	—	1 75	
75	Interrupteur à bouchon, 1 direction, 2 bornes sur rosace noyer.	—	1 05	
76	Interrupteur à bouchon, 1 direction, 2 bornes. . . . . (sur plaquette noyer)	—	1 05	
87	Interrupteur à bouchon, 2 directions, 3 bornes. . . . . (sur plaquette noyer)	—	1 60	
78	Interrupteur à bouchon, 3 directions, 4 bornes. . . . . (sur plaquette noyer)	—	2 20	
	§ V. — **Paratonnerres et relais**			
79	Paratonnerre Bertch à 1 ligne, boîte noyer.	—	8 »	
80	Paratonnerre Bertch à 2 lignes, boîte noyer.	—	14 »	
81	Paratonnerre à pointe et à papier, 1 fil.	—	1 80	
82	Le même à double fil.	—	2 85	

Nos d'ordre	Designation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
83	Paratonnerre double fil, à charbon et mica, ancien type État.	la pièce	6 50	
84	Socle de porcelaine avec pinces à ressort pour fusibles téléphoniques, 1 conducteur.	—	0 75	
85	Le même, 2 conducteurs.	—	1 50	
86	Tube à fil fusible téléphonique.	—	0 50	

	Resistance en ohms	50	100	150	200			
87	Relai à 1 bobine pour réseau privé, monture cuivre.	7 50	8 25	9 »	9 75	—	—	
88	Le même, à 2 bobines.	6 75	7 50	8 25	9 »	—	—	
89	Relai polarisé de 200 ohms					—	27 »	
90	Relai modèle État, poinçonné de 200 ohms.					—	35 »	
91	Relai à voyant poinçonné					—	28 50	
92	Annonciateur Standart complet, résistance 75 à 200 ohms.					—	12 00	

CHAPITRE II

Tableaux annonciateurs et indicateurs.

§ I. — Tableaux annon iateurs pour téléphonie domestique.

93	Tableau à fiches à 2 directions, simple fil.	—	31 50	Nota. — L'ébénisterie des tableaux annonciateurs et indicateurs sera, sur demande, en chêne, en noyer ou en acajou.
94	Le même, double fil.	—	43 25	
95	Tableau à leviers à 2 directions, simple fil.	—	42 »	
96	Le même, double fil.	—	37 »	
97	Par direction en plus au simple fil. . . .	—	7 50	
98	— — au double fil.. . .	—	13 »	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
	§ II. — **Tableaux annonciateurs admis par l'État**			
99	Tableau à fiches à 2 directions, double fil	la pièce	55.00	
100	Par direction en plus	—	15.00	
101	Tableau à leviers à 2 directions, double fil	—	60.00	
102	Par direction en plus	—	18.00	
	§ III. — **Tableaux indicateurs**			
103	Tableau indicateur à deux numéros, disparition électrique sans aiguille aimantée.	—	15.00	
104	Par numéro en plus.	—	3.00	
	§ IV. — **Cordons à fiches pour tableaux annonciateurs**			
105	Cordon à 1 fiche simple fil.	—	4.00	
106	— 2 —	—	6.00	
107	— 1 double fil	—	5.00	
108	— 2 —	—	8.00	
109	Fiche Standart double fil, sans cordon.	—	4.00	
110	Cordon rond pour fiche double fil. . . .	le mètre	1.50	
111	Jack-Knives Standart montés sur bande ébonite.	le jack	2.50	
	CHAPITRE III			
	Sonneries électriques			
	§ I. — **Sonneries diverses**			
112	Sonneries domestiques, boîtes noyer ou acajou, bobine tout soie, monture cuivre, contact platine, vis de réglage à contre-écrou. Résistance : 10 ohms :			

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
	Timbre acier nickelé de 7 c m — 3.90 ; Clochette ovale nickelée — 3.90 ; Clochette russe nickelée — 4 50 ; Grelot nickelé — 4.50	la pièce		
113	Sonnerie de 50 ohms monture cuivre. . .	la pièce	5 75	
114	— 100 — —	—	6 »	
115	— 200 poinçonnée par l'État	—	10 »	
116	La même, à volet.	—	34 »	
117	Sonnerie indicateur à voyant de 7 c/m. .	—	10 »	
118	— — 8 c/m. .	—	10 50	
119	— — 9 c/m. .	—	11 25	
120	Sonnerie, Gaïac, boîte acajou, monture cuivre, bobine tout soie et vis de réglage :			
	Diamètre des tambours : 77 ; 82 ; 87 ; 92 ; 97 ; 105			
	Prix : 6.50 ; 7.50 ; 8.25 ; 9 » ; 12.75 ; 16.50	la pièce		
121	Sonneries fonctionnant sur circuit d'éclairage électrique, timbre en bronze :			
	Diamètre des timbres en c/m — Pour 110 volts — Pour 220 volts			
	7 — 5.75 — 7.50	la pièce		
	10 — 10.50 — 12 »	—		
	12 — 12 » — 14 »	—		
	15 — 24 » — 27 »	—		
	20 — 41 » — 47 »	—		
	30 — 71 » — 73 »	—		

Nos d'ordre	DESIGNATION DES FOURNITURES					DESIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
							fr. c.	
122	Cloches tyroliennes électriques, nickelées, à bélière, bobines tout soie, mouvement indéréglable :							
	Diamètre en c/m	9	12	15	18			
	Prix	5 »	8 «	12 »	22 »	la pièce		
123	*Les mêmes marchant sur courant d'éclairage à 110 volts :*							
	Prix	5.50	9 »	13 »	23 »	la pièce		
124	Support nickelé pour cloche petit modèle (9 et 12 c/m)					—	1 50	
125	Support nickelé pour cloche grand modèle (15 et 18 c/m).					—	2 »	
126	Sonnerie à lapin tombant sur le côté. .					—	7 50	
127	Sonnerie à lapin à sonnerie continue . .					—	9 »	
128	— dite « Mignonnette »					—	3 »	
	§ II. — Pièces détachées pour sonneries.							
	DIAMÈTRE DU TIMBRE EN C/M	6	7	8	9	10	12	
129	Timbre métal nickelé	0 40	0 60	0 85	1 15	1 50	2 »	
130	Timbre gaïac	1 40	1 50	1 60	2 40	2 90	4 90	
131	Grelot métal nickelé.	0 30	0 55	0 70	1 »	1 20	2 »	
132	Clochette ovale, métal nickelé, ou ronde .	0 45	0 70	0 90	1 30	1 65	2 40	
133	Clochette russe, métal nickelé.	0 55	0 70	1 »	1 05	1 30	1 50	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures					Désignation de l'unité	Prix	Observations
							fr. c.	
	Diamètre du timbre en c/m	6	7	8	9	10	12	
134	Armature complète avec marteau. . .	0 40	0 40	0 45	0 60	0 65	0 75	
135	Ressort acier, contact argent	0 10	0 10	0 15	0 15	0 25	0 25	
136	Borne de réglage argent	0 25	0 25	0 25	0 25	0 40	0 40	
137	Borne de ligne. . . .	0 10	0 10	0 15	0 15	0 20	0 20	
138	Borne à trou ordinaire avec vis à bois . . .	0 10	0 10	0 15	0 15	0 15	0 20	
139	Borne à trou ordinaire avec vis à métaux. .	0 10	0 10	0 10	0 15	0 15	0 15	
140	Boîte acajou.	0 90	1 05	1 20	1 50	1 65	1 90	
141	Porte-timbre et ses écrous	0 25	0 25	0 30	0 30	0 40	0 45	
142	Fer à cheval d'électro.	0 25	0 30	0 30	0 30	0 40	0 45	
143	Fer d'électro à vis . .	0 15	0 15	0 25	0 25	0 30	0 40	
144	Bobine vide	0 10	0 10	0 15	0 25	0 25	0 30	
145	Bobine pleine coton et soie.	0 30	0 35	0 45	0 60	0 75	0 90	
146	Bobine tout soie . . .	0 45	0 55	0 70	1 »	1 10	1 45	
147	Lame-ressort pour sonnerie de 200 ohms					la pièce	0 75	
148	Armature complète pour — — . .					—	1 25	
149	Rondelle cuivre.					le cent	0 75	
150	— — à gorge					—	2 50	
	§ III. — **Accessoires pour sonneries**							
151	Pédale de parquet à charnière					—	3 25	
152	— — frottement.					—	2 10	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
153	Contact équerre cuivre fondu.	la pièce	1 10	
154	— feuillure —	—	1 50	
155	Bouton d'appel très soigné, contact argent, touche porcelaine ou os, bois noyer, chêne ou acajou	—	0 40	
156	Bouton porcelaine contact argent. . . .	—	1 50	
157	Bouton d'appel en métal, bronze, cuivre ou nickelé, contact argent..	—	1 25	
158	Bouton d'appel, matière moulée de toute nuance, contact argent, diamètre 5 c/m.	—	0 90	
159	Bouton rond à équerre, contact argent .	—	1 80	
160	— à équerre dit « clé Morse » monté sur socle rond noyer ou acajou.	—	2 20	
161	Bouton dit « clé Morse » sur socle rectangulaire à 3 bornes.	—	3 30	
162	Bouton ébonite, double fil Bailleux. . .	—	8 »	
163	Tirage droit, couvercle zinc peint. . . .	—	1 10	
164	— à barillet	—	1 30	
165	Poire, contact argent, tout bois (acajou, chêne ou noyer)	—	0 70	
166	Rosace de poire pour cordon souple . .	—	0 40	
167	Cordon souple, soie, 2 conducteurs pour poire, toute nuance	les 100 mètres	15 »	
168	Rosace à 4 contacts	la pièce	3 »	
169	— 6 —	—	5 »	
	CHAPITRE IV			
	Magnétos et piles			
	§ I. — Magnétos agissant par inversion de courant avec boîte en noyer poli, bornes nickelées, contact automatique de court circuit :			
170	4 aimants courts (Modèle de l'État). . .	la pièce	35 »	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures			Désignation de l'unité	Prix	Observations
	§ II. — **Piles Leclanché.**				fr. c.	
	Numéros	1	2	3	4	
	Dimensions des vases poreux.	125 × 55	140 × 60	160 × 65	180 × 70	
171	Poreux tête charbon .	0 66	0 78	0 96	1 44	
172	Crayon de zinc amalgamé.	0 22	0 23	0 24	0 28	
173	Vase en verre paraffiné	0 30	0 35	0 40	0 65	
174	Zinc circulaire . . .	0 55	0 65	0 80	0 95	
175	Poreux sac	1 50	1 75	2 00	2 50	
176	Serre-fil 1 vis.			le cent	12 »	
177	— 2 vis.			—	15 »	
178	Pince à charbon en cuivre			—	15 »	
179	Sel ammoniac 1re qualité			les 100 kilog.	115 »	
180	Peroxyde de manganèse.			—	40 »	
181	Charbon de cornue concassé			—	30 »	
182	Paraffine.			le kilo	2 70	
	§ III. — **Boîtes pour piles.**					
183	Boîtes à piles pour deux éléments . . .			la pièce	1 »	
184	Par élément en plus			—	0 50	
	CHAPITRE V					
	Fils et câbles conducteurs. — Isolateurs. — Accessoires de pose.					
	§ I. — **Fils et câbles.**					
185	Bronze siliceux pour ligne aérienne, de 11/10 à 15/10			le kilog.	5 50	
186	Fil de sonnerie 9/10 isolé à la gutta sous 1 guipage coton couleur, bonne qualité.				4 25	
187	Fil cuivre 9/10 recouvert de 3 couches coton paraffinées			—	6 00	

Nos d'ordre	Désignation des Fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
188	Câble sous plomb, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 1 conducteur. qualité supérieure.	le mètre	0 35	
189	Câble sous plomb, fils cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 2 conducteurs, qualité supérieure.	—	0 45	
190	Câble sous plomb. fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 3 conducteurs, qualité supérieure.	—	0 55	
191	Câble sous plomb, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 4 conducteurs, qualité supérieure.	—	0 65	
192	Câble sous tresse goudronnée, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 1 conducteur	—	0 15	
193	Câble sous tresse goudronnée, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 2 conducteurs.	—	0 20	
194	Câble sous tresse goudronnée, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 3 conducteurs.	—	0 25	
195	Câble sous tresse goudronnée, fil cuivre rouge 9/10 recouvert gutta et coton, à 4 conducteurs.	—	0 30	
	Câble noir fil cuivre à haute conductibilité, une couche caoutchouc vulcanisé, un ruban caoutchouté, un enduit noir :			
196	Diamètre des fils 8/10	les 100 mètres	7 50	
197	9/10	—	8 »	
198	10/10	—	8 50	
199	11/10	—	9 »	
200	12/10	—	10 50	
201	14/10	—	12 »	
202	15/10	—	13 »	

Fils carcasse.

	Diam. du fil en $\frac{1}{100^e}$ de mill.	12	15	17	20	24	32	37	40	44	47	50	55
203	Recouvert coton, le kilogr.	—	—	—	—	—	—	—	11 »	11 »	11 »	10 50	1 050
204	— soie. . —	80 »	65 »	55 »	45 »	40 »	28 »	24 »	20 »	20 «	20 »	18 »	18 »

Nos d'ordre	DESIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
	§ II. — **Isolateurs.**			
205	Isolateurs en hêtre à trous (Modèle Etat) : de 2 à 5 trous.	la pièce	0.05	
206	de 6 à 12 trous	—	0.10	
207	Isolateurs os blanc.	le mille	7.00	
208	— couleur.	—	7.50	
209	— en buis.	—	3.75	
210	Isolateurs porcelaine petit modèle Etat, sur support en fer courbé galvanisé, bout à vis, à scellement ou à boulonner	la pièce	1.50	
211	Le même grand modèle État.	—	2.00	
	§ III. — **Accessoires.**			
212	Tire-fonds en fer galvanisé 60 × 10. . .	—	0.22	
213	Poulies en porcelaine, diamètre 15 m/m, ouverture 3 m/m.	le cent	1.60	
214	Poulies en porcelaine, diamètre 20 m/m, ouverture 6 m/m.	—	2.00	
215	Poulies en porcelaine, diamètre 25 m/m ouvertuve 7 m/m.	—	2.75	
216	Poulies en porcelaine, diamètre 30 m/m, ouverture 8 m/m.	—	3.75	
217	Poulies en porcelaine, diamètre 40 m/m, ouverture 10 m/m.	—	7.75	
218	Poulies en porcelaine, diamètre 50 m/m, ouverture 13 m/m	—	13.00	
219	Poulies en porcelaine, diamètre 60 m/m, ouverture 16 m/m.	—	14.50	
220	Poulies en porcelaine, diamètre 70 m/m, ouverture 20 m/m.	—	18.00	
221	Pointes tête ronde pour isolateurs ou taquets.	le kilog.	1 »	
222	Crochets émaillés courte tige (des nos 0 à 5).	le cent	1.75	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
			fr. c.	
223	Crochets émaillés longue tige (des nos 0 à 5)	le cent	4 25	
224	Pitons vitrifiés noirs (des nos 0 à 5). . .	—	2 50	
225	Cavaliers américains cuivrés ordinaires.	le kilog.	3 »	
226	Cavaliers américains garnis de fibrine :			

Numéros	1	2	3	4	5	6
Le cent . .	0 80	0 90	1 20	1 90	3 75	5 »

227	Cavaliers fer rond ordinaires	le kilog.	3 »	
228	Tampons coniques en bois	le cent	0 75	
229	Ruban caoutchouté (par rouleau de 20 mètres)	le rouleau	2 »	
230	Ruban chattertonné noir	le kilog.	5 »	
231	Ruban chattertonné blanc.	—	5 50	
232	Gutta en feuille	la feuille	0 60	
233	Tube caoutchouc de 6 à 25 m/m pour traversée de murs.	le kilog.	5 50	

VU :

Le Maire de Lille,

Signé : Ch. DELESALLE.

Dressé par le Directeur des Travaux municipaux,

Lille, le 10 novembre 1909.

Signé : LEMOINE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 6 décembre 1909.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : RÉGNIER.

9- G. Dubar & Cie, Imp. Lille

ENTREPRISE

des fournitures électriques pour l'Eclairage

A EFFECTUER POUR LA VILLE DE LILLE

pendant les années 1910, 1911, 1912 et 1913

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise

L'entreprise a pour objet les fournitures électriques destinées à l'éclairage des bâtiments municipaux.

ARTICLE 2

Durée de l'entreprise

La durée de l'entreprise est de quatre années ; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1913, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail, chaque année, au 31 décembre, en prévenant, par écrit, au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, ledit bail sera prorogé de droit, si l'Administration le demande, et jusqu'à réadjudication, sans toutefois que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 3

Mode d'adjudication

L'entreprise aura lieu au concours, par voie d'adjudication, au rabais sur les prix du bordereau ci-annexé, sur soumission cachetée, et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

ARTICLE 4

Certificat d'admission au concours

Nul ne sera admis à concourir, s'il ne justifie qu'il possède, à Lille, un magasin d'articles électriques suffisamment achalandé, pour faire face immédiatement à tous les besoins de la Ville, et d'une patente faisant connaître qu'il exerce la profession de marchand en articles électriques.

Ces justifications devront être déposées au bureau du Directeur des Travaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

ARTICLE 5

Cautionnement

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser, entre les mains de M. le Trésorier-Payeur Général du Nord, rue d'Anjou, 2, un cautionnement de deux cents francs. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de l'entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1913.

Il peut être effectué en numéraire ou en rentes sur l'État, ainsi qu'en obligations de la Ville de Paris.

ARTICLE 6

Réserves

L'Administration se réserve le droit de se procurer, où il lui conviendra, les fournitures de toute nature qui ne seraient pas comprises dans le bordereau des prix, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 7

Obligations de l'adjudicataire

Les fournitures diverses que l'Administration pourra commander à l'adjudicataire, sont indiquées au bordereau ci-annexé, dont les prescriptions qui y sont mentionnées sont strictement obligatoires.

Les quantités de fournitures à effectuer chaque année restent indéterminées et l'adjudicataire devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Cependant, pour fixer, au début, le montant des droits d'enregistrement, on évalue à 2.000 francs le montant annuel de l'entreprise.

En ce qui concerne les fournitures de l'entretien ordinaire, l'adjudicataire devra y satisfaire dans les quarante-huit heures, mais il devra exécuter aussitôt les ordres urgents qu'il recevra.

ARTICLE 8

Frais de timbre et d'enregistrement à la charge de l'adjudicataire

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbre des mémoires du règlement des dépenses sont à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 9

Ordres journaliers

L'adjudicataire devra se rendre dans les bureaux des Travaux municipaux, à chaque convocation qui lui en sera faite et à l'heure prescrite.

ARTICLE 10

Application du rabais

Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement.

ARTICLE 11

Livraisons. — Remise des comptes

Les moulures, fils et câbles électriques pourront, selon les besoins, être commandés par fractions de dix mètres et plus, et les conducteurs sous cuir pour herses et portants, par fractions de trois mètres et plus.

L'adjudicataire devra présenter les décomptes des fournitures effectuées, du 1er au 5 de chaque mois, pour le mois qui précède, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où l'adjudicataire apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification des dits comptes, il serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours ; faute de quoi, le compte dressé par l'Inspecteur serait considéré comme accepté par l'adjudicataire, sans réclamation possible de sa part.

Aucune fourniture ne pourra être faite sans un bon signé à l'appui. Les bons devront être retournés par le fournisseur à la fin de chaque mois avec son relevé de compte. Toutes les fournitures devront être livrées à pied d'œuvre.

ARTICLE 12

Mesures coercitives. — Pénalités

Les livraisons devant assez souvent être exécutées d'urgence, le fournisseur sera passible d'une amende de 10 francs pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai prescrit pour les livraisons par l'article 7.

L'Administration se réserve de résilier l'entreprise, si le fournisseur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration.

ARTICLE 13

Qualité des fournitures

Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure

qualité et conformes aux types indiqués au bordereau ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'adjudicataire ne sera pas payé de ses fournitures, et, dans le cas où celles-ci auraient été tolérées par exception, il subira, sur les prix, une réduction qui sera déterminée exclusivement par l'Administration.

ARTICLE 14

Paiements

Conformément aux stipulations de l'article 11, l'adjudicataire sera payé, chaque mois, de ses fournitures. Il sera, néanmoins, responsable, pendant un an, de la bonne qualité des fournitures faites.

Si, par insuffisance des crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devaient être retardés ou ajournés, l'adjudicataire ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

ARTICLE 15

Décès, démence, faillite ou condamnation infamante de l'adjudicataire

Dans ces différents cas, l'adjudication est résiliée de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les héritiers, représentants ou créanciers pour la continuation des fournitures.

ARTICLE 16

Clauses et conditions générales

L'adjudicataire est considéré comme adjudicataire de travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

BORDEREAU DES PRIX

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tous les prix du présent bordereau comprennent les droits d'octroi et de douane auxquels sont soumises les fournitures et, en général, tous les faux frais quelconques.

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix		
			Sous ruban	Sous tresse	Sous plomb
	Fils et Câbles électriques				
	Fil cuivre étamé de haute conductibilité, isolement renforcé, une couche caoutchouc vulcanisé, un ruban caoutchouté, un enduit noir spécial.				
1	8/10	les 100 mètres	7 50	11 »	25 25
2	9/10	—	8 »	11 50	27 »
3	10/10	—	8 50	12 »	27 75
4	11/10	—	9 »	13 »	29 25
5	12/10	—	10 50	14 »	31 50
6	14/10	—	12 »	16 »	33 50
7	15/10	—	13 »	17 »	35 50
8	16/10		14 50	18 50	36 75
9	18/10	—	17 »	21 »	40 »
10	20/10	—	19 »	24 »	44 50
11	22/10	—	21 50	27 »	47 »
12	25/10	—	26 »	32 »	53 »
13	27/10	—	30 »	35 »	55 25
14	30/10	—	37 »	43 »	64 50
15	34/10	—	46 »	53 50	75 »
	Fils cuivre étamé de haute conductibilité, isolement 300 mégohms, une couche caoutchouc pur, une couche caoutchouc				

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix		
			Sous ruban	Sous tresse	Sous plomb
	vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial.				
16	8/10	les 100 mètres	14 50	19 »	36 25
17	9/10 . . .	—	15 »	20 »	37 »
18	10/10	—	16 50	21 75	39 25
19	11/10	—	18 »	23 »	40 75
20	12/10	—	19 50	24 »	42 55
21	14/10	—	22 50	28 50	44 »
22	15/10	—	24 25	30 »	45 »
23	16/10	—	25 50	32 »	47 »
24	18/10	—	28 50	35 »	51 »
25	20/10	—	32 »	41 »	54 50
26	22/10	—	35 75	43 »	59 »
27	25/10	—	41 »	49 »	65 »
28	27/10	—	45 »	54 »	70 »
29	30/10	—	51 75	60 »	79 »
30	34/10	—	62 75	73 »	90 »
	Fils cuivre étamé, haute conductibilité, isolement fort : 600 mégohms, deux couches caoutchouc vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial.				
31	8/10	—	16 50	22 »	40 50
32	9/10	—	17 50	23 50	42 »
33	10/10	—	19 50	25 »	44 »
34	11/10	—	21 »	27 »	46 »
35	12/10	—	22 »	28 50	47 »
36	14/10	—	25 »	32 »	52 »
37	15/10	—	27 »	34 »	54 »
38	16/10	—	28 50	35 50	56 »
39	18/10	—	32 »	39 »	62 »
40	20/10	—	34 »	42 »	66 »
41	22/10	—	38 »	47 »	71 »
42	25/10	—	43 »	53 »	79 »
43	27/10	—	47 50	57 50	86 »
44	30/10	—	54 »	65 »	94 »
45	34/10	—	65 »	76 »	109 »

Nos d'ordre	DESIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX Sous ruban	Sous tresse	Sous plomb
	Câbles cuivre étamé, haute conductibilité, isolement 300 mégohms, une couche caoutchouc pur, une couche caoutchouc vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial (livrables par mètre courant.)				
46	Section carrée 10 m/m 8 en 7 fils 14/10	les 100 mètres	78 »	91 »	109 »
47	» 12 m/m 4 » 15/10	—	86 »	99 »	121 »
48	» 14 m/m 1 » 16/10	—	94 »	109 »	132 »
49	» 15 m/m 9 » 17/10	—	104 »	119 »	139 »
50	» 17 m/m 8 » 18/10	—	113 »	129 »	150 »
51	» 19 m/m 8 » 19/10	—	124 »	140 »	166 »
52	» 22 m/m 5 en 19 fils 12/10	—	140 »	158 »	182 »
53	» 25 m/m 2 » 13/10	—	154 »	173 »	199 »
54	» 29 m/m 2 » 14/10	—	180 »	200 »	223 »
55	» 33 m/m 6 » 15/10	—	195 »	219 »	245 »
56	» 38 m/m 2 » 16/10	—	221 »	246 »	272 »
57	» 43 m/m 1 » 17/10	—	242 »	268 »	293 »
58	» 48 m/m 3 » 18/10	—	272 »	302 »	324 »
59	» 53 m/m 9 » 19/10	—	302 »	334 »	360 »
60	» 60 m/m » 20/10	—	330 »	363 »	390 »
61	» 65 m/m en 37 fils 15/10	—	358 »	396 »	426 »
62	» 74 m/m » 16/10	—	408 »	447 »	484 »
63	» 84 m/m » 17/10	—	456 »	495 »	539 »
64	» 94 m/m » 18/10	—	511 »	557 »	605 »
65	» 105 m/m » 19/10	—	555 »	616 »	665 »
66	» 116 m/m » 20/10	—	635 »	689 »	750 »
67	» 128 m/m » 21/10	—	689 »	745 »	810 »
68	» 141 m/m » 22/10	—	756 »	820 »	888 »
69	» 154 m/m » 23/10	—	829 »	896 »	968 »
70	» 167 m/m » 24/10	—	890 »	962 »	1028 »
71	» 182 m/m » 25/10	—	980 »	1058 »	1118 »

Nos d'ordre	DESIGNATION DES MARCHANDISES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	EN TORSADE OU ROND		A PLAT	
			Sous sole	Sous coton	Sous sole	Sous coton
	Câbles souples à deux conducteurs pour lampes à incandescence mobile, cuivre haute conductibilité, un guipage coton, deux couches caoutchouc naturel, un guipage fil glacé, isolement fort.					
72	9/10	les 100 mètres	27 50	20 50	26 25	19 50
73	12/10	—	35 75	28 »	34 »	26 75
74	14/10	—	43 »	34 »	41 »	32 50
75	16/10	—	51 25	41 »	48 50	38 75
76	18/10 . . .	—	63 25	50 25	60 »	47 75
77	20/10	—	76 50	60 75	72 50	57 75
78	22/10	—	90 75	73 25	86 25	69 75
79	25/10	—	117 25	94 »	111 25	89 25
80	27/10	—	132 75	109 »	126 »	103 50
81	30/10	—	161 25	129 50	153 »	123 25
82	40/10	—	257 50	210 50	246 50	200 »
	Mêmes câbles qu'aux nos 72 à 82, mais avec une couche de caoutchouc vulcanisé, 300 mégohms.					
83	9/10	—	59 50	46 75	56 50	44 25
84	12/10	—	73 »	60 50	71 »	57 50
85	14/10	—	85 75	69 75	81 50	66 25
86	16/10	—	99 50	79 75	94 50	75 50
87	18/10	—	114 50	91 25	108 50	86 50
88	20/10	—	131 »	104 50	124 25	99 25
89	22/10	—	147 50	117 75	140 »	111 75
90	25/10	—	172 75	139 75	164 25	132 75
91	27/10	—	190 75	155 »	181 25	147 50
92	30/10 . . .	—	221 »	180 50	210 »	171 25
93	40/10	—	331 »	269 50	314 50	265 »

Nos D'ORDRE	DESIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
	Conducteurs souples sous cuir, à deux conducteurs isolés au caoutchouc, 1200 mégohms, section carrée de :			
94	2 m/m	les 100 mètres	258 »	
95	3 m/m	—	270 »	
96	4 m/m	—	291 »	
97	5 m/m	—	301 »	
98	6 m/m	—	321 »	
99	7 m/m	—	335 »	
100	8 m/m	—	350 »	
101	9 m/m	—	364 »	
102	10 m/m	—	402 »	
103	12 m/m	—	411 »	
104	15 m/m	—	475 »	
105	18 m/m	—	516 »	
	Moulures en sapin pour canalisation 1re qualité, avec couvercle			
106	à deux rainures, largeur de la moulure. . 17 m/m	—	8 65	
107	18 m/m	—	8 90	
108	20 m/m	—	9 80	
109	22 m/m . . .	—	10 25	
110	24 m/m	—	11 70	
111	26 m/m	—	12 85	
112	27 m/m	—	13 80	
113	31 m/m	—	15 »	
114	à trois rainures, largeur de la moulure. . . 24 m/m	—	13 50	
115	31 m/m	—	18 »	
116	36 m/m	—	20 25	
117	42 m/m	—	25 »	
118	46 m/m		29 75	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
	Douilles baïonnettes avec pastilles en esse montées pour 110 volts, bague décolletée :			
119	Simple bague renforcée, à vis de serrage.	la pièce	0 37	
120	Double bague renforcée, à vis de serrage	—	0 67	
121	Simple bague à clé, id.	—	1 10	
122	Double id. id.	—	1 25	
123	Douilles à vis simples, laiton poli et vis de serrage	—	0 63	
124	Douilles à vis et à clé, laiton poli et vis de serrage	—	1 10	
125	Douilles à pointes à baïonnette.	—	0 55	
126	Bande souple, 2 conducteurs sect. 20 m/m	le mètre	3 50	
127	Socquet porcelaine, douille à vis, bague et socle porcelaine	la pièce	0 75	
128	Douille baïonnette à patin, laiton poli 55 m/m	—	0 75	
129	Douille baïonnette à patin, double bague 55 m/m	—	1 15	
130	Griffe découpée à 3 branches de 28 m/m pour les douilles nos 119 et 120. . . .	—	0 20	
131	Griffe découpée à 3 branches de 45 m/m pour la douille no 122	—	0 28	
132	Raccord isolant fileté à 11 m/m . . — en os.	le cent	5 »	
133	Raccord isolant fileté à 11 m/m . . — en corne	—	7 »	
134	Raccord isolant fileté à 11 m/m . . — en bois.	—	3 »	
135	Coupe-circuit porcelaine blanche — rond unipolaire 3A.	la pièce	0 27	
136	Coupe-circuit porcelaine blanche — double cloison — 5A. . .	—	0 33	
137	Coupe-circuit porcelaine blanche — double cloison — 10A . .	—	0 50	
138	Coupe-circuit porcelaine blanche — tabatière unipol. — 3 - 8A .	—	0 60	
139	Coupe-circuit porcelaine blanche — tabatière unipol. — 10 - 15A	—	0 80	
140	Coupe-circuit porcelaine blanche — tabatière unipol. — 30A . .	—	1 55	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
141	Coupe-circuit porcelaine blanche (*suite*) . . . . tabatière 3 - 8A .	la pièce	1 »	
142	Coupe-circuit porcelaine blanche (*suite*) . . . . bipolaire 10 - 15A	—	1 35	
143	Coupe-circuit porcelaine blanche (*suite*) . . . . tabatière 3 - 8A .	—	1 35	
144	Coupe-circuit porcelaine blanche (*suite*) . . . . tripolaire 10 - 15A	—	1 90	
145	Barette couvercle pour coupe-circuit . . . . . nos 138 - 141	—	0 30	
146	Barette couvercle pour coupe-circuit . . . . . nos 139 - 142	—	0 45	
147	Barette couvercle pour coupe-circuit . . . . . no 140. . .	—	0 75	
148	Interrupteur tourn., clé porcel. de 3 à 5 A	—	0 90	
149	Id. bi-polaire, rupture brusq. pr 5A	—	4 50	Mêmes modèles en couleur noire, chêne, noyer, acaj.. moyennant un supplément de 0 fr. 30.
150	Id. id. 10A	—	8 »	
151	Interrupteur unipolaire à levier . . . . . pour 10A sur porcelaine	—	1 50	
152	Interrupteur unipolaire à levier . . . . . 15A —	—	2 »	
153	Interrupteur unipolaire à levier . . . . . 20A —	—	2 50	
154	Interrupteur unipolaire à levier . . . . . 30A —	—	6 75	
155	Interrupteur bipolaire à levier . . . . . pour 10A sur ardoise	—	3 50	
156	Interrupteur bipolaire à levier . . . . . 15A —	—	4 »	
157	Interrupteur bipolaire à levier . . . . . 20A —	—	7 50	
158	Interrupteur bipolaire à levier . . . . . 30A —	—	13 50	
159	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . unipolaires pour 15 A	—	7 50	
160	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . unipolaires pour 30 A	—	10 50	
161	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . bipolaires pour 15 A	—	17 »	
162	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . bipolaires pour 30 A	—	21 »	
163	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . bipolaires pour 50 A	—	27 »	
164	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 15 A	—	25 50	Prise de courant dessus ou dessous.
165	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 30 A	—	31 50	
166	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 50 A	—	40 »	
167	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 100 A	—	63 »	
168	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 200 A	—	101 25	
169	Interrupteurs à couteaux sr marbre sans coupe-circuit . . . . tripolaires pour 400 A	—	220 »	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
170	Interrupteurs à couteaux avec coupe-circuit . . . . . unipolaires pour 15 A	la pièce	9 60	Prises de courant dessus ou dessous.
171	unipolaires pour 30 A	—	12 »	
172	bipolaires pour 15 A	—	19 »	
173	bipolaires pour 30 A	—	24 »	
174	bipolaires pour 50 A	—	31 »	
175	tripolaires pour 15 A	—	26 »	
176	tripolaires pour 30 A	—	36 »	
177	tripolaires pour 50 A	—	45 50	
178	tripolaires pour 100 A	—	73 »	
179	tripolaires pour 200 A	—	127 »	
180	tripolaires pour 400 A	—	250 »	
181	Permutateur avec arrêt, rupture brusque pour 5A	—	1 35	
182	Permutateur sans arrêt, id. 5A	—	1 »	
183	Id. avec arrêt. id. 8A	—	1 30	
184	Id. sans arrêt. id. 8A	—	1 35	
185	Commutateur, tourn. porcel., de 3 à 5A	—	1 »	
186	Nourrice double, bague de 11 m/m avec . . . . . 2 raccords	—	3 »	
187	3 id.	—	3 15	
188	4 id.	—	3 25	
189	5 id.	—	3 35	
190	Rosaces de plafond porcelaine 60 m/m. .	—	0 15	
191	Suspension porcelaine ivoire, grand modèle, poulie articulée	—	1 65	
192	Tulipe ordinaire dépolie, festons ondulés	—	0 65	
193	id. de luxe id.	—	2 10	
194	Réflecteur conique tôle émaillée de 0.25 avec trou ou à collerette	—	0 65	
195	Réflecteur conique opale émaillé de 0.25 avec trou ou à collerette	—	0 95	
196	Réflecteur extra conique tôle émaillée 300 × 17.	—	1 05	
197	Réflecteur extra-conique opale blanc, extérieur vert 240 × 17	—	2 60	
198	Réflecteur pour pupitre, intérieur blanc, extérieur vernis noir	—	6 »	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
199	Réflecteur dôme à griffe pour lampe portative, opale, diamètre 150 m/m . .	la pièce	0 80	
200	Réflecteur coquille cuivre nickelé, pour douille baïonnette.	—	1 80	
201	Applique courbée à 90°, saillie 130 m/m, laiton poli	—	1 05	
202	Applique col-de-cygne avec saillie en laiton poli de . 130 m/m . .	—	1 05	
203	170 m/m . .	—	1 15	
204	200 m/m . .	—	1 25	
205	Applique courbée à 120°, saillie 105 m/m, laiton poli	—	0 70	
206	Applique col-de-cygne à rotule, saillie de 250 m/m, laiton poli	—	4 30	
207	Lampe portative, grand modèle, pied laiton fondu, polie, nickel., col-de-cygne.	—	12 »	
208	Lampe portative à rotule, tournant dans tous les sens, polie, nickelée, col-de-cygne	—	13 »	
209	Lampes d'intérieur Bardon, 2, A 20 heures, enveloppe cuivre bronzé, complètes avec globe et abat-jour.	—	48 »	
210	Rhéostat à curseur mobile sur marbre, 2 A	—	6 50	
211	Tubes caoutchouc rouge ou noir pour passage de fils de 6 à 25 m/m.	le kilog	5 50	
212	Tubes isolants, armés de tôle d'acier plomblée, diam. intérieur de. . . 9 m/m. . .	les 100 mètres	37 »	Livrables par longueur de 3 mètres.
213	11 m/m. . .	—	42 »	
214	16 m/m. . .	—	65 »	
215	23 m/m. . .	—	96 »	
216	Tubes isolants non armés, diamètre intérieur de . . . . 9 m/m	—	20 »	Livrables par longueur de 3 mètres.
217	11 m/m	-	27 »	
218	16 m/m	—	37 »	
219	23 m/m	—	51 »	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures						Désignation de l'unité	Prix	Observations
			DE 9	11	16	23	la pièce		
220	Manchons isolants pour les tubes. . . .	armés de tôle plombée. .	0 15	0 17	0 21	0 32	—		
221		non armés .	0 08	0 09	0 11	0 19	—		
222	Coudes isolants à couvercle pour les tubes. . .	armés de tôle plombée. .	0 25	0 27	0 33	0 42	—		
223		non armés .	0 20	0 22	0 27	0 40	—		
224	Tés à couvercle pour les tubes armés de tôle plombée.		0 75	0 90	1 30	1 60	—		
225	Manchons unis pour tubes armés. .		0 10	0 12	0 15	0 25	—		
226	Boîte de dérivation tôle plombée pour tubes n° 212 à 215, de 1 à 8 embouchures						—	2 »	
227	Plus-value pour boîtes n° 226 avec embouchures pour percement						—	0 50	
228	Entrée en porcelaine pour tubes nos 212 à 215.						—	0 30	
229	Manchons ou passe-fils	haut. 13 m/m trou 3 m/m					le cent	1 90	Livrables par douzaines.
230		» 10 m/m » 6 m/m					—	2 05	
231		» 25 m/m » 7 m/m					—	2 70	
232		» 30 m/m » 8 m/m					—	3 25	
233		» 40 m/m » 10 m/m					—	4 05	
234		» 50 m/m » 12 m/m					—	5 50	
235		» 60 m/m » 15 m/m					—	9 75	
236		» 70 m/m » 20 m/m					—	12 50	
237		» 95 m/m » 30 m/m					—	17 70	
238		» 115 m/m » 28 m/m					—	20 »	
239	Manchons spéciaux	haut. 30 m/m trou 25 m/m					le cent	6 75	Livrables par douzaines.
240		» 30 m/m » 18 m/m					—	5 75	
241		» 50 m/m » 18 m/m					—	10 »	
242	Isolateurs pr accumulateurs.	diamèt. 40 m/m					la pièce	1 75	
243		» 60 m/m					—	2 25	
244		» 90 m/m					—	4 75	
245		» 120 m/m					—	7 »	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures		Désignation de l'unité	Prix	Observations
				fr. c.	
246	Pipes.	largeur 85 m/m trou 12 m/m	le cent	10 50	Livrables par douzaines.
247		» 125 m/m » 15 m/m	—	14 50	
248		» 165 m/m » 36 m/m	—	30 »	
249		» 180 m/m » 18 m/m	—	24 »	
250		» 228 m/m » 22 m/m	—	36 »	
251		» 295 m/m » 22 m/m	—	36 »	
252	Pipes à plaques.	petit modèle, trou 17 m/m . .	—	28 »	Livrables par douzaines.
253		grand modèle, trou 25 m/m. .	—	62 »	
254		grand modèle, double cloche 10 m/m.	—	120 »	
255	Pipes spéciales à	2 branches, trou 15 m/m. . .	—	82 »	
256		3 branches, trou 15 m/m. . .	—	111 »	
257		2 branches divergentes 12 m/m.	—	48 »	
258	Tubes droits.	longueur 500 m/m, diamètre intérieur 10 m/m	—	93 »	
259		longueur 500 m/m, diamètre intérieur 15 m/m	—	124 »	
260		longueur 500 m/m, diamètre intérieur 20 m/m	—	149 »	
261	Prise de courant porcelaine à 2 broches 5A		la pièce	0 55	
262	Socle seul de la prise n° 261		—	0 30	
263	Fiche seule d°		—	0 25	
264	Prise de courant porcelaine de 10 à 15A, fiche ébonite		—	3 »	
265	Prise de courant porcelaine de 20 à 30A, fiche ébonite		—	3 75	
266	Socle seul de la prise n° 264		—	1 80	
267	Fiche seule en ébonite de la prise n° 264		—	2 »	
268	Socle seul de la prise n° 265		—	1 75	
269	Fiche seule en ébonite de la prise n° 265.		—	2 »	
270	Bouchon prise de courant pour douille baïonnette, buis avec vis de serrage. .		—	0 70	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES		DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
271	Poulies porcelaine hautes de	15×15	le cent	1 60	
272		20×20	—	2 »	
273		25×25	—	2 75	
274		30×30	—	3 75	
275		40×45	—	7 75	
276		50×45	—	13 »	
277	Poulies porcelaine basses de	20×12	—	2 »	
278		25×13	—	2 50	
279		40×20	—	5 50	
280		60×30	—	11 25	
281	Poulies en os hautes de . . .	10×8	le mille	11 »	
282	Attaches porcelaine sans vis.	à 2 boutons 45×40	le cent	6 50	
283		à 2 oreilles 30×25	—	5 25	
284		à 1 oreille 30×25	—	4 25	
285	Serre-fils bifilaires, rainures de.	3 m/m.	—	4 »	
286		5 m/m.	—	6 50	
287		6 m/m.	—	6 75	
288		7 m/m.	—	7 80	
289		9 m/m.	—	14 »	
290	Plomb de chasse pour lampes à contrepoids		le kilog.	1 15	
291	Fils fusibles en alliage pour coupe-circuit 6/10.		—	10 »	
292	Fils fusibles en alliage pour coupe-circuit 7/10.		—	9 50	
293	Fusibles argent pour coupe-circuit à barrettes mobiles	15 A . . .	la pièce	0 30	
294		30 A . . .	—	0 45	
295		50 A . . .	—	0 60	
296		100 A . . .	—	1 05	
297		200 A . . .	—	2 55	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures		Désignation de l'unité	Prix	Observations
298	Fils fusibles en alliage pour coupe-circuit. . .	8/10 . . .	le kilog.	8 75	Livrable par bobine
299		9/10 . . .	—	8 »	
300		10/10 . . .	—	7 50	
301		11/10 . . .	—	6 75	
302		12/10 . . .	—	6 50	
303		14/10 . . .	—	5 75	
304		15/10 . . .	—	5 50	
305		16/10 . . .	—	5 10	
306		18/10 . . .	—	4 80	
307		19/10 . . .	—	4 70	
308		20/10 . . .	—	4 60	
309		21/10 . . .	—	4 50	
310		22/10 . . .	—	4 35	
311		23/10 . . .	—	4 20	
312		24/10 . . .	—	4 05	
313		25/10 . . .	—	3 90	
314	Tampons Dubel de. . . .	10 m/m. . .	le cent	3 75	
315		13 m/m. . .	—	3 90	
316		16 m/m. . .	—	4 50	
317		19 m/m. . .	—	5 »	
318		22 m/m. . .	—	5 50	
319	Étrier à bride articulée pour tube de 16 m/m		la pièce	0 75	
320	Patère, bois naturel verni ou noir, de 65 m/m, avec trois trous de fixation. .		le cent	4 30	
321	Patère, bois naturel verni ou noir, de 70 m/m et 80 m/m, avec trois trous de fixation		—	10 »	
322	Patère, bois naturel, avec trou et grande rainure.		—	28 »	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
323	Chaînes fondues à pans coupés, cuivre verni, maillons de 40 m/m	le mètre.	5 50	
324	Raccord à lame, longueur 60, 80 ou 100 m/m	la pièce.	0 45	
325	Raccord à plaque mâle, cuivre fondu. .	—	0 20	
326	id. femelle id. . .	—	0 30	
327	Raccord à anneau renforcé ou à crochet.	—	0 25	
328	Raccord mâle et femelle, pas de becs. .	—	0 25	
329	Boulons de connexion pour interrupteur de tout modèle	—	0 55	
330	Tirefonds en fer galvanisé 60×10 . . .	—	0 22	
331	Panier protecteur avec poignée et crochet de suspension, modèle renforcé . . .	—	2 75	
332	Cosses simples. . 15 A	—	0 45	
333	Cosses simples. . 30 A	—	0 60	
334	Cosses à épaulement . . . . . 15 A	—	0 60	
335	Cosses à épaulement . . . . . 30 A	—	0 75	
336	Cosses à épaulement . . . . . 50 A	—	1 »	
337	Cosses à épaulement . . . . . 100 A	—	1 35	
338	Cosses à épaulement . . . . . 200 A	—	1 90	
339	Cendriers cristal, diamètre 105 m/m . . .	—	1 85	
340	Globe protecteur, avec abat-jour tôle émaillée de 280 m/m, capuchon anneau et douille baïonnette, complète m. étanche.	—	4 20	
341	Globe pour lampe Ever 8 A	—	14 50	
342	Globe Bardon, 2 ampères, diamètre 0.10.	—	2 »	
343	Globes lampes à arc, ronds, 2 ouvertures, 350 à 400 m/m.	—	12 »	
344	Globes lampes à arc, ronds, 2 ouvertures, 415 à 450 m/m.	—	18 »	
345	Support de bougies à vis, avec talon et ressort de 0.12	—	0 80	

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de l'unité	PRIX	OBSERVATIONS
346	Support de bougies à vis, avec talon sans ressort, de 0.12.	la pièce.	0 55	
347	Plus value par centimètre en plus . . .	—	0 03	
348	Fourreau porcelaine opale, de 0.13 . . .	—	0 20	
349	Plus-value par centimètre en plus . . .	—	03	
350	Ruban caoutchouté (par rouleau de 20 m.)	le rouleau	2 00	
351	Ruban chattertoné noir.	le kilog.	5 »	
352	id. blanc	—	5 50	
353	Paraffine.	—	2 70	
354	Para pur par bande d'environ 40 m. . .	—	30 »	
355	Lampes à incandescence, à filament de carbone, de 100 à 130 volts .. verre clair. de 3, 5, 10 et 16 bougies	la pièce	0 52	La consommation des lampes à incandescence ne devra pas dépasser 3 watts par bougie.
356	verre clair. de 25 et 32 bougies	—	0 58	
357	vernies, coul. rouge bleue, verte de 3 à 16 bougies	—	0 64	
358	vernies, coul. rouge bleue, verte de 25 et 32 bougies	—	0 70	
359	verre naturel de toutes couleurs	—	1 35	
360	verre naturel rouge ou opale.	—	2 »	
361	Lampes mignonnettes de 3 à 5 bougies, verre clair	—	0 55	
362	Lampes mignonnettes de 3 à 5 bougies, verre naturel, de couleur rouge, bleue, verte ou opale	—	1 50	
363	Lampes oignons de 16 bougies, verre naturel, de couleur rouge, bleue, verte .	—	2 »	
364	Lampes oignons de 16 bougies verre clair.	—	0 90	
365	Lampes flammes à vis ou à baïonnette. . . . . dépolies . .	—	0 90	
366	Lampes flammes à vis ou à baïonnette. . . . . claires. . .	—	0 80	

Nos d'ordre	Désignation des fournitures	Désignation de l'unité	Prix	Observations
367	Plus-value pour lampes dépolies au sable.	la pièce	0 10	
368	Charbons pr lampes à arc — Siemens 9 × 14 × 200	les 100 paires	21 »	
369	Charbons pr lampes à arc — ordinaires 10 × 16 × 250 . . .	—	18 »	
370	Charbons pr lampes à arc — id. 14 × 22 × 210 . . .	—	23 »	
371	Charbons pr lampes à arc — Bardon 185 × 5.	le cent	8 »	
372	Charbons pr lampes à arc — Ever — Ch. Noris — Excello — Or. C. Conradty	—	21 50	
373	Charbons pour dynamo, de 1 cent. cube, électrographitique	la pièce	0 50	
374	Charbons par cent. cube supplémentaire	par c. m3	0 10	

Lille, le 10 novembre 1909.

Dressé par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
Directeur des Travaux municipaux,

Signé : LEMOINE.

Vu :

Le Maire de Lille,

Signé : Ch. DELESALLE.

Vu et approuvé :

Lille, le 6 décembre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture delégué,

Signé : RÉGNIER.

— G. Dubar & Cie, Imp. Lille

État civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le 5 novembre prochain, dans l'après-midi,

ARRÊTONS :

M. OVIGNEUR, Paul, Conseiller municipal, est délégué pour l'après-midi du 5 novembre prochain, dans les fonctions d'officier de l'État civil.

Hôtel-de-Ville, le 25 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Gymnase, place Sébastopol. Prorogation de bail.

DU 5 OCTOBRE 1909

Prorogation de bail au profit de la Ville par la Société civile du Gymnase de la place Sébastopol et extension ; dudit Gymnase, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1910, moyennant un loyer annuel de 2.500 francs.

Enregistré le 6 octobre 1909, folio 36, case 15.

Répertoire n° 1704.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 10 OCTOBRE 1909

M. COLIN, 211 m. c., rue du Grand-Balcon.	Fr.	21	13
MM. LAURENT et WIÈNE, 278 m.c. 17, r. du Gd-Balcon.	Fr.	27	81

Maison, rue du Faubourg-de-Béthune.

DU 29 OCTOBRE 1909

Prorogation par Mme veuve LABBE-BONDUELLE, propriétaire à Saint-André, du bail accordé à la Ville de Lille, d'une maison sise à Lille, rue du Faubourg-de-Béthune, n° 28, à usage d'école maternelle. Cette prorogation a été accordée pour douze années consécutives, à compter du 1er octobre 1909, moyennant un loyer annuel de 1.600 francs.

La Ville seule conserve la faculté de faire fin de bail à l'expiratien de la neuvième année.

Enregistré le 30 octobre 1909, folio 54, case 1.

Répertoire n° .

Foire. — Décoration lumineuse.

DU 30 OCTOBRE 1909

Soumission par M. R. RAVET, électricien à Lille, pour l'exécution des travaux de la décoration lumineuse de l'allée du Champ de Mars, pendant la Foire, moyennant la somme de 2.000 francs.

Enregistré le 4 novembre 1909, folio 56, case 1.

Répertoire n° 1834.

Fête Anniversaire du Siège de Lille. — Programme.

Samedi 9 octobre 1909. — A 8 heures et demie du soir, Grand'Place, Retraite militaire. — Les tambours, clairons et trompettes, après avoir exécuté les batteries et sonneries réglementaires, se rendront à leurs quartiers respectifs, accompagnés de leur Musique.

Embrasement de la colonne commémorative du Siège de Lille.

Dimanche 10 octobre. — A 11 heures, cour de l'Hôtel-de-Ville, Formation du cortège des Sociétés lilloises d'Anciens Militaires et de Gymnastique.

A 11 heures 1/2, Défilé des Sociétés devant la Colonne commémorative du Siège et la Statue du Général Faidherbe.

Itinéraire : Place Rihour, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place Richebé, rue des Coquelets, place du Vieux-Marché-aux-Chevaux. — Dislocation.

A trois heures, Théâtre Mnnicipal, place Sébastopol : Grand Concert patriotique, organisé par la municipalité, en l'honneur des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique de Lille, avec le concours d'Artistes de l'Opéra, du Théâtre-Français, des Orphéonistes Lillois et du Cercle Berlioz.

De neuf heures à onze heures, Grand'Place, Concert populaire, par la fanfare le « Club des Vingt ». — Feu d'artifice. — Embrasement général.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Siège de Lille. — Fête Commémorative. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

le programme de la fête commémorative du Siège de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits :

Le samedi 9 octobre 1909, Grande-Place, à partir de 8 heures du soir et pendant les batteries et sonneries réglementaires de la retraite

militaire par les tambours, clairons, trompettes et musiques de la garnison de Lille ;

Le dimanche 10 octobre 1909, Cour de l'Hôtel-de-Ville, place Rihour et Grande-Place, à partir de 11 heures du matin et pendant la formation du cortège des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique, qui défileront devant le monument commémoratif de la levée du Siège de Lille et la statue du Général Faidherbe.

De neuf heures à onze heures du soir, Grande-Place, pendant la durée du Concert qui y sera donné par la Fanfare « Le Club des Vingt ».

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. — Comité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 27 janvier 1909, relatif à la désignation des comptables spéciaux,

Arrêtons :

Article 1er. — Sont nommés Membres du Comité des Fêtes des quartiers Saint-Sauveur-Saint-Maurice (intra-muros) :

Membres d'honneur :

MM. Dambrine, Adjoint délégué aux Fêtes, Président d'honneur ;
Remy, Conseiller municipal, Vice-Président d'honneur ;
Boutry, — —
Lessenne, — —
Parmentier, — —

COMITÉ D'ORGANISATION

Bureau du Comité :

Président : M. Deffrennes, Henri, négociant;

Vice-Président : MM. Leclercq, Jules, électricien ; Clarey, Arthur, négociant; Clément, Léon, ancien conseiller municipal ;

Secrétaire général : M. Bauduin, Léon, employé à la Mairie ;

Secrétaire adjoint : M. Sauvage, Paul, représentant;

Trésorier : Doyennette, Amédée, employé à la Mairie ;

Commissaire général : M. Desrousseaux, Alcide, chef de Bureau à la Mairie, délégué aux Fêtes municipales.

Membres :

MM. Delcourt, J., négociant; Delcourt, Paul, employé d'assurances; Delemar, Victor, employé; Delory, Jules, métallurgiste; Delvinquier, Charles, fabricant; Duffet, directeur de l'Union du Nord; Ghesquière, Jules, comptable; Goeury, A., maréchal-ferrant; Goulois, dessinateur ; Labbe, Auguste, chansonnier lillois; Lapierre, Henri, confectionneur; Leclercq, Adolphe, fabricant; Muller, comédien; Meistère, Ferdinand, cordonnier; Merchez, Achille, négociant; Merchez, Edmond, négociant; Morysse, employé; Petit, A, employé à la Mairie ; Prevot, E, bailli ; Raguenez, J.-B., employé; Ruttens, Philippe, fabricant; Sauvage, Lucien, comptable; Sterckmann, dessinateur à la Mairie ; Tanche, négociant; Villerval, Ch., agent d'assurances.

Article 2. — Le Trésorier du Comité se mettra en rapport avec le Délégué à l'organisation des fêtes municipales, comptable spécial pour le paiement des dépenses à effectuer, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3. — Notre arrêté du 9 octobre 1908 est reporté.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travail. — Certificat d'aptitude physique. Délivrance.

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

Vu notre arrêté du 15 janvier 1909 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 1er octobre 1909 ;

Considérant qu'en raison de son départ de Lille, il y a lieu de procéder au remplacement, pendant le mois d'octobre 1909, de M. le Docteur Salmon, chargé, pour les mois de septembre et d'octobre 1909, de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892,

Arrêtons :

Article 1er. — M. le Docteur Arguembourg est chargé, pendant le mois d'octobre 1909, du service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, effectuée à la Mairie de Lille (Bureau d'Hygiène), le jeudi de chaque semaine, à onze heures et demie, en remplacement de M. le Docteur Salmon.

Article 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du travail dans l'industrie.

Lille, le 6 octobre 1909.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RÉGNIER.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Terrains rues Pierre-Legrand et Saint-Sauveur.

DU 8 AVRIL 1909

Adjudication publique de trois terrains ci-après désignés au profit de :

1° 491 m.q. 36 d.q., sis à Lille, rue Pierre-Legrand. MM. Louis-Agathon DEFAUT et Henri-Lucien DEFAUT, tous deux marchands de meubles et tissus, demeurant à Lille, rue de Flers, 51-53, moyennant un prix de 20 francs le mètre carré, soit un prix total de 9.826 fr. 80.

2° 271 mq. 64 dmq., sis à Lille, rue Pierre-Legrand. M. Fortuné TRÉHOUT, maître maçon, demeurant à Lille, rue Pierre-Legrand, 276, moyennant un prix de 20 fr. 50 le mètre carré, soit un prix total de 5.568 fr. 62.

3° 1.514 mq. 98 dmq., sis à Lille, rue Saint-Sauveur. M. Albert-Louis GRULOIS, entrepreneur, demeurant à Lille, au prix de 28 francs le mètre carré, soit un prix total de 42.419 fr. 44.

Ledit M. GRULOIS a déclaré avoir acquis ledit terrain, savoir :

a. — A concurrence de 598 mq. 26 dmq., au nom et pour le compte de la Société « GRULOIS frères », dont il est membre et dont le siège est à Lille, rue du Molinel, 79.

b. — A concurrence de 389 mq. 53 dmq., au nom et pour le compte de M. Eugène-Désiré-J.-B. DELEFOSSE, négociant en charbon, à Lille, rue Desrousseaux, 16.

c. — A concurrence de 387 mq. 05 dmq., au nom et pour le compte de M. Alphonse-Désiré-J.-B. DELEFOSSE, négociant à Lille, rue Desrousseaux, 16.

d. — Et le surplus, soit 140 mq. 15 dmq., au nom et pour le compte de M. Albert-Eugène-Auguste LABBE, boucher à Lille, boulevard Louis XIV, 41.

Enregistré, le 27 avril 1909, folio 60 case 2.
Transcrit le 7 juin 1909, vol. 409 n° 8, et vol. 408 n°s 17 et 18.
Répertoire n° 591.

Terrain, rue Guillaume Tell.

DU 28 JUIN 1909

Adjudication au profit de M. Gaston Léon-Arthur-Émile DEJONGHE, ingénieur à Lambersart. d'un terrain de 170 mq., sis à Lille, rue Guillaume Tell, angle rue Dumon, moyennant un prix de 20 francs le mètre carré. soit au total 3.400 francs.

Enregistré, le 17 juillet 1909, folio 102, case 16.

Transcrit le 27 septembre 1909, vol. 429, n° 1.

Répertoire n° 1164.

Terrain, rue du Général de Wett.

Adjudication au profit de M. Joseph HOOGHE, soldat en garnison à Dunkerque, domicilié à Lille, d'un terrain de 77 mq. 30 c., sis à Lille, rue du Général de Wett, angle rue du Faubourg-des-Postes, moyennant un prix de 15 francs le mètre carré, soit au total 1.159 fr. 50.

Enregistré le 17 juillet 1909, folio 101, case 15.

Transcrit le 6 novembre 1909, vol. 434, n° 24.

Répertoire n° 1165.

Immeuble, rue Jules Denneulin.

Adjudication au profit de M. Émile-Charles-Henri RICHEBÉ, brasseur à Lille, d'un immeuble, sis à Lille, rue Jules Denneulin, angle rue Lamarck, moyennant 3.100 francs.

Enregistré le 17 juillet 1909, folio 102, case 4.

Transcrit le 27 septembre 1909, folio 425, n° 29.

Répertoire n° 1166.

Terrain, boulevard Lille-Roubaix.

Adjudication d'un terrain de 78 mq. 65 centièmes, sis à Lille, boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, au profit de la Société civile fondée

entre MM. Eugène-Henri DELEPIÈRE, entrepreneur; Alexandre-Jules DELAY, entrepreneur; Ferdinand-Félix PIHEN, fabricant; Victor-Alexandre ASONNION, propriétaire, et Émile-Édouard-Joseph DELECROIX, propriétaire, tous demeurant à Lille, moyennant un prix de 420 francs le mètre carré, soit un prix total de 33.033 francs.

Enregistré le 17 juillet 1909, folio 102, case 1.
Transcrit le 27 septembre 1909, vol. 428, n° 4.
Répertoire n° 1167.

Parcelle, boulevard de la Liberté.

DU 28 JUILLET 1909

Vente à M. Désiré-Marcel-Hector FRANCHOMME, négociant en huile, à Lille, d'une parcelle de terrain de 4 mètres carrés, sis à Lille, à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue d'Hazebrouck, moyennant 600 fr.

Enregistré le 12 août 1909, folio 15, case 12.
Transcrit le 25 août 1909, vol. 422, n° 14.
Répertoire n° 1367.

Elargissement de la rue des Suaires et de la rue des Oyers. Construction d'un Théâtre.

Ouverture d'une rue entre la rue des Oyers et des Sept-Sauts.
Expropriations pour cause d'utilité publique.
Arrêté d'offres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 25 juin 1907, qui a déclaré d'utilité publique pour la Ville de Lille, l'élargissement des rues des Suaires et des Oyers, la construction d'un Théâtre et l'ouverture d'une rue entre la rue des Oyers et des Sept-Sauts;

Vu le jugement en date du 5 octobre 1907, par lequel le Tribunal de première instance de Lille a prononcé l'expropriation des terrains et bâtiments à occuper pour les travaux d'élargissement des rues des Suaires et des Oyers, la construction d'un Théâtre et l'ouverture d'une rue entre la rue des Oyers et des Sept-Sauts;

Vu les pièces constatant que ce jugement a été publié, affiché et signifié aux propriétaires dépossédés, conformément à la loi ;

Vu les actes à nous signifiés à la requête de ces propriétaires;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 1907;

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841,

Arrêtons :

Article 1er. — Il est offert, au nom de la Ville de Lille, aux propriétaires ou locataires des immeubles expropriés par le jugement ci-dessus visé, les indemnités indiquées dans le tableau suivant :

N° du plan des travaux	CADASTRE section	CADASTRE N°	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des propriétaires	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des locataires	NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE exproprié	MONTANT DES OFFRES FAITES aux propriétaires	MONTANT DES OFFRES FAITES aux locataires
22	B de la gare	762	Demarcq, Lemal Auguste, place du Théâtre, 44.	Demarcq Lemal, b nger, place du Théâtre, 44.	Place du Théâtre. 44 et 42 partie	26m	40.000 fr.	—
			La Ville de Lille. Rez-de-chaussée.	La Ville de Lille.				
23	»	763	La Ville de Lille. sous-sol.	Derieppe Gustave. Gaufres.	id. 42	94m		1 fr.
			Demarcq Lemal. Etage.	Demarcq Lemal.				
24	»	764	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 40	147m		
35a	»	759	La Ville de Lille.	1° Landrieu Mathilde, ve de M. Emile Rigal, marchande de nouveautés.	Rue des Suaires, 6	96m		1 fr.
				2° et Mlle Alphonsine André.				1 fr. éventuelle
				3° Demeuninck Mlle.				1 fr. éventuelle
				4° Potié Made.				1 fr. éventuelle
35b	»	758	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 8	235m		
35c	»	752	La Ville de Lille.	Jacquin, Louis-Joseph, demeurant à Roubaix, 1, rue de la Gare.	Rue du Bois St-Etienne, 2	26m		1 fr.
25	»	765	Lenglart Henri, place du Théâtre, 38 bis.	La Ville de Lille.	Place du Théâtre, 38b.	60m	60.000 fr.	
26	»	766	La Ville de Lille.	Dulieux et Ce, voitures automobiles.	id. 38	678m		1 fr.
				Boisseau, charbons.	id. 36			1 fr. éventuelle
27	»	767	La Ville de Lille.	1° Société Française des Bars et Restaurants automatiques, représentée par M. Huet, administrateur, 36, place du Théâtre.	id. 36	233m		1 fr.
				2° La Société des Agriculteurs de France, siège : 15, rue Faidherbe.				1 fr. éventuelle
28	»	768 769 770	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 34	855m		
				(Sous-locataires). R. d. ch. Vanden Heede frères, fleurs à Lille, 111, rue du Faubourg-de-Roubaix.				1 fr.
				1er ét. M. Desaute.				*1 fr.*
				2e ét. Mlle Hutinet.				*1 fr.*
				3e ét. M. Storder.				*1 fr.*

N° du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE exproprié	MONTANT DES OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
71	B	666	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 1	18m		
72	»	667	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 3	21m		
73	»	668	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 5	15m		
74	»	669	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 7	20m		
75	»	670	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 9	26m		
76	»	671	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 11	20m		
77	»	673	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 13	29m		
78	»	659*b/s*	Delebart, Georges, rue du Long-Pot, 60, Fives.	La Ville de Lille.	Rue de la Clef, 14	»	1 fr.	
79	»	673	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 15	18m		
81	»	675	La Ville de Lille.	Fliniaux, Maurice, restaur. de nuit.	id. 19	103m		1 fr.
82	»	676	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 21	81m		
83	»	677	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 23	68m		
84	»	678	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 25	49m		
85	»	679 680	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 27	433m		
86*a*	»	681	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 29	22m		
86*b*	»	682	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Arts, 39	51m		
88*a*	»	684	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 43	139m		
88	»	685	La Ville de Lille.	J. Ringo, bourrelier.	id. 45	97m		1 fr. éventuelle
87	»	683	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 41	61m		
89	»	686 687 688	La Ville de Lille.	Thomas, Pierre, négoc, en papiers.	id. 47	296m		
89	»				id. 47bis	144m		1 fr.

Article 2. — Le présent arrêté sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la Ville de Lille, et affiché tant aux portes des églises qu'à celle de la Mairie.

Il sera en même temps inséré dans le journal " l'Écho du Nord ".

Il sera, en outre, signifié par extrait, à chacun des intéressés.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 janvier 1908.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 janvier 1908.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

ILLISIBLE.

Construction d'une Nouvelle Bourse de Commerce.

Expropriation pour cause d'utilité publique. Arrêté d'offres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 19 décembre 1906, qui a déclaré d'utilité publique les travaux à exécuter pour la construction d'une nouvelle Bourse de Commerce, à Lille ;

Vu le jugement en date du 3 mai 1907, par lequel le tribunal de première instance de Lille a prononcé l'expropriation des terrains et bâtiments à occuper pour les travaux à exécuter pour la construction d'une nouvelle Bourse de Commerce, à Lille ;

Vu les pièces constatant que ce jugement a été publié, affiché et signifié aux propriétaires dépossédés, conformément à la loi ;

Vu les actes à nous signifiés à la requête de ces propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1907;

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841,

Arrêtons :

Article 1er. — Il est offert, au nom de la commune de Lille, aux propriétaires ou locataires des immeubles expropriés par le jugement ci-dessus visé, les indemnités indiquées dans le tableau suivant :

N° du plan des travaux	CADASTRE section	CADASTRE N°	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des propriétaires	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des locataires	NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE exproprée	MONTANT DES OFFRES FAITES aux propriétaires	MONTANT DES OFFRES FAITES aux locataires
1	B de la Gare	578	La Ville de Lille pour les 7/8mes. Madame veuve Douay, établissesements des Maillets-an-Mans (Sarthe) pour 1/8me.	MM. Leloutre père, Masson et Cie, blanc et confections, place du Théâtre, 56 à 62.	Place du Théâtre, 56 à 62	9a45mq	62.500 »	1 fr.
2	»	579	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	54	1a95mq	»	»
3	»	580	1° Lambre, Georges. 2° Lambre, Marcel. 3° Lambre, Eugénie, épouse de M. Auguste-Alphonse Cussac, à Lille. 4° Lambre, Marie-Pauline, épouse de M. Albert Braquaval, à Tourcoing, et dame Pauline-Jeanne Mongy, veuve de M. Auguste-Alfred Lambre, usufruitière.	Madame veuve Lambre, née Pauline-Jeanne Mongy, commerce de fourrures, 52, Place du Théâtre.	52	1a24mq	34.640 »	1 fr.
4	»	581	La Ville de Lille.	Vandame, brasseur. Chevalier, cabaretier.	50	1a37mq	»	1 fr. éventuellement
							»	1 fr éventuellement
5	»	582	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	48	32mq	»	»
6	»	583	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	46	14mq	»	»
7	»	584	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Suaires, 1	27mq	»	»
8	»	585	M. Marchand, Émile, pharmacien-spécialiste, 3, rue des Suaires.	M. Marchand, Émile, pharmacien-spécialiste, 3, rue des Suaires.	3	34mq	40.000 »	1 fr.
9	»	586	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	5	30mq	»	»

N° du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE exproprié	MONTANT DES OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
10	»	587	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	7	40mq	»	»
11	»	588	La Ville de Lille.	M. Dugardin, Alexandre et dame Marie Leduc, son épouse, épiciers, rue des Suaires, 9.	9	22mq	»	1 fr.
12	»	589	MM. Asseman, Émile et Auguste, rue des Suaires, 11.	Asseman, Auguste, commerce de jouets. rue des Suaires, 11.	11	26mq	16.640 »	1 fr.
13	»	590	M. Thiébaut, Raymond, rue des Suaires, 13-15.	M. Thiébaut, coutelier, rue des Suaires, 13-15.	13-15	90mq	95.000 » Offres d'accord	1 fr.
14	»	591	La Ville de Lille.	M. Lamare, Adrien-Louis, négociant en nouveautés, rue des Suaires, 17 à 23.	17	2a46mq	»	1 fr.
15	»	509	La Ville de Lille.		19-21-23			
16	»	593	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	25	41mq	»	«
17	»	594	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	27	26mq	»	»
18	»	595	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	29	38mq	»	»
19	»	596	Consorts Mahieu, représentés par M. Mahieu, capitaine au 27me d'artillerie, à Douai, rue de Lille, 11.	La Ville de Lille.	31	2a03mq	40.600 »	»
20	»	297	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue de la Clef, 1	44mq	»	«
21	»	598	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	3	59mq	»	»
					Totaux . . .		289.380 »	9 fr. dont 2 francs éventuellement

Article 2. — Le présent arrêté sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la commune de Lille, et affiché tant aux portes des églises qu'à celle de la Mairie.

Il sera, en même temps, inséré dans le journal " l'Écho du Nord ";

Il sera, en outre, signifié par extrait, à chacun des intéressés.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 décembre 1907.

Vu :

Le Président de la Chambre de Commerce,
Ed. FAUCHEUR.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Vu et approuvé :

Lille, le 16 décembre 1907.

POUR LE PRÉFET :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

Construction d'une Nouvelle Bourse de Commerce.
— Agrandissement.

Expropriation pour cause d'utilité publique. Arrêté d'offres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 2 juillet 1909, qui a déclaré d'utilité publique, pour la Ville de Lille, l'agrandissement de la Bourse de Commerce ;

Vu le jugement en date du 3 septembre 1909, par lequel le tribunal de première instance de Lille a prononcé l'expropriation des terrains et bâtiments à occuper pour l'agrandissement de la Bourse de Commerce;

Vu les pièces constatant que ce jugement a été publié, affiché et signifié aux propriétaires dépossédés, conformément à la loi ;

Vu les actes à nous signifiés à la requête de ces propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 1909 ;

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841,

Arrêtons :

Article 1er. — Il est offert, au nom de la Ville de Lille, aux propriétaires ou locataires des immeubles expropriés par le jugement ci-dessus visé, les indemnités indiquées dans le tableau suivant :

N° du plan des travaux	CADASTRE section	CADASTRE N°	LIEUX DITS ou rues NATURE des PROPRIÉTÉS	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des propriétaires	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES des locataires	CONTENANCE exprimée H	CONTENANCE exprimée A	CONTENANCE exprimée C	MONTANT DES OFFRES FAITES aux propriétaires	MONTANT DES OFFRES FAITES aux locataires
21*a*	B	599 (en totalité)	Rue de la Clef, n° 5. Sol, bâtiment, cour.	Benoît, Victor-Charles, boucher, rue de la Clef, n° 5.	1° Devernay, Jules, employé d'octroi, demeurant à Lille. 2° Heu, Georges, ferblantier-zingueur, demeurant à Lille. 3° Smagghe, Édouard, tailleur, demeurant à Lille. 4° Choquet, Arthur, fabricant de fours de boulanger, demeurant à Lille.			87	22.000	1 fr. 1 fr. 1 fr. 1 fr. 1 fr.
21*b*	B	573 (en totalité)	R. Grande Chaussée, n° 2. Sol, bâtiment	Chiris, Maurice-Herman, brasseur à Solesmes (Nord).	Wassenove, Auguste Joseph, quincaillerie au détail.			85	62.150	1 fr.
21*c*	B	574 (en totalité)	Place du Théâtre, 68 Sol, bâtiment.	M. et Mme Delécaux-Lefebvre, au chemin du Bois, à Lambersart.	Omer Vanberten, cafetier.			31	38.500	1 fr.
21*d*	B	575 (en totalité)	Place du Théâtre, 65 Sol, bâtiment, cour	Caullet, Louis, veuve née Lewalle, Maria, négociant à Hénin-Liétard.	Veuve Louis Joulin, restaurateur.		1	34	64.000	1 fr.
21*e*	B	576 (en totalité)	Place du Théâtre, 64 Sol, bâtiment, cour	Compagnie, Maria, rentière à Valenciennes, 32, rue Capron. Jacqué, Irma Adolphine, veuve Catoire, rentière à Clermont. Jacqué, Elvina, veuve Billiet, à Lille Jacqué, Adèle-Catherine, femme Raulet à Clermont.	Veuve Louise Laroche Bauchet, papeterie.		1	74	100.833	1 fr.
id.	B	577 (en totalité)	id.	id.	id.			90		

Article 2. — Le présent arrêté sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la Ville de Lille, et affiché tant à la porte de l'église qu'à celle de la Mairie.

Il sera, en même temps, inséré dans le journal " l'Écho du Nord ";

Il sera, en outre, signifié par extrait, à chacun des intéressés.

Article 3. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 3 novembre 1909.

Vu :

Lille, le 3 novembre 1909.

Le Président de la Chambre de Commerce.

Ed. FAUCHEUR.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le novembre 1909.

Pr LE PRÉFET DU NORD :

ILLISIBLE.

Ouverture d'une rue entre la route Nationale n° 41 et la rue Lamarck.

Expropriation pour cause d'utilité publique. Arrêté d'offres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 12 avril 1907, qui a déclaré d'utilité publique l'ouververture d'une rue entre la route Nationale n° 41 et la rue Lamarck ;

Vu le jugement en date du 7 novembre 1907, par lequel le Tribunal de première instance de Lille a prononcé l'expropriation des terrains et bâtiments à occuper pour l'ouverture d'une rue entre la route Nationale n° 41 et la rue Lamarck ;

Vu les pièces constatant que ce jugement a été publié, affiché et signifié aux propriétaires dépossédés, conformément à la loi ;

Vu les actes à nous signifiés à la requête de ces propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1907;

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841,

Arrêtons :

Article 1er. — Il est offert au nom de la commune de Lille aux propriétaires ou locataires des immeubles expropriés par le jugement ci-dessus visé, les indemnités indiquées dans le tableau suivant :

N° du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE exproprié	MONTANT DES OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
	D	3072	La Compagnie du Chemin de fer du Nord, rue de Dunkerque, Paris.		Maison, sol et terrain	365m 96	3.476 69	
		3077	id.					
		3079	id.					
		3089	id.					
		3082	id.					
		3128 P	id.					
	D	3083	Les héritiers Delobel, rue Ratisbonne, à Lille.	M. Pierre Croes, marchand de bois, 20, rue de Belle-Vue, à Fives.	terrain	981m 43	Cédé gratuitement à la Ville	1 fr.
	D	3115 à 3120 et 3127 P	Les héritiers Delobel, rue Ratisbonne, à Lille.		jardin	901m 936	9.013 60	
			id.					
					Totaux. . . .		12.490 29	1 fr.

Article 2. — Le présent arrêté sera publié à son de trompe ou de caisse dans la commune de Lille, et affiché tant aux portes des églises qu'à celle de la Mairie.

Il sera, en même temps, inséré dans le journal " l'Écho du Nord ";

Il sera, en outre, signifié par extrait, à chacun des intéressés.

Article 3. — M. l'Adjoint aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 décembre 1907.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Vu et approuvé :
Lille, le 7 décembre 1909.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
ILLISIBLE.

Tramways Ligne V.

Bénéfice de l'entrepôt des matériaux de construction. Refus. Décision du Conseil d'État.

Conseil d'État,

Au nom du Peuple français,

Le Conseil d'État, statuant au contentieux,

Sur le rapport de la deuxième Sous-Section du Contentieux:

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour la Cie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, dont le siège social est à Lille, rue Auber, n° 2, agissant poursuites et diligences de son Directeur et de ses Administrateurs en exercice, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, les 22 novembre 1906 et 28 mars 1907, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler avec toutes conséquences de droit, un arrêté, en date du 29 octobre 1906, par lequel le Préfet du Département du Nord a confirmé deux arrêtés du Maire de Lille, des 17 novembre 1905 et 29 janvier

1906, en tant que ces arrêtés ont refusé d'admettre la Compagnie requérante à l'entrepôt pour les matériaux à employer dans la construction de la ligne de Tramway électrique du port Vauban au Buisson :

Ce faire, attendu que, par application de l'article 11 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 et de l'article 148 de la loi du 28 avril 1816, et conformément à la jurisprudence, on doit considérer comme affranchis des droits d'octroi les matériaux employés à la construction des tramways lorsque les tramways ne servent pas exclusivement à la circulation urbaine, c'est-à-dire à la circulation dans l'intérieur de la ville au profit de laquelle les droits d'octroi sont perçus ; que la ligne du port Vauban au Buisson fait partie d'un réseau de tramways destinés à mettre en relation la Ville de Lille et la commune limitrophe d'Hellemmes, et qui, formant un tout indivisible, sont affectés dans l'ensemble de leur parcours à une circulation intercommunale ; que, d'ailleurs, par convention du 17 juin 1903, la Compagnie requérante s'est engagée à établir un service de correspondance entre les lignes de ce réseau et celles de son ancien réseau qui parcourent toute la Ville de Lille et se prolongent bien au delà de ses limites, desservant un certain nombre de communes voisines, ce qui rend plus certaine encore l'affectation de la ligne du port Vauban au Buisson à la circulation générale, cette ligne concourant avec toutes les autres lignes de la Compagnie à assurer les communications entre Lille et les communes environnantes dans un large rayon ;

Vu l'arrêté attaqué, ensemble les arrêtés du Maire de Lille des 17 novembre 1905 et 29 janvier 1906 ;

Vu le mémoire présenté par le Maire de Lille au nom de la Ville de Lille, à qui la requête a été communiquée, le dit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 2 mai 1907, et tendant au maintien de l'arrêté attaqué, par les motifs que la ligne du port Vauban au Buisson a été créée pour les besoins et dans l'intérêt des habitants de la Ville de Lille, sur le territoire de laquelle elle se trouve située tout entière; qu'elle a ainsi un caractère exclusivement urbain et ne rentre pas, par suite, dans la catégorie des voies ferrées d'intérêt général pour la construction

desquelles d'après la jurisprudence, le concessionnaire est fondé à réclamer l'admission à l'entrepôt ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 27 février 1908, et tendant à ce qu'il soit fait droit aux conclusions de la Compagnie requérante, par le motif qu'il résulte des termes de la convention du 20 avril 1907 et du cahier des charges que la ligne du port Vauban au Buisson constitue, avec celle du parvis Saint-Maurice à la mairie d'Hellemmes, un seul réseau de tramways intercommunaux dont la construction ne peut donner lieu à la perception de droits d'octroi sur les matériaux employés ;

Vu le mémoire produit pour la Ville de Lille, le dit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 20 juin 1908, et tendant aux mêmes fins que le mémoire ci-dessus visé du Maire et, en outre, à ce que la Compagnie requérante soit condamnée à rembourser à la Ville les frais de timbre par elle exposés, par le motif que pour savoir si l'admission à l'entrepôt doit être accordée pour les matériaux de construction d'une ligne de tramways, il faut, d'après la jurisprudence, considérer le caractère propre de cette ligne et non celui du réseau auquel elle appartiendrait, la concession portant sur des lignes dont chacune a une individualité propre, et non sur un réseau comprenant l'ensemble de ces lignes ; que, d'ailleurs, les réseaux, s'il en est constitué, ne sont point, à la différence des lignes, indivisibles, et que la ligne du port Vauban au Buisson, concédée comme ligne purement urbaine, n'est pas affectée à un service d'intérêt général pouvant justifier l'exonération des droits d'octroi pour les matériaux employés à sa construction ; qu'il ne peut, d'ailleurs, être fait état dans la cause de la convention du 17 juin 1903, postérieure à la concession de la ligne du port Vauban au Buisson et qui n'a pu changer le caractère de la ligne concédée ;

Vu les observations présentées par le Ministre des Finances, en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 9 janvier 1909, et tendant au maintien de l'arrêté attaqué, par les motifs que la ligne de tramway

du port Vauban au Buisson étant tout entière sur le territoire de la Ville de Lille et affectée ainsi exclusivement au transport des voyageurs entre deux quartiers de cette ville, ne peut être assimilée aux chemins de fer pour l'application de l'article 13 du décret du 12 février 1870 ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour la Compagnie requérante, le dit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 25 février 1909, et dans lequel elle déclare persister dans les conclusions de son pourvoi ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 17 mai 1809, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 12 février 1870 ;

Vu le décret du 20 mai 1901, déclarant d'utilité publique l'établissement de deux lignes de tramway entre Lille (port Vauban) et le lieu dit le Buisson, et entre Lille (gare des voyageurs) et la mairie d'Hellemmes ;

Vu les lois des 7, 14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Chareyre, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me de Valroger, avocat de la Compagnie des Tramways électriques de Lille, et Me Chabrol, avocat de la Ville de Lille, en leurs observations ;

Ouï M. Saint-Paul, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que si l'article 51 du règlement de l'Octroi de Lille, conforme à l'article 13 du décret du 12 février 1870, admet à l'entrepôt les matières destinées à l'exploitation des chemins de fer et à la construction de la voie, cette disposition n'est pas applicable aux tramways, lorsque l'exploitation des lignes considérées constitue une industrie purement locale s'exerçant pour le transport à l'intérieur de la commune, soit des personnes soit des marchandises ; que tel est le cas pour la ligne de tramway de Lille (port Vauban) au lieu dit le Buisson, qui est tout entière comprise dans les limites de la Ville de Lille ; que

ni la circonstance qu'elle a été concédée en même temps qu'une autre ligne destinée à assurer les communications entre Lille et la commune limitrophe d'Hellemmes et qu'un service de correspondance est établi entre ces deux lignes qui ont un tronçon commun, ni le fait que des correspondances sont également échangées, en vertu d'une convention postérieure à la concession, entre ces tramways et d'autres tramways exploités par la Compagnie requérante et desservant des communes voisines de la Ville de Lille ne modifient le caractère urbain de la ligne du port Vauban au Buisson, tel qu'il résulte du décret qui a déclaré d'utilité publique l'établissement de ce tramway et l'a concédé à la Ville de Lille, ainsi que de la nature des besoins à la satisfaction desquels le dit tramway est destiné à pourvoir,

Décide :

Article 1er. — La requête ci-dessus visée de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est rejetée.

Article 2. — Ladite Compagnie remboursera à la Ville de Lille les frais de timbre que cette dernière a exposés.

Article 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Travaux publics et au Ministre des Finances.

Délibéré dans la séance du 25 juin 1909, où siégeaient MM. Marguerie, Président de la Section du Contentieux, Président ; Mayniel, Herbette, de Villeneuve, Vel-Durand, Gentil, Blanc, Reynaud, Jagerschmidt, Varagnac, Baudenet, Bruman, Romieu et Arrivière, Conseiller d'État, et Chareyre, Maître des requêtes, Rapporteur.

Lu en séance publique, le 2 juillet 1909.

Le Président de la Section du Contentieux,
MARGUERIE.

Le Maître des Requêtes, Rapporteur,
A. CHAREYRE.

Le Secrétaire du Contentieux,
WOLSKI.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Travaux publics, au Ministre des Finances, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'État,
WOLSKI.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué
A. RICARD.

Jardins. — Taupes. Destruction.

DU 29 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. Camille VANDEVANNET, demeurant à Haubourdin, avenue Lassus, pour l'entreprise de la destruction des taupes dans les jardins et cimetières, moyennant le prix annuel de 600 francs, pendant un an, du 1er janvier 1910.

Cette entreprise est renouvelable par tacite reconduction.

Enregistré le 14 octobre 1909, folio 41, case 12.
Répertoire n° 1699.

Voirie et Hygiène. — Règlement Commission de révision.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les dispositions des règlements de voirie et d'hygiène incorporées dans le code des arrêtés municipaux de façon à supprimer les contradictions qui existent,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Une Commission spéciale est constituée pour la révision des articles du code des arrêtés municipaux, concernant la voirie et l'hygiène.

ARTICLE 2. — Sont nommés Membres de cette Commission :

MM. LAURENGE, Adjoint au Maire ;
BINAULD, —
DRUEZ, Conseiller municipal ;
LEGRAND-HERMAN, —
SAUVAGE, Architecte ;
DEHAUDT, —
LAMBLING, Docteur en Médecine ;
LEMIÈRE, —

ARTICLE 3. — MM. les Adjoints délégués aux Travaux et à l'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1909.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Bibliothèque. — Comité d'inspection et d'achats.

Nomination d'un Membre.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les décrets des 1er juillet 1897 et 6 mars 1903 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Nord, en date du 2 octobre 1909 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Est nommé membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque municipale de Lille, M. BOULANGER (Henri), industriel, en remplacement de M. DEBIÈVRE, décédé.

Article 2. — M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1909.

Gaston DOUMERGUE.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur, Conseiller d'État,

BAYET.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

RICHARD.

Théâtre

Direction 1909-1910. Traité.

Entre les soussignés :

M. Charles Delesalle, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu de deux délibérations du Conseil municipal, en date des 5 février et 27 juillet mil neuf cent neuf, qui seront soumises, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité administrative, D'une part ;

Et M. Bourdette, Directeur de Théâtre, demeurant à Lille,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à M. Bourdette, qui l'accepte, l'entreprise et l'exploitation du Théâtre municipal de Lille, pour une année, qui commencera à courir le premier juillet mil neuf cent neuf pour finir le trente juin mil neuf cent dix.

Les parties auront la faculté de proroger le présent traité jusqu'au trente juin mil neuf cent onze, en se prévenant avant le vingt-cinq janvier mil neuf cent dix.

M. Bourdette est autorisé à exploiter, simultanément, le Théâtre municipal de la place Sébastopol et le Kursaal. qui restera ainsi Théâtre municipal pendant la durée des présentes.

M. Bourdette est donc nommé Directeur des Théâtres municipaux de Lille.

La présente convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906, sauf les modifications suivantes apportées aux articles dudit cahier des charges et arrêtées entre les parties :

1° M. Bourdette est autorisé à se rendre en excursion à Roubaix et à Douai, avec les artistes de sa troupe et les chœurs seulement, les artistes de l'orchestre ne pouvant être tenus, en aucun cas, de participer aux excursions.

Pour chaque représentation donnée hors des salles des Théâtres municipaux de Lille, M. Bourdette s'oblige à donner une gratification spéciale de deux francs à chaque choriste employé pour ces représentations. Les excursions à Roubaix ne pourront, sauf autorisation spéciale du Maire, ou de l'Adjoint délégué au Théâtre, avoir lieu qu'une fois par semaine à l'exclusion du dimanche. Les excursions à Douai, au nombre de 12, ne pourront se faire que le mercredi.

2° M. Bourdette ne sera plus tenu de donner obligatoirement une matinée chaque dimanche à la Salle de Spectacle. Il devra mettre cette salle à la disposition de la Société des Concerts populaires, les après-midi des dimanches choisis d'un commun accord entre cette Société et lui.

Il ne pourra réclamer à la Société des Concerts populaires un prix de location supérieur à cent cinquante francs par concert. Cette somme comprendra la location de la salle, le chauffage, l'éclairage et le service des ouvreuses. La Société des Concerts populaires assurera à ses frais le contrôle, le service des pompiers et de police. Il est convenu que ces concerts seront toujours terminés à cinq heures et demie.

Les autres dimanches, M. Bourdette pourra donner des matinées.

3° M. Bourdette s'oblige à engager, pendant cinq mois de la saison régulière (novembre, décembre, janvier, février, mars), un quatuor de grand opéra. En conséquence, le nombre des représentations de grand

opéra données à la Salle de Spectacle sera élevé au minimum à trente-cinq au lieu de douze prévues au cahier des charges.

Ces artistes seront soumis aux débuts, dans la même forme que pour les autres artistes de la troupe.

4° M. Bourdette s'oblige à donner, à la Salle de Spectacle, chaque lundi, un spectacle analogue à celui imposé pour les dimanches et les jours de fête, c'est-à-dire composé de deux pièces au moins, dont une opérette.

Pour le surplus, il n'est dérogé en rien aux clauses et conditions du cahier des charges.

La Ville ne peut être tenue à aucune charge, soit locative, soit autre, en ce qui concerne l'immeuble du Kursaal.

M. Bourdette s'engage à faire à ses frais tous les travaux qu'il serait reconnu nécessaire d'exécuter au Kursaal.

Tous les règlements s'appliquent aux deux Théâtres, notamment en ce qui concerne le port des chapeaux, la défense de fumer et la vente des journaux et programmes, dont le Maire se réserve le droit réglementer la vente.

Frais. — Les frais auxquels les présentes donneront ouverture, seront supportés par M. Bourdette, qui s'y oblige.

Clause suspensive. — La présente convention ne deviendra définitive, quant à la Ville, qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, les 13 août et 10 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

A. BOURDETTE.

Enregistré à Lille, le 14 octobre 1909, folio 41, case 15. Reçu mille trois cent soixante-quinze francs, décimes compris.

Le Receveur,
DEMAIRÉ.

École des Beaux-Arts. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

L'article 3 du règlement de l'École des Beaux-Arts, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

L'arrêté municipal du 10 juillet 1900,

ARRÊTONS :

M. DANEL, Liévin, imprimeur à Lille, est nommé Membre de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. HANNOTIN, décédé.

Hôtel-de-Ville, le 20 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Écoles. — Professeur de gymnastique. Commission d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant qu'un emploi de professeur de gymnastique dans les Écoles primaires supérieures est vacant, par suite du décès de M. ALVIN;

Qu'il y a lieu d'ouvrir un concours comprenant des épreuves pratiques entre les candidats en présence,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Il est constitué un jury chargé d'examiner les aptitudes des candidats à l'emploi de professeur de gymnastique dans les Écoles primaires et de donner ensuite son appréciation à l'Administration municipale, chargée de la nomination du titulaire.

Article 2. — Sont nommés membres du Jury, sous notre présidence ou celle de l'Adjoint délégué à l'Instruction publique :

MM. Aldebert, Sous-Lieutenant des Sapeurs-Pompiers ;
Campagne, Instituteur adjoint à l'École Fombelle ;
Carlier, Albert, Instituteur adjoint à l'École Arago ;
Cauet, Instituteur adjoint à l'École Ampère ;
Debreyne, Henri, Professeur de gymnastique.

Article 3. — M. le Directeur du Bureau des Écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Professeur de gymnastique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Arrêtons :

Article 1er. — Le traitement de M. Baert, Fidèle, professeur de gymnastique, est porté à deux mille deux cents francs, à partir du 15 octobre 1909.

Article 2. — M. Baert assurera le service de l'École Rollin (4 heures par semaine).

Le nombre total des heures de service à assurer, par semaine, par M. Baert, s'élèvera donc à 23.

Article 3. — M. le Directeur du Bureau des Écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Maître ouvrier menuisier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. MAHIEU, Louis-Aimé, est nommé, à titre provisoire, maître ouvrier menuisier à l'École Franklin et à l'École Montesquieu, aux appointements annuels de 600 francs (six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Écoles maternelles.

DU 29 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. ASSEMAN, négociant à Lille, rue du Lombard, pour la fourniture des jouets nécessaires aux distributions des prix des Écoles maternelles, moyennant 368 fr. 25.

Enregistré, le 14 octobre 1909, folio 41, case 17.

Répertoire n° 1701.

Cours publics de langues étrangères. — Programme.

Ces cours s'ouvriront le lundi 25 octobre 1909 ;

POUR LES HOMMES : rue de l'Hôpital-Militaire, 33,

POUR LES DAMES : à l'École de filles, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES

Anglais. — *Cours élémentaire.* — M. Caudrelier, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Hirsch d'Aubyn, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire.* — M. Dycke, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Molitor, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

COURS DES HOMMES

Anglais. — *Cours élémentaire.* — M. Caudrelier, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Hirsch d'Aubyn, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire.* — M. Dycke, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Molitor, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Les registres d'inscription seront déposés dans la salle des cours.

Aux cours supérieurs, on se servira, autant que possible, de la langue étrangère enseignée.

Hôtel-de-Ville, le 11 octobre 1909.

VU ET APPROUVÉ :

L'Adjoint délégué,

F. DANCHIN.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fourneaux économiques

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que l'ouverture des Fourneaux économiques est fixée au mardi 2 novembre 1909. Les distributions d'aliments se feront tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de onze heures et demie à une heure.

Lieux de distribution :

Rue Lottin, ancienne École municipale ;

Rue de Bouvines, ancienne Mairie de Fives ;

Rue Manuel, ancienne Église de Wazemmes ;

Rue Fombelle, 18 ;

Rue Fénelon, ancienne École municipale ;

Rue de la Baiguerie, ancien Hôtel des Pompiers ;

Porte de Canteleu, près du Poste de l'Octroi ;

Rue du Béguinage, au Dépotoir.

Bouillon (demi-litre)	0 fr. 05
Haricots ou Pommes de terre	0 fr. 05
Viande (100 grammes)	0 fr. 15

Un dépositaire de Bons se trouve à proximité de chaque fourneau.

Les personnes charitables sont instamment priées d'utiliser ce moyen qui leur est offert, pour venir en aide aux malheureux, pendant la saison rigoureuse. Elles trouveront des bons dans les divers dépôts et à la Maire, Bureau de l'État civil (guichet 6).

Le Maire de Lille,

Lucien CREPY, Adjoint.

Trésorier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le règlement de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux Économiques ;

Considérant que, conformément aux statuts, la Commission des Fourneaux Économiques a nommé M. Bos-Richard, Trésorier de l'Œuvre ;

Ratifiant le choix fait par la Commission,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Bos-Richard, négociant en charbons, domicilié à Lille, rue du Pôle-Nord, 26, est nommé Trésorier de l'Œuvre.

Article 2. — Il pourra recevoir toutes sommes dans la limite du crédit voté par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre délivré par Nous ou par M. Crepy, Vice-Président de l'Œuvre.

Article 3. — M. Bos-Richard, remplissant ces fonctions à titre gracieux, sera dispensé du cautionnement.

Article 4. — En l'absence du Trésorier, M. Favier, Chef du Bureau de l'Etat civil, aura qualité pour certifier les états émargés et acquitter les mandats de paiement.

Article 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Denrées.

DES 22 ET 29 OCTOBRE 1909

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs

indigents, pendant une année, à partir du 1er novembre 1909, au profit de :

1er LOT. — *Viande de bœuf.* — M. Charles LIÉBART, chevilleur à Lille, moyennant 10.242 fr. 96, rabais de 1 fr. 51 °/₀ déduit.

2e LOT. — *Gras de bœuf fondu.* — M. A. LEGRAIN, négociant à Lille, moyennant 765 fr. 60, rabais de 13 °/₀ déduit.

3e LOT. — *Sel, potasse, savon, poivre.* — M. ROUSSEL-SPRIET, négociant à Lille, moyennant 987, fr. 80, rabais de 10 fr. 20 °/₀ déduit.

4e LOT. — *Haricots, pois cassés.* — M. A. LEGRAIN, susnommé, moyennant 14.138 fr. 60, rabais de 8 fr. 31 °/₀ déduit.

5e LOT. — *Pommes de terre.* — M. René GHYSELINCK, négociant à Lille, moyennant 4.950 francs, rabais de 25 °/₀ déduit.

6e LOT. — *Carottes, navets, poireaux, oignons.* — M. Charles BULTEEL, négociant à Lille, moyennant 1.674 fr. 80, rabais déduit.

Enregistré le 25 novembre 1909, folio 67, case 8.
Répertoire n° 1830.

La Jeunesse Prévoyante

SOCIÉTÉ SCOLAIRE DE SECOURS MUTUELS ET DE RETRAITES DE LA 1re CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE DE LILLE

Exercice 1908-1909.

Au 30 septembre 1909, La Jeunesse Prévoyante compte 13.261 Membres participants et 77 Membres donateurs et honoraires.

SECOURS MUTUELS

Recettes :

Montant des cotisations versées en 1908-1909	Fr. 26.526 60		
Cotisations des Membres honoraires	Fr. 445 »		
Subvention du Département	Fr. 2.478 15		
Subvention des Communes	Fr. 3.390 »		
Remboursement des parts de subvention de sociétaires décédés	Fr. 75 »		
Duplicata des livrets	Fr. 9 »		
Dons et legs	Fr. 50 »		
Intérêts de fonds placés	Fr. 3.166 26		
		Fr.	36.140 01

Dépenses :

Montant des secours accordés pendant l'exercice 1908-1909		Fr. 27.872 85	
Frais de gestion :			
Imprimés, registres et frais divers	Fr. 648 25		
Affranchissements et frais d'envoi des comptes-retraites transférés	Fr. 6 90	Fr. 2.707 65	
Abonnements et cotisations	Fr. 32 50		
Appointements des Employés aux écritures	Fr. 2.020 »		
		Fr.	30.580 50
Excédent des Recettes sur les Dépenses		Fr.	5.559 51

Le Bureau de la Jeunesse Prévoyante a décidé d'attribuer sur l'excédent de l'exercice une part de 0 fr. 45 à tous les sociétaires ayant versé pendant toute l'année, et une part de 0 fr. 25 à ceux qui ont versé pendant les deux derniers trimestres.

Le total des sommes ainsi réparties, s'élève à	Fr.	4.991 70
Reste disponible	Fr.	567 81

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES

Entrées :

Montant des cotisations pendant l'année 1908-1909	Fr.	28 463 40	
Sommes provenant du transfert des comptes-retraites de Sociétaires venus d'autres mutualités scolaires	Fr.	160 15	
Subvention de l'État en faveur des mutualistes ayant versé à la caisse des retraites en 1907	Fr.	10.000 »	
			Fr. 38.623 55

Sorties :

Versements effectués sur livrets de retraite :			
1° Nouveaux livrets	Fr.	1.540 »	
2° Anciens livrets	Fr.	14.948 »	
Sommes remboursées aux familles de Sociétaires décédés	Fr.	51 80	
Montant des Comptes-Retraites transférés dans d'autres mutualités	Fr.	4.955 15	
Répartitions de la subvention de l'État	Fr.	10.000 »	
			Fr. 31.495 15

Il a été pris à ce jour, 30.899 livrets de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse. Ces 30.899 livrets portent une somme totale de 354.845 francs de capital, produisant environ 140.000 francs de rente à capital réservé (jouissance à 55 ans).

Lille, le 30 septembre 1909.

LE TRÉSORIER,
E. SOMAIN
Directeur de l'École Carnot, à Lille,
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Médaille d'Argent de la Mutualité.

LE PRÉSIDENT,
A. MINET
Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Lille,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
Médaille d'Or de la Mutualité.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Octobre 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	52	—	—	13	65
Bières	44	—	—	—	44
Cafés, Thés et Chicorées	5	—	—	3	8
Cidres et Poirés	3	—	—	—	3
Chocolats et Cacaos	8	—	—	2	10
Confitures et Miels	6	—	—	1	7
Eaux et Glaces	11	—	25	—	36
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	6	—	—	—	6
Huiles comestibles	9	—	—	—	9
Jouets et Colorants	10	1	—	—	11
Kirschs et Spiritueux divers	4	—	—	—	4
Laits	77	—	—	4	81
Pains et Pâtes	17	—	—	—	17
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	9	—	—	—	9
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	4	—	—	—	4
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	8	—	—	—	8
Viandes et Conserves	8	—	—	—	8
Vinaigres	—	—	—	2	2
Vins	51	1	—	6	58
Divers	2	—	—	—	2
TOTAL	334	2	25	31	392

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
160	12	313	91	404	23	9	32	301	»	14	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	1	1
7	Coqueluche	3	»	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	2	8	19	16	3	48
14	Tuberculose des méninges	»	1	2	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	2	»	»	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	11	10	22
17	Méningite simple	5	5	1	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	10	18	29
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	8	10	19
20	Bronchite aiguë	1	1	»	»	1	3
21	» chronique	»	»	»	2	»	2
22	Pneumonie	»	»	2	1	4	7
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	1	»	8	10	23
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	50	6	»	»	»	56
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	3	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	2	3	6
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	4	»	»	»	»	4
32	Débilité sénile	»	»	»	»	16	16
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	1	1	4
33bis	Suicides	»	»	1	3	1	5
34	Autres maladies	4	2	5	10	7	28
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	1	»	»	1
	TOTAUX	74	28	36	74	89	301

Finances. — Ouverture de crédit.

Exercice 1909.

DÉCRET DU 13 OCTOBRE 1909

Cimetière de l'Est. — Entretien de tombe (crédit d'ordre). . . . . Fr. 1.500 »

Abattoir.

Enlèvement des détritus. Mesures d'hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu la convention en date du 9 juin 1906, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 août 1906, signée par M. E. Bourgeois, équarrisseur, demeurant à Ivry-sur-Seine ;

Vu le rapport de M. Charlet, Médecin-vétérinaire Inspecteur, du 16 octobre 1909, signalant que la voiture destinée à l'enlèvement des détritus des Abattoirs et des Halles et Marchés a son plancher défectueux (le zinc destiné à couvrir ce dernier est en partie usé), que les tonneaux affectés à la collecte de ces détritus n'ont jamais été revêtus de zinc intérieurement ;

Considérant que ces faits constituent des infractions aux prescriptions de l'art. 4 de la convention précitée,

Arrêtons :

Article 1er. — La Société d'Équarrissage d'Ivry-sur-Seine, possédant l'usine de Wattignies et exploitant le marché Bourgeois, devra,

dans le délai de huit jours, à partir de la notification du présent arrêté, se conformer aux prescriptions de l'art. 4 du marché sus-visé.

Article 2. — Faute par elle de s'exécuter, il sera donné à cette affaire la suite indiquée par l'article 12 de la convention du 9 juin 1906.

Hôtel-de-Ville, le 18 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 21 octobre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD ET PAR DÉLÉGATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Protection de la Santé Publique (Loi du 15 février 1902).

Vaccination et revaccination. Avis.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les Médecins-Vaccinateurs procéderont aux vaccinations gratuites et aux révisions des opérations vaccinales effectuées par eux, les jours, heures et endroits indiqués ci-après :

VACCINATION
Le 5 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 15 Nov., à 5 h. soir

Écoles Lavoisier, rue des Stations, 72.
— Littré, place de l'Arbonnoise.
— Turgot, rue de l'Arbrisseau.
— Arago, boulevard Victor-Hugo.
— Montesquieu, rue de Bouvines.
— Vauban, place Catinat.
— Voltaire, rue de Colmar.
— Condorcet, rue de la Deûle.
— Dupleix, rue Dupleix.
— Jussieu, square Dutilleul.
— Berthelot, rue de Bohain.
— Monge, rue à Fiens.

VACCINATION
7 Nov., de 10 à 11 h. mat.
—
RÉVISION
14 Nov., de 10 à 11 h. mat.

Rue des Fossés, 31 (Dispens. du Bureau de Bienfaisance).
Halle aux Sucres (Bureau du Directeur).
Rue de Bouvines, 16 (Patronage laïque).
Rue Racine (École Baggio).

VACCINATION
Le 8 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 16 Nov., à 5 h. soir

Écoles Michelet, rue Fabricy.
— Buffon, rue Fénelon.
— Fombelle, rue des Rogations, 91.
— Paul Bert, rue du Long-Pot.
— Lydéric, rue Lydéric.
— Rollin, rue du Marché.
— Cabanis, rue Cabanis.
— Diderot, rue Princesse.
— Rabelais, rue des Urbanistes, 17.

VACCINATION
Le 10 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 20 Nov., à 5 h. soir

Écoles Ampère, rue de Juliers.
— Lakanal, rue du Long-Pot, 209
— Carnot, square Ruault.
— Desrousseaux, rue de la Vignette.
— Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell.
— Boucher-de-Perthes, rue de Bailleul.
— Jeanne Mallotte, rue de Douai.
— Pascal, façade de l'Esplanade.
— Jules Ferry, rue du Grand-Balcon.

VACCINATION
Le 12 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 23 Nov., à 5 h. soir

Écoles George Sand, rue Malsence.
— Montaigne, rue Fénelon.
— Edgard Quinet, rue Louis Faure.
— Colbert, rue Léonard Danel, 60.
— Descartes, rue Guillaume Werniers.
— Mme de Stael, rue d'Isly.
— Sophie Germain, boulevard de la Liberté.
— Maintenon, rue du Port.
— Lamartine, quai de la Basse-Deûle.
— Renan, rue de l'Arbrisseau.

VACCINATION
Le 15 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 27 Nov., à 5 h. soir

Écoles Mme Roland, rue Saint-Gabriel, 95.
— Mme Récamier, rue Saint-Sauveur.
— Pasteur, rue Solférino.
— Corneille, rue de Thionville.
— Boufflers, rue de Tournai.
— Viala, rue Viala.
— Watteau, rue Watteau.
— Mme Campan, rue Broca.
— Jacquard, rue de Wazemmes.
— Jules Verne, rue Bohin.

VACCINATION
Le 17 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 30 Nov., à 5 h. soir

Écoles Racine, rue Racine.
— Desbordes-Valmore, rue Guill.-Tell.
— Paulin-Parent, rue de Rivoli.
Écoles Libres
de Garçons, rue de la Plaine, 55.
— rue de Canteleu, 9.
— rue Henri Kolb, 22 bis.
— rue Saint-Gabriel, 48.
— rue Mercier, 20.
— rue d'Artois, 117.
— rue de l'École-Saint-Louis, 5.

VACCINATION
Le 19 Nov., à 5 h. soir
—
RÉVISION
Le 1er Déc., à 5 h. soir

Écoles Libres
de Garçons, rue du Long-Pot, 69.
— rue du Bois.
— rue Lydéric, 6.
— rue Léon-Gambetta, 286.
— rue d'Angleterre, 39 bis.
— rue Royale, 124.
— rue de Saint-Omer, 19.
— rue du Nouveau-Siècle, 10.
— rue de Fives, 27.
— rue de Thionville, 25.

VACCINATION Le 22 Nov., à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 5 Déc., à 5 h. soir	Ecoles Libres de Garçons, rue de Lannoy, 17. — rue des Postes, 201. — parvis Saint-Michel, 22. — rue du Transvaal, 60. — rue d'Esquermes, 120. — rue d'Eylau, 25. Écoles Libres de Filles, rue du Bois, 182. — rue des Augustins, 8. — rue Manuel, 110. — rue Décarnin, 5.
VACCINATION Le 24 Nov., à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 4 Déc., à 5 h. soir	Écoles Libres de Filles, rue de Canteleu, 32. — rue de l'École-Saint-Louis, 9. — rue Princesse, 103. — rue Pasteur, 60. — rue Panckoucke. — rue d'Eylau, 36. — Passage Fontaine-Delsaulx, 1 bis. — rue des Meuniers, 23. — rue d'Hazebrouck, 2. — rue du Transvaal, 73.
VACCINATION Le 26 Nov., à 5 h. soir — **RÉVISION** Le 6 Déc., à 5 h. soir	Écoles Libres de Filles, rue de l'Arc, 22-24. — rue Sainte-Catherine, 73. — rue Saint-Gabriel, 115. — rue Princesse, 43. — rue de Thionville, 23. — rue de la Plaine, 64. — rue Condorcet. — rue des Pyramides, 5. — rue Saint-Sauveur, 114.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

Article 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

. . . . . .

Article 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque. . . . . .
aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

Nota. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge soit un gage de préservation assuré pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Hôtel-de-Ville, le 10 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :

. . . . . .

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre Ier, de la loi du 19-22 juillet 1791.

Atelier d'équarrissage de Wattignies. — Fonctionnement.

Le vingt-deux septembre mil neuf cent neuf, à deux heures et demie de l'après-midi, les personnes ci-après énumérées, que M. le Secrétaire général de la Préfecture avait convoquées à l'effet d'examiner et de discuter avec elles les voies et moyens de solutionner définitivement les questions relatives à l'affaire dite de l'atelier d'équarrissage de Wattignies, se sont réunies dans le Cabinet et sous la présidence de M. le Secrétaire général, savoir :

MM. Binauld, Conseiller général, Adjoint au Maire de Lille ;

Laurenge, Adjoint au Maire de Lille ;

Ducamp, Directeur du Bureau municipal d'Hygiène de la Ville de Lille ;

Lambling, Vice-Président du Conseil départemental d'Hygiène ;

Thibaut, Inspecteur départemental de la Salubrité ;

Rivière, Vétérinaire-Inspecteur de l'atelier d'équarrissage de Wattignies ;

Vincent, Propriétaire actuel des Établissements Bourgeois et particulièrement de l'atelier d'équarrissage de Wattignies ;

Personne, Ingénieur attaché aux Établissements Bourgeois ;

Monsarrat, Vétérinaire départemental en chef.

M. le Secrétaire général expose le but de la réunion et invite M. Monsarrat à faire un exposé succinct de la situation.

M. Monsarrat rappelle les nombreuses protestations et réclamations qu'a soulevées, dans ces derniers temps surtout, et plus particulièrement de la part de la Ville de Lille, le fonctionnement de l'atelier d'équarrissage de Wattignies ; puis, après avoir fait connaître comment et dans quelles conditions le Conseil départemental d'Hygiène fut saisi, il y a quelques mois, par M. le Préfet, des plaintes qui venaient d'être

formulées, il donne lecture des conclusions, ci-après reproduites, auxquelles s'est arrêtée cette assemblée :

1° Faire inviter M. Bourgeois à hâter la construction de la salle de condensation des buées provenant de la dessication du sang et à prévenir le Président du Conseil départemental du jour où cette installation sera prête à fonctionner, pour que la Commission puisse la contrôler ;

2° L'autoriser à faire répandre sur les champs les eaux stérilisées provenant des autoclaves, aux lieu et place du traitement par le sulfate ferrique et la tourbe ;

3° Interdire à M. Bourgeois de déverser dans l'égout tout liquide autre que celui qui sortira des chambres de condensation ;

4° Prescrire à M. Bourgeois de prolonger la plate-forme des autoclaves, de supprimer la dalle et la cuvette du rez-de-chaussée, de n'y plus exécuter aucun travail de dépeçage et de faire toutes ces opérations à l'entre-sol ;

5° Inviter la Ville de Lille à veiller à l'exécution stricte du cahier des charges qui la lie à M. Bourgeois et qui a trait à l'enlèvement des détritus et à leur désinfection.

M. Vincent prend alors la parole pour confirmer les termes d'une lettre de protestation qu'il a adressée, le 23 août dernier, à M. le Préfet, au sujet de ces conclusions.

M. Lambling en profite pour rétablir la vérité relativement à une phrase de cette lettre dans laquelle M. Vincent, qui reconnaît, d'ailleurs, en séance qu'il a mal traduit sa pensée et s'en excuse, incriminait le Conseil départemental d'Hygiène et l'accusait d'avoir manqué de correction à son endroit.

Cet incident clos, M. le Secrétaire général propose de discuter une à une chacune des conclusions qui sont reproduites plus haut.

Première conclusion.—Pas de discussion, MM. Vincent et Personne déclarant que la construction de la chambre de condensation est terminée et que le Conseil départemental d'Hygiène peut aller la visiter.

Deuxième conclusion. — Pas de discussion non plus, cette conclusion donnant satisfaction à un desideratum formulé par le propriétaire de l'atelier d'équarrissage.

Troisième conclusion. — M. Thibaut déclare vouloir bien préciser qu'il a toujours été entendu avec feu M. Bourgeois, contrairement aux affirmations de MM. Vincent et Personne, que, seules, les eaux provenant des chambres de condensation pourraient être déversées dans l'égout construit par M. Bourgeois, pour rattacher son établissement au réseau d'égouts de la Ville de Lille.

M. Lambling confirme ce que vient de dire M. Thibaut et ajoute qu'à maintes reprises, depuis de longues années, le Conseil départemental avait réclamé la création de chambres de condensation, et que, chaque fois que la question s'était posée, M. Bourgeois avait répondu qu'il ne pourrait satisfaire à cette demande que s'il était autorisé à se relier aux égouts de la Ville de Lille pour y écouler les eaux provenant de la condensation des buées.

M. Vincent prétend, au contraire, qu'il a toujours été entendu que toutes les eaux résiduaires pourraient être évacuées à l'égout; que s'il en avait été autrement, l'Administration des établissements Bourgeois n'aurait jamais consenti à faire les très gros frais qu'elle a dû s'imposer pour construire cet égout, et que, d'ailleurs, il est détenteur d'un arrêté préfectoral qui porte que l'autorisation fut accordée à M. Bourgeois de construire un égout destiné à recevoir les eaux de lavage et de condensation de son usine.

M. le Secrétaire général lui fait observer qu'il ne s'agit là que d'une permission de voirie délivrée par le Service des Ponts et Chaussées en vue de la construction de l'aqueduc, mais que cette permission de voirie ne saurait en rien lier l'Administration préfectorale, quant aux conditions dans lesquelles l'égout peut être utilisé, relativement à la protection de l'hygiène et de la santé publique.

Une longue discussion s'engage alors entre tous les membres présents, puis M. le Secrétaire général la résume et propose la solution

suivante, à laquelle se rallient, notamment, les représentants de la Ville de Lille. ainsi que MM. Vincent et Personne :

(*a*) La plate-forme monte-charge dont la construction est prévue dans la quatrième conclusion du Conseil départemental d'Hygiène, sera immédiatement construite et établie de manière telle que toutes les opérations d'équarrissage des cadavres et débris de cadavres y seront pratiquées à hauteur des bouches d'entrée des autoclaves, et de manière telle également que tous les liquides qui s'écouleront des cadavres, des débris de cadavres ou des tonneaux les ayant contenus, ainsi que les eaux qui serviront au lavage de cette plate-forme, pourront être facilement recueillis et totalement déversés dans ces mêmes autoclaves, aux fins de stérilisation ;

(*b*) Tous les liquides extraits des autoclaves après stérilisation seront désodorisés avant l'épandage ;

(*c*) Les eaux de condensation des buées, de même que toutes les eaux de lavage ou eaux résiduaires quelconques, autres que celles provenant des cadavres ou débris de cadavres, de leur lavage ou du lavage soit des tonneaux les ayant transportés, soit de la plate-forme ou monte-charge, pourront déversées à l'égout, à la condition, toutefois, qu'elles aient, au préalable, été complètement désodorisées.

Quatrième conclusion. — Aucune observation, puisqu'elle est la conséquence de la décision prise à propos de la précédente ;

Cinquième conclusion. — M. le Secrétaire général fait observer qu'elle ne peut donner lieu à discussion, son exécution devant être assurée par la Police et les Services municipaux de la Ville de Lille.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Secrétaire général annonce qu'un procès-verbal de la réunion sera rédigé et envoyé à tous les membres présents pour qu'ils y apposent leur signature ; après quoi, un arrêté sera pris pour rendre exécutoires les décisions prises.

La séance est levée à 3 heures 3/4.

Le Secrétaire général de la Préfecture,
Président de la réunion,

H. RICHARD.

Société l' «Énergie électrique du Nord».

Concession. Cahier des charges. Commission d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 1909, accordant une concession à la Société l' « Énergie électrique du Nord » ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à une Commission spéciale le cahier des charges annexé à la demande de concession,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. LAURENGE, Adjoint au Maire,

BINAULD, —

DUCASTEL, Conseiller municipal,

GOBERT, —

GRONIER, —

GUILLOT, Ingénieur-électricien,

HENNETON, —

MEYNIER, Professeur à l'Institut industriel,

SWYNGHEDAUW, Professeur à la Faculté des Sciences,

WITZ, Membre correspondant de l'Institut,

LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel-de-Ville, le 28 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
Ch DELESALLE.

Police. Chiens. Nourriture.

DU 29 SEPTEMBRE 1909

Soumission par M. G. Gabiot, boulanger à Lille, pour la fourniture, pendant les années 1909, 1910 et 1911, du pain nécessaire à la nourriture des chiens de police, moyennant environ 800 francs par an.

Enregistré le 14 octobre 1909, folio 41, case 11.
Répertoire n° 1700.

Code des Arrêtés municipaux.

Étalages. Règlement. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu l'article 960 du Code des Arrêtés municipaux, relatif aux étalages et dépôts de matériaux sur la voie publique,

Arrêtons :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 960 du Code des Arrêtés municipaux sera complété comme suit :

. . . . . .

« Les étalages sur la voie publique, au devant des boutiques ou » magasins, sont complètement interdits avant huit heures du matin et » après huit heures du soir ; ces étalages pourront, cependant, rester » installés, exceptionnellement, jusqu'à neuf heures du soir, huit jours » par an, au maximum, désignés spécialement par autorisation de M. le » Maire. »

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé :
Lille, le 3 novembre 1909.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1909.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Éclairage des lourdes voitures. Règlement. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu notre arrêté, en date du 8 septembre dernier, modifiant l'article 53 du Code des Arrêtés municipaux, concernant l'éclairage des lourdes voitures,

Arrêtons :

Article 1er. — Notre arrêté du 8 septembre 1909 est abrogé.

Article 2. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 53 du Code des Arrêtés municipaux sera remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les voitures non suspendues, servant au transport des denrées, » matériaux, marchandises ou objets quelconques et allant au pas des » chevaux, une seule lanterne suffit, mais elle est obligatoire, et doit être » placée, d'une manière apparente, sur le devant et au milieu du véhicule. » Les lanternes affectées à cet usage doivent être établies de manière à » projeter leur lumière en avant et des deux côtés à la fois.

» Les tonnes de vidange devront, en outre, être éclairées à l'arrière » par une seconde lanterne placée également d'une manière apparente. »

Article 3. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 octobre 1909.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Sapeurs-Pompiers.

Tuyaux en toile.

DU 4 OCTOBRE 1909

Soumission par M. Henri VANRULLEM, manufacturier à Wervicq (Nord), pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au service du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en 1909 et 1910, moyennant environ 3.000 francs.

Enregistré le 9 octobre 1909, folio 39, case 2.

Répertoire n° 1703.

Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — MM. DEVROE, Édouard-Oscar, né à Lille, le 28 juillet 1882, et SQUEDER, Louis-Adolphe, né à Dunkerque, le 14 avril 1878, tous deux collecteurs auxiliaires des droits de place, sont nommés, à titre définitif, dans le même emploi, aux appointements annuels de 1.500 fr. (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — L'effet de ces nominations remontera au 1er octobre courant.

ARTICLE 3. — MM. DEVROE et SQUEDER sont tenus, désormais, dans l'obligation d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
L. CREPY, Adjoint.

Bureau d'Hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 25 septembre 1908, 25 avril 1909, 21 mai 1909, organisant le Service des Désinfections,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. OLIVIER, Henri, né à Lille, le 31 août 1863, est nommé, à titre auxiliaire, désinfecteur au Bureau municipal d'Hygiène, au traitement annuel de 1.500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
F. BINAULD, Adjoint.

Bains.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LECOCQ, Louis, né le 2 septembre 1869, à Loos, est nommé, à titre auxiliaire, dans les fonctions de baigneur à l'Établissement des Bains publics, rue de Cysoing, aux appointements de 1.200 francs (douze cents francs) par an, en remplacement de M. DELEMARE, Victor, démissionnaire, à partir du 1er octobre 1909.

Il entrera en fonctions le 16 octobre prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 octobre 1909.

Le Maire de Lille,
F. BINAULD, Adjoint.

École Jean Macé. — Concierge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Mme DEWAILLY, Bénonie, épouse DELAIRE, née à Camphin-en-Pévèle le 26 août 1864, est nommée, à titre définitif, concierge de l'école Jean Macé (École supérieure de filles) et chargée de l'entretien de la propreté, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs.)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DUVAL, René-Georges-Ernest, né à Lille, le 12 novembre 1884, est nommé, à titre définitif, employé au Service des Eaux, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cent francs), à partir du 1er novembre prochain.

ARTICLE 2. — M. DUVAL est tenu dans l'obligation d'habiter, désormais, le territoire de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

F. BINAULD, Adjoint.

9.1157 G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Pages

Conseil municipal :

Commission de statistique agricole. Nomination. PAJOT 723

Contentieux :

Alignement rue de Fontenoy. — Arrêté du Conseil de Préfecture. 723

Administrations diverses :

Contributions directes. État pour 1909. 732

Tramways :

Ligne V. Arrêt rue des Meuniers. Réponse à un vœu 725
Création d'arrêts absolus et fixes. Arrêté préfectoral. 726

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. Professeur de mathématiques. SIZAIRE. . . 727
École régionale d'architecture. Directeur. Nomination. DEHAUDT. 727

Enseignement primaire :

École Franklin. Maître ajusteur. Jury d'examen 728

Cours municipaux :

Cours de filature et tissage. Année 1909-1910. Programme. . . . 729
Cours de chauffeurs. Commission. Nomination. NAUDÉ 747

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1908. 734

Hospices :

Statistique pour 1908. 737

Pages

Mont-de-Piété :

Statistique pour 1908. 744

Recettes :

Produits de l'Octroi en 1908. 746
Taxe d'abatage. Tarif. 749

Dépenses :

Comptable spécial. École des Beaux-Arts. DEHAUDT. 747
Expropriations complémentaires. Bourse de Commerce. Me ROMBAUT 748

Alimentation :

Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de novembre . . 750
Abattoir. Taxe d'abatage. Tarif. Approbation et mise en vigueur. 748

Distribution d'eau :

Statistique pour 1908. 751

Éclairage :

Distribution d'énergie électrique. Sté L'Energie électrique du Nord. Cahier des charges. Commission. ARQUEMBOURG 753

Police :

Commissaire. Nomination et installation. VIDET 753
Service médical. Réglementation. Modifications. 753

Services municipaux :

Personnel. Décisions diverses. 755

Statistique agricole.

Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

M. A. PAJOT, Conseiller municipal, est nommé membre de la Commission communale de Statistique agricole.

Hôtel-de-Ville, le 5 novembre 1909.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Exécution d'alignement.

Audience du 5 novembre 1909.

Ouï à l'audience du 22 octobre 1909 :

M. le Président GRAND, en son rapport ;

M. Ch. DESREUMEAUX, demandeur, et Me FAUCHILLE, avocat de la Ville de Lille, en leurs observations ;

M. le Commissaire du Gouvernement, ses conclusions ;

En droit :

Considérant que l'effet de l'acte homologatif d'un plan d'alignement est de soumettre les héritages privés au retranchement nécessaire pour donner à la rue la largeur qui lui est assignée ;

Que, d'autre part, s'il emporte de plano incorporation au domaine public des parcelles sur lesquelles les immeubles sont bâtis en dehors des limites fixées par ledit plan, et qu'il peut, dès lors, être considéré comme l'équivalent d'un décret d'utilité publique, il ne peut, à aucun titre, être assimilé à un jugement d'expropriation ;

Considérant qu'à l'égard des terrains bâtis, si l'Administration avait dû entrer immédiatement en possession, elle aurait eu à payer, indépendamment de la valeur du sol, le prix des constructions et dès lors l'alignement n'aurait pas été moins onéreux pour elle que l'expropriation, force eût été de renoncer à toute rectification des voies de communication ;

Considérant que l'édit de 1607, le règlement du 26 mars 1705, l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1755 et la loi du 16 septembre 1807, art. 50 et suivants, ont eu précisément pour but de remédier à cet état de choses ;

Qu'en effet, dorénavant les plans généraux d'alignement saisissent les propriétés bâties dans l'état où elles se trouvent, emportant interdiction d'y faire, désormais, aucun changement de nature à prolonger la durée des constructions et mettant le terrain sur lequel elles reposent à la disposition de l'Administration pour le jour où elles viendraient à être démolies ou à tomber de vétusté ;

En fait :

Considérant que M. Desreumeaux se plaint de l'inexécution d'un travail public et demande, à ce titre, des dommages-intérêts à la Ville de Lille, qui n'a pas exécuté, dans son entier, le plan d'alignement du 24 avril 1860 ;

Que le demandeur n'apporte aucun document de nature à prouver le bien-fondé de ses allégations ;

Qu'en effet, la Ville, qui n'est point tenue d'exproprier les immeubles faisant saillie, n'a commis aucune faute qui lui soit imputable ;

Que notamment, il n'est pas argué qu'elle ait laissé faire des ouvrages confortatifs aux immeubles frappés d'alignement ;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte des documents versés aux débats qu'elle ne peut même pas être taxée de simple négligence, puisque en 1907, 1908 et 1909, elle a tenté d'acquérir à l'amiable les immeubles de M. Corbu, spécialement visés par le demandeur ;

Qu'il n'y a donc pas inexécution ou abandon d'un travail public, mais sa réalisation sage, méthodique et légale ;

Qu'au surplus, la Ville ne s'est jamais engagée, vis-à-vis du deman-

deur, à effectuer l'alignement de la rue de Fontenoy dans un délai déterminé ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE :

La demande de M. DESREUMEAUX est rejetée.

Tramways électriques. — Réponse à un Vœu présenté par M. LESOT, Conseiller municipal.

Lille, le 23 novembre 1909.

Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

MONSIEUR LE MAIRE,

Par votre lettre du 16 courant, vous avez bien voulu nous transmettre un vœu de M. LESOT, Conseiller municipal, demandant la substitution d'un arrêt fixe à l'arrêt facultatif existant sur la ligne V à la jonction de la rue des Meuniers ? Nous avons l'honneur de vous informer que nous ne pouvons donner un avis favorable à cette proposition. Cette modification ne serait justifiée par aucune utilité réelle; la jonction de la rue des Meuniers avec la rue de Wazemmes est certainement moins dangereuse pour les conducteurs d'attelage que la traversée de nos voies par une rue qni se continue en ligne droite.

D'autre part, la rue des Meuniers est certainement moins fréquentée que la plupart des rues que recoupe notre ligne V. Il n'y a donc aucune raison qui justifie un arrêt de nos voitures, alors même qu'aucun voyageur ne demande à monter en voiture ou à en descendre. Le public qui fréquente cette ligne serait, au contraire, fondé à se plaindre des retards que lui occasionneraient des arrêts inutiles, d'autant mieux que le tracé tourmenté de la ligne V rend déjà très longue la durée du trajet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur,
FAURE.

Compagnie des Tramways Electriques. — Ligne Lille-Roubaix-Tourcoing. Point d'arrêt.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur;

Vu la loi du 11 juin 1880;

Vu le décret du 16 juillet 1907, notamment l'article 41 ;

Vu notre arrêté du 20 juin 1902, approuvant la détermination du nombre et de l'emplacement des points d'arrêt sur le réseau de Lille, notamment le paragraphe 4 de l'article 1er, ainsi conçu :

« Les voitures devront marquer l'arrêt absolu avant la traversée, » soit d'une ligne de la Compagnie. soit d'une ligne appartenant à une » autre Compagnie aussi bien pour les lignes existant actuellement que » pour celles qui seraient établies ultérieurement. »

Arrêtons :

Article 1er. — L'arrêt facultatif prévu au croisement des rues des Fleurs, Bonte-Pollet et des Jardins, sur les lignes de la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue, est transformé en arrêt fixe et absolu.

Article 2. — Il est établi, au même point, un arrêt fixe et absolu, sur les lignes du Boulevard de la Compagnie Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

Article 3. — Il est également créé un arrêt absolu à la traversée (au Breucq) de la route départementale n° 14 par le Boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing, pour les lignes des deux Compagnies.

Article 4. — Les voitures des deux Compagnies devront marquer l'arrêt, dans chaque sens, à une distance de six mètres environ de l'axe du croisement des voies de tramway.

Article 5. — M. le Maire de Lille et M. l'Ingénieur en chef du département, Directeur du Contrôle des Tramways, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ce dernier aux deux Compagnies.

Lille, le 30 Novembre 1909.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

École des Beaux-Arts. — Professeur de mathématiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Darchez, professeur des cours de préparation aux Écoles de Sciences élémentaires et de Géométrie appliquée au dessin linéaire, à l'École des Beaux-Arts, est, en ce moment, dans l'impossibilité, par suite de grave maladie, d'assurer le service ;

Qu'il convient de lui nommer un suppléant dans les conditions réglementaires,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Sizaire, professeur de mathématiques au lycée Faidherbe, est nommé, à partir de ce jour, professeur suppléant à l'École des Beaux-Arts des cours de préparation aux Écoles, Sciences élémentaires et Géométrie appliquée au dessin linéaire, pendant la maladie du professeur titulaire M. Darchez.

Article 2. — Pendant la durée de son service, M. Sizaire touchera, conformément à l'article 8 du règlement de l'École des Beaux-Arts, la moitié du traitement du titulaire.

Article 3. — M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

École régionale d'Architecture. — Directeur. Nomination.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les décrets du 23 janvier 1903 et 11 août 1904 ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts, dans sa séance du 5 novembre 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

M. DEHAUDT, Georges, architecte, professeur à l'École régionale d'Architecture de Lille, est nommé Directeur de cet établissement, en remplacement de M. BATIGNY, décédé.

M. DEHAUDT recevra, à ce titre, les appointements prévus au budget de l'École régionale d'Architecture de Lille.

Le présent arrêté aura son effet à partir du 16 novembre 1909.

Paris, le 12 novembre 1909.

G. DOUMERGUE.

POUR AMPLIATION :
Le Chef du Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales.
Signé : Illisible.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué.
RICARD.

École Franklin. — Maître ajusteur. Jury d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un maître-ouvrier ajusteur à l'École Franklin,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury chargé d'examiner les candidats à l'emploi de maître ouvrier ajusteur, à l'École Franklin :

MM LESNES, Directeur de l'École Franklin ;
CODRON, Ingénieur ;
GOUILLARD, Professeur à l'École Franklin ;
LEMPEREUR, Professeur à l'École Franklin.

Article 2. — Le Jury présentera un rapport à l'Administration municipale, chargée de la nomination.

Article 3. — M. le Directeur du Bureau des Écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint

Cours municipaux, publics et gratuits. — Filature et Tissage.

Programme

M. J. Dantzer, Ingénieur civil, professeur à l'Institut industriel et à l'École supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le dimanche 28 novembre 1909, et seront réglés comme suit :

TISSAGE

Le dimanche matin, à 8 heures 1/2.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettage et marchement.

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Étude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Étoffe double, sac sans couture, etc.

7° Tissus gaufrés : Principaux genres.

8° Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. — Écussons. — Brillantés.

9° Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10° Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11° Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tissus pour ameublement.

12° Étude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Cannetières. — Principaux modèles de chaque genre. — Fonctionnement, réglage, etc.

13° Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques, fonctionnement, réglage, tracé des excentriques, etc. — Métiers à tisser revolver. — Métiers duite à duite. — Métiers à boîtes montantes. — Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14° Mécaniques armures. — Mécanique Jacquard. — Fonctionnement, réglage, montage, principaux modèles employés.

15° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

FILATURE DU LIN

Le dimanche matin, à 10 heures 1/2.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Notions générales de mécanique nécessaire à l'étude de la filature. — Transmissions et transformations de mouvement dans les machines. — Calcul des vitesses.

2° Essais des fils et des mèches. — Principaux appareils employés. — Titrage et numérotage des fils.

3° Principes généraux de la filature. — Étirage. — Doublage. — Écartement des cylindres. Pression exercée sur les cylindres. — Torsion.

4° Étude générale du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs. — Battage. — Rouissage. — Treillage.

5° Premières opérations des fibres. — Peignage à la main et à la mécanique. — Étalage.

6° Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches. — Calculs divers.

7° Filage au sec et au mouillé. — Calculs divers.

8° Dévidage. — Paquetage. — Emballage.

9° Retordage. — Fil à coudre.

10° Travail de l'étoupe. — Cardage. — Chargeuse automatique. — Ventilation des cardes. — Calculs divers.

11° Travail du chanvre et du jute.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité, sont priées de se faire inscrire, à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel-de-Ville, le 15 novembre 1909.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Contributions directes de 1909 (Loi des Finances du 16 juillet 1908).

CAPITAL FICTIF : 802.135 francs pour les propriétés bâties. — 19.766 francs pour les propriétés non bâties.

DÉSIGNATION DES DIVERSES IMPOSITIONS	FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS BATIES — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS BATIES — PRODUIT	FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS NON BATIES — Nombre de centimes additionnels	FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS NON BATIES — PRODUIT	PERSONNELLE-MOBILIÈRE — Nombre de centimes additionnels	PERSONNELLE-MOBILIÈRE — PRODUIT	PORTES ET FENÊTRES — Nombre de centimes additionnels	PORTES ET FENÊTRES — PRODUIT	PATENTES — Nombre de centimes additionnels	PATENTES — PRODUIT	TOTAL
1° Part de l'État.											
Principal des contributions	»	842 702 »	»	17.726 »	»	693.172 11	»	749.878 »	»	1.427.718 91	3.731.197 02
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale	»	»	»	»	17	»	15,8	»	14,6	»	»
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1er de la loi du 24 juillet 1873 (calculés sur un principal de 1.425.671 fr. 62)	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	»	8	»	8	»	8	»	8	»	»
Impositions représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	0,12	104.188 31	0,12	2.095 75	0,12	188.551 13	0,12	203.693 86	0,12	686.694 54	1.185.223 59
Centimes pour secours en cas de grêle, incendies, inondations et autres cas fortuits	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant du principal des contributions	3	»	2,5	»	1	»	3	»	5	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (art. 27 de la loi du 19 juillet 1889), y compris le produit de l'imposition de 0c. 12 ci-dessus	0,2436	»	0.203	»	0.0812	»	0,2436	»	0,406	»	»
Centimes pour non-valeurs sur le montant des impositions départementales (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852)	3	13.480 68	2.5	276 83	1	3.883 15	3	6.978 36	5	22.143 92	46.762 94
Centimes pour non-valeurs sur le montant des impositions communales id. id.	3	12.173 84	2.5	248 76	1	3.489 43	3	10.199 84	5	32.366 39	58.418 26
Centimes pour frais de perception des impositions communales (Loi du 13 avril 1898, art. 57), 3 centimes par franc du montant de ces impositions et des centimes pour non-valeurs y afférents portés sur la ligne précédente	3	12.477 26	3	305 97	3	10.572 97	3	10.505 84	3	20.390 82	54.252 86
Réimpositions	»	»	»	»	»	21.781 85	»	1.216 96	»	»	22.998 81
TOTAL	»	984.962 09	»	20.653 31	»	921.450 64	»	982.472 86	»	2.189.314 58	5.098.853 48

Il y retrancher pour attribution à la commune

Retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 15 juillet 1880, art. 36.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	114.217 51	114.217 51
Reste exprimant la part de l'État.	»	984.962 09	»	20.653 31	»	921.450 64	»	982.472 86	»	2.075.097 07	4.984.635 97
2° Part du Département.											
Budget départemental ordinaire — Cent. addit. sur les 4 contrib. dir. — Centimes additionnels sans affectation spéciale sur les contributions foncière et personnelle mobilière maxim. 25 centimes	25		25		25		»		»		
Sans affectation spéciale : maximum, 8 centimes	8		8		8		8		8		
Pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 8 et 12), maximum, 10 centimes	10		10		10		10		10		
Pour dépenses annuelles et permanentes en cas d'insuffisance de revenus (art. 9 Loi du 16 juill. 1908)	3	449.356 03	3	11.072 91	3	388.315 02	3	232.612 16	3	442.878 41	1.524.234 53
Budget extraordinaire — Centimes addition. sur les 4 contrib dir., à recouvrer en vertu des art. 40 et 59 de la loi du 10 août 1871 mod. par la loi du 30 juin 1907 et en vertu de la loi du 16 juillet 1908, art. 10	10.02		10.02		10 02		10 02		10 02		
TOTAL exprimant la part du Département.	56 02	449.356 03	56.02	11.072 91	56.02	388.315 02	31.02	232.612 16	31.02	442.878 41	1.524.234 53
3° Part de la Commune.											
Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière, pour dépenses ordinaires (Loi du 5 avril 1884 art. 133) maxim. 5 cent.	5	40.106 75	»	988 30	»	34.658 61	»	»	»	»	75.753 66
Cent. additionnels extraordinaires. — Pr emprunt à la Caisse des Écoles. Loi du 10 août 1885	2,82										
— — — —	2,12	56.630 73	»	1.395 48	»	48.937 95	»	52.941 39	»	100.796 96	260.702 51
— — — —	2.12										
Pr remb. d'emprunts comm autor. par arr. du 10 sept. 1902	20, »	160.427 »	»	3.953 20	»	138.634 42	»	149.975 60	»	285.543 78	738.534 »
Pr travaux (Decret du 17 juin 1905)	2,04	16.363 55	»	403 23	»	14.140 71	»	15 297 51	»	29.125 45	75.330 45
Pr Lycée de jeunes filles (Décret du 29 juin 1905)	0,63	5.053 46	»	124 53	»	4.366 98	»	4.724 23	»	8.994 64	23.263 84
Pr réparations à la Faculté de médecine, frais d'études et de recherche pour adduction d'eau potable, pavage et acquisitions de terrains (Décret du 13 sept. 1906)	2.11	16.925 05	»	417 06	»	14.625 93	»	15.822 42	»	30.124 87	77.915 33
Pr remboursem. d'empr. (arrêté du 25 janvier 1908)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr Chambre de Commerce (Déc. du 19 décembre 1906)	8	6.417 08	»	158 13	»	5.545 38	»	5.999 02	»	11.421 75	29.541 36
Pr acquis. d'immeub. (déc. du 25 juin 1907)	9.48	76 042 40	»	1.873 82	»	65.712 71	»	71 088 43	»	135.347 75	350.065 11
Pr amortissements d'emprunts (Arr. du 5 février 1903)	3,22	25.828 75	»	636 47	»	22 320 14	»	24.146 07	»	45.972 55	118.903 98
TOTAL	»	403.794 77	»	9.950 22	»	348.912 83	»	339.994 67	»	647.327 75	1.750.010 24
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes attribués à la commune (Loi du 15 juillet 1880, art. 36)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	114.217 51	114.217 51
TOTAL exprimant la part de la Commune.	»	403.764 77	»	9.950 22	»	348.942 33	»	339.994 67	»	761.545 26	1.864.227 75
TOTAL des 3 parts (État, département, commune).	»	1.838.112 89	»	41.676 44	»	1.658.708 49	»	1.555.079 69	»	3.279.520 74	8.373.098 25
Taxe pour fonds de garantie. Loi du 9 avril 1898, (Accidents du travail) :											
4 cent. calculés sur un principal de 531.621 fr. 01	»	»	»	»	»	»	»	»	4	21.264 81	28.783 32
1 cent. 5 d° d° 501.236 fr. 23	»	»	»	»	»	»	»	»	1,5	7.518 51	»
TOTAL égal au montant des rôles indiqués ci-dessus	»	1.838.112 89	»	41.676 44	»	1.658.708 49	»	1.555.079 69	»	3.308.304 06	8.401.881 5

Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1908.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL				PENSIONNÉS — Loi du 14 juillet 1905 — Individus — du 31 décembre 1908	TOTAL des individus — Du 31 décembre 1908
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS			
	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908	au 1er Janvier 1908	au 31 Décembre 1908		
Léonard Danel.	847	814	2869	2714	153	139	820	773	1000	953	3689	3487	»	»
Louis Jonville.	858	875	3984	4005	214	215	1158	1289	1072	1090	5142	5294	»	»
Moulins	968	960	3400	3476	210	204	1150	1128	1178	1164	4550	4604	»	»
Saint-Gabriel.	1388	1500	5676	5828	318	308	1788	1725	1706	1808	7464	7553	»	»
Adolphe Werquin.	790	787	2662	2613	163	187	856	980	953	974	3518	3593	»	»
Wazemmes.	1200	1180	4146	4111	241	232	1238	1165	1441	1412	5384	5276	»	»
TOTAUX.	6051	6116	22737	22747	1299	1285	7010	7060	7350	7401	29747	29807	»	»
Individus secourus en troisième catégorie dans tous les dispensaires													——	3985
TOTAL GÉNÉRAL.													——	33792

Recettes ordinaires

Locations diverses	126.018 34
Rentes sur l'État et revenus d'obligations	172.567 15
Rentes sur particuliers	139 02
Revenus divers	12.044 35
Subside municipal pour besoins courants	390.000 »
— avec destinations spéciales	44.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	83.094 90
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	38.806 21
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	32.849 05
Produits divers	11.453 63

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argile et de pierres	1.800 »
Graines et fumures	161 81
Dons et legs, capital	»
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés	33.322 21
Recettes d'ordre	900 »
Recettes supplémentaires	203.236 02
TOTAL DES RECETTES	1.150.392 69

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale	39.429 76
Frais de régie des biens	36.947 69
Capitalisations d'arrérages	»
Frais de distribution de secours	66.593 69
Frais de secours médicaux	132.416 52
A reporter	275.387 66

Report.	275.387 66

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	11.365 »
Fondations diverses, pensions, prébendes	37.584 04
Écoles de couture.	1.799 92
Primes de propreté et de belle conduite	3.801 20
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	37.211 82
Pensions de vieillards, d'incurables et d'enfants indigents	20.947 76
Pain de ménage	212.978 91
Viande, bouillon et comestibles	32.765 88
Pièces d'hiver, vêtements	36.905 39
Œuvre des lits en fer	3.967 20
Secours en argent	149.893 45
Traitement du personnel chargé des consultations de nourrissons et des visites aux accouchées pauvres . . .	7.200 »
Lait non écrémé pour les enfants du 1er âge. . . .	21.259 50
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1er âge	4.144 36
Frais de logements gratuits ou à prix réduits	17.089 73

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État	43 17
Emploi de dons et legs	»
Dépenses d'ordre.	900 »
Dépenses supplémentaires	261.283 91
Total des Dépenses. . .	1.136.528 90

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1908.

Enfants assistés. — Mouvement de l'hospice dépositaire (Hospice Général).

CATÉGORIES	EXISTANT au 1er Janvier 1908			ADMIS		TOTAUX	SORTIS		DÉCÈS		TOTAUX	RESTANT au 31 Décembre 1908			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés.... Abandonnés Orphelins...	37	40	77	793	781	1651	786	785	4	9	1584	40	27	67	22.188 50
TOTAUX..	37	40	77	793	781	1651	786	785	4	9	1584	40	27	67	22.188 50

Hospice Général.

CATÉGORIES		au 1er Janvier 1908	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1908	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	% de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes.	541	169	710	68	77	145	565	206.838	565.13	10.85	291.32
	Femmes.	289	57	346	22	42	64	282	103.340	282.35	12.14	298.67
INCURABLES	Hommes.	33	18	51	18	4	22	29	11.245	30.72	7.84	220.49
	Femmes.	38	8	46	8	5	13	33	13.544	37.01	10.87	294.43
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	83	11	94	8	7	15	79	29.852	81.56	7.45	317.57
	Femmes.	20	8	28	4	4	8	20	8.016	21.90	14.29	286.29
TOTAUX. . .		1004	271	1275	128	139	267	1008	372.835	1018.67	10.90	292.42

Hospice d'Incurables.

INCURABLES	Hommes.	116	122	238	30	17	47	191	60.576	165.50	7.45	254.52
	Femmes.	78	49	127	16	6	22	105	35.221	96.23	4.72	277.33
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	1	6	7	3	1	4	3	663	1.81	14.28	94.71
	Femmes.	»	4	4	3	»	3	1	353	0.96	»	88.25
TOTAUX. . .		195	181	376	52	24	76	300	96.813	264.50	6.38	257.48

Hospices Comtesse et Gantois.

COMTESSE.	Hommes.	113	20	133	4	18	22	111	41.122	112.35	13.53	309.18
	Garçons.	69	19	88	8	»	8	80	27.197	74.31	»	309.06
TOTAUX.		182	39	221	12	18	30	191	68.319	186.66	8.15	309.13
GANTOIS.	Femmes.	191	39	230	4	34	38	192	70.526	306.63	14.78	192.63

Hospices Stappaert et François Baës

CATÉGORIES		au 1er Janvier 1908	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1908	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	% de mortalité	Durée moyenne du séjour
STAPPAERT	Pensionnaires . .	5	4	9	4	»	4	5	1.660	4.53	»	184.44
	Orphelines.	68	11	79	9	»	9	70	24.350	66.53	»	308.22
	TOTAUX. . .	73	15	88	13	»	13	75	26.010	71.06	»	295.56
François BAES	Hommes.	46	12	58	6	3	9	49	17.297	47.25	5.17	298.22
	Femmes.	47	12	59	8	2	10	49	17.353	47.41	3.39	294.11
	TOTAUX. . .	93	24	117	14	5	19	98	34.650	94.67	4.28	296.15

Population et Mortalité. — Hôpital de la Charité.

CATÉGORIES			au 1er Janvier 1908	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1908	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	104	933	1037	816	122	938	99	35080	95.85	33.82	11.75
		Blessés	51	666	717	620	45	665	52	19786	54.06	27.59	6.27
	FEMMES	Fiévreuses	59	702	761	608	71	679	82	27351	74.73	35.94	9.06
		Blessées	44	681	725	634	48	682	43	18990	51.88	26.19	6.48
ENFANTS	Garçons		3	21	24	21	1	22	2	948	2.59	39.50	4.16
	Garçons au sein		2	13	15	12	2	14	1	743	2.03	49.53	13.33
	Filles		5	14	19	15	»	15	4	2068	5.65	108.84	»
	Filles au sein		»	22	22	17	2	19	3	766	2.09	34.82	9.09
MATERNITÉ	Femmes		32	956	988	952	4	956	32	12085	33.02	12.23	0.40
	Garçons		10	385	395	352	33	385	10	2912	7.95	7.37	8.48
	Filles		9	380	389	358	24	382	7	2992	8.17	7.69	6.16
Voyageurs indigents			»	1	1	1	»	1	»	33	0.09	33. »	»
TOTAUX			319	4774	5093	4406	352	4758	335	123754	338.12	24.29	6.91
PAVILLONS V. OLIVIER	Hommes		11	409	420	379	21	400	20	6248	17.07	14.88	5. »
	Femmes		30	536	566	513	22	535	31	12988	35.48	22.94	3.88
TOTAUX			41	945	986	892	43	935	51	19236	52.55	19.51	4.36

Hôpital Saint-Sauveur.

CATÉGORIES			au 1er Janvier 1908	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1908	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	40	532	572	454	78	532	40	14120	38.57	24.68	13.63
		Blessés	53	779	832	748	42	790	42	19136	52.28	23. »	5.04
		Vénériens	42	538	580	541	4	545	35	12758	34.85	21.99	0.68
		Aliénés	3	128	131	117	9	126	5	1040	2.84	7.93	6.87
		Yeux	6	121	127	121	»	121	6	2055	5.88	16.18	»
	FEMMES	Fiévreuses	22	411	433	338	60	398	35	12049	32.92	27.82	13.85
		Blessées	27	467	494	446	24	470	24	10136	27.69	20.51	4.85
		Vénér. soumises	8	185	193	182	»	182	11	4923	13.45	25.50	»
		Vénér. non soum.	26	371	397	372	»	372	25	10051	27.46	25.31	»
		Aliénées	1	122	123	118	4	122	1	1156	3.15	9.39	3.25
		Yeux	6	79	85	82	»	82	3	1435	3.92	16.88	»
ENFANTS	GARÇONS	Fiévr. et blessés	31	628	659	540	85	625	34	14998	40.97	22.76	12.89
		Au sein	»	11	11	9	1	10	1	79	0.21	7.18	9.09
	FILLES	Fiévr. et blessées	22	453	475	388	67	455	20	9634	26.32	20.28	14.10
		Au sein	1	16	17	15	1	16	1	210	0.57	12.35	5.88
MATERNITÉ	Femmes		2	23	25	24	1	25	»	274	0.74	10.96	4. »
	Nouveau-nés		»	14	14	14	»	14	»	135	0.37	9.64	»
Voyageurs indigents			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			290	4878	5168	4509	376	4885	283	114189	311.99	22.09	7.27

MOUVEMENT DE LA POPULATION ET DE LA MORTALITÉ PAR MOIS

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions . . .	423	384	393	375	406	383	439	387	434	398	374	378	4.774
Guérisons	335	365	378	347	394	354	398	364	373	407	320	371	4.406
Décès	40	37	32	27	23	34	28	28	24	23	38	18	352
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions . . .	420	393	458	402	422	408	396	376	377	437	416	373	4.878
Guérisons	335	356	433	395	416	367	378	341	350	390	351	397	4.509
Décès	44	29	25	33	25	30	30	24	37	37	29	33	376
Hospice Général et Dépositaire.													
Admissions . . .	165	221	137	166	126	142	152	174	138	152	146	126	1.845
Sorties	127	219	127	145	135	148	125	158	132	133	156	94	1.699
Décès	16	10	18	12	12	9	7	4	18	13	12	21	152
Hospice Comtesse.													
Admissions . . .	3	4	6	3	2	2	4	2	1	1	4	7	39
Sorties.	2	1	2	1	1	1	»	»	1	1	»	2	12
Décès	1	1	4	2	»	»	1	»	1	»	4	4	18
Hospice Gantois.													
Admissions . . .	3	6	3	4	3	1	4	1	3	2	4	5	39
Sorties.	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	4
Décès	7	1	4	3	1	2	»	2	3	»	9	2	34
Hospice Stappaert.													
Admissions . . .	»	1	»	»	2	1	2	»	3	1	3	2	15
Sorties.	»	1	2	2	1	3	»	1	1	»	1	1	13
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice François Baës													
Admissions . . .	2	2	4	2	2	»	4	»	»	4	»	4	24
Sorties.	2	3	»	1	»	»	1	»	2	3	2	»	14
Décès	1	1	1	»	»	1	»	»	1	»	»	»	5

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hospice d'Incurables.													
Admissions . . .	11	22	40	21	4	14	18	12	9	11	10	9	181
Sorties.	2	5	3	4	4	6	5	4	2	5	5	7	52
Décès	2	3	3	3	1	4	1	1	1	3	1	1	24
Pavillons Vor Olivier.													
Admissions . . .	77	80	85	95	89	85	83	46	47	78	96	84	945
Sorties.	61	72	71	84	85	81	89	70	37	75	76	91	892
Décès..	1	3	7	7	3	4	2	3	3	2	7	1	43

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1907	1908	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2.66	2.67	0.01	»
— Saint-Sauveur.	2.60	2.57	»	0.3
Hospice Françoys-Baës	1.50	1.66	0.16	»
— Général.	1.04	1.19	0.15	»
— Comtesse	1.53	1.55	0.02	»
— Gantois.	1.14	1.15	0.01	»
— Stappaert.	1.56	1.57	0.01	»
— d'Incurables	»	1.63	»	»
Pavillons Victor Olivier	5.50	5.64	0.14	»

Mont-de-Piété.—Valeurs mobilières.— Statistique pour 1908.

	VALEURS MOBILIÈRES INTÉRÊT 6 0 0, DROIT FIXE 0f25 0 0	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	338	54.250 »
Renouvellements	122	23.287 »
TOTAL GÉNÉRAL	460	77.537 »
Valeur moyenne des prêts	—	168 55
Dégagements	260	40.596 »
Dégagements par renouvellement	122	23.287 »
TOTAL GÉNÉRAL	382	63.883 »
Valeur moyenne des retraits	—	167 23
Intérêts sur les dégagements	—	1.547 85
— renouvellements	—	1.557 90
— ventes	—	119 65
TOTAL	—	3.225 40
VENTES :		
Gages vendus	11	—
Capital prêté	—	2.328 »
Intérêts dus	—	119 65
Boni sur les gages	11	639 10
TOTAL	—	3.086 75
Gages rentrés aux appréciateurs	—	—
— adjugés au prix des créances	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	8	455 95
Bonis acquis à l'établissement	—	—
En coffre, au 31 décembre 1908	337	58.132 »
Fonds de dotation, au 31 décembre	—	—

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1908.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	47.223	764.826 50	3.091	30.164 »
— auxiliaire	47.170	264.266 50	3.370	23.787 »
Commissionnaires	41.900	217.667 »	—	—
TOTAL	136.293	1246.760 »	6.461	53.951 »
Renouvellements	17.694	393.027 50	2.400	47.795 »
TOTAL GÉNÉRAL	153.987	1639.787 50	8.861	101.746 »
Valeur moyenne des prêts	—	10 65	—	11 48
Dégagements.				
Bureau principal	67.905	836.420 50	4.815	47.366 50
— auxiliaire	21.661	100.652 50	1.573	6.456 »
Commissionnaires	40.560	207.248 »	—	—
TOTAL	129.126	1144.321 »	6.388	53.822 50
Dégagements par renouvellement	17.694	393.027 50	2.400	47.795 »
TOTAL GÉNÉRAL	146.820	1537.348 50	8.788	101.617 50
Valeur moyenne des retraits	—	10 47	—	11 56
Intérêts sur les dégagements	—	34.709 25	—	—
— renouvellements	—	29.610 40	—	—
— ventes	—	2.969 55	—	—
TOTAL	—	67.289 20	—	—
Ventes.				
Gages vendus	4.279	—	173	—
Capital prêté	—	34.218 50	—	1.901 50
Intérêts dus	—	2.969 55	—	—
Boni sur les gages	3.848	13.431 65	166	646 60
TOTAL	—	50.619 70	—	2.548 10
Gages rentrés aux appréciateurs	271	2.171 50	7	46 50
— adjugés au prix des créances	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	1.659	8.910 95	113	414 15
Bonis acquis à l'établissement	2.558	7.458 20	57	190 70
En magasin, au 31 décembre	58.782	903.819 »	5.126	81.229 »
Fonds de dotation, au 31 décembre	—	866.706 39	—	485.016 04

Finances. — Produits des revenus communaux. Octroi en 1908.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		VILLE & BANLIEUE — PRODUITS
Boissons et Liquides	Vins, cidres, etc.	220.236 38
	Alcools	716.581 63
	Bières	1.041.339 31
	Vinaigres et acides	25.225 03
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie	1.060.833 73
	Volaille	84.620 31
	Gibier, pâtés, etc.	81.226 35
	Poissons	131.031 85
	Huîtres et moules	22.126 73
	Conserves diverses	79.667 45
Fourrages		311.029 42
Combustibles	Charbons de bois et bois	28.344 30
	Houilles et cokes	408.237 83
	Cires et bougies	18.869 49
Matériaux		694.958 70
Objets divers		45.904 33
Recettes accessoires		43.380 53
Comptes particuliers (saisies)		41.517 37
	TOTAL	5.044.210 84

Cours de Chauffeurs. — Commission d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. NAUDÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé membre de la Commission d'examen du Cours municipal des Chauffeurs, en remplacement de M. GRUSON, décédé.

Hôtel-de-Ville, le 3 novembre 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Finances. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Georges DEHAUDT, Directeur de l'École régionale d'Architecture, est nommé comptable spécial, pendant l'Exercice 1909, pour le payement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'École contre remboursement, port et achat de modèles, avances diverses et autres frais.

Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. DEHAUDT rendra compte de l'emploi de cette somme suivant les règles de la comptabilité publique.

Hôtel-de-Ville, le 20 novembre 1909.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que le règlement des frais hypothécaires de publicité de notification et autres ne peuvent se faire directement par la Ville,

ARRÊTONS :

Me ROMBAUT, avoué, est constitué Comptable spécial à l'effet de régler les frais hypothécaires, de publicité, de notification et autres relatifs aux expropriations nécessaires pour l'agrandissement de la Bourse du Commerce.

Il sera mandaté, à cet effet, à Me ROMBAUT une somme de 2.000 francs dont il rendra compte dans la forme et dans les délais prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Hôtel-de-Ville, le 15 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Abattoir. — Taxe d'abatage. Approbation.

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération en date du 26 octobre 1909 par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté :

1° La suppression, à partir du 1er janvier 1910, des taxes d'abatage par tête de bétail actuellement perçues à l'abatoir de Lille ;

2° La perception : (*a*) d'une taxe de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette sur les viandes de toute nature abattues dans ledit abattoir ; (*b*) d'une taxe de 0 fr. 01 par kilogramme de viande nette sur les viandes dites à la main ou foraines ;

Vu le Budget de la Commune ;

Vu l'avis de M. le Vétérinaire départemental en chef ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 8 janvier 1905 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;

Considérant que le tarif en question a été établi d'après les règles sur la matière,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Est approuvée la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 26 octobre 1909.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-Payeur Général et à M. MONSARRAT, vétérinaire départemental en chef.

Lille, le 18 novembre 1909.

POUR COPIE CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire Général délégué,
H. RICHARD

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 84 ;

Vu la loi du 8 janvier 1905 ;

Vu les articles 982 et 992 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 1909, approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1910, la taxe d'abatage à percevoir sur tous les animaux sacrifiés à l'Abattoir de Lille sera de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette.

ARTICLE 2. — Une taxe de 0 fr. 01 par kilogramme de viande nette, pour frais de visite ou de poinçonnage, sera également perçue, à partir de la même date, sur toutes les viandes dites à la main ou foraines, à à leur entrée en ville.

ARTICLE 3. — Les articles 982 et 992 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les deux articles qui précèdent.

ARTICLE 4. — MM. les Adjoints délégués aux Finances et à l'Alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 novembre 1909.

Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Novembre 1909

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	83	—	—	24	107
Bières	62	1	—	—	63
Cafés, Thés et Chicorées	6	—	—	—	6
Cidres et Poirés	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos	12	—	—	—	12
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	10	—	24	—	34
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	7	—	—	3	10
Huiles comestibles	8	—	—	1	9
Jouets et Colorants	31	—	—	—	31
Kirschs et Spiritueux divers	6	—	—	—	6
Laits	92	—	—	7	99
Pains et Pâtes	21	—	—	—	21
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	10	—	—	1	11
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	7	—	—	—	7
Sirops, Liqueurs et Limonades	1	1	—	—	2
Sucreries et Confiseries	9	—	—	1	10
Viandes et Conserves	48	—	—	4	52
Vinaigres	6	—	—	1	7
Vins	49	3	—	6	58
Divers	3	—	—	—	3
TOTAL	472	5	24	48	549

Distribution d'eau. — Statistique pour 1908.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	175.825 m 06
Eaux de l'Arbonnoise	14.217 »
Ensemble	190.042 06

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère	391.057 30
Robinet libre	84.715 64
Compteur (0 fr. 28)	306.536 66
Consommation industrielle (0 fr. 06)	(1) 206.618 29
Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03)	38.909 76
Total du produit	636.780 35

1) Y compris rappel de consommation d'un industriel.

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1907	EN 1908	AU 31 DÉCEMBRE 1908
0.60	17.494 68	—	17.494 68
0.50	3.972 »	—	3.972 »
0.40	3.794 45	—	3.794 45
0.30	4.482 44	—	4.482 44
0.25	4.644 55	—	4.644 55
0.20	9.153 40	42 20	9.195 60
0.15	18.047 85	234 10	18.281 95
0.125	17.319 14	—	17.319 14
0.10	63.310 04	1.615 25	64.925 29
0.075	29.566 15	—	29.566 15
0.06	696 35	82 35	778 70
0.04	1.370 11	—	1.370 11
Total. . .	173.851 16	1.973 90	175.825 06

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1907	EN 1908	AU 31 DÉCEMBRE 1908
0.500	4.010 95	—	4.010 95
0.400	774 95	—	774 95
0.300	4.906 30	—	4.906 30
0.250	669 »	—	669 »
0.200	1.770 80	—	1.770 80
0.150	1.256 50	—	1.256 50
0.125	155 »	—	155 »
0.100	670 50	—	670 50
0.075	3 »	—	3 »
Totaux . .	14.217 »	—	14.217 »

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	283	3.748	9.272	»	13.303
Volume....	1.360.305	442.538	1.094.773	5.230.368	8.127.984

Distribution d'Énergie électrique. — Cahier des charges. Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. ARQUEMBOURG, Directeur de l'Association des Industriels du Nord de la France, est nommé membre de la Commission spéciale chargée de l'examen du Cahier des charges annexé à la demande de concession formulée par la Société " L'Énergie électrique du Nord ", Commission constituée par notre arrêté en date du 28 octobre dernier.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Commissaire de Police. — Nomination et installation.

Aux termes d'un décret en date du 25 octobre 1909, M. VIDET, Paul-Armand, a été nommé Commissaire de Police de 1re classe à Lille.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M. le Préfet du Nord, le 12 novembre 1909, M. VIDET a été déclaré installé dans ses fonctions de Commisssire de Police de 1re classe à Lille.

Service médical. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu les articles 738 à 745 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 1909, visée par M. le Préfet du Nord, le 6 novembre suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les articles 738 à 745 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés comme suit :

ARTICLE 738. — Toute personne qui, pendant la nuit, aurait besoin de soins médicaux, peut faire requérir un médecin au poste de police de son arrondissement.

Le service de nuit fonctionne de 10 heures du soir à 6 heures du matin, du 1er octobre au 31 mars, et de 11 heures du soir à 5 heures du matin, du 1er avril au 30 septembre.

L'agent chargé de requérir le médecin l'accompagnera jusqu'au domicile du malade et le ramènera chez lui, après lui avoir délivré un réquisitoire pour la perception de ses honoraires.

Ledit agent consignera, sur son rapport spécial, le nom du médecin requis, le nom et l'adresse du malade visité, sa solvabilité. Ce rapport sera transmis au Bureau d'Hygiène par les soins du Commissaire central.

ARTICLE 739. — Tout Docteur en médecine pourra se faire inscrire au tableau des médecins réquisitionnables pour les secours publics.

ARTICLE 740. — Les honoraires seront de 6 francs par visite de nuit et de 5 francs par visite de jour ; de 15 francs pour un accouchement, soit de jour, soit de nuit. Le dérangement, quand l'accouchement n'aura pas été terminé, sera compté pour une visite.

Le médecin requis ne pourra recevoir d'honoraires du malade visité. Ceux-ci seront payés par le Receveur municipal, lors des règlements trimestriels, qui auront lieu les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, sur le vu des réquisitions représentées et sur un état établi par les soins du Bureau d'Hygiène et transmis par la Comptabilité.

Les honoraires dus ou payés aux médecins seront réclamés aux malades non indigents ou non domiciliés à Lille, à la diligence du Receveur municipal, sur la production de bulletins individuels, transmis par le Bureau d'Hygiène à la Comptabilité.

Sur toute ordonnance délivrée par le médecin requis, l'agent de police indiquera et signera la formule ci-après : *Bon à délivrer.*

Article 741. — Pour les réquisitions, l'agent de service doit d'abord appeler le médecin le plus proche du lieu de l'accident ou de la maison du malade. Toutes les fois que ce sera possible, on devra transporter le malade au poste de police où se trouve une boîte de secours avec médicaments et pansements d'urgence.

Article 742. — Toute ordonnance délivrée dans la journée sera facturée d'après le tarif de la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine à l'usage des Sociétés de Secours Mutuels, avec une diminution de 10 %.

Article 743. — Toute ordonnance délivrée la nuit, c'est-à-dire de 9 heures du soir à 7 heures du matin, sera comptée au tarif net de cette Société ; mais elle comprendra, en plus du prix des médicaments, une indemnité de nuit de 1 franc 50.

Article 744. — Lorsqu'un blessé ou un malade sera transporté dans une pharmacie pour soins urgents, le montant de la facture pour médicaments et pansements ne sera pas inférieur à 3 francs le jour et 5 francs la nuit, de 9 heures du soir à 7 heures du matin.

Article 745. — Le paiement des frais pharmaceutiques se fera par comptes trimestriels sur présentation des factures et ordonnances. Quant aux malades non indigents ou non domiciliés à Lille, ces frais seront réglés comme pour les honoraires des médecins.

Article 2. — M. l'Adjoint délégué au Service de l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Accusé de réception de M. le Préfet du Nord en date du 16 novembre 1909.

Services municipaux. — Personnel. Décisions diverses.

Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — MM. DEVROE, Édouard-Oscar, né à Lille, le 28 juillet 1882, et SQUEDER, Louis-Adolphe, né à Dunkerque, le 14 avril 1878, tous deux collecteurs auxiliaires des droits de place, sont nommés, à titre définitif, dans le même emploi, aux appointements annuels de 1.500 francs (quinze cents francs).

ARTICLE 2. — MM. DEVROE et SQUEDER devront tous deux verser, à la Caisse des Dépôts et Consignations, un cautionnement de 500 francs (cinq cents francs), en garantie de leur gestion.

ARTICLE 3. — L'effet de ces nominations remontera au 1er octobre courant.

ARTICLE 4. — MM. DEVROE et SQUEDER sont tenus, désormais, dans l'obligation d'habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 octobre 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Musées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LEFEBVRE, Flore-Henri, né à Walincourt (Nord), le 1er février 1868, est nommé, à titre définitif, gardien au Musée commercial, aux appointements annuels de 1.400 francs (quatorze cents francs), sans logement.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 15 décembre 1908.

ARTICLE 3. — M. LEFEBVRE, Henri, est tenu, désormais, dans l'obligation d'habiter le territoire de Lille.

Article 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 novembre 1909

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Théâtre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu les articles 8 et 20 du cahier des charges du Théâtres municipaux,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Georges Monnier est nommé Chef du bureau de location de la Salle de spectacle, place Sébastopol, en remplacement de M. Franchomme, décédé.

Article 2. — M. le Directeur des Théâtres municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

9-1157 G. Dubar & Cie, Imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Décès du Roi de Belgique. Adresse de condoléances 765
Délégation. État civil. PAJOT 766

Baux :

Square Dutilleul. Palais d'Été. Location. Prorogation MEIER . . 766

Police administrative :

Repos hebdomadaire. Fêtes locales en 1910. Désignation 769

Administrations diverses :

Agents de change. Chambre Syndicale pour 1910 769
Contributions directes pour 1910. Commissaires répartiteurs. Nominations. 770
Bornes postales pour imprimés. Vœu de M. BRACKERS D'HUGO. Réponse de M. le Directeur des Postes et Télégraphes 771

Bâtiments communaux :

Chauffage. Fourniture de coke. Marché. Sté du Gaz de Wazemmes 772
Bains. Rue des Sarrazins. Matériel. Adjudication. VISTE. . . . 830
Mobilier non adjugé. 830

Immeubles :

Achat. Parcelle, rue des Trois-Mollettes. THOMAS 772
Échange. Parcelle, rue de Canteleu. MONTAIGNE 772
Vente. Parcelle, Nouveau Boulevard. Société civile DELEPIERRE et autres. 773

Pages

Vente. Parcelle, rue Dumon. DEJONGHE 774
Parcelle, ancien lit de l'Arbonnoise. Grande Brasserie Coopérative 774

Voies ferrées :

Tramways électriques. Transformation de voitures. Autorisation. 774

Jardins :

Botanique. Serres. Chaudières. Réparations et installation. Marché ROUDIER 775

Voirie :

Chaussées empierrées. Entretien. Adjudication. COLIN. . . . 776
Cylindrage à vapeur. Adjudication. SALMSON. 776
Aqueducs, rues Bouguereau et La Bruyère. Adjudication. JONCQUEZ 777

Bibliothèque :

Statistique pour 1908 777

Théâtres :

Œuvres représentées. Saison 1908-1909 789

Enseignement des Beaux-Arts :

Professeur aux Écoles de Sciences élémentaires et géométrie appliquée. Professeur intérimaire, M. HURIEZ. 793
Prix. Fourniture de prix. Marché MALAGIÉ-MASQUELIEZ. 793

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Objets de cuisine. Marché CAHEN 794
Denrées. Adjudication à divers 794

Enseignement primaire :

École Baggio. Fonctionnement 1909-1910. Rapport. 795
Colonies scolaires. Rapport pour 1909. 799

Pages

Cours municipaux :

Chauffeurs. Examens. Rapport de la Commission 801
Langues étrangères. Compte moral pour 1908-1909. 803

Bureau de Bienfaisance :

Administrateur. LELEU 806

Hospices :

Administrateur. LEMAY 806

Œuvres diverses :

Invalides du travail. Administrateur. VAN DE WEGHE 807
Caisse d'Épargne. Statistique pour 1908. 807
Fondation VIOLETTE. Attribution de prime. BECQUET 812

Finances :

Recettes. Taxe d'abatage. Tarif. Modifications. 824
Droits de place. Produits en 1908. 819
Emprunt de 250.000 francs. Bourse de Commerce. Traité . 812
Dépenses. Ouverture de crédits. Nomination 815
Comptables spéciaux pour 1910 816
Budget additionnel pour 1909. Approbation. 818

Alimentation :

Statistique pour 1908 820
Laboratoire municipal. Statistique pour le mois de décembre. . 823
Fonctionnement en 1909. Rapport. 845
Abattoir. Taxe d'abatage. Tarif. Modifications. 824
Locations de locaux 824
Enlèvement des fumiers. Adjudication DOLET. Cahier des charges. 825
Halles du Minck. Vente des huîtres. Règlement. Modifications . 828

Distribution d'eau :

Puits à Emmerin. Forage. Remise en état. Marché LEPOUTRE. . 829
Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Machines. Réparations en 1910 et 1911. Marché WAUQUIER. 829

Pages

Usine de l'Arbonnoise. Épuration d'eau. Marché PEYRE et LAMY. 830

Hygiène :

Statistique des décès des mois de novembre et décembre . . . 833-834

Travaux de désinfection en 1909. Marché Société « l'Hygiène générale et Industrielle » 830

Police :

Divagation des chiens. Restriction 830

Vitesse des véhicules. Nouveau Boulevard. Réglementation . . 832

Morgue. Directeur. Nomination. Docteur PATOIR. 835

Sapeurs-Pompiers :

Pièces de bronze. Fourniture. Marché COCARD 835

Fourrages. Adjudication DEBUCHY 835

Harnachement. Adjudication BALENT. 836

Cahier des charges (Voir Conseil municipal 1909, n° 13) 836

Charronnage et maréchalerie. Adjudication. HANOTE. 836

Cahier des charges (Voir Conseil municipal 1909, n° 13) 836

Services Municipaux ;

Statistiques pour 1908. 837

Personnel. Décisions diverses. 841

Produits chimiques et verreries. Adjudication DANJOU, VERBIÈSE. 842

Marché DUFLOS-BASSET 843

Brochures et Publications. Marché MORAND. 843

Décès du Roi de Belgique. — Adresse de condoléances.

Lille, le 18 décembre 1909.

Ministre plénipotentiaire de France,
Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au Gouvernement belge l'adresse suivante :

Le Conseil municipal de Lille, réuni ce jour, apprend avec regret la mort de Léopold II et adresse à la Nation voisine et amie l'expression de ses condoléances.

Le Maire,
Ch. DELESALLE.

Légation de France en Belgique.

Bruxelles, le 27 décembre 1909.

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu, le 18 de ce mois, me demander de transmettre au Gouvernement belge, à l'occasion de la mort du Roi Léopold, une adresse de candoléances de la Municipalité de Lille.

Le Ministre des Affaires étrangères de Belgique m'exprime le désir de voir exprimer au Conseil municipal de Lille, pour cette démarche de sympathie, les sentiments de gratitude de la Nation belge.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

BELLE.

État civil. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le 7 décembre courant,

ARRÊTONS :

M. PAJOT, André, conseiller municipal, est délégué, pour la journée du 7 décembre 1909, dans les fonctions d'officier de l'État civil.

Hôtel-de-Ville, le 4 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Baux. — Square Dutilleul. Location. Prorogation.

Entre les soussignés :

M. Charles DELESALLE, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibérations du Conseil municipal, en date des cinq mars et vingt-trois avril mil neuf cent neuf, visées et approuvées par M. le Préfet du Nord, le deux juillet suivant (1909),

Et M. Auguste MEÏER, Directeur du Palais d'Été, demeurant à Lille,

Il a été, préalablement à la prorogation de délai qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé :

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Lille du vingt

et un avril mil neuf cent cinq, enregistré à Lille, le trois mai suivant, folio 85 case 10, la Ville a accordé à M. Meïer, pour une durée de dix années consécutives, à compter du premier octobre mil neuf cent cinq, un terrain d'une surface de mille neuf cents mètres carrés, sis à Lille, à prendre dans le fond du square Dutilleul.

Cette location a été accordée, moyennant un loyer annuel de cinq mille francs, payable en cinq mensualités de mille francs et d'avance, pendant les mois où le Casino qui devait être construit par M. Meïer, était ouvert au public.

Ce bail a été encore fait sous la condition particulière ci-après, qu'à son expiration ou en cas de résiliation anticipée, à quelque époque que ce soit, la Ville deviendrait immédiatement propriétaire des constructions, appareils d'éclairage et matériel fixe de toute sorte appartenant au concessionnaire, sans qu'aucune indemnité quelconque puisse être réclamée par ce dernier.

M. Meïer a proposé à la Ville d'installer, à ses frais, une vérandah sur chaque face latérale, à l'extérieur de la grande salle du Palais d'Été et comprenant cinq travées de quatre mètres sur quatre mètres, et a demandé, en échange de la dépense que ces travaux accasionneraient, une prolongation de bail de cinq années. Ces travaux ont été autorisés.

Par sa délibération, en date du vingt-trois avril mil neuf cent neuf, le Conseil municipal ayant accepté de proroger de trois années la location accordée à M. Meïer, sous réserve des conditions ci-après, il est passé à la prorogation, objet des présentes.

Prorogation :

M. Delesalle, ès qualité, accorde, par ces présentes, à M. Meïer l'autorisation de construire, à l'extérieur de la grande salle du Palais d'Été et sur chaque face latérale, une vérandah comprenant cinq travées de quatre mètres sur quatre mètres.

Les pignons près de la scène seront établis avec retour de deux mètres au moins et vitrés.

Un treillage métallique de protection sera placé sous les verres des lanterneaux.

Cette adjonction fera, à l'expiration du bail et, en cas de résiliation anticipée, à quelque époque que ce soit, retour à la Ville, qui en deviendra propriétaire sans aucune indemnité quelconque.

En raison même de cette adjonction et des dépenses qui en seront exclusivement supportées par M. Meïer, M. Delesalle, en sa dite qualité, proroge, pour une durée de trois années consécutives à compter du premier octobre mil neuf cent quinze pour finir le trente septembre mil neuf cent dix-huit, le bail qui a été accordé par la Ville audit M. Meïer, par l'acte en date du vingt et un avril mil neuf cent cinq, rappelé en l'exposé qui précède M. Meïer accepte cette prorogation.

La présente prorogation est faite au loyer annuel de cinq mille francs payable de la façon indiquée audit acte de location et sous les clauses, charges et conditions du bail du vingt et un avril mil neuf cent cinq, auxquelles il n'est pas dérogé en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles faisant l'objet des présentes.

Frais :

Les frais auxquels la présente prorogation donnera ouverture seront supportés par M. Meïer, qui s'y oblige.

Dont acte, fait et signé en double, à Lille, le trois septembre mil neuf cent neuf.

Lu et approuvé :
(Signé) A. MEIER.

Le Maire de Lille,
(Signé) Ch. DELESALLE.

Enregistré à Lille, le 9 septembre 1909, f° 26, c^se 16 ; Reçu : trente neuf francs décimes compris.

(Signé) C. DEMAIRE.

Repos hebdomadaire. — Fêtes locales en 1910. Désignation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 juillet 1906, article 5, paragraphe 4, sur le repos hebdomadaire ;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, en date du 10 avril 1907, fixant à huit, le nombre maximum des dimanches qui peuvent être déclarés jours de fête locale ;

Considérant que cinq dimanches seulement nous paraissent présenter le caractère de fête locale, en raison de l'affluence des visiteurs attirés en Ville, aux approches des grandes fêtes, c'est-à-dire les dimanches qui précèdent les fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Braderie, de la Toussaint et de Noël,

ARRÊTONS :

Sont déclarés jours de fête locale : les dimanches 20 mars, 8 mai, 4 septembre, 30 octobre, 18 décembre de l'année 1910.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Compagnie des Agents de Change de Lille. — Chambre Syndicale pour 1910.

La Compagnie des Agents de Change de Lille, dans son Assemblée générale du 23 décembre courant, a composé comme suit sa Chambre Syndicale pour l'année 1910 :

MM. Alexandre CROUAN, syndic, réélu.
Léon DENOYELLE, 1er adjoint, —
Léon LEYS, 2me adjoint, —

Contributions Directes pour 1910. — Commissaires-Répartiteurs.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 3 frimaire an VII, l'arrêté du Gouvernement du 18 floréal an VIII et la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal, à la date du 17 décembre 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les contribuables ci-après désignés sont nommés Commissaires-Répartiteurs des Contributions directes dans la commune de Lille pour l'année 1910 :

CONTRIBUABLES

Résidents titulaires.

MM. DRUEZ, 85, rue Saint-André ;
BOIDIN, 56, rue Jacquemars-Giélée ;
ARNAUDON, 22, —
BOIVIN, 284, rue Nationale ;
P. VANDAME, 23, rue du Gros-Gérard.

Résidents suppléants.

MM. MOURCOU, 32, rue de Thionville ;
BAILLEUX, 1, rue de Toul ;
GODIN, 18, rue Saint-Nicolas ;
MAURICE, Eugène, 18, rue Jules de Vicq ,
BATTET, 54, rue de la Louvière.

ARTICLE 2. — M. le Maire est chargé de procéder à l'installation des Commissaires-Répartiteurs, de leur donner connaissance des lois des

3 frimaire, 3 nivôse et 2 messidor an VII, de l'arrêté du Gouvernement du 24 floréal an VIII et de la loi du 15 septembre 1807.

Fait à Lille, le 27 décembre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire Général délégué,
H. RICHARD.

POUR COPIE CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture,
RICARD.

Bornes postales pour imprimés. — Vœu de M. Brackers d'Hugo.

M. le Maire a reçu la lettre suivante du Directeur des Postes :

Lille, le 1er décembre 1909.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu du Conseil municipal tendant à l'installation, dans la Ville de Lille, de bornes-postales à deux compartiments, destinés, l'un aux lettres, l'autre aux imprimés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration centrale, faute de ressources suffisantes, se trouve dans l'impossibilité de prendre à sa charge, même en partie, les dépenses diverses qui résulteraient du fonctionnement de ce service.

La concession des boîtes de l'espèce ne peut être autorisée que si les Municipalités s'engagent, au préalable, à en supporter les frais d'installation et à pourvoir, le cas échéant, aux dépenses supplémentaires peuvant être occasionnées par le relevage des bornes dont il s'agit.

Veuillez agréer, etc....

DE BAROLET.

Bâtiments Communaux. — Chauffage.

DU 10 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Delebecque, Directeur de la Société du Gaz de Wazemmes, demeurant à Lille, pour la fourniture, au fur et à mesure des besoins, de 500 tonnes de coke, au prix de 28 francs la tonne.

Enregistré le 27 novembre 1909, folio 69, case 3.
Répertoire n° 1860.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle, rue des Trois-Mollettes.

DU 20 SEPTEMBRE 1909

Achat de M. Pierre-Joseph-Toussaint Thomas, négociant, et Mme Marie Dechriste, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 23 m. c. 48 d.c., sise à Lille, rue des Trois-Mollettes, moyennant un prix de 1.174 francs.

Enregistré le 22 septembre 1909, folio 32, case 1.
Transcrit le 1er octobre 1909, vol. 430 n° 1er.
Répertoire n° 1652.

Échange. Terrains, rue de Canteleu.

DU 23 NOVEMBRE 1909

Échange de terrains sis à Lille, rue de Canteleu, entre la Ville de Lille et M. Alfred-François Montaigne, propriétaire, et Mme Caroline-Augustine-Julie Bouillet, son épouse, demeurant à Lille.

I. — M. et Mme Montaigne cèdent à la Ville, à titre d'échange :

1° Une parcelle de 10 m. c. 79 d.c. ;

2° Une parcelle de 275 m. c. 63 d.c. ;

3° Une parcelle de 278 m. c. 55 d.c.

II. — La Ville cède à M. et Mme Montaigne, en contre-échange

1° Une parcelle de 35 m. c. 85 d.c. ;

2° Une parcelle de 484 m. c. 85 d.c. ;

3° Une parcelle de 44 m. c. 22 d.c.

Cet échange a été fait sans soulte.

III. — M. et Mme Montaigne abandonnent, en outre, gratuitement à la Ville de Lille, et ce, en vue de l'exécution du prolongement de la rue de La Bassée, une bande de terrain de 2.382 m. c. 73 d.c., située au même lieu.

Enregistré le 2 décembre 1909, folio 71, case 8.
Transcrit le 9 décembre 1909, vol. 437, n° 34.
Répertoire n° 1943.

Parcelle, Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing.

DES 22 SEPTEMBRE ET 29 OCTOBRE 1909

Vente à la Société civile existant entre MM. Delepière, Delay, Pihen, Asonnion et Delecroix, dont le siège est à Lille, rue de Lannoy, n° 20, d'une parcelle de terrain de 8 m. c. 35 d.c., sise à Lille, front au Nouveau Boulevard, moyennant un prix de 4.175 francs.

Enregistré le 30 octobre 1909, folio 53, case 16.
Transcrit le 22 novembre 1909, vol. 435, n° 26.
Répertoire n° 1831.

Parcelle, rue Dumon.

DU 29 OCTOBRE 1909

Vente à M. Émile DEJONGHE, ingénieur à Lambersart, d'une parcelle de 17 m. c., sise à Lille, rue Dumon, moyennant un prix de 340 francs.

Enregistré le 30 octobre 1909, folio 53, case 14.

Transcrit le 22 novembre 1909, vol. 435, n° 27.

Répertoire n° 1832.

Parcelle, ancien lit de l'Arbonnoise.

DES 13 OCTOBRE et 23 NOVEMBRE 1909

Vente à la Société anonyme dite "Grande Brasserie Coopérative", dont le siège est à Lille, Boulevard de la Moselle et rue Alfred DE VIGNY, d'une parcelle de 24 mètres carrés 52 centièmes, sise à Lille, formant partie du fonds de l'ancien lit de l'Arbonnoise, moyennant 367 fr. 80 cent.

Enregistré le 2 décembre 1909, folio 71, case 5.

Transcrit le 9 décembre 1909, vol. 437, n° 33.

Répertoire n° 1942.

Tramways électriques. — Transformation de voitures. Autorisation.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre en date du 12 novembre 1909, par laquelle la Cie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, sollicite l'autorisation de transformer des voitures de remorque ouvertes en voitures de remorque fermées ;

Vu notre arrêté, en date du 3 février 1904, autorisant la mise en circulation des voitures de remorque, dont la transformation est demandée ;

Vu le décret du 16 juillet 1909, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs du contrôle, en date des 27-29 novembre 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — La Cie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est autorisée à transformer en voitures de remorque fermées, pendant la saison froide, les quatorze voitures de remorque ouvertes à 8 bancs, portant les nos 281 à 294 inclusivement, dont la mise en circulation a été autorisée par notre arrêté du 3 février 1904.

ARTICLE 2. — Le nombre des places sur les voitures de remorque transformées reste fixé à 40, savoir :

Places assises	18
Places debout	22

Toutes ces places seront de 2me classe.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Contrôle des Tramways, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins à la Compagnie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 1er décembre 1909.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

Jardin botanique. — Serres. Chaudières.

DU 11 DÉCEMBRE 1909

Soumission par M. H. ROUDIER, entrepreneur à Paris, pour travaux de réparation et d'installation de chaudières nécessaires pour le

chauffage des serres du Jardin botanique, moyennant le prix forfaitaire de 7.965 francs.

Enregistré le 29 décembre 1909, folio 83, case 18.
Répertoire n° 2115.

Voirie. — Chaussées empierrées et Promenades publiques. Entretien.

DU 23 DÉCEMBRE 1909

Adjudication au profit de MM. Louis Colin et ses fils, entrepreneurs à Lille, des travaux relatifs à l'entretien des chaussées empierrées et promenades publiques en 1910, 1911, 1912 et 1913, moyennant 67.960 fr., rabais de 15 fr. 05 °/₀ déduit.

Enregistré le 5 février 1910, folio 102, case 11.
Répertoire n° 2180.

Nota. — Voir cahier des charges, Bulletin XII.

Cylindrage à vapeur.

Adjudication au profit de M. Émile Salmson, ingénieur-constructeur à Paris, rue de la Grange-aux-Belles, n° 55, des travaux de cylindrage à la vapeur des chaussées empierrées, pendant les années 1910, 1911, 1912 et 1913, moyennant 13.020 francs, rabais de 7 °/₀ déduit.

Enregistré le 4 février 1910, folio 101, case 16.
Répertoire n° 2181.

Nota. — Voir cahier des charges, Bulletin XII.

Rues Bouguereau et de La Bruyère. Aqueducs.

23 DÉCEMBRE 1909

Adjudication au profit de MM. Joncquez frères, entrepreneurs à Lille, pour travaux de construction d'aqueducs, rues Bouguereau et La Bruyère, moyennant 8.192 fr. 90, rabais de 1 % déduit.

Enregistré le 5 février 1910, folio 102, case n° 12.

Répertoire n° 2182.

Bibliothèque communale — Statistique pour 1908.

Salle de lecture. — 340 séances. — 1.777 personnes ont fourni 28.903 séances individuelles. — 68.762 volumes ou fascicules. — Moyenne de lecteurs en semaine (13 h. d'ouverture), 95. Le dimanche (4 h. d'ouverture), 16. — Maximum, 158 (mercredi 18 mars 1908). — Moyenne de volumes en semaine, 226 ; le dimanche, 41.

Salle de la réserve. — 294 séances. — 58 personnes ont fourni 864 séances et ont eu en communication 7.927 manuscrits, articles d'archives, incunables et livres précieux. Moyenne journalière (2 séances de 3 h. chacune). 3 personnes et 27 communications.

Prêt par autorisation spéciale. — 76 personnes ont emprunté 864 volumes en 532 demandes. De plus, 7 personnes ont emprunté 8 manuscrits et 8 ouvrages imprimés sur demande ministérielle. Sur la demande de la bibliothèque, 5 personnes ont obtenu 15 manuscrits en communication.

Service du prêt. — 341 séances. — 2.142 personnes se sont présentées 40.221 fois et ont emprunté 79.236 volumes. — Moyenne journalière, 129 emprunteurs et 254 volumes en semaine ; le dimanche, 49 emprunteurs et 96 volumes.

Total. — La Bibliothèque a été utilisée par 4.053 personnes qui y sont venues 70.530 fois.

La Bibliothèque a servi sur place 76.689 volumes. — Sous forme de prêt au dehors, 80.100 volumes, soit un total de 156.789 volumes à la disposition du public.

Dons. — 141 donateurs ont donné 927 volumes ou fascicules, dont 193 pour les bibliothèques de prêt ou populaires.

Achats. — 1.058 volumes ou brochures pour. . .	Fr.	5.976	75
79 périodiques formant 147 volumes pour.. . . .	Fr.	1.660	40
Prêt. — 1.159 volumes pour	Fr.	1.513	70
15 périodiques formant 22 volumes pour.	Fr.	182	30
Reliures. — 526 volumes pour..	Fr.	1.512	50
Prêt. — 1099 volumes reliés ou réparés pour. . .	Fr.	1.846	47

Salle de Lecture. — *Récapitulation de l'année 1908.* — **Matières**

MOIS	LECTEURS	VOLUMES	ENSEIGNEMENT				LECTURE				OUVRAGES DE FOND								LOCAUX	
			Médecine et Pharmacie.	Sciences nat. Math. Ph. Chimie.	Histoire et Géogr. Class. Dict.	Jurisprudence.	Romans, Théâtres et Poésies.	Revues	VULGARISATION Géographie.	VULGARISATION Sciences.	Théologie, Jurisprud., Sciences.	Sciences morale et sociol.	Bell.-Lettres, Critiq. Phil. Dict.	Beaux-Arts.	Arts-Métiers.	Géographie.	Histoire.	Sciences access. à l'Histoire.	Imprimés.	Histoire régionale.
Janvier . . .	3.310	7.254	718	936	284	264	593	698	58	108	342	117	883	475	598	47	749	50	201	133
Février . . .	3.427	7.321	6[illegible]4	878	237	224	626	803	77	118	354	62	928	636	560	67	712	26	207	152
Mars	3.275	7.651	539	948	275	239	628	811	49	128	398	90	992	661	493	78	832	109	209	181
Avril	2.285	5.624	375	767	140	114	405	578	68	139	248	54	714	340	435	78	666	175	233	95
Mai	1.917	4.559	259	616	179	134	299	618	55	86	278	56	513	236	372	49	450	85	143	131
Juin.	1.701	3.957	264	533	105	157	302	471	13	77	274	92	449	166	334	60	496	12	96	56
Juillet. . . .	1.713	4.047	241	573	72	104	371	442	34	63	280	29	480	211	330	95	443	40	164	75
Août	1.494	3.719	176	412	67	31	326	419	39	73	250	43	401	267	374	45	389	38	189	189
Septembre. .	1.808	4.561	263	519	65	65	401	461	33	68	400	79	415	280	357	34	607	49	190	275
Octobre. . .	2.387	5.733	529	743	106	166	265	636	113	190	317	92	526	392	326	83	850	23	279	97
Novembre. .	3.031	7.186	816	889	135	178	473	784	92	216	389	80	784	475	658	79	711	43	239	145
Décembre . .	2.855	7.150	727	716	112	191	461	909	69	354	307	139	785	399	530	63	911	88	290	99
TOTAUX. .	28.903	68.762	5.561	8.530	1.777	1.867	5.150	7.621	691	1.620	3.837	933	7.870	4.538	5.367	778	7.816	738	2.440	1.628
			17.735				15.082				31.877								4.068	

Salle de lecture. — *Décomposition des lecteurs par situation sociale.*

Nombre de lecteurs.	Professeurs Répét. Instit.	Étudiants en Droit.	Étudiants en Lettres.	Étud. en Sc. et P. C. N.	Étud. Méd. Pharmac.	Élèv. Instit. Ecol. Comm. Étud. divers.	Écoliers Lycéens.	Élèves Écol. des Beaux-Arts	Ouvriers.	Employés.	Militaires.	Commerç. et divers.	Dames.
1.777	124	113	72	88	124	175	164	51	156	313	72	268	57

Nombre des présences par rapport à celui des lecteurs.

NOMBRE des présences	Lecteurs venus 1 ou 2 fois.	Lecteurs venus de 3 à 9 fois.	Lecteurs venus de 10 à 29 fois.	Lecteurs venus de 30 à 49 fois.	Lecteurs venus de 50 à 99 fois.	Lecteurs venus de 100 à 149 f.	Lecteurs venus de 150 à 199 f.	Lecteurs venus de 200 à 299 f.	Lecteurs venus 300 f. et plus
28.903	672	538	344	124	69	18	7	5	0

Moyenne générale en 1908.

SEMAINE		DIMANCHES	
Lecteurs	Volumes	Lecteurs	Volumes
96	226	16	41

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE. — SERVICE DU PRÊT. — *Récapitulation 1908.*

MOIS	Emprunts	Volumes	Art. Ind.	Beaux Arts	Jurisp.	Litt. fr.	Litt. anc.	Litt. étranj.	Romans	Sciences	Revues	Histoire	Hist. loc.	Géo. Voy.	EN SEMAINE		LES DIMANCHES	
															Moyenne des Lecteurs	Moyenne des Volumes	Moyenne des Lecteurs	Moyenne des Volumes
Janvier. . . .	3.584	7.007	21	29	18	369	28	16	5.811	107	339	103	33	133	141	276	51	97
Février. . . .	3.557	6.975	18	24	16	384	30	15	5.779	99	322	111	38	139	133	262	55	107
Mars.	3.581	7.067	19	23	13	383	22	16	5.808	124	361	118	36	144	132	261	55	109
Avril.	3.280	6.479	14	19	11	336	21	14	5.432	85	325	85	28	109	135	267	55	107
Mai	3.017	5.951	20	22	14	326	19	19	4.935	76	305	73	34	108	127	252	42	82
Juin	2.718	5.373	14	19	12	327	22	14	4.329	74	348	74	38	102	114	225	50	100
Juillet	3.204	6.343	17	22	12	391	21	14	5.289	58	371	63	35	100	121	239	45	88
Août	3.048	6.005	17	20	11	333	26	13	4.992	57	358	63	33	82	113	224	42	82
Septembre . .	3.042	5.982	10	14	7	288	16	11	5.195	55	246	46	22	72	116	229	42	82
Octobre. . . .	3.621	7.135	20	33	16	377	33	20	5.945	75	380	81	43	112	128	251	44	86
Novembre . .	3.701	7.280	16	20	15	394	43	19	6.043	94	365	83	53	126	145	286	54	106
Décembre. . .	3.868	7.639	17	33	15	464	32	19	6.277	92	393	105	43	149	140	277	55	108
TOTAUX. . .	40.221	79.236	203	287	160	4.372	313	190	65.785	996	4.113	1.005	436	1.376				

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT

Statistique des différentes personnes ayant fréquenté la Bibliothèque de Prêt, pendant l'année 1908

NOMBRE de PERSONNES	SE DÉCOMPOSANT EN												
	Dames	Institutrices	Employés	Ouvrières	Écolières	Commerçants	Instituteurs	Employés	Ouvriers	Étudiants	Écoliers	Soldats	Divers
2.142	212	37	48	62	17	67	32	750	597	44	117	66	93

État indiquant le nombre des emprunts par rapport à celui des lecteurs.

NOMBRE de jours D'OUVERTURE		Nombre de lecteurs.		Lecteurs venus de 1 à 10 fois.	Lecteurs venus de 11 à 20 fois.	Lecteurs venus de 21 à 30 fois.	Lecteurs venus de 31 à 50 fois.	Lecteurs venus de 51 à 70 fois.	Lecteurs venus de 71 à 100 fois.	Lecteurs venus 101 f. et plus.
Semaine	Dimanche	Inscrits avant 1908	Inscrits pend. 1908							
294	47	1.481	661	618	558	385	403	153	23	2
341		2.142								

Moyenne générale en 1908.

SEMAINE		DIMANCHES	
Lecteurs	Volumes	Lecteurs	Volumes
129	254	49	96

RÉCAPITULATION 1908

Salle de la réserve et des Archives anciennes

MOIS	TRAVAIL-LEURS	COMMUNI-CATIONS	MANUSCRITS	INCUNABLES Livr. précieux Gravures	ARCHIVES
Janvier	63	495	39	1	455
Février	86	1.036	51	5	980
Mars	57	702	13	5	684
Avril	60	996	19	1	976
Mai.	49	198	20	1	177
Juin.	44	222	36	2	184
Juillet.	88	444	34	»	410
Août	96	947	69	»	878
Septembre.	59	787	13	»	774
Octobre	81	657	41	»	616
Novembre.	82	706	17	»	689
Décembre	99	737	33	1	703
TOTAUX	864	7.927	385	16	7.526

Décomposition par situation sociale.

NOMBRE DES TRAVAIL.	ARCHIVtes BIBLIOTHres	HISTOR. BIBLIOPH. ARCHÉOL.	DOCT. PHARMAC.	PROFESS. INSTITUT.	ECCLÉSIAST.	ÉTUDIANTS
58	2	1	1	11	8	10

AVOCATS JUGES	NOTAIRES	GÉNÉALOG.	JOURNAL.	NÉGOCIANTS INDUST. PROPRIÉT.	OFFICIERS MILITAIRES	EMPLOYÉS MUNICIPAUX
2	»	2	2	13	1	5

Service des recherches faites sur demande.

MOIS	NOMBRE DES RECHERC.	RENSEI-GNEMENTS	RECHERCHES HISTORIQUES	RECHERCHES GÉNÉALOG.	RECHERCHES D'INT. PRAT.
Janvier	»	»	»	»	»
Février	4	7	3	1	»
Mars	»	»	»	»	»
Avril	4	17	1	3	»
Mai	1	8	»	1	»
Juin.	1	20	»	1	»
Juillet.	3	16	1	2	»
Août.	1	19	»	1	»
Septembre.	2	6	»	2	»
Octobre	2	2	»	2	»
Novembre	»	»	»	»	»
Décembre	1	1	»	1	»
TOTAUX	19	96	5	14	»

Donateurs

Mme	Achkinasi	10
MM.	Aftalion	1
	Albert Ier, prince de Monaco	2
	Anonymes	102
	Baron (Léonce)	1
	Bécour (le Dr)	4
	Bertout (A.) (la Famille de)	1
	Bigo-Danel	1
	Bocquet (L.)	18
	Boulanger (Henri)	2
	Bourdon	5
	Briet (H.)	1
	Bunan-Varilla	7
	Cahen (Emile)	1
	Capon (A.)	3
	Carton (le Dr)	1
	Crapet	1
	Croisette (J.)	1
	Daguin	1
	Dailliet	1
	Daragon	1
	Debièvre (Eug.)	3
	Desplanque	3
	Desreumaux	1
	Dewachter (J.)	1
	Didry	1
	Dubar et Cie	1
	Finot (Mme Vve)	1
	Folet (Docteur H.)	1
	Fremaux (H.)	1
	Echérac (Mme d')	1
	Gavelle (M.)	1
	Guesnon (A.)	1
	Havenith (A.)	1
	Hollain	1
	Jannin (A.)	1
	Jousserandt	1
	Kooperberg (L. M. G.)	1
	Lamoot (l'Abbé)	2
	Lansing-Raymond (G.)	3
	Leclair (E.)	1
	Lecointe	1
	Lefebvre (Léon)	3
	Lefebvre (J.)	4
	Leleu (Edmond)	3
	Leleu (L.)	27
	Loubat (le duc de)	1
	Melingue (G.)	1
	Merchier	57
	Monspey (Marquise de)	1
	Montennis (le Dr)	8
	Ovigneur	1
	Paillot (R.)	19
	Passy (F.)	3
	Pavy, Andriveau et Cie	1
	Potez (H.)	2
	Quarré (L.)	1
	Ranvos-Coelho	1
	Renouard (A.)	4
	Reubrez (R.)	2
	Sautai, Lefebvre et Debièvre	1
	Sigrist (A.)	1
	Sorez (Eug.)	9
	Théodore (E.)	1
	Théry (Louis)	2
	Thévenot	1
	Thiot	1
	Van Driesten	1
	Ventre (C.)	1
	Voisin-Bey	8
	Viez	7

Administrations diverses.

Archives départementales de la Haute-Vienne 1
Association des Propriétaires d'appareils à vapeur. 2
Bibliothèque de Budapest 1
— Nationale. 3
— de La Plata. 1
— de Rio-de-Janeiro. 4
Cercle sténographique du Nord. 1
Chambre de Commerce de Lille 2
Comice agricole 1
Commission historique du Nord. 3
Comité du Congrès préhistorique de France. 1
Conseil d'hygiène du Nord. 1
Enseignement primaire (Direction de l'). 1
Facultés catholiques de Lille. 1
Faculté de Médecine de Lille. 92
Library of Congress 11
Ministère des Colonies. 2
— du Commerce 14
— de l'Instruction publique . . . . . 209 + 90
— — (Direction des Beaux-Arts) . . 5
— — (Échanges internationaux) . . 9
— du Travail. 12
Préfecture du Nord. 2
— de la Seine 3
Société des Agriculteurs du Nord. 1
— des Architectes du Nord. 1
Société de Géographie de Lille 2
— de l'Histoire de France 19
— d'Horticulture du Nord 1
— houillère de Liévin 1
— Industrielle du Nord de la France 1
— des Voyageurs et employés de commerce 1

Syndicat des Agents de change 1
— central du commerce des vins. 1
Syndicats médicaux du Nord et du Pas-de-Calais. 1
Travaux municipaux. 3
Union française de la Jeunesse 1
— Géographique du Nord. 1
— Régionale mutuelle du Nord. 1
Ville de Lille 8
— de Paris. 5

Journaux.

Administrations des journaux locaux. 33
Écho médical du Nord (Administration du journal). 1
Journal des Sciences médicales de Lille (Direction du). 2
Nord Agricole (Administration du journal). 1
Nord Médical (Administration du journal). 1
Petit Praticien du Nord (Administration du journal) 1
Revue pratique des maladies des organes génitaux urinaires (Administration du journal.). 1
Semaine religieuse de Cambrai (Administration du journal). . . 1

Total. 927

Théâtre. — Saison 1908-1909.

Œuvres représentées

Opéras. — Opéras-Comiques. — Traductions.

KURSAAL

Faust	2
Lakmé	3
Le Barbier de Séville	3
Manon	5
Mireille	3
La Traviata	1
La Favorite	1
Thaïs	6
Mignon	3
Les Noces de Jeannette	11
Les Dragons de Villars	2
Werther	6
Le Chalet	2
Roméo et Juliette	1
La Dame Blanche	2
Thérèse	3
La Fille du Régiment	2
Galathée	2
Rigoletto	1
Le Jongleur de Notre-Dame	4
Carmen	4
Si j'étais Roi	2
La Juive	1
Hérodiade	2
Le Maître de Chapelle	2
Le Chemineau	13

THÉATRE PLACE SÉBASTOPOL

Faust	5
Les Mousquetaires au Couvent	1
Les noces de Jeannette	6
Thérèse	1
Mignon	1
Hérodiade	1
Carmen	1
L'Africaine	1
Louise	3
Les Huguenots	2
La Juive	1
Le Barbier de Séville	1
Les Maîtres Chanteurs	6
Le Chalet	1
La Fille du Régiment	1
Le Chemineau	1
Guillaume Tell	1

Opérettes, Ballets.

KURSAAL

Les Cloches de Corneville	4
Le Petit Duc	5
La Mascotte	5
Les Mousquetaires au Couvent	3
Le Grand Mogol	2
Les 28 jours de Clairette	4
La Fille de Madame Angot	8
La Fille du Tambour Major	1
Les Saltimbanques	8
La Périchole	6
Les Femmes de Japhet	1
Giroflé Girofla	3
La Brigande	2
Les caprices de Marianne	1
Amoureuse	1
Les Fétards	8
Le Jour et la Nuit	2
L'Auberge du Tohu-Bohu	3
Miss Helyett	2
La Demoiselle du Téléphone	1
Le bon Roi Dagobert	1
Les Petites Michu	3
Le Paradis de Mahomet	5
Le Voyage en Suisse	6
Mam'zelle Nitouche	3
Mademoiselle Pompette	7
Fatalidad	1

THÉATRE PLACE SÉBASTOPOL

Les Cloches de Corneville	2
La Favorite	1
La Mascotte	2
Les 28 jours de Clairette	5
La Fille du Tambour-Major	3
Les Saltimbanques	4
Les Femmes de Japhet	7
La Périchole	1
Les Mousquetaires au Couvent	3
Le Grand Mogol	1
L'Auberge du Tohu-Bohu	8
Les Fêtards	4
La Demoiselle du Téléphone	8
Le Voyage en Suisse	7
Les Petites Michu	1
Mam'zelle Nitouche	1
Mademoiselle Trompette	1
Le Paradis	1

Comédies. — Vaudevilles.

KURSAAL

Les Deux Hommes	1
Le Flibustier	1
Les Surprises du Divorce	2
L'Ut Dièse	1
Le Maître de Forges	2
L'Eventail	1
M. l'Adjoint	1
L'Heure de la Bergère	1
Oscar Bourdoche	2
Les Trois Sultanes	1
La Paix chez soi	6
La Vertu d'Eusèbe	1
Coralie et Cie	13
Le Contrôleur des Wagons-Lits	15
La Pluie et le Beau Temps	1
Les Grandes Manœuvres	5
Le Criminel malgré lui	1
Fais ce que dois	1
Le Billet de Logement	4
Les Plaideurs	1
Polyeucte	1
Mme Gribouille	1
Etrange aventure	1
Le Père du Régiment	1
Simonne	1
Les Trois Masques	1
Durand et Durand	6
Le Poussin	1
Les Gaietés de l'Amour	1
La Femme nue	2
Le Scandale de Monte-Carlo	1
Les Kootz	1
Madame a ses Brevets	2
Musotte	1
Le Paradis	1
Bourbouroche	4
Mademoiselle Nitouche	1
Le Je ne sais quoi	1
Samson	1
L'Oiseau blessé	1
Un bain qui chauffe	6
Une grosse affaire	6
Un divorce	3
Israël	4
Par un jour de pluie	2
Amour et Cie	2
Sur la Dalle	3

THÉATRE PLACE SÉBASTOPOL

Les Surprises du Divorce	8
Le Flibustier	3
Trois Femmes pour un mari	3
La Paix chez soi	4
Le Maître de Forges	6
L'Ut Dièse	1
Le Contrôleur des Wagons-Lits	5
Le Roi des Détectives	3
Le Gendre de M. Poirier	1
Parente éloignée	1
La Vertu d'Eusèbe	1
Les Trois Sultanes	1
Coralie et Cie	8
Poil de carotte	4
Fais ce que dois	1
Le Billet de Logement	5
Le Père du Régiment	9
Les Crochets du Père Martin	1
Oscar Bourdoche	1
Durand et Durand	2
Madame a ses Brevets	2
Musotte	2
Bourbouroche	3
Le Paradis	2
Un divorce	2
Les Grandes Manœuvres	1

Drames.

KURSAAL

Le Courrier de Lyon.	1
La Porteuse de Pain	1
Les Crochets du Père Martin. .	1
Les Pirates de la Savane . . .	1
La Dame aux Camélias	1
La Robe Rouge.	6

THÉATRE PLACE SÉBASTOPOL

Les Exploits d'un Titi Parisien.	9
Le Régiment.	4
La Sorcière.	1
Le Bossu.	5
Don César de Bazan	5
Les deux Orphelines.	6
Les deux Gosses.	5
Monte Christo	4
Le Courrier de Lyon.	3
Napoléon Bonaparte	1
Le Tour du Monde d'un Gamin de Paris	6
La Porteuse de Pain	7
Les Mystères de Paris.	2
Le Grand Soir	4
Roule-ta-Bosse.	2
La Voleuse d'Enfants.	3
Roger-la-Honte.	4
Les Pirates de la Savane . . .	3
Les Pauvres de Paris.	2
Une Cause célèbre.	4
Les Mendiants de St-Sulpice. .	2
La Dame aux Camélias	4
Gigolette.	2
La Fille du Forçat	6
Les Aventures de Friquet. . .	9
Le Médecin des Folles	3
La Pocharde	2
Le Fils de la Folle	2
La Robe Rouge.	1
L'Assommoir.	1
Le Juif Polonais.	2

École des Beaux-Arts. — Professeur intérimaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Sizaire, nommé par notre arrêté du 12 novembre 1909, professeur suppléant, à l'École des Beaux-Arts, du cours de préparation aux Écoles, de Sciences élémentaires et de Géométrie appliquée au dessin linéaire, pendant la maladie de M. Darchez, n'a pu accepter ses fonctions ;

Qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Sizaire et d'assurer le service des cours,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Huriez, professeur de mathématiques au Lycée Faidherbe, est nommé, à partir du 15 novembre 1909, professeur suppléant à l'École des Beaux-Arts, des cours préparatoires aux Écoles, de Sciences élémentaires et Géométrie appliquée au dessin linéaire.

Article 2. — Pendant la durée de son service, M. Huriez touchera, conformément à l'article 8 du règlement de l'École des Beaux-Arts, la moitié du traitement du professeur titulaire.

Article 3. — M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville le 25 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Fourniture de Prix.

DU 6 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Malagié-Masquelier, libraire à Lille, pour la

fourniture, en 1909 et 1910, des livres de Prix nécessaires à l'Ecole des Beaux-Arts, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 12 novembre 1909, folio 60, case 15.
Répertoire n° 1859.

Lycée Fénelon. — Objets de cuisine.

DU 3 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Georges Cahen, négociant à Lille, pour la fourniture d'objets de cuisine nécessaires au fonctionnement intérieur du Lycée Fénelon, moyennant 390 fr. 40.

Enregistré le 27 novembre 1909, folio 69, case 3.
Répertoire n° 1837.

Denrées.

DU 22 DÉCEMBRE 1909

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement de l'internat du Lycée Fénelon en 1910, au profit de :

1er lot. — *Viande de boucherie.* — M. Paul Lefebvre, boucher à Lille, moyennant 7.919 fr. 20 c., rabais de 1 fr. 01 °/₀ déduit ;

2e lot. — *Charcuterie.* — Mme Veuve Ruyssen, charcutière à Lille, moyennant 400 francs, rabais de 20 °/₀ déuit ;

3e lot. — *Pain.* — M. Léon Delporte, boulanger à Lille, moyennant 1.207 fr. 50, rabais de 19 fr. 50 °/₀ déduit ;

4e lot. — *Bière.* — M. H. Jooris, Directeur de la Société "Grande Brasserie Coopérative", dont le siège est à Lille, moyennant 1.251 francs, rabais de 16 fr. 60 °/₀ déduit ;

5e LOT. — *Lait.* — M. Paul RICHARD, cultivateur à Maroilles, moyennant 490 francs, rabais de 30 °/o déduit.

Enregistré le 1er février 1901, folio 99, case 1.

Répertoire n° 2179.

École Baggio. — Fonctionnement 1909-1910.
Rapport de rentrée.

Lille, le 25 octobre 1909.

Monsieur le Directeur de l'École Baggio
à Monsieur le Maire de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de venir vous présenter la situation de l'École Baggio à l'ouverture de l'année scolaire 1909-1910.

Le nombre des élèves est actuellemeut de 184 contre 170, l'an dernier, à la même époque.

Il y a lieu de remarquer que l'accroissement du nombre d'élèves, qui paraît être de 14 unités, s'élève, en réalité, à 41.

Nous avions, l'an dernier, 27 élèves appartenant à la section préparotoire, âgés de douze ans, titulaires du certificat d'études primaires, mais ne sortant pas d'un cours supérieur. Cette année, par suite de la suppression de la section préparatoire, les élèves qui l'auraient constituée ont été versés dans les cours supérieurs des Écoles primaires de la Ville, et l'École Baggio ne reçoit plus que des élèves du Cours normal, dont le nombre a passé de 143 en 1908, à 184 en 1909.

Au point de vue des professions, les élèves se répartissent comme suit :

Section du fer . . .	149 contre	142	en 1908.
Section du bois . .	27 contre	21	—
Section du livre . .	7 contre	7	—

Les diverses années se trouvent constituées de la façon suivante :

1re année . . .	82 élèves contre	76 en 1908.
2e année . . .	58 élèves contre	38 —
3e année . . .	30 élèves contre	20 —
4e année . . .	14 élèves contre	9 —

Ainsi qu'en témoignent ces chiffres, ce sont les années supérieures qui se trouvent particulièrement en progrès, et l'on peut, dès maintenant, affirmer que ces progrès s'accentueront encore l'an prochain.

Ils sont la conséquence des situations avantageuses que les anciens élèves, sortis depuis quelques années, trouvent dans l'industrie. Encouragés par ces résultats, un certain nombre d'élèves qui travaillaient pendant les vacances dernières, sortant de 2me et de 3me année, n'ont pas hésité à abandonner des salaires quotidiens variant de 1 fr. 50 à 3 fr. 25 par jour pour reprendre, au 1er octobre, le cours de leurs études.

Il est juste d'ajouter que le perfectionnement d'un outillage primitif et insuffisant, méthodiquement poursuivi, grâce à la subvention consentie, chaque année, par la Municipalité, et à la participation de l'État, a pour conséquence de retenir les élèves en leur laissant entrevoir qu'ils apprendront le fonctionnement des machines-outils pendant la plus grande partie de leur 3me année d'études.

Le Directeur de l'École pratique d'industrie,

BERTRAND.

Rapport de fin d'année.

L'École Baggio comprenait 170 élèves, au début de l'année scolaire qui vient de s'écouler. Elle en compte aujourd'hui 150. L'an dernier, le nombre des élèves passait de 164, au début de l'année, à 138, en fin d'année.

La proportionnalité des départs en cours d'année, qui était de 16 % en 1907-1908, est donc tombée à 11 %, en 1908-1909.

Ainsi s'affirme chaque jour davantage la confiance des familles, confiance provoquée et justifiée par les situations honorables que les

plus âgés de nos anciens élèves, bien que sortis à peine du service militaire, ont su se créer dans l'industrie.

A la suite du concours d'entrée auquel ont pris part 110 candidats, 90 élèves ont été admis pour continuer, l'an prochain, la première année du cours normal.

L'outillage de l'atelier du fer a été, cette année, l'objet d'importantes améliorations.

Grâce à la générosité du Syndicat des Filateurs de coton, à la contribution du Ministère du Commerce et au crédit spécial accordé par la Ville de Lille, nous avons pu acquérir :

Un tour Ernault, monopoulie, à commande électrique H. D. P. : 215. . . . . Fr. 3.300 »

Un tour parallèle et à fileter Ernault H. D. P. : 150. Banc de 1m 50. . . . . Fr. 1.150 »

Un tour parallèle et à fileter Huré, H. D. P. : 180. Banc de 1m 50. . . . . Fr. 750 »

Un tour parallèle et à fileter Sculfort, H. D. P. : 160. Banc de 1m 250. . . . . Fr. 650 »

Une raboteuse Glaenzer et Perreaud (Table de 1m × 2m 50). . . . . Fr. 3.100 »

Enfin, les élèves de la section mécanique et les élèves de la section d'électricité industrielle ont construit, cette année, une machine à percer Barnes, à commande électrique. Cette machine, accompagnée de son moteur, a une valeur de 2.000 francs.

Il est à souhaiter que cette œuvre du perfectionnement de l'outillage se poursuive méthodiquement, car il est indispensable que nos élèves, après avoir consacré deux années au travail de la lime et du burin, soient presque exclusivement affectés aux machines-outils pendant leur troisième année d'études.

Au cours de l'année, plusieurs industriels ont bien voulu nous confier l'exécution de travaux en série. Cette méthode de travail, tout en réduisant, dans une certaine mesure, nos dépenses en matières premières, nous a donné les meilleurs résultats. Elle a permis à nos élèves de se

rendre compte de ce qu'ils auraient pu gagner à l'atelier et les a incités non seulement à travailler bien, mais aussi à travailler vite et à rechercher les procédés de travail les plus rapides. Comme chaque année, l'École a bénéficié de diverses libéralités.

MM. Leverd Drieux, manufacturiers, rue du Marché, à Lille, ont fait don des courroies nécessaires au fonctionnement de la raboteuse Glaenzer (valeur 250 francs). La Société d'exploitation d'Engins graisseurs à Reurey (Meuse) a fait don, sur la demande de M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, d'une série de manchons d'accouplement (valeur 450 francs).

L'École a présenté au concours institué pour le recrutement d'agents mécaniciens des Postes et Télégraphes (échelle de traitements : 1.800 à 4.500 francs), deux de ses anciens élèves : MM. René Dupont et Victor Castelain. Le concours, auquel avaient pris part 165 candidats, avait réuni un grand nombre d'anciens élèves d'Écoles nationales professionnetles, des Écoles professionnelles de la Ville de Paris et des Écoles pratiques de la province. Nos deux anciens élèves ont été reçus définitivement dans les conditions suivantes :

MM. Victor Castelain, admissible 20me ; reçu 11me.
René Dupont, — 22me ; — 3me.

Quant à nos anciens élèves placés dans l'industrie, aucun n'est en instance de place et tous donnent entière satisfaction aux industriels qui les emploient. A la suite des examens de fin d'études, 20 élèves ont obtenu le certificat d'études pratiques industrielles et 7 le diplôme d'électricien.

Ce rapport a été présenté au Conseil de perfectionnement de l'École dans sa séance du 19 août 1909. Sur la proposition de M. Rouet, Inpecteur départemental de l'Enseignement technique, le Conseil lui a donné entière approbation. Il a félicité le Directeur des résultats obtenus et l'a remercié du dévouement qu'il apporte à assurur le bon fonctionnement de l'École.

Colonies scolaires en 1909. — Rapport.

Organisation. — L'Œuvre des Colonies scolaires a fonctionné cette année comme les années précédentes. L'organisation ancienne n'a pas subi de modifications ; c'est-à-dire qu'il a été décidé que 100 élèves (50 garçons et 50 filles), répartis sur les mois de juillet, août et septembre, seraient envoyés au Sanatorium de St-Pol-sur-Mer, pendant un mois, et que 200 autres élèves (moitié garçons et moitié filles) seraient expédiés à la campagne, pendant 25 jours.

Séjour à la campagne. — Ce séjour s'est écoulé avec sen cortège habituel d'incidents divers et de retours anticipés. Il serait fastidieux de faire une nouvelle énumération de ces incidents — toujours les mêmes — et nous nous bornerons, pour cette année, à signaler que sur les 94 garçons et les 97 filles placées à Genech et à Mouchin, 8 garçons et 4 filles sont rentrés dans leurs familles avant la fin du séjour.

Par suite d'un double contretemps, les enfants qui avaient été pesés à Lille avant le départ, n'ont pu l'être à la campagne avant le retour. Du reste, l'expérience est faite à ce sujet ; la moyenne de l'augmentation de poids ne s'écarte guère de 1 k. 500. Ne sont pas compris dans cette moyenne quelques élèves dont le tempérament est rebelle — tout au moins pendant la courte durée du séjour — à l'action bienfaisante de l'air de la campagne.

Séjour à la mer. — Cette année, le séjour de nos élèves au Sanatorium de St-Pol-sur-Mer a été particulièrement fécond en rentrées prématurées ; sur 50 garçons et 48 filles qui ont été dirigés sur cet établissement, 17 garçons et 7 filles ont été ramenés par leurs parents avant l'époque fixée pour le retour.

Les Directeurs et Directrices des écoles fréquentées par ces élèves ont été priés de vouloir bien les interroger discrètement, à l'effet de connaître les raisons invoquées pour expliquer ces nombreuses défections.

Les renseignements recueillis sont très divers :

D'abord, nombre d'enfants ont déclaré qu'ils ne pouvaient s'habituer hors de chez eux ; il n'y a pas lieu de douter de ces déclarations.

Certains se sont plaints d'avoir reçu des coups ; il est probable que ces prétendues victimes n'hésiteraient pas, le cas échéant, à en donner à leurs camarades.

D'autres n'ont pas trouvé les aliments suffisants ou à leur goût ; nous ne possédons pas les éléments suffisants pour nous faire le censeur ou le défenseur du régime alimentaire du Sanatorium.

Enfin, plusieurs réponses inattendues nous ont été adressées, notamment celle d'un jeune garçon qui a déclaré être parti, parce que son camarade ronflait trop fort. Il est vrai que le Directeur de l'école fréquentée par cet élève a ajouté qu'il y avait là un caprice de gamin et des parents trop faibles.

Du reste, plusieurs Directeurs et Directrices ont pris le soin de mettre l'Administration en garde contre la sincérité de certaines réponses.

D'autre, part le Chef de bureau soussigné a visité plusieurs familles, à l'effet d'interroger les mamans sur les raisons qui ont motivé le retour anticipé de leur enfant. Il a rapporté de ces visites l'impression très nette que le séjour de St-Pol-sur-Mer — independamment des motifs énumérés ci-dessus — manque de charme pour une partie de ces élèves, — surtout les garçons, — qui jouissent habituellement d'une grande liberté et qui supportent mal la surveillance exercée au Sanatorium.

Tableau comparatif du coût des deux modes de séjour.

SÉJOUR	NOMBRE d'élèves	NOMBRE de journées	MONTANT des journées	MONTANT des frais	DÉPENSE TOTALE	MOYENNE par enfant par jour	MOYENNE par enfant pour toute la durée
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
A la campagne (25 jours)...	191	4619	4169 »	408 30	5027 30	1 10	27 25
A la mer (un mois).	98	2641 1/2	3301 87	648 20	3950 07	1 50	47 »
Totaux...	289	7250 1/2	7920 87	1056 50	8977 37		

Résumé et Conclusions. — Le séjour à la campagne a vu se renouveler les multiples incidents de chaque année.

A la mer, le nombre des défections a atteint l'inquiétante proportion de 25 °/₀. Il appartient au Comité de la Caisse des Écoles de rechercher ce qu'il convient de faire pour remédier à un état de choses qui ne paraît pas pouvoir se prolonger davantage.

L'Inspecteur primaire,
Directeur du Bureau des Écoles,
A. MINET.

Le Chef de Bureau,
L. VANCAMP.

Cours municipal de Chauffeurs.

Examens. Rapport de la Commission.

La Commission composée de :

M. Naude, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Institut Industriel, membre de la Société des Sciences ;

M. Angles, Ingénieur au Corps des Mines, Sous-Directeur de l'Institut Industriel ;

M. Collette, Ingénieur civil des Mines ;

M. Gossart, Inspecteur de la Traction au Chemin de fer du Nord ;

M. Magnin, Ingénieur des Manufactures de l'État ;

M. Quembre, Contrôleur des Mines, professeur du Cours,

s'est réunie, le 7 novembre 1909, pour procéder aux examens.

Seize candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, tous ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 au moins (20 étant le maximum).

Nous en donnons, ci-après, la liste par ordre de mérite :

1. Outtier, Lucien. 19
2. Villette, Aimé. 18,5
3. Dupuis, Jean 18
4. Lambert, Gabriel 17,5

5. Dubois, Charles. 17
6. Terrière, Jules. 16,75
7. Mahieu, Auguste 16,75
8. Hazebrouck, Gaston 16,5
9. T'Hoft, Ferdinand 16,5
10. Gouchau, Henri. 16,5
11. Bayourte, Arthur. 16
12. Vérèmes, Charles. 16
13. Leschaeve, René 16
14. Boningue, Julien 15
15. Bataille, Augustin. 15
16. Dupond, Constant 15

Les deux premiers ayant obtenu respectivement les notes 19 et 18,5, la Commission estime qu'il conviendrait de leur décerner deux médailles d'argent et deux livrets de Caisse d'épargne de cinquante francs et quarante francs.

Le candidat classé troisième, qui a obtenu la note 18, mériterait un livret de Caisse d'épargne de vingt-cinq francs et une médaille d'argent.

La Commission propose d'attribuer, en outre, une médaille de bronze à chacun des deux candidats classés quatrième et cinquième, avec les notes 17,5 et 17.

Vingt-et-un candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de chauffeur, tous ont été admis, ayant obtenu une moyenne de 14 au moins (20 étant le maximum).

En voici la liste par ordre de mérite :

1. Vandenbroucke, Gaston. 18
2. De Lepeleire, Camille 18
3. Fortein, Henri 17
4. Olivier, Émilien 17
5. Allegaert, Isidore 17
6. Colin, Émile. 17
7. Becquet, Louis. 16,5
8. Bayeul, Alphonse. 16,5

9. Gourbel, Paul 16,5
10. Decoster, Gustave 16
11. Fournier, Louis. 16
12. Vergriète, Maurice. 16
13. Baudez, René. 16
14. Dusautiez, Alfred 16
15. Brice, Charles 16
16. Delvaux, Félix. 15.5
17. T'Hooft, Gustave. 15
18. Dussettier, Louis 14
19. Théry, Jules 14
20. Blondeau, Paul 14
21. Hujeux, Gustave 14

Le nombre des auditeurs qui se sont fait inscrire au Cours de chauffeurs, pour l'année 1909, s'est élevé à 102.

Les examens ont témoigné de l'assiduité et des efforts des candidats et fait ressortir, une fois de plus, l'utilité de l'enseignement qui leur est donné. Cet enseignement a été rendu plus pratique encore et plus intéressaut cette année par l'emploi des appareils de démonstration achetés avec le don de 1.000 francs fait au Cours municipal des Chauffeurs par la Société des Sciences de Lille.

La Commission est heureuse de rendre hommage à la valeur et au zèle du professeur, M. Quembre, dont le Cours est suivi par un nombre considérable de chauffeurs de Lille et des environs.

Cours municipaux de langues étrangères. — Compte rendu pour 1908-1909.

Langue allemande.

A. *Cours élémentaire.* Professeur : M. Dycke.

Nombre des Inscrits :

Hommes.	27
Dames	8
Total.	35

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce et industrie	Hommes.	16
—	Dames.	»
Enseignement	Hommes.	»
—	Dames.	2
Étudiants		3
Préparation d'examen	Hommes.	6
Divers (travaillant pour leur satisfaction personnelle)	Hommes.	2
	Dames.	6
Total		35

B. *Cours supérieur*. Professeur-Directeur : M. J. Molitor.

Nombre des Inscrits :

Hommes	31
Dames	13
Total	44

Ces auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce et Industrie	Hommes.	8
—	Dames.	5
Enseignement	Hommes.	1
—	Dames.	3
Étudiants		4
Préparation d'examen	Hommes	10
Divers (travaillant pour leur satisfaction personnelle)	Hommes.	8
	Dames.	5
Total		44

Langue anglaise.

Cours élémentaire. Professeur : M. Caudrelier.

Hommes	47
Dames	38
Total	85

Hommes :

Commerce	36
Examens (préparation)	7
Séjour en Angleterre, industrie	3
Satisfaction personnelle	1
Total	47

Dames :

Commerce	18
Préparation à l'enseignement	6
Séjour en Angleterre pour étude de la langue	2
Satisfaction personnelle	7
Étude de la langue (écolières)	5
Total	38

Cours supérieur. Professeur-Directeur : M. Hirsch d'Aubyn.

Hommes	47
Dames	36
Total	83

Hommes :

Commerce	23
Industrie	6
Dessinateurs	3
Étudiants	7
Écoliers	8
Total	47

Dames :

Satisfaction personnelle	12
Enseignement (préparation aux examens)	10
Commerce	4
Écolières	10
Total	36

Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1er et 4 de la loi du 5 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LELEU, Edmond, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. LELEU sortira d'exercice le 31 décembre 1913.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 décembre 1909.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Pr LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire Général délégué,
H. RICHARD.

Hospices. — Administrateur.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LEMAY, Auguste, membre sortant de la Commission administrative de l'Hospice de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. LEMAY sortira d'exercice le 31 décembre 1913.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 décembre 1909.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Pr LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

Œuvre des Invalides du Travail. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le titre VI, article 13, des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvée par décret du 2 février 1881,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. Albert VAN DE WEGHE, industriel à Lille, est nommé membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, en remplacement de M. Henri GHESQUIÈRE, sorti d'exercice.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1908).

Livrets.

Au 1er janvier 1908	37.712
Ouverts pendant l'année	3.034
Ouverts par transferts	203
Ensemble	40.949
Il en a été soldé	2.383
Reste au 31 décembre	38.566
Augmentation	854

Numéraire.

RECETTES

Il était dû, au 1er janvier 1908	Fr.	17.404.361 62
Reçu par 23.008 dépôts	Fr.	4.309.191 20
— 203 transferts.	Fr.	119.189 18
— 106 arrérages de rentes	Fr.	730 75
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	Fr.	11.967 26
Intérêts alloués aux déposants	Fr.	511.191 52
Recettes au 31 décembre 1908	Fr.	22.356.631 53

DÉPENSES

Remboursements en numéraire.	Fr.	3.888.822 05
— par déchéance trentenaire . . .	Fr.	3.360 22
— par transferts	Fr.	46.749 08
Achats de rentes d'office.	Fr.	12.595 40
Achats de rentes demandés.	Fr.	3.852 33
Achats de rente pour prescription	Fr.	»
Ensemble	Fr.	3.955.379 08
Solde dû au 31 décembre 1908.	Fr.	18.401.252 45
Il était dû au 1er janvier 1908.	Fr.	17.404.361 62
Différence en plus	Fr.	996.890 83
Moyenne des versements.	Fr.	187 29
Moyenne des retraits	Fr.	190 81

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1er janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation et de prévoyance.	Fr.	2.373.212 23

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61	Fr.	18.037 »
Souscriptions, dons et legs	Fr.	25 »
Boni sur déchéances	Fr.	1.185 46
Intérêt du prêt fait à l'Université	Fr.	1.371 80
Remise sur frais de publication.	Fr.	180 »
Différence d'intérêts.	Fr.	52.328 64
Intérêts des fonds de dotation.	Fr.	46.298 24
Application du compte, différences à rechercher. .	Fr.	6.239 09
ENSEMBLE.	Fr.	2.373.212 23

A déduire :

Frais généraux	Fr.	42.112 33
Pensions à divers.	Fr.	3.600 »
ENSEMBLE.	Fr.	45.712 33

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au 31 décembre, de.	Fr.	2.453.165 13

Ils sont représentés comme suit :

Caisse des Dépôts.	Fr.	1.424.561 26
En caisse	Fr.	26.091 85
Immeuble.	Fr.	339.791 71
Rentes sur l'État	Fr.	393.425 61
Avances aux Succursales.	Fr.	18.420 »
Prêt à l'Université	Fr.	40.946 70
Prêt au Bureau de Bienfaisance.	Fr.	185.000 »
Mobilier.	Fr.	24.928 »
TOTAL ÉGAL. . . .	Fr.	2.453.165 13

Versements et Remboursements.

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier. . . .	2.958	354	534.241 43	3.507	222	487.929 44
Février. . . .	2.423	388	498 120 60	2.348	197	391.961 15
Mars.	2.166	348	415.038 22	1.545	216	430.251 39
Avril.	1.827	219	331.979 02	877	142	326.547 68
Mai	1.673	214	298.913 03	1.197	492	292.479 53
Juin	1.510	190	303.274 55	855	136	301.459 26
Juillet	2.002	316	384.571 41	898	186	311.035 36
Août	1.816	278	352.759 40	816	181	275.400 29
Septembre . .	1.718	221	341.943 34	881	172	274.900 39
Octobre. . . .	1.841	259	334.416 14	856	132	306.341 69
Novembre . .	1.520	212	288.848 53	715	144	265.476 12
Décembre. . .	1.863	238	356.972 72	888	163	291.596 78
TOTAUX . .	23.317	2.237	4.441.078 39	15.383	2.383	3.955.379 08

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS
de 20 francs et au-dessous. .	9.367	131.504 38
de 21 à 100 francs.	6.882	357.864 03
de 101 à 200 »	4.116	625.632 17
de 201 à 500 »	4.934	1.958.150 21
de 501 à 1000 »	5.283	4.097.665 87
de 1001 à 1500 »	5.049	6.665.652 44
de 1501 et au-dessus réductibles	2.903	4.456.478 99
de 1501 irréductibles	32	108.304 36
TOTAUX	38.566	18.401.252 45

Livrets nouveaux par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	191	142
Journaliers et ouvriers agricoles	163	324
Ouvriers d'industrie	187	101
Domestiques	305	523
Militaires et marins	5	»
Employés	38	48
Professions libérales	12	23
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	102	253
Mineurs n'exerçant aucune profession	221	392
Sociétés	4	»
TOTAUX	1.228	1.806
ENSEMBLE	3.034	

Portefeuille.

Inscription de rente en dépôt :

Au 1er janvier	46	109
Achetées d'office	20	
Achetées sur demande	3	
Parvenues par transfert	40	
Retirées	61	61
Déposées à la Caisse des Consignations	»	
Reste au 31 décembre		48

appartenant à 22 déposants.

Comptes atteints de déchéance, année 1877 :

404 comptes s'élevant à	Fr.	5.354 38
53 remboursés	Fr.	1.994 16
351 reliquats acquis	Fr.	3.360 22

Fondation Violette. — Attribution de prime.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le testament de M. Henri VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière, pour le revenu en être distribué, chaque année, au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie, par les soins de la Société des Sciences,

ARRÊTONS :

M. BECQUET, Jean-Baptiste, acquéreur de la maison sise rue de Dieppe, 66, à Lille, est désigné pour obtenir la prime VIOLETTE en 1909.

Hôtel-de-Ville, le 3 décembre 1909

Le Maire de Lille,
L. CREPY, Adjoint.

Finances. — Bourse de Commerce. Emprunt.

Les " Prévoyants de l'Avenir", 26, Boulevard de Sébastopol, à Paris.

Entre les soussignés :

M. Frédéric CHATELUS, Président de la Société civile des retraites les "Prévoyants de l'Avenir", ayant son siège social à Paris, boulevard de Sébastopol, 26, lequel agit au nom de ladite Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration formé du Comité central dont il est Président, d'une part ;

Et M. Charles DELESALLE, Maire de la Ville de Lille (Nord), agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 26 octobre 1909, d'autre part ;

Il a été dit et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Société les "Prévoyants de l'Avenir" prête à la Ville de Lille (Nord), à ce autorisée par décret du deux juiltet mil neuf cent neuf, la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000).

Cette somme sera versée à la Caisse municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale, pour le compte de la Ville de Lille, aux époques qui seront indiquées par M. le Maire, à la condition d'aviser la Société vingt jours au moins à l'avance.

ARTICLE 2.

La Ville de Lille se libérera de la somme due à la Société les "Prévoyants de l'Avenir" par suite de cet emprunt, en trente ans, à compter du 1er janvier 1910, au moyan de trente annuités de treize mille neuf cent trente-cinq francs 56 centimes, chacune payable en un seul terme, le trente et un décembre de chaque année, et comprenant, outre l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 3 fr. 70 °/₀ par an.

Il sera tenu compte à la Ville de Lille de l'intérêt à 3 fr. 70 °/₀ par an depuis le 1er janvier 1910, jusqu'à l'époque des versements sur la portion des sommes empruntées que ladite Ville laisserait dans les caisses des "Prévoyants de l'Avenir", pendant les deux années qui suivront le 1er janvier 1910. Cet intérêt sera réglé à chaque échéance et viendra en déduction des sommes à payer par la Ville à la Société les "Prévoyants de l'Avenir". La première annuité écherra le 31 décembre 1910.

ARTICLE 3.

Toute annuité non payée à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, sur le pied de quatre pour cent par an.

ARTICLE 4.

En cas de remboursement par anticipation, la Ville de Lille paiera à la caisse des "Prévoyants de l'Avenir" une indemnité de cinquante

centimes pour cent francs du capital remboursé. Tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des annuités restant à courir. Le compte sera toujours établi à la fin de l'annuité en cours et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date seulement, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 3 fr. 70 %, jusqu'au jour du remboursement. Toutefois, aucun remboursement anticipé ne pourra être effectué pendant les quinze premières années de l'emprunt.

ARTICLE 5.

La Société les "Prévoyants de l'Avenir" prend à sa charge tous les frais auxquels le présent traité pourra donner lieu, y compris l'impôt de 4 % sur le revenu des valeurs mobilières.

Les frais de transport des fonds empruntés et des fonds remboursés incomberont à la Ville de Lille.

Les remboursements étant, en principe, payables à Paris, au siège de la Société, ils seront transmis à sa caisse dans les conditions déterminées par le paragraphe précédent.

ARTICLE 6.

Le présent traité ne sera définitif qu'après avoir été approuvé par l'autorité compétente et sera considéré comme nul et non avenu, s'il n'a reçu commencement d'exécution dans un délai de trois mois.

FAIT DOUBLE :

A Paris, le 15 novembre 1909.

Le Président du Comité central des "Prévoyants de l'Avenir",

Signé : F. CHATELUS.

A Lille, le 4 novembre 1909.

Le Maire,

Signé : CH. DELESALLE.

Approuvé : Paris, le 9 décembre 1909.

Pr LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES :

Le Conseiller d'État, Directeur,

Signé : ILLISIBLE.

Ouverture de crédits. Exercice 1909.

DÉCRET DU 22 NOVEMBRE 1909

Mme Veuve Desmettre. Secours	Fr.	250	»
M. Sury. Gratification pour acte de courage	Fr.	100	»
Secours aux familles des grévistes	Fr.	5.000	»
Aqueducs et égouts. Désinfection. Crédit	Fr.	300	»
Élèves artistes. Subsides de voyage	Fr.	275	»
Compagnie Immobilière. Garantie d'intérêts	Fr.	8.794	10
Sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires. Crédit supplémentaire	Fr.	2.000	»
Service des gardes des jardins et promenades. Crédit supplémeniaire	Fr.	700	»
Service médical de jour et de nuit. Crédit supplémentaire	Fr.	500	»
Entrepôt des sucres. Crédit supplémentaire	Fr.	4.000	»
Frais de transport des malades à l'hôpital. Crédit supplémentaire	Fr.	2.200	»
Institut Industriel. Crédit supplémentaire	Fr.	1 000	»
Cotes irrécouvrables. Admission en non valeur	Fr.	229	45
Bourse de Commerce. Érection. Nouvelle participation de la Chambre de Commerce. Crédit d'ordre	Fr.	350.000	»
Cimetière de l'Est. Rétrocession de concession	Fr.	12	»

DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1909

École George Sand. Règlement de mitoyenneté	Fr.	605	20
Cimetière de l'Est. Rétrocession de concession	Fr.	60	»
Pont de l'Hippodrome. Travaux. Règlement du 1/10e de garantie	Fr.	220	»
Fêtes publiques	Fr.	10.000	»

DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1909

Enseignement primaire. Indemnité de déménagement à un instituteur	Fr.	35	»
Services municipaux. Indemnités.	Fr.	800	»

Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Sont nommés comptables spéciaux pour 1910 :

1° M. DELPORTE, Directeur du Service des Finances et du Contrôle ; Pour l'affranchissement de la correspondance et le paiement au comptant des menus frais ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition ;

2° M. FAVIER, Chef de Bureau de l'État civil, pour achat de papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État civil, à l'établissement des certificats de vie, ainsi que pour l'emploi du crédit inscrit au Budget et destiné à faciliter le mariage des indigents; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition ;

3° M. DESROUSSEAUX, Chef du Bureau Militaire, Délégué aux Fêtes organisées par la Municipalité ; le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes ;

4° M. PERGANT, Chef de Bureau à la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service des Travaux ; une somme de 12.000 francs, sera mise à sa disposition ;

5° M. MOREL, Julien, employé au Bureau de l'Assistance publique, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux ; le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels ;

6° M. Deully, Conservateur général des Musées, pour le paiement des frais de transport des tableaux ou autres objets expédiés aux Musées, contre remboursement ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition ;

7° M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'école, contre remboursement, port et achat de modèles, avances aux modèles vivants, femmes de service et autres menus frais ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition ;

8° M. Dehaudt, Georges, Directeur de l'École régionale d'Architecture, pour le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'école, contre remboursement, port et achat de modèles' avances diverses et autres frais ; une somme de 500 francs sera mise à sa disppsition ;

9° M. Dilly, Géry, Directeur des Entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition ;

10° L'Agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour affranchissement de la correspondance et menus frais ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

Article 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel-de-Ville, le 31 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 12 janvier 1910.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

A. RICARD.

Budget additionnel pour 1909. Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 26 octobre 1909,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — Le Budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord), pour l'Exercice 1909, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de quatre millions cent cinquante neuf mille huit cent trente-neuf francs quarante et un centimes.	Fr. 4.159.839 41
En dépenses, à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent deux francs treize centimes	Fr. 3.898.602 13
D'où il résulte un excédent de recettes de deux cent soixante et un mille deux cent trente-sept francs vingt-huit centimes.	Fr. 261.237 28

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1909.

A. FALLIÈRES.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

A. BRIAND.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat.

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1908.

DÉSIGNATION DES RECETTES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
MARCHÉS COUVERTS													
Saint-Nicolas	1.167 36	1.167 36	1.167 36	1.137 »	1.167 36	1.167 36	1.167 36	1.137 »	1.137 »	1.109 20	1.139 56	1.139 56	13.803 48
Chateau	389 70	378 09	366 48	366 48	354 87	354 87	354 87	354 87	354 87	354 87	331 65	331 65	4.293 27
Halles centrales	1.345 04	1.345 04	1.329 24	1 317 37	1.317 37	1.317 37	1.317 37	1.276 74	1.292 04	1.292 04	1.292 04	1.292 04	15.743 70
Gentil-Muiron	353 96	332 36	332 36	332 36	332 36	397 16	364 76	353 96	353 96	353 96	353 96	353 96	4.215 12
Nouvelle-Aventure	1.618 35	1.628 98	1.591 35	1.591 35	1.569 30	1.591 35	1.614 03	1.616 43	1.605 63	1.600 40	1.614 20	1.589 60	19.224 97
Location de caves	68 »	70 »	66 »	61 »	64 »	64 »	64 »	58 »	58 »	58 »	58 »	60 »	742 »
MARCHÉS EN PLEIN AIR													
Beurre, Fruits, Légumes. Tickets	1.948 »	2.232 »	2.176 »	2.495 40	3.763 80	6.819 90	9.320 60	7.335 20	5.859 20	4.596 80	3.203 »	2.695 »	52.434 90
Beurre, Fruits, Légumes. Quittances	908 80	1.026 60	904 »	1.033 20	2.736 »	2.244 »	2.696 »	2.380 »	2.606 40	2.779 20	923 20	1.054 80	21.322 20
Saint-Michel	138 60	215 20	176 80	278 80	233 80	198 »	281 60	265 80	281 »	265 60	238 »	234 20	2.937 40
Étalagistes du Faisan. Quittances	2.587 76	2.866 40	2.561 44	2.909 52	2.944 08	2.292 08	2.909 52	2.872 08	2.831 76	2.909 52	2.578 56	2.944 08	33.206 80
Étalagistes du Faisan. Tickets	85 »	157 »	109 80	190 »	132 60	337 »	157 80	165 40	168 80	197 80	199 80	173 20	2.074 20
Fives	2.210 «	2.200 80	2.514 60	2.535 60	2.619 80	2.924 20	2.718 40	2.740 20	2.628 80	2.798 60	2.635 »	2.378 »	30.904 »
Nouvelle-Aventure	4.046 80	4.048 80	4.960 40	4.596 60	4.906 60	5.626 20	4.749 20	4.821 8.	4.749 20	5.294 »	5.251 60	4.526 »	57.546 20
Wicar	164 20	175 40	234 80	165 »	222 »	248 60	189 80	234 80	187 80	138 20	232 »	145 80	2 358 40
Saint-Martin	38 40	23 40	31 49	20 80	24 60	31 »	24 »	27 »	25 60	24 »	27 20	18 »	311 40
Condé	53 20	52 40	71 »	46 40	52 »	59 20	45 80	64 60	63 20	64 »	63 80	65 86	698 40
Chevaux	137 »	118 25	115 75	140 »	150 75	146 50	150 25	120 50	119 75	120 »	160 50	174 25	1 659 50
Fleurs	124 »	122 60	211 20	253 »	258 »	221 40	381 60	188 80	264 80	276 20	276 80	196 »	2.774 40
Oiseaux	52 40	48 80	69 80	41 60	51 80	57 40	44 40	66 20	55 60	44 40	66 40	43 »	641 80
Chaises. Jardin Vauban	»	»	»	58 10	274 40	269 30	375 30	438 90	84 90	94 90	»	»	1.595 80
Chaises. Esplanade	»	»	»	»	75 80	38 60	34 10	69 70	»	»	»	»	218 20
Location de chaises à divers	»	»	4 »	15 »	50 »	»	»	»	»	»	»	29 »	98 »
Foire. Quittances	»	»	»	»	»	»	»	»	32.883 50	»	250 »	»	33.133 50
Foire. Tickets	»	»	»	»	»	»	»	608 40	1.241 40	»	»	»	1.849 80
Kermesses	»	»	254 80	1.215 50	1.172 25	1.066 30	734 55	189 10	»	83 75	45 »	»	5.561 25
Droits de crochet	659 80	909 50	707 60	744 80	886 60	781 40	779 30	905 80	732 70	949 60	730 »	833 70	9.591 80
Champ de patinage	52 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52 20
ÉCHOPPES AMBULANTES													
Tickets de 2 fr. valables une semaine	224 »	196 «	406 »	192 »	262 »	334 »	412 »	332 »	452 »	630 »	612 »	310 »	4 362 »
Tickets de 5 fr. valables un mois	1.385 »	1.245 »	1.265 »	1.295 »	1.320 »	1.295 »	1.510 »	1.385 »	1.510 »	1.640 »	1.470 »	1.315 »	16.665 »
Marchands de pommes de terre frites	469 »	367 »	490 »	381 »	479 »	390 »	476 »	385 »	320 »	471 »	412 »	368 »	4.977 »
Octroi	1.369 »	1.924 50	2.711 55	1.991 30	2.373 05	4.164 05	1.777 90	2.690 »	3.590 60	1.591 50	2.244 »	3.338 60	2 .466 05
TOTAUX	21.595 57	22.851 48	21.847 73	25.377 18	29.894 19	34.536 24	34.603 51	33.284 28	65.458 51	29.729 54	26.395 27	25.639 24	374.212 74

Alimentation. — Statistiques pour 1908.

Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.

		PRIX GÉNÉRAUX		
		1re qualité	2e qualité	3e qualité
		Frs.	Frs.	Frs.
MARCHÉ DU 23 SEPTEMBRE 1908				
Blé blanc	l'hectolitre	17 50	17 25	16 50
Blé roux	—	17 »	16 75	16 »
Seigle	—	13 »	12 50	12 »
Avoine	le quintal	18 »	17 50	17 »
Fèves	l'hectolitre	18 50	17 50	16 50
MARCHÉ DU 30 SEPTEMBRE 1908				
Blé blanc	l'hectolitre	17 25	17 »	16 25
Blé roux	—	16 75	16 50	15 75
Seigle	—	13 »	12 50	12 »
Avoine	le quintal	17 50	17 »	16 50
Fèves	l'hectolitre	18 »	17 »	16 »
MARCHÉ DU 7 OCTOBRE 1908				
Blé blanc	l'hectolitre	17 »	16 50	16 »
Blé roux	—	16 75	16 50	16 »
Seigle	—	13 »	12 50	12 »
Avoine	le quintal	17 50	17 »	16 50
Fèves	l'hectolitre	18 »	17 »	16 »

Cours moyens des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS		PRIX MOYENS DE : JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MOYENNE ANNUELLE
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Blé blanc . . .	l'hectolitre	17 20	16 88	16 82	16 80	17 13	16 50	17 19	17 19	17 05	16 87	17 12	17 »	17 06
» roux	»	16 90	16 62	16 69	16 50	16 88	16 »	16 69	16 69	16 10	16 44	16 86	16 75	16 49
Seigle	le quintal	19 50	19 50	19 50	19 15	18 94	17 50	17 50	17 50	18 25	18 12	18 50	18 12	18 67
Fèves	»	21 »	21 »	21 »	21 60	21 75	21 »	21 »	21 »	21 »	20 »	20 50	20 50	20 94
Avoine	»	17 75	17 62	17 50	17 50	17 62	17 50	18 »	18 »	17 90	17 25	17 25	17 45	17 61
Orge.	»	20 50	20 50	20 50	20 60	20 75	20 »	20 »	20 »	20 40	20 50	21 »	21 »	20 48
Haricots.	l'hectolitre	37 75	35 »	34 »	31 50	30 50	32 »	32 »	22 »	31 33	31 »	31 »	30 75	32 40
Pommes de terre .	le quintal	11 75	11 »	10 »	10 40	11 75	8 80	8 »	8 »	8 »	7 50	9 50	9 »	9 57
Paille.	les 750 k.	60 »	57 50	58 75	60 »	60 »	55 »	57 50	57 »	53 33	53 50	55 »	55 »	57 99
Foin	»	100 »	98 75	100 »	100 »	105 »	92 »	98 75	98 75	94 »	97 50	100 »	100 »	98 67
Pain de ménage. .	le kilogr.	» 27	» 27	» 27	» 27	» 27	» 26	» 28	» 28	» 28	» 27	» 27	» 28	» 27
Pain blanc	»	» 32	» 32	» 32	» 32	» 32	» 31	» 32	» 32	» 33	» 31	» 32	» 32	» 32
Pain de gruau. . .	»	» 34	» 34	33	» 33	» 33	» 33	» 33	» 33	» 34	» 33	» 33	» 33	» 33
Farine 1re qualité,	le quintal.	29 42	28 75	28 12	28 »	28 »	27 40	28 62	28 50	28 90	28 50	28 25	28 »	28 37
VIANDES														
Bœuf 1re qualité,	le kilog.	1 53	1 48	1 45	1 47	1 50	1 52	1 56	1 56	1 57	1 59	1 52	1 57	1 53
» 2e »	»	1 43	1 38	1 35	1 37	1 41	1 42	1 46	1 46	1 47	1 49	1 42	1 47	1 43
» 3e »	»	1 33	1 22	1 21	1 23	1 25	1 28	1 31	1 31	1 32	1 34	1 27	1 32	1 28
Vache 1re »	»	1 35	1 33	1 32	1 33	1 33	1 36	1 35	1 35	1 36	1 37	1 35	1 37	1 35
» 2e »	»	1 25	1 23	1 22	1 23	1 23	1 26	1 25	1 25	1 26	1 27	1 25	1 27	1 25
» 3e »	»	1 12	1 08	1 07	1 08	1 08	1 11	1 10	1 10	1 11	1 11	1 10	1 12	1 09
Taureau 1re »	»	1 30	1 27	1 27	1 28	1 27	1 31	1 30	1 30	1 31	1 30	1 30	1 32	1 29
» 2e »	»	1 20	1 17	1 17	1 18	1 17	1 21	1 20	1 20	1 21	1 20	1 20	1 12	1 18
» 3e »	»	1 05	1 03	1 03	1 04	1 03	1 06	1 06	1 05	1 06	1 05	1 05	1 07	1 05
Veau 1re »	»	2 25	2 09	1 96	1 92	2 01	1 93	2 »	2 »	2 08	2 15	2 05	2 »	2 03
» 2e »	»	2 13	1 90	1 81	1 80	1 92	1 76	1 85	1 85	1 97	2 05	1 95	1 88	1 83
» 3e »	»	1 88	1 71	1 64	1 62	1 71	1 63	1 70	1 70	1 80	1 95	1 80	1 70	1 78
Mouton 1re »	»	2 25	2 25	2 29	2 25	2 30	2 30	2 30	2 30	2 30	2 30	2 30	2 30	2 29
» 2e »	»	2 15	2 15	2 19	2 15	2 20	2 20	2 20	2 20	2 20	2 20	2 20	2 20	2 19
Porc 1re »	»	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 70	1 75
» 2e »	»	1 65	1 65	1 66	1 65	1 70	1 70	1 70	1 70	1 66	1 65	1 65	1 60	1 69
» 3e »	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pour le mouton et le porc, les prix sont ceux de la vente à la cheville.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Vaches		Taureau	
1re qualité, le kil.	1f41	1re qualité, le kil.	1f35
2e — —	1f31	2e — —	1f29
Bœuf		**Veau**	
1re qualité, le kil.	1f57	1re qualité, le kil.	2f02
2e — —	1f47	2e — —	1f92

Laboratoire municipal.

Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Décembre 1909.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et Fromages	81	—	—	29	110
Bières	35	—	—	1	36
Cafés, Thés et Chicorées	13	—	—	—	13
Cidres et Poirés	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos	12	—	—	—	12
Confitures et Miels	3	—	—	—	3
Eaux et Glaces	5	—	17	—	22
Étains et Poteries	—	—	—	—	—
Farines	6	—	—	1	7
Huiles comestibles	2	—	—	1	3
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	2	—	—	1	3
Laits	97	—	—	14	111
Pains et Pâtes	41	—	—	—	41
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	9	—	—	—	9
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	6	—	—	—	6
Sirops, Liqueurs et Limonades	3	—	—	—	3
Sucreries et Confiseries	2	—	—	1	3
Viandes et Conserves	31	—	—	4	35
Vinaigres	3	—	—	—	3
Vins	44	4	—	3	51
Divers	4	—	—	1	5
TOTAL	399	4	17	56	476

Abattoir. — Taxe d'abatage. Tarif. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 8 janvier 1905 ;

Les articles 982 et 992 du Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 26 octobre 1909, approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1909,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1910, la taxe d'abatage à percevoir sur tous les animaux sacrifiés à l'Abattoir de Lille sera de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette.

ARTICLE 2. — Une taxe de 0 fr. 01 par kilogramme de viande nette, pour frais de visite ou de poinçonnage, sera également perçue, à partir de la même date, sur toutes les viandes dites à la main ou foraines, à leur entrée en ville.

ARTICLE 3. — Les articles 982 et 992 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les deux articles qui précèdent.

ARTICLE 4. — MM. les Adjoints délégués aux Finances et à l'Alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Préfet du Nord en date du 29 novembre 1909.

Hôtel-de-Ville, le 25 novembre 1909

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Location de locaux.

DU 18 SEPTEMBRE 1909

Bail Mme CAULIER, demeurant à Saint-André, du grenier à four-

rages n° 24, pour trois ans, du 1er août 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 29 septembre 1909, folio 33, case 17.

Répertoire n° 1650.

Bail M. Albert Prin, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 23, pour trois ans, du 1er août 1909, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 29 septembre 1909, folio 33, case 17.

Répertoire n° 1651.

Enlèvement des fumiers.

DU 5 NOVEMBRE 1909

Adjudication au profit de M. Jean Dollet, cultivateur à Emmerin, de l'entreprise pendant les années 1910, 1911 et 1912, de l'enlèvement des fumiers des Abattoirs, moyennant 1.550 francs par an.

Enregistré le 7 décembre 1909, folio 73, case 9.

Répertoire n° 1838.

CAHIER DES CHARGES

Article 1er. — L'entreprise a pour objet l'enlèvement journalier des fumiers provenant des Abattoirs.

Le produit de cet enlèvement sera la propriété de l'entrepreneur qui les transportera directement hors de la ville.

Article 2. — L'entreprise ne forme qu'un seul lot; elle commencera le premier janvier mil neuf cent dix pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent douze, mais l'Administration municipale sera toujours libre de résilier la présente entreprise en prévenant trois mois à l'avance.

Article 3. — En garantie de son entreprise et pour assurer la bonne exécution des clauses inscrites au présent cahier des charges, l'entrepreneur versera à la Caisse du Trésorier-Payeur Général, rue d'Anjou, 2, à Lille, dans les trois jours de la notification qui lui sera faite de l'approbation de l'adjudication, une somme de 300 francs, à titre de cautionnement; une déclaration timbrée de ce versement sera produite au Service du Contentieux de la Mairie.

Ce cautionnement pourra être fait en numéraire ou en titre de Rente sur l'État français et il ne sera restitué à l'entrepreneur qu'à la fin de l'entreprise, sur la présentation d'un certificat constatant qu'il a rempli tous ses engagements.

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces, ainsi que les droits sur l'exploitation des fumiers restent à la charge de l'entrepreneur.

Article 4. — L'entrepreneur se conformera, pour l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions suivantes :

Il devra fournir *le personnel et le matériel nécessaires* pour que les fumiers soient chargés sur des chariots dans les délais fixés ; ces fumiers seront pris, soit dans l'enclos ou trou à eux destinés, soit à la porte des bouveries, étables à veaux ou bergeries. En aucun cas, il ne devra avoir recours au personnel municipal pour procéder à l'enlèvement.

L'enlèvement devra être fait, non seulement chaque jour, mais autant de fois par jour qu'il sera nécessaire, aux heures indiquées par l'Administration et être terminé, au plus tard, deux heures après.

Aucune dérogation ne pourra être faite aux prescriptions ci-dessus, même les dimanches et jours fériés, en sorte qu'en aucune occasion, le service ne pourra être interrompu.

Toute voiture qui n'aura pas commencé son service une demi-heure après les heures fixées par l'Administration, sera remplacée immédiatement par le Directeur des Abattoirs, aux frais de l'entrepreneur, qui subira également la perte du fumier enlevé d'office.

Article 5. — L'adjudicatuire devra faire la preuve qu'il possède le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la présente entreprise.

Article 6. — Les véhicules servant à l'enlèvement des fumiers

sesont établis avec solidité, complètement étanches et disposés suivant les indications de l'Administration. Ils seront munis de hausses et bâchés convenablement, de manière que leur chargement ne puisse tomber et se répandre sur la voie publique, ce qui rendrait l'entrepreneur passible de procès-verbaux pour infraction au Règlement de Police; ils seront parfaitement entretenus en bon état de propreté; le nettoyage devra être fait, au moins tous les huit jours.

Article 7. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Le soumissionnaire qui offrira le prix le plus élevé sera déclaré adjudicataire, mais l'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre soit égale ou supérieure au prix minimum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le Bureau. Si la même offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères. Si ces soumissionnaires ne modifiaient pas leurs propositions premières ou si des offres égales étaient faites au deuxième tour, l'adjudication serait désignée par la voie du sort.

Article 8. — L'adjudicataire versera le montant du prix inscrit dans sa soumission par quart, de trimestre en trimestre, dans la Caisse du Receveur municipal.

Article 9. — L'entrepreneur ne pourra céder son entreprise en tout ou en partie, ni se faire remplacer, en titre, sans l'autorisation formelle de l'Administration.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée, sur la demande du Maire, par le Conseil municipal et sans autre formalité qu'une simple notification :

1° Si l'entrepreneur néglige habituellement son service ;

2° S'il est reconnu hors d'état de continuer le service ou s'il l'abandonne ;

3° Enfin, pour tout autre motif grave qui obligerait l'Administration à prendre cette détermination.

Dans tous les cas ci-dessus, le Conseil municipal aura le droit de prononcer la mise en adjudication de l'entreprise à la folle enchère et de faire saisir les biens et le cautionnement de l'entrepreneur pour recouvrer les frais et les pertes qui en résulteraient pendant le reste de la durée de l'entreprise.

Article 10. — L'entrepreneur sera tenu de faire élection de domicile à Lille et, pour l'exécution des clauses et stipulations qui précèdent, il acceptera d'être traité comme entrepreneur des travaux communaux.

En conséquence, toute difficulté concernant le sens ou l'exécution des clauses du présent cahier des charges, sera portée devant le Conseil de Préfecture.

Fait et dressé à Lille, le dix septembre mil neuf cent neuf.

Le Maire de Lille,
Gr. DELESALLE.

Halles du Minck. — Vente des huîtres. Règlement. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Considérant que le mode suivi, jusqu'ici, pour la vente des huîtres dans la Halle du Minck, donnait lieu à des abus qu'il importe de faire cesser,

Arrêtons :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 504 du code des arrêtés municipaux sera modifié et complété comme suit :

. . . . . .

« La vente aura lieu, en toute saison, à sept heures et demie du » matin.

» La vente du poisson d'eau douce et des huîtres se fera à l'heure de » l'ouverture du Minck et se continuera jusqu'à épuisement des mar- » chandises.

» Les huîtres introduites en ville et convoyées jusqu'à la Halle du » Minck, après le commencement de la criée de la marée, ne seront mises » en adjudication que le lendemain matin, à l'ouverture de la vente. »

Article 2. — M. le Directeur de l'Octroi et M. le Directeur des Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

Usine d'Emmerin. — Forage. Remise en état.

DU 27 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Lepoutre-Becquembois, foreur de puits à Haubourdin, pour remise en état d'un forage témoin à Emmerin, moyennant un prix forfaitaire de 350 francs.

Enregistré le 17 décembre 1909, folio 77, case 14.

Répertoire n° 1967.

Usine d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Machines. Réparations.

DU 27 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Eugène Wauquier, constructeur à Lille, pour les réparations nécessaires, en 1910 et 1911, aux machines des établissements hydraulques d'Emmerin, de l'Arbonnoise et autres, moyennant environ 1.500 francs par an.

Enregistré le 17 décembre 1909, folio 77, case 15.

Répertoire n° 1968.

DU 26 NOVEMBRE 1909

Usine de l'Arbonnoise. Épurateur d'eau.

Adjudication par concours, au profit de MM. Peyre et Lamy, ingénieurs à Lille, pour la fourniture et l'installation d'un épurateur d'eau d'alimentation des eaux de l'Arbonnoise, moyennant 3.600 francs.

Enregistré le 13 janvier 1910, folio 89 case 11.

Répertoire n° 1967.

DES 12 et 26 NOVEMBRE 1909

Bains, rue des Sarrazins. Matériel.

Adjudication par concours au profit de M. Edmond Viste, entrepreneur à Lille, pour la fourniture et l'installation du matériel des Bains populaires de l'établissement de la rue des Sarrazins, moyennant, à forfait, 24 294 fr. 30.

Le 2e lot comprenant la fourniture du mobilier n'a pas été adjugé.

Enregistré le 15 janvier 1910, folio 90, case 18.

Répertoire n° 1966.

Hygiène. — Travaux de désinfection.

DU 30 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Collet, administrateur de la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », demeurant à Lille, pour travaux de désinfection en 1909, moyennant environ 1.500 francs.

Enregistré le 22 décembre 1909, folio 80, case 7.

Répertoire n° 1969.

Divagation des chiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre

1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs chiens enragés ont circulé sur le territoire de notre commune,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de (deux mois au minimum), à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre.

Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés, pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont point été réclamés

et si le propriétaire est inconnu. — Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

Article 6. Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

Article 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Hôtel-de-Ville, le 20 novembre 1909.

Le Maire de Lille,

Fl. BINAULD, Adjoint.

Nouveau Boulevard. — Vitesse des voitures. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

L'article 126 du Code des arrêtés,

Arrêtons :

Article 1er. — La vitesse des véhicules, sur la partie du Nouveau Boulevard comprise entre le poste d'Octroi et la place du Théâtre, ne pourra être supérieure à celle d'un homme marchant au pas, soit environ 6 kilomètres à l'heure.

Article 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1909

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU :

Lille, le 30 novembre 1909.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

RICHARD.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1909

Fournie au Ministère de l'intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
108	14	309	90	399	13	5	18	383	»	12	2

REPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal). .	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	1	1	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	1	»	1
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	6	36	15	3	60
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses.	»	1	3	2	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes . .	»	1	1	13	19	34
17	Méningite simple.	9	7	»	1	»	17
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	9	22	33
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	11	19	34
20	Bronchite aiguë	5	3	»	»	»	8
21	— chronique	»	»	5	1	7	13
22	Pneumonie	1	4	»	3	4	12
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	1	1	5	14	25
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . .	30	2	»	»	»	32
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	1	1	2
26	Cirrhose du foie	»	»	1	3	2	6
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	4	7	13
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	9	»	»	»	»	9
32	Débilité sénile.	»	»	»	»	23	23
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	»	»	»	6	6
33bis	Suicides	»	»	4	»	3	7
34	Autres maladies	4	1	2	7	14	28
35	Maladies inconnues ou mal définies . .	1	»	1	2	»	4
	TOTAUX . . .	65	32	62	80	144	383

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1909

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune, placés *dans* la commune.
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		PLACÉS *hors* de la commune.	PLACÉS *dans* la commune.	
278	17	312	96	406	22	13	35	398	»	14	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	4	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	3	1	»	»	4
7	Coqueluche	2	2	»	»	»	4
8	Diphtérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	9	27	17	4	57
14	Tuberculose des méninges	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses	»	1	3	1	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	7	17	25
17	Méningite simple	11	9	»	»	»	20
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	6	21	29
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	4	17	23
20	Bronchite aiguë	10	7	»	»	»	17
21	» chronique	»	»	»	2	12	14
22	Pneumonie	2	2	1	3	8	16
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	8	2	10	14	42
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	25	»	»	»	»	25
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	2	4
26	Cirrhose du foie	»	»	»	3	1	4
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	3	6	13
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	1	1	1	»	3
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	14	»	»	»	»	14
32	Débilité sénile	»	»	»	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	2	4	7
33bis	Suicides	»	1	»	»	»	1
34	Autres maladies	12	5	6	11	9	43
35	Maladies inconnues ou mal définies	4	»	»	»	2	6
	TOTAUX	88	60	50	73	127	398

Morgue. — Directeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. le Docteur PATOIR, Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lille, est nommé Directeur de la Morgue.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Sapeurs-Pompiers. — Pièces de bronze.

DU 11 NOVEMBRE 1909

Soumission par M. Jules COCARD, fondeur à Lille, pour la fourniture jusqu'au 31 décembre 1910, des pièces de bronze nécessaires au service des Sapeurs-Pompiers, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 27 novembre 1909, folio 69, case 3.

Répertoire n° 1861.

Fourrages.

DU 22 DÉCEMBRE 1909

Adjudication au profit de M. Léon DEBUCHY, négociant à Lille, pour la fourniture des fourrages et autres nécessaires aux chevaux du Bataillon

des Sapeurs-Pompiers et des divers services municipaux, pendant l'année 1910, moyennant 8.155 francs.

Enregistré le 1er février 1910, folio 99, case 10.
Répertoire n° 2178.

Harnachements.

DU 30 DÉCEMBRE 1909

Adjudication au profit de M. Paul Balent, bourrelier à Lille, pour travaux de réparation et fournitures à faire aux harnachements des chevaux des Sapeurs-Pompiers et des autres services municipaux en 1910, 1911 et 1912, moyennant 2.302 fr. 50.

Enregistré le 4 février 1910, folio 102, case 2
Répertoire n° 2185.

Pour cahier des Charges, *voir Conseil municipal 1909, n° 13.*

Charronnage et Maréchalerie.

DU 30 DÉCEMBRE 1909

Adjudication au profit de M. Henri Hanote, carrossier à Lille, des travaux de charronnage et de maréchalerie à exécuter au matériel des Sapeurs-Pompiers et des différents services municipaux en 1910, 1911 et 1912, moyennant 7.620 francs.

Enregistré le 4 février 1910, folio 102, case 1.
Répertoire n° 2186.

Pour cahier des Charges, *voir Conseil municipal 1909, n° 13.*

Services municipaux. — Statistique pour 1908.

Secrétariat

Déclarations de débits de boissons

Créations	91
Reprises	1047
Transferts	41

Accidents industriels	5687

Contentieux.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Command., Saisies, Protêts	996	452	45.37
Significations, Notifications	1.025	360	35.12
Assignations, Citations	984	478	48.49
Totaux	3.005	1.300	
Actes pour la Ville	246		
Total	3.251		

Cimetières.

PRODUIT DES CONCESSIONS EN 1908.

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT A LA VILLE	PART REVENANT AU BUREAU DE BIENFAISANCE	TOTAL
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Est. . . .	Perpétuelles	81	46.199 54	23.099 77	69.299 31
	30 ans . . .	365	44.682 78	22.341 39	67.024 17
	15 ans . . .	851	19.147 20	9.573 60	28.720 80
	TOTAUX. .	1.297	110.029 52	55.014 76	165.044 28
Sud . . .	Perpétuelles	31	26.732 90	13.366 45	40.099 35
	30 ans . . .	97	16.815 06	8.407 53	25.222 59
	15 ans . . .	554	11.587 52	5.793 76	17.381 28
	TOTAUX. .	682	55.135 48	27.567 74	82.703 22
TOTAUX pour les deux Cimetières.		1.979	165.165 »	82.582 50	247.747 50

PRODUIT DE LA RÉGIE

OBJET	EST	SUD	TOTAL pour les 2 Cimetières
	Fr.	Fr.	Fr.
Fosses à 3 francs pour adultes	2.700 »	1.536 »	4.236 »
— à 1 fr. 50 pour enfants	141 »	105 »	246 »
Croix provisoires à 0 fr. 50	529 »	297 50	826 50
Croix — à 1 franc.	4 »	4 »	8 »
Exhumations	1.182 »	660 »	1.842 »
Approfondissements de fosses	573 »	283 50	856 50
Transports de corps.	334 50	178 50	513 »
Travaux de terrassements divers	2.945 29	672 36	3.617 65
Ouvertures de caveaux.	210 »	117 »	327 »
TOTAUX	8.618 79	3.853 86	12.472 65
Caveaux d'attente	1.699 »	187 »	1.886 »
Transports de tombes au magasin	»	»	»
Location d'herbages	»	»	»
Vente de signes et objets funéraires non réclamés par les familles.	»	»	»

Vacations des Commissaires de Police.

Exhumations	3.130 »
Translations.	1.970 »
Mises en bière.	3.630 »
Total.	8.730 »

Bureau des Élections et Contributions.

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits	46.635	Maisons imposées. . . .	32.299
Additions	4.794	Usines imposées	452
Retranchements	3.279	Articles de patente. . . .	16.609
Tribunal de Commerce. .	5.664	Cotes personnelles. . . .	23.799
Chambre de Commerce. .	5.664	Chiens { Nombre d'articles	15.868
Prud'hommes.	5.614	Chiens { Produits	62.582
Élection Conseil général . . .	»	Chevaux, voitures (nombre d'assujettis). .	743
— Conseil d'Arrondissemt.	»	Billards, id. . .	229
— Municipale	1	Réclamations	1.641
— Tribunal de Commerce .	1	Déclarations	875
— Chambre de Commerce .	1		

Tribunal de Commerce.

Électeurs inscrits. 6.529

	ÉLECTION du 13 décembre 1908.	ÉLECTION du 27 décembre 1908.
Juges titulaires pour 2 ans :	1er Tour.	2e Tour.
MM. Wargny	987	842
Houbron	998	850
Bal.	997	853
Nuytten.	998	850
Juge titulaire pour 1 an :		
M. Verley.	959	843
Juges suppléants pour 2 ans :		
MM. Lepez.	876	748
Delesalle	877	748
Duval	155	189
Waterlot-Lambelin.	157	193

Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. DELPORTE, Paul-Désiré-Joseph, né à Comines, le 22 janvier 1875, fondé de pouvoir à la Trésorerie Générale, est nommé, à partir du 1er janvier 1910, Directeur des Finances et du Contrôle, en remplacement de M. FELSENBERG, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. DELPORTE sera chargé de la Direction du Service des Finances de la Ville et spécialement du Contrôle et de la vérification sur place de tous les Services municipaux (Octrois, Eaux, Droits de place, Travaux, Entrepôts, etc...)

ARTICLE 3. — Son traitement annuel est fixé à huit mille francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — M. LAURENT, Eugène-Louis, né à Lille, le 8 mai 1871, est nommé, à titre provisoire, garçon de courses au Service des Travaux municipaux, en remplacement de M. GAY, aux appointements

annuels de 1.400 francs (quatorze cents francs), à partir du 1er janvier 1910.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Fourneaux économiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il résulte d'un rapport de M. le Commissaire de Police du IXe arrondissement, que Mme Barbot a gravement manqué aux devoirs de surveillance qui lui incombaient comme concierge des Fourneaux économiques de la rue de Bouvines,

Arrêtons :

Article 1er. — Mme Barbot est révoquée de ses fonctions de concierge.

Article 2. — Elle devra avoir quitté les lieux, le 5 janvier 1910.

Article 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1909.

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

Produits chimiques et Verreries.

DU 24 DÉCEMBRE 1909

Adjudication des fournitures des produits chimiques (1er lot) et Verrerie porcelaine, et divers pour la chimie (2e lot), nécessaires aux

différents services municipaux jusqu'au 31 décembre 1912, au profit de :

1er LOT : M. DANJOU, droguiste à Lille, moyennant 2.340 fr., rabais de 22 °/₀ déduit.

2e LOT : M. F. VERBIÈSE, chimiste à Lille, moyennant 1.245 francs, rabais de 17 °/₀ déduit.

Enregistré le 4 février 1910, folio 101. case 17.

Répertoire n° 2183.

Services municipaux. — Produits chimiques.

DU 10 DÉCEMBRE 1909

Soumission par M. DUFLOS-BASSET, droguiste à Lille, pour fourniture de produits chimiques, moyennant environ 1.600 francs.

Enregistré le 17 décembre 1909, folio 77, case 17.

Répertoire n° 2114.

Brochures et Publications.

DU 28 DÉCEMBRE 1909

Soumission par M. MORAND, libraire à Lille, pour la fourniture, en 1909, de diverses brochures et publications nécessaires aux différents services municipaux, moyennant 1.136 francs.

Enregistré le 15 janvier 1910, folio 90, case 17.

Répertoire n° 2184.

Alimentation. — Laboratoire municipal de Lille.

RAPPORT

sur le fonctionnement du Laboratoire municipal d'analyses de la Ville de Lille pendant l'année 1909.

Le nombre total des analyses effectuées, pendant le cours de l'année 1909, par le Laboratoire municipal de Lille, a été le suivant :

MOIS	ANALYSES GRATUITES	ANALYSES PAYANTES	PRÉLÈVEMENTS	TOTAUX
Janvier	134	48	138	320
Février	117	52	148	317
Mars	147	37	238	422
Avril	121	36	416	573
Mai	123	38	333	494
Juin	120	44	358	522
Juillet	143	32	348	523
Août	92	43	125	260
Septembre	122	62	182	366
Octobre	120	41	231	392
Novembre	120	76	353	549
Décembre	99	48	329	476
TOTAUX	1.458	557	3.199	5.214

Soit, pour 100 échantillons analysés :

Analyses gratuites	27.96
Analyses payantes	10.68
Prélèvements	61.36

En admettant par analyse une moyenne de 5 dosages, il a donc été fait, en 1909, par le Laboratoire municipal, 26.070 dosages, contre 29.405 en 1908 et 24.740 en 1907.

La répartition, par catégories, pour la totalité des échantillons analysés, est la suivante :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	ANALYSES gratuites	ANALYSES payantes	Prélèvements	TOTAUX
Beurres et Fromages.	309	153	514	976
Bières	44	21	425	490
Cafés, Thés et Chicorées . . .	12	7	61	80
Cidres et Poirés	3	—	32	35
Chocolats et Cacaos.	9	22	34	65
Confitures et Miels	8	1	26	35
Eaux et Glaces.	198	58	175	431
Étains et Poteries	—	2	2	4
Farines	18	20	26	64
Huiles comestibles	18	36	50	104
Jouets et Colorants.	12	54	1	67
Kirschs et Spiritueux divers .	4	11	22	37
Laits.	485	34	784	1.303
Pains et Pâtes	57	26	148	231
Pétroles	—	—	—	—
Poivres et Épices.	7	10	72	89
Produits pharmaceutiques. . .	1	—	—	1
Saindoux.	24	4	36	64
Sirops, Liqueurs et Limonades	5	2	18	25
Sucreries et Confiseries. . . .	9	3	36	48
Viandes et Conserves.	20	7	311	338
Vinaigres	4	9	51	64
Vins.	188	47	343	578
Divers.	23	30	32	85
TOTAUX.	1.458	557	3.199	5.214

Les prélèvements proviennent de tout le département du Nord. Le Laboratoire municipal a, en effet, été agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, comme Laboratoire régional pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. Il procède, en conséquence, à l'analyse administrative des échantillons de denrées alimentaires légalement prélevés par les inspecteurs régionaux, les vétérinaires dépar-

tementaux, les commissaires de police, les agents des douanes et des contributions indirectes, etc. L'analyse de ces échantillons est faite suivant les méthodes officielles d'analyse, publiées en application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905.

La nature et la qualité des échantillons analysés en 1909 se répartissent comme suit :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAUX
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	764	—	—	212	976
Bières	479	1	—	10	490
Cafés, Thés et Chicorées	73	—	—	7	80
Cidres et Poirés	33	—	—	2	35
Chocolats et Cacaos	62	—	—	3	65
Confitures et Miels	28	—	—	7	35
Eaux et Glaces	106	—	325	—	431
Étains et Poteries	3	—	1	—	4
Farines	46	1	—	17	64
Huiles comestibles	90	—	—	14	104
Jouets et Colorants	65	2	—	—	67
Kirschs et Spiritueux divers	32	—	—	5	37
Laits	1167	—	—	136	1303
Pains et Pâtes	229	—	—	2	231
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	80	—	—	9	89
Produits pharmaceutiques	1	—	—	—	1
Saindoux	60	—	—	4	64
Sirops, Liqueurs et Limonades	22	—	—	3	25
Sucreries et Confiseries	44	—	—	4	48
Viandes et Conserves	299	—	1	38	338
Vinaigres	52	—	—	12	64
Vins	522	11	—	45	578
Divers	81	2	1	1	85
TOTAUX	4338	17	328	531	5214

La qualité des échantillons analysés peut, globalement, se résumer ainsi :

Bons	83.20 0/0
Mauvais non nuisibles.	0.33 0/0
Mauvais nuisibles.	6.29 0/0
Falsifiés.	10.18 0/0

Précédemment, les résultats obtenus étaient les suivants :

ÉCHANTILLONS	1908	1906
Bons.	81.24 °/₀	69. 36 °/₀
Mauvais non nuisibles.	0.11 »	0.54 »
Mauvais nuisibles	5.45 »	12.10 »
Falsifiés	13.20 »	18.00 »

L'amélioration est donc de plus en plus nette, puisque les échantillons falsifiés tombent de 18,00 °/₀ en 1906 (mise en vigueur de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes), à 13,20 °/₀ en 1908 et à 10,18 °/₀ en 1909.

En ce qui concerne plus particulièrement l'application de la loi du 1er août 1905, nous avons obtenu les résultats suivants pour les échantillons de denrées alimentaires prélevés par les agents du Service de la répression des fraudes. (Voir Tableau ci-après) :

ÉCHANTILLONS DE :	BONS	Falsifiés	TOTAL	NATURE DES FALSIFICATIONS OU INFRACTIONS A LA LOI
Beurres	388	105	493	Excès d'eau, 47 ; margarinés, 61 ; contenant des antiseptiques, 8.
Bières	419	6	425	Excès d'acide sulfureux, 1 ; saccharinées, 5.
Cafés	14	—	14	
Charcuteries diverses	190	31	221	Excès de matières amylacées, 30 ; contenant de la viande de cheval, 1.
Chicorées	40	7	47	Excès d'humidité, 7.
Chocolats	32	1	33	Contenant de la fécule, 1.
Cidres	29	3	32	Excès d'acide sulfureux, 3.
Cognacs	2	—	2	
Confitures	18	7	25	Glucosées, 7.
Conserves diverses	14	1	15	Contenant de l'acide borique, 1.
Eaux-de-vie	3	—	3	
Farines de froment	17	5	22	Contenant de la farine de riz, 5.
Fromages	7	—	7	
Genièvres	15	—	15	
Graisses alimentaires	9	—	9	
Huiles comestibles	40	8	48	Non conformes à la désignation, 8.
Laits	706	77	783	Mouillés, 33 ; écrémés, 39 ; mouillés et écrémés, 5.
Margarines	3	10	13	Additionnés de colorants, 9 ; contenant un excès de beurre, 1.
Miels	2	—	2	
Moutardes	7	5	12	Contenant des matières amylacées, 5.
Pains	66	1	67	Contenant du sulfate de cuivre, 1.
Pâtes alimentaires	19	2	21	Contenant des farines étrangères au blé dur, 2.
Pâtisseries	63	—	63	
Poivres	51	1	52	Contenant des grignons d'olive, 1.
Rhums	1	—	1	
Saindoux	25	2	27	Contenant de l'huile de coton, 2.
Sardines en boîtes	15	7	22	Spratts vendus comme sardines, 4 ; huile étrangère à la désignation, 3.
Sels	4	—	4	
Sirops, liqueurs et limonades	16	2	18	Contenant moins de 20 gr. de gomme par litre, 2.
Sucres et bonbons	36	1	37	Contenant de la gélatine, 1.
Thés	2	—	2	
Vins	319	22	341	Excès d'acide sulfureux, 11 ; viné, 1 ; plâtré, 1 ; mouillés, 3 ; piqués, 6.
Vinaigres	40	11	51	V. de vin contenant du V. d'alcool, 4 ; V. d'alcool colorés, 7.
Divers	2	—	2	
TOTAL	2614	315	2929	

Les échantillons prélevés par application de la loi sur la répression des fraudes peuvent donc se classer comme suit :

Bons	89.25 %
Falsifiés	10.75 %

Les résultats antérieurs étaient les suivants, pour cette même catégorie d'échantillons :

En 1907	Bons.	83.75 %
	Falsifiés	16.25 %
En 1908	Bons.	86.18 %
	Falsifiés	13.82 %

Les falsifications diminuent donc de plus en plus (16.25 % en 1907, 13.82 % en 1908, 10.75 % en 1909). Cet heureux résultat est dû, sans aucun doute, à l'application énergique de la loi de 1905 et aux sanctions pénales très graves qui en découlent pour les délinquants.

Pour l'ensemble de toute la France (rapport de M. Noulens, député, sur le budget du Ministère de l'Agriculture pour 1910), les falsifications sont les suivantes : 19.80 % en 1907, 14.40 % en 1908, 14.10 % pour le 1er semestre 1909. Le département du Nord se trouve donc, pour la qualité moyenne des denrées alimentaires, au-dessus de la moyenne générale de la France.

Les falsifications suivantes ont été observées :

Beurres. — Sur 976 échantillons, 212 étaient falsifiés, soit 21.72 % (contre 17.79 % en 1908 et 22.23 % en 1907). Les falsifications se répartissent comme suit :

99	additions	d'eau ;
80	—	de margarine ;
19	—	d'eau et de margarine ;
9	—	d'antiseptique (acide borique) ;
3	—	d'huile de coco ;
1	—	d'eau et d'antiseptique (acide borique) ;
1	—	de margarine et d'huile de coco.

Bières. — Sur 490 échantillons, 10 étaient falsifiés, soit 2.04 °/₀ contre 2.34 °/₀ en 1908. Les 10 échantillons reconnus falsifiés consistaient en 9 échantillons contenant de la saccharine et 1 échantillon ayant une teneur très élevée en acide sulfureux.

Chicorées. — Sur 80 échantillons, 7 avaient une teneur exagérée en humidité, dépassant 15 °/₀.

Cidres. — Sur 35 échantillons, 2 contenaient un excès d'acide sulfureux, supérieur à celui autorisé par le décret du 28 juillet 1908.

Chocolats. — Sur 65 échantillons, 3 étaient falsifiés (1 par addition de fécule, 2 par addition de matières grasses étrangères au beurre de cacao).

Confitures. — Sur 35 échantillons, 7 étaient falsifiés par addition de glucose.

Farines.—Sur 64 échantillons de farines de froment, 17 étaient falsifiés par addition de farine de riz et 1 était moisi, complètement avarié, impropre à la consommation.

Huiles comestibles. — Sur 104 échantillons, 14 étaient falsifiés (huiles contenant des huiles étrangères à celles désignées).

Colorants. — Sur 67 échantillons, 2 étaient interdits par l'arrêté ministériel du 4 août 1908.

Spiritueux divers. — Sur 37 échantillons, 5 ont été reconnus falsifiés (1 fortement réduit par addition d'eau; 3 renfermant de l'alcool d'industrie, et, enfin, 1 rhum contenait, en proportion notable, de la gomme-laque).

Laits. — Sur 1.303 échantillons, 136 étaient falsifiés, soit 10.43 °/₀ contre 18.64 °/₀ en 1908 et 21.81 °/₀ en 1907. L'amélioration est très nette et très appréciable.

Les falsifications ont consisté en :

Mouillage	56	échantillons.
Écrémage	73	—
Mouillage et écrémage combinés	7	—

Tous les jours, le Laboratoire procède à l'analyse du lait fourni à la Crèche municipale. Les résultats obtenus ont été les suivants :

MOIS	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
	Densité à 15°	Extrait °/o	Beurre °/o	Densité à 15°	Extrait °/o	Beurre °/o	Densité à 15°	Extrait °/o	Beurre °/o
Janvier	1031.9	13.51	4.40	1035.0	14.94	6.00	1029.4	12.35	3.30
Février	1031.8	12.98	3.99	1034.8	15.10	6.10	1030.0	12.06	2.90
Mars	1031.9	12.62	3.65	1034.0	13.30	4.20	1030.4	12.16	3.10
Avril	1030.4	13.19	4.28	1032.6	15.90	6.80	1029.2	11.95	3.00
Mai	1032.0	12.94	3.90	1033.4	13.52	4.60	1030.8	12.40	3.40
Juin	1031.7	12.97	3.99	1032.7	13.61	4.40	1030.4	12.60	3.60
Juillet	1031.5	12.98	4.01	1032.0	13.29	4.40	1031.0	12.78	3.80
Août	1031.3	12.90	4.00	1032.4	13.65	4.70	1029.6	12.02	3.00
Septembre	1031.6	13.19	4.20	1033.0	13.71	4.70	1030.0	12.54	3.60
Octobre	1031.3	13.54	4.50	1032.8	15.60	6.50	1030.0	12.45	3.40
Novembre	1031.9	13.17	4.20	1033.0	14.25	5.00	1030.0	12.13	3.50
Décembre	1031.6	13.23	4.30	1032.8	14.12	5.10	1030.2	12.71	3.80

La moyenne générale de l'année 1909, pour le lait fourni à la Crèche municipale, est donc :

Densité à 15°	1031.5
Extrait sec °/o	13.10
Beurre °/o	4.11
Extrait dégraissé °/o	8.99

En 1908, la teneur moyenne en beurre était de 3.90 °/o.

Pains et pâtes. — Sur 231 échantillons analysés, 2 étaient falsifiés : 1 pain contenait du sulfate de cuivre ; un autre renfermait des farines étrangères à la farine de froment.

Fort heureusement, on n'a plus constaté les falsifications dangereuses trouvées antérieurement : addition de sel d'étain aux pains d'épices ; addition de chromate de plomb aux pâtisseries, notamment aux coquilles de Noël.

Poivres et épices. — Sur 89 échantillons, 9 étaient falsifiés (8 par addition de fécule, 1 par addition de fécule et de grignons d'olive).

Saindoux. — Sur 64 échantillons, 4 étaient falsifiés par addition d'huile de coton.

Sirops, liqueurs et limonades. — Sur 25 échantillons, 3 étaient falsifiés : 2 sirops de gomme ne renfermaient pas la teneur en gomme de 20 grammes par litre exigée par le décret du 28 juillet 1908 ; une absinthe avait une teneur en essences totales non conforme à celle indiquée par le décret du 12 décembre 1907.

Sucreries et confiseries. — Sur 48 échantillons, 4 étaient falsifiés (2 renfermaient de la gélatine ; 2 étaient colorés à l'aide de colorants interdits).

Viandes et conserves. — Sur 338 échantillons, 1 était avarié, impropre à la consommation ; 1 conserve de crevettes contenait de l'acide borique ; 1 pâté renfermait de la viande de cheval et 36 charcuteries étaient fortement additionnées de fécule.

Vinaigres. — Sur 64 échantillons, 4 vinaigres de vin étaient falsifiés par addition de vinaigre d'alcool ; 8 vinaigres d'alcool étaient colorés et non annoncés comme tels aux acheteurs (infraction au décret du 28 juillet 1908).

Vins. — Sur 578 échantillons, 11 étaient piqués, en voie d'acétification et 45 étaient falsifiés :

7 mouillés ;
3 vinés ;
6 surplâtrés (au delà de 2 grammes par litre) ;
28 sulfités au delà de la limite admise par le décret du 5 septembre 1907 ;
1 était édulcoré par un moût non légal.

Eaux. — Sur 431 échantillons d'eau, 325 ont été reconnus de mauvaise qualité, au point de vue chimique. Il s'agissait d'eaux de puits contaminées par des infiltrations, soit de fosses d'aisances, soit d'eaux superficielles.

Toutes les semaines, un échantillon d'eau de la canalisation de la Ville est prélevé au robinet du Laboratoire et soumis à l'analyse chimique. Les résultats de ces analyses de l'eau d'Emmerin sont les suivants :

VARIATIONS DE COMPOSITION DE L'EAU D'EMMERIN EN 1909

(Les résultats sont exprimés en milligrammes par litre)

MOYENNE DES MOIS	Matière Organique EN OXYGÈNE		Nitrates en acide nitrique	Chlorure de sodium	Oxygène dissous en poids	Oxygène dissous en volume	Degré hydrotimétrique total	Degré hydrotimétrique permanent
	Solution acide	Solution alcaline						
Janvier.	1.468	0.968	27.9	43.9	10.270	7cc 086	30°7	7°0
Février.	1.312	0.937	16.8	43.2	9.613	6cc 633	30°5	8°5
Mars.	0.900	1.075	27.3	44.7	10.608	7cc 319	30°6	9°0
Avril.	1.250	1.375	23.0	46.1	8.942	6cc 169	29°7	8°7
Mai.	1.550	1.500	27.5	45.8	8.708	6cc 008	30°4	8°6
Juin	1.375	1.312	29.5	45.8	8.865	6cc 116	29°3	7°7
Juillet	1.062	1.062	25.1	44.4	8.400	5cc 796	30°7	9°2
Août.	1.375	1.300	33.3	44.0	8.446	5cc 827	30°0	8°5
Septembre	1.437	1.250	31.5	44.6	8.330	5cc 747	30°2	8°3
Octobre.	1.562	1.500	24.6	45.9	8.000	5cc 520	33°0	10°0
Novembre	1.300	1.100	26.9	46.3	8.384	5cc 784	31°6	10°1
Décembre.	1.250	1.500	26.5	45.6	8.247	5cc 690	31°3	9°1
Moyenne de l'année, ...	1.320	1.240	26.6	45.0	8.901	6cc 141	30°6	8°7
Maximum de l'année.	2.500	2.250	66.6	48.0	13.750	9cc 487	37°0	13°0
et date	31 mai	5 mai	18 janvier	22 novem.	15 mars	15 mars	18 octobre	18 octobre
Minimum de l'année.	0.500	0.500	traces	40.0	5.850	4cc 036	28°0	7°0
et date	1er mars	24 mai	4 janvier	8 février	10 mai	10 mai	15 février	4 janvier

Enfin, le Laboratoire a procédé, en 1909, à 199 analyses pour les Services municipaux :

154	analyses	pour	le Bureau d'Hygiène ;
35	—	—	la Caisse des Écoles ;
7	—	—	l'Octroi ;
2	—	—	les Travaux municipaux ;
1	—	—	l'Assistance publique.

Nous croyons utile de rappeler que les diverses statistiques données dans ce rapport ne représentent, en aucune façon, la qualité moyenne des denrées alimentaires mises en vente par le commerce lillois, puisque, d'une part, les échantillons déposés par le public ou prélevés sont généralement soupçonnés être de mauvaise qualité, et que, d'autre part, les prélèvements sont effectués dans tout le département du Nord.

Lille, le 12 janvier 1910.

Le Directeur du Laboratoire,

A. BONN.

9.1168 G. Dubar & Cie, imp. Lille

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1909

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

A. — *Administration municipale. — Affaires générales.*
B. — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
C. — *Beaux-Arts.*
D. — *Enseignement.*
E. — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
F. — *Finances.*
G. — *Salubrité. — Sécurité.*
H. — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Territoire. Circonscriptions. Armoiries : PAGES

Armoiries. — Médailles. Fourniture. Marché Coudray. 380

Administration municipale :

Commission de statistique agricole. — Nomination Pajot . . . 723
Liste préparatoire du Jury. — Délégation Brackers d'Hugo. . 481
Félicitations. — Remerciements. Mayeur. 471
Monument de Malplaquet. — Remerciements du Comité. . . . 380
Décès du Roi de Belgique. — Adresse de condoléances. 765

PAGES

Baux :

Locations temporaires. — Terrains communaux 55-211-347-665
Manège civil. — Location Deprouw 347
Cautionnement. Versement. 347
Palais d'Été. — Location. Prorogation de bail. Meïer. 766
Sous-location de terrain militaire. — Chemin de fer du Nord. . 104
Prises en bail. — Gymnase, place Sébastopol 104-665
Écoles. Maison rue du Faubourg-de-Béthune. Labbe 666
Poste d'Octroi. — Nouveau Boulevard. 381

Contentieux :

Arrêt du Conseil d'État. — Droits d'octroi. Tramways 487-684
Arrêt du Conseil de Préfecture. — Alignement, rue de Fontenoy. 723

Fêtes. Cérémonies :

Décors et travaux divers. — Marché Piat. 539
Tapisserie et Décoration. — Marchés Vicart, Bourgot, Viguier . 558
Réceptions diverses. — Fourniture de vins. Marché Prouvost. . 402
Société de Jeux. — Fourniture de vêtements. Marché Dewitter. 381
Braderie. — Mesures d'ordre 515
Carnaval. — Mesures d'ordre. 55
Mi-Carême. Illuminations. Marché Glorian. 402
Programme. 105
Mesures d'ordre. 113
Siège de Lille. — Fête commémorative. Programme 666
Mesures d'ordre. 667
Fêtes franco-italiennes. — Réception des Musiques de la Garde Républicaine et des Mines de Courrières. . . 56
Mesures d'ordre. 59
Fête communale. — Programme. 382
Concerts et illuminations. Mesures d'ordre. 348-400
Concours de ballons. Mesures d'ordre. 401
Illuminations électriques. Marchés Hillaireau et Beau. . . . 515

PAGES

Fête Nationale. — Programme 471
Mesures d'ordre. 474-475-476
Mesures de clémence 476-477
Illuminations. Marché Delrue-Blanquart. 474
Feu d'artifice. Marché Glorian. 474
Foire annuelle. — Prorogation 540
Décoration lumineuse. Soumission Ravet. 666
Kermesse des Bois-Blancs. — Dénomination. 211
Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences.— Séance d'ouverture et réception à l'Hôtel-de-Ville. 516
Fête de Fives-Saint-Maurice. — Mesures d'ordre. 349
Fête de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. — Mesures d'ordre. . . 402
Comité. Nomination 668
Fête de Gymnastique, place Vanhœnacker. — Mesures d'ordre. 477
Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. — 25me Anniversaire de l'Association régionale. Délégués 540

Police administrative :

Travail des enfants et des femmes. — Certificat d'aptitude physique. Délivrance. 3-670
Repos hebdomadaire. — Jours de fête locale. 114-478-769
Élections. — Conseil des Prud'hommes. Révision des listes électorales. 115
État civil. — Délégation. Ovigneur 665
Pajot 766
Remy 539
Certificat de vie. Délivrance. 497
Loterie de la Presse du Nord. — Tirage. Procès-verbal. . . . 60
Peseur juré. — Nomination Heuleu 349

Administrations diverses :

Agents consulaires. — Italie. Macchi. 62
Nicaragua. Hanus de Favreuil 62
République Dominicaine. Hanus de Favreuil. 4
Russie. Poustoschkine 478

PAGES

Agents de change. — Chambre syndicale pour 1910. 769
Bourse de Commerce. —Travaux complémentaires. Approbation. 479
Expropriations complémentaires. Emprunt. 812
Contributions et Impôts. — Statistiques pour 1907. 117
Directes. Habitations à bon marché. Exonération d'impôts. 4
État pour 1909 732
Commissaires répartiteurs pour 1910. Nominations. 770
Guerre. — Statistiques pour 1908. 63
Recrutement. Classe de 1909. Tableau de recensement . . . 541
Conseil de révision. Statistiques. 311
Justice. — Liste du jury. Délégation. 481
Conseil des Prud'hommes. Révision des listes électorales. . 115
Statistique pour 1908. 212
Postes et Télégraphe. — Statistiques pour 1907 122
Bornes postales pour imprimés. Réponse à un vœu. . . . 771
Téléphone. Réseau municipal. Tableau. 521

B

Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.

Bâtiments :

Chauffage. — Combustible. Marché Danel et Delattre. 125
Charbons. Marché Mines de Lens 484
Coke. Marché Société du Gaz de Wazemmes. 772
Fagots. Marchés Pennequin et Dupont. 483
Éclairage électrique. — Fournitures. Cahier des charges. . . . 641
Théâtre. — Construction. Adjudication à divers 6
Travaux de pilotage. Marché Lys-Tancré. 483
Lycée Fénelon. — Chauffage. Marché Garnier, Courtaud et Cie. 125
École Paul Bert. — Transformation. Adjudication à divers. . 524
Établissement de bains, rue des Sarrazins. — Installation.
Adjudications et Marchés 251-544-830
Postes de Pompiers et de Police, rue de Bavai. — Construction.
Adjudications à divers. 482

PAGES

Immeubles :

Achats. — Avesnes (chemin d'). Chemin de fer du Nord 350
Bavai (rue de). Laurent, Setan et Leclercq 544-545
Belle-Vue (impasse). Chemin de fer du Nord. 544
Chateaubriand (rue). Sté Immobilière Saint-Gabriel. 546
Henri Kolb (rue). Maes frères 350
Louvière (rue de la). Demarcq. 66
Oyers (rue des). Desmazières 545
Trois Mollettes (rue des). Thomas. 772
Échanges. — Auguste Bonte (rue). Delemer 66
Bois-Saint-Étienne (rue du). Hospices 125
Canteleu (rue de). Montaigne. 772
Expropriations. — Rue des Oyers. Acquiescement. Consorts Hovart. 7
Arrêtés d'offres. — Construction du Nouveau Théâtre et autres travaux 673
Construction d'une Bourse de Commerce. 677
Agrandissement. 680
Ouverture d'une rue entre la Route Nationale n° 41 et la rue Lamarck. 682
Ventes. — Terrains excédents d'expropriation. Cahier des charges. 351
Arbonnoise (ancien lit de l'). Grande Brasserie Coopérative . 774
Boilly (rue). Belval frères 546
Cologne (cour). Biarez. 525
Dumon (rue). Dejonghe. 774
Fénelon (rue). Blanquet. 67
Général De Wett (rue du). Hooghe. 672
Guillaume Tell (rue). Dejonghe. 672
Lamarck (rue). Richebé. 672
Lavoisier (rue). Brichet 546
Liberté (boulevard de la). Franchomme 673
Morisson (square). Herland. 7
Nouveau Boulevard. Société civile Delepière et autres. . . 672-773
Pierre Legrand (rue). Defaut père et fils. 671
Tréhout. 671

PAGES

Ventes. — Saint-Sauveur (rue). Grulois frères et autres. . . . 671
Théâtre (place du). Masson. 403

Voies ferrées :

Chemin de fer de ceinture. — Accidents. Réponse à un vœu. . 484
Tramways. — Réfection de pavages. Mise en demeure. 216
Transport des voyageurs. Mise en demeure. 221
Amendes. 224
Billets d'aller et retour. Mise en demeure 226
Contrôleur municipal. Appointements. Versement 227
Cartes de circulation. Délivrance. Mise en demeure. . . . 228
Kiosque-abri, place Fernig. Transfert place Saint-Quentin. . 360
Ligne V. Arrêt rue des Meuniers. Réponse à un vœu. . . . 725
Création d'arrêts absolus et fixes. Arrêté préfectoral 726
Transformation de voitures. Autorisation 774

Promenades et Jardins :

Fourniture de poterie. — Marché De Bruyn. 525
Destruction des taupes. — Marché Vandevannet. 689
Jardin botanique. — Chaudières de serres. Marché Roudier . . 775
Jardin Vauban. — Réparation de serres. Marché Roudier. . . 230
Bois de la Deûle. — Fauchage des herbes. Marché Dewilde. . . 403
Avenues Cuvier et Mathias Delobel. — Interruption de circulation. 68

Voirie :

Barricadages et Palissades. — Règlement. Modifications. . . . 525
Règlement de voirie. — Modifications. 8-231-232
Commission spéciale d'application. Nominations. 10-67
Commission de révision. Nomination. 689
Interruptions de circulation. — Basse-Deûle (Quai de la). . . . 128
Bois-Blancs (rue des). 526
Clef (rue de la). 489
Cuvier (avenue). 68

PAGES

Interruptions de circulation. — Étaques (rue des) 489
Marronniers (avenue des) 235
Mathias Delobel (avenue) 68-235
Nouveau Théâtre (Travaux du) 126
Petit-Paradis (avenue du) 235
— (Pont. du) 404
Ramponeau (Pont du) 404
Soubise (avenue de) 127
Dénomination de rues 128
Voies privées. — Règlement. Modifications 232
Dalles, burguets et descentes de cave.— Règlement. Modifications. 231
Port du Wault. — Garde-corps. Réparations. Adjudication Joncquez 547
Port Vauban. — Curage. Marché Delefosse 547
Aqueducs. — Rue des Bois-Blancs. Adjudication Joncquez . . . 527
Rues Bouguereau et La Bruyère. Adjudication Joncquez. . 777
Voie de pénétration du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. Marché Carlier 361
Pont du Petit-Paradis. — Réparations. Marché Oranie L'Host. 404
Pavages. — Rue Bohin. Adjudication Longré 547
Voie de pénétration du Nouveau Boulevard. Adjudications Colin et Allard 126
Fourniture de pavés. Marché Lepez 488
Réfection par les Tramways 216
Chaussées empierrées. — Cylindrage à vapeur. Adjudication Salmson 565-776
Entretien. Adjudication Colin 577-776

C

Beaux-Arts. — Collections

Bibliothèque :

Commission d'inspection et d'achats. — Nomination. Boulanger. 690

PAGES

Fourniture de volumes, brochures et publications diverses. — Marchés G. Leleu, E. Leleu, Marquis, Taillandier et Giard. . 527
Blond. 510
Reliures. — Marché Babin 68-98
Dewattines. 98
Statistique pour 1908 777

Musées :

Catalogues vendus en 1908. 69
Accroissement des collections. — Rapport de la Commission. . 405
Commercial et industriel. — Commission. Lemoult 11
Commission. Parenty. 69
Histoire naturelle. — Marché Fauquenoit. 548

Théâtre :

Direction. — 1909-1910. Traité Bourdette. 694
Service médical. — Nominations 549
Commission des débuts. — Nomination 548
Décors. " Maîtres Chanteurs ". — Marché Piat. 361
Œuvres représentées. — Saison 1908-1909. 789
Places gratuites. — Inscription. Avis au public. 529

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. — Commission administrative. Danel, Liévin. 694
Cours de dessin. Professeur. Traitement. 409
Professeur de mathématiques. Sizaire. Huriez 727-793
Fourniture de prix. Marché Malagié-Masqueliez. 793
École régionale d'Architecture. — Directeur. Nomination. Dehaudt 727
Conservatoire. — Commission de Patronage. Doutrelon de Try et Wuillaume. 12
Cours supérieur de violon. Professeur. Concours 490-550
Professeurs. Traitement annuel. 362

PAGES

D

Enseignement

Enseignement supérieur :

Subside annuel à l'Université 12-236-237

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Uniformes. Marché Brümm. . . . 491
Fournitures diverses. Marchés. 410-411-794
Objets de cuisine. Marché Cahen. 794
Maîtresse d'Internat. Nomination. Deruy 551

Enseignement primaire :

Caisse des Écoles. — Statistique pour 1908. 70
Colonies scolaires. — Comptable spécial. Minet. 412
Rapport pour 1908 et 1909 77-799
Professeur de Gymnastique. — Commission de concours. . . . 694
Fournitures classiques. — Adjudication. Deloffre. Cahier des charges 238
Papier à dessin. Marché Robbe 530
Planchettes. Marché E. Somain. 530
Bibliothèques scolaires. — Fournitures d'ouvrages. Marché Blond. 548
Écoles maternelles. — Distribution de Prix. Jouets. Marché Asseman 696
École Franklin. — Maître ouvrier menuisier. Mahieu. 696
Maître ajusteur. — Jury d'examen 728
École Baggio. — Rapport sur fonctionnement 1908-1909. 795
Diplômes d'électricien. Jury. Nomination. 491
Fourniture de bois. Adjudication. Bouchery 14
Cahier des charges. 15
Machine à raboter. Marché Glaenzer. 130
Fourniture de tours. Marchés. Templeu frères, Langlois, Huré. 412

PAGES

Cours municipaux :

Arboriculture fruitière. — Programme pour 1909. 26
Chauffeurs. — Examen. Rapports de la Commission 21-801
Commission. Nomination Naudé. 747
Programme pour 1909. 19
Filature et Tissage. — Année 1909-1910. Programme 729
Langues étrangères. — Professeur d'allemand. Hanss. 248
Molitor 551
Programme pour 1909-1910 696
Compte rendu pour 1908-1909. 803

E

Établissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.

Bureau de Bienfaisance :

Administrateur. — Nomination Leleu. 806
Statistique pour 1908. 734

Hospices :

Administrateurs. — Nomination Lemay 806
Rajat. 363
Statistique pour 1908 737
Hospice d'incurables de Saint-André. — Journée d'entretien. Fixation 413

Mont-de-Piété et Fondation Masurel :

Statistiques pour 1908. 744

Œuvres diverses :

Asile de nuit. — Blanchissage du linge. Marché Dacosse. . . 414
Statistique pour 1908 39
Caisse d'épargne. — Statistique pour 1908 807

PAGES

Compagnie Immobilière. — Administrateurs. Fanyau, Laurenge, Leroy. 130
Fondation Violette. Attribution de prime. Becquet. 812
Fourneaux économiques. — Trésorier. Bos-Richard. 699
Ouverture et lieux de distribution. 698
Denrées. — Adjudication à divers. 699
Enfants du premier âge. — Compte financier pour 1908. . . . 139
Fondation Bouchér de Perthes. — Attribution de primes. . . . 492
Comptable spécial. Sagon. 414
Invalides du Travail. — Bureau. Constitution. 28
Administrateur. Van de Weghe. 807
Compte financier pour 1908. 131
Mutualité maternelle. — Compte moral et financier pour 1908. 365
Œuvre du Prêt du linge. — Compte moral pour 1908. 81
Sanatoria. — Envois d'enfants. Renseignements divers pour 1908. 318
Société de Charité maternelle. — Compte moral pour 1908. . . 83
Sourds-Muets. — Compte financier pour 1908 146
Œuvre des mères abandonnées. — Compte moral pour 1908. . 84
Sou des Écoles laïques. — Compte moral et financier pour 1908. 133
Œuvre des Jardins ouvriers. — Compte moral et financier pour 1903. 147
Œuvre de l'Arbre de Noël. — Compte financier pour 1908. . . . 149
Prêt d'honneur aux Étudiants. — Exercice 1908. 86
Jeunesse Prévoyante. — Compte moral pour 1907-1908. 29
Compte financier pour 1908-1909. 700
Anciens élèves des Écoles académiques et des Beaux-Arts de Lille. — Compte moral pour 1908. 136
Œuvre des vacances au grand air. — Compte moral pour 1908. 150
Union française de la Jeunesse. — Compte financier pour 1907. 132
Association pour secourir les pauvres honteux. — Compte financier pour 1907-1908. 144
Caisse de chômage. — Commission d'études. Nomination. . . 80
Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Comptes financiers pour 1907 et 1908. 142

PAGES

Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord. — Compte financier pour 1908. 140
Société des Artistes Lillois. — Compte moral pour 1908 85
Société des Beaux-Arts "L'Ensemble". — Compte financier pour 1908. 137
Société des Concerts Populaires. — Compte financier pour 1907-1908 135

F

Finances.

Généralités :

Recette municipale. — Municipalisation des employés. 498

Recettes :

Droits de place. — Produits en 1908. 819
Taxe d'abatage. — Tarif. 748
Modifications. 824
Tickets de perception. — Fourniture. Marché Matot 530
Octroi. — Produits en 1908. 746

Dépenses :

Comptable spécial. — Achat, rue des Oyers. Felsenberg. . . . 153
Assistance. Morel, Julien. 32-816
Colonies scolaires. Minet 412
École des Beaux-Arts. Gavelle 32-816
École de Natation. Deswaf 533
École régionale d'Architecture. Dehaudt. 747-816
Gavelle. 32
Entrepôts. — Dilly. 32-816
État civil. — Favier 32-816

PAGES

Expropriations complémentaires. — Bourse de Commerce. Rombaut, avoué. 748
Fêtes. — Desrousseaux 32-816
Finances et Contrôle. — Delporte. 816
Felsenberg 32
Fondation Boucher de Perthes. — Sagon. 414
Lycée Fénelon. — Agent spécial de l'Internat 32-816
Musées. — Deully 32-816
Travaux. — Pergant. 32-816
Ouverture de crédits. 31-152-249-364-415-496-552-705-815

Emprunts :

Bourse de Commerce. — Expropriations complémentaires. Emprunt de 250.000 francs. Traité. 812

Budgets et Comptes :

Budget pour 1909. — Approbation 34
Budget additionnel pour 1909. — Approbation 818

G

Salubrité. — Sécurité

Alimentation :

Statistiques pour 1908 820
Bascules publiques. — Vérification. Marché Thamiry 419
Laboratoire municipal. — Statistique pour 1908. 35
Statistiques mensuelles. 36-87-154-250-368-416-507-531-555-703-750-823
Fonctionnement en 1908. 334
— 1909. 845
Abattoir. — Marché aux bestiaux. Fonctionnement en 1908. . 155
Inspection des viandes. Règlement. Modifications. 418
Hygiène alimentaire. Statistiques 325
Taxe d'abatage. Tarif. Approbation et mise en vigueur. . 748
Modifications. 824

PAGES

Abattoir. — Enlèvement des détritus. Mesures hygiéniques. Mise en demeure 705
Enlèvement des fumiers. Adjudication Dollet. Cahier des charges 825
Location de locaux 88-251-369-824
Viandes foraines. Statistique 327
Halles et Marchés. — Statistique 328
Halle du Minck. Vente des huîtres. Règlement. Modifications 828
Marché aux chevaux. Statistique 332
Docks et Entrepôts. — Statistique pour 1908 182

Distribution d'eau. Bains :

Distribution d'eau. — Arrosage à la lance 37
Statistique pour 1908 751
Usines élévatoires. Machines. Réparations. Marché Wauquier. 829
Arbonnoise. Épuration. Peyre et Lamy 830
Emmerin. Remplacement d'un cylindre. Cie de Fives-Lille 371
Forage. Remise en état. Marché Lepoutre 829
Bains. — École de natation. Comptabilité des tickets. Deswaf. 533
Établissement, rue des Sarrazins. Installation. Adjudications et Marchés 251-544-830

Hygiène :

Désinfections. — Marchés "Société l'Hygiène générale et industrielle" 186-830
Équarrissage de Wattignies. — Mesures hygiéniques 711
Vaccination et revaccination. — Rapport pour 1908 256
Avis au public 252-706
Organisation 263
Service médical. — Règlement. Modifications 753
Statistiques sanitaires. 38-89-185-264-370-417-508-532-556-704-833-834
Statistiques diverses . . . . . 279 à 341

PAGES

Cimetières :

Satistiques pour 1908. 189
Concessions de 30 et 15 ans. — Expiration en 1909. 186
Taupes. — Destruction. Marché Vandevannet 689

Éclairage :

Branchements, Compteurs, etc. — Réparations. Marchés Société du Gaz de Wazemmes et Cie Continentale du Gaz. 419-420
Distribution d'énergie électrique. — Société "L'Énergie Électrique du Nord". Cahier des charges. Commission d'examen. 715-753

Police :

Statistique pour 1908 40
Chiens policiers. — Pain. Marché Gabiot 716
Théâtre du Kursaal. — Mesure de sécurité. 190
Voie publique. — Étalages. Horaire. Modifications. 716
Divagation des chiens. — Interdiction. 192-830
Vitesse des Vehicules. — Nouveau Boulevard. Réglementation. 832
Lourdes voitures. — Éclairages. Règlement. Modifications . . 553-717
Fosses d'aisances. — Vidange. Horaire. Modifications. 90-265
Morgue. — Directeur. Patoir 835

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers 45-420
Mesure de clémence 476
Matériel, Adjudications et Marchés. — Entretien. Marché Wauquier 266
Pièces de bronze. Fourniture. Marché Cocard. . 835
Charronnage et Maréchalerie. Cahier des charges. (V. Conseil municipal 1909, nº 13) 836
Adjudication Hanote 836
Harnachement. Cahier des charges. (V. Conseil municipal 1909, nº 13). 836
Adjudication Balent. 836

PAGES

Matériel, Adjudications et Marchés. — Fourrages. Adjudication

Debuchy 266-835

Fovez. 46

Guermonprez 193

H

Services municipaux.

Statistiques pour 1908 837

État du Personnel 430

SECRÉTARIAT :

Salon blanc. — Guichets. Attribution 91

Nominations et promotions :

Assoignion 194
Bodreau, Célinie. 371
Carlier 92
Chassaing 194
Cussac. 371
Férandelle. 194
Mouraux 194
Peirsegaele 194
Simonnet 194

CONTRIBUTIONS ET ÉLECTIONS :

Nominations et promotions :

Delelis 194
Delonque, O. 194-420
Lefebure 194
Leuillieux. 420
Delonque, E. 194
Gélas 194
Tallon. 194-420

FÊTES :

Nomination :

Desrousseaux. 197

ÉTAT CIVIL :

Nominations et promotions :

Debrock. 194
Deroulez. 194
Dewattine. 267
Favier. 194
Gallet. 194
Loré 194
Méplomb 267
Tillieu. 194

PAGES

ARCHIVES :

Nominations et promotions :

Baudouin 194
Verez 194

DACTYLOGRAPHES :

Nominations et promotions :

Bottequin 92
Soyez 92
Seynave. 194

STÉNOGRAPHES :

Nominations et promotions :

Broyant 93
Sagon 93
Duhayon 93

RECETTE MUNICIPALE :

Nominations et promotions :

Billiet. 498
Locoche. 498
Crombez. 498
Lips. 498
Dessève 498
Poulet. 498

FINANCES :

Nominations et promotions :

Bauduin. 195
Larnaude 194
Beaucamps 194
Lefevre, Valéry 194
Dejaegher 194
Lucat 194
Delporte. 841
Mathez 194
Doléac. 269
Navau. 194
Dupuids. 269
Petit, Edmond. 194
Duvivier. 194
Wallard. 194
Felsenberg. 194
Zeckaff 194

SERVICE DE LA COLLECTE :

Nominations et promotions :

Catteau 93
Gradelle. 194
Devroé. 270-718-755
Martin. 194
Dotte 194
Petit, Alfred. 270
Dubois, C 194
Schietecatte 194
Dubois, J.-B. 194
Squeder 270-718-755
Férandelle. 194

PAGES

Mesures disciplinaires :

Mallein. 372

TRAVAUX :

Nominations et promotions :

Baron. 47
Cappelier 504
Degraeve 372
Dermenghem 94-267-504
Dewailly. 720
Dewestel. 47-372
Duval. 720
Guyot. 194
Hugot. 194
Laurent. 841
Lecomte. 194
Moronval 194
Rafy 267
Tille. 46
Vasseur 372

Révocation :

Patronage laïque. Barbot 842

OCTROI :

Association professionnelle. — Remerciements 274

Mesures de clémence. 477

POLICE :

Nominations et promotions :

Commissaires : Lefebvre . . 90
Videt 753
Agents : 203-272-273-533
Gallet. 44
Levray 201
Marc 97-201
Prévost 202
Vandeportael 44
Vanouteghem 201
Vincent 97
Willekens 44

Mesure disciplinaire. — Sonneville 535

Mesures de clémence : 477

JARDINS :

Nominations et promotions :

Blanquart. 273
Bouquet. 96
Harvin 201
Obry 201

PAGES

CIMETIÈRES :

Nomination :

Duhamel 271-509

PESAGE PUBLIC :

Promotions :

Constant . . . . . 194 Dujardin 194
Corbu 194

ENTREPÔTS :

Nominations et promotions :

Sac-Épée . . . . . 194 Levachet 503

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE :

Nomination :

Dewitte 286

DISTRIBUTION D'EAU :

Nominations et promotions :

Ferrant . . . . . 194 Lampire 505

Bains :

Mme Cocheteux . . . . . 557 Lecocq 719
Deswaf . . . . . 533 Moison 194
Mesures disciplinaires : M. et Mme Delemare 423
Mme Delemare 557

HYGIÈNE :

Nominations et promotions :

Capron . . . . . 95 Plouchart 421
Garet . . . . . 95 Thys 94
Olivier 719

Mesure disciplinaire :

Lesaffre 199

PAGES

Suppression d'emploi :

Bacqueville 422

ABATTOIR :

Nominations et promotions :

Bailleul 194
Boutoille 194
Demessine 194
Grignon 194
Parent 194

HALLES ET MARCHÉS :

Nominations et promotions :

Bilck 194
Duthoit 194
Dubus 96-194
Santrisse 194

Mesure disciplinaire :

Santrisse 422

LABORATOIRE MUNICIPAL :

Nomination :

Loire 48

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Gymnastique. — Baert 506-695
Ecole des Beaux-Arts — Leriche 509
Ecole régionale d'architecture. — Gavelle 504
Conservatoire. — Traitement des professeurs 302

BIBLIOTHÈQUE :

Nominations et promotions :

BARON 198
Desplanques 198
Lemille 198
Mahieu 198
Mahieu, Georges 198
Sorez 198
Reuseau 198

PAGES

MUSÉES :

Nominations et promotions :

Deléarde (Mme) 199
Delporte. 199
Demeyer. 49
Dham. 503
Foveau 199
Huleu. 49
Laigniel. 199
Lefebvre (Mme). 756
Leureile. 48
Lespagnol. 49

THÉATRES :

Nominations et promotions :

Hennache, Albert 424
Veuve Hennache. 374
Lamy 554
Lippens (Mme). 200
Marin (Mme). 200
Monnier. 757
Piat. 194
Tille (Mme) 200

Adjudications et Marchés :

Articles de dessin. — Vaillant. 425
Annuaires. — Ravet-Anceau 425
Articles de bureaux. — Robbe 98
Brochures et publications. — Morand. 843
Chaussures. — Servonnat 536
Désincrustant. — Plateau 424
Fournitures pour l'éclairage électrique. — Cahier des charges. 641
Fers et aciers. — Bergues 205-558
Librairie. — Laroche-Bauchet 425
Produits chimiques et verrerie. — Danjou 842
Duflos-Bassez. 843
Verbiëse 842
Registres. — Plateau. 535
Reliures de luxe. — Dewattines 98
Reliures et cartonnages. — Babin 68-98
J. et A. Legrand 536
Téléphonie et sonneries. — Cahier des charges 617
Tapisserie et décoration. — Vicart, Bourgot, Viguier. 558

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAGES

ABATTOIR (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).
ABREUVOIR (Voir G Distribution d'eau).
ACQUISITION D'IMMEUBLES (Voir B Immeubles).
ADJUDICATIONS (Voir à l'objet de l'adjudication).
ADMINISTRATIONS DIVERSES (Voir A).
ADMINISTRATION MUNICIPALE (Voir A).
ADRESSES (Voir A Conseil municipal).
AERTS. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 45
ALAVOINE. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 45
ALDEBERT. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 45
— Gymnastique. Commission d'examen..... 694
ALIGNEMENTS. Percements (Voir B).
ALIMENTATION (Voir G).
ALLARD. Canalisation d'eau. Grand Boulevard. Adjudication.... 126
AQUEDUCS (Voir B Voirie).
ARBONNOISE (Ancien lit de l'). Grande Brasserie Coopérative. Vente 774
ARBONNOISE (Usine de l'). Épuration d'eau. Marché Peyre et Lamy. 830
ARBRE DE NOËL (Voir E Sociétés).
ARCHITECTES (Voir B Bâtiments communaux).
ARCHIVES (Voir C).
ARNAUDON. Commissaire répartiteur..... 770
ARQUEMBOURG. Énergie électrique. Distribution. Commission..... 753
ARQUEMBOURG (Docteur). Délivrance des certificats d'aptitude physique au travail..... 670
ARROSAGE (Voir B Voirie).
ASILE DE NUIT (Voir E Œuvres diverses).
ASSAS (rue d'). Dénomination..... 129
ASSEMAN. Distributions de prix. Jouets. Marché..... 696
ASSISTANCE PUBLIQUE (Voir E).

PAGES

ASSOCIATIONS (Voir E Œuvres diverses).
ASSURANCES (Voir B Bâtiments communaux).
AUGUSTE-BONTE (rue). Échange Delemer..... 66
AUTOMOBILES (Voir G Police).
AUTORISATION D'ESTER (Voir A Contentieux).
AVESNES (chemin d'). Cie du Chemin de fer du Nord. Achat..... 350

BABIN. Reliures et cartonnages. Marchés..... 68-98
BAILLIEUX. Commissaire répartiteur..... 770
BAINS (Voir G).
BALENT. Harnachements. Adjudication..... 836
BALADEURS (Voir G Police).
BARÉ. Commission du règlement de voirie..... 67
— Caisses de chômage. Commission d'organisation..... 80
BASCULES (Voir G Alimentation).
BASSE-DEULE (quai de la). Interruption de circulation..... 128
BATIGNY. Règlement de voirie. Commission..... 10
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).
BATTET. Commissaire répartiteur..... 770
BAUDUIN. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
BAUX (Voir A).
BAVAI (rue de). Poste de Pompiers et de Police. Adjudications à divers 482
BAVAI (rue de). Achat Laurent, Sétan et Leclercq..... 544
BEAU. Illuminations électriques. Marché..... 515
BECQUET. Fondation Violette. Attribution de prime..... 812
BELLE-VUE (impasse). Achat Cie du chemin de fer du Nord..... 544
BELVAL frères. Vente parcelle, rue Boilly..... 546
BERGUES. Fourniture de fers et aciers. Marché..... 205
— Fourniture et retaillage de limes..... 558
BERTRAND. Diplôme d'électricien. Jury d'examen..... 491
BIAREZ. Vente, cour Cologne..... 525
BIBLIOTHÈQUE (Voir B Bâtiments communaux, et C).
BINAULD. Caisses de chômage. Commission d'organisation..... 80
— Éclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
— Commission de Voirie et d'Hygiène..... 689

PAGES

BLANQUET. Vente rue Fénelon..... 67
BLOND. Fourniture de livres. Marchés..... 510-548
BOHIN (rue). Pavage. Adjudication Longré..... 547
BOIDIN. Commissaire répartiteur..... 770
BOIELDIEU (rue). Dénomination..... 128
BOILLY (rue). Vente parcelle Belval frères..... 546
BOIS-BLANCS (rue des). Aqueduc. Adjudication Joncquez..... 527
BOIS-BLANCS (rue des). Interruption de circulation..... 526
BOIS-SAINT-ÉTIENNE (rue du). Hospices. Échange..... 125
BOIS DE LA DEULE. Fauchage des herbes. Marché Dewilde..... 403
BOITE AUX LETTRES (Voir A Administrations diverses).
BOIVIN. Commissaire répartiteur..... 770
BONET. Diplôme d'électricien. Jury d'examen..... 491
BORNES-FONTAINES (Voir G Distribution d'eau).
BORNES POSTALES (Voir A Administrations diverses).
BOS-RICHARD. Fourneaux économiques. Trésorier..... 699
BOTANIQUE. Jardin. Chaudières. Marché Roudier..... 775
BOUCHERY. Fourniture de bois. Adjudication..... 14
BOUGUEREAU (rue). Aqueduc. Adjudication Joncquez..... 777
BOULANGER. Commission d'inspection et d'achats (Bibliothèque).. 690
BOURDETTE. Direction du Théâtre. Traité pour 1909-1910..... 691
BOURÉE, Jules. Travaux de serrurerie (école Paul-Bert). Adjucation 524
BOURGOT. Tapisserie et décoration. Marché..... 558
BOURNOVILLE. Théâtre. Service médical..... 549
BOURSE DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).
BOUTRY. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 668
BOUVET (Mme). Fourniture de fruits et légumes. Lycée Fénelon. Marché 411
BOW-WINDOWS (Voir B Voirie, et F Recettes).
BRACKERS D'HUGO. Jury. Liste préparatoire. Délégation..... 481
— Commission des débuts 548
BRICHET. Vente, rue Lavoisier..... 546
BRUMM. Fourniture d'uniformes. Lycée Fénelon..... 491
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).
BULTEEL. Fourneaux économiques. Légumes. Adjudication..... 700
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).

PAGES

BUREAUX DE POSTE (Voir A Administrations diverses).
BUREAUX (Voir H Services municipaux).

CAHEN. Objets de cuisine. Lycée Fénelon. Marché..... 794
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D Enseignement primaire).
CAISSE DES RETRAITES (Voir H).
CAMPAGNE. Gymnastique. Commission d'examen..... 694
CANALISATIONS D'EAU (Voir G Distribution d'eau).
CANAUX (Voir B Voirie).
CANDÉLABRES (Voir G Éclairage).
CANONNIERS (Voir A Administrations diverses).
CANTELEU (rue de). Montaigne. Échange..... 772
CANTINES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).
CARLIER, Albert. Gymnastique. Commission d'examen..... 694
CARLIER, Louis. Voie de pénétration du Nouveau-Boulevard. Aqueduc. Marché..... 361
CARLIER, Louis. Postes de pompiers et de police, rue de Bavai. Terrassement et maçonnerie. Adjudication..... 482
— École Paul-Bert. Transformation. Terrassement et maçonnerie. Adjudication..... 524
CARPENTIER. Commission des débuts..... 548
CAUET. Gymnastique. Commission d'examen..... 694
CÉRÉMONIES (Voir A Fêtes).
CHANTRY, Henri. École Paul-Bert. Transformation. Plafonnage et enduits. Marchés..... 524
CHARBONS (Voir B Bâtiments. Chauffage).
CHARLES DÉCOTTIGNIES (rue). Dénomination..... 128
CHATEAUBRIAND (rue). Société Immobilière Saint-Gabriel. Achat.. 546
CHAUFFAGE (Voir B Bâtiments).
CHAUFFOIRS PUBLICS (Voir E Œuvres diverses).
CHAUSSÉES (Voir B Pavage).
CHEMIN DE FER (Voir B).
CHEMINS VICINAUX (Voir B Voirie).
CIMETIÈRES (Voir G).
CLEF (rue de la). Interruption de circulation..... 489
CLAREY. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
CLÉMENT. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669

PAGES

COCARD. Sapeurs-Pompiers. Pièces de bronze. Marché..... 835
COKELAER. Lycée Fénelon. Blanchissage. Marché..... 411
COLIN. Théâtre municipal. Terrassements. Marché..... 6
— Nouveau-Boulevard. Pavage et canalisation d'eau. Marché. 126
— Chaussées empierrées. Entretien. Marché..... 776
COLLECTIONS (Voir C).
COLLÈGE (Voir D Enseignement secondaire).
COLLOCART. Lycée Fénelon. Poisson. Marché..... 411
COLOGNE (cour). Vente Biarez..... 525
COLONIES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).
COMMISSAIRES (Voir G Police, et H services municipaux).
COMMISSAIRES RÉPARTITEURS (Voir A Administrations diverses).
COMMISSIONS PERMANENTES (Voir A Conseil municipal).
COMMISSIONS SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).
COMMUNAUTÉS (Voir E Œuvres diverses).
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD. Achat. Chemin d'Avesnes.... 350
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD. Achat. Impasse Belle-Vue .. 544
COMPAGNIE DE FIVES-LILLE. Usine d'Emmerin. Cylindre. Marché.... 371
COMPAGNIES IMMOBILIÈRES (Voir E Œuvres diverses).
COMPTES (Voir F).
CONCERTS (Voir A Fêtes).
CONCESSIONS (Voir G Cimetières).
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A Administrations diverses).
CONSERVATOIRE (Voir B Bâtiments communaux, C Enseignement des Beaux-Arts).
CONTENTIEUX (Voir A).
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Voir A Administrations diverses).
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (Voir A. Administrations diverses).
COTES IRRÉCOUVRABLES (Voir F Recettes).
COUDERC. Diplôme d'électricien. Jury d'examen..... 481
COUDRAY. Fourniture de médailles. Marché..... 380
COUPONS PÉRIMÉS (Voir F Emprunts).
COURBEZ. Postes de pompiers et de police, rue de Bavai. Enduits. Marché 482
COUR DES COMPTES (Voir A Conseil municipal et F Finances).
COURSES (Société des). Voir A Fêtes.

PAGES

COURS NORMAUX (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).
COURS PUBLICS (Voir D).
COUTEL. Caisses de ckômage. Commission d'organisation..... 80
CRÈCHES (Voir E Œuvres diverses).
CRÉPY. Caisses de chômage. Commission d'organisation..... 80
CRESPEL TILLOY (rue). Dinomination..... 128
CULTES (Voir E).
CUVIER (avenue). Interruption de circulation..... 68

D'ACOSSE. Asile de nuit. Blanchissage du linge. Marché..... 414
DALLES (Voir B Emprises).
DAMBRINE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 668
DANEL ET DELATTRE. Combustible. Marché..... 125
DANEL, LIÉVIN. Ecole des Beaux-Arts. Commission administrative 694
— Invalides du Travail, secrétaire 28
DANJOU. Produits chimiques et verrerie. Adjudication..... 842
DEBREYNE. Gymnastique. Commission d'examen 694
DE BRUYN. Fourniture de poterie. Marché..... 525
DEBUCHY. Fourrages. Adjudications..... 266-835
DEFAUT. Terrain rue Pierre-Legrand. Vente..... 671
DEFFRENNES. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
DEGRYSE ET Cie. Nouveau Théâtre. Ferronnerie. Adjudication.... 6
DEHAUDT. École régionale d'Architecture. Directeur..... 727
— — — Comptable spécial.... 747-817
— Commission de Voirie et d'Hygiène 689
DEJONGHE. Terrain rue Guillaume-Tell. Vente..... 672
— Parcelle rue Dumon. Vente..... 774
DELCOURT, J. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité.... 669
DELCOURT, Paul — — — — 669
DELEBECQUE, Désiré. Postes de pompiers et de police, rue de Bavai. Peinture et vitrerie. Marché..... 482
DELEFOSSE. Port Vauban. Curage. Marché..... 547
DELEFOSSE. Terrain rue Saint-Sauveur. Vente..... 671
DÉLÉGATIONS (Voir A Conseil municipal).
DELEMAR. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
DELEMER. Échange, rue Auguste-Bonte..... 66
DELEPIÈRE, DELAY et autres. Terrain Nouveau-Boulevard. Vente 672-773

PAGES

DELOBEL. Théâtre. Service médical..... 549
DELOFFRE. Adjudication. Fournitures classiques 238
DELORY, Jules. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité.... 669
DELPORTE. Finances. Comptable spécial..... 816
DELRUE-BLANQUART. Illuminations. Marché..... 474
DELVINQUIER. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
DÉMANTÈLEMENT (Voir A Administrations diverses).
DEMARCQ. Rue de la Louvière. Achat..... 66
DENIER DES ÉCOLES (Voir E Œuvres diverses).
DÉPENSES (Voir F).
DÉPOTOIRS (Voir F Octrois).
DEPROUW. Manège civil. Location..... 347
DERUY. Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat..... 551
DESBARBIEUX. Ecole Paul-Bert. Transformation. Gaz. Adjudication 524
DESCAMPS. Invalides du Travail. Trésorier 28
DESMAZIÈRES. Rue des Oyers. Achat..... 545
DESROUSSEAUX. Fêtes. Comptable spécial..... 32-816
— Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité.. 669
DESWAF. École de natation. Comptabilité des tickets..... 533
DEULLY. Musées. Comptable spécial..... 32-817
DEWAILLY. Commission des débuts..... 548
DEWATTINES. Reliures de luxe. Marché..... 98
DE WETT (rue du général). Vente Hooghe..... 672
DEWILDE. Bois de la Deûle. Fauchage des herbes. Marché..... 403
DEWITTER. Société de jeux. Marché..... 381
DILLY. Entrepôts. Comptable spécial 32-816
DISPENSE DE PURGE (Voir A Contentieux).
DISTRIBUTION D'EAU Voir B Bâtiments communaux, G).
DOCKS (Voir F).
DOLLET. Enlèvement des fumiers. Adjudication..... 825
DONATIONS ET LEGS (Voir A, C, G).
DOUTRELON DE TRY. Conservatoire. Commission de patronage.. 12
DOYENNETTE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
DROITS DE PLACE (Voir F Recettes).
DROITS DE VOIRIE (Voir F Recettes).
DRUEZ. Vingt-cinquième anniversaire de l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. Comité. Délégation 540

PAGES

— Commissaire répartiteur 770
DRUEZ. Commission de Voirie et d'Hygiène 689
DUBUISSON. Règlement de Voirie. Commission 10
DUCASTEL. Diplôme d'électricien. Jury d'examen 401
DUCASTEL. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
DUCLERMORTIER. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 420
DUCORNET (Rue). Dénomination 128
DUFFET. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
DUFLOS-BASSET. Produits chimiques et verrerie.. Marché..... 843
DUMON (rue). Parcelle. Vente Dejonghe..... 774
DUPONCHELLE. Caisses de chômage. Commission d'organisation.. 80
DUPONT. Fagots. Marché..... 483
DURANT. Lycée Fénelon. Vin. Marché..... 411
DUTAILLY. Poste de pompiers et de police, rue de Bavai. Charpente. Adjudication 482

ÉCHANGES (Voir B Immeubles).
ECHOPPES AMBULANTES (Voir G Police).
ÉCLAIRAGE (Voir G).
ÉCHOPPES AMBULANTES (Voir G Police).
ÉCOLE DE NATATION (Voir G).
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir B Bâtiments communaux, C Enseignement des Beaux-Arts).
ÉCOLES (Voir B Bâtiments communaux).
ÉGLISES (Voir B Bâtiments communaux, E Service des cultes).
ÉGOUTS (Voir B Voirie).
ÉLECTIONS (Voir A Conseil municipal).
EMILE DESMET (Rue). Dénomination 128
EMMERIN (Usine d'). Cylindre. Marché Cie de Fives-Lille..... 371
EMPRISES (Voir B Voirie).
EMPRUNTS (Voir F).
ENREGISTREMENT (Voir A, Administrations diverses).
ENSEIGNEMENT (Voir C, D).
ENSEIGNES (Voir B Emprises).
ENTREPÔTS (Voir F).
ÉPIDÉMIES (Voir G. Hygiène).

PAGES

ÉTABLISSEMENTS DE BAINS (Voir G Distribution d'eau).
ÉTAQUES (rue des). Interruption de circulation..... 489
ÉTAT CIVIL (Voir A Police administrative).
ÉVIN. École Paul-Bert. Transformation. Couverture en pannes. Adjudication 524
— Théâtre municipal. Couvertures en ardoises. Adjudication 6
EXPOSITIONS (Voir A Fêtes).
EXPROPRIATIONS (Voir B Voirie).

FACULTÉS (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement supérieur).
FAGOTS (Voir B Bâtiments communaux. Chauffage).
FANYAU. Compagnie Immobilière. Administrateur..... 130
FAUBOURG-DE-BÉTHUNE (rue du). Prorogation de bail Labbe..... 666
FAUCHEUR. Invalides du travail. Vice-président 28
FAUQUENOIT. Travaux de naturalisation. Marché..... 548
FAVIER. Comptable spécial..... 32-816
FELSEMBERG. Comptable spécial..... 32-153
FÉNELON (rue). Vente Blanquet..... 67
FERNIG (Place). Kiosque-abri. Transfert 360
FÊTES (Voir A).
FILLES SOUMISES (Voir G Hygiène. Police).
FINANCES (Voir F).
FOIRE (Voire A Fêtes).
FONDATION BOUCHER-DE-PERTHES (Voir E Œuvres diverses).
FONDATION MASUREL (Voir E Œuvres diverses).
FORTIFICATIONS (Voir A Administrations diverses. Guerre).
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Voir E Œuvres).
FOURNITURES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).
FOVEZ. Sapeurs-Pompiers. Fourrages. Adjudication..... 46
FRANCHOMME. Terrain boulevard de la Liberté. Vente..... 673

GABIOT. Chiens policiers. Pain. Marché..... 716
GARES (Voir B Chemins de fer).
GARNIER, COURTAUD ET Cie. Lycée Fénelon. Chauffage. Marché.... 125
GAVELLE. Comptable spécial..... 32-33-817
GHESQUIÈRE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669

PAGES

GHYSELINCK. Fourneaux économiques. Pommes de terre. Adjudication 700
GIARD. Bibliothèque. Fourniture de volumes. Marché..... 527
GLAENZER. École Baggio. Machine à raboter. Marché..... 130
GLORIAN. Feu d'artifice. Marchés 402-474
GOBERT, Léon. Commission des débuts..... 548
— Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'Examen 715
GODIN. Commissaire répartiteur..... 770
GŒURY, A. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
GOULOIS — — — — 669
GRANDE BRASSERIE COOPÉRATIVE. Parcelle. Ancien lit de l'Arbonnoise. Vente 774
GRATIFICATIONS (Voir H).
GRÈVES (Voir A Conseil municipal).
GRIMPRET. Règlement de Voirie. Commission 10
GRONIER. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
GRULOIS FRÈRES. Vente rue Saint-Sauveur..... 671
GUERMONPREZ. Sapeurs-Pompiers. Fourrages. Fourniture..... 193
GUILLAUME TELL (rue). Vente Dejonghe..... 672
GUILLOT. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen..... 715

HABILLEMENT (Voir H Personnel).
HALLES ET MARCHÉS (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).
HANOTE. Sapeurs-Pompiers. Charronnage et maréchalerie. Marché 836
HANSS. Cours municipaux. Langue allemande. Professeur..... 248
HANUS DE FAVREUIL. République Dominicaine. Agent consulaire.. 4
— Nicaragua. Agent consulaire..... 62
HARDY. Lycée Fénelon. Epicerie. Marché..... 410
HENNART. Théâtre. Service médical..... 549
HENNETON. Eclairage électrique. Cachier des charges. Commission d'examen 715
HENRI-KOLB (rue). Maes frères. Achat..... 350
HERLAND (Mme). Parcelle square Morisson. Vente..... 7

PAGES

HEULEU. Peseur juré..... 349
HILLAIREAU. Illuminations électriques. Fête communale. Marché 515
HOOGHE. Terrain rue du Général-De Wett. Vente..... 672
HORLOGES (Voir B Bâtiments communaux).
HOSPICES (Voir E).
— Rue du Bois-Saint-Étienne. Échange..... 125
HÔTEL-DE-VILLE (Voir B Bâtiments communaux).
HÔTEL DES SYNDICATS (Voir E Œuvres diverses).
HOVART (consorts). Expropriation rue des Oyers. Acquiescement 7
HURÉ. École Baggio. Fourniture de tours. Marché..... 412
HURIEZ. École des Beaux-Arts. Professeur intérimaire..... 793
HUYGHE. Abattoir. Grenier à fourrages. Location..... 251
HYGIÈNE (Voir G).
HYPOTHÈQUES (Voir à contentieux).

IMMEUBLES (Voir B).
INDEMNITÉS (Voir H).
INDIGENTS (Voir G Police).
INHUMATIONS (Voir G Cimetières).
INSIGNES (Voir A Conseil municipal).
INSTITUTEURS (Voir D Enseignement primaire).
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir E Enseignement industriel).
INSTITUT PASTEUR (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène). (Services médicaux).
INSUFFISANCE DE CRÉDIT (Dépenses ordinaires. Voir F).
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).
ITALIE. Agent consulaire. Macchi..... 62

JANNY (Mlle). Lycéne Fénelon. Fournitures classiques. Marché.... 410
JARDINS (Voir B Promenades).
JENNER (Rue). Dénomination 128
JOIRE. Théâtre. Service médical..... 549
JONCQUEZ. Aqueduc chemin des Bois-Blancs. Adjudication..... 527
— Port du Wault. Garde-corps. Réparation. Adjudication.. 547
— Rues Bouguereau et La Bruyère. Aqueduc. Adjudication 777
JORDAENS (Rue). Dénomination 128
JULES DEMEULIN (Rue). Vente Richebé 672

PAGES

JURY. Délégations (Voir A Conseil municipal).
JUSTICE (Voir A Administrations diverses).
JUSTICE DE PAIX (Voir A Administrations diverses).
JUSTIFICATIONS (Voir F Dépenses).

KIOSQUES (Voir B Voirie).

LABBE, Auguste. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité.. 669
LABBE. Rue du Faubourg-de-Béthune. Prorogation de bail..... 666
LABBE. Rue Saint-Sauveur. Vente..... 671
LABORATOIRE (Voir G Alimentation).
LA BRUYÈRE (rue). Aqueduc. Adjudication Joncquez..... 777
LAMARCK (rue). Richebé. Vente..... 672
LAMBLING. Commission de Voirie et d'Hygiène 689
LANGLOIS. École Baggio. Fourniture de tours. Marché..... 412
LAPIERRE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice..... 669
LAROCHE-BAUCHET. Articles de librairie. Marché..... 425
LAURENGE. Règlement de Voirie. Commission 10-689
LAURENGE. Compagnie immobilière. Administrateur..... 130
— Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
LAURENT. Rue de Bavai. Achat..... 544
LAVOISIER (rue). Brichet. Vente..... 546
LEBRUN. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 45
LECLERCQ, Adolphe. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité 669
LECLERCQ. Rue de Bavai. Achat 544
LECLERCQ, Jules. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité 669
LEFEBVRE. Commissaire de police. Installation..... 90
LEGRAIN. Fourneaux économiques. Gras de bœuf et haricots. Adjudication 700
LEGRAND frères. Reliures et cartonnages. Marché..... 536
LEGRAND-HERMAN. Règlement de Voirie. Commission..... 10-689
LEGS (Voir A, C, E, G,).
LEGS CHOQUET (Voir D Enseignement, E Hospices).
LEGS JONVILLE (Voir E Bureau de Bienfaisance).
LEGS LARDEMER (Voir A Donations et Legs, B Promenades et jardins).

PAGES

LEGS TRIBOU (Voir E Bureau de Bienfaisance).
LELEU, E. Bibliothèque. Volumes et publications. Marché..... 527
LELEU, G. — — — — 527
LELEU. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 420
LELEU. Bureau de Bienfaisance. Administrateur..... 806
LEMAY. Hospices. Administrateur..... 806
LEMIÈRE. Commission de Voirie et d'Hygiène 689
LEMOINE. Règlement de Voirie. Commission 10
LEMOINE. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
LEMOULT. Musée commercial et industriel. Commission..... 11
LEPEZ. Lycée Fénelon. Fruits et légumes. Marché..... 410
— Fourniture de pavés..... 488
— Théâtre municipal. Pierres dures. Adjudication..... 6
— Règlement de voirie. Commission 10
LEPOUTRE. Forage à Emmerin. Remise en état. Marché..... 829
LEROY. Théâtre municipal. Peinture et vitrerie. Adjudication.... 6
— École Paul Bert. Transformation. Peinture. Marché..... 524
LEROY, P. Compagnie Immobilière. Administrateur..... 130
LESSENNE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 668
LESTIBOUDOIS (Rue). Dénomination 128
LIBERTÉ (boulevard de la). Franchomme. Vente..... 673
LIÉBART. Fourneaux économiques. Fourniture de viande. Adjudication 700
LISTES ÉLECTORALES (Voir A Conseil municipal).
LOCATIONS (Voir A Baux).
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G Hygiène).
LONGRÉ. Rue Bohin. Pavage. Adjudication..... 547
LOOTEN fils. Théâtre. Service médical..... 549
LOUIS CHRISTIAENS (Rue). Dénomination 128
LOUVIÈRE (Rue de la). Achat Demarcq 63
LYCÉES (Voir B Bâtiments, et D Enseignement secondaire).
LYS-TANCRÉ. Théâtre municipal. Maçonnerie de briques. Pierres blanches. Adjudication..... 6
— Charpente en bois. Adjudication..... 6
— Menuiserie 6
— Travaux de pilotage. Marché..... 483

PAGES

MACCHI. Italie. Agent consulaire..... 62
MAES frères. Parcelle rue Henri Kolb. Achat..... 350
MAHIEU. École Franklin. Maître ouvrier..... 696
MAIRE ANDRÉ (Rue du). Nouvelle dénomination 128
MALAGIE-MASQUELIEZ. Fournitures classiques. Marchés 410-793
MANDATS SPÉCIAUX (Voir A Administration municipale).
MANÈGE (Voir B Bâtiments communaux).
MARCHÉS (Voir B Bâtiments comunaux, G Alimentation).
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir à l'objet du marché).
MARQUIS. Bibliothèque. Volumes et publications. Marché..... 527
MARQUISES (Voir B Emprises).
MARRONNIERS (allée des). Interruption de circulation..... 235
MASSON. Place du Nouveau-Théâtre. Vente..... 403
MATÉRIAUX (Voir B Voirie).
MATHIAS DELOBEL (avenue). Interruption de circulation..... 68-235
MATOT. Tickets de perception. Marché..... 530
MAURICE. Commissaire répartiteur..... 770
MAYEUR. Salon des Artistes français. Félicitations. Remerciements 471
MEIER. Palais d'Été. Prorogation de bail..... 766
MEISTÈRE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
MERCHEZ, Achille — — — 669
MERCHEZ, Edmond. — — — 669
MEYNIER. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
MEYNIER. Diplôme d'électricien. Jury d'examen 491
MIGNON. Lycée Fénelon. Epiceries. Marché 410
MILITAIRES (Voir A Administrations diverses).
MINET. Colonies scolaires. Comptable spécial..... 412
MOLITOR. Langue allemande. Professeur..... 551
MONTAIGNE. Rue de Canteleu. Échange..... 772
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E Mont-de-Piété et Fondation Masurel)
MONUMENTS (Voir A Conseil municipal et B Bâtiments).
MORAND. Brochures et publications. Marché..... 843
MOREL, Julien. Assistance publique. Comptable spécial 32-816
MORISSON (Square). Vente. Veuve Herland..... 7
MORYSSE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669

PAGES

MOURCOU. Commissaire répartiteur..... 770
MULLER. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
MUSÉES (Voir B. Bâtiments, et C).
MUSIQUE (Voir A Fêtes).

NAUDÉ. Cours des chauffeurs. Commission d'examen..... 747
NEWNHAM. Règlement de voirie. Commission 10
NICARAGUA. Agent consulaire. Hanus de Favreuil..... 62
NOBIRON. Diplôme d'électricien. Jury d'examen..... 491
NOUVEAU-BOULEVARD. Aqueduc. Marché Carlier..... 361
— — Pavage et canalisation d'eau. Adjudications Colin et Allard..... 126

Vente. Société Delpierre, Delay et autres..... 672-773
OBSÈQUES (Voir A Conseil municipal).
OCTROI (Voir F, H).
OFFICE SANITAIRE (Voir G Hygiène).
ORANIE L'HOST. Pont du Petit-Paradis. Réparation. Marché..... 404
ORPHELINS PAUVRES (Voir F).
OVIGNEUR. État civil. Délégation..... 665
OYERS (rue des). Expropriation. Acquiescement consorts Hovart.. 7
— Comptable spécial. Felsemberg..... 153
— Achat Desmazières..... 545
PAJOT. Vingt-cinquième anniversaire de l'Association régionale des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. Comité. Délégation 540
— Commission de statistique agricole..... 723
— État civil. Délégation..... 766
— Caisses de chômage. Commission d'organisation 80
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B Bâtiments communaux, C Musées).
PALAIS-RAMEAU (Voir B Bâtiments communaux).
PARENTY. Musée commercial et industriel. Commission..... 69
PARMENTIER. Vingt-cinquième anniversaire de l'Association régionale des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. Comité. Délégation 540
— Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 668
— Caisses de chômage. Commission d'organisation 80

PAGES

PATOIR. Morgue. Directeur 835
PENNEQUIN. Fagots. Marché 483
PERGANT. Travaux municipaux. Comptable spécial 32-33-816
PERSONNEL (Voir H).
PERSONNES MORALES (Voir E Œuvres diverses).
PETIT, A. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité 669
PETIT, O. Commission des débuts 548
PETIT-PARADIS (avenue du). Interruption de circulation 235
PETIT-PARADIS (pont du). Réparations. Marché Oranie-L'Host 404
— — Interruption de circulation 404
PEYRE ET LAMY. Usine de l'Arbonnoise. Épurateur d'eau 830
PHILIPPE, Léon. Poste pompiers et de police rue de Bavai. Ferronnerie. Marché 482
PIAT. « Les Maîtres Chanteurs ». Décors. Marché 361
— Décors et travaux divers. Marché 539
PIERRE-LEGRAND (rue). Defaut père et fils. Vente 671
— — Théhout. Vente 671
PLAN DE LA VILLE (Voir B Voirie).
PLANQUART. Théâtre municipal. Plafonnages et enduits. Adjudication 6
PLATEAU, A. Désincrustant. Marché 424
PLATEAU. Registres de comptabilité. Marché 535
POLICE (Voir G, H).
POLICE ADMINISTRATIVE (Voir A).
POMPES (Voir G Distribution d'eau).
POMPES FUNÈBRES (Voir G Cimetières).
PONTS (Voir B).
POSTES (Voir A Administrations diverses).
POUSTOCHKINE. Russie. Agent consulaire 478
PRÉVOT. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité 669
PRISES EN BAIL (Voir A Baux).
PROCESSIONS (Voir G Police).
PROCÈS-VERBAUX (Voir A Conseil municipal).
PROMENADES (Voir B Voirie, G Hygiène), PROPRETÉ (Voir B).
PROPRETÉ (Voir B).
PROUVOST. Vins. Marché 402

PAGES

RAGUENEZ. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
RAJAT. Hospices. Administrateur..... 363
RAMPONEAU (pont du). Interruption de circulation..... 404
RATEZ. Commission des débuts..... 548
RAVET-ANCEAU. Annuaires. Marché..... 425
RAVET. Sapeurs-Pompiers. Officier..... 420
RAVET. Foire. Décoration lumineuse. Soumission..... 666
RÉCEPTION DE TRAVAUX (Voir à l'objet des travaux).
RECETTES (Voir F).
RÈGLEMENTS SANITAIRES (Voir G Hygiène).
RÉGNIER. Commission des débuts..... 548
REMY. État civil. Délégation..... 539
— Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 668
RÉPARTITEURS (Voir A Administrations diverses).
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. Agent consulaire. Hanus de Favreuil.... 4
RÉSERVISTES (Voir A Administrations diverses).
RICHARD-LESAY. Théâtre. Service médical..... 549
RICHEPÉ. Rue Lamarck. Vente..... 672
ROBBE. Fournitures de bureau. Adjudication..... 98
— Écoles supérieures. Papier à dessin. Marché..... 530
ROMBAUT. Expropriation. Bourse de commerce. Comptable spécial 748
ROSSIGNOL. Lycée Fénelon. Charbon. Marché 410
ROUDIER. Jardin Vauban. Serres. Réparations..... 230
— Jardin botanique. Chaudières. Installation..... 775
ROUSSEL-SPRIET. Fourneaux économiques. Savon. Adjudication 700
RUES, PLACES, AVENUES (Voir B Voirie).
RUSSIE. Poustochkine. Agent consulaire..... 478
RUTTENS. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669

SAGON. Fondation Boucher de Perthes. Comptable spécial..... 414
SAILLIES (Voir B Voirie).
SAINT-SAUVEUR (Rue). Vente..... 671
SALMSON. Chaussées empierrées. Cylindrage à vapeur. Adjudication 776
SALUBRITÉ. (Voir G Hygiène).
SANATORIA (Voir E Œuvres diverses).
SAPEURS-POMPIERS (Voir G).

PAGES

SARRAZINS (rue des). Établissement de bains. Chauffage. Adjudication Sée 544
— Matériel. Adjudication. Viste 830
SAUVAGE. Commission des débuts 548
— Règlement de voirie. Commission 10-690
SAUVAGE, Lucien, Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité 669
SAUVAGE, Paul. — — — — 669
SÉBASTOPOL (place). Gymnase. Prise en bail 104-665
SECOURS (Voir A, H).
SECTIONNEMENT ÉLECTORAL (Voir A Conseil municipal).
SÉE. Établissement de bains, rue des Sarrazins. Chauffage. Adjucation 544
SÉNAT. Délégations (Voir A Conseil municipal).
SERVICES MILITAIRES (Voir A Administrations diverses).
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).
SERVONNAT. Chaussures. Marché 536
SÉTAN. Rue de Bavai. Achat 544
SITUATION FINANCIÈRE (Voir F Affaires générales).
SIZAIRE. École des Beaux-Arts. Professeur de mathématiques.... 727
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).
SOCIÉTÉ L'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET INDUSTRIELLE. Désinfection. Marchés 186-830
SOCIÉTÉ DES CHAUDRONNERIES DE MOULINS-LILLE. Établissement de bains rue des Sarrazins. Générateur. Adjudication 251
SOCIÉTÉ DU GAZ DE WAZEMMES. Fourniture de coke. Marché 772
— — — Réparations de branchement 419
SOCIÉTÉ CIVILE DU GYMNASE DE LA PLACE SÉBASTOPOL. Prorogation de bail 104-665
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SAINT-GABRIEL. Rue Saint-Gabriel. Achat.... 546
SOCIÉTÉ DES MINES DE LENS. Charbons. Marché 484
SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS (Voir E Œuvres diverses).
SOCIÉTÉ DES SCIENCES (Voir E Œuvres diverses).
SOCIÉTÉS (Voir E).
SOCIÉTÉS DE MUSIQUE (Voir A Fêtes).
SOENES. Poste de Pompiers et de Police. Couverture en pannes, zinc et plomb 482
SOLIDARITÉ SOCIALE (Voir E Œuvres diverses).
SOMAIN. Écoles. Fourniture de planchettes. Marché 530

PAGES

SOUBISE (avenue de). Interruption de circulation..... 127
SOU DES ÉCOLES (Voir E Œuvres diverses) .
SOURCES (Voir G Distribution d'eau).
SOUSCRIPTIONS (Voir A).
SOUS-LOCATIONS (Voir A Baux).
SOUTIENS DE FAMILLE (Voir A Administrations diverses).
SQUARES (Voir B Jardins).
STERCKMANN. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
SUBSIDES (Voir A, C, D).
SWYNGHEDAUW. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715
SYNDICATS OUVRIERS (Voir E Œuvres diverses).

TABACS (Manufacture. Voir A Administrations diverses).
TAILLANDIER. Bibliothèque. Volumes et publications. Marché..... 527
TAMPLEU frères. École Baggio. Fourniture de tours. Marché..... 412
TANCHE. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
TAXE (Voir F Recettes).
TAXE MILITAIRE (Voir A Administrations diverses).
TÉLÉGRAPHES (Voir A Administrations diverses).
TÉLÉPHONE (Voir B Bâtiments communaux).
THAMIRY. Bascules publiques. Vérification. Marché..... 419
THÉATRE (Voir B Bâtiments communaux, et C).
THÉATRE (Travaux du nouveau). Interruptions de circulation.... 126
THÉATRE (place du). Masson. Vente..... 403
THIBAUT. Commission des débuts..... 548
THIBAUT, Alfred. Théâtre municipal. Zingage. Marché..... 6
THOMAS. Rue des Trois-Mollettes. Achat..... 772
TRAMWAYS (Voir B).
TRANSACTIONS (Voir A Contentieux).
TRAVAUX (Voir B).
TRAVAUX CONFORTATIFS (Voir B Emprises).
TRÉHOUT. Rue Pierre-Legrand. Vente..... 671
TROIS-MOLLETTES (rue des). Thomas. Achat..... 772
TROTTOIRS (Voir B Voirie).
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A Conseil municipal).

PAGES

UNION DES ÉTUDIANTS DE L'ÉTAT (Voir E Œuvres diverses).
UNION FRANÇAISE DE LA JEUNESSE (Voir E Œuvres diverses).
UNION DES MENUISIERS. École Paul Bert. Transformation. Charpente et menuiserie. Adjudication..... 524
URINOIRS (Voir B Voirie).

VACCINATIONS (Voir G Hygiène).
VAILLANT. Articles de dessin. Marché..... 425
VANDAME. Commissaire répartiteur..... 770
VANDEVANNET. Destruction des taupes. Marché..... 689
VAN DE WEGHE. Invalides du travail. Administrateur..... 807
VANNES (Voir B Canaux).
VANRULLEM. Sapeurs-Pompiers. Tuyaux en toile. Marché..... 718
VAUBAN (jardin). Serres. Réparations. Marché Roudier..... 230
VAUBAN (port). Curage. Marché Delefosse..... 547
VENTES (Voir B Immeubles).
VERBIÈSE. Produits chimiques et verreries. Adjudication..... 842
VÉRIFICATION DES DENRÉES (Voir G Alimentation).
VERMONT. Règlement de voirie. Commission 10
VICART. Travaux de tapisserie et décoration pour fêtes. Adjudication 558
VIDANGES (Voir G Hygiène).
VIGUIER. Travaux de tapisserie et décoration pour fêtes. Adjudication 558
VILLERVAL. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. Comité..... 669
VISTE. Établissement de bains, rue des Sarrazins. Matériel. Adjudication Viste..... 830
VOIRIE (Voir B).
VOITURE CELLULAIRE (Voir G Police).

WAULT (port du). Garde-corps. Réparations. Adjudication Joncquez 547
WAUQUIER. Vingt-cinquième anniversaire de l'Association régionale des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais. Comité. Délégation 540
— Caisses de chômage. Commission d'organisation — 80

PAGES

— Pompes à vapeur. Entretien. Marché..... 266
— Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Réparations de machines. Marché..... 829

WICAR (œuvre pie). Voir C. Enseignement des Beaux-Arts).

WITZ. Eclairage électrique. Cahier des charges. Commission d'examen 715

WUILLAUME. Conservatoire. Commission de patronage..... 12

ZONES MILITAIRES (Voir A. Administrations diverses).

9-1177 G. DUBAR & Ce, IMP. LILLE